La vie de nos ancêtres d'après leurs livres de raison; ou, ...


Digitized by Google

PRINCIPALES PUBLICATIONS DE L'AUTEUR

Une ville au temps jadis ou Nimes à la fin du XVIe siècle, d'après le compoix de 1592 et des documents inédits, étudié au point de vue de la démographie dans ses rapports avec l'histoire. — Nimes. 1884, grand in-8° de 566 pages. Prix.................................... 12 fr.

Les médecins d'autrefois à Nimes. — Paris, 1879, Fr. Savy, libraire éditeur, grand in-8° de 288 pages........ .... 6 fr.

Les chirurgiens d'autrefois à Nimes. — Paris 1880, Fr. Savy, grand in-8° de 154 pages... 3 fr. 50

Les pharmaciens d'autrefois à Nimes, — Paris, 1881, Fr. Savy, grand in-8° de 181 pages.................................... ... 4 fr.

Jean de Varanda, 1563-1617. — Paris, 1882, Fr. Savy, grand in-8° de 26 pages (*Epuisé*).

Notice sur le docteur C. Fontaine. — Paris, 1889, Fr. Savy, grand in-8° de 30 pages (*Epuisé*).

Notice sur le docteur Aug. Pleindoux. — Nimes, 1869, in-8° de 31 pages (*Epuisé*).

L'homme, ses origines, d'après le système Darwin. — Nimes, 1873, grand in-8° de 59 pages (*Epuisé*).

La librairie populaire avant la Révolution. — Nimes 1887, grand in-8° de 20 pages................ .... 1 fr.

Un évêque de Nimes au commencement du XVIIe siècle. Pierre de Valernod (1651-1625). — Nimes, 1887, grand in-8° de 61 pages. 2 fr.



De l'hématocèle péri-utérine. — Paris, 1861, Fr. Savy, grand in-8° de 56 pages.

Mémoire couronné par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.

De l'atrésie des voies génitales de la femme. — Paris, 1864, Fr. Savy, in-4° de 165 pages.

L'Académie des sciences de Paris a honoré ce travail d'une mention honorable.

Des accouchements multiples en France. — Paris, 1874, in-8° de 44 p.

L'Académie des sciences de Paris a, en 1878, accordé une mention honorable à un fragment de cet ouvrage, adressé au concours de s'atistique.

LA VIE DE NOS ANCÊTRES

D'APRÈS LEURS LIVRES DE RAISON

OU

LES NIMOIS

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

LE DOCTEUR ALBERT PUECH,
Médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Nimes,
Lauréat de l'Académie de médecine de Paris (Prix Huguier).

Sit par fortuna labori.



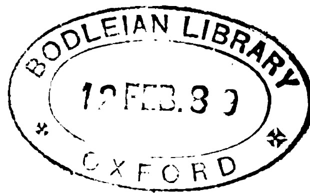
NIMES

GRIMAUD, libraire,
Boulevard Saint-Antoine.

GERVAIS-BEDOT, libraire,
Pl. de la Cathédrale et rue des Halles

ANDRÉ CATELAN, libraire, rue Thoumayne, 11.

1888


BODLEIAN LIBRARY
OXFORD

LA VIE DE NOS ANCÊTRES

D'APRÈS LEURS LIVRES DE RAISON

OU

LES NIMOIS

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

d'après des documents inédits



L'histoire, en dépit des esprits divers qui s'y sont adonnés et des améliorations successives qu'ils y ont apportées, conserve encore à l'heure présente un cachet essentiellement aristocratique. Elle a beau avoir été définie la biographie des nations, elle n'a pas jusqu'ici atteint ce but, si tant est qu'elle l'ait jamais sérieusement recherché. Si elle s'occupe moins des rois que par le passé, elle n'en est pas encore venue à s'inquiéter de la condition du peuple : elle est, pour la plupart des historiens, le récit des guerres que les nations ont eu à subir, accompagné de la biographie des hommes qui y ont rempli un rôle prépondérant. Elle s'est, de parti pris, renfermée dans cette tâche ; elle a affecté de s'y cantonner à tel point, qu'oubliant que la guerre est à la vie d'une nation ce qu'est la maladie à l'existence d'un individu, on a pu s'écrier avec une grande apparence de vérité : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire ! »

Cette manière d'envisager la plus noble et la plus attachante des études, bien qu'elle ait recueilli de chaleureuses adhésions, ne saurait avoir la prétention de réunir tous les suffrages. N'en déplaise à ses partisans enthousiastes, elle est à la vérité ce qu'une fraction est par rapport à l'entier. Tous les peuples ont en effet leur histoire, et cette histoire est d'autant plus intéressante pour le philosophe que les hommes de guerre y ont une moindre place, et qu'on y perçoit moins les gémissements des mères et les lamentations des jeunes veuves.

La vie d'une nation civilisée se traduit par d'autres manifestations que ces tueries savantes qu'on appelle batailles rangées; aussi ne faut-il pas s'étonner si force bons esprits se plaignent de voir l'histoire réduite à leur exposé pur et simple. Personne ne conteste leur importance, mais beaucoup trouvent qu'elles absorbent d'une façon trop exclusive les historiens. Serait-ce parce qu'elles sèment le deuil dans les familles et coupent court aux espérances les plus légitimes? mais, à ce compte, les grandes épidémies qui ont ravagé l'Europe à diverses époques — la peste, depuis le moyen âge jusqu'au XVIIIe siècle, et le choléra au XIXe siècle, — devraient les occuper tout autant, car elles ont fait un plus grand nombre de victimes et ont donné naissance à des dévouements non moins dignes d'éloges. Serait-ce parce que ces luttes ont réclamé du calcul, du sang-froid et de savantes méditations? mais n'en est-il pas de même dans une foule de conditions, et ne sait-on pas en particulier que les grandes découvertes de l'esprit humain ont souvent demandé des qualités analogues alliées à une patience et à une ténacité encore plus prolongées?

Du reste, même en accordant aux luttes de peuple à peuple l'importance la plus grande, on n'est point fondé à attribuer au chef seul tous les honneurs du

triomphe. S'il a su donner l'ordre qui a décidé la victoire, s'il a refoulé l'ennemi au delà de la frontière et à certains jours, a sauvé la patrie en danger, c'est qu'il a été aidé par ses collaborateurs, par ses compagnons de lutte. C'est parce qu'il a eu foi en leur courage; c'est parce qu'il a compté sur leur énergie, qu'il a vu le succès couronner ses hautes combinaisons ; et c'est pour cela que, soldats et officiers de tous ordres doivent être associés à la gloire du général en chef.

On le voit, à quelque point de vue que l'on se place, que l'on exagère ou que l'on restreigne à ses justes limites, l'importance attribuée aux guerres de nation à nation, on est amené par la logique et le bon sens à ne point circonscrire l'histoire à la biographie des grands hommes qui y ont agi. Qu'ils aient été ou non la providence de leur pays, qu'ils aient été ou non portés au pinacle par la reconnaissance populaire, ce n'est ni une raison de faire fi de leurs contemporains, ni un motif de les traiter en véritables comparses. De ce qu'ils ont été négligés jusqu'ici, il ne s'ensuit nullement qu'ils soient des *quantités négligeables*. Quelque effacé qu'ait été leur rôle, quelque médiocre qu'ait été leur condition, ils se ressentent, au point de vue des mœurs, de l'époque à laquelle ils ont vécu. En d'autres termes, pour écrire l'histoire, il ne faut pas seulement s'inspirer des actes des hommes qui ont honoré leur temps, il faut encore connaître les caractères généraux de la bourgeoisie et de la classe ouvrière ; car la connaissance de leurs défauts et de leurs qualités fournit l'explication de nombreux évènements politiques.

I

Autant, pour notre époque, les études démographiques sont faciles à exécuter, autant, pour les autres âges, elles offrent de sérieuses et souvent insurmontables difficultés. Tout se réunit pour contrecarrer celui

qui les entreprend : les documents généraux font toujours défaut, et les documents particuliers, qui pourraient à la rigueur suppléer à l'absence de ceux-ci, ne se trouvent qu'au prix de longues et pénibles recherches.

Si vous tenez à épargner votre temps, abstenez-vous de chercher dans les ouvrages historiques les éléments de cette enquête ? Vous n'y trouveriez que le vide ou tout au plus des non-valeurs. Tout entiers aux évènements politiques qu'ils exposent, leurs auteurs ne s'occupent, en aucune façon, du peuple ; ils ne s'attardent pas à peindre sa physionomie, à rappeler sa vie honnête et laborieuse, ou, s'ils font quelque allusion à la condition des humbles, ils lui consacrent quelques phrases stéréotypées qui ne varient guère, comme une mélopée dans les chœurs antiques.

Les chroniques du temps qui, par leur caractère plus intime, semblent appelées à fournir quelques traits, ont été consultées sans plus de fruits, car si elles écoutent aux portes des grands et forment leur opinion sur des propos de salon ou d'antichambre, elles ne voient pas ce qui est mais ce qui brille, comme elles n'entendent que ce qui fait du bruit. Elles ne s'inquiètent pas de savoir si le grand seigneur, dont elles célèbrent le faste et le luxe, ne vit pas, au propre comme au figuré, d'un éclat emprunté, et si au même moment son intendant n'est pas jeté en prison pour avoir eu trop de confiance dans les ressources de son maître (1). En un mot, elles peignent l'exception et non la règle ; elles font sonner le scandale qui fait du bruit, et oublient la vertu qui vit dans le silence ; elles prennent les mœurs aristocra-

(1) Le comte Louis d'Amauze, reçu en la survivance de la lieutenance générale de Bourgogne, prêta 3.850 livres au duc d'Uzès. Faute de paiement, il fit mettre en prison à Nimes, l'intendant du duc, Pierre Nouailles, qui s'était porté caution. (Privat, 1668, f. 530.)

tiques pour des mœurs générales, et n'ont pas un mot pour le peuple des villes et des campagnes, c'est-à-dire pour la masse de la nation.

Est-ce à dire qu'à l'imitation de certains historiens, il faille recourir à la voie de l'hypothèse ? C'est ce que le démographe ne saurait admettre. Evidemment, il ne s'interdit pas ce mode de raisonnement indispensable aux sciences spéculatives, mais il estime que, dans les sciences positives, il faut en user avec une extrême réserve. Soit faiblesse de son esprit, soit conséquence de son éducation, il est sobre de suppositions; et s'il vient à quitter terre, à l'exemple du roitelet, il volette tout près du sol crainte de se perdre dans les nuages.

Autre est la conduite des philosophes qui, par nature, sont des esprits moins timorés. Loin de rester terre à terre, ils ont une prédilection marquée pour les hauteurs. S'ils ne connaissent pas le *mal des montagnes*, ils ne sont pas toutefois à l'abri des chutes, témoin l'histoire de la philosophie, qui pourrait avoir pour sous-titre: récit des variations de l'esprit humain. En dépit de ce, ne méconnaissons pas cependant la portée de leurs efforts. A tous les points de vue, ils ont de nombreux droits à la reconnaissance des esprits cultivés, et en la personne de l'éminent Herbert-Spencer, ils viennent de rendre un éclatant service à la cause de la démographie.

Le philosophe anglais — il convient de le dire hautement — a été sainement inspiré, en montrant le concours qu'apporte à l'histoire générale la notion de l'histoire naturelle de l'homme, en revendiquant pour cette dernière une place plus considérable que celle qui lui a été faite jusqu'à nos jours; mais si en cela nous sommes heureux de saluer en lui un puissant auxiliaire, nous avons le regret sincère de ne pouvoir applaudir à toutes ses idées. Permis à lui de promettre aux générations futures une perfectibilité indéfinie; car cette illusion généreuse ne peut en rien changer le cours des évène-

ments; mais nous regrettons pour sa renommée, qu'il ait associé à ce qu'il appelle improprement l'*anthropologie* la théorie de l'évolution et la sociologie; car cette alliance disparate porte préjudice à la grandeur de la conception. On dirait une belle statue d'argent aux pieds d'argile ou si l'on aime mieux un homme dont la marche serait alourdie par deux boulets.

La démographie n'a que faire de ces deux boulets qui la feraient sinon couler à fond, du moins dévier de son but; elle n'a pas à s'embarrasser de semblables questions; elle se meut dans un domaine assez vaste pour s'y tenir soigneusement renfermée. Que l'homme primitif ait eu ou non pour ancêtre un singe perfectionné; qu'après s'être nourri de ses semblables, il soit devenu omnivore; qu'il ait ou non modifié ses mœurs, ses passions au fur et à mesure qu'il avançait en âge; cela lui importe médiocrement; car, en sa qualité de science positive, elle a plus besoin d'observations précises que d'hypothèses accumulées. Contentons-nous donc d'interroger les faits qui lui appartiennent en propre; et à défaut des livres qui se taisent ou qui ne parlent que pour signaler les exceptions, inspirons-nous des renseignements fournis par les documents manuscrits. Assurément la tâche ainsi restreinte n'est pas très élevée; mais qu'importe! elle suffit à nos forces, elle répond à notre ambition.

III

A l'inverse de ce qui a été fait dans un précédent travail (1), les *livres de raison* occupent dans la présente étude la première place : ils la méritent à tous les points de vue, car, moins que les documents officiels, ils sont

(1) *Une ville au temps jadis ou Nimes à la fin du XVI[e] siècle*, Nimes, 1884, in-8° de 568 pages.

sujets à caution. Leurs auteurs n'exagèrent ni le bien ni le mal ; ils ne sont ni optimistes ni pessimistes, et se montrent en général sobres de réflexions ; ils racontent simplement ce qu'ils ont vu et, à l'opposite des chroniqueurs, dédaignent les commérages ; ce sont des témoins inconscients et qui, pour ce motif même, ne sauraient être soupçonnés d'altérer la vérité. Pas n'est besoin d'ajouter qu'aucun de ces *minutistes* n'écrit en vue de la postérité ; ils veulent simplement conserver la mémoire de ce qui est advenu, et cela est tellement vrai, qu'un d'eux, ayant à revenir sur le même évènement, ne se gêne pas pour l'apprécier d'une façon tout à fait opposée.

Ces livres de raison qui, réunis, formeraient la matière de quatre volumes in-8°, s'ils sont également consciencieux, s'ils déposent sans fard la vérité, sont loin d'offrir un intérêt identique. Tous, sans exception, contiennent quelques pages, à divers titres curieuses, mais aucun d'eux, même le plus important et à tous égards le plus précieux, ne paraît mériter les honneurs d'une publication intégrale. Vu les détails qu'il renferme, nous donnerons de ce dernier un certain nombre de pages : quant aux autres, nous nous bornerons à les passer rapidement en revue ; nous nous attacherons à en extraire la moelle, et à en faire ressortir les particularités les plus importantes.

De tous ces documents humains, le plus ancien, au point de vue de la chronologie et le moins important au point de vue de l'histoire, est celui qu'a écrit de sa main malhabile un pauvre et modeste gantier. C'est là le livre de raison type ; car il y est surtout question d'actes de commerce. Il contient d'un côté le baptistaire des enfants mêlé à des quittances de loyer et de taille, et de l'autre l'indication des ventes à crédit des objets de son industrie, c'est-à-dire des paires de gants, des manchons, des pochettes et même des peaux de mou-

tons pour doubler les pourpoints. On y voit que l'écolier en théologie Ranvoy avait un manchon tout comme le chanoine Barbier, que les hommes se paraient de gants garnis de dentelles, de franges et de rubans de couleurs variées, et même qu'il était du dernier bon ton de faire des cadeaux de ce genre aux demoiselles de sa société. Le prix en variait avec l'ornementation : s'il y avait des gants de 10 et même 6 sous, il s'en trouvait qui coûtaient au delà de 4 livres. Ainsi, le 4 décembre 1619, le gouverneur de Sommières, Saurin, dépensa 6 livres pour une paire de gants « escarlatte, forré de pelisse, d'un parement de gris de renard et de deux passements dehors et dessus ». Plus luxueux est encore le conseiller Cassagnes, puisqu'en 1620 il consacra 12 livres à une paire de gants de petit-cerf, garnis de pane verte et parements d'or, doublés de taffetas et ornés de petits rubans sur les cotés.

Inutile d'ajouter que c'est là le prix maximum ; mais, au point de vue des mœurs, il convient de noter que bien que les gants soient par excellence un objet de luxe, ils sont, à cette époque, grandement répandus. Sans doute tout le monde ne s'en pare pas, mais du moins toutes les classes de la société se trouvent représentées dans ce livre de raison. Les hommes d'église, les magistrats, les nobles et les avocats sont, il est vrai, les principaux clients, mais il y a encore quelques marchands, des tailleurs, un tondeur de drap, l'imprimeur de la cité J. Vaguenar, et même un pelissier, etc., etc.

A côté de ce registre in-folio qui a été découvert aux *Archives de l'Hôtel-Dieu*, est placé « le Libvre journallier des affaires de moy Jacques Laurens Andreas fait à Saint-Gilles despuis mon sejour. » Commencé en 1622, il se continue jusqu'au 3 décembre 1654, date de la dernière inscription. En dépit de l'écriture, qui est rapide, dégagée, et dénote une sérieuse et complète instruction, les faits qui y sont exposés ne fournissent pas grands

enseignements. On y trouve cependant quelques données relatives à sa famille : — il était natif de Béziers et avait épousé à Saint-Gilles Jane Miraillhe — ; à l'économie politique, — un valet qui, en 1629, a 21 livres de gages est payé, en 1644, 60 livres l'année ; — un locataire, chirurgien de profession, lui fera barbe et saignée par-dessus le marché, — et enfin, à l'histoire de Saint-Gilles dont il fut consul en 1631.

En tout et partout, l'auteur est sobre de détails ; aussi ne faut-il pas s'étonner s'il conserve cette réserve sur les premières années de son séjour, quoiqu'elles aient été assez troublées. Il se borne à noter qu'il fut cotisé un écu pour envoyer des gens travailler aux bastions de Nimes, et que, pour l'exécution d'une ordonnance, le maréchal de Montmorency se transporta en personne à Saint-Gilles. C'est, sans doute, affaire de tempérament, car à l'égard de la peste, il se montre tout aussi discret. Fut-elle forte ou faible ? il n'en dit rien ; il se contente d'inscrire sur son livre de dépenses, qu'en sa qualité de *serviteur des consuls*, il a donné 30 livres pour désinfecter la cité. Enfin, en 1632, il est député à la Cour et à Pézenas pour les affaires de la communauté et touche à ce titre 762 livres.

Un dernier trait achèvera de peindre ce caractère. A une époque où des deux côtés les passions religieuses sont extrêmes, où le fanatisme est à l'ordre du jour, il ne se montre zélé ni pour l'un ni pour l'autre parti. S'il est en excellents termes avec MM. de Leques et de Bertichères, chefs des réformés; s'il prête une paire de bottes et d'éperons à un huguenot qui veut aller visiter M. de Ribautte à Sommières, il est en même temps du dernier bien avec les chanoines du chapitre de Saint-Gilles. Il envoie un présent de chasse au père du doyen et lui fournit de l'argent pour aller à Avignon ; enfin, en juillet et en août 1629, il loge chez lui M. Lefebvre, agent général de Mgr de Nismes.

En somme, ce rentier des biens de l'abbaye de Saint-Gilles est catholique, mais il est par-dessus tout éclairé, conciliant, et, à ces deux titres, admirablement choisi pour remplir la mission que la communauté lui confia. Réussit-il dans cette tâche ? C'est ce qu'il nous laisse ignorer.

Avec le registre d'Isaac Boisson (1), gracieusement mis à ma disposition par M. le comte de Balincourt, on est transporté dans un autre milieu ; mais, par malheur pour l'instruction du lecteur, on n'y a accès que par une porte entre-baillée. Ce n'est plus le livre de raison familier où s'inscrivent au jour le jour et *currente calamo* les dépenses, les recettes et les petites affaires intimes ; c'est un recueil plus solennel, car c'est la copie des ventes et des achats effectués par ce négociant, copie faite le plus souvent pour ne pas dire toujours par le notaire qui a passé la transaction.

Malgré la diversité des personnes qui ont pris part à sa confection, ce manuscrit grand in-folio fait honneur à leurs talents calligraphiques, car il est généralement d'une grande et belle écriture. En y comprenant la rubrique, il compte plus de cent feuillets et renferme quatre-vingt-cinq actes ; enfin, comme date, il va du 17 décembre 1656 (date du contrat de mariage d'Isaac Boisson avec Madeleine Richard (2), au 17 décembre 1701, jour où sa veuve remet 45.000 livres à ses petits-enfants. D'après cet acte qui clot le recueil, elle aurait perdu son mari au commencement de l'année 1701 et le 12 mars, en faisant l'inventaire, on aurait trouvé 81.694 livres 13 sols en billets et lettres de change.

(1) Il était fils de Jean, bourgeois, et de Jane Leblanc, et frère de Jacques, s[r] de Caveirac, d'Arnaud, s[r] des Blatiers et Chirac et de Paul. Il fut émancipé par son père le 8 novembre 1656.

(2) Elle était fille de Pierre, bourgeois, et de Gaspardo Lagrange : elle eut 10.000 livres de dot.

Isaac Boisson n'avait pas été toujours banquier et avait acquis petit à petit la fortune considérable qu'il laissa à ses héritiers. A ses débuts, il avait été, à l'exemple de son père, marchand drapier, et était entré dans ce négoce avec un apport de vingt mille livres. Plus favorisé que son associé, dont les biens furent mis en générale distribution, il avait su faire d'excellentes opérations. En 1659, ayant triplé son capital, il semble avoir délaissé le commerce de la draperie; c'est du moins à cette date qu'il vend, au prix de 2.500 livres à Jacques Puech, son matériel de tondeur de drap (1).

Quoi qu'il en soit, s'il connut de bonne heure les douceurs de la fortune, il sut se préserver des fumées de l'ivresse. Il ne suivit pas, en particulier, l'exemple de son frère aîné qui avait employé l'héritage paternel à l'achat des seigneuries de Caveirac, Luc et Puechmejan, et avait consacré des sommes considérables à édifier le château de Caveirac (2). En fait de château, il se contenta d'acquérir la maison où son père avait rendu le dernier soupir; en fait de titre, il se borna à rester bourgeois et sera, en cette qualité, second consul, en l'année 1662.

Se fut-il conduit différemment s'il eût eu un fils pour héritier? On est d'autant plus autorisé à se poser cette question, que cet homme, si simple d'allures, si modeste dans son train de maison, n'a rien négligé pour faire faire à ses filles un mariage aristocratique (3).

(1) En 1664, il acquiert, au prix de 35.000 livres, la métairie de Grezan, qui avait appartenu à Gerome Carlot, fils d'un tondeur de drap. (Privat, 1664, f. 233.)

(2) Pour donner une idée des réparations qu'il y fit, il suffira de noter qu'il paya 3.250 livres pour travaux de serrurerie (Arnoux 1665 f. 43.)

(3) Il avait perdu en bas âge : 1° Jean, né le 25 décembre 1647 ; 2° Jane, née le 26 mars 1649 ; 3° Jacques, né le 28 mai 1651 ; 4° Catherine, née le 3 octobre 1653, etc. Le 5 novembre 1666 [P. Arnoux,

Comme il leur donnait cent mille livres de dot(1), il n'eut pas de peine à réussir ; on dit même qu'il eut l'embarras du choix. Bref, l'aînée épousa, le 23 octobre 1673, messire Louis de BASCHI, de Bermond, seigneur et baron d'Aubais, Le Cailar, Junas, Saussines et Saint-Philis de Sinistrargues, et le 27 mai 1682, la cadette qui s'appelait Olympe, devint la femme de noble Louis de GENAS, seigneur de Beauvoisin, Durfort, Fressac et Saint-Etienne.

La mort de sa fille Anne, l'émigration pour fait de religion de son gendre Louis de Baschi vinrent peu après jeter le deuil dans la maison de la *rue de la Lombarderie*, mais malgré ces coups successifs, les infirmités amenées par les années, il conserva encore assez de forces pour s'occuper de la tutelle de ses petits-enfants, sauvegarder leurs droits menacés et vaquer à l'administration de sa grande fortune. Ce ne fut pas une petite tâche, car les temps étaient bien changés. Les rentrées ne se faisaient plus qu'avec une extrême difficulté et les faillites succédaient aux faillites.

Ce bourgeois, qui connaissait si bien le prix de l'argent, savait à l'occasion faire acte de générosité. En voici deux exemples curieux : En 1693, à une époque où la rareté du numéraire en avait fait élever le loyer, il prête au chapitre de la cathédrale six mille livres au quatre et demi pour cent. On se perd en conjectures sur le motif de cette gracieuseté. Elle ne fut pas, en tous

R. I. f. 577) il a Anne, Olympe et Suzanne. — Il lègue 1.500 livres aux pauvres réformés et 10.000 à chacune de ses filles ; 20.000 à sa femme et 3.000 de pension viagère. Enfin, en cas de décès de ses filles, il partage ses biens entre ses frères.

(1) Je relève cette dot parce qu'elle est la plus élevée qui ait été comptée au XVIIe siècle. — Isabeau de Calvière de Leauga, épouse de J.-Baptiste de Duré de Burtin, marquis de Montanègre n'avait eu que 80.000 (Privat, 1667, f. 122).

cas, provoquée par un catholicisme de vieille date. Boisson était, en effet, *nouveau converti*, et sa conversion était loin d'avoir le mérite de la spontanéité. En 1677, il arrête une servante aux gages de 18 livres l'année; en 1683, comme il est satisfait de son service, il double ses gages ; enfin, en 1689, il lui donne en surplus, deux cents livres à titre de gratification (1).

En résumé, malgré les longueurs et les redites inhérentes au style notarié, ce manuscrit laisse entrevoir un homme, c'est-à-dire, suivant la belle définition de M. de Bonald, une intelligence servie par des organes. Assurément les traits qui se détachent restent assez confus, mais ce qui en ressort nous fait regretter de ne pouvoir scruter plus à fond cette honnête et respectable physionomie.

A côté de ce type du bourgeois parvenu à une haute et exceptionnelle fortune, le hasard, plus que la recherche des contrastes, a fait placer le livre de famille de l'avocat Annibal-François Puech (2). Rien n'est plus opposé que le contenu de ces deux registres ; pour tout dire en peu de mots, ils n'ont de semblable que le format. Ici, en effet, pas un seul acte notarié, mais en retour quelques notes de jurisprudence ayant trait à l'achept (*sic*), au pouvoir des procureurs, aux ecclésiastiques. Si, vu la profession de celui qui tient la plume, ces notes trouvent leur raison d'être, il n'en est pas de même pour certaines autres, témoin le *secret pour faire périr les punaises*.

La pharmacopée du temps est également représentée

(1) Ce bon maître était payé de retour par ses domestiques, témoin une servante qui lègue à sa fille aînée toutes ses économies (Pierre Arnoux, 1665, f. 152).

(2) C'est en 1672 que j'ai relevé pour la première fois sa signature au bas d'un acte concernant le conseiller J. Jossaud (Privat, 1672, f. 585).

et à en juger par les spécimens insérés dans ce registre, elle est loin d'être brillante. Avez-vous la jaunisse ? « Détrempez tous les matins un dragme de la fiante d'oye dans un demi-verre de vin blanc; faites en prendre pendant neuf jours, on verra des effets surprenants. » Redoutez-vous la pierre ? « Bevez tous les matins à jeun un verre de ladite urine et prenez ensuite un peu d'anis ; avec cella on n'a rien à craindre. » Etes-vous sujet à des embarras de bile ? « Prenez tous les mois quatre dragmes tablettes *diacarthami* dans un bouillon frais et tout se dissipera. » Enfin avez-vous une ophthalmie ? une dyssenterie ? Vous trouverez çà et là des receptes *(sic)* non moins assurées.

D'autres notes suivent ou précèdent ces recettes de médecine domestique. Elles ont beau avoir été consignées par un homme d'ordre et d'économie, elles sont dans un beau désordre qui n'est pas toujours un effet de l'art. Ici est énuméré le linge remis à la blanchisseuse ; là est la date du paiement du chirurgien qui, moyennant douze livres l'année, lui fait la barbe et le poil ; ailleurs est inscrit le jour de l'entrée en pension chez Mlle Vestieu au logis de la *Coupe d'or*, où il est nourri à six écus le mois. C'est là sa plus grosse dépense ; aussi est-ce l'article qui a reçu les développements les plus étendus. Il y note avec les rares amis qu'il a eus à dîner, les fréquentes absences qu'il a été obligé de faire : tel jour il a traité un curé des environs, ou un procureur de ses amis ; tel autre il est parti pour Vauvert, pour Arles, et aux approches de la Noël et de Pâques pour Saint-André-de-Majencoules, où l'attendent un père et une mère tendrement chéris.

Puis, brusquement et sans la moindre explication, un nouveau personnage entre en scène : il est encore derrière le rideau qu'à certains détails on soupçonne sa présence. Une nouvelle vie commence. Plus de réglement de pension, plus de louages de monture, plus de

comptes de blanchisseuse : au lieu de tout cela, acquisition de denrées alimentaires, de mobilier (1) et louage d'une servante destinée à faire le gros œuvre d'une maison. En un mot, l'avocat a cessé d'être garçon et si à cet égard il pouvait subsister quelque doute, il serait levé par l'écriture de quelques notes trahissant une main féminine. Enfin vient-on à sauter quelques feuillets, on apprend que les courses à Vauvert ont doublement profité à l'avocat. Il n'y a pas seulement découvert l'acte de fondation d'une chapelle érigée par Gaillardet de Montcalm, il y a encore rencontré celle qui devait être la compagne de ses jeunes années.

Quelles qualités avait-elle ou n'avait-elle pas ? était-elle brune ou blonde ? grande, petite ou moyenne ? C'est ce qu'il se garde de dire. Tout se résume en un feuillet que je reproduis textuellement, me bornant à le compléter par quelques notes explicatives.

« Le 2 novembre 1680, j'ay passé contrat de mariage avec demoiselle Bernardine Puech (2) receu par Me Bor-

(1) Il achète deux cabinets 21 livres ; cadis rouge pour mon lit 63 ; petit cadis pour le désabilloir 3 ; chaises 17 ; bois du lit 12 ; dix-huit cannes un pan cadis couleur d'or pour autour du lit 27 livres 4 sous ; une vanne indienne 23 ; toile du matelas 12 et façon 1 ; un désabilloir 6 ; une may (*sic*) à pétrir le pain, 10 ; douze chaises, 30, deux guerindons (*sic*) 5 ; une pièce de corda 3 ; quatre-vingt livres laine pour matelas, 15 ; paires de chenets de leton et la garniture 14 ; bassinoire, deux cuillers leton et gril 4 ; dix livres chanvre et port du tout de Beaucaire 6 livres 10 sous. — Façon du garniment de lit 13 livres ; miroir ; trois cuillères et trois fourchettes d'argent outre une cuillère deux fourchettes que j'avais heus avec ma femme, 36 ; dix-huit cannes toile pour fere draps. Un peu plus tard il achète une fourchette en argent 6, autre matelas, 11 ; un miroir 16 livres.

(2) Elle était fille d'Arnaud Puech et habitait à Vauvert chez son grand-père maternel Simon Brouzet, dont le fils Jacob était ministre. Son frère Guillaume était marchand à Béziers, sa sœur aînée Françoise était mariée à Sauve. L'hoirie Puech possédait des terres au Cailar et à Aimargues.

rely notaire de Nismes. Elle s'est constituée tous ses biens et luy ay recogneu 200 livres. Plus le 16 dudit chez ledit sieur Borrely 6.000 livres : avons espousé le dimanche 17 dudit dans l'eglise des Dames religieuses du grand couvent environ les deux heures du matin.

» I. — Dudit mariage Dieu m'a donné une fille le mardi 12 aoust 1681 à deux heures et demi apres midi. Elle a este baptisée le mardi suivant, 19 dudit et a este nommée Olympe ; son parrin a este Monsieur Jacques Nouy conseiller du Roy au presidial dudit Nismes et sa marrine Dame Olympe de Fabrique, femme de Monsieur Fabre cons[er] audit préal. Dieu en soit loué. Puech signé (1).

» II. — Dieu m'a donné un garçon dudit mariage le jeudi matin 17 décembre 1682 à une heure et demi après minuit. Je lay donné en baptême à M[e] Jean Puech notaire mon pere et à damoiselle Marie de Brunet ma belle sœur de Saint André de Majencolles *(sic)*. Et comme ils ne sont pas en ceste ville, il a este presanté au baptesme par M[e] Jacques Paizac procureur au senechal dudit Nismes et par sa femme ce 19 dudit mois et a este appele Jean du nom de son parrain et grand pere. Dieu en soit loué. Dans une note signée du père, on lit : Jean est decede le mercredy 20 septembre 1684 ; a este enterre le 21 dudit dans l'église de Sainte Eugénie.

» III. — Dieu m'a encore donné un garçon dudit mariage, le vendredi 15 septembre 1684, environ les dix heures du matin ; a este baptizé le dimanche 24 dudit. Son parrin a este messire François de Nougaret de

(1) Elle fut mise en nourrice à raison de 33 livres l'an. — Elle épousa l'avocat Pascon et mourut le 31 juillet 1736. D'après une note écrite par son frère François, elle aurait été enterrée dans l'église de Sainte-Eugénie.

Calvisson seigneur et abbé de Saint-Gilles, et sa marrine demoiselle Marie de Pise, femme de Me François Pison advocat de ceste ville. Mr de Gevaudan conser au préal l'a porté pour ledit seigneur abbé luy present et demoiselle Marie Pisone pour sa mère absente : le nom de FRANÇOIS luy a este donné (1). Dieu en soit loué. Puech signé.

» IV. — Encores dudit mariage Dieu m'a donné une fille ce jourd'hui lundy 26 septembre 1686, environ l'heure de onze du matin : elle a esté baptisée le samedy 28e dudit. Son parrain a esté sire David Puech bourgeois, mon frere ayne, auquel sire Emenard Perier mon neveu a preste la main en son absence et sa marrine demoiselle Catherine Pueche ma belle sœur. Et a este nommée CATHERINE (2). Dieu en soit loué. Puech signé.

» V. — Encores dudit mariage Dieu m'a donné un filz ce jourd'huy lundy 11 octobre 1688 à quatre heures du matin et a este baptisé le 14 dudit. Il a este nommé PHILIPE (3). Son parrin a este sire Jean Puech (4) marchand mon frère et sa marrine Catherine Campredonne sa femme auxquelz a este preste les mains Me Lahondes advocat et ma belle sœur Cathe-

(1) Il devint chanoine à l'église collégiale de Saint-Gilles, et ayant survécu à ses frères et sœurs, a complété par ses notes le livre de raison de son père.

(2) D'après une note du chanoine, elle décéda à Saint-Gilles le 6 mars 1725 et fut enterrée au vieux chœur.

(3) « Mes deux fils [François et Philipe) sont allés à Avignon pour estudier. J'ai envoyé dix louis dor valant 130 livres de patat monnoye de papier à compte de la pension au séminaire de Saint-Charles, a 16 livres chacun le mois. » (17 octobre 1703.)

(4) En 1693 il était rentier du bénéfice de Saint-André-de-Majencoules, au moment où le fils aîné y fut mis en pension ; le second y fut envoyé l'année suivante. Le père payait pour chaque enfant 8 livres par mois : chiffre élevé vu leur âge.

rine Pueche. Dieu en soit loué. Le père qui s'est signé a noté en marge « mort en Flandres en 1711. »

» VI. — Le judy 15 fevrier 1691 à six heures et demi du soir, Dieu m'a encore donné un filz. A este baptizé le lundi 19 dudit et a este nommé ANNIBAL. Son parrin a este sire Pierre Menard Perier (1) de Peyregrosse mon beau frère et demoiselle Suzanne Puech sa femme, ma sœur. Dieu en soit loué. — En marge le père a écrit « Annnibal est decede le dimanche 13 fevrier 1695 a este enterre le lendemain 14 dans l'eglise Ste Eugenie. »

» Le mercredy 13 janvier 1694 ladite demoiselle Bernardine Puech, ma femme, ayant fait une fausse couche, l'enfant luy ayant este tiré et qui eut baptesme ; elle en mourut le samedy 30 dudit et le lendemain elle fut enterrée dans l'église de Ste Eugenie ayant reçu tous les sacrements et fait son testatament ledit jour 13, receu par Me Borrelly notaire, ayant legué 20 livres à l'hopital general, le droit de légitime a chaqun de ses enfants et m'a nommé son héritier. Dieu lui fasse mizericorde et soit eternellement loué de tout. Puech signé.

» Ce 28 decembre 1695 j'ay payé le legat de vingt livres au sieur Fabrot vicaire dudit hospital general et m'en a fait quitence de sa main. »

Il est de toute évidence que ces dernières lignes sont un peu sèches et même un peu froides pour celle qui, pendant quatorze ans et quelques mois, a été associée à ses joies et à ses peines ; mais on se tromperait étrangement si l'on voulait y trouver la preuve de l'indifférence du survivant. Qu'on ne l'oublie pas, les mœurs du siècle n'ont pas encore tourné à la sensiblerie ; elles ont au contraire retenu quelques traits de nos ancêtres les Romains. Du reste, ce calme, cette placidité en face

(1) Il était, en 1711, fermier de la dîme de Pierregrosse.

de cette tombe à peine fermée, sont plus affectés que réels. A.-Fr. Puech, en écrivant ces lignes, s'est raidi contre la douleur ; il n'a pas voulu confier au papier l'étendue de son chagrin ; il a, à dessein, cherché à imiter le style usité dans les mortuaires de l'époque ; mais en dépit de sa volonté, de sa résignation profonfondément chrétienne, il a trahi son émotion par l'écriture qui a perdu sa netteté et sa rapidité habituelles.

Après dix-huit mois de deuil, s'il convole à de nouvelles noces, ce n'est pas qu'il désire remplacer celle qu'il a perdue ; d'autres mobiles, d'autres considérants le poussent à prendre ce parti. Ce qu'il veut avant tout, c'est une seconde mère pour ses quatre enfants en bas âge ; c'est une personne qui tienne sa maison et dirige son ménage ; aussi la choisit-il plus penchée vers le déclin que rapprochée de la jeunesse. Ne croyez pas cependant qu'il s'arrête à donner ces explications, il se borne simplement à écrire : « Le 20 juin 1695, j'ay contracté mariage avec demoiselle Catherine Calvière retenu par le sieur Montfaucon notaire de Nismes : ay espouzé le judy dernier à l'eglise de Sainte Eugenie. Je prie Dieu qu'il le bénisse. » Après sa signature et deux lignes de blanc, il ajoute :

« Le mercredy 13 juillet suivant, ma dite femme est allée à Tolose, avec la demoiselle veuve du sieur Paizac procureur, pour aller lever l'argent qui luy est deub audit Tolose et fere porter ses meubles ; lui ai baillé pour son voiage 53 livres. Elle ma envoyé les dits meubles le mois d'aoust suivant dont le port a couté 28 livres 5 sous que j'ay baille et est revenue le 19 septembre suivant. Lesdits meubles ne valent pas ce qu'ils m'ont couté ; ma dite femme a mangé et logé ches Me Favier procureur, lequel pour s'indemniser a retire de mon argent 109 livres d'un costé et 25 d'un autre. »

» Elle est décédée le 29 décembre 1713 et a este enterrée le lendemain dans l'église de Ste Eugenie. »

C'est là à peu près tout ce qu'il dit de cette seconde épouse ; car, dans cette dernière période de son existence, il se montre encore plus discret que dans la première. S'il note qu'en 1693 il a fait son testament et a accompagné sa femme à Beaucaire, il laisse à d'autres le soin de nous apprendre qu'il a été, l'année suivante, nommé premier consul. S'il inscrit que le 23 mars 1704 il a acheté, au prix de 2.700 livres, la maison de Gally de Gaujac, sise rue Dorée, qu'il a gagné son procès contre son voisin Baudan et contre l'évêque Fléchier, qui demandait *reconnaissance féodale*, il se tait sur une masse d'affaires importantes auxquelles il a été mêlé et dont on trouve la trace dans les minutes notariées de l'époque.

Bref, Annibal-François Puech se montre d'autant plus réservé qu'il avance en âge. Il délaisse même son registre à partir de 1715 et meurt le 9 juillet 1723, après avoir exercé la profession d'avocat pendant un demi-siècle.

Telle est l'analyse succincte de ce livre de raison, où les faits de famille ont le pas sur toutes choses. Qu'il nous soit permis, avant de le quitter, de transcrire quelques paragraphes concernant l'histoire locale :

« Le vendredi 29 octobre 1683, il est arrivé en ceste ville de Nismes, le matin portes ouvrans, 345 dragons qui ont fermé les portes de la ville saulf celle de la Coronne, ou y a eu un corps de garde jour et nuit. On a d'abord fait perquisition pour prendre les sieurs Perol, ministre, Icard aussi ministre, Brousson advocat et plusieurs autres lesquels s'estans caches ou ayant fui, ont este criés pour avoir du chatiment de precher leur religion pretandue refformée a S[t] Hipolite et autres lieux deffendus et ledit xercisse interdit. »

« Le même jour, partie desdits dragons ont este à S[t] Gilles, Vauvert, Aymargues et autres lieux pour prendre les ministres, et ont pris les sieurs Escofier,

ministre de S[t] Gilles, et Chambon, ministre d'Aymargues, qui liés ont este menés en ceste ville et le lendemain conduits à Montpellier. » (1).

« Le mardi 2 novembre, lesdits dragons accompagnés de commissaires, habitants de ceste ville, ont desarmé Nismes et le lendemain ils ont fait une recherche exhacte dans les maisons et douze charrettes des dites armes ont este conduites audit Montpellier le 5 dudit ou estoient trente desdits dragons. Tous lesquels ont este entretenus aux despens de ceux de la R. P. R. — Le regiment de Montpezat et des dragons ont este a S[t] Hipolite et les autres dragons aux autres lieux des Sevenes aux despens desdits religionaires. Partout, on a desarmé ceux de l'une et de l'autre religion (2).

» Le temple de ceux de la Religion pretendue reformée a este fermé le dimanche au soir 23 septembre (3) 1685, par M[r] de Montanègre, lieutenant du Roy en la province du Languedoc y ayant plusieurs dragons. En ceste mesme année en Bearn, Guiene (*sic*) Castres et plusieurs autres villes et lieux, les gens de la R. P. R. se sont fait catholiques et tout les temples ont este demolis (4).

(1) Ménard n'a pas connu les faits consignés dans ces deux paragraphes.

(2) Le désarmement est signalé dans Ménard, mais ce qui concerne les Cévennes est passé sous silence.

(3) Cette date est la vraie et non celle du 15 donnée par Ménard A titre de preuve on peut citer cette note du mortuaire et baptistaire réformé : « L'exercice de la religion fut défendu le 23 septembre, et Cheyron eut permission de baptiser jusqu'au 2 octobre dans sa maison. »

(4) Entre ce paragraphe et le suivant on lit : « Ce premier avril 1686, ma belle-sœur Catin Puech est venue chez moy : l'ai envoiée querir à Montpellier et m'a cousté 40 sous, lui avois envoié 9 livres et une robbe de chambre coustant 6 ; pour un coutillon d'indienne, 48 sous ; pour un habit de popeline rayée, 8 livres 12 sous, dont 20 sous façon ; paire de

» Le fort de Nismes a este commancé en may 1687 et acheve en may 1688. La ville a este augmentée et agrandie et le fauxbourg des Precheurs mis dans la ville. »

L'élément historique qui, dans ces livres de raison, est à l'état de vestige, se montre, dans celui dont il reste à parler avec une telle exubérance, qu'on peut se demander s'il n'a pas droit à une dénomination plus relevée. Quoique la question puisse être agitée en face de l'énorme registre conservé aux archives de l'évêché de notre ville, la réponse ne saurait être un instant douteuse pour celui qui l'a lu et tant soit peu médité. Il n'a pas, en effet, l'allure des *Mémoires historiques*, ce journal d'un notaire qui, à l'instar des marchands, fait chaque année le bilan de ses dépenses et de ses recettes ; il n'est pas davantage une *chronique*, car s'il est écrit au jour le jour, il s'inquiète peu des bruits de la ville et donne le pas aux faits intimes appartenant au domaine de la famille. En un mot, s'il reste pour nous un modeste livre de raison, il apparaît comme le plus beau, comme le plus remarquable des documents de ce genre.

Tout se réunit pour justifier cette appréciation, car s'il n'a pas son analogue dans la littérature, il renferme des renseignements aussi nombreux que variés. Ce registre in-folio, qui contient 274 feuillets couverts d'une écriture plus souvent menue que grosse et qui va du 19 juin 1654 au 7 décembre 1717, date de la dernière note, tracée d'une main à demi-paralysée par la maladie, a beau être assez difficile à comprendre et réclamer maintes fois le concours du dictionnaire languedocien, il n'en reste pas moins d'un profond intérêt

souliers, 2 fr. 15 ; un corps, 4 livres 2 sous. — L'ai tenu au grand couvent des religieuses pour la tere instru're (elle était reformée) depuis le 25 mars 1689 au 3 may suivant qu'elle est revenue chez moy. »

pour le philosophe, l'économiste, l'historien et le démographe. Ce n'est pas seulement avec la confession d'un esprit doué d'une certaine culture, le récit de la vie de famille, c'est encore la relation des événements politiques qui se sont passés dans une ville importante. Parfois même l'auteur sort de ce domaine et résume, d'après les papiers publics, d'après les imprimés dont certains « sont atachés » les faits de guerre qui font alors palpiter la France tout entière.

Celui qui, de son propre mouvement, s'est imposé semblable tâche, n'est ni un oisif ni un fortuné ; c'est un modeste notaire qui a toutes les peines du monde pour lier les deux bouts et qui, à défaut d'autres plaisirs, s'est donné celui de noter tout ce qui le frappe. De là ce *memento*, précieux parce qu'il est sincère, important parce qu'il embrasse plus d'un demi-siècle, de là aussi une dette de reconnaissance que nous essaierons d'acquitter en écrivant la biographie de cet *oublié*.

Etienne Borrely, qui fut baptisé le 21 août 1633, à l'église paroissiale de Bezouce, était le troisième fils d'Antoine, notaire royal de ce lieu et de Dauphine Evesque, native de Lédenon. Deux particularités sont à relever à l'endroit du père : la première, c'est qu'avant de se marier, il avait accompagné son compatriote, le chevalier Teste de la Motte, à Malte et à Paris, et « avait vu beaucoup de pays » ; la seconde, c'est qu'il mourut seulement le 16 juin 1676, agé de quatre vingt-six ans.

On n'a pu trouver aucun renseignement sur l'éducation qui fut donnée à Etienne ; on sait seulement qu'il fut reçu notaire le 19 juin 1654 « eagé de vingt et un ans moins deux mois » et qu'il avait acquis, au prix de 1.000 livres, l'office de Mathieu Liboud, dont son frère aîné Antoine avait épousé, en 1647, la fille unique. Ce frère, qui était avocat et juge des terres de Mgr Hector d'Ouvrier, évêque, et de celles du chapitre, mourut le 29 janvier 1656 à Montpellier, laissant trois fils : Ma-

thieu, Antoine et Claude ; quant à l'autre frère, qui avait épousé Marie Sautel, il était marchand et sera troisième consul en 1657, en 1664, et en 1674. Disons, pour ne plus avoir à y revenir, que frère et neveux mettront souvent à contribution la bourse du notaire, et que, pour faire plaisir à son père, il consultera un avocat au Parlement de Toulouse pour rendre inattaquable une donation qui le dépouille d'une partie de sa légitime. C'est d'autant plus généreux de sa part qu'il a alors quatre enfants pour le moins (1).

Il avait épousé, le 19 février 1658, Marie, fille de J. Vigier (2), drapier, et de Catherine Turion, et il en eut, en moins de vingt ans de mariage, douze enfants, dont sept garçons.

Quoique les produits de l'office de notaire ne se soient pas accrus avec la famille, on le voit cependant, avec de l'ordre et une sévère économie, faire face aux nombreuses charges qui lui incombent. L'évêque Anthime-Denis Cohon, le prend sous sa protection : il ne se borne pas à lui confier les affaires de l'évêché et du chapitre, mais encore, à la mort de Charles Ménard advenue le 29 avril 1663, il le fait nommer secrétaire de l'assemblée du clergé et greffier de l'officialité.

Grâce aux revenus dérivant de ces divers emplois, il parvient à faire honneur à ses affaires, mais encore il est à même de se donner quelques douceurs. Dans les premières années, il traite ses amis au cabaret ; plus tard il les reçoit chez lui, tantôt dans sa maison de la place

(1) Au 18 juin 1658, on lit: «paye à droguiste 32 livres pour des galanteries lorsque j'estois jeune homme pour avoir paru à papeguay ». Il se propose de s'en tenir à cette somme, car « c'estoit un compte un peu trop gras. »

(2) Elle avait eu 2.000 livres de dot. Son beau-frère mourut à Livourne en Italie, où il était allé vendre marchandises, et son beau-père à Marseille, le 27 novembre 1660.

Belle-Croix, tantôt au jardin qu'il a récemment acquis. Ce jardin, qu'il a orné de fleurs, de jasmins et d'orangers, est, ainsi qu'il le laisse entendre, une coûteuse folie (1) ; aussi viennent les mauvais jours, c'est le premier sacrifice qu'il fera aux besoins de la famille.

Une autre folie qu'il se reprochera plus tard, c'est le voyage qu'il a fait et dont voici le récit : « Le samedy dix du mois d'Avril 1677, je suis parti de cette ville pour aller faire le voiage de la Sainte-Baume, Saint-Maximin, et par mesme moyen Toulon pour voir l'armée navale, vaisseaux, galères, galiotes et bruliaux qui y sont ; y estant alle avec MM^rs Maimbert advocat, Peyronnel et le fils de M. Soumille d'Aramon. Nous n'avons este de retour que le XXIIe. Ainsi nostre voyage a este de treze jours durant lequel nous avons veu Aix et tout ce qu'il y avoit à voir de beau comme la Chambre que messieurs du Parlement ont fait fere depuis peu, dont la seule peinture couste cinquante mille livres, la chapelle de la congrégation des messieurs qui est chez les Jésuites, l'Eglise des Pères de l'Oratoire, la chapelle des Pénitents blancs et autres belles choses ; à la Sainte Balme, le rocher où la Magdeleine reposoit, la chapelle qui est au derrière du rocher et le Saint Pilon ; à Saint-Maximin, la sainte Ampoule, la teste de la Magdeleine et ses cheveux dans une ampoule, son bras et autres reliques tres precieux ; à Toulon, tous les vaisseaux, et notamment le *grand Louis* ou *Royal Louis* estant le plus beau vaisseau riche et armé ; car il porte six vingt pièces de fonte ; qu'il y ait dans le monde, galeres, galiotes, bruleaux, l'arsenal, le parc, là où l'on fond les canons ; à Marseille, les galeres qui y estoient et surtout la *Royalle* qui est la plus grande, belle et riche qu'il y ait au mon-

(1) Y compris le prix d'achat, les réparations effectuées, les frais d'entretien et l'achat de pots de fleurs vernissés, il entraînait tout au plus une dépense de 50 livres par an.

de, la citadelle, l'arsenal, le parc et tout ce qui estoit de curieux à voir. »

« Notre routte a este d'ici à Aramon, Berbentane, Nove, Ourgon, Lambez, Aix, Auriol, La Sainte Baulme, Saint-Maximin, Tourbes, La Roque, Menne, La Valette, Toulon, Oulieure, Bausset, au bois de Connieu qui deure trois lieues, Aubarne, Saint-Marcel, Saint-Loup, Marceille, Saint-Chamas, La Crau, le mas du Baux et revenant par Barbentane où M. Chabert, grand ami de M. Soumille, nous a régalés y ayant couché et disné. De là, nous n'avons pu passer à Aramon, à cause que le Rosne estoit fort gros et qui pis est qu'il faisoit ce jour-là une tempeste qu'ame du monde n'auroit ozé s'azarder *(sic)* de le passer ayant este obligé d'aller passer à Valabrègue.

» J'ai despancé en ce voïage pour ma despance de bouche 22 livres 8 sols et ai achepté de chapelles ou médailles 3 livres 10 sols. Quant au cheval il ne m'a rien cousté, M. le prieur de Bezouce m'aiant de sa grace presté le sien. »

Avec ce voyage qui fit date à tous les points de vue, prirent fin les années de bonheur. Tout se détraque autour du notaire ; aussi ne pense-t-il plus à jouer aux cartes, à fréquenter le jeu de mail, à donner à dîner. Ses amis sont malades et meurent les uns après les autres, et sa famille qui jusqu'ici n'avait éprouvé que de légères atteintes, reçoit des coups répétés de plus en plus douloureux. La mort semble avoir élu domicile dans la maison, et elle ne la quitte qu'après avoir fait cinq victimes.

Le récit de cette période, bien que discrètement esquissé, est navrant. Comment ne pas admirer cette mère qui, déjà atteinte de la lésion qui l'enlèvera à l'amour des siens, quitte son lit de douleurs pour disputer à la mort ces enfants qui annonçaient de si heureuses dispositions ? Comment ne pas plaindre ce père

qui voit peu à peu ses espérances s'envoler, obligé de contenir ses larmes pour ne pas trop émouvoir l'épouse dévouée dont les jours sont comptés.

Les années qui suivent ce dernier deuil (23 décembre 1683), sont pleines d'une mélancolie, d'une tristesse inexprimables. La joie est à jamais bannie de cette famille démembrée ; les places restent vides, et parmi les survivants, aucun ne prend à cœur de faire oublier les absents par un redoublement d'affection filiale. Marc-Antoine, pour lequel le père semble avoir un faible, ne lui donne pas contentement, et après avoir composé pour monter en philosophie, s'enfuit, le 19 août 1687 avec le fils de Mᵉ Temple, notaire, et celui de Collomb, exempt. « Je ne sais ou ils sont allés, je ne ferois pas un pas pour courir apres eux, parce que quand un enfant fait de telles sottises, il faut qu'il en patisse et que la souffrance le fasse revenir. Temple y est après parce que son fils lui a dérobé de 150 à 200 livres ; je ne me reconnois de rien. » Le châtiment consista à l'envoyer à Sauve dans une manufacture de bas de laine; mais comme cette occupation avait encore moins de charmes que la philosophie, trois mois après, on fêtait le retour de l'enfant prodigue.

Enfin les études sont terminées : Charles, l'aîné, sera d'église et se prépare avec plaisir à entrer au séminaire; quant à Marc-Antoine, il est envoyé à Toulouse chez un procureur (19 mars 1689.) « Il y passera trois ou quatre ans pour se rendre habile homme afin de devenir apte à me succeder. » En attendant, le père lui garnit les poches et lui donne « un cofre bahut couvert de peau avec tout le poil, avec quatorze chemises dont huit avec dentelles au bras ; neuf bonnets de nuit, toile de maison ; cinq cravates fort honestes ; trois paires estriers ; six paires de bas dont une chamois, deux de laine, une de sarge d'Orange ; deux chemisettes de futaine; trois mouchoirs d'indienne; trois neuds, l'un de

ruban couleur bleu de roy, l'autre de couleur de feu ; trois chapeaux ; trois paires souliers ; une vergette pour le chapeau, un décroutoir pour les souliers, une brosse pour les peignes ; un brandebourg barracan ; un manchon, deux bretelles pour river les soliers, une épée avec ceinturon et enfin deux livres : l'*Introduction à la vie dévote* et l'*Office de la Vierge.* » On dirait une mère inscrivant le trousseau de son fils.

Il est parti ce fils de prédilection, riche des conseils qui lui ont été donnés, et des recommandations qui lui ont été faites, mais un peu disposé à les oublier avec le temps. Tout d'abord il se conduit bien ; il travaille avec assiduité et se forme à la pratique ; puis peu à peu il se relâche, contracte de mauvaises connaissances et circonvenu par des compagnons de plaisir, se réveille un beau matin enrolè dans un régiment de cavalerie. Le père est tout attristé de cette nouvelle, mais il l'est bien davantage quand il apprend que ce « beau garçon, blond et bien tourné » a fini le 19 octobre 1692, sa carrière militaire à Dunkerque.

Cette mort prématurée — « il avait 20 ans, 9 mois et 4 jours » — lui enlève toute énergie. La plume lui tombe des mains ; le journal, confident de ses pensées, est négligé ; les recettes et les dépenses cessent d'être inscrites. « N'ayant plus de successeur, écrit-il neuf mois plus tard, je ne me soucie plus de rien n'ayant qu'un fils qui est prêtre (1). Ainsi voilla qui est fait, j'y metray seulement les choses les plus essancielles et encores je ne scai si je le feray. »

Le 22 novembre 1694, après onze ans de veuvage et dans sa soixante et unième année, il épouse Mlle Marie

(1) Il avait en outre trois filles : l'aînée avait épousé Pierre Seguret, notaire ; la plus jeune, Thérèze, se fit religieuse de Saint-Joseph à l'Hôtel-Dieu ; enfin Antoinette était encore fille et dirigeait le ménage paternel.

Lafont, une nouvelle convertie, âgée de 44 ans. « J'ai fait ce second mariage en veue d'estre un peu au large, de pouvoir marier ma fille Antoinette avantageusement, d'acquiter le prix de ma maison et de payer à Mr Magne (chanoine) les huit cents livres qu'il m'a prestees pour la dot de ma fille la religieuse ; bref j'ai pris ce parti à cause de mes affaires. Cette femme aura au moins neuf mille livres en biens fonds ou argent. et dans le temps ou nous sommes, et pour un homme comme moi, cella est beaucoup. »

Ce mariage, s'il ne donna pas lieu à postérité, rendit du moins l'aisance à l'intérieur. Avec les temps qui deviennent de plus en plus durs, les offices rapportent de moins en moins. Le chiffre des actes diminue et les honoraires sont difficiles à encaisser. Les impôts deviennent de plus en plus pesants. « Le 20 février 1595, M. de Basville a commencé à travailler à l'Evesché où il y avoit divers bureaux. C'étoit pour la *capitation* où tout le monde a ete taxé en commencant par Monsieur fils du Roy », et finissant par les servantes qui sont taxées vingt sous. Chaque notaire est de ce fait cotisé dix livres. En 1698, il est vrai, la capitation est réduite au quart ; mais en 1702 elle est portée à 17 livres, et en 1705 à 19 livres.

Avec les années, la misère devient de plus en plus générale. Malgré la fortune de sa femme, il est obligé de remettre, en 1708, sa maison à l'Hôtel-Dieu, car elle lui est onéreuse. Ce qui m'a poussé à cette détermination, écrit-il, « c'est que nous sommes en un temps misérable et qu'on a peine à vivre à cause des grandes guerres. » Ses enfants ne sont pas moins gênés et le mettent à chaque instant à contribution. « Mon fils le prieur me coute beaucoup et plus qu'aucun de mes enfants. Je n'escris point ces choses pour lui en faire reproche, au contraire je suis bien aise de lui avoir fait ce que j'ai fait et je veux faire encore davantage

pour l'amitié que j'ai pour luy et d'ailleurs n'ayant que luy. » Malgré ces paroles, il n'oublie pas ses filles et leur vient également en aide. Quoique son gendre Delon ne se comporte pas très bien — c'est l'époux d'Antoitoinette, qu'il a mariée le 17 mars 1698 — et qu'il ne l'ait pas vu depuis deux ans non plus que sa fille, il leur fait de temps à autre cadeau de quelques meubles.

Malgré la goutte qui, depuis 1704, le visite à des intervalles de plus en plus rapprochés, il trouve encore la force d'écrire de curieux détails sur la publication de la paix (6 août 1713). C'est, pour ainsi parler, le chant du cygne ; car s'il tient encore la plume jusqu'au 7 décembre 1717, tout se borne à mettre en regard des dates une courte indication.

Tel a été Etienne Borrely : un notaire doublé d'un annaliste, un homme doublé d'un sage. On verra plus loin ce qu'il a été comme annaliste, le plus ou moins de valeur de ses appréciations, le degré de confiance qu'il faut accorder à ses relations ; mais avant de l'envisager sous cette nouvelle face, il convient de l'étudier comme homme et de mettre en saillie ce par quoi il se distingue du commun des mortels. Ces nouveaux détails ne sont pas du reste superflus, car, en complétant cette notice, ils fournissent au lecteur un élément précieux d'information.

Est-il besoin de l'ajouter ? Pour augmenter la valeur de cette enquête, je ne me suis pas contenté des données consignées dans cet admirable livre de raison; j'ai encore demandé aux minutes des collègues du notaire les renseignements qu'ils pouvaient fournir à son endroit, et après avoir accumulé les observations, après avoir comparé les faits selon les règles de la critique scientifique, j'en suis arrivé à cette conclusion: c'est que Etienne Borrely est un témoin exactement renseigné, et que ses récits ont le caractère d'une véritable déposition.

Quant à la valeur morale de l'individu, elle est des plus hautes ; car c'est une conscience pure, qui suit le droit chemin sans jamais dévier. Cet homme, qui n'est appelé à posséder d'autre privilège que celui d'une longue vie, qui a toutes les peines du monde à tenir son rang et à élever sa nombreuse famille, ne porte envie à personne; il n'écrit pas un mot de dénigrement et s'abstient de raconter les scandales publics. « Mon esprit n'est pas de divulguer », écrit-il, et cela est si peu dans sa manière qu'il passe sous silence une foule d'historiettes qui couraient les rues.

Si dans les dernières années de sa vie il fait de fréquentes doléances sur le malheur du temps, il s'exhale rarement en plaintes sur les ingrats qu'il a faits. Son neveu, pour lequel il a été un second père, qu'il a équipé et muni d'argent pour aller à la guerre, a-t-il annulé un testament dont il bénéficierait ; il se borne à inscrire dans son journal : « Mon neveu, à ce que raconte l'histoire, a fait, en passant à Bezouce, un second testament ». Son frère s'est-il approprié sa part de bénéfices dans une ferme où ils étaient associés pour acheter une rose de diamants de 670 livres, il s'écrie : « C'est un rebut, un cheval à l'écurie qui mange et qui boit ; et d'ailleurs il n'a point d'argent et me doit bien d'autres sommes ». Enfin, vient-il à perdre 500 livres dans la ferme de la boucherie, il se contente d'inscrire cette perte sans la moindre récrimination, et pourtant cette somme est considérable pour lui et représente, avec la moitié de ses recettes annuelles, plusieurs années d'économie.

Cette conduite n'est cependant ni suprême dédain ni profonde indifférence pour le *vil métal* ; elle semble inspirée par un parti pris, celui de ne pas s'apitoyer sur une perte irréparable. Le notaire a beau avoir une nombreuse famille, il ne désire l'argent que dans la mesure de ses besoins ; il n'a pas pour lui le moindre

culte et ne commettrait pas, pour s'en procurer, la moindre indélicatesse. Ignorant le superflu, sachant à la rigueur se passer du nécessaire, il imite le sage et a la médiocrité des désirs, qui est la seule médiocrité désirable.

Il se montre moins impassible à l'égard de ses deuils domestiques : en présence des coups redoublés qui le frappent, il se départ de son calme ; cependant il n'arrive pas jusqu'à murmurer contre les décrets de la Providence. Dans deux cas sans doute il se soumet et courbe la tête avec peine, mais, en fin de compte, il n'a jamais une pensée de révolte contre la volonté de Dieu. Il est, du reste, un fervent croyant, et puise dans sa foi religieuse la résignation, le mépris des richesses et l'oubli des injures.

C'est à ce titre que son livre est, par certains morceaux, une véritable confession ; car il nous le peint tout entier et sans réticence ; c'est encore à ce titre qu'il est un enseignement ; car il montre, mieux qu'on ne pourrait l'exprimer, toute la puissance de la religion au XVII[e] siècle.

III

Les livres de raison sont à la démographie ce que les chroniques sont à l'histoire. Quelque importants qu'ils soient, quelque dignes de croyance que paraissent leurs auteurs, ils ne sont acceptés que sous bénéfice d'inventaire, et n'acquièrent une incontestable valeur qu'à la condition d'être complétés et surtout sérieusement contrôlés. En vertu de l'adage : *Testis unus, testis nullus*, peu de gens croient ce qu'un seul raconte, tandis que les esprits les plus sévères admettent le fait le plus insolite s'il est relaté de la même façon par plusieurs témoins notables qui déposent à l'insu les uns des autres.

Cette règle de critique scientifique, qui n'a pas été toujours suivie strictement en histoire, est au contraire d'application journalière pour la démographie, dont elle est la dominante, la vraie caractéristique. Sans doute, cette dernière science, qui a pour objet l'étude de l'homme à l'état de collectivité, ne va pas jusqu'à faire fi d'un document par cela seul qu'il a un caractère individuel, mais elle le met en véritable quarantaine; elle ne lui accorde plein crédit que lorsque des documents analogues viennent donner appui à ses récits et confirmer ses appréciations.

A moins d'oublier son caractère fondamental, elle ne saurait procéder autrement. Elle ne peut, sans déchoir, adopter une autre règle de conduite; aussi ne faut-il pas s'étonner si elle ne marche qu'avec une extrême lenteur et ne conclut qu'avec la plus grande circonspection. Ce n'est pas une petite tâche de discerner le fait général du fait exceptionnel, de faire revivre les mœurs d'une époque déjà disparue; mais cette tâche devient extrêmement difficile quand on ne veut rien avancer qui ne soit mathématiquement exact.

Que de difficultés le démographe n'a-t-il pas à vaincre? que d'obstacles n'a-t-il pas à surmonter? Il a beau partir d'un point limité, il se trouve pris dans un engrenage qui le conduit à des recherches d'une immense étendue. A chaque pas il rencontre un problème, il se heurte à une difficulté qu'il ne peut résoudre qu'en élargissant le cercle de ses investigations. Malgré lui il s'échauffe à la poursuite, et à l'exemple du chasseur il dépasse quelquefois le but qu'il s'était assigné.

Le contrôle d'un fait relaté par un livre de raison est-il impossible faute d'un autre livre de raison, ou les témoignages qui ressortent de ceux-ci sont-ils sinon contradictoires du moins difficiles à concilier, il a à s'enquérir s'il ne trouvera pas la solution à d'autres sources. S'agit-il d'un fait concernant une famille, il doit rechercher si

les mortuaires, les baptistaires et le livre des épousailles ne renseignent pas à son endroit. S'agit-il d'un fait administratif religieux ou professionnel, il a à recourir aux archives municipales et départementales. S'agit-il d'un fait judiciaire il a à dépouiller les archives du présidial et des conventions royaux. Enfin s'agit-il de tout cela et d'autres choses encore, il a la ressource des minutes notariées.

On le voit, la tâche est immense et demanderait, pour être achevée, plusieurs vies d'hommes ; aussi, inutile d'ajouter que si j'ai puisé à toutes ces sources, je n'ai pu malheureusement qu'y jeter un regard discret. En dépit de ma volonté, toute ma récolte s'est bornée à quelques glanes qui me font regretter de n'avoir pu moissonner.

D'autres, il faut l'espérer du moins, reprendront l'œuvre qui n'a été qu'esquissée et raconteront par le menu la vie du peuple qui s'y montre sous un jour tout nouveau. Les registres des notaires contiennent à cet égard les détails les plus intéressants, noyés il est vrai au milieu des choses les plus diverses ; mais en s'armant de patience, il est assez aisé d'en venir à bout et de séparer le bon grain de l'ivraie. Quant à nous, nous nous sommes borné à leur emprunter les grandes lignes de cette introduction forcément incomplète.

IV

Dès le lendemain de la paix de Nimes (1629), et après la disparition de l'épidémie de peste, les habitants de la cité s'étaient remis bravement à l'œuvre. Cette hâte, qui atteste leur ressort incomparable, leur forte puissance de rénovation, était on ne peut plus opportune. La guerre avait été rude et s'était prolongée pendant huit années ; aussi avaient-ils fort à faire pour récupérer la prospérité

qu'ils avaient perdue, pour panser et cicatriser toutes ces plaies béantes.

A parler en toute sincérité, le gouvernement du prince de Rohan ne s'était montré doux ni pour l'un ni pour l'autre parti. S'il avait soumis les catholiques à de fortes contributions de guerre, s'il les avait obligés à quitter leurs foyers, s'il les avait réduits à la dernière misère en leur faisant gaspiller sur les grandes routes leurs dernières ressources, il n'avait pas traité avec plus de ménagements ses coreligionnaires. A tout propos, il leur avait demandé et des sacrifices d'hommes et des sacrifices d'argent, et, de gré ou de force, il les avait contraints à verser dans ses caisses la somme de **324,000** livres.

Vainqueurs et vaincus n'étaient pas cependant logés à la même enseigne. Abstraction faite de la perte de leur prééminence, l'avantage, au point de vue pécuniaire du moins, restait aux derniers. Sans doute, ils avaient des indemnités à compter aux ayants droit des divers couvents qui avaient été démolis, aux propriétaires des châteaux de Vézenobres et de Tornac qui, durant la guerre, avaient été renversés de fond en comble ; mais, tout compte fait, leur quote-part ne dépassait pas soixante et dix mille livres. Enfin, tandis que les catholiques ne recevaient aucune compensation des contributions de guerre qu'ils avaient payées, les réformés devaient, de par les lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye par Louis XIII, être intégralement remboursés des fonds qu'ils avaient consacrés à la défense de leur cause (1).

La situation, en fin de compte, était assez mauvaise ; mais telle était la vitalité des Nimois, qu'au bout de quelques années les mauvais jours n'étaient plus qu'à l'état de souvenir.

(1) Voir aux pièces justificatives la note I.

Grâce au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, on voit le malaise cesser. Les progrès, déjà manifestes au bout d'une période de dix années sont, à partir de la seconde moitié du siècle, encore plus nettement accusés. Les biens fonds, qui trouvaient difficilement acquéreurs, subissent une plus-value sérieusement ascendante ; les transactions, qui étaient rares, augmentent en nombre et en importance ; les prix-faits de maçons, qui étaient réduits au strict nécessaire, font une place plus grande à l'ornementation ; enfin le luxe, qui avait été jusqu'ici discret, se montre de plus en plus. Bref, on sent dans toutes les classes un souffle nouveau, une impulsion nouvelle.

Insensible à l'exemple donné par les particuliers, la municipalité ne fait pas grand ; elle se montre, au contraire, économe des deniers publics. Loin de marcher sur les traces des habitants, elle néglige l'embellissement de la cité ; elle est toute à la pensée de diminuer les charges que lui a léguées un passé orageux et que les épidémies de peste de 1629, 1640 et 1649 sont venues successivement grossir. Elle a beau se renouveler chaque année, elle poursuit constamment ce but, tant elle est imprégnée de cette tradition. Elle met sa gloire à y rester fidèle ; aussi ne faut-il pas s'étonner si elle consacre peu aux travaux de voirie, à l'élargissement des rues (1).

(1) En 1661, les consuls achètent, proche la porte des Carmes, une maison qui formait une petite île pour la faire abattre et réduire en place publique. « Les rues quy estoient audevant ladite maison estoient si estroites, que les habitans recevoient tous les jours de grandes incommoditez pour n'y pouvoir passer deux charrettes à la fois l'une entrant et l'autre sortant par la porte des Carmes. » Cet achat est fait moyennant 1.083 livres, y compris frais de contrat, courtage, épingles données et repas du vinage. (Claude Privat 1661, f. 131.)

Voici deux exemples d'initiative privée :

La municipalité est loin d'être homogène comme elle l'avait été durant soixante et quelques années. A la suite de lettres patentes datées de Fontainebleau le 19 octobre 1631, les catholiques ont été appelés à prendre part à l'administration et comptent trente-deux conseillers tout comme les réformés. Ces soixante-quatre conseillers *mi-partis*, comme on disait alors, se partagent en deux moitiés, la première constituant le conseil politique ordinaire, la seconde le conseil politique extraordinaire. C'est dans la première que se recrutent par le sort les consuls avec cette particularité que le premier et le troisième consuls doivent être catholiques, le second et le quatrième réformés (1).

Au quartier des Basses-Arènes, dans la rue Orbe appellée *Baux*, il y avait un endroit où les murs se rapprochaient tellement qu'une bête chargée y circulait difficilement. Grâce à l'entente des propriétaires intéressés, l'une des murailles est démolie et rétablie un peu plus loin. (Reynaud, 1646, f. 131.)

Les consuls, en vertu d'une délibération prise le 7 novembre 1656, sur le rapport de quatre conseillers politiques et de deux *ouvriers*, Boschier et Borrely, donnent à Louis Fourrat, marchand, la faculté de faire une voûte de briques dans l'enclos de la Poissonnerie, aux conditions suivantes : 1° la voûte sera portée par deux arceaux en pierre de tailles, qui prendront naissance l'un du côté de la rue et l'autre de la Boucherie, « et tous les deux sur une pilastre au milieu de la distance et laquelle voute, contiendra en longueur de la rue jusque au bout de muraille de l'*Archimbelle*, en largeur 12 pans, en hauteur égale à celle du couvert de la poissonnerie : 2° au-dessus de cette voulte il pourra construire les chambres que bon luy semblera à condition de laisser 2 pans de vuide du coté de la poisonerie pour conserver la clarté nécessaire ; » 3° il pourra faire des fenêtres de ce côté, à condition qu'elles soient vitrées et trelissées de fer : 4° au-dessus du couvert il devra poser un canal de fer-blanc, pour conduire à la rue les eaux célestes (*sic*). Cette concession est faite moyennant 310 livres, à donner aux hôpitaux. (Privat 1656, f. 651.)

(1) « La ville de Nismes est régie par quatre Consuls et vingt-huit Conseillers politiques, qui tous ensemble font ce que l'on appelle le Conseil ordinaire, composé de trente-deux personnes ; auxquelles se

Les consuls ont alors un pouvoir et une autorité considérables. Ils ont : 1° la police civile et criminelle de la ville dont la juridiction leur a été attribuée par un arrêt du conseil du Roy du 27 septembre 1614 ; 2° la tenue du conseil de ville *ordinaire*, sans l'assistance des magistrats du présidial ; 3° l'audition et la clôture des comptes des rentes et revenus de la communauté ; 4° la visite des poids et mesures, le taux des vivres et des denrées ; 5° la conduite, c'est-à-dire la direction du guet et de la patrouille ; 6° le jugement des causes possessoires entre les habitants ; 7° l'assiette et la répartition des impôts dont ils confient la levée à des particuliers choisis par eux. Quelquefois même, ils poussent le dévouement jusqu'à faire en personne cette dernière opération qui, si elle était moins difficile qu'autrefois, était loin d'être aussi aisée que de nos jours.

En droit, les attributions des consuls sont les mêmes ; mais en fait le troisième consul supplée le premier en son absence, tandis que le second est suppléé par le quatrième dans des conditions semblables. Si le premier consul est le syndic né du diocèse et est à ce titre appelé à prendre part aux délibérations des Etats du Languedoc, le second est le syndic des églises réformées du

joignent quelquefois autres trente-deux, qui font le conseil extraordinaire. Mais ce conseil extraordinaire n'est convoqué que pour l'imposition des tailles et pour certains autres cas, peu fréquents. Et c'est le conseil ordinaire qui a la principale fonction en l'administration des affaires, et qui procède seul, annuellement, à l'élection des Consuls le premier samedy après la feste Saint André. »

« Les Consuls, en suitte, prennent possession le premier de janvier : et tant ceux qui entrent en charge que ceux qui en sortent nomment chacun en son ordre ou échelle, les Conseillers de l'un et de l'autre Conseil, avec pleine liberté de continuer ceux qu'ils y trouveut, ou de les changer. » *Mémoire povr les affaires de Nismes*, s. l., n. d., ni nom d'imprimeur (1658) in-4° de 14 p. (Exemplaire unique appart. au comte E. de Balincourt.)

colloque et est en cette qualité appelé à remplir parfois un rôle des plus importants. Abstraction faite de ces circonstances dont il sera parlé plus loin, il a, d'une part, à défendre les intérêts de ses coreligionnaires contre les créanciers qui montrent les dents, et de l'autre, à répartir les frais du culte sur les contribuables de la religion (1).

La levée de ces contributions particulières, comme du reste celle des deniers royaux et municipaux, se fait généralement avec facilité ; on recourt moins aux juges que par le passé et l'on ne voit pas les *taxats* succéder aux taxats. Quant aux saisies, il n'en a pas été relevé une seule pour cet objet. Il est cependant des retardataires, et, chose digne de remarque, ce ne sont ni les plus pauvres, ni les moins haut placés. C'est là sans doute la raison d'être de la longanimité des collecteurs ; mais comme ces derniers sont de modestes praticiens médiocrement riches, c'est tout à la fois l'indice que le peuple, c'est-à-dire le plus grand nombre, se trouve en

(1) Les consuls réformés confient à Etienne Benoît la levée de l'imposition pour les gages des pasteurs, à raison de dix deniers par livre sans toutefois prétendre *levures* de *levures*. Il devra payer au pasteur Rosselet 900 livres pour les gages de pasteur ou pour son habitation et 300 pour ses gages de professeur en théologie ; à J. Bruguier et Claude, pasteurs, 800, plus 100 de surplus pour les prédications extraordinaires qu'ils sont obligés de faire pour la demi-semaine de J. Roure, qui n'a que 500 livres de gages.

Il comptera en outre 150 livres à Gaborit, *advertisseur*, et à Borrely, chantre du Grand Temple ; 36 à Sartoris, chantre du Petit Temple ; 100 à Bonneval M[e] escripvain demeurant au collège, et 15 à Claude Privat, notaire, cœcateur de l'imposition ou pour le papier et reliure (Privat 1656, f. 460.) En 1657, les gages des trois premiers pasteurs sont augmentés de 100 livres ; celui de Gaborit et de Borrely de 50 livres (Privat, 1657, f. 397.) Les consuls, assistés des membres du conseil politique appartenant au culte réformé, pourvoyaient aux affaires ecclésiastiques « d'une commune main avec les ministres et les anciens du consistoire. »

mesure d'acquitter sans sourciller le montant de sa cotisation.

De ce que ces divers impôts sont mieux tolérés et surtout mieux payés qu'en 1592, il ne s'ensuit pas qu'ils aient été abaissés dans leur chiffre, car ce serait s'obstiner à nier l'évidence ; il en ressort simplement ce fait, c'est que malgré leur élévation ils sont plus en rapport avec la situation financière des contribuables. La progression n'est pas, à tout prendre, aussi manifeste qu'elle paraît à première vue. Deux facteurs en diminuent sensiblement l'importance ; d'une part la moins-value de l'argent monnayé en 1654, de l'autre le chiffre de la population, qui, entre les deux dates, s'est accru de cinq mille âmes (1).

(1) Pour l'année 1654, Nimes paya 46.696 livres 18 sols 4 deniers, dont voici le détail :

4.348	livres	7	sous	4	deniers	pour les deniers de l'aide, octroy et préciput.
1.322	—	7	—	4	—	pour les deniers du taillon.
12.301	—	9	—	6	—	pour le don gratuit, gratifications ordinaires et extraordinaires de MM. le gouverneur et lieutenants-généraux du pays, dettes et affaires d'icelluy.
3.683	—	11	—	6	—	pour les intérêts courants de l'année des sommes dues par le diocèse.
1.831	—	14	—	6	—	pour les frais des Etats généraux, gages des officiers d'iceux, frais de voyage des consuls et députés du diocèse aux états généraux, frais de l'assiette et dépenses ordinaires de l'année.
19.977	—	3	—	6	—	pour les étapes.
932	—	5	—	3	—	pour le remboursement des propriétaires de l'équivalent.
1.959	—	19	—	4	—	pour les deniers des garnisons et mortes-payes. (Privat 1658, f. 38.)

Cette situation relativement satisfaisante (1), qui devait avoir plusieurs lendemains, avait cessé d'être trente ans plus tard; mais si, à cette époque, les impôts étaient déjà lourds, ils étaient encore légers comparés à ce qu'ils étaient appelés à devenir dans les dernières années du règne de Louis XIV. Pas n'est besoin d'insister sur ce point; car le livre de raison de Et. Borrely fournit à cet égard des renseignements complets et les plus authentiques.

En attendant les mauvais jours, qui viennent toujours trop tôt, tout se ressent de l'aurore de ce règne qui s'annonçait sous d'aussi heureux auspices, tout jusqu'aux moindres détails vient attester la prospérité générale. Entre autres preuves, on peut citer l'augmentation subie par la valeur des offices. Par exemple, une charge de conseiller au présidial qui, en 1596, s'était vendue quatre mille livres, trouve, soixante ans plus tard, acquéreur à trente mille livres. Et pourtant, dans l'intervalle, le nombre des conseillers a été porté de douze à vingt, et le corps, qui n'avait pas la moindre dette, se trouve grevé d'une somme de 45.000 livres au moins.

Ces offices, qui avaient dû au grand nombre de prétendants l'élévation progressive de leur prix, rapportaient plus d'honneurs que d'émoluments. Les gages fixes ne dépassaient pas deux cent cinquante livres, et le produit des *épices*, quoique difficile à établir, n'atteignait pas toujours l'intérêt légal des déboursés. Ajoutez à cela le droit de *paulette*, qu'il fallait acquitter chaque année pour conserver la propriété de sa charge, et vous

D'après le *Mémoire* cité ci-devant, p. 41 « le compoids de la ville de Nimes monte, en 1658, à trente-six mille livres ou environ (p. 11).

(1) Cette appréciation repose sur plusieurs données dont la principale est la diminution des non-valeurs. L'impôt cependant ne rentrait pas tout entier. Ainsi, en 1678, il se trouvait des individus qui n'avaient pas achevé de payer leurs tailles de 1654. (Poustoly, 1678, f. 192.)

serez logiquement amenés à conclure que les honoraires des conseillers au présidial étaient à peu près illusoires.

En dépit de cet état de choses, ou peut-être même à raison de ces circonstances, le présidial était devenu un corps essentiellement aristocratique. Tout concourait à lui imprimer ce caractère, car chacun de ses membres possédait, avec la propriété de sa charge, la faculté de la transmettre à qui bon lui semblait. Pour être agréé par le chancelier, il suffisait au prétendant d'être docteur ès droits et d'avoir vingt-cinq ans d'âge ; et encore, lorsqu'il s'agissait du fils du résignataire, on ne se montrait pas toujours très rigoureux à l'égard de la dernière condition. Par suite, les charges s'immobilisaient dans les familles ; elles se transmettaient religieusement du père au fils aîné ; elles ne passaient en d'autres mains que lorsque l'absence d'héritier ou l'amoindrissement de la fortune forçait le titulaire ou les ayants droit à s'en dessaisir.

A l'imitation de toutes les aristocraties, les magistrats s'alliaient fréquemment entre eux et formaient, au propre comme au figuré, une véritable famille. A l'inverse de ce qui existait en 1592, où le présidial ne comptait que deux membres issus de frère et sœur, plus de la moitié des conseillers se tenaient par les liens étroits du sang. Les uns avaient épousé la fille ou la sœur d'un collègue, tandis que d'autres avaient pour compagne une parente plus ou moins éloignée, une nièce, une cousine, voire même une cousine remuée de germain. Ces liens de parenté qui expliquent la sincère confraternité et la bonne harmonie qui régnaient entre les membres de la cour, influençaient-ils les jugements rendus, et les faisaient-il s'écarter des règles de la jurisprudence ? Il est difficile de répondre à cet égard : tout ce qui peut être dit c'est que les parties, qui avaient le droit de récuser les juges présumés hostiles, ne paraissent

pas avoir exercé cette faculté plus fréquemment que par le passé (1).

Moins honorables mais en revanche plus lucratifs étaient les offices de finances. Grâce aux huit deniers par livre qui revenaient aux receveurs des tailles et du taillon, aux droits de quittances qui étaient de quatre livres six sols, aux droits de passade et d'advertissement, etc., etc., c'était même une voie assurée pour parvenir rapidement à la fortune. S'il n'en avait pas été ainsi pour certains de leurs devanciers, dont quelques-uns étaient morts dans un état voisin de la misère, ce n'est pas une raison pour suspecter l'honnêteté des agissements de ceux qui ont été plus favorisés. A dire vrai, ils n'ont fait ni mieux ni pire que ceux-là ; ils ont dû simplement à la différence des temps, c'est-à-dire à la prospérité plus grande des contribuables, l'avantage de faire rentrer plus facilement l'impôt. Ils n'ont pas eu à faire des avances nombreuses au trésor, encore moins à emprunter pour fournir à ses exigences ; par suite, ils ont pleinement joui du privilège de leur charge et en ont ignoré les périlleux inconvénients.

(1) Voir aux *Pièces justificatives* la note II. — Pour rester moins incomplet à l'endroit des officiers du présidial, il convient d'ajouter que d'après les statuts municipaux, ils sont exclus du conseil de ville ordinaire, ce qui, d'après le *Mémoire pour les affaires de Nismes*, ne faisait pas leurs affaires. A en croire ce document, ils sont « sans cesse aux aguets pour se prévaloir des occasions qui se peuvent offrir à s'avantager sur le conseil politique. Exclus de la maison de ville, ils font de continuels efforts pour y entrer par la porte ou par la fenêtre, afin de s'exempter du payement des tailles, dont ils sont, pour la plupart, en restes de plusieurs années, disposer de la bourse publique, faire imposer tout ce qu'ils voudroient au profit de leur compagnie, venger et satisfaire plus facilement leurs passions, abuser, avec moins d'empeschement, de l'authorité de leurs charges et causer de tels autres désordres, dont l'appréhension tient perpetuellement le peuple en cervelle et en défiance de leurs entreprises. » C'est là, on le voit, un véritable réquisitoire qui ne saurait être accepté sans force restrictions.

La valeur vénale de ces offices s'était notablement ressentie de l'accroissement des revenus et de la diminution des risques. En moins d'un demi-siècle, le prix en avait plus que décuplé : ce qui se vendait mille à douze cents livres était monté à treize et même vingt mille livres ; enfin ce qui coûtait de cinq à dix mille était arrivé à soixante-quinze et même à cent trente mille livres. Certains de ces offices, pour se vendre à un plus haut prix, avaient dû être morcellés : ainsi, au milieu du XVII[e] siècle, les fonctions de receveurs des tailles et du taillon étaient pour le diocèse réparties entre quatre personnes.

Le lecteur trouvera aux *Pièces justificatives* un tableau énumérant le divers contrats sur lesquels reposent ces assertions (1) ; aussi me dispensera-t-il d'insister davantage sur ce point. Qu'il suffise d'ajouter en terminant que le mouvement ascendant de la valeur vénale des offices atteste d'une façon irréfragable les progrès survenus dans la prospérité publique.

V

Excepté les magistrats et les officiers du roi et les membres du clergé qui étaient exclus des fonctions municipales, tous les autres citoyens pouvaient les briguer et étaient, à ce point de vue, répartis en quatre *échelles* ou classes. La première, qui tout d'abord n'avait compté que les avocats, avait dû, depuis l'année 1589, faire place aux nobles : grace à un accord qui était intervenu entre eux, le premier consul était, à tour de rôle, choisi soit parmi les premiers soit parmi les seconds. La seconde échelle comptait en droit les bourgeois, les marchands, les docteurs en médecine et, à partir de 1684, les notaires ; mais en fait, il n'y avait

(1) V. note III.

que les bourgeois et les marchands qui fussent appelés aux fonctions de deuxième consul. La troisième échelle comptait les maîtres apothicaires, les chirurgiens, les procureurs, les greffiers et les marchands cotisés au-dessous de cent livres, et enfin, la quatrième, les artisans et les laboureurs qui, à tour de rôle, fournissaient le quatrième consul.

Quoi qu'en disent les minutes des notaires qui donnent à beaucoup la qualification de messire, noble, chevalier ou écuyer, les vrais nobles ne sont rien moins que nombreux. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à dépouiller l'*Armorial de la noblesse du Languedoc*, par M. de la Roque, ou, si l'on veut faire économie de temps, on n'a qu'à lire avec quelque attention les successions chronologiques données par Ménard. On y verra que, de 1632 à 1700, les consuls élus à titre de nobles ne sortent pas d'un certain cercle, et qu'abstraction faite de quelques étrangers devenus nimois par les alliances, comme P. Dominique de Seguin (1), seigneur de Baumettes, Guill. Du Noyer, époux de la célèbre Anne-Marguerite Petit, etc., etc. cette charge semble être le domaine exclusif ou, si l'on préfère, l'apanage d'une dizaine de familles. Rappelons, à titre de preuves, les Brues, les Saurin, les Calvière de Boucoiran qui ont fourni deux consuls ; les de Georges, les La Baulme, les Pavée et les Roverié de Cabrières qui ont fourni, dans cette période, trois consuls, et enfin les Teste, s[rs] de La Motte, qui, de 1632 à 1669, ont donné cinq consuls et dont le dernier membre élu est mort dans l'exercice de ses fonctions.

Quant aux nobles qui ne sont parvenus qu'une fois au Consulat, l'énumération en est aisée, car la liste en est courte. Ce sont : J. d'Assas, Urbain d'Airebaudouze,

(1) Il avait épousé Catherine, fille de Charles Calvière, lieutenant-général criminel, et avait eu de son père, Esprit-Francois de Seguin 120.000 livres (A. Dugal, 1666, f. 203).

Maurice Baudan, J. Bérard s[r] de Tarabias, Philibert Fabre s[r] de Beauchamp, François Gevaudan s[r] de Roquecourbe et J. Rozel s[r] de Sauzette, maréchal de bataille ès armées du Roi.

Ce sont là, à peu près, toutes les familles nobles professant la religion catholique; quant à celles qui sont restées fidèles à la religion réformée et qui, à ce titre, étaient écartées des fonctions municipales, elles sont encore plus faciles à énumérer, car la plupart avaient déserté la cité ou ne s'y montraient qu'à de rares intervalles. Les unes, comme les Carlot, les Montcalm, les Rozel avaient pris place à la chambre de l'Edit, tandis que les autres demeuraient dans leur château, comme les Baschi d'Aubais, les Boileau de Castelnau et les Vignoles de Prades. Il n'y avait guère que les Arnaud de la Cassagne, les Bimar, les Enguarran, les Mirman, les de Genas, etc., etc., qui fissent de la cité leur résidence d'hiver.

Ces nobles, s'ils ont le premier rang au point de vue social, sont loin de l'avoir au point de vue des richesses (1). Qu'ils soient de fraîche date ou d'antique origine, ils ont, à deux ou trois exceptions près, la fortune territoriale, c'est-à-dire celle qui est la plus sujette aux hauts et aux bas, celle qui donne le plus d'espérances et cause le plus de désillusions, celle qui, pour être conservée, réclame le plus d'épargnes et d'économies bien entendues. Aujourd'hui, vous nagez dans l'opulence; demain, si vous avez imité la cigale, vous n'avez d'autre ressource

(1) La noblesse, dit Basville, n'est pas en ce pays fort distinguée... Il n'y a pas quinze familles qui aient 20.000 livres de rentes, et très peu qui en approchent. On peut dire que, à l'exception de quelques grands seigneurs qui sont à la cour, les gentilshommes du Languedoc sont peu riches.... Grand nombre demeurent à la campagne, se visitent et passent ensemble une partie de leur vie. Ceux qui demeurent dans les villes, principalement dans le Bas-Langnedoc sont sans équipage, évitent toute occasion de dépenses et font profession de grande économie. » (Mémoire de 1698, p. 99).

que l'emprunt. Une bonne récolte, dites-vous, paiera capital et intérêts; mais, par suite de circonstances atmosphériques insolites, elle peut se faire attendre, ou bien, lorsqu'elle vient, les prix sont tellement avilis, qu'elle est médiocrement rémunératrice. Dans l'intervalle, si vous n'avez pas su réduire vos dépenses, la dette est allée grandissànt ; par suite d'une malechance, une epizootie a décimé le troupeau de bêtes à laine; une gelée tardive a détruit les bourgeons de la vigne ; un orage est venu contrarier l'éducation des vers à soïe.

La multiplicité des enfants (1) qui est la règle à cette époque, n'est pas, moins que l'extrême variabilité des revenus, une cause de l'amoindrissement des fortunes. S'il est de tradition constante que l'aîné soit appelé à recueillir le fief qui est dans la famille depuis un plus ou moins grand nombre d'années, il n'en est pas moins, comme héritier universel, tenu de payer à ses frères et sœurs leurs droits de légitime (2). Pour acquitter ces dettes de famille, trois voies sont ouvertes à l'héritier : 1° aliéner une partie de ses propriétés, 2° choisir pour femme une riche héritière appartenant à la bourgoisie, 3° recourir à l'emprunt. Les deux premières seraient, à

(1) J.-Félix Brues, qui teste le 2 janvier 1688, laissa trois filles et six garçons. (Arnoux, f. 406).

(2) Voici quelles étaient les règles en matière de succession :

Sy quelqu'un 4 enfants 3 : 2 : ou 1 délaisse
Un tiers de tous les biens la légitime soit ;
Sy 5 ou 6 ou plus decedant il en laisse
La moitié de ses biens leur adjuge le droit.

∴

Sy le fils au rebours ses parents predecede
Laissant frères germains 3 : 4 : 5 ou plus
Quel nombre que ce soit ; et quels biens que possède
Le tiers est aux parents ; à ses hoirs le surplus.

(Arnoux, 1664, f. 1.)

tout prendre, les plus sages; et pourtant, soit esprit de caste, soit confiance exagérée dans ses revenus, il préfère souvent la dernière qui est de toutes la moins bonne.

On a beau vivre sans faste ni prodigalités, on a beau fuir les dépenses excessives, on n'en tient pas moins son rang avec dignité, et l'on sait à l'occasion se conduire avec noblesse. Grâce aux années de prospérité on est en état d'amortir une partie de ses dettes chirographaires; mais il n'en est plus de même quand les années stériles se succèdent et que les besoins du trésor viennent raréfier l'argent monnayé. Les créanciers cessent d'être complaisants, les revenus vont diminuant, tandis que les enfants qui ont grandi occasionnent de nouvelles dépenses. Pour faire face à toutes ces charges, le chef de famille en est réduit aux expédients, et s'il n'a pas le courage de faire un sacrifice indispensable, il est sous peu exposé à compromettre sa fortune tout entière.

C'est bien pis s'il tarde davantage, comme le montrent certains actes passés dans les dernières années du siècle. Ne pouvant satisfaire tous ses créanciers, il est obligé de les convoquer chez un notaire, de déposer son bilan à l'instar des marchands et de solliciter de leur bienveillance quelques accommodements (1).

(1) Noble Pierre de Serres seigneur de Saint-Cosme convoque, le 27 novembre 1687, ses créanciers auxquels il doit 65.992 livres de capital. Il leur expose qu'il est dans l'impuissance de les payer « à cause que plusieurs fugitifs de ce royaume lui ont emporté des sommes considérables dont il leur avoit fait prest », et leur délègue 50.000 livres à lui dues en Provence par les communautés de la Cadière, Pertuis et Salons. (Arnoux, f. 278.)

Noble J. d'Arbaud seigneur de Blauzac, convoque, le 10 juin 1689, ses créanciers, et leur expose que les malheurs du temps présent, les désordres arrivés dans ses affaires et dans sa famille et la fréquente stérilité des fruits l'ont *tout à coup* accablé et mis dans l'impuissance

La destinée des enfants se ressent de ces situations diverses; elle varie suivant les circonstances; mais qu'elle soit plus ou moins brillante, plus ou moins effacée, elle est facile à résumer dans ses traits généraux. Tout est sacrifié à l'aîné, à l'héritier du nom, à celui qui doit perpétuer la race : c'est en vue de lui que les autres frères embrassent la carrière militaire ou l'état ecclésiastique ; c'est en vue de lui que les filles sont rarement mariées ou ne reçoivent qu'une maigre dot. C'est une véritable immolation et, chose digne de remarque, elle est tellement dans les mœurs, qu'elle soulève tout au plus quelques oppositions.

Qu'il ait reçu ou non son instruction à l'*Académie du Languedoc* (1), le fils de famille qui suit la carrière des armes, débute par servir en qualité de volontaire dans un régiment d'infanterie ou de cavalerie. C'est à cette rude école pratique qu'il est initié et formé, et c'est après deux ou trois campagnes dans lesquelles il a donné preuve de ses aptitudes, qu'il est nommé, par le Roy, cornette, enseigne ou lieutenant. Autant la transformation du volontaire est rapide, autant l'avancement de l'officier marche avec une extrême lenteur. En dépit des guerres qui se succèdent, la plupart de ces nobles se retirent du service avec le simple grade de capitaine.

absolue de les payer en argent comptant. En conséquence il les prie de lui accorder un délai de grace, de lui réduire les intérêts à un pied modique et leur engage le plus spécieux de ses biens c'est-à-dire la grande métairie d'Arles en Provence appelée le grand mas d'Arbaud et le domaine de Laspe (Arnoux, f. 416). J'ai souligné à dessein l'expression tout à coup, car elle est loin d'être exacte. En effet, huit ans auparavant on avait saisi à ce seigneur soixante-seize salmées de blé. (Arnoux, 1681, f. 490).

(1) L'Académie du Languedoc était dirigée par noble François de Pages, seigneur de Vitrac, de Montauson, Monestier, écuyer de la Grande Ecurie du Roy (Privat, 1669, f. 283).

On peut même dire que c'est là leur unique objectif, puisque trois exceptions seulement ont été relevées (1).

De même que l'officier est obligé d'acquérir son grade du prédécesseur dans l'emploi et de combler en beaux deniers comptants les vides survenus dans sa compagnie, de même celui qui choisit l'état ecclésiastique est tenu, avant de recevoir les ordres sacrés, de justifier d'un *patrimoine* (2) et de servir une pension au prêtre qui lui cède son bénéfice ou son canonicat. Ainsi que cela ressort des registres notariés, le service de Dieu est à tout prendre moins onéreux que celui du Roi. Tandis que l'homme de guerre épuise souvent sa légitime et recourt même à la bourse d'autrui pour équiper sa compagnie au point de ne laisser que des dettes, — un neveu répudie pour ce motif l'héritage d'un lieutenant-colonel — le serviteur de Dieu n'arrive jamais à de semblables extrémités : il se contente en général des intérêts de son patrimoine; il abandonne souvent la légitime à son aîné, et si la pension qu'il sert ne se prolonge pas outre mesure, il devient la providence de ses neveux et nièces.

Malgré les avantages temporels attachés au canonicat, peu de cadets de famille sont d'église. Tandis qu'à la fin du siècle, ils pullulent dans les rangs de l'armée, ils sont à peine représentés dans le chapitre de notre cathédrale et le clergé du diocèse.

Pendant que les frères sont à la frontière pour défendre la patrie en danger, les sœurs font des vœux et des

(1) V. la note IV concernant l'armée.

(2) Un exemple entre plusieurs. — Benonie de Brues, veuve de noble Maurice de Tinellis, seigneur du Castellet, « sachant que noble Alexandre de Tinellis, son fils, a estudié pour se fere prestre et que pour y parvenir il faut avoir un patrimoine pour son entretien et subsistance », lui constitue 120 livres de pension annuelle (Poustoly, 1678, f. 121).

prières pour la cause qu'ils soutiennent. Les unes gardent la maison vidée par la mort ou le départ ; les autres — c'est le plus grand nombre — demandent un refuge à quelque couvent de la cité : elles se sont faites les épouses de Dieu pour s'isoler davantage et pleurer plus à l'aise les défunts regrettés. Toutes s'inquiètent du frère absent ; toutes à des degrés divers, souhaitent ardemment son retour ; mais toutes ne seront pas satisfaites ; car beaucoup, hélas ! ne reviendront plus.

Les nobles, s'ils acquittent volontiers l'impôt du sang, mettent un moindre empressement à payer l'impôt foncier. Loin de donner l'exemple au peuple, ils apportent une extrême lenteur à satisfaire les agents de la perception. J. Arbaud, seigneur de Blauzac, qui devait des sommes importantes à la communauté du même nom, ne s'exécute qu'en face de la saisie de ses grains. J. Félix Brues, seigneur de Saint-Chaptes, Cieurre et autres places contre lequel les états de Languedoc avaient ordonné des poursuites en 1685, trouve une échappatoire et ne se libère que deux ans plus tard. — Le juge mage François Annibal de Rochemore, fait attendre les collecteurs pendant quatre et même cinq années, et son oncle, François de Nogaret, comte de Calvisson, lieutenant-général des armées et lieutenant du roi en Languedoc, laisse à sa mort près de six années d'arrérages de sa *capitation*.

Cette conduite de la noblesse ne tient ni au mauvais vouloir, ni à l'avarice, ni « à ce préjugé toujours vivace qui fait regarder comme une honte et une déchéance ce qui nous semble aujourd'hui le devoir naturel de tous les citoyens ; » elle est tout simplement l'indice, la traduction du désarroi qui règne dans toutes les fortunes. Ces seigneurs ne se font nullement un jeu de gagner du temps ; ils ne sont récalcitrants qu'à leur corps défendant ; car ils sont encore plus gênés qu'ils ne voudraient le laisser paraître. Le seigneur de Blauzac, qui lutte en

désespéré contre la communauté du même nom a des créanciers si nombreux qu'il est obligé de les convoquer et de leur engager la plupart de ses propriétés ; le seigneur de Saint-Chaptes, qui meurt quelques jours après s'être libéré de sa quotité, laisse de telles dettes que ses biens sont mis sous séquestre, et que deux de ses fils, qui partent pour l'armée, sont obligés de solliciter de l'intendant Basville une ordonnance qui leur permette de retirer quelques fonds pour s'équiper. Le juge mage du présidial, qui est accusé d'avoir fait élire des consuls à sa dévotion, d'avoir laissé à ses créatures le soin de colliger la taille (1) est, en 1686, obligé de vendre sa charge et d'aliéner plusieurs fiefs qui étaient depuis plus d'un siècle dans sa famille. Enfin le lieutenant du Roi en Languedoc a des affaires tellement embarrassées, qu'au premier abord on se demande ce qui restera de la succession.

Qu'on ne s'y méprenne pas : si ces exemples ont été relevés, ce n'est pas pour défendre la conduite de la noblesse, c'est seulement pour montrer dans quelle situation critique elle se trouvait au moment de la ligue d'Augsbourg. Elle a perdu en partie la fortune qui lui donnait la considération, et est à la veille de laisser sur les champs de bataille l'élite de ses membres.

(1) *Arch. de l'Hérault*, C. 45. Ce mémoire concernant le consulat et affaires politiques de la ville de Nimes, est cité dans le remarquable ouvrage de M. Monin : *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc, pendant l'intendance de Basville*. Paris, 1884, in-8°, p. 86. Il est l'œuvre d'un réformé nouveau converti et contient plusieurs assertions aventurées.

VI

Les *avocats*, qui, au point de vue municipal, sont les égaux des nobles, sont, au point de vue social, presque leurs pairs. S'ils n'ont d'autres privilèges que d'être dispensés de la milice ; s'ils n'ont, pour la plupart, qu'un modeste train de maison, ils n'en constituent pas moins un corps puissant et entouré de l'estime publique. Avec les magistrats, ils sont les premiers du tiers état, et, vu leur indépendance absolue, ils sont, dans la suite des temps, appelés à remplir un rôle encore plus considérable. Tout le monde les recherche, les fête ; car, à une époque où la chicane règne en maîtresse, il n'est personne qui soit à l'abri d'un bon et surtout durable procès.

Par suite de cet état de choses qui dégénèrera en véritable manie et donnera naissance à la comédie des *Plaideurs*, tant le mal deviendra général, il ne faut pas s'étonner si le barreau compte force représentants. Quoique la cité ait quinze mille âmes tout au plus, les avocats pullulent et sont pour le moins aussi nombreux que de nos jours avec une population quadruple. Toutes les classes de la société ont fourni leur contingent. Aux fils qui sont restés fidèles à la profession paternelle, sont venus se joindre les fils de bourgeois, de marchands, d'hommes de loi (notaires, procureurs et greffiers). Quelques artisans, quelques laboureurs, devenus riches par une sévère économie, ont également fait embrasser à leurs aînés cette noble profession.

Tous les avocats sont *docteurs ès droit* ; car ce grade, si rare aujourd'hui, est acquis après trois années d'études plus ou moins consciencieuses. Pendant ce laps de temps, le séjour à l'Université n'est pas strictement obligatoire ; certains sont admis à prendre leurs degrés en l'absence de cette condition, onéreuse pour les petites bourses. Ce ne sont pas cependant des *doc-*

tores in absentia; ce sont le plus souvent de pauvres jeunes gens qui, après s'être initiés à la pratique chez un homme de loi, à la théorie dans les livres, allaient demander à l'université d'Orange le couronnement de leurs études. C'était du reste le plus petit nombre; mais en dépit du mauvais renom attaché à cette Université, ces docteurs n'étaient pas toujours ni les moins instruits ni les moins méritants.

Au retour de l'Université, avant de se livrer à la plaidoirie, ils devaient communiquer leurs *lettres* au procureur du roi, qui vérifiait si elles étaient en bonne et due forme. A l'audience, le syndic du corps les présentait aux magistrats, « en prononçant une harangue dans laquelle, à l'éloge des récipiendaires, se mêlaient quelques préceptes sur l'exercice de la profession. Ils juraient ensuite, *la main levée en haut* (1) : de bien et dûment se comporter en la charge d'avocat, de garder et observer les ordonnances royaux, règlements de la cour du Parlement et règlements du présent siège ; de porter honneur et respect à la Cour, en corps et en particulier ; de protéger et défendre le droit des veuves, orphelins et autres misérables personnes, sans espoir d'aucuns émolumens. Moyennant ce, la cour les installait en leur charge, leur en permettait l'exercice et ordonnait que leur nom serait inscrit à la matricule des avocats. » (2)

Avec le stage qui durait quatre années commençait l'éducation pratique. Assis au banc des avocats (3), le

(1) Les catholiques juraient la main mise sur les saints Évangiles.

(2) Léon Blanchard, *Etudes sur le présidial*, Nimes 1861, p. 28.

(3) François Jacques (il signe d'une belle écriture « Françoise »[1] peintre ordinaire du Roy à présent residant a Nismes, donne, le 2 juillet 1663, (A. Dugal, f. 200) quittance à J. Sauriu, avocat, syndic de MM. les avocats, de 40 livres « pour paiement de la peinture qu'il a faicte aux bancs de l'auditoire peu de jours y a .» En 1666, il reçoit

stagiaire ne se contentait pas d'écouter religieusement les plaidoiries de ses aînés, de prendre fait et cause pour l'une ou l'autre partie, il se préparait encore à son rôle en dépouillant et analysant les sacs à procès, et à l'occasion il s'exerçait à la parole en prêtant son concours à l'*avocat des pauvres*. A défaut des grandes causes pour lesquelles les forces eussent pu manquer au débutant, il avait les petites qui semblaient faites à sa taille. Inutile de dire qu'il n'attendait aucun honoraire, mais qu'importe? Il les étudiait avec non moins de soin et les défendait avec une louable obstination.

Les affaires courantes étaient les injures, les différends entre apprentis et patrons, entre acheteurs et vendeurs, entre locataires et propriétaires, entre patrons appartenant au même corps d'état. Les lieux publics en étaient surtout le théâtre; venaient ensuite les logis et les jeux de paume. Un voyageur venu pour visiter un ami, est accueilli par de grossières injures de la part de l'hôtelier; un autre se plaint d'avoir été volé dans une hôtellerie; un troisième d'y avoir été *pipé* en jouant aux cartes. Une contestation entre joueurs nous apprend qu'il était usité de déposer l'argent sur la corde qui partageait transversalement le jeu de paume. Une femme accuse un garçon paumier de l'avoir frappée avec les grandes raquettes qui servent à rabattre l'éteuf. Un père demande des dommages à un joueur de paume qui, furieux d'avoir reçu une pierre lancée par un enfant, l'a malmené avec une certaine violence.

Les querelles entre femmes sont moins communes; mais si elles viennent rarement à des scènes de pugilat, elles paraissent fortes en gueule. L'échange de

100 livres pour avoir faict le portraict du Roy qui se voit dans la chambre du Conseil. (*Arch. mun.* RR 18).

gros mots, « d'injures atroces », disent les actes, est assez fréquemment relevé. Un procès, unique en son genre, est celui d'une veuve qui avait en son pouvoir « une pierre de serpent qui levoit et ostoit les taches des yeux. » Pour rendre service à un de ses voisins, elle la lui prêta, mais il a le malheur de l'égarer. Au lieu d'en restituer le montant, il fait la sourde oreille. Dans sa défense, il ne conteste pas les vertus merveilleuses de l'objet perdu, mais il expose force frais avant de se décider à payer les vingt livres réclamées par la personne qui l'a obligé (1).

Une occupation plus fructueuse pour le jeune avocat était la mise en ordre des titres de propriété concernant le clergé, la noblesse et même la bourgeoisie. Toutes ces personnes avaient plus ou moins de parchemins en désordre et plus ou moins de *sacs* qui ne pouvaient être débrouillés et tirés au clair que par un homme versé dans la partie. Pendant les troubles de la dernière guerre de religion, plusieurs actes de fondation avaient disparu et une foule de censes avaient cessé d'être perçues en l'absence des actes qui en témoignaient. Par conséquent, il fallait rechercher les originaux dans les vieilles minutes, en relever la copie exacte, afin qu'armés de ces titres irrécusables de propriété, les ayants

(1) V. pour ce dernier procès, P. Gally, 1654, f. 363 Quant aux autres indications, elles sont si nombreuses que je me dispense de les donner, à l'exception de la suivante. Marguerite Blanc, femme à J Plasses, imprimeur, se disputa, le 28 juin 1662, avec la servante d'un marchand qui vendait du jardinage sous les arcs de la Trésorerie. Elle prétendait avoir été gravement injuriée et, pour se venger, en aurait fait informer. D'après la servante, cette énonciation était contraire à la vérité ; ce serait elle qui, après avoir été insultée, aurait reçu un soufflet, une heure après, de la femme de l'imprimeur, qui était toute rouge de colère. L'imprimeur coupe court aux frais en donnant 16 livres d'indemnité. (Andrin Dugal, 1662, f. 105.

droit pussent réclamer en justice les redevances qui y étaient afférentes.

Les environs de la cité donnent lieu à quelques honoraires. Ainsi que cela ressort du livre de raison de l'avocat Fr.-A. Puech, qui continue à me servir de guide, il y a là un champ fécond en trouvailles et suffisamment rémunérateur pour motiver un séjour plus ou moins prolongé. Le paysan est par nature assez enclin aux procès, et s'il n'a pas toujours assez de numéraire pour acquitter la consultation, il saura reconnaître le service rendu par quelques mesures de blé ou d'avoine.

Avec le temps, et plus ou moins vite, suivant le cas, cette vie nomade prenait fin. La réputation était venue et avec elle la clientèle. Le cabinet, en dépit de ses dimensions, avait peine à recevoir tous les plaideurs et, aux jours de marché, ils étaient obligés d'attendre leur tour dans la rue. Les déplacements étaient renvoyés aux vacances de Pâques et de septembre et encore l'avocat s'y résignait souvent à contre-cœur. Il recourait aux faux-fuyants; il élevait ses prétentions ou bien alléguait son rhumatisme, ce cousin-germain de la goutte. Le trot du cheval exaspérait ses souffrances et la litière elle-même, ce carrosse des classes moyennes (1), réveillait les douleurs endormies.

Avec l'âge, la barre elle-même perdait de ses attraits et le passionnait moins que par le passé. L'avocat mûr ne plaidait pas à tout propos ; il se faisait prier ; il choisissait les causes et ne jetait son dévolu que sur celles

(1) En 1676, un muletier, Blasi Baudan, loue sa litière à Isabeau de Rossugcs, veuve Louis de Montcalm, seigneur de Saint-Véran (Privat, 1676, f. 91). En 1682, la femme du notaire Borrelly va en litière à Saint-Bonnet, et paie pour la journée trois livres. Enfin, le 24 novembre 1687, les États de Languedoc rachètent, au prix de 18.000 livres, le monopole des litières que le comte d'Armagnac avait obtenu dans tout le royaume.

qui étaient susceptibles de rapporter de gros honoraires. Bien que la voix fût loin de s'éteindre, il se préoccupait d'en ménager l'organe ; il répétait à satiété qu'il est plus facile de prévenir un enrouement que d'en obtenir la curation. Malgré sa sagesse, ce précepte n'était pas toujours strictement suivi ; il oubliait maintes fois de le mettre en pratique et parlait des journées entières. Enfin, quand les défaillances de la voix lui interdisaient les joutes oratoires, il utilisait son expérience à donner des consultations, à rendre des sentences arbitrales. C'est ainsi qu'il prenait sa retraite.

Cette vie de labeur, dont je ne puis indiquer que les traits généraux, avait pour récompense une fortune honnête. Les avocats de cette époque faisaient, en effet, mentir l'adage si connu : *Dat Galienus opes, dat Justinianus honores* ; mais s'ils étaient mieux traités que les médecins, ce serait une erreur de croire qu'ils atteignaient tous à l'*auream mediocritatem*, souhaitée par Horace. C'est tout au plus si, après une vie bien remplie, leurs enfants avaient à se partager quarante à quatre-vingt mille livres, et encore fallait-il que l'ordre et une sévère économie eussent présidé à la conduite du ménage. En était-il autrement ? Médiocre était l'héritage : preuve évidente qu'il était moins le fait de la surabondance du gain que celui de la modération dans les dépenses.

La manière de vivre des avocats contrastait de tout point avec celle des nobles : tandis que ceux-ci, se conformant au goût du siècle, consacraient au désir de paraître le plus clair de leurs revenus, eux étaient restés fidèles aux traditions du passé et avaient retenu quelque chose de l'antique simplicité. A l'imitation de leurs devanciers, ils continuaient à se loger aux abords du Palais, et qu'ils fussent propriétaires ou locataires, ils occupaient souvent des immeubles où ceux-ci avaient habité. A quelques exceptions près, la distribution

intérieure des appartements n'avait pas sensiblement changé. Si quelques façades avaient été habillées à la moderne, trop souvent on avait respecté l'aménagement antique du restant de la maison.

Le service de la salle à manger avait subi des modifications plus sérieuses. Sur toutes les tables, il y avait des cuillers et des fourchettes d'argent ; sur quelques-unes même, se rencontraient des aiguières, des écuelles, des tasses, des vinaigrières et même des salières de même métal. Les mets étaient généralement servis dans la vaisselle d'étain ; ils étaient préparés sans recherche et d'habitude plus abondants qu'appétissants. La pâtisserie y faisait de rares apparitions ; elle ne se montrait guère que dans les repas d'apparat (1).

La maîtresse de maison, qui a l'œil à tout et qui ne dédaigne pas le soin du pot au feu, laisse au président le souci d'avoir laquais, palefrenier, cocher, valet de chambre, barbier, agent, etc., etc.; elle a une domestique pour faire le gros œuvre, parfois une femme de chambre, et elle estime que ce personnel suffit à tous les besoins. Absorbé par les audiences ou les plaideurs, l'avocat ne peut imiter sa digne compagne; aussi quand les enfants sont en âge de suivre les classes, les confie-t-il à un précepteur. Celui-ci, qui a charge de les conduire au collège, de surveiller leurs devoirs, de leur donner des répétitions est, en retour, nourri, logé, blanchi, et reçoit parfois une modique rétribution (2).

(1) Un pâtissier s'engage à livrer à son propriétaire, tous les dimanches, « trois petits pattais d'un sol la pièce. » (Servas, 1660, f. 412).

(2) Ces précepteurs étaient des jeunes gens pauvres qui se destinaient soit à l'état ecclésiastique soit à des professions libérales. Pendant que leurs élèves suivaient les basses classes, ils allaient dans les classes plus élevées et arrivaient ainsi à compléter leur éducation sans bourse délier. Quelques-uns accompagnaient leurs élèves aux Universités. Un écolier en philosophie, précepteur de Joseph Chabaud,

Ce sont là les traits généraux ; mais de ce que les membres du barreau vivent avec une extrême simplicité, il ne s'ensuit pas qu'ils aient complètement échappé à l'influence du siècle. A un moindre degré, et cependant à un degré appréciable, ils en ont subi l'action et en portent l'estampille. Quelques individualités présentent même les défauts qui peuvent être reprochés aux nobles, c'est-à-dire l'amour exagéré du luxe, le goût de la dépense, la passion du jeu, et même le dérèglement des mœurs.

Le luxe dans les vêtements, qui est à cette époque un défaut commun à toutes les classes de la société — témoins les vers satiriques du poète Jean Michel (1) — est celui auquel cèdent le moins les avocats Ils se conforment avec scrupule au règlement dressé par les officiers du présidial ; au palais, ils assistent aux audiences avec la robe et le bonnet ; en ville, ils portent des habits noirs, garnis de rubans de même couleur. Je ne saurais cependant affirmer que ces habits soient toujours modestes comme le spécifie le règlement de 1659, car je vois l'un d'eux acquérir un juste-corps de velours, une veste de Naples, une épée à garde et à poignée d'argent (2).

Le luxe se montre plus dans l'ameublement que dans la garde-robe. La chambre conjugale et surtout le cabinet sont assez fréquemment meublés avec recherche et somptuosité. A défaut de tapisseries d'Aubusson ou de

l'accompagna dans son voyage à Paris ; aussi le père, en reconnaissance des services rendus, lui donna-t-il, sa vie durant : « sa pension ou nourriture de bouche dans sa maison, en qualité de personne ecclésiastique dont il désire prendre le divin caractère. » (Jacques Dugal, 23 novembre 1668.)

(1) Voir à la note V, la biographie de l'auteur de l'*Embarras de la Fièiro de Beaucaire*.

(2) Achat de Charles Restaurand (Arnoux, 1676, f. 212).

Felletin (1), les murs sont recouverts de tapisseries d'Auvergne, de Bergame ou bien de cuir doré (2). Les meubles sont à l'avenant. Les sièges (chaises et fauteuils) sont garnis soit de tapisserie, soit de cuir de Russie. Enfin la bibliothèque n'est plus, comme par le passé, à l'état embryonnaire : les livres de droit, loin d'y tenir toute la place, s'y trouvent en compagnie d'œuvres purement littéraires. Qui l'eut cru? *Les Amours de Psyché et de Cupidon*, de M. de la Fontaine, s'y rencontrent avec la *Confession de foi de Théodore de Bèze* et *Les satires du sieur de Preaux Boileau (sic)* avec le *Corpus juris civilis,* de Gode-

(1) Antoine Paricon, marchand tapissier de la ville de Felletin, au pays de la Haute-Marche, s'engage, le 15 septembre 1644, envers noble François Calvière, seigneur de Saint-Cosme, de lui faire une tente de tapisserie « a fil simple, garny de bonnes et vives couleurs, soye, coste et leyne de Paris aux endroits necessaires a fasson de boscages paysages aux bestes, au dedans le cartouche d'icelles bien grandes, faites de couleurs nacarate layne de Paris et aux quatre coins quatre marques couleur bleue avec un cadre pour le dedans. A chaque pièce de tapisserie seront faictes les armes dudit seigneur a soye et leynes. Les bordures seront à fruicts et à fleurs, le tout bon et marchant, et ce pour et moyennant le prix de *quatorze* livres pour chaque aune carrée mesure de Paris. » (Servas, 1644, f. 302). Le même tapissier s'engage, le 12 février 1646, envers le conseiller J. Lagrange, à lui faire deux tentures de tapisseries « de fil simple layne de Paris, garnies de soye coste et fleurs aux endroits nécessaires », l'une, pour la salle de la maison, qui représentera « l'histoire de la Marianne, les nudités et visages à fil double, faicts par le maistre faizeur des testes, le tout sans peinture » ; l'autre tenture pour la chambre qui est au bout de la salle « à paysages et brancages avec une petite chasse et oizeaux au naturel sans aulcune peinture ». Le prix de la première est de *treize livres* pour chaque aune carrée mesure de Paris, et celui de la seconde de *douze livres*. (Servas, 1649, f. 375). La dernière de ces tentures revint à 513 livres.

(2) La tapisserie de cuir doré donnée à François Graverol par son père, fut acquise à raison de 27 sols chaque carreau et coûta 256 livres 17 sols. (Cabanes, 1666, f. 620. *Arch. Dép.*, E 176.

froy, et la *Bibliothèque des Arrests*, de Laurens Jones.

La chambre nuptiale, vu son caractère intime, est moins richement meublée ; cependant le luxe et l'élégance s'y rencontrent assez souvent. Prenons pour exemple les garniments de lit si chers à nos ancêtres. S'il est des avocats qui, à l'imitation des bourgeois, se contentent de deux garniments : l'un pour l'été, de toile de Rouen ou de Hollande, l'autre, pour l'hiver, de cadis couleur d'or ou de serge violette à double couleur, il en est qui, pour l'une ou l'autre saison, se piquent d'en avoir de plus somptueux, dans lesquels la toile fait place à la dentelle et la soie se substitue à la laine (1).

L'exagération dans les dépenses, la passion du jeu, le dérèglement des mœurs s'observent moins communément : c'est tout au plus si, de temps à autre, on en constate quelques cas qui frappent d'autant plus qu'on approche du XVIII[e] siècle. Tout bien considéré cependant, ces défauts, ces vices sont plus en règne qu'au XVI[e] siècle et commencent à exercer leur néfaste influence. La vertu perd du terrain ; la moralité décroît

(1) L'avocat François Guiraud avait un lit garni de point d'Angleterre, doublé de sarge de soie, couleur cerise, satinée, composé de quatre rideaux, deux bonnes graces, deux cantonnières, trois pièces de courtines, trois soubassements, la vane, le ciel de lit, le dorsier, et trois pièces pour la double pante, le tout de sarge de soie de même que celle des rideaux ; la garniture de dix-huit chaises de même étoffe que le lit, neuf fourreaux pour des carreaux de même étoffe que la doublure des rideaux, treize cordons de soie assortis au lit de tapisserie dont un pour le miroir et douze pour les fenêtres.

Un lit de Hollande composé de six rideaux et le dorsier, trois pièces de courtines et trois de la double courtine et une vane de mousseline piquée.

Une tapisserie qui est l'histoire d'Achille, formée de huit pièces dont deux petites.

Une autre tapisserie d'Auvergne, qui est un jeu d'enfant ayant six pièces, etc., etc. (Charaud, 1685, f. 236).

visiblement. Les liens de la famille semblent se relâcher, et le père est, plus souvent que par le passé, obligé d'user de son autorité.

Laissons la parole aux faits; ils ont en pareille matière l'éloquence voulue.

Un procureur, en mariant son fils (1), lui assure la moitié de ses biens, soit quarante mille livres et, en attendant, se charge de loger, nourrir et entretenir le jeune ménage, y compris domestiques et enfants à venir. Cet avantage, d'autant plus considérable qu'il reste cinq enfants à pourvoir, ne satisfait en aucune façon l'insatiable avocat; il semble s'estimer plus haut et tient pour non avenue cette libéralité qui vient s'ajouter à tant d'autres. Loin d'en témoigner quelque reconnaissance, il est irascible, emporté, et n'a que des injures à la bouche, à tel point que, quelques mois après le mariage, il fallut se séparer. Le père, quoique outré du procédé, se conduit avec grandeur: il confirme la donation, mais il dit, en toutes lettres, que le fils s'en est « rendu indigne veu ses ingratitudes, mauvais, cruels et barbares déportements tant envers ledit testateur que de sa mère et de ses sœurs, déportements que ledit testateur pour l'honneur de sa famille taira. » (2)

Un avocat qui a un fils unique également avocat et marié à une fille de bonne maison, est encore plus affligé, aussi se montre-t-il terrible dans son courroux. Il a beau être à son lit de mort et avoir reçu les derniers secours de la religion, il ne peut pardonner à cet enfant qui, « despuis un an n'a cessé de luy donner de desplaisirs par ses rebellions, blasphesmes et irrevérances,

(1) Il épousa Jane de Mirman (Daleyrac, 8 octobre 1665).

(2) Ce testament, du 31 mars 1671, [E. 231, f. 449], était scellé. Il fut ouvert le 2 juillet 1686, à la requête du fils.

estant venu jusques à ceste extrémité de menacer le testateur de le faire périr » (1).

Il y a un mois environ, sans l'intervention de ses domestiques, il eût reçu des coups de bâton; aussi « par un juste ressentiment et pour donner un exemple aux pères affligés et mal traictés de leurs enfants, il le prive de ses droits de légitime, l'exhérédant pour ses ingratitudes et ses mauvais desportements. » Ajoutons que ce fils dénaturé ne valait pas grand'chose : moins de deux ans après il était décrété de prise de corps et se dérobait, par la fuite, aux conséquences d'une accusation criminelle.

Les avocats célèbres de cette époque nous arrêteront moins longuement, car, à deux exceptions près, ils n'ont pas laissé de traces appréciables. La renommée dont ils ont joui a été comme solidaire de leur vie; l'éclat qu'ils ont jeté s'est éteint avec eux et, à la distance où nous sommes, ils disparaissent tout entiers dans la mort. L'érudit peut, il est vrai, évoquer une foule de noms ; il peut mentionner, parmi les plus courus : Blisson, Malian, Restaurand, Saurin et son beau-frère, Claude de Missols, qui fut le dernier viguier de la cité (2), mais il ne saurait faire revivre leur éloquence

(1) E. 236, f. 198, 232 et 345. — Autre exemple : Un avocat est poursuivi par les consuls, parce qu'un soir il les avait insultés et avait voulu leur enlever une fille qu'ils conduisaient au refuge (1682, *Arch. mun.* RR. 19).

(2) Claude était fils de Charles Demissols, procureur ès cours, et de Jane Bayet. Il épousa, le 4 janvier 1663, Anne, fille de J Tournier, avocat, et de Marie Alison. Le 14 janvier 1683 il acquit de Jules-Paul Cohon, frère du prévôt de la cathédrale, la charge de viguier, qu'il garda jusqu'au 3 août 1700, époque où elle fut réunie au présidial. Il mourut le 20 mars 1708, âgé de 75 ans. Il avait testé le 21 janvier 1687. (Jacques Charaud, I. 12).

Il avait été lié avec Gaillard Guiran et tellement zélé pour l'archéo-

et caractériser la nature de leur talent. Quant à François Graverol, qui, seul des avocats de ce temps, a tenu la plume avec distinction, qui a allié à l'amour de la jurisprudence la passion de l'archéologie, il doit à la persévérance de son labeur, à l'importance de ses travaux d'avoir survécu à ses contemporains (1).

VII

A l'inverse des avocats qui sont plus habitués à parler qu'à écrire, les docteurs en médecine « cognoissent les bonnes lettres » et les cultivent avec application et un certain succès. Après l'étude qui en a été faite ailleurs (2), pas n'est besoin de rappeler les titres scientifiques et littéraires des Formy, des Guib, des Gautier, etc., etc.; mais il y a lieu de regretter que, de 1476 à 1745, pas un médecin n'ait été appelé à prendre part aux affaires de la municipalité. Ce sont cependant des esprits pratiques et éclairés, témoin, au XVIIIe siècle, le long consulat de Deydier. Pour celui qui en connait les résultats, cette administration a été trop féconde pour qu'il soit inopportun de déplorer cet ostracisme si prolongé.

Les médecins qui, par l'étendue de leurs connaissances, sont alors les premiers, sont, au point de vue de la fortune, loin d'être aussi privilégiés. A moins qu'ils n'aient recueilli un opulent patrimoine, comme Raspal, qui était un des plus forts contribuables, il est rare qu'ils fassent bonne figure. Quoiqu'ils vivent avec plus d'économie que de profusion, qu'ils pratiquent la vertu

logie qu'il copia de sa main l'ouvrage de son ami avant que le manuscrit fût vendu. E. 280, f. 232.

(1) N'oublions pas André Béraud qui a fait imprimer à Grenoble, en 1677, un ouvrage in-4° intitulé : *Divers traittez dv droit.* On trouvera sur cet avocat, quelques détails biographiques à la note V.

(2) *Les médecins d'autrefois.* Paris 1879, p. 218 à 248.

et fuient le vice, ils parviennent exceptionnellement à accroître l'avoir paternel. Il faut pour cela deux conditions, qui sont plus ardemment désirées qu'obtenues : c'est-à-dire une longue vie et une renommée hors ligne.

La plupart ne réunissent ni l'une ni l'autre : ils meurent jeunes et n'ont pas le temps de recueillir les fruits de leur labeur. Ce labeur est du reste plus honorable qu'honoré, et le produit en est si dérisoire, surtout dans les premières années, qu'il est notoirement insuffisant. On espère en l'avenir pour voir des jours meilleurs ; en attendant on épuise ses ressources pour faire subsister sa famille et élever ses nombreux enfants. Bref, sur les quarante médecins dont j'ai étudié la situation économique, cinq tout au plus ont laissé un héritage suffisant pour permettre à leurs fils d'embrasser une profession libérale.

Ils ne paraissent pas cependant plus nombreux qu'il ne convient, — six ou sept tout au plus exercent en même temps — mais ils se heurtent à des obstacles de toute sorte. Tout vient conspirer contre eux. A côté des clients qui sont trop souvent ingrats, il y a les apothicaires et les chirurgiens qui s'émancipent à leur faire concurrence. En vain se sont-ils, en 1649, organisés en collège ? L'union ne leur a donné ni la force ni la puissance dont ils auraient besoin. En vain, ont-ils, en corps, poursuivi apothicaires et chirurgiens : leur triomphe a été plus apparent que réel et n'a pas, en tous cas, mis fin aux empiétements dont ils se plaignent. Ils ont encore moins réussi à faire rentrer leurs honoraires ; ils ont eu beau inscrire l'article XXII dans leurs statuts, ils n'ont pas augmenté leurs recettes, ils n'ont fait que perpétuer la somme de leurs bienfaits.

Telle est au vrai la situation : aussi, force médecins sont de véritables oiseaux de passage et disparaissent sans retour après deux ou trois années d'exercice.

Qu'on ne s'y méprenne pas, ce n'est pas un accès de nostalgie qui pousse à cette émigration, puisque quelques-uns sont natifs de la ville qu'ils abandonnent. C'est tout simplement l'état embarrassé de leurs affaires, la nécessité de pourvoir à leur subsistance qui provoquent cette détermination. Ce ne sont pas des ambitieux qui vont à la conquête de la toison d'or, ce sont des sages en quête d'un milieu où leur art et leur ministère reçoivent une rémunération appropriée à leurs besoins.

Rien ne les rebute ni ne les arrête. A défaut des petites villes, dont la plupart se contentent, quelques-uns prennent le parti héroïque de s'expatrier. Sans doute, il est dur d'abandonner, avec les lieux qui vous ont vus naître, des parents qui vous aiment, des amis qui depuis l'enfance vous sont dévoués ; mais cela vaut encore mieux que d'exciter leur pitié et de végéter dans une position inférieure. Pour ces âmes fortes, l'exil volontaire est cent fois préférable, car les tristesses dont il s'accompagne sont adoucies par l'espérance du retour (1).

Concluons donc qu'à cette époque il y a trop de médecins, mais concluons aussi qu'une ville de quinze mille âmes, « qui a eu toujours peine d'entretenir comme il faut un ou deux médecins à la fois (2) », n'est pas précisément une ville comblée des dons de la fortune.

(1) Jacques Ménard, fils de Jean, marchand, et petit-fils de François Ménard, notaire, fut agrégé au collège de médecine le 8 décembre 1656, et après deux ans de séjour, alla pratiquer la médecine à Pise. — François-Grégoire Durier, fils de Jean, ministre, et de Louise de Merles (Chr. Guiran 1627, f. 931), épousa, le 7 janvier 1639, Louise Faget, fille de Guillaume, M[e] chirurgien, et de Laurence Rousse. Après avoir perdu sa femme, il alla s'établir à Stockholm où il devint premier médecin de la reine de Suède.

(2) *Chroniques de Languedoc*, n° du 20 mai 1878. C'est la reproduction d'une pièce manuscrite, écrite vers 1658.

Même dans la seconde moitié du XVIIe siècle, Nimes ne remplit aucune des conditions requises en pareil cas. Elle a, en effet, une noblesse peu nombreuse et maigrement apanagée, et elle compte dans son sein un trop petit nombre de personnes possédant une honorable aisance.

Comparés à ce qu'ils étaient à la fin du XVIe siècle, les *bourgeois*, c'est-à-dire les personnes vivant sans rien faire, ont subi une considérable diminution. Des quatre-vingts familles qui ont été alors constatées, les unes se sont élevées en embrassant soit la carrière des armes, soit la profession d'avocat, les autres se sont éteintes soit par l'absence d'héritiers, soit par l'émigration, tandis que le reste, subissant le contre-coup de la révolution économique, a dû demander, au commerce ou à l'industrie, des ressources complémentaires. En somme, à l'époque qui nous occupe, très peu de bourgeois d'ancienne extraction subsistent ; car, tantôt pour un motif, tantôt pour un autre, la plupart ont disparu des rôles de la municipalité.

Contrairement à ce qui avait lieu autrefois, le passage d'une classe dans une autre, qui est l'essence, ou si l'on préfère, la dominante de l'état monarchique, a incomplètement comblé les vides advenus. Sans doute, le commerce et l'industrie ont créé force nouvelles fortunes, mais il est digne de remarque que ceux qui les ont acquises ne s'en sont qu'exceptionnellement prévalus pour vivre les bras croisés. Loin de prendre une retraite que tout semblait autoriser, ils ont, en général, tenu à honneur de rester fidèles à l'occupation de leurs jeunes années ; loin de jouir en repos des richesses qu'ils s'étaient amassées par diverses entreprises, ils se sont complus à continuer leurs opérations et souvent ils ne se sont désintéressés des affaires qu'avec leur dernier soupir.

Cette conduite, qui contraste si fort avec les agisse-

ments du passé, est suggérée par un fait dont il faut au moins signaler l'apparition, laissant aux économistes le soin d'en tirer toutes les conséquences. C'est, pour ainsi dire, l'entrée en scène du capital. L'argent, qui ne donnait, au moyen âge, ni l'autorité ni la considération, commence à conquérir sa place dans la société. Il est de plus en plus apprécié et est devenu une puissance avec laquelle il faut compter. Il fait céder les préjugés et rend plus fréquentes les mésalliances ; il rapproche le noble du bourgeois et tend à diminuer les distances qui les séparent ; enfin, à une époque où les offices s'acquièrent à beaux deniers, il permet d'aspirer aux charges les plus importantes.

Mieux que personne, le commerçant se rend compte du pouvoir merveilleux de cet agent ; aussi, moins que tout autre, se montre-t-il disposé à renoncer aux affaires qui lui ont donné des satisfactions et qui lui en promettent de nouvelles. Sans doute, il est exposé à des lettres de change impayées, à des faillites, voire même à des banqueroutes; mais quelle est la profession qui mette absolument à l'abri de mécomptes plus ou moins semblables. Le laboureur lui-même, qui a mis tous ses soins à cultiver et à ensemencer son champ, n'est rien moins que certain de retirer les divers frais qu'il a exposés.

Cette persévérance du marchand n'est pas seulement l'indice d'une ère nouvelle, elle sert encore à expliquer les évolutions subies par la deuxième échelle. Cette classe n'est plus ce qu'elle était jadis, c'est-à-dire à peu près uniquement composée de modestes rentiers ; ce qui en était l'élément fondamental en est devenu l'accessoire, car tous les jours les rangs de ceux-ci s'éclaircissent sans que les vides en soient comblés par de nouvelles recrues. Par une conséquence logique, le rôle de l'ancienne bourgeoisie diminue d'année en année et la suprématie dont elle jouissait sans partage au siècle

précédent, lui échappe sans le moindre espoir de retour.

Ces assertions sont confirmées *à posteriori* par la lecture attentive des élections consulaires pendant le XVII[e] siècle. Si dans le premier tiers les bourgeois proprement dits conservent intacte leur prépondérance, il n'en est plus de même dans les périodes ultérieures. On y voit inscrits des noms nouveaux représentant des marchands en pleine activité et témoignant de l'élévation qu'ils doivent à la prospérité de leur négoce; quant à la bourgeoisie proprement dite, elle ne figure que pour un cinquième, et encore cette proportion est-elle grossie plutôt que diminuée.

Elle n'est pas, en tout cas, en rapport avec le nombre des bourgeois d'ancienne extraction, car ceux-ci sont aussi réduits que possible. On est même fondé à croire que si trois descendants de l'ancienne bourgeoisie ont été élus consuls, c'est par une sorte d'hommage rendu à leurs ancêtres ou bien encore par une véritable déférence accordée à leur personnalité. C'est incontestablement à un motif de ce genre que celui qui a été appelé *le dernier des bourgeois* a dû de figurer par deux fois sur les listes consulaires. Par ces élections successives qu'avait précédées un long stage dans le conseil politique, on a voulu récompenser l'historien des *Anciens bastiments de Nismes*, et honorer le dernier rejeton d'une famille qui depuis trois cents ans était restée fidèle à la cité.

Jacques Deyron, auquel ont été décernés ces honneurs, n'était cependant qu'à moitié un bourgeois de l'ancien régime; car, loin de vivre dans l'oisiveté, il remplissait un modeste emploi. Ce nimois de vieille roche comptait plus de quartiers qu'il ne possédait de revenus, aussi avait-il été réduit à demander au travail un complément de ressources (1).

(1) Jacques Deyron, fils de Jean, bourgeois, avait acquis, au prix

A défaut des médecins qui par bouderie déclinent tout rôle, des bourgeois qui s'éteignent ou disparaissent peu à peu, les honneurs du consulat étaient tombés entre les mains des négociants en gros c'est-à-dire de ce qu'on appellait les *marchands bourgeois*. Il n'y avait eu pour cela ni luttes ni procès interminables : ils avaient simplement bénéficié des droits que leur accordaient d'une part le capital, de l'autre la charte de 1476. Enfin s'ils étaient devenus nombreux c'était parce que les succès des premiers arrivés s'étaient rapidement ébruités et avaient amené force imitateurs.

Ces représentants de l'élément moderne (1) ne sont en aucune façon déplacés dans ces fonctions. Quelle que soit leur origine, quelque étrangers qu'ils paraissent aux affaires municipales, ils ont rarement besoin d'une longue initiation pour être à la hauteur de leur tâche. S'ils ne possèdent pas toute la diplomatie requise en pareille matière, ils savent quelquefois tourner les obstacles et puisent dans leur intelligence des solutions qui ne sont pas dépourvues de sens pratique. Un d'eux donnera même un exemple de générosité qui par malheur restera isolé : au lieu d'imiter ses collègues présents et passés il versera à la caisse du consistoire les frais de *levures* qu'il a retirés en faisant, comme il en avait le droit, l'exaction des tailles de son quartier (2).

Leur conduite administrative, est pourtant, dans certaines circonstances susceptible de critique. Moins que

de 700 livres, un office d'auditeur des comptes de tutelle et de curatelle et d'expert-juré près la cour présidiale. (Chr. Guiran, 1624. E. 255, f. 213).

(1) Nous ne parlons ici que de leur rôle municipal ; nous entrerons dans plus de détails en traitant du commerce en particulier.

(2) A défaut des consuls, la levée des tailles, après avoir été publiée à voix de trompe était délivrée aux-moins disants aux enchères publiques. Le prix habituel était de 12 deniers par livre *sans prétendre leveures de leveures.*

les bourgeois dont ils ont recueilli la succession, ils se vouent tout entiers à leur tâche municipale. Quelquefois même ils semblent s'en désintéresser et apportent un esprit distrait aux délibérations de l'Hôtel de Ville. La robe rouge et le chaperon, pas plus que l'habit de ville, ne met à l'abri des préoccupations intimes. Avec ou sans ses insignes, le consul qui est avant tout marchand, pense à son commerce et à ses affaires ; il songe à l'échéance qui est proche et à ses coffres qui sont vides ; il songe au navire auquel il a confié toute sa fortune et qui peut échouer au port, ou bien « il a l'âme embarrassée d'une banqueroute qu'on lui aura possible fait » et qui vient anéantir les fruits de plusieurs années de labeur.

Assurément ce sont là des vétilles, mais on ne saurait qualifier de même la conduite du consul de l'année 1665. Même en tenant compte de l'exagération des plaignants, elle n'est pas le fait d'un honnête homme et dénote une conscience peu délicate et surtout médiocrement scrupuleuse. A la nouvelle de la mort d'André Pélissier décédé à Palerme, ses deux frères, malgré l'existence de nombreux créanciers, s'opposèrent à ce qu'il fût procédé à la confection d'un inventaire, et sans autre forme se saisirent de vingt-deux balles de soie estimées 45.000 livres et des autres effets de la succession dépassant réunis 250.000 livres. Passe encore s'ils avaient soldé tous les créanciers, mais hélas ! il n'en fut rien. Ils n'acquittèrent les dettes qu'à moitié et ne distribuèrent que 47.000 livres en immeubles (1).

Aux docteurs en médecine, bourgeois et marchands, qui constituaient la seconde échelle, étaient venus s'ajouter les notaires et les procureurs. Leur entrée donna lieu à force luttes et à de nombreuses démar-

(1) Voyez Claude Privat, année 1665, f 150 et 342.

ches : bien que les derniers pussent se prévaloir d'un arrêt du Conseil du Roy, donné sur requête à la date du 22 septembre 1663, ils ne parvinrent au consulat, en la personne du procureur Guillaume Boissières, qu'en l'année 1703, c'est à dire quarante ans plus tard. Il est vrai que le notaire Jacques Charaud avait eu cet honneur en 1698; mais, même en admettant que les uns et les autres eussent été représentés au sein du conseil politique, il n'en est pas moins vrai qu'ils restèrent de longues années avant de jouir de l'élévation dont ils avaient été gratifiés.

D'après le registre du corps des notaires (1) les procureurs auraient ouvert le feu et d'après les plaintes de ceux-ci, les notaires auraient les premiers bénéficié de l'arrêt obtenu. Pour nous, qui sommes désintéressé en la matière, il semble que c'était là de toute justice ; car les notaires « sont plus vieux officiers et leurs charges plus nécessaires à l'Estat et par ainsi les rendent plus considérables. » En conséquence, ils décident (24 novembre 1663) « de poursuivre arrest du Conseil, non par voyage ni députation, mais bien envoyer actes et mémoires pour estre reglés tant sur la préséance qu'en la mesme échelle. »

Les arguments sur lesquels les notaires se fondent sont deux arrêts : l'un du Parlement de Paris, l'autre du Parlement de Toulouse. D'après le premier, rendu le 20 février 1592, « en contradictoire deffence » il est ordonné qu'en « processions, assemblées et autres actes publics, après les advocats du Chastellet marcheront les commissaires et les notaires et après ceux-ci viendront les procureurs » ; dans le second, rendu dans les mêmes conditions, le 18 juillet 1645, il est ordonné que

(1) Ce registre qui va du 25 juillet 1658 au 3 septembre 1738, se trouve dans les minutes de Me Collet.

les procureurs seront admis *par grâce* à la troisième échelle. Prévenus du coup qui les menace, ces derniers recourent à la diplomatie; ils font valoir que l'arrêt obtenu vise également les notaires et, qu'en tout cas, « il leur serviroit de préjugé. » Bref, acceptant ces raisons, ils s'abstiennent de former opposition.

Leur conduite change en 1681. Craignant qu'au moyen de l'arrêt du Conseil les procureurs ne les précèdent et ne voulant « par une tollerence pernicieuse faire tort à leurs charges et successeurs » ils ont recours au Conseil du Roi pour être admis au second rang, « ayant à ces fins presenté requeste à Sa Majesté avec les pièces y attachées fondant leur droit. Cette requeste auroit esté renvoyée à Mgr d'Aguesseau, intendant de cette province, pour donner son advis. » Les notaires lui envoyent presentement (16 janvier 1682) « un *placet* pour obtenir ledit advis, mais comme M. Chaunac, procureur, s'estoit opposé contre la nomination faicte au deuxiesme rang de la personne dudit Me Temple, Mgr l'Intendant aurait, par son ordonnance du 19 décembre dernier, couchée au pied dudit placet, ordonné que le scindic desdits procureurs serait ouy. » De là assignation de M. Combes, procureur, et députation à Montpellier de MM^es^ Borrelly et Temple, notaires (1).

A ces questions de rang et de préséance, qui les passionnent modérément, se joignent d'autres soucis d'une importance plus considérable. Exposons-les avec quelques faits à l'appui; c'est l'unique moyen de faire connaître leur histoire et de jeter quelque jour sur une situation économique qui contraste grandement avec celle de leurs représentants actuels.

Cette infériorité tient moins aux titulaires qu'aux

(1) Il n'est pas parlé du résultat de ce voyage ni dans le registre susdit ni dans le livre de raison du notaire Borrelly.

conditions fâcheuses dans lesquelles ils exercent. Tandis que de nos jours dix notaires suffisent aux besoins d'une population de 70.000 âmes, au XVII[e] siècle, il y en a un nombre double (1) pour une population quatre fois moindre. C'est une justice à lui rendre, elle recourt fréquemment et à tout propos à leur ministère, mais elle est impuissante à les occuper tous d'une façon rémunératrice. Les registres qui ont été dépouillés en témoignent : s'il en est de bien remplis, il en est qui contiennent un petit nombre d'actes. Cette situation, qui tient au nombre des offices et à la médiocre prospérité de la population ouvrière, ne les met pas à l'abri d'une concurrence déloyale ; à plusieurs reprises, ils se plaignent que des confrères étrangers viennent empiéter sur leur domaine et même, de temps à autre, ils sont forcés de rappeler à l'ordre des huissiers et même des sergents qui vont sur leurs brisées.

Par suite de cet état de choses, le prix des offices n'a pas subi une plus value considérable — il oscille de 500 à 1.600 livres — et à en juger par le tarif des actes notariés (2), par le relevé des recettes du notaire Borrelly (3), le produit annuel en est plus souvent au-des-

(1) D'après l'état de réduction arrêté au conseil des finances le 5 mars 1667, il y a dix offices réservés et onze non réservés en y comprenant l'office de notaire et de greffier des inventaires créé en 1622. En 1671, il y a deux offices qui sont vacants.

(2) Voyez aux pièces justificatives la note VI, reproduisant le tarif des actes notariés.

(3) Le livre de raison de Borrelly donne le produit de son office de l'année 1668 à 1691 exclusivement. Le *minimum* de recettes, soit 292 livres, correspond à l'année 1676, le *maximum*, soit 1.200 livres, a trait à l'année 1670. On relève ensuite quatre années ayant donné de trois à quatre cents livres ; neuf années de quatre à cinq cents livres ; quatre années de cinq à six cents livres ; quatre années de six à sept cents livres et enfin l'année 1688 qui se chiffre par une recette exceptionnelle de onze cent septante-six livres.

sous qu'au-dessus de cinq cents livres. Rapproché du prix d'achat, assurément c'est là un beau denier, mais ce revenu est souvent insuffisant pour élever une famille; aussi les notaires ne s'en contentent pas et demandent à d'autres occupations un supplément de ressources. Par exemple, André Arnaud, Paul Barre et Antoine Poustoly seront en même temps procureurs, d'autres se chargeront de la levée des tailles, seront rentiers de bénéfices ou bien intéressés à la ferme de la boucherie comme Claude Privat.

Ce surcroît d'occupations est d'autant plus nécessaire que ce gain, tout modique qu'il est, n'entre pas intact dans la poche du praticien ; le droit de contrôle qui commence à s'introduire, le papier timbré que l'on change souvent à l'improviste, les intérêts de la dette du corps l'écornent annuellement. Entre temps, il faut payer un supplément de taxe pour les offices qui doivent être supprimés et qui ne le sont jamais, un supplément pour le droit d'hérédité, une forte amende pour les omissions commises dans le relevé des biens ecclésiastiques qui ont été aliénés, etc., etc. C'est bien pis lorsque l'horizon s'assombrit, c'est-à-dire dans les dix dernières années du siècle. Les besoins d'argent deviennent tellement pressants que les demandes succèdent aux demandes. Aux tailles royales et à la *capitation* qui grèvent l'individu s'ajoutent les inventions fiscales qui grèvent la compagnie. Pour acquérir deux offices de notaires royaux (1), le greffe des inventaires, il faut emprunter dix mille livres et, détail typique, rechercher des prêteurs à Avignon tant l'argent fait défaut.

(1) Etienne Borrelly, Pierre Arnoux, Jacques Pellet, Denis Temple, Jacques Charaud, André Haond, Charles Montfaucon, Honoré Blanc, J. Daleyrac, Louis Pontier et Firmin Aubanel, « faisant la plus grande et saine partie du corps des notaires », empruntent 750 livres pour la taxe de deux offices de notaires royaux. (Charaud 1693, f. 147).

Concurremment les transactions deviennent rares ; le rendement des offices diminue à tel point que ceux qui viennent à vaquer trouvent difficilement acquéreurs. Les prétendants reculent devant un passif qui va sans cesse croissant, car les intérêts de la dette ne sont souvent soldés qu'à l'aide d'un nouvel emprunt. La tenue des notaires dénote en même temps la négligence et le sans façon ; ils ont oublié que l'habit fait le moine et ont depuis longtemps « dépouillé leurs robes, manteaux noirs et habits décens : ce qui, entre autres choses, a fait concevoir au menu peuple un tel mépris pour les personnes et pour les charges des notaires que présantement (17 juillet 1692) ils les mêlent et confondent avec eux. »

Ce relâchement dans la tenue, qui motive la sortie du syndic et est suivie d'une délibération rétablissant les anciens usages, ne s'accompagne pas d'un relâchement concomitant dans les mœurs privées (1). Si, moins que par le passé, les notaires font des dithyrambes à la divinité et inscrivent des maximes religieuses au premier et au dernier jour de l'année, ils se montrent sincèrement attachés aux devoirs de leur charge et ne donnent aucune prise à la critique la plus scrupuleuse. En un mot, ils restent honnêtes jusqu'au bout et meurent entourés de l'estime et de la considération publiques.

(1) « Ce jourd'huy 3 mai 1669, dans la maison consulaire, à l'assemblée du corps des notaires, où estoient Mes Paulhan, Ferrand, Arnaud, Privat, Daleyrac, Deleuze, Aubanel, Chaugier, Borrelly, Ducamp, Donzel, Temple et moy, j'ai faict sermant devant le bon Dieu et toute l'assemblée, ensemble touts les susnommés, excepté ledit Me Paulhan qui n'a point voulu jurer, de ne recepvoir aulcuns actes les dimanches, sauf les mariages, testaments, codicils, donations, procurations *ad resignandum*, et autres. Or, je prie le bon Dieu qu'il me face la grace de m'acquitter de ma promesse et de me pardonner en cas de contravention, ayant escript ce-dessus pour en conserver la mémoire. (Arnoux, 1669, f. 140).

Les *procureurs*, qui viennent en dernier lieu sont, à en croire les mauvaises langues, indignes d'un semblable honneur. A tort ou à raison, ils jouissent d'un mauvais renom et ont une notoire impopularité (1). Ce sont les sangsues des plaideurs ; et leurs victimes, qui sont nombreuses, les ont décriés à un tel degré qu'il serait difficile de chercher à les réhabiliter.

Cette réhabilitation ne serait pas seulement difficile, elle serait encore contraire à la vérité et à la plupart des documents qui ont été consultés. Assurément il existe à cette époque des procureurs foncièrement honnêtes, mais ils sont dans la corporation à l'état d'infime minorité : ce sont, si l'on veut, des exceptions brillantes, mais quel que soit l'éclat qu'ils répandent, ils ne sauraient faire oublier les agissements regrettables de leurs collègues.

Il faut reconnaître également, à la décharge de ces procureurs trop ingénieux en moyens de grossir leurs honoraires, que la concurrence est excessive et dépasse même toute croyance ; mais si c'est là un palliatif, une atténuation, ce ne saurait être la justification de leurs actes. De ce que le pouvoir, à court d'argent, a créé plus d'offices qu'il ne paraît nécessaire, il ne s'ensuit nullement que ceux qui s'en sont rendus acquéreurs soient autorisés à exploiter leurs clients sans la moindre retenue, ni la moindre vergogne (2).

(1) L'institution venait à peine d'être établie qu'elle soulevait des oppositions. Le 26 septembre 1626 (Bruguier jeune, f. 382), l'assiette générale du diocèse votait 600 livres destinées à venir en aide aux avocats qui poursuivaient en cour la suppression des offices de procureur. C'est le 1er décembre 1623 que les 28 premiers procureurs avaient été installés. En 1653, il y avait 49 procureurs.

(2) Le 27 janvier 1667, la cour des Grands jours rendit, par défaut, un arrêt contre Mathieu Peschier, procureur des cours, par lequel il est condamné pour des concussions, « a estre banny hors du royaume sa vie durant, à rendre et restituer les sommes par luy prises et en

Au reste, si l'on peut dire, *à priori,* que les procureurs foisonnent, — ils sont au nombre de 50, — on n'est pas *à posteriori* autorisé à soutenir cette opinion. En effet, à l'inverse de ce qui se voit pour les offices de notaires, il n'en est pas un qui reste longtemps vacant, et d'autre part, le prix initial d'achat (1), au lieu de s'abaisser, ou tout au moins d'être stationnaire, subit une plus-value considérable. Sans doute, tous les offices ne se vendent pas au même prix, — actuellement ils coutent de 1.500 à 2.700 livres, — mais le chiffre *minimum* lui-même est un témoignage incontestable de la recherche dont ils sont l'objet.

Quant au produit, il est essentiellement variable et ne peut, en l'absence de renseignements positifs, être sérieusement apprécié. Il est cependant une foule d'indices qui permettent d'affirmer qu'il est beaucoup plus élevé que celui des notaires. Nous citerons, en particulier, la rareté des offices qui passent des pères aux fils, l'éducation soignée que reçoivent les enfants des procureurs, et les alliances généralement avantageuses que contractent leurs filles. On peut se prévaloir encore de l'inclination qu'ils ont à se retirer de bonne heure, témoin Pierre Graverol, qui survécut une quinzaine d'années à la vente de son office ; témoin Poustoly, qui ne « travailhoit quasi pas comme notaire » et qui, plus favorisé comme procureur, put acquérir, au prix de vingt mille livres, la charge de contrôleur du grenier à sel (2).

14.000 livres d'amende. » (*Journal de J. Beaudouin*, publié par P. Le Blanc. Paris, 1879, in-8°, p. 104).

(1) Le prix initial paraît avoir été de 800 livres. C'est du moins la somme que demande à emprunter le notaire Pierre Corniaret, pour acheter un office de procureur du président de Faure, commis par le roi à la vente de ces offices. [E 251, f. 656].

(2) Leur intérieur est assez luxueusement meublé. Ainsi, la veuve

VIII

Au lieu de recevoir des éléments nouveaux, la troisième échelle a été l'objet d'un démembrement considérable, et a déversé sur la quatrième les nombreux artisans qu'elle contenait. Ce résultat, tout à l'avantage de ces derniers, est, au point de vue historique, l'évènement capital ; aussi, bien que par sa date il sorte du cadre dans lequel nous nous renfermons, sera-t-il exposé dans ses détails principaux.

En 1621, « les artisans quy constituent la plus grande partie de la communauté » se plaignent de ce qu'ils « n'avoient point de place au consulat et que d'ailleurs le nombre des laboureurs de la quallité qu'ils estoient au temps de la transaction (14 novembre 1476) estoit fort diminué. » Le conseil ordinaire, « renforcé de plusieurs, bons et qualifiés habitants de tous ordres » admet, le 27 novembre, leur demande et arrête, qu'à l'avenir, ils seront promus « à la quatrième échelle ou degré communement et indifferemment avec les laboureurs à l'arbitre des nominateurs. » Le 3 décembre suivant, « Pierre Gaillard, cardeur, ez-quallité d'artisan, ayant este nommé par ledit conseil pour prendre pommeau, le sort l'auroit désigné consul pour l'année 1622. » En

de Bertrand Bellot vend, au prix de 560 livres, les meubles de sa chambre, soit : un lit noyer avec garniment violet cremoisin doublé de taffetas même couleur ; dix chaises noyer avec quatorze garnitures de la même étoffe que ci-dessus ; une table noyer avec un tapis de violet cremoisin et vingt-deux canes de tapisserie bergame. [Poustoly, 1678, f. 174]. Voir l'inventaire de Rampon [E 230, f. 389] où se trouvent mentionnées six fourchettes et cuillers d'argent, une gondole de même métal et une cuiller de nacre à queue d'argent.

Les inventaires par voie de justice témoignent également de ce fait, c'est que le mobilier des procureurs est plus riche que celui des notaires. S'il n'y a pas toujours du luxe, il y a une aisance plus grande que chez ces derniers.

1623, c'est, au contraire, « par plurallite de voix que Mᵉ Pierre Légal, cordonnier, nommé pour prendre pommeau, auroit rencontre le consulat par sort entre deux laboureurs. »

Le syndic des laboureurs releva appel au parlement de Toulouse, et obtint un arrêt du 21 mars 1623 cassant l'élection et ordonnant l'élection d'un laboureur qui fut Jacques Jonquet. Les consuls et conseil politique « désirans faire regler lestrif » recoururent « au Roy lequel ayant veu dans un procès-verbail envoye de ceste province vers Sa Majesté, les motifs et raisons des parties en la diversité de ces deux eslections, par ordonnance du 13 septembre 1623, réglant le différent desdits Légal et Jonquet, a ce qu'il n'alterast le repos et la tranquilité de ladite ville, auroit ordonné que ledit Légal, consul des artisans, feroit les fonctions de sa charge de quatrième consul pour le temps quy restoit à jouir de ladite année 1623 et que pour celle quy estoit lhors prochaine, ledit Jonquet seroit esleu consul pour la quatrième eschelle et pour empescher qu'il narrivast à l'advenir aucungs differenz entre les laboureurs et artisans que doresnavant ils roulleroient alternativement chacun une année en ladite eschelle, mandant pour cet effet Sadite Majesté à Messieurs du présidial de ladite ville ensemble aux consuls d'icelle, de fere observer garder et entretenir le contenu de ladite ordonnance. »

En 1625, le tour des artisans étant venu et Jean Vigier ayant été élu, le syndic des laboureurs, au « prejudice des consentements et acquiessemens cy-devant prestés » recourut derechef au parlement et obtint arrêt sur requête portant cassation de cette élection ; ce qui obligea les consuls et syndic des artisans « à se dresser à Sadite Majesté pour faire cesser ces troubles et interdire ladite cour comme incompétente en ayant Sadite Majesté desja cogneu et sur mesme different réglé les parties. Par lettres-patentes de mars 1625,

l'eslection dudit Vigier auroit este confirmée, ladite cour de parlement et toutes autres interdites de prendre cognoissance de ce faict, le Roy se l'estant entièrement retenu et réservé. »

La paix dura dix-huit mois. Le 26 novembre 1626, un arrêt de la cour de l'Édit, séant à Béziers, obtenu par les laboureurs, remit tout en question, et les conseillers de Maussac et de Luc se transportèrent à Nimes pour le faire exécuter. « Les consuls, avec le plus de douceur et de respect qu'il leur fut possible, leur auroient faict cognoistre que ledit arrest deztruizoit et aneantissoit le plus antien et advantageux privillege dont ladite ville jouisse, laissé et confirmé par les predecesseurs Roys à ceux de la religion de ladite despuis qu'elle leur a esté baillée et gardée comme un témoignage de bienveillance et une précaution pour leur seureté contre les haines de leurs ennemis, ne pouvant souffrir un préjudice notable contre les expresses intentions de Sa Majesté contenues au susdit règlement et concessions dans lesquelles s'estant lesdits consuls et conseil retranchés, preferant le service du Roy et le bien public aux intherests des particulliers auroient procédé à ladite eslection consulaire le 5 décembre (1626) aux formes et coustumes antiennes et conformement aux susdits règlements nommé pour prendre pommeau à la quatrième eschelle, quatre artisans, parmi lesquels Mᵉ André Pelissier, bollanger, ayant esté créé consul, le premier jour de l'année 1627, il auroit prins possession de sa charge avec les autres trois consuls ses collègues. » (1).

(1) Marcellin Bruguier jeune, f. 403 : Transaction du 10 janvier 1627 entre les consuls d'une part et Gaillard Bresson, syndic nommé par les laboureurs, Rolland Roux, Guillaume Campagnac, Pierre Bourillon, Jacques Jonquet, Simon Roque, J. Barban, Jacques Lombard

Par suite de cette petite révolution municipale, qui fut une tempête dans un verre d'eau, la troisième échelle se trouvait singulièrement réduite. Des nombreuses professions qu'elle renfermait, elle ne retint que celles qui passaient pour les plus estimées. On y voyait en première ligne celles entre lesquelles s'étaient réparties, de temps immémorial, les fonctions consulaires, et, en seconde ligne, celles que des circonstances heureuses avaient fait sortir de pair. C'étaient, d'une part, les marchands qui n'étaient pas assez cotisés pour aspirer plus haut, les notaires qui ne devaient y figurer que jusqu'en 1680, les greffiers qui étaient bien déchus de leur importance passée, les orfèvres qui, le luxe aidant, acquéraient la fortune, les apothicaires et les chirurgiens, et, d'autre part, les droguistes, les teinturiers, les architectes, et enfin un peintre ayant nom Jean Dulac. C'est là à peu près tout ou, pour mieux dire, avec Jean Guiraudenc, qui avait créé le jeu de Mail, avec Honoré La Rue, marchand de soie, ce sont les seules professions qui aient été appelées au consulat de la troisième échelle.

Les professions avaient, à des degrés divers, subi l'influence du siècle. Au lieu de vendre un peu de tout, comme auparavant, les marchands avaient une tendance manifeste à restreindre les objets de leur commerce. Par exemple, les marchands drapiers bornaient leur assorti-

vieux, Claude Traucat, aussi laboureurs, et Barthélemy Caffarel, J. Troullière, syndics des artisans, d'autre.

D'après cette transaction qui clot l'affaire, pour être éligible, il fallait payer, au *minimum*, cinq livres en présage ou cabal. Il en ressort également que les laboureurs avaient, pour cette affaire, emprunté 2.416 livres « y comprins en icelle 500 livres données pour le desfray des commissaires de la cour de l'Édit. » Cette somme est délivrée séance tenante aux laboureurs qui, en retour, cèdent les trois arrêts obtenus.

ment aux étoffes de laine ; les canabassiers (1) se limitaient aux tissus de lin et de chanvre ; les *paquetiés*, aux étoffes de soie et aux objets de toilette, et enfin les marchands *parisiens* étaient ainsi dénommés de ce qu'ils débitaient les produits de l'industrie parisienne. Il y avait encore des marchands lingers, ou mieux des *lingères*, qui confectionnaient et débitaient la lingerie fine. Ces *couturières en blanc*, comme on les désigne quelquefois, étaient pour la plupart maîtresses de couture et enseignaient aux jeunes filles cet art si important pour la bonne ménagère (2).

L'apothicairerie, dont les attributions, au moyen âge, étaient extrêmement étendues, tendait à se rapprocher de ce qu'est la pharmacie. Elle avait abandonné aux *herboristes* le soin de cueillir les simples ; aux *confiseurs*, celui de préparer les dragées, le nougat, le macaron et les confitures ; aux *chandeliers*, celui de confectionner les cierges de cire et de suif (3) ; aux *droguistes*, ces ancêtres de l'épicier, celui de raffiner le sucre, de débiter les drogues et épices. Moins bien inspirés que les apothicaires, les chirurgiens avaient laissé s'implanter les *opérateurs* en fractures et dislocations, les *oculistes*, *hernistes* et *lithotomistes*. Au lieu de leur disputer ce domaine qui leur revenait de droit, ils s'obstinaient, à quelques exceptions près, à faire la barbe, à

(1) Ce mot languedocien qui, je ne sais pourquoi, s'était substitué à la dénomination française de mercier, fut, au commencement du XVIII[e] siècle, remplacé par celui de *quincailler*.

(2) A cette liste, il faut ajouter les marchands *beurriers*, les marchands *matelassiers*, qui vendaient la laine et les objets servant à la literie, les marchands *ferratiers*, qui vendaient le fer en gros, les marchands *quincaillers* et les marchands cartiers, qui fabriquaient les cartes à jouer.

(3) Le matériel servant à cette industrie est vendu 180 livres. [P. Gally, 1665, f. 115].

tailler le poil, et commençaient à entrer en lutte avec les *perruquiers*. En un mot, loin de chercher à relever la profession, ils semblaient avoir pour visées de la maintenir au niveau le plus modeste (1).

Plus digne d'éloges est la conduite de certains maîtres-maçons qui ont mérité d'être appelés *architectes*. Ils ne se contentent pas d'être les égaux de leurs confrères, ils s'ingénient à les dépasser de plusieurs coudées. Aux connaissances pratiques, ils s'efforcent de joindre les notions théoriques ; ils pâlissent sur les livres, ils étudient la géométrie et, s'inspirant des monuments antiques qu'ils ont sous les yeux, laissent, comme Dardalhon et Cubizol, un nom honoré.

Les professions plus humbles qui sont rangées dans la quatrième échelle avec les laboureurs et les jardiniers partagent, à des degrés divers, cette émulation : si certains de leurs représentants se contentent de suivre les agissements de leurs devanciers, d'autres sont assez avisés pour chercher des voies nouvelles et ont implanté dans la cité des industries qui étaient précédemment

(1) Voir en particulier la convention de Pierre Sabatery et Gédéon Mitier, maîtres chirurgiens, portant société en leur art de chirurgie et des barbes ensemble des perruques. J'y relève que l'argent provenant des opérations et des barbes sera mis dans un esquipot dont chacun aura une clef différente pour être, ledit argent, partagé à la fin de chaque mois. Sabatery ira en campagne pour chercher des cheveux pour faire les perruques et, en retour, sera tenu de faire travailler les filles Mitier en coiffes pour les perruques « pourveu qu'elles les fassent bonnes et bien conditionnées. » [Charaud, 1688, f. 522]. Association pour le même objet, de Louis Galafrès et d'Antoine Renouard ; rupture avant le terme convenu pour quelque mésintelligence entre eux et leurs femmes, au point de s'être fait des procès criminels. [Balthazar Gally, 8 mars 1688, f. 428.]

Sur douze inventaires de chirurgiens faits après décès, il n'y en a que trois dans lesquels soient mentionnés, avec quelques livres, des instruments de chirurgie autres que les lancettes.

inconnues. Bornons-nous à les passer rapidement en revue, car, pour le présent, c'est tout ce qu'il est loisible de faire.

Envisagés dans leur ensemble et comparés à ce qu'ils étaient à la fin de du XVIe siècle, les corps de métiers ont subi des changements divers et éprouvé des modifications plus ou moins radicales. Avec les années, les uns ont disparu pour faire place à des créations nouvelles, tandis que d'autres, se confinant dans certaines de leurs attributions, ont donné naissance à de nouveaux corps d'état. Par suite de l'accroissement de la population, accroissement démontré par le relevé des baptêmes, le nombre des artisans s'est notablement accru, mais d'une façon inégale, c'est-à-dire que, suivant les circonstances, il y a eu augmentation pour certaines catégories et diminution marquée pour d'autres.

Les corps de métiers disparus sont les *pelletiers*, les *agulhetiers*, qui n'ont plus de représentants, les *fourbisseurs* et les *arquebusiers*, qui se sont confondus avec les *armuriers*. Malgré ce cumul, ces derniers ne font pas de brillantes affaires : le port des armes est, à plusieurs reprises, interdit et les amateurs de la chasse ne sont pas assez nombreux pour que la vente des fusils donne d'abondantes ressources. Le débit des pistolets semble cependant assez grand ; du moins leur existence est signalée dans plusieurs inventaires. Quant à la disparition des *porteurs jurés*, elle est la conséquence des améliorations apportées au service de la poste et des messageries. Ce service est encore assez primitif; mais, en fin de compte, les lettres, après plus ou moins de contre-temps, finissent par arriver au destinataire (1).

(1) Cette réflexion m'est suggérée par une singulière histoire, celle

Les corps de métiers plus ou moins récemment établis sont, par ordre d'ancienneté, les *horologers* (1) (*sic*), qui vendent et réparent les montres, qui construisent et entretiennent les horloges du Palais (2) et de l'Hôtel-de Ville ; les *lapidaires,* qui vendent des pierres précieuses ; les *cruveliers* (*sic*), qui fabriquent les cribles et vendent des parchemins ; les *romaniers* qui confectionnent les balances et les romaines d'où vient leur nom, et enfin les *tapissiers* qui, depuis 1650, sont chargés d'ajuster les tours de lit, de revêtir les chaises de cuir, de droguet ou d'autres étoffes, et d'appliquer sur les murs de certaines salles les tapisseries de cuir doré d'Auvergne, d'Aubusson et de Felletin. N'oublions pas les faiseurs de chaises, dont l'industrie va prospérant de jour en jour. A s'en référer aux inventaires, les escabeaux et escabelles ont disparu des maisons particulières, et ce n'est guère qu'à la maison de ville que les représentants des quatre classes continuent à s'asseoir sur des bancs de noyer.

Plus nombreux sont les corps de métiers qui ont donné naissance à un ou plusieurs enfants ; aussi seront-ils rapidement indiqués. Il suffira de poser en

d'un paquet venant de Toulouse qui, au lieu d'être remis par le commis de la poste au destinataire, fut confié au fils d'un adversaire. De là un procès qui dura trois longues années. (Reynaud 1673. f. 458).

(1) Voici en quels termes Rulman parle du plus ancien de nos horlogers : « Jacques Bernard est asses bon peintre, graveur et ingénieur. Il est judicieux, contredisant, et fort soigneux de cognoistre les choses dont il se mesle, par la contention et par la contrariété de ses sentiments. Il croit que les subtilités affermissent les solidités, esclairent les pensées des contretenants et conduisent leurs esprits au but auquel ils visent qui est la plus saine opinion à laquelle enfin ils acquiescent sans contrainte. » Quel style alambiqué ?

(2) Allusion à un contrat du 3 janvier 1688 (Charaud, f. 143), par lequel le présidial remplace le vieil horloge à pendule. Sur le refus de Bernard Tuere, c'est Claude Fabre qui est chargé de l'opération.

principe que la société trouve tout avantage à la division du travail. L'ouvrier qui se renferme dans une tâche circonscrite y acquiert de plus grandes aptitudes que celui qui est obligé de confectionner des objets divers. Cette vérité avait déjà frappé nos ancêtres; aussi ne faut-il pas s'étonner si, dès cette époque, elle avait rencontré des adhérents. Sans doute, on est bien éloigné de l'état présent, mais, comparée à ce qui existait au siècle précédent, la situation s'est grandement améliorée.

C'est au point que le corps des industriels en est plus que doublé. Par exemple, les couturiers, transformés en tailleurs d'habits, se sont divisés en tailleurs pour hommes et tailleurs pour femmes; les rôtisseurs ont fait place aux restaurateurs et aux patissiers (1) ; les hôtes se sont divisés en hôtes majeurs et aubergistes; les muletiers en maquignons, en loueurs de chevaux, en fourgoniers, en voituriers et, à la fin du siècle, en loueurs de litières, etc., etc.

Les cordonniers qui, lors de la réjouissance du duc de Bourgogne, rompirent leurs rapports séculaires avec les savetiers, ont donné naissance aux bottiers ; les tanneurs aux blanchiers, aux chamoiseurs et aux pergaminiers ; les bouchers aux tripiers et aux charcutiers ; les menuisiers aux tourneurs et aux ébénistes ; les fustiers aux charpentiers de moulins ; les bourreliers aux gainiers et aux collassiers (*sic*) ; les selliers aux bridiers ; les maçons aux tailleurs de pierres et aux plâtriers ; les rodiers aux charronniers appelés un peu plus tard charrons, etc., etc. N'oublions pas les sculpteurs en plâtre et en marbre, les charbonniers, les faiseurs de mail et les tourneurs de boules.

(1) Il est à signaler que plusieurs laquais sont mis en apprentissage chez des patissiers et que bon nombre d'individus sont qualifiés de *cuisiniers* à partir de 1650.

Avec cet état de choses qui dénote les progrès accomplis par la civilisation, coïncide une évolution dans les mœurs sociales. Les rapports entre les patrons d'un côté, les apprentis et les compagnons de l'autre, se sont modifiés au préjudice des premiers. Sans doute, il y a divers degrés, mais d'une manière générale ils ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois. Le respect du subordonné semble diminué et l'autorité du supérieur paraît amoindrie. Cette réaction contre le principe d'autorité, si puissant au siècle précédent, est, il est vrai, encore bien faible ; elle est cependant assez accusée pour être signalée au sociologue.

En apparence, tout est ordonné comme par le passé, mais au fond il n'en est plus de même. Les notaires ont beau conserver les formules de leurs prédécesseurs (1), elles ne sont pas aussi religieusement observées. Certains contractants se montrent assez disposés à répudier les obligations de leurs engagements et à ne tenir nul compte du serment qui les lie. C'est surtout la durée de l'apprentissage qui est le point de départ de tous les litiges. Dès que l'apprenti a terminé son éducation professionnelle, il a hâte de s'affranchir ; et, mettant de côté toute reconnaissance, il s'en va *sans dire adieu* (*sic*), oubliant que le produit de son travail est souvent la seule rémunération de son maître.

Ces défaillances, inspirées par l'*auri sacra fames* plus que par l'amour de l'indépendance, s'observent moins souvent chez les compagnons. Quoique leurs gages soient assez modiques, ils savent s'en contenter et restent d'ordinaire fidèles à leurs engagements. Si, par exception, ils cherchent des échappatoires pour

(1) La seule modification consiste en l'inscription des *épingles de la maistresse*. Ces étrennes varient de trois à trente-cinq livres.

abréger le terme fixé, ce n'est pas d'une façon spontanée; ils cèdent, chose triste à dire, aux sollicitations pressantes de quelques rivaux du patron. En général, cependant, ils s'attachent à leur maître; ils épousent leurs querelles et, même à la rigueur, leur viennent, au moment de la lutte, courageusement en aide.

Les rapports entre patrons ne sont pas toujours empreints de courtoisie; au contraire, on voit, par ce qui précède, combien ils sont tendus. Ces luttes corps à corps, ces scènes de pugilat constituent cependant l'infime minorité; ce qui est plus commun ce sont les luttes par actes d'huissier et de procureur. Que les corporations reconnues, que les corps de métier défendent leurs privilèges menacés, rien de plus légitime; mais quelle nécessité de se délasser d'une lutte professionnelle en entamant un procès de haine et d'inimitié. Plus les corporations sont riches, plus elles s'adonnent à ce travers qui n'a d'autre résultat que d'accroître leurs dettes et d'enrichir les procureurs (1).

Ces procès interminables, qui renaissent au moment où ils semblent finis, ne sauraient, en dépit de la place trop considérable qu'ils occupent, faire oublier les corps de métiers où règnent l'union et la concorde. C'est même un spectacle consolant de pouvoir opposer aux disputes répétées des chirurgiens, des apothicaires, des orfèvres, des gantiers, des tondeurs et des teinturiers, la paix et l'harmonie qui ne cessent d'exister dans les autres corps et dont quelques actes témoignent. Le démographe signale, il est vrai, le mal comme le bien, mais il n'est pas fâché de voir celui-ci l'emporter sur celui-là. Il a beau noter au passage avec la plus grande

(1) Le travail isolé, qui était jadis la règle, est devenu l'exception, et l'association entre deux patrons est tenue en telle estime qu'il en a été relevé une foule d'exemples.

impartialité, tous les travers de la société qu'il étudie, il n'en est pas moins heureux de constater le triomphe du bon sens et de voir l'ombre s'atténuer sous des flots de clarté et de lumière (1).

IX

Nombreux sont les personnages qui, au XVII[e] siècle, ont visité Nimes; mais rares sont ceux qui y ont étudié autre chose que les reliquats de la civilisation romaine. Qu'ils soient érudits ou profanes, lettrés ou ignorants, ils ne semblent avoir des yeux que pour la ville antique; ils se pament d'admiration devant les monuments qu'elle conserve ; ils se complaisent à décrire les Arènes, la Maison-Carrée, etc., etc., et tout entiers aux souvenirs du passé qu'ils ressuscitent, ils ne font, à la ville moderne, pas même l'aumône d'un seul mot.

« Le plus beau quartier de la ville, écrit un des deux voyageurs qui ont fait exception à cette règle (2), est aux environs de la Halle couverte, sous laquelle est le marché au bled et celuy de la poissonnerie, où toutes les rues qui y aboutissent sont belles et longues comme sont celles du costé du collège des R. P. Jésuites; où dans quelques places voisines nous vîmes des croix fort hautes d'un marbre aussi blanc que l'albâtre, sur lesquelles sont représentées plusieurs figures qui me les font mettre au nombre des plus belles pièces et des plus remarquables de toute la ville.....

» La *Maison de ville*, ajoute cet auteur, n'a rien de

(1) Voir à la note VII, la réclamation des tanneurs et des blanchiers, celle des hôtes et en particulier l'acte de syndicat des maréchaux ferrants.

(2) *Le voyageur d'Europe, où sont les voyages de France*, etc, par M. A. Jouvin, de Rochefort. Paris, in-12, M. DC. LXXII, t. I, p. 146 à 150. — Il visite les monuments, conduit par l'antiquaire de la ville qu'il ne nomme pas.

beau que son horloge ; mais ce qui est de divertissant sur les remparts de Nismes, c'est la promenade qu'ils appellent la *Splanade*, sous plusieurs rangées d'arbres en façon du *Mail*, qui est dans un faux-bourg de la ville, où le soir on voit s'y promener au frais, la plus belle jeunesse de Nismes qui y fait son rendez-vous. Nous logions tout proche de cette *Splanade*, à l'hotellerie du *Lyon d'or*, où la porte du faux-bourg mérite bien qu'on y considère quelques pièces d'antiquité, dont elle est presque toute bastie, principalement la petite demie-lune qui luy donne le nom de Porte de la Couronne. » Après avoir indiqué les diverses portes, il dit : « Celle des Prêcheurs a un grand faux-bourg où les maisons sont très-bien basties, comme dans celuy par où nous arrivames du Pont-du-Gard à Nismes et où les capucins ont leur couvent remarquable pour son grand jardin (1) ».

« Nimes, écrit un autre voyageur, qui a parcouru les boulevards par une belle soirée d'été (2), a de très-belles maisons religieuses, entre autres celle des R. P. Récollets, où loge M[gr] l'Evesque, laquelle est une des plus agréables de toute la province, à raison de ses beaux jardins, ses longues allées, ses bois, ses fontaines

(1) « Il y avoit au devent de leur église le plus beau jeu de balon qui fust en France. Ils demanderent au Roy de le fere combler et de prendre la pierre des murailles qui y estoient, une desquelles avoit servy aux bastions qui estoient hors la ville du temps des guerres civiles, ce qui leur fust accordé. Cy devant les capucins logeoient dans la ville, à la maison qui est de present à M. Lefebvre, proche l'arc de Saint Estienne. » (Borrelly, f. 7).

(2) *Les délices de la France*, par Savinien d'Alquié, où il est traité de « l'Estat present de ce royaume, de son gouvernement, de ses officiers et de la politique. (Paris, chez Aug. Besoigne, M. DC. LXX, 2me partie, p. in-8° de 366 pages. P. 214 à 217.

et ses parterres (1). C'est un délice de voir le grand nombre de personnes qu'il y a au-devant de leur porte, le soir, pour prendre le frais sous ces délicieux ormeaux qui forment un des plus agréables lieux de la ville ; et il n'est rien de si charmant que d'entendre les belles voix qui y charment les oreilles.

» Les habitants, ajoute-t-il, sont des citoyens bien faits, spirituels, enjouëz, faciles à aimer, et qui ne refusent jamais de servir les étrangers. Il est vray qu'ils sont accusez d'estre grands parleurs, faciles à découvrir un secret à quoy il est facile à remédier, vains et quelque peu fanfarons et sujets à se vanter plus qu'il ne faut. » En somme, le portrait est plus court que flatteur, plus superficiel qu'approfondi, mais n'importe. Est-il vrai ? Est-il ressemblant ? Telle est la question. Tout ce que peut répondre le démographe, c'est qu'il y cherche en vain les qualités et les défauts de ceux qu'il étudie, c'est qu'il n'y voit pas les traits dominants des Nimois, c'est-à-dire la passion du travail, l'économie dans les dépenses et l'opiniatreté dans les entreprises.

L'aptitude au commerce et à l'industrie est encore une disposition naturelle, un talent inné qui frappe celui qui s'immisce dans leurs actes et qui n'avait pas échappé à l'œil observateur de Lamoignon de Basville. Le célèbre intendant, qui a administré près de trente ans le Languedoc, rend à nos ancêtres un spontané et magnifique hommage. Les marchands de Nimes, écrit-il dans ses mémoires de 1698, « sont appliqués à leur commerce, habiles négociants, hardis dans leurs entreprises, ayant tout le génie qu'on peut avoir dans leur profession. » L'éloge, on le voit, est complet ; et à s'en

(1) C'est dans ce jardin qu'eut lieu l'entrevue du maréchal de Villars avec J. Cavalier, le chef des Camisards. Il s'étendait jusqu'au ruisseau de la Fontaine, recouvrant en entier l'île de l'hôtel Manivet et le terrain sur lequel a été bâtie la salle de spectacle.

rapporter à une foule de documents, il est aussi juste que désintéressé.

De toutes les villes du Languedoc, Nimes est, au XVII[e] siècle, celle qui compte le plus de personnes adonnées au commerce et à l'industrie. Montpellier, sa voisine, a beau être plus riche et plus peuplée, elle la dépasse à ce point de vue. Elle possède avec d'excellents ouvriers, des négociants expérimentés. Bref, elle a un tel renom, surtout dans la seconde moitié du siècle, qu'elle voit accourir dans son sein de nombreux étrangers qui viennent, les uns s'y former, les autres y établir leur maison de commerce, comme les Nouy et Rastoin, d'Aix; les Pison, de Largentière; les Claparède, de Montpellier, etc., etc.

Un sérieux et long noviciat est imposé à celui qui embrasse cette carrière. Qu'il soit fils de patron ou issu d'une famille étrangère à la profession, il est tenu à un apprentissage qui dure deux ans et coûte de 180 à 250 livres. En l'absence de mentor qui guide ses pas et tienne les *lisières* pour lui apprendre à marcher, l'apprenti se place ensuite comme *facteur* ou commis. Pendant ce stage, plus ou moins long, il est logé, nourri, reçoit 75 à 120 livres de gages (1) et remplit un rôle de plus en plus actif. Il accompagne le patron aux foires de la région, et y traite, soit seul, soit assisté, des affaires d'importance. Il n'est plus un embarras comme l'apprenti; il est un auxiliaire plus ou moins bien doué qui, en débattant les intérêts du maître, s'exerce à voler de ses propres ailes.

(1) Ces gages étaient moindres quelques années auparavant. Ainsi, le fils d'Antoine Deyris de Cazalis, seigneur de la Barrese, n'avait comme facteur que 60 livres de gages. (Ducros, 1639, f. 216). Voici du reste quelques indications : 115 livres (Charaud, 1682, f. 361). 100 livres (Privat Gautier, 1683, f. 132). 75 livres (id. f. 17).

L'association qui, au siècle précédent, était peu pratiquée, est devenue en grande faveur. Beaucoup comprennent que l'union fait la force et permet, entre autres choses, de donner de l'extension aux affaires. Le mobile déterminant de ces *compagnies*, comme les désignent les notaires, ne paraît pas toujours le même. S'il est des jeunes marchands qui cherchent à s'appuyer sur l'expérience d'un confrère vieilli dans la partie, il en est d'autres qui demandent à l'association un supplément de ressources pécuniaires. On prélèvera les honnêtes intérêts des sommes engagées et, à l'expiration de la campagne, on se partagera les pertes et les profits.

Suivant les ressources, l'audace et le crédit, les opérations commerciales varient. Les petits marchands se contentent d'attendre le client dans leur boutique et ne pratiquent guère qu'un seul lieu d'approvisionnement. La foire de Beaucaire (1) qui a inspiré la verve endiablée d'un de ses habitués, le modeste drapier J. Michel (2), est pour eux le marché par excellence. A quoi bon, disent ces amateurs de repos, courir les grands chemins quand les produits les plus divers se trouvent réunis sur cet entrepôt unique au monde ? Sans doute, par suite de la petitesse de la ville, de l'affluence des marchands et des acheteurs, c'est, à certaines heures, une véritable cohue, mais qu'importe ? Grâce à la municipalité, l'ordre régne au milieu de ce beau désordre ; chaque produit a sa place déterminée et vous n'avez qu'à

(1) D'après les livres de raison de l'avocat Puech et du notaire Borrelly, beaucoup de nimois, simples particuliers, y faisaient également leurs achats.

(2) *L'embarras de la fieiro de Beoucaire en vers burlesques vulgaris*, par Jean Michel, de Nismes, a eu sa première édition en 1657. Voir la notice du poète.

passer d'une rue à l'autre pour avoir sous les yeux tout ce que vous pouvez désirer (1).

Les gros marchands bénéficient de ce marché, mais tout en reconnaissant ses avantages, ne s'en contentent pas. Soit par eux, soit par leurs *facteurs*, ancêtres des commis voyageurs, ils commencent à aller de lieu en lieu, de ville en ville, solliciter l'acheteur et par des achats effectués aux lieux de production, ils comblent les vides survenus en leurs magasins. Par exemple, Uzès et ses environs leur fournissent la serge ; Anduze, les draps grossiers des Cévennes ; Montpellier, ses couvertes de laine à la grand'forme, pour lesquelles cette ville défie toute concurrence ; Castres, Mazamet ou Carcassonne, « diverses qualités de draps, contranctz, dixhuictains, seizains, quatorzains » et plus tard les draps *mahon* et *londrin* ; Marseille, les divers produits de la droguerie et de la teinturerie ; Bordeaux, la *cassonade des isles*

(1) « Le Rhône sert beaucoup à apporter les marchandises à la fameuse Foire qui s'y fait tous les vingt-deuxiesme du mois de juillet, le jour de la Feste de Sainte Magdeleine. On dit qu'il n'y a rien de si beau, qu'on y aborde de toutes les parties du monde et qu'on y apporte des marchandises très rares ; en sorte qu'elle passe pour la plus célèbre de France et de toute l'Europe. Sa place est petite, mais les maisons qui l'environnent sont soutenues d'arcades, qui servent d'abry dans les chaleurs et le mauvais temps. On voit plusieurs arcades de cette sorte qui traversent les rues où je croy qu'elles ont esté faites à dessein de servir de couvert aux marchandises de la Foire qui pour la plus grande partie se tient dans la prairie voisine sous des tentes que l'on y eleve.» (*Le voyageur d'Europe*, 1672, t. 1, p. 143). «Les marchands, écrit Basville, s'y rendent de toutes parts. Les Italiens, les Espagnols et les Allemands n'y manquent guère en temps de paix. Il y vient souvent des Turcs, des Arméniens et des Levantins. » Voir aussi Monin, *loc. cit.*, p. 425, note 22, pour les droits levés à Beaucaire. Le produit, qui varie beaucoup, suivant l'état de paix ou de guerre, de prospérité ou de misère, en est relevé à partir de 1700.

d'Amérique, qu'ils donneront à raffiner aux droguistes de la cité et vendront sous forme de petits pains (1).

Ces opérations commerciales, qui ne peuvent qu'être indiquées, ne se limitent pas au Languedoc et aux provinces limitrophes : il arrive parfois qu'elles franchissent les frontières et même les mers. Certains fabricants, poussés par *nécessité l'ingénieuse*, n'hésiteront pas à sortir du royaume : les uns passeront les Pyrénées pour se pourvoir des laines renommées d'Espagne; les autres iront en Italie pour acheter la soie qui leur fait défaut. Quelques-uns même seront en relations suivies avec l'Angleterre, mais tous, sans exception, après avoir été importateurs, s'évertueront de devenir exportateurs et confieront à des navires chargés pour la Sicile ou les côtes du Levant, les produits qu'ils auront, avec ces matières premières, fabriqués dans leurs manufactures.

Après ces opérations qui sont propres au haut commerce, il faut mentionner celles plus modestes des marchands colporteurs qui, chargés des spécimens de l'industrie locale, vont demander à l'étranger un supplément de bénéfices. Rien ne rebute ces audacieux qui, comme Bias, portent toute leur fortune avec eux, ni les longueurs de la route, ni l'exiguité des ressources, ni la perspective des nombreux dangers qui les menacent. Ils se rendent en Italie comme s'ils y étaient portés avec tout le confort de la civilisation moderne ; et telle est la confiance en leur étoile, qu'ils ne s'attardent plus, comme au temps jadis, à dicter leurs dernières volontés.

(1) Un exemple entre plusieurs : J. Désaurière, apothicaire, achète à Bordeaux 8.881 livres de *cassonade masconade* (*sic*), des îles d'Amérique, au prix de 15 livres 10 sols le quintal. Il la remet à J. Frat, droguiste, lequel, moyennant 40 sols le quintal, se charge de la raffiner et de la réduire en pains. On se servait pour cela de moules de terre fournis par les potiers de Saint-Quentin.

On apprend leur arrivée en même temps que leur départ ; car, s'ils ont de plein gré quitté la mère patrie, ils n'ont eu garde d'oublier ceux qu'ils ont été contraints d'y laisser.

A cette époque, l'Italie est en quelque sorte une seconde patrie pour les Nimois ; aussi s'y trouvent-ils en plus grand nombre que partout ailleurs. On en rencontre cependant en des régions plus éloignées, mais malgré l'accueil sympathique qui leur est fait, ils y sont dépaysés par la différence des idiomes et la difficulté qu'ils éprouvent à se faire entendre. Le négoce n'est plus le motif déterminant et les mobiles varient avec les individus. Par exemple si Pierre Gourgas va à Londres pour se familiariser avec certains procédés industriels, son compatriote, le pasteur Paul ira, à seule fin de s'instruire en controverse religieuse. Même diversité pour ceux qui sont allés planter leur tente à Amsterdam et en Danemarck. Le gendre du chirurgien G. Faget, Fr. Gr. Durier, qui était devenu, en 1648, premier médecin de la reine de Suède, attira des compatriotes jusque dans les murs de Stockolm. Enfin, le fils d'un notaire, Bongrand, qui a rapporté de son voyage une plante merveilleuse pour arrêter les flux de sang, poussera plus loin ses pérégrinations, et ira charger des marchandises sur la côte méridionale de l'Afrique (1).

Tous ces émigrés, pour fait de négoce ou d'industrie, partent avec l'espoir d'un prochain retour ; mais tous ne sont pas appelés à voir se réaliser leurs souhaits. S'il en est pour lesquels la fortune tarde à venir, il s'en trouve pour lesquels la mort vient, hélas ! trop vite. Par exemple, des trois membres de la famille Vigier qui étaient allés en Italie, un seul revint sain et sauf après

(1) *Nouvelles découvertes* de Nicolas de Blégny, tome III, p. 344.

avoir parcouru la Péninsule et la Sicile ; le père succomba à Marseille au moment où il touchait au port, et l'autre fils à Livourne, dans la vingt-quatrième année de son âge. André Pélissier, qui se trouvait en Sicile pour son commerce de soierie, laissa ses os dans un cimetière de Palerme, et une foule d'autres, qui, pour le même motif s'étaient rendus à Gênes, y furent emportés à la fleur de l'âge (1).

Quant à ceux qui résistent aux fatigues et aux privations, aux élus de cette lutte pour l'existence, ils ont en général plus d'audace que de persévérance. Au lieu de s'obstiner à la conquête de la fortune, au lieu de chercher à accroître leurs bénéfices par un plus long séjour, ils se contentent d'un modeste pécule et mettent une assez grande hâte à revenir dans les murs de la cité. Est-ce modération dans les désirs ? Est-ce plutôt atteinte du mal du pays ? on ne sait ; toujours est-il qu'ils font rarement élection de domicile à l'étranger, qu'ils en reviennent avec la plus grande joie, et se montrent en cette circonstance, moins obstinés qu'ils ne le sont d'habitude.

L'amour du gain, qui inspire ces expatriations, qui est le mobile de toutes ces entreprises hasardées, n'est pas moindre chez les marchands qui restent dans leurs foyers ; il se manifeste même avec plus de ténacité, et ne prend souvent fin qu'avec le dernier soupir. Cette passion, pour être plus contenue, plus comprimée, n'en reste pas moins au fond de leurs actes. Les tracas, les soucis et les peines, sont loin de leur être épargnés. *L'alea*, pour être moins grand qu'il a été jadis au temps des guerres civiles et religieuses, est loin d'être aussi réduit qu'il serait à désirer. Le numéraire ne surabonde pas. Nonobstant les progrès accomplis, labourage et

(1) Voir pour plus de détails la note VIII.

pâturage sont restés, comme au temps de Sully, les deux mamelles qui nourrissent la France ; aussi toutes les fois que l'un et l'autre viennent à souffrir, les opérations commerciales s'en ressentent et en sont plus ou moins profondément perturbées.

L'industrie à son tour ne reste pas indifférente aux oscillations de la prospérité générale et de la quantité du numéraire en circulation ; au contraire elle en subit le contre-coup d'une façon très marquée. Si, moins qu'à présent, elle a à tenir compte des goûts et même des caprices du consommateur, elle n'échappe pas cependant à l'empire de la mode (1). Elle ne saurait davantage rester stationnaire, et sous peine de déchoir ou d'être frappée de discrédit, elle doit poursuivre les améliorations techniques, s'occuper d'abaisser la main-d'œuvre, et par une suite naturelle, vendre à bon marché ses divers produits. Par cette conduite, il est vrai, l'industriel a un moindre bénéfice sur chaque objet vendu ; mais comme, par l'abaissement du prix il le rend accessible à un plus grand nombre, le résultat final est en somme plus rémunérateur, que si le prix avait été maintenu à un taux plus élevé.

Cette manière de faire, qui est devenue un axiome en matière de commerce, est d'ores et déjà adoptée par la plupart de nos industriels. Quelles que soient leurs visées, qu'ils écoulent leurs produits sur les marchés de la province ou qu'ils les destinent à l'exportation, ils se préoccupent, par dessus tout, de les mettre à la portée des plus petites bourses. C'est là leur unique ambition, ou pour être plus exact, c'est à cette fin que tendent tous leurs efforts.

Pour compléter ces généralités, nous allons passer en

(1) Discours nouveau sur la Mode. Paris, 1623. Réimprimé à Angoulême en 1850, in-8°.

revue les manufactures qui se recommandent soit par le nombre des ouvriers qu'elles emploient, soit par l'avenir auquel elles sont appelées.

Manufacture de tissus de laine. — Cette fabrication, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, ne consista primitivement qu'en l'utilisation des laines du pays et n'eut tout d'abord d'autre débouché que les villes et villages du diocèse. Le cordilhat, le cadis, le burel qui sortent, au XV[e] siècle, des mains de nos tisserands sont tellement grossiers que les fiancées qui ont quelque dot exigent et obtiennent souvent des robes nuptiales en *drap de France.* Sauf cette circonstance, la plupart des personnes aisées se contentent des modestes produits de l'industrie locale. Dans un *Livre de raison* de la fin du XVI[e] siècle, on a vu comment s'y prenait la veuve d'un avocat pour transformer la tonte de ses brebis en vêtements pour ses enfants. Le coût des diverses opérations y est successivement inscrit, et vu l'extrême bon marché de la main-d'œuvre, on comprend sans peine que cette conduite fût assez généralement suivie en des temps où la rareté du numéraire en décuplait la valeur.

Avec le XVII[e] siècle, cet état de choses fut changé de fond en comble. Le capital, l'intelligence et le travail accomplirent une véritable révolution dans l'industrie. Grâce à ces trois agents de la production, tout se transforma. Le cordilhat et le burel furent abandonnés aux habitants des Hautes-Cévennes qui n'étaient pas assez bien outillés pour faire mieux, la serge(1) fut à peu près délaissée au diocèse d'Uzès qui en avait depuis de longues années le monopole, et les nimois se réservèrent l'étame et les draps que jusque-là ils n'avaient que

(1) Sur 1.500 brevets d'apprentissage, il en a été relevé seulement *six* concernant les *sargiers* (*sic*).

timidement entrepris. Concurremment les drapiers ne furent plus, comme par le passé, de simples marchands; ils devinrent de véritables manufacturiers. Enfin les tondeurs de grandes forces et les teinturiers en laine augmentèrent tellement en nombre et en importance qu'ils semblent, de 1630 à 1660, constituer la population industrielle tout entière (1).

Rendu plus audacieux par le résultat satisfaisant de ses premières opérations, le fabricant ne se contenta pas d'améliorer l'outillage, de s'entourer de bons et habiles tisserands, d'avoir à ses gages des tondeurs et des teinturiers exercés, il fit encore tous ses efforts pour se procurer d'excellentes matières premières. Au lieu d'utiliser sans discernement les laines du pays, il s'occupa de les bien assortir et s'ingénia à corriger leurs défauts en les associant aux meilleures laines d'Espagne. Ainsi s'expliquent ses relations avec des marchands de cette nationalité, ainsi s'explique la présence de Nimois dans les villes de Girone et de Barcelone.

Le relèvement de cette industrie, amené par d'intelligentes combinaisons, n'eut pas seulement pour effet d'accroître le nombre des individus qui y étaient employés (2), il eut encore pour conséquence de forcer le commerce local à se créer de nouveaux débouchés. Si jusqu'ici il avait pu se contenter des divers marchés de

(1) Même à l'époque où les fabriques de soie ont conquis la prééminence, les tissus de laine ne sont pas tout à fait négligés. Par exemple, en 1677 un marchand emploie des ouvriers à Massillargues à faire certain *crespon de laine* dont il donne peu après quatre-vingt pièces à *teindre en noir à la jésuite* (*sic*). (David Chaugier. E. 233, f. 138 et 145).

(2) D'après un relevé fait sur les listes des cotisés pour les gages des pasteurs, il y a, en 1640, 68 cadissiers et 97 cardeurs et, en 1650, 166 cadissiers ou facturiers et 160 cardeurs de laines. Voir aux pièces justificatives la note IX.

la province, il n'en était plus de même à une époque où ils étaient encombrés par une production excédant les besoins locaux. Bref, il n'y avait que deux partis à prendre : ou bien défier la concurrence par un bon marché fabuleux, ou bien, confiant ses produits aux navires de Marseille, en trouver le placement en Sicile, à l'île de Malte et jusque sur les côtes du Levant.

Grâce à l'adoption de ce dernier parti, que les courses des corsaires rendaient plus incertain que de nos jours, ces manufactures, à quelques exceptions près, prospérèrent pendant une vingtaine d'années. Si toutes ne sont pas arrivées à donner à leurs chefs la fortune considérable que les Boisson, les Richard, les Nouy, etc., etc., ont laissée à leurs enfants, la plupart du moins ont été rémunératrices et ont contribué à répandre l'aisance dans la cité. A partir de 1660, et sans qu'on puisse en saisir les motifs, elles perdent de leur importance et n'ont plus la même activité. La réforme de cette industrie, qui fut un des premiers buts des efforts de Colbert, les prescriptions minutieuses auxquelles il soumit la facture des draps et plus tard la création des manufactures royales, achevèrent de leur porter le dernier coup. De cette branche, qui avait jeté un vif éclat, il n'a survécu que la fabrication de l'étame qui, encore au début de notre siècle, était sérieusement appréciée.

Manufacture de tissus de soie. — L'industrie de la soie, qui devait supplanter la précédente, ne paraissait pas, en 1640, appelée à remplir un semblable rôle. Importée d'Avignon, vers 1557, par les frères Bonfa et par le nimois Dupont, qui avaient puisé en cette ville leurs connaissances techniques, elle avait été loin de tenir les promesses que présageait l'éclat de ses débuts (1). Avec les premières années du XVII[e] siècle,

(1) *Une ville au temps jadis*, 1884, p. 331 et suiv.

la manufacture de velours avait disparu par la mort de ses fondateurs, et les fabriques de taffetas, après avoir résisté davantage, avaient fini par subir le même sort (1). En 1640, tout se réduisait à une soixantaine de métiers qui faisaient plus de bruit que de besogne et confectionnaient, bon an mal an, quelques pièces de burattes, de galons, de rubans, de franges et de passements (2).

Cet état de choses, qui contrastait avec la prospérité de cette industrie à Avignon, tenait moins à l'inexpérience, au défaut d'aptitude des ouvriers, qu'à l'ignorance absolue des lois économiques. La loi de la division du travail, qui est la condition de succès de toutes les usines, de toutes les manufactures, n'était ni devinée ni pressentie. Personne ne comprenait que l'œuvre commune gagne à être subdivisée en un certain nombre de fonctions particulières, susceptibles d'être confiées à autant d'opérateurs indépendants dont les travaux convergent cependant vers une production finale bien déterminée. Chaque ouvrier ayant sa tâche propre et faisant toujours la même chose devient un spécialiste; il se concentre sur le détail qui lui est confié et, à force

(1) C'est ce qui explique l'assertion de Lamoignon de Basville qui en fixe les débuts aux dernières années du règne de Louis XIII.

(2) En 1632 il y a vingt passementiers réformés et en 1640 trente et un. Pour avoir le chiffre total de la population occupée à cette industrie, il faut, pour ces deux dates, ajouter un tiers en sus. A la dernière date, il y a en plus un *tafetassier* nommé François Junel, et un *buratier*, J. Sipre.

Les passementiers fabriquaient aussi un ruban étroit et grossier fait avec du fleuret ou fil tiré des straces ou capiton de la soie, témoin les deux vers suivants de Michel :

Tau bon passemantié qu'on fay que de canetos
Et qu'on a jamay fach au mestié que de *velos*.

Tel se dit bon passementier qui ne fait que des canettes et qui n'a jamais fait sur le métier que des rubans de fleuret ou du *Padoue*.

de le faire, il arrive naturellement à l'idéal du genre. c'est-à-dire à la perfection.

Rien de tout cela n'est mis en pratique. Loin de morceller l'ensemble du travail, on se complait quelquefois à en aborder tour à tour les diverses parties. Au lieu de laisser aux *magnaniers* le soin d'élever les vers à soie, aux fileurs et aux mouliniers celui de dévider les cocons, il n'est pas rare de voir des passementiers abandonner leurs métiers pour se livrer à ces opérations préliminaires. On espère ainsi accroître la somme de ses bénéfices; mais aussi, que de risques à courir ; que de mécomptes résultant du défaut d'habileté ; que de fonds engagés pour se pourvoir des divers éléments nécessaires à ces opérations successives. Pendant ce temps, du reste, les métiers chôment, ou s'ils continuent à fonctionner, en l'absence du patron, ils fabriquent des produits rayés ou défectueux, qui subissent à la vente une dépréciation plus ou moins grande.

Envisagée d'une manière générale, l'instruction technique laisse également à désirer ; elle est même, à parler en toute franchise, restée le plus souvent imparfaite, inachevée. Rares sont les patrons qui ont été formés à bonne école; encore plus rares ceux qui ont demandé à un *tour de France* un complément d'habileté. A s'en référer aux brevets d'apprentissage qui ont été dépouillés, la plupart ont été élevés dans leurs foyers, et ont appris qui, d'un passementier plus ou moins expert, qui, d'un cadissier, devenu par nécessité tisserand de burattes, l'art de manier la navette. Bref, ils sont, en 1640, en très petit nombre, et fabriquent des produits tellement défectueux que l'industrie semble être à ses débuts.

Les manufactures d'Avignon, qui, dans l'intervalle, avaient singulièrement prospéré, fournirent les éléments de régénération. Les fabricants de cette ville se conduisirent en généreux voisins ; ils ne se contentèrent pas

de dresser les apprentis qui leur furent confiés, de procurer la matière première aux ouvriers qui en manquaient, ils dirigèrent encore vers notre cité les compagnons de Tours et de Lyon qui faisaient leur tour de France. Bref, soit directement, soit indirectement, ils donnèrent une impulsion nouvelle à cette industrie, qui, si elle n'était pas morte, avait jusqu'alors fait médiocrement parler d'elle.

Les heureux effets de cette intervention ne tardèrent pas à se faire sentir, et, en quelques années, cette industrie fut transformée du tout au tout. Basville dit bien qu'il n'y avait « ez années 1664 et 1665, que quatorze moulins de soie et autant de métiers de taffetas » ; mais s'il est difficile de le contredire sur le premier point, on est plus à l'aise à l'endroit du second. On trouvera plus loin la réfutation complète de cette assertion (1) ; qu'il suffise de dire ici que, sur sept registres de notaires qui ont été dépouillés pour les années dont il s'agit, il a été relevé 142 apprentissages, dont 83 concernent l'industrie de la soie. Que serait-ce si toutes les minutes relatives à ces deux années avaient pu être interrogées ?

Une mesure politique de Colbert — l'interdiction de l'entrée des soies du Comtat-Venaissin dans le royaume — vint peu après précipiter le développement de cette industrie. Par suite de cette défense, les fabricants d'Avignon furent obligés de restreindre leur tissage et de congédier bon nombre de leurs ouvriers. Si quelques-uns se rendirent à Lyon, la plupart se retirèrent dans notre cité ; les uns s'y installèrent avec femme, enfants et métiers, tandis que les autres y reçurent l'hospitalité intéressée des fabricants de burattes. Grâce à tous ces émigrés, dont l'éducation n'était pas à faire, Nimes devint un centre manufacturier des plus importants. et

(1) Voir, aux *pièces justificatives*, la note X.

arriva assez vite à porter ombrage à la manufacture de Lyon. Quoi qu'il en soit, en 1681, la transformation était complète, et 1,100 métiers de taffetas ou burattes, et 132 moulins ou ovales étaient en pleine activité (1).

L'intervention des ouvriers avignonnais ne se borna pas à rendre tout à fait florissante l'industrie de la soie ; elle eut encore pour effet de la soustraire aux mains de ceux qui, de par le capital et l'intelligence commerciale, en avaient gardé jusqu'ici la direction. Prenant pour prétexte que quelques apprentis les avaient quittés avant le terme fixé, c'est-à-dire au moment où le produit de leur travail les dédommageait des peines qu'ils avaient prises pour les dresser, ils sollicitèrent de l'autorité supérieure la règlementation de cette industrie. Tout se réduisait à établir une forme de maitrise pour les manufactures de soie et certaines précautions pour la facture des étoffes, le tout, sans frais et sans beaucoup de gêne. Les marchands de Paris et de Lyon, consultés sur ce projet, n'eurent garde de l'approuver ; ils proposèrent d'y substituer les règlements de Lyon, autrement rigoureux ; ils craignaient que si ceux de Nimes l'étaient moins, une partie de leurs manufactures ne vint s'y transplanter.

En présence de cette opposition inspirée par la jalousie et la crainte de la concurrence, ce ne fut pas le règlement proposé par les Nimois, qui fut autorisé par le Conseil d'Etat, mais celui qui, depuis longues années, régissait la fabrique de Lyon. Malgré son importance, *le règlement des marchands facturiers et ouvriers en soie* ne saurait être reproduit ni même succintement analysé. Il suffira de dire qu'il renferme trente articles très détaillés, et qu'au point de vue technique, il

(1) Requête des marchands de soie du 8 août 1685, citée par M. Monin. *Archives départementales de l'Hérault*, C. 2119.

est excellent ; en un mot, il serait irréprochable pour l'époque, s'il ne contenait un article par lequel les quatre jurés-gardes étaient obligés « de faire célébrer deux messes dans l'église des R. P. Jacobins, le jour et feste de l'Assomption de la Vierge, chacun en droit soi, savoir une pour les marchands de soie et les facturiers et maîtres en soie l'autre, » messe à laquelle tous les membres du corps de métier devaient assister, à peine de trente sous d'amende (1).

Cet article, qui avait sa raison d'être à Lyon, où tous les ouvriers étaient catholiques, était, on ne doit pas le taire, absolument inopportun dans un milieu où les marchands de soie, à quelques exceptions près, professaient le culte réformé. En conséquence, « ils se récrièrent, non sur le point délicat de la religion, qu'ils n'osaient toucher, quoiqu'ils y fussent très sensibles, mais sur le tort fait au commerce, dont l'âme est la liberté. » A en croire le rédacteur des *Mémoires politiques et militaires* d'Adrien Maurice duc de Noailles (2), ils en vinrent même « à refuser de l'ouvrage à une foule d'ouvriers catholiques. » Il est possible que cela soit, mais il est certain que ce refus n'eut pas toujours cette cause (3). Quoi qu'il en soit, ils se remuèrent, deman-

(1) Dans le règlement du 15 avril 1713, il est parlé d'une messe qui est célébrée le jour de l'Assomption dans l'église des Récollets, mais il n'est plus parlé de l'amende pour les absents. (*Archives départementales du Gard*, E. 615.

(2) *Mémoires politiques et militaires*, etc., publiés par l'abbé Millot, Paris, 1777, t. I, p. 28 et *seq.*

(3) Un passementier qui a engrossé une fille, reconnaît l'enfant à naître, car il est obligé de partir « pour pouvoir gagner quelque chose dans son mestier, ce qu'il ne peut fere en cette ville, pour ne trouver de quoi s'occuper. » [E. 232, f. 802]. Le 6 décembre, un marchand de soie ne pouvant occuper davantage un apprenti, « attandu le mauvais commerce qui reigne a present du négosse de soie » prie le père de consentir à la cancellation de l'apprentissage. [André Haond, 1683, f. 485.]

dèrent la cassation du règlement, et eurent assez de crédit au ministère pour obtenir un arrêt de renvoi par devant l'intendant de la province.

Loin de se montrer hostile, le sage d'Aguesseau plaida la cause des marchands de soie. Il disait qu'on ne pouvait trop s'appliquer à maintenir et même à augmenter le commerce de Nimes ; que la prudence demandait qu'on en tolérât la continuation entre les mains de ceux qui le dirigeaient ; qu'ils avaient l'argent, le crédit, les habitudes, les correspondances et l'habileté nécessaires pour le soutenir. En conséquence, « il conseillait, non d'abroger le règlement, mais d'ordonner la surséance, de manière qu'ils eussent toujours quelque sujet de crainte qu'on ne la levât en cas d'abus, et qu'ils ne voulussent pas employer les ouvriers catholiques aussi bien que ceux de leur secte. » De son côté, le duc de Noailles, sentant combien les raisons de l'intendant étaient solides, les fit valoir à la cour et obtint la surséance désirée.

Cette industrie qui, en 1681, semble avoir été à son apogée, fournissait à plus de 4.000 personnes les éléments de leur subsistance. Sans parler des éducateurs de vers à soie, qui étaient encore peu nombreux, il y avait les fileurs et les moliniers qui tiraient la soie, les teinturiers qui la teignaient, les tisserands de burattes et de filoselles qui utilisaient les débris de cocons ; les passementiers, les taffetassiers, les ouvriers en drap de soie, d'or et d'argent, les facturiers de rubans et de gazes (1). Le prix de la journée oscillait entre vingt et

(1) Le 11 novembre 1664, Pierre Michel, ouvrier en soie, s'associe pour trois ans avec Isaac Servais, natif de Compiègne, en Picardie « pour la facture de la gaze et sigalle. » Le premier fournira au second, avec la soie, un métier construit d'après ses indications par le menuisier. (Andriu Dugal, f. 377). Cette industrie paraît avoir mé-

trente sous ; certains ouvriers habiles gagnaient jusqu'à deux livres. Quant aux patrons, ils se trouvaient dans des conditions variées et avaient de deux à vingt métiers ; les uns fabriquaient avec leurs propres ressources, tandis que d'autres travaillaient à façon pour les marchands qui, de par le capital et le génie du négoce, étaient les chefs de cette armée pacifique.

Chez les artisans, la famille presque tout entière collabore à l'œuvre du chef. Il n'est pas rare de voir l'un dévider la soie, tantôt avec l'ovale, tantôt avec le moulin à *douze* ou à *quatorze*, tandis que l'autre, courbé sur le métier, lance la navette, fait la haute et basse lisse, le taffetas crespon ou les rubans à figure qui sont alors à la mode. Le dévidage (1) est généralement l'attribut du sexe féminin, mais ne constitue pas toute son œuvre. Les apprentissages de filles comme ouvrières sont tellement nombreux, qu'on s'est lassé de les relever et le produit de leur journée égale souvent celui d'un compagnon. Rarement l'apport de leur métier est toute leur dot ; assez souvent il est accompagné de quelque argent gagné par leur travail industriel.

A la fin du siècle, la mère de famille utilisera cette habileté manuelle ; à défaut du mari défunt ou du fils enrôlé, elle fera fonctionner le métier et pourvoira ainsi à ses besoins et à ceux de ses enfants en bas-âge. Après les avoir nourris de son lait, elle aura la consolation de les nourrir de son travail : enfin, quand ils

diocrement prospéré, car c'est seulement en 1679 qu'a été relevé un apprentissage. De cette époque à 1690 inclusivement, douze actes ont été relevés, dont six pour l'année 1687.

(1) « Les moulins à soye ne sont pas moins curieux à voir qui dans leur grandeur sont ajustés d'une telle manière qu'une seule femme même en travaillant, en peut faire tourner un facilement. » Le *Voyageur d'Europe*, Paris, MDCLXXII, t. I, p. 156.

auront grandi, elle les enseignera et les mettra à même de devenir d'excellents ouvriers (1).

La *fabrication des bas de soie, de laine et d'estame*, dont Basville ne parle pas dans ses *Mémoires*, bien que, en sa qualité d'intendant, il ait eu plusieurs fois à s'en occuper, a droit à l'attention du démographe et par le rôle qu'elle a joué et par l'importance considérable qu'elle a acquise au XVIII[e] siècle. Tout cela est bien connu; mais ce qui l'est moins, c'est l'époque précise de ses commencements et la faveur avec laquelle elle fut accueillie. Plus favorisée que l'industrie mère, elle n'en a pas la longue enfance, et en dépit de nombreux contre-temps, elle marche à pas de géant.

Abstraction des légendes dont l'imagination de Vincens Saint Laurent s'est complue à l'entourer, l'historique de cette industrie est on ne peut plus curieux. Le premier apprentissage date, en effet, de 1656, c'est-à-dire de l'année même où le métier à bas fut importé d'Angleterre en France, tandis qu'il faut remonter jusqu'en 1681 pour rencontrer le second. Pourquoi la première tentative n'eut-elle pas de lendemain? Pourquoi la seconde eut-elle une réussite si exceptionnelle? Mystère. Il est seulement un fait hors de doute pour celui qui dépouille les minutes des notaires de cette époque, c'est l'engouement dont cette industrie fut l'objet et les sympathies universelles qu'elle rencontra. Le prix élevé des métiers — ils coûtaient de 350 à 370 livres — ne fut pas un obstacle; chacun se mit en mesure de s'en procurer, et comme le loyer oscillait de dix à douze pour cent, ce fut, pour certains capitalistes, un mode de placer son argent et un moyen assuré d'accroître ses revenus (2).

(1) Voir, pour détails complémentaires, la note XI.

(2) Il y a jusqu'à des médecins, des apothicaires qui s'en rendent

Les classes populaires entreprirent avec non moins d'enthousiasme cette fabrication. Elles étaient séduites par la perspective d'un travail réclamant une dépense moindre de forces que celui de l'ouvrier en soie, exposé à un moindre chômage et donnant un gain tout aussi rémunérateur, puisque un bon ouvrier pouvait gagner de 20 à 30 sous par jour. Enfin, chose importante, l'apprentissage, loin d'entraîner un déboursé, pouvait être l'origine d'un petit pécule. Pour attirer les apprentis et exciter leur émulation, la plupart des patrons avaient décidé et fait inscrire dans le contrat que les apprentis qui fabriqueraient plus de trois paires de bas par semaine recevraient de sept à dix sous pour les paires excédant ce nombre.

C'étaient là, il faut en convenir, de sérieux et considérables avantages ; aussi ne faut-il pas être surpris s'ils amenèrent de nombreux prosélytes. Tout le monde veut devenir fabricant de bas, et de tous côtés arrivent les apprentis : la cité n'est pas seule à en fournir ; ils affluent des points les plus éloignés du diocèse et même des diocèses voisins ; deux même sont venus de la Suisse pour s'initier à cette industrie et aller l'implanter dans leur pays. C'est au point que les serruriers ne peuvent plus suffire aux commandes qui leur sont faites, que le nombre des métiers devient tout à fait insuffisant et que, dans les derniers jours de l'année 1685, le commencement de plusieurs apprentissages est renvoyé à l'époque où de nouveaux métiers auront été construits et seront en état de fonctionner.

Les patrons, peu nombreux au début, appartenaient à tous les rangs de la société. Par exemple, Jacques

acquéreurs. Un pauvre chirurgien, qui n'a que quatre lancettes, possède un métier à bas. (*Archives du Palais*, L. liasse 25, inventaire du 8 avril 1694).

Félix, auquel revient l'honneur d'avoir introduit le métier mécanique, était le descendant d'une vieille famille bourgeoise qui, par ironie du sort, n'avait eu d'heureux que le nom; Simon-Pierre Grizot, qui a été le parrain d'une rue de la cité, moins pour son illustration que parce qu'il avait acquis, vers 1700, les jardins et maison qu'elle renfermait, était le petit-fils d'un maître d'école médiocrement instruit, mais grandement économe. Ce sont là les seuls patrons nommés dans l'ordonnance du 18 février 1685 ; mais que d'autres devaient figurer dans la requête à l'intendant !

D'après les renseignements fournis par les contrats d'apprentissage, ces patrons improvisés étaient pour la plupart fils d'artisans. Il n'y a guère que Gabriel Dardalhon, dont le père a été un architecte distingué. Les autres, comme Gourlier, Julian, Valmaletes, étaient fils de passementiers ou d'ouvriers en soie. L'espoir d'un gain plus assuré les avait séduits et leur avait fait embrasser la fabrication des bas. Plusieurs facturiers de laine avaient également suivi leur exemple. D'autres, au contraire, étaient étrangers au tissage. Par exemple, Ducamp et Marignan, de Milhau, étaient des notaires en retraite forcée; Timothée Pastre était un habile serrurier qui, après avoir fabriqué force métiers (1), était devenu l'associé de Dardalhon.

Tout d'abord, les métiers à bas se trouvent un peu partout ; mais, vu leurs inconvénients, le tapage qu'ils faisaient, l'ébranlement qu'ils provoquaient, ils ne tardèrent pas à être relégués dans les faubourgs. C'est là du reste que sont installées les manufactures, et c'est à cette circonstance que le faubourg des Prêcheurs doit

(1) Le 20 août 1680, il vend à un individu de Barbentane deux métiers qu'il a fabriqués. (Arnoux, f. 315). Voir pour détails complémentaires, la note XII.

son développement et devient une *ville neuve*, ainsi qu'on le désigne parfois. Le personnel de ces manufactures était plus ou moins nombreux ; outre les patrons, elles avaient un chef chargé de surveiller les ouvriers et de dresser les apprentis ; un serrurier chargé de remédier aux cassures qui se produisaient et de monter et démonter les métiers ; un fouleur ; un brodeur de bas et surtout une *mère* qui préparait la pitance des apprentis et des compagnons.

L'apprentissage dure trois ans ; il est rarement plus long, mais il est susceptible d'être raccourci, moyennant finances : en général, au bout de dix-huit mois, l'apprenti est apte à fabriquer les bas de laine et d'étame, mais il faut un peu plus de temps pour être à même de faire les bas de soie. Quant au mouvement des apprentis, il paraît avoir été exceptionnellement rapide : ainsi, tandis qu'en 1682 il n'a été relevé que deux apprentissages, on en compte dix en 1683, vingt-trois en 1684 et soixante-treize en 1685. Ce ne sont là, il est vrai, que des indices, puisque ces chiffres ont été tirés des registres de deux notaires seulement, mais ils ont, ce me semble, avec une haute valeur, une signification peu douteuse (1).

Contemporaine de l'industrie précédente, — le premier acte de société est du 12 octobre 1680, — la *fabrication et l'impression des indiennes* eut tout à la fois une moindre importance et une moindre prospérité. Il y a tout au plus cinq ou six particuliers qui y sont adonnés, et encore sont-ils loin d'être familiarisés avec tous ses secrets. En traitant avec des compagnons de Bordeaux, de Dieppe, de Paris et de Marseille, la plupart trahis-

(1) Pendant les années qui suivirent, cette industrie continua à grandir; mais J. Graverol exagère singulièrement lorsqu'il avance que, vingt ans après ses débuts, elle comptait au delà de deux mille métiers. (*Histoire abrégée de la ville de Nimes*. Londres 1703, p. 10).

sent leur inexpérience en posant pour conditions que ceux-ci, en retour de gages assez élevés pour l'époque, s'occuperont de compléter leur instruction technique. Profitèrent-ils de cet enseignement ? Tout porte à le croire ; mais, ce qui n'est pas moins certain, c'est qu'ils ne furent pas à même de tirer grand gain des notions acquises. On sait, en effet, que, pour favoriser les manufactures royales de drap, un arrêt du 22 septembre 1696 interdit « à toutes personnes, de quelle condition qu'elles soient, de porter des habits de toile peinte et aux tapissiers d'en employer pour recouvrir les meubles, à peine de confiscation et de cinq cens livres d'amende. » C'était, on le comprend, lui couper les ailes ; aussi ce fut l'arrêt de mort de cette industrie (1).

La distillerie du vin, la fabrication de l'eau de-vie et de ses annexes eurent une meilleure destinée, mais sont, à l'heure qui nous occupe, bien éloignées de la prospérité actuelle. C'est au début du XVII[e] siècle que l'on commence à tirer ce parti des vins qui ont tourné, et c'est accidentellement que des artisans remplissent la fonction de *tireurs d'eau-de-vie* (2). Les spécialistes ne

(1) Voir, aux pièces justificatives, la note XIII.

(2) Un passementier, qui teste le 2 octobre 1632, a un « allamby cuivre servant à distiller l'eau de vie. » [E 262, f. 732]. Honoré Royère, tireur d'eau-de-vie, de l'Isle de Venise, au diocèse de Cavalhon, épouse, le 29 décembre 1651 [Servas, f, 481], Jane, fille de Vidal Conquet, d'Auvergne. En 1653, [Servas, f. 253], il vend à J. Honorat, tireur d'eau-de-vie, natif de Saint-Canet en Province, une certaine quantité d'eau-de-vie. La même année [E 205, f. 17], Pierre Maurin, en paiement d'un mulet, cède 6 quintaux et demi d'eau-de-vie. En 1660, J. Paranizol, cotisé dix sous pour les gages des pasteurs, est qualifié *faiseur d'eau-de-vie*. En 1681, Claude Royère, fils de Honoré, vend, à un débitant d'Uzès, eau-de-vie à raison de cinq livres le quintal [Privat Gautier, f. 102]. Enfin, le même, associé à J. Vier, s'engage à livrer à un marchand de Lyon 400 quintaux eau-de-vie, preuve de Hollande, pris à Beaucaire, à raison de six livres dix sous le quintal. [André Haond, 20 décembre 1689.]

se montrent que plus tard ; mais bien qu'ils ne soient que deux en 1660, ils ont peine à lier les deux bouts. La fin du siècle paraît avoir été plus favorable à leurs successeurs immédiats ; le cercle de leurs affaires s'agrandit, et un d'eux, qui meurt en 1703, laisse 27.258 livres en lettres de change ou argent placé, quatorze pièces d'eau-de-vie à la ville d'Orange, et trente-trois pièces à la ville de Lyon (1).

Concurremment, d'autres fabriquent des liqueurs, comme Simon Sevérac, ou de l'eau de la Reine de Hongrie, comme Charles Bertram, dont le fils était ingénieur dans les armées du Roi. Les locataires de l'immeuble où cette dernière distillerie est installée, lui attribuent trois incommodités : 1° la puanteur du marc de romarin, de l'eau et des autres excréments qui sont jetés dans le porche et où on les laisse corrompre ; 2° la chaleur développée par les deux grands fourneaux, qui rend inhabitable la pièce placée au-dessus et le magasin qui est contigu ; 3° la crainte de l'incendie, car les alambics prennent souvent feu. Le fabricant qui fut condamné au résiliement des baux, n'en persévéra pas moins. Grâce au crédit de son fils, il fut nommé parfumeur du duc de Noailles, commissaire du Languedoc, et adressa, en 1689, une requête à l'effet d'être autorisé à se servir des fourneaux nécessaires à l'exercice de son art (2).

(1) Inventaire de J. Vier époux Antonie Chastang (Jacques Charaud, 1703, f. 262.)

(2) Severac (Charaud, 2 août 1700, f. 428). — Bertram (Charaud, 1687, f. 112). *Arch. dép. de l'Hérault*. B. 493. Voir aussi *Les pharmaciens d'autrefois à Nîmes*, Paris, 1881, p. 165.

X

Au Nimes commercial et industriel (1), il est indiqué d'opposer le Nimes intellectuel et moral ; mais si c'est là une antithèse naturelle et pleinement justifiée, combien ce cadre est difficile à remplir. Assurément, les matériaux, les anecdotes ne manquent pas ; mais ce qui fait défaut, c'est l'art de les condenser, de les exposer en quelques pages. En pareille matière, il est plus aisé d'être long que d'être court ; et pourtant, il faut s'efforcer d'acquérir cette qualité, car cette introduction a déjà une trop longue étendue.

Comparée à ce qu'elle était un siècle auparavant, l'instruction a gagné du terrain : au lieu d'être l'apanage de quelques individus, elle a pénétré, à des degrés divers dans toutes les classes. Les artisans eux-mêmes comprennent son utilité et son importance, et, en dépit des charges d'une nombreuse famille, envoient fréquemment leurs enfants à l'école. Sans doute, dans les délibérations des corps et métiers, si communes dans les dernières années du siècle de Louis XIV, tous les assistants ne sont pas à même d'apposer leur signature,

(1) « Pour donner en peu de mots une juste idée du trafic qui s'y fait, il suffit de dire que Messieurs du Bosc et Sartres, receveurs de la province, y trouvent, aux quatre payemens de chaque année, des lettres de change pour toutes les sommes qu'ils remettent à Paris et à Lyon, tant pour les revenus du roi que pour ceux du clergé. »

« Un produit si extraordinaire ne peut que surprendre les personnes qui scavent que Nimes qui tient à la vérité un rang considérable parmi les villes médiocres, cède beaucoup en grandeur aux plus fameuses villes du royaume, telles que sont aujourd'hui Toulouse, Rouen, Lyon, etc. Mais comme a très bien dit un ancien :

Non est pusillum, si quid maximo est minus.
Pour être moindre que les Grands
On n'est pas du rang des Petits. »

(J. Graverol, *loc. cit*, p. 10).

mais du moins, un plus grand nombre prennent la plume que par le passé. Les brevets d'apprentissage dépouillés à ce point de vue témoignent également des progrès accomplis dans ce sens ; on est même surpris de constater l'habileté avec laquelle quelques-uns écrivent leur nom. Enfin, plus rarement qu'autrefois, les notaires ont à faire suivre les noms des parties de l'épithète consacrée.

Cette diminution des *illettrés*, dont il faut tirer quelque orgueil, fait, avec l'éloge des élèves, celui des maîtres qui se sont donné de leur propre mouvement, la mission de les enseigner. Louons surtout ces derniers, car c'est une rude tâche que celle de précepteur de la jeunesse, et, en retour des services qu'ils ont rendus, gardons-nous d'épiloguer sur les lacunes de leur savoir. Comme le dit malicieusement le poète J. Michel, il est possible qu'ils ne soient pas très bien fixés sur la signification du mot *hyperbole ;* mais il est certain que, grâce à leurs aptitudes pédagogiques, ils apprennent, en moins d'un an, à lire, à écrire et même à calculer.

Disséminées dans les divers quartiers de la ville, les classes privées étaient le plus souvent installées au rez-de-chaussée de la maison qu'habitaient les maîtres. Elles donnaient tantôt sur la cour, tantôt directement sur la rue, et étaient toujours modestement et succinctement meublées. Quelques bancs, quelques tables pour les élèves, une chaise ou un fauteuil pour le maître : tel était, avec quelques livres élémentaires et un plus ou moins grand nombre de modèles calligraphiques, le mobilier scolaire de ce temps. Quant aux cartes géographiques, elles étaient sans doute considérées comme des objets de luxe ; car elles brillaient par leur absence (1).

(1) C'est du moins ce qui résulte du dépouillement de cinq inventaires après décès.

Ce médiocre confort n'empêche pas les élèves d'accourir ; et telle est leur affluence, que ceux qui tiennent ces classes privées se contentent d'une modique rétribution (1). Certains même, que la vogue favorise, ont dû prendre des coadjuteurs, parfois même de véritables associés ; et tout porte à croire, que s'ils ont consenti volontairement à diminuer où même à partager leur gain, c'est qu'ils ne sont plus en état de suffire à l'étendue de leur tâche. Ce désir, généralement senti de l'instruction, est encore attesté par les maîtres écrivains et les maîtres arithméticiens qui existent simultanément. Loin de faire concurrence aux précédents, ils tendent à perfectionner, à compléter le premier enseignement. Autant qu'il est permis d'en juger, ils donnent surtout des leçons particulières aux jeunes gens qui se destinent au commerce ; aussi, vu le nombre restreint de leurs élèves, affichent-ils des prétentions assez élevées (2).

L'instruction chez les jeunes filles laisse plus à désirer ; mais si elle est plus circonscrite que chez le sexe masculin, elle n'en a pas moins gagné un terrain considérable. Plus souvent que par le passé, lors des accordailles, la future appose sa signature, et les amies, dont le contrat énumère avec complaisance les modestes cadeaux de noces, se font une joie de lui tenir compagnie. C'est pour elles un témoignage de sympathie, tandis que, pour le démographe, c'est la marque la moins douteuse des progrès réalisés. Cette instruction, tout élémentaire qu'elle reste, elles ne l'ont pas obtenue sans

(1) Le salaire, variable suivant les maîtres, était, au maximum, de cinq sous par mois. Quelquefois on se libérait en nature, en pain et même en vin.

(2) Guillaume Valette, m^e écrivain, s'oblige à apprendre le fils d'un teinturier « à lire et à escripre propre pour pouvoir escripre soubz un notaire » au prix de 36 livres l'an [E 174, f. 224].

difficultés ; et c'est souvent en s'asseyant sur le même banc que leurs frères, en partageant les leçons que ceux-ci reçoivent, qu'elles ont acquis le peu qu'elles savent (1). Rares, en effet, sont celles qui ont été élevées dans un monastère ; encore plus rares celles qui ont demandé à une vieille demoiselle des leçons de civilité, de maintien et de politesse.

On le voit, ce n'est pas à Nimes que Molière eût rencontré les originaux de ses *Femmes savantes*; mais, ce qui vaut mieux, c'est dans ses murs qu'il eût trouvé le type accompli de la mère de famille. Il aurait même eu l'embarras du choix, tant les femmes s'y montrent sérieusement attachées à leurs devoirs, tant elles sont prêtes à tous les sacrifices et portées à tous les devoûments (2).

Elles ont cependant un péché mignon : l'orgueil démesuré de leur progéniture. A l'exemple de Cornélie, la mère des Gracques, elles ne se contentent pas de s'en parer ; elles rêvent encore pour elle la plus brillante des destinées. C'est surtout à l'égard de leurs fils, objets particuliers de leur prédilection, que le jugement s'égare et que l'enthousiasme arrive à son comble ; elles découvrent en eux les germes de toutes les qualités ; et comme elles savent que les belles-lettres ouvrent toutes les portes et conduisent à tous les honneurs, elles n'ont trêve ni repos qu'ils en aient reçu quelque teinture.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter les vicissitudes du

(1) Cadeau de 60 livres à Marie Moniere pour la peine qu'elle prend à apprendre à lire aux petites filles catholiques. *Arch. mun.* RR. 19, année 1680. Cette gratification se renouvela les années suivantes.

(2) En dépouillant les sentences du présidial, il en a été trouvé seulement trois pour crime d'adultère qui concernent des personnes étrangères au diocèse. Même remarque pour les deux qui ont trait à des bigames.

collège, — l'histoire en a été faite de telle façon que je ne saurais y ajouter, — mais c'est le cas de dire qu'il était en état de répondre aux exigences de ces mères ambitieuses. Les jésuites, qui le dirigeaient depuis 1634, s'étaient évertués à le mettre au niveau des meilleurs établissements de ce genre ; ils y avaient placé l'élite de leurs humanistes et s'efforçaient d'y donner l'instruction la plus solide. La municipalité, de son côté, se piquant d'honneur, avait secondé les efforts des maîtres et, malgré l'exiguïté de ses ressources, elle avait multiplié ses sacrifices et y avait rassemblé tous les éléments nécessaires.

Toutes ces circonstances, jointes à la gratuité absolue des études (1), concoururent au développement et à la prospérité du collège. Suivant les années, il y a plus ou moins d'élèves, mais, d'une manière générale, ils sont plus nombreux qu'autrefois. Les places, laissées libres par les rares réformés qui refusent d'y envoyer leurs enfants, sont remplies par des jeunes gens venus des divers points du diocèse. Les diocèses limitrophes y sont également représentés, mais en plus petit nombre ; car, comme l'établissement n'admet encore que des externes, les parents sont souvent embarrassés pour trouver une maison amie qui veuille se charger de leurs enfants.

La rentrée s'effectuait dans le milieu d'octobre, et les classes se poursuivaient sans désemparer jusqu'au milieu de septembre. Partant, les vacances duraient un mois tout au plus. Quant à la distribution des prix, qui clôturait l'année scolaire, elle était souvent précé-

(1) A côté du grand collège, allant de la sixième à la philosophie inclusivement, il y avait un petit collège où les premiers éléments étaient enseignés. Les enfants, qui suivaient cette classe, payaient cinq sous par mois. Sans doute, cette rétribution avait été établie par les consuls, afin de ne pas porter préjudice aux maîtres d'école existants.

dée d'une représentation dramatique (1). Cette solennité avait lieu avec grand apparat ; mais, comme on s'y servait exclusivement du latin, il est douteux que les pères et mères des lauréats y prissent grand agrément. Ils pouvaient tout au plus applaudir de confiance et modeler leur conduite sur celle de leurs enfants.

Les magistrats, les avocats, les médecins qu'attiraient ces fêtes de famille, obéissaient à une autre pensée. Ils y venaient moins pour se remémorer avec plaisir une époque plus ou moins lointaine de déplaisirs, que pour trouver une occasion nouvelle d'exercer leurs facultés littéraires. C'étaient parfois de fins connaisseurs

(1) Il n'a été retrouvé qu'un spécimen de ces tragédies, mais il est doublement curieux. Il est, d'une part, la première pièce qui ait été imprimée par Jean Plasses, et de l'autre, il donne les noms des 42 élèves qui ont pris part à la représentation. Voici cet unique témoin :

Balthazar - Allegoricvs - sev - impietas a Lvdovico - Jvsto expugnata.
Tragoedia.

[Vignette : armoiries de l'évêque Cohon, petit format].

Dabitur in Areâ Collegii Regii Nemaus. Soc. Jesu, die sept. 1643.
[12 p., pet. in-fol.

[Nimes, J. Plasses, 1643.] B. Mun. 11.450.

Voici, par ordre alphabétique, la liste des élèves nimois qui figurèrent dans cette représentation :

D'Arbaud Pierre, Baudan Jacques, Bonzon Aimé, Bourrelly Antoine, de Cabrières Jean-Louis, de Cassagnes Antoine, de Cassagnes Jacques (1), Escudier Honoré, Estienne Claude, Fabre Claude, Gaillard Louis, de Galepin Charles, de la Baume Charles, de la Rouvière Pierre, Magne Jean, Martinon Accurse, Martinon André, Martinon Charles, Mounier Henri, Paschal Henri, Percet François, Pouzols Simon, Rialon Paul, de Saint-Chaptes Jean-Félix, de Taraud François, de Teste de la Motte Louis, Trimond Louis.

Quant aux étrangers à la cité, six appartiennent au diocèse, trois sont natifs du Bourg-Saint-Andéol, deux sont du Comtat-Venaissin, un du diocèse de Montpellier, un du diocèse de Mende et un du diocèse de Riez-en-Provence.

(1) C'est la future victime de Boileau.

et d'habiles critiques : ces périodes méthodiquement cadencées, imitations plus ou moins heureuses de la phrase cicéronienne, ne les séduisaient pas toujours, et, en les entendant, ils se demandaient si la pensée n'eût pas gagné à être rendue avec plus de simplicité et moins de prétention.

La force et l'excellence des études classiques sont également confirmées par l'examen des bibliothèques, par l'étude des éléments qui les composent. A une époque où, loin d'être un objet de parade, elles sont réduites au strict nécessaire, et, partant, témoignent davantage des goûts de ceux qui les ont formées, ce qui frappe dans toutes, c'est la place considérable accordée à la littérature latine. Les professions et les goûts ont beau varier, les anciens ont constamment le pas sur les modernes; et c'est tout au plus si, dans quelques-unes, Corneille, Racine et le bonhomme La Fontaine viennent représenter les génies du grand siècle, les gloires impérissables de notre littérature nationale.

Cette passion de l'antiquité, qui date de la Renaissance, est entretenue à son tour par les conditions particulières du milieu. Tout y parle de Rome, les monuments qu'elle nous a légués, comme les débris plus ou moins intacts, mis à découvert par le soc de la charrue, ou le creusement des tranchées. Ces médailles de bronze, ces cippes, ces stèles, ces inscriptions funéraires tiennent en haleine les lettrés, et appellent à chaque instant leur attention. On se communique les trouvailles ; on échange ses impressions ; on discute les interprétations ; et lorsque le point donne lieu à doute, on se réunit pour y mettre fin.

Ces réunions à intervalles plus ou moins rapprochés, se transformèrent avec le temps ; elles eurent lieu à jours fixes et à heures réglées, et au lieu de se borner à l'archéologie et à la numismatique, s'étendirent à tout ce qui est du domaine de la république des lettres. Pri-

mitivement, elles avaient été un cercle d'amis qui s'étaient choisis ; à la longue, elles devinrent un cercle dont les membres avaient pour trait d'union la communauté des goûts littéraires. On y devisait d'une foule de choses, on y lisait, on y commentait les ouvrages nouvellement parus, et, lorsqu'il s'élevait quelque controverse, la discussion restait courtoise et ne sortait pas des bornes de la politesse.

C'est de ce cercle littéraire qu'est née notre Académie, et c'est ce qui explique ces quelques détails rétrospectifs. Quant aux évènements qui ont suivi la fondation de *l'Académie royale*, dont les lettres patentes sont du 10 août 1682, ils sont consignés tout au long dans l'histoire de Ménard, et partant, peuvent sans inconvénients être passés sous silence (1).

Les arts, d'après les inventaires qui sont dans l'espèce nos seuls éléments d'information, sont en moins haute estime que les lettres. Les spécimens en sont peu communs, et tel a une bibliothèque assez richement fournie qui ne saurait se prévaloir du moindre objet qui y ait trait. Pourtant, un chirurgien-barbier qui n'a pas un seul livre, a les murs de sa boutique revêtus de « vingt petits tableaux à la destrampe représentants des verdures et autres choses » (2). C'était sans doute un moyen de faire prendre patience au client qui attendait son tour.

Dans les chambres, et surtout dans celle du chef de la famille, les gravures et estampes les plus communes représentent des sujets religieux; ici c'est un *Ecce homo*, là, une *Vierge* ; ailleurs, l'*Enfant Jésus* ou un *St-Jean*. Dans la salle, au contraire, c'est le portrait du Roy et de la Reyne, parfois même de la famille royale tout entière; parfois, mais plus rarement, ce sont des petits portraits

(1) Voir la note XIV.
(2) Inventaire de Marc Girouin du 15 juin 1688.

à l'huile représentant des princes ou d'illustres personnages. Plus fréquemment, il y a des portraits de famille en plus ou moins grand nombre. Par exemple, un marchand de soie en possède douze, y compris celui d'une de ses belles-filles et d'un de ses petits-fils. En résumé, le portrait est en grande faveur (1) ; mais si le fait est hors de doute, il n'est pas démontré que la profession de peintre soit devenue rémunératrice. J. Gommeau (2), Robert Basset, François Dauric dit Saint-Vallier, ont un avoir plus que modeste, et J. Dulac, qui laisse un peu plus de fortune, paraît s'être enrichi par une autre voie.

Les paysagistes, les peintres d'histoire sont plus rarement mis à contribution. Les sujets traités sont tantôt de fantaisie, tantôt bibliques, comme la Samaritaine, l'histoire de Joseph et de Suzanne, tantôt tirés de l'histoire romaine, comme le Néron faisant éventrer sa mère, qui se trouvait dans le cabinet de Francois Graverol. Ce dernier doit-il être attribué à Renaud Levieux ? Je pose la question sans la résoudre. Tout ce que je puis ajouter, c'est que notre compatriote a laissé de son talent des témoignages non équivoques qui lui assurent une place distinguée parmi les peintres de second ordre.

A l'inverse de la peinture à l'huile qui trouve accès dans maintes salles et chambres, la sculpture est assez maigrement représentée. C'est tout au plus s'il a été relevé quelques bustes, quelques médaillons, — petits

(1) Dans l'inventaire d'un chirurgien figure son portrait. [*Arch. jud. du Gard*, L. II, liasse 12]. Les tableaux (*sic*) des consuls coûtaient 40 livres pièce. [*Arch. mun.*, RR, 18.]

(2) En 1679, la ville lui paie 119 livres pour avoir peint les armoiries au plafond de la chambre du Conseil et passé en couleur les portes et les fenètres. [*Arch. mun.* RR, 19], et en 1686, onze livres pour les armoiries placées sur la porte de l'évéché.

tableaux marbre en relief (*sic*) — et encore, en l'absence d'indications précises, y a-t-il lieu de se demander si ces modestes spécimens de l'art ne sont pas des produits d'importation. Sans doute, Antoine Paulet (1667), Jacques Ferret (1668), Gaspard Paulet (1689); Philippe Mauric (1677) et son gendre, Florens Natoire (1697), sont, dans divers actes, qualifiés *sculpteurs en marbre;* mais cette dénomination ne saurait impliquer ni la qualité, ni le talent artistique. Sans doute, c'est à ce titre qu'ils sont dégrevés de la taxe de l'industrie ; mais si la décision de l'intendant est avantageuse pour leur bourse, elle ne saurait nous autoriser à exalter leur habileté technique.

L'absence de témoignages authentiques nous oblige à une semblable réserve en ce qui concerne les graveurs Esaïe Chamois (1680-82) et Claude Daudet (1683-1716). Si le premier n'a été qu'un oiseau de passage, on ne saurait dire de même du second, qui s'est marié à deux reprises et est mort dans la cité. Rien, il est vrai, n'autorise à affirmer qu'il ait été pour quelque chose dans les estampes religieuses qui décoraient les ruelles des lits ; tout, au contraire, porte à croire qu'il a été mis à contribution par Graverol, et que son burin a travaillé aux nombreuses planches sur cuivre qui se trouvaient dans le cabinet du savant archéologue. Sans doute, il a laissé un avoir plus que modeste, mais qu'importe ? Il n'a pas perdu son temps. Il a utilisé ses loisirs forcés, et a formé son fils, le chevalier Pierre Louis Daudet, celui qui sera l'historiographe officieux du sacre de Louis XV.

On trouvera aux *pièces justificatives* quelques détails complémentaires sur ces divers artistes ; on y trouvera également tout ce qui a trait à l'habitat, au mobilier, aux vêtements, à l'alimentation et aux amusements des citadins, car ces chapitres fondamentaux de l'histoire naturelle du peuple ne sauraient être exposés dans cette

introduction. Qu'il suffise de dire, à titre de conclusion sommaire, que tous attestent, à des degrés divers, les progrès réels accomplis par la civilisation.

Au milieu de ces changements plus ou moins profonds, l'homme n'est pas resté immuable. S'il est bien éloigné de ce que nous sommes, il est au moins tout aussi éloigné du XVIᵉ siècle. Sans doute il a conservé la plupart de ses qualités, l'amour du travail, l'opiniâtreté dans les entreprises ; mais en se civilisant il a adouci ses mœurs et a dépouillé la rudesse de ses manières. Les bonnes raisons, les arguments sérieux ne le trouvent pas indifférent ; il réfléchit davantage et se laisse convaincre : lorsqu'il se dispute, il cède moins à la colère et est moins disposé à recourir aux voies de fait (1).

Les blessures par instrument tranchant sont encore moins communes que les luttes à coups de bâtons, de pieds et de poings. Les duels et combats assignés, si fréquents jadis, sont devenus tout à fait insolites. Si l'on continue à porter l'épée c'est plutôt par parade, — il y a des épées de deuil — que pour ferrailler à tout propos. Les maîtres d'escrime se plaignent de l'abandon dans lequel ils sont laissés et regardent d'un œil d'envie les maîtres de danse qui font *flores*, et les musiciens, dont les affaires ne sont pas moins brillantes (2).

(1) Cette conclusion n'est pas émise à la légère ; elle repose sur le dépouillement intégral des sentences au criminel rendues de 1620 à 1720. Voir la statistique criminelle à la note XV.

(2) Depuis 1630, ils ont un roi et une dynastie, les *Du Manoir*. En 1676, c'est Guillaume qui règne, non-seulement sur les violons, comme son aïeul, mais encore sur tout ce qui touche à la musique. Il est, en effet, « Roy et maistre de tous joueurs d'instruments tant haut que bas de musique et de symphonie et des maistres à danser » et est représenté par des lieutenants dans tous les bailliages et sénéchaussées. Voir, à la note XV, la réception de son lieutenant.

Il n'est pas jusqu'au *papegay* qui n'ait perdu son caractère primitif ; loin d'être une école ou l'on s'exerçait au tir des armes à feu, où l'adresse désignait les officiers, il est devenu un prétexte à charivaris et à contributions, et surtout une occasion de dépenses et de débauches. Bref, les choses viendront à un tel point que la suppression en sera accueillie avec joie et reconnaissance par tous les pères de famille (1).

Concurremment, les modestes distractions du siècle précédent perdent ou ont perdu la faveur dont elles étaient l'objet. Les jeux de boules ne comptent plus que de rares amateurs ; le *jeu de la chicane*, qui passionnait les pères, n'a plus les mêmes attraits pour les fils et l'établissement créé en 1635 par J. Guiraudenc, n'a gardé de sa vogue passée que le souvenir (2). Le jeu de

(1) Voici un fait qui n'a pas été étranger à la suppression du *Papegay* : En mai 1657, Jacques Saurin fut élu capitaine-enseigne « de laquelle charge prethendoit s'en fere descharger, attendu sa qualité de médecin qui l'exempte de toutes les actions de jeunesse. » Sa retraite à Montfrin ne le sauva pas. Une nuit, il fut enlevé par les officiers du Papegay et enfermé dans un château désert « ou estant entre les mains de ces gens-la qui ne cessoient de le menacer de l'encore plus maltraiter que n'avoient fait par le passé, » il dut signer une promesse de mille livres. (A. Dugal, 5 février 1661). Cela ne suffit pas : il ne recouvra la liberté que lorsque le vicaire général de l'Évêque se fut porté caution. C'est, en effet, ce prélat qui a payé. (Aubanel, 31 janvier 1658).

(2) « Sur l'exposition faite par le procureur du Roy contenant que despuis quelques années en ça, les habitants de ceste ville se sont tellement adonnés au *jeu de la chicane* qu'ils entreprennent de jouer dans les terres, fermes, vignes et jardins, ce quy apporte ung très grand préjudice aux propriétaires des pièces, requerant y estre pourvu.

» La cour présidiale a fait et fait inhibitions et deffanses, à toutes personnes de quelle qualité et conditiou que soyent, de jouer au jeu appelle de la chicane dans les terres, fermes, vignes et jardins à peyne de cent livres d'amende et que des contraventions sera enquis par le

ballon, si couru autrefois, est détruit et n'a pas été remplacé ; enfin les trois jeux de paume, en dépit des billards qui y ont été annexés, voient d'année en année diminuer leur clientèle. C'est au point que le loyer de l'un d'eux a dû, en moins de trente années, être réduit des deux tiers ; et encore, par ses dimensions, par le confort de son aménagement, est il seul en mesure de recevoir les comédiens de campagne qui viennent de temps à autre y donner des représentations.

Signe des temps ! Les cabarets et les tripots sont devenus à la mode et ont toutes les faveurs de la jeunesse dorée et même de celle qui ne l'est pas. Si elle y laisse rarement la raison au fond du verre, — on commence à prendre des liqueurs et à boire le café dans des gots (*sic*) de faïence et même de porcelaine ; — elle s'y déshabitue du travail et, en maniant les dés, les cartes et les tarots, perd peu à peu, avec les sentiments d'honneur dont elle a été imbue, la pratique des vertus dans lesquelles elle a été élevée. Les remontrances paternelles arrêtent la plupart des jeunes gens dans cette voie déplorable ; mais déjà il n'en est que trop qui secouent le joug et finissent, dans la déconsidération et le mépris publics, une vie qui avait débuté sous les plus heureux auspices.

A l'inverse de l'ivrognerie, qui, même à cette époque est excessivement rare, et de l'alcoolisme qui doit rester longtemps inconnu, la syphilis commence à faire parler d'elle. S'il est loisible de constater le fait, il est impossible d'en apprécier la rareté ou la fréquence ; car toutes les victimes ne divulguent pas leurs infortunes comme ce pauvre diable qui se met en pension chez un

premier des conseillers que quand à ce a commis et afin que personne ny prethende cause d'ignorance que le present jugement sera publie a son de trompe par les carrefours de la présente ville. (Prononcé le XIII février 1632).

chirurgien pour se faire guérir d'une *maladie secrète.* Du reste, l'ignorance en pareille matière est telle, que l'évolution du mal échappe même aux gens de l'art. Par exemple, un chirurgien qui, sans le vouloir, a infecté sa femme, est tout étonné de voir l'enfant conçu dans ces conditions transmettre la syphilis à la nourrice (1).

Grâce aux registres curiaux, nous sommes mieux renseigné à l'égard des naissances illégitimes, dont le nombre ascensionnel contraste avec le chiffre à peu près stationnaire de la population. Les registres notariés, les sentences du présidial attestent également le relachement de plus en plus marqué des mœurs. Que de serments échangés qui sont vite oubliés ? que de promesses écrites, qui ne sont pas tenues? que de mariages promptement suivis du baptême ? que d'expositions de grossesse, témoignant de l'oubli de soi-même ? C'est un acheminement vers le siècle suivant ; c'est une sorte de transition entre l'austérité passée et la licence du XVIII[e] siècle.

Que cette constatation, qui démontre l'évolution des mœurs et navre le moraliste, ne lui fasse pas cependant oublier la vertu qui vit dans le silence et l'obscurité. Elle a beau redouter le bruit et entourer ses actes de mystère, elle se trahit de temps à autre et montre à certains jours toute l'étendue de son empire. Loin d'être délaissée, elle a de nombreux serviteurs au sein de cette population foncièrement honnête, fortement attachée à ses devoirs, et demandant au travail les éléments de sa subsistance. Elle est la règle, tandis que le vice reste la grande exception ; et c'est là, en dernière analyse, ce qui doit nous consoler de ces fautes plus ou moins graves, de ces défaillances toujours trop fréquentes.

(1) Voir la note XVII.

LE LIVRE DE RAISON

DU NOTAIRE

ETIENNE BORRELLY

1654 A 1717

LE LIVRE DE RAISON

DU NOTAIRE ETIENNE BORRELLY

1654 à 1717.

Le dix neufiesme juin 1654, je fus receu notaire en cette ville de Nismes comme il apert par mes provisions du Seneschal (1). J'étois pour l'ors eagé de vingt-un ans moins deux mois et deux jours à compter du jour que je fus baptisé qui fust le XXIe aoust 1633 dans l'église parrochiale de St André de Besousse. Mon baptistoire fust receu par Mr Jean Depiedz, vicaire perpétuel audit lieu de Besousse : mon parrin fust Mr Estienne Prat, baille du lieu de Cabrières et ma marrine Damelle Anne Delacroix femme du cousin Pelissier notre du lieu de Ledenon. Mon père (Anthoine Borrelly notre) est enfant dudit Besousse et feue ma mère Dauphine Evesque est native du dit Ledenon.

Monsieur Antoine Borrelly, advocat aux cours de cette ville et juge des terres de Messire Hector D'ouvrier, Evesque de Nismes et de celles du vénérable chapitre de la dite ville

(1) D'après ses provisions [*Arch. du Palais* X, 22e Division, 1er registre], il était praticien lorsqu'il acquit, le 18 juin, l'office en lequel Matthieu Liboud avait été reçu le 10 août 1620. Ce fut son frère, légataire de son beau-père, par testament du 21 avril 1647, qui le lui vendit au prix de mille livres. Suivant l'usage, on fit enquête d'office sur ses bonnes vie, mœurs, conversation, capacité et âge, et après lui avoir fait prêter serment, fait déposer au greffe le seing et paraphe dont il entend se servir aux actes publics, il fut reçu par M. de Rochemore, président et juge-mage.

mon frère aisné, deceda à Montpellier le xxixe janvier 1656 et y fust enterré dans l'Eglise des Peres Carmes.

Le xxiii septembre 1656 mon pere fist son testament receu par Me Roux notre de Castilhon par lequel il substitue ses biens aux enfants de Sr Claude Borrelly mart de cette ville mon frère, au cas les trois enfants de feu mon frère l'advocat vienent à deceder sans enfans, mon feu frère aient laissé trois enfans masles savoir : Mathieu, Antoine et Claude Borrelly.

Dame Dauphine Evesque, fille de Me Grégoire Evesque nore du lieu de Ledenon, deceda environ la fin de l'année 1653 ou commencement de 1654 et fust enterrée dans l'Eglise de Besousse.

Le xi février 1647 contract de mariage receu par feu Me Estienne Guion not. du lieu de Sarnhac entre feu mon dit frère l'advocat et delle Suzanne Liboud, fille de feu Me Mathieu Liboud nore de cette ville, duquel j'ay l'office et Nottes et de delle Jeanne Guionne, fille du susdit Me Guyon nore, par lequel contrat de mariage mesdits père et mère donnèrent à mon dit frère tous et chacuns leurs biens presents et avenir, à la reserve de la troisième partie d'iceux pour en disposer en faveur dudit Sr Claude Borrelly et de moy n'y aient autres enfants, et encores lui fust donné par préciput et avantage la jasse, parran, l'office de Nore et nottes de mon père comme il est porté par le d. contrat de mariage cy bien que mon frère le marcht et moy n'avons que nostre droict de légitime. Ces grands avantages ont esté faicts à mon frère l'advocat en considération de ce qu'il prenoit une fille unique et fort riche, estant le bruit qu'elle avoit 30.000l.

Le ii décembre 1656, le sieur Claude Borrelly marchand de cette ville, mon frère, fut créé troisième consul, Mr Claude Maltret advocat premier, sieur Pierre Boschier second et Habram Valentin quatrième. Le premier de janvier suivant ils furent installés.

Le xviii fevrier 1657, jour de dimanche, Mr François Aubert, chanoine de l'église cathedrale de cette ville, dit la première messe à l'Église Ste Eugenie relevée et rediffiée despuis peu par les soings de Mer J. Jacques Queyras

aussi chanoine et recteur de la dite Eglise S[te] Eugenie (1).

Le xxv février 1657 M[r] le comte *Du Roure* (2) entra dans Montpellier, pour prendre possession du gouvernement, portant les ordres de sa majeste dy fere les consuls. Dans le mois de mars de la dite annee, les consuls de Montpellier furent faits tous catholiques, nonobstant les contestations et troubles de ceux de la R. P. R. (3).

Le III may 1657 j'arrenta une chambre dans la maison de M[e] Esprit Faucon tailheur d'habits pour y faire ma despance et pour ne la fere plus dans la maison de M. Liboud.

Le v may 1657 on bénit la chapelle nouvelement construite dans les vieilles masures de l'église de S[t] Baudile auquel jour il y fust dit deux messes.

Sedition.

Le xxv juin 1657 M. Maltret et mon frère estant consuls (comme jay dit cy dessus), se trouvant ce jour là dans la maison de M[ire] Francois de Rochemore, president et juge mage, il leur dit qu'ils devoient faire ouvrir les portes de la ville que les consuls huguenots avoient fait fermer sur le bruit disoient-ils que mondit sieur de Rochemore vouloit exécuter un décret de prise de corps qu'il avoit contre eux d'authorité du conseil comme aussy contre M. de Vestric, le sieur Donzel et autres religionnaires; ce qui obligea les consuls catholiques de fere acte à ceux de la religion de fere ouvrir les portes et pourquoy ils les avoient faites fermer : auquel acte ils ne répondirent que d'injures acompagnées de grandes menasses ; ledit acte se fesant au devant de la maison de ville. M[r] le président qui estoit au devant sa maison qui estoit fort proche de celle de la ville, aiant ouï et vu ce

(1) Il mourut le 5 octobre 1685 laissant son canonicat à son neveu J. Alexis de Queyras et son avoir au frère de celui-ci, qui était professeur en droit civil et canon à l'Université de Toulouse.

(2) Scipion Grimoard de Beauvoir comte du Roure avait, comme lieutenant général, remplacé le comte de Tournon et de Roussillon. Ses provisions étaient du 3 janvier 1649.

(3) Mémoires d'André Delort, Montpellier, 1876, t. 1 p. 170.

procedé, auroit este constrain d'y aller ou je l'accompagna. Ou estant, il leur auroit dit pour quels sujets ils avoient fait fermer les portes de la ville. Ils n'auroient eu que d'injures à la bouche, ce qui obligea Mr le Président de saisir par le collet ledit Boschier qui cria « aux armes ». Il n'eust pas plutost crié qu'il sortit des maisons voisines quantité de monde qui commancèrent incontinent à tirer sur Mr de Rochemore et sur tous les autres qui l'avoient accompagné aiant blessé à mort Me la Calmette Recoulin (1) qui estoit avec Mr de Rochemore et n'eut esté qu'il se rencontra des amis de Mr le Président qui mirent la main à l'espée et qui repousserent cette canalhe, on auroit tué M. de Rochemore et tous ceux de sa maison (2).

La Place de Montmedy fut prise par le Roy de France dans le mois d'aoust 1657.

Changement des consuls.

Le xv septembre 1657, ceux de la R. P. R. de cette ville et quelques catholiques de leur party, aiant brouillé extremement les affaires de la ville, firent destituer du consulat Mr Maltret et mon frère qui avoient esté eslus en la forme ordinaire et sans aucune oposition et créérent Mr Magne advocat et le sr Constan apoticaire qui estoient de leur party. Ce fust un changement ci surprenent que toute la ville en fust consternée ; ils furent mis en possession par un conseiller du parlement (3).

Le xix novembre 1657 je fus au Bourg St Andéol pour me trouver à l'arrivée de Mre Anthime Denys Cohon nommé en cet Evesché. Le chapitre de la cathedrale y deputa quatre chanoines, le presidial quatre conseillers et le corps de ville

(1) François Recolin réchappa de sa blessure et mourut le 22 mars 1659.

(2) Ménard n'a pas parlé de cette sédition qui explique l'émeute du 31 décembre 1657.

(3) D'après un manuscrit qui se trouve à la bibliothèque municipale, n° 13.822, t. I, l'installation aurait eu lieu le 24 septembre. On aurait expulsé le greffier Ferrand et on l'aurait remplacé par Emmanuel Lacoste. L'arrêt du Parlement fut cassé et les anciens consuls furent rétablis le 20 octobre par arrêt du Conseil d'État.

douze ou quinze personnes. Tout ce monde et moy demeurâmes au dit Bourg St Andéol pendant quinze jours sans qu'il vint néanmoins parce qu'il lui arriva quelque contretemps.

Le I décembre 1657 les catholiques firent quatre consuls scavoir deux catholiques et deux de la religion ; les huguenots firent de mesme. Ces derniers estoient sy irrités que les pauvres catholiques n'osoient pas quasi aller par les rues de peur d'estre tués, nous menassant toujours de faire une sedition, estant des gens à entreprendre tout parce qu'ils sont forts et puissants.

Le v décembre 1657 les trois corps de ville deputerent à Beaucaire ou je fus aussy ou Mr de Cohon evesque de Nismes prit terre. On lui fit des harangues. Ce mesme jour il entra en ceste ville à cheval sur les six heures du soir ; quantité de peuple sortirent de la ville à cheval et d'autres sous les armes pour lui faire honneur à son arrivée et peu de temps après il partit pour les Estats.

Émeute.

Le xxxi decembre Mr le comte de Bioule, lieutenant pour le Roy en cette province, Mr de Bezons intendant, le sr Dussau huissier de la chaine et un valet de pied du Roy estant en cette ville pour exécuter les ordres du Roy furent ledit jour à la maison de ville accompagnés de Mr l'Evesque portant son rochet camail et bonet, de quantité de gens d'église et de catholiques, où estant ils auroient trouvé la porte de la maison de ville fermée et au devant de icelle et à tous les coings de la rue force huguenots et mesmes des catholiques de leur faction, armés, estant aussi toute la maison de ville remplie de ces gens là. Ce qui auroit obligé ledit seigneur de Bioule de dire à ces gens qui estoient contre la maison de ville pourquoy ils étoient ainsy armés. Au lieu de lui témoigner tout respect et aux autres puissances qui y estoient, ils auroient respondu insolemment et d'un ton séditieux et à mesme temps ont commencé à tirer de tous cottés à tout ce monde et surtout aux gardes du dit seigneur comte qui estoient rangés tout le long de la rue portant chacun son mousqueton, comme il est costume de fere quand un gouverneur marche, en telle facon que tout

le monde fuit qui d'un costé qui de l'autre. Il y eut trois gardes de tués, Mr Hallay prevost de la cathedrale blessé et dont il mourut quelques jours après et quantité d'autre monde blessé (1). Et n'eut esté que quelques messieurs du parti des huguenots se mirent à embrasser et à fere escorte à Mr de Bioule et à Mr de Bezons, on les auroit tués et surtout Mr de Nismes à qui on en vouloit particulièrement, criant toujours « au violet, tire, tire » et comme il fust prompt a fuir il se sauva parmi la foule. Jamais on n'a veu une desolation plus grande. Tout cela vint de ce que le Roy avoit justement cassé l'élection consulaire. Ce fust un miracle du ciel comme les religionnaires ne massacrèrent tous les catholiques.

Le IX janvier 1658 je passa contrat de mariage (Reçu Seguret notaire) avec Marie fille de M. Jean Vigier mart drapier et de delle Catherine Turionne. Ma dite femme estoit pour lors eagee de vingt un ans un mois suivant le memoire que j'ai veu dans un livre escrit de la main de son pere estant naie le 8 decembre 1636 et baptisée le 17 février 1637 : ainsy j'avois plus qu'elle trois ans quatre mois et 18 jours.

Le I fevrier 1658 et autres jours suivants, quasy tous les catholiques et mesmes quantité d'huguenots sortirent de cette ville : la plus part des catholiques allerent à Beaucaire et les autres en des villages où ils avoient des habitudes et debagagerent tout ce qu'ils avoient dans leurs maisons, crainte que l'armée que le Roy avoit fait venir à Tharascon, pour de là venir en cette ville punir les seditieux dont j'ay parle cy-devent ne pilliat tout ce qui se trouveroit, estant menassés que le Roy vouloit faire raser les maisons de ces mutins et mesmes les murailles de la ville. Cella donnoit grand courage aux pauvres catholiques, de voir que les

(1) L'action eut lieu sur les quatre heures du soir. Furent tués sur le coup : Antoine Ducros, facteur du 2e consul, Pierre Daudé et Jacques Rochetort gardes du comte de Bioule. Un brigadier Fris Saissine fut grièvement blessé (Reynaud. X Registre f. 5.) v. p. détails complémentaires la note XVIII.

huguenots et meschants catholiques seroient chatiés, mais dans ce temps là et le XXII[e] du susdit mois, la paix se fit. Elle fut faicte par M[r] de Mercœur, gouverneur de Provence et par M[r] de Choupe, général de cette armee. Tout ce grand appareil de chatiment disparut; et cependant ce changement et desertion de Nismes cousta si fort, que beaucoup de personnes furent ruynées (1).

• Il faut scavoir que cet hiver fust si rude, que jamais on n'a ouy dire qu'il y en ait eu de semblable. On trouvoit des gens et des enfants morts le long des chemins. Le soleil ne parut de longtemps : c'estoit un air sombre et obscur ; de la neige, quatre pans partout ; presque toujours tomboit du verglas, qu'à peine le monde pouvoit marcher tant les che-

(1) Après un testament du 4 février 1658, on lit : « Le reste du present feulliet papier feust laissé en blanc à canse que tous les habitans de la presente ville feurent constraint de mettre leurs meubles et papiers et autres choses en lieu de sûreté, occasion que ladite ville feust declairée au pillage à raison des exces commis sur les personnes de deux gardes de M[r] le comte de Bioule, lieutenent de gouverneur en la province de Languedoc et de feu Messire Nicolas du Hallay, prévost en l'Esglise cathédrale dudit Nismes, qui deceda aussi de la blessure qu'il receut en presance dudit seigneur de Bioule, de M[ire] l'Evesque, du Seneschal du dit Nimes, d'ung intendant et plusieurs autres et ung des habitans qui feust tué sur la place au devant de l'Hotel de ville lhorsque le comte de Bioule et autres voulurent entrer dans la maison consullaire pour le changement des consuls qui avoient este esleux au commencement de decembre, suivant les statuts et anciennes coustumes et privilèges de Sa Majeste.

» Il ny a heu jamais chrestien qui aye trouvé dans les histoires une chose plus desplorable de voir ledit débagagement quy dura plus de trois sepmaines pendant les neges, gellées et autres orages dont plusieurs enfants seroient morts dans des banastes et que sy Dieu n'y heust mis la main ne pouvait encourir que grande desolation. Mais par la divine bonté du ciel, lesdits excès feurent amortis et abolis par Sa Majesté sur l'entremise des Estats de Angleterre, d'Ollande et autres princes et seigneurs de ce Royaulme, depputes pour implorer la grâce de Sa Majesté qui, par sa clémence auroit, par le traité, privé seullement le premier et second consul du chapperon et la porte bois de la Couronne abattue pour quelque temps. » (Arch. départ. E. 236, f. 332).

Quoiqu'elle n'apprenne rien de nouveau, cette note d'Antoine Garanier a paru précieuse à recueillir en ce qu'elle émane d'un notaire du culte réformé. Elle confirme, on le voit, ce qu'a écrit Et. Borrelly.

mins estoient glissants. Jusques la mesmes, que j'ay remarqué que la salive se geloit pas plus tost sortie de la bouche. Le vin et l'encre se geloient aussy. Je me retira à Besousse dans la maison de mon pere ou j'espousa dans ce temps là ma femme. Toute la famille de mon beau pere s'y refugia aussi : javois fait sortir par ruses et finesses mes nottes actes et papiers.

Le XII fevrier 1658 jespousa en mariage Marie Vigiere : ce fust dans l'Eglise du lieu de Besousse, Me Jean Depiedz vicaire du dit lieu aiant beni mon mariage environ l'heure huit du matin.

Quelque temps après mon mariage, je me logea dans la maison de feu Me Bellon advocat (1) qui est au devant de celle de Mr des Isles conseiller; aiant falu me meubler de toutes choses et venir tout de neuf c'est a dire du plus nesessaire dans une maison ; car je n'avois rien. Mon père me donna seulement trente pistoles ; quant à mon beau père il ne me bailla aucun argent pour estre alors dans un mauvais temps ; il est vrai que j'estois notaire, mais je n'avois rien gagné.

Le X mars 1658 Jeanne Grase du lieu de Besousse vint demeurer chez moy pour servante au prix de 14l et une paire de souliers pour chacun an.

Le XXX may 1658, jour de l'Ascension, je fus receu dans la congregation des Messieurs aux Pères Jésuites.

Le XVIII juin 1658 je paya à Mr Tallard mard droguiste la somme de XXXIIl dont il me fist quitance au pied de la copie d'un compte que je lui devois pour des galanteries lorsque jestois jeune homme, pour avoir paru à papeguay, lui restant debiteur de 5l lesquelles il lui faudra desduire du dit compte pour estre un peu trop gras (2).

(1) Antoine Bellon époux Anne Baudan était mort le 21 juin 1653. Il a droit à cette mention car il est le premier qui ait fait l'inventaire de nos archives.

(2) Du 24 février à fin mai il y eut trois duels qui amenèrent la mort de Pierre de Fabrique et de Marc d'Ardouin coseigneur de la Calmette. Dans le dernier Ant. Bonijol, sieur de la Costilhe fut grièvement blessé par le *Roy du Papegay* qui était le fils du premier consul.

Le xxii du dit mois je paié au Basque 5[l] pour despancé dans son logis.

Le xxi aoust 1658 M[r] le prince de Conti, gouverneur de cette province, entra dans cette ville sur les sept heures du soir. Il logea chez M[r] l'Evesque. Le lendemain, jour de l'Assomption, il communia dans la cathedrale de la main dudit seigneur Evesque qui luy dit la messe et après acompagna le saint sacrement qu'on porta à un malade (1). J'eus l'honneur de porter un flambeau, parceque j'estois thresorier de la confrerie du S[t] Sacrement.

Le xvi octobre 1658 le sieur Barthemy Vigier mon beau frère déceda a Livourne en Italie ou il estoit allé pour débiter certaines marchandises que son père y avoit. Il estoit eage d'environ 24 ans, aussi bien fait que jeune homme de la ville. Auparavant que de mourir, il se confessa et communia ainsi que j'ay apris de la bouche du S[r] Chamberlin teinturier de cette ville quy y estoit.

Le xvi décembre 1658 le Roy estant à Lyon pardonna les huguenots et autres séditieux.

Traité du mariage du Roi avec l'infante d'Espagne.

Le Roy, estant de retour à Paris de son voyage de Lyon, on traita de le marier avec l'infante d'Espagne nommée Marie Therèse d'Autriche, quoique le bruit fust que le Roy avoit esté à Lyon pour traiter de mariage avec la fille du duc de Savoye. Cella dura si longtemps comme aussi le bruit de la paix que tout le monde estoit ennuié d'entendre ces nouvelles ne voiant aucune exécution. Enfin apres tant d'Ambassades, il se fist une conférence de deux ministres d'Estat qui estoient le Cardinal Mazarin pour la France et Dom Louis Haro pour l'Espagne dans l'isle de Zenobie qui est du costé de Maianne a ce que je crois, lieu destiné et préparé pour cella, aiant esté faite une maison superbe

(1) « Le 9 septembre 1658 nous avons enterré Vidal Folchier mestre tisseur de drap agé de quarante ans ; il avoit receu les saints sacrements des mains de M[gr] de Nismes accompagné de M[gr] le Prince de Conty et avait donné des marques de piété à la congrégation ». *Arch. mun.* UU 4. — D'après ce registre il y aurait eu en cette année 5.200 communiants.

et expres pour la dite conference, ladite Isle estant moitié à la France et moitié à l'Espagne. C'est pourquoy on l'a choisy. On dit que cette conférence ne dura au plus haut que quatre heures. Elle se fist le 4e aoust 1659 pendant laquelle les armées qui estoient là de part et d'autre s'entremelerent. On n'entendoit que fanfares, trompetes et tambours. La conférence finie, chaque ministre d'Estat sortit par une porte comme ils estoient entrés. Cette maison estoit si bien construite à propos que chacun n'eut aucun avantage sur l'autre.

Trois ou quatre mois après, Mr le Cardinal estant arrivé à Paris et aiant informé le Roy de tout, Mr le marechal de Grammont partit pour Bordeau où il devoit espouser l'infante au nom du Roy. Le Roy partit ensuite avec toute sa cour, fut receu à Bordeau avec une magniffisance incroiable. Après que tout fust fait, il alla à la ville de Tholose ou se tenoient les états du Languedoc et demanda deux millions six cens mille livres qui luy furent accordées. Mr le Cardinal resta quelque temps au dit Bordeau pour terminer la paix entre les deux couronnes.

Le mercredy XXIX nov. 1659 mon père émancipa Sr Claude Borrelly, mart mon frère et moy par acte passé devant Me d'Albenas viguier. Mr Jacques Nerse, l'un des greffiers de la cour royale, dressa l'acte.

Entrée du Roy à Nismes.

Le IX janvier 1660 nostre souverain prince et monarque Louis XIV, roy de France et de Navarre, entra dans cette ville environ l'heur de quatre apres midy. Le jour fust assez beau, encore qu'il eut pleu le jour auparavant que Mr le Cardinal entra aussy. La pluie fust si forte qu'il fust impossible qu'on luy peut faire aucune entree et bien valut qu'il pleut comme il faut, car sans cella on n'auroit peu faire abrever les chevaux du Roy et de sa suite, tant il y avoit grande secheresse. Homme vivant ne l'avoit veue si grande et de voisins à voisins on se refusoit de l'eau. Enfin cette pluie fust une restauration pour tous. On fit tout ce que l'on put à l'arrivée du Roy. Il logea chez Mr de la Rouviere ; la Reyne sa mère chez le conseiller de Fabrique ; Monsieur, frere du Roy, à la maison du Roy à la place de la Threso-

rerie; Mademoiselle, fille de M[r] le duc d'Orleans, à l'Evesché à la place Belle-croix et M[r] le Cardinal chez M[r] le president de Rochemore. Le Roy et toute sa cour sejournèrent icy depuis le vendredy qui fust son arrivee jusques au lundy suivant 12[e] dudit mois. Pendant ce temps il se fist porter en chaise et alla voir les Arènes, la Maison-Carrée, le Temple de Diane et la Fontaine qui faisoit beau à voir parce qu'elle estoit debordee. Il alla une matinée au Pont-du-Gard et ne demeura pour aller et venir que trois heures en carrosse à six chevaux crevates qui aloient toujours à grand galop. Il n'y eut aucun de ses gardes qui le puissent suivre. On nous dit qu'il n'avoit que 22 ans. Quant il partit d'icy il alla coucher à Tarascon, de là à Arles, ensuitte à Aix et apres à Marseille. Il alla passer à Avignon pour ne passer le Rosne avec bateau. Il faut notter que huit jours auparavant tout le train du Roy et de sa cour passa le Rhone comme sur le chemin, tant il estoit gellé et pris. J'ay obmis de mettre que je logea chez moy deux gentilhommes de Mademoiselle et qu'il y avoit dans Nismes, suivant le compte qui en a este faist, quinze mille hommes et dix mille chevaux (1).

Le XVI janvier 1660 M[r] le Prince de Conti arriva en cette ville. Il logea à l'Evesché et partit le lendemain pour aller joindre le Roy après s'estre communié à l'église des Jésuites.

Publication de la paix générale.

Dans ce mois de mars 1660, la paix entre nostre Roy de France Louis XIIII[e] et le Roy d'Espagne fust publiée dans cette ville. Les consuls qui estoient M M[rs] de Roubiac, Guiraud, Mitier et Peyraube estoient à cheval, portant la robe rouge avec le chaperon, assistés d'un juge magistrat qui estoit M. Charles de Calviere juge criminel estant aussi à cheval, en l'absence de M[r] de Rochemore président, et suivis de tous les conseillers politiques de mesmes à cheval. De-

(1) Le 24 septembre 1660, les consuls, en vertu des délibérations des 19 février et 6 juin derniers, empruntent deux mille livres pour payer les dépenses faites à l'occasion du passage du Roy et les feux de joie à l'occasion de la paix. (Privat, 1661, f, 538.)

vant eux marchoient quantité de trompettes montées aussi et aloient ainsi par la ville et à chaque coing, c'est a dire aux endroits qu'on a acostoumé de faire les criées, ils faisoient fere la lecture et publication de la paix et cela fait chacun tiroit un coup de pistolet en criant « Vive le Roy ».

Ensuite de quoy Mr Anthime Denys Cohon evesque de Nismes duquel j'ai l'honneur d'estre greffier, sur les trois heures du soir fit une tres belle predication au sujet de la paix. Toute la grande Eglise estoit remplie tant de catholiques que de huguenots. Le monde s'empressoit si fort pour entendre le seigneur Evesque, qui est un des plus grands prédicateurs du siècle, que jamais on n'a veu tant de presse.

Nouvelle entrée du Roy à Nimes.

Le Vandredy II avril 1660 le Roy entra dans cette ville et partit le lendemain pour se trouver à St Jean de Luz pour consommer son mariage avec l'infante d'Espagne ou il devoit estre le 25 de ce mois. Il faut notter que pendant son séjour en Provence, il fit travaillier à une citadelle à Marseille, à cause de quoi on croyait qu'il y auroit guerre, parce que les Marseillois menassoient de se donner au Turc plutost que de souffrir une citadelle. Le Roy y fit désarmer tous les habitans affin que rien narrivast : il fit publier que nulle assemblée ne se fist et quon ne s'atroupa sur peine de vie et fist abatre cinq ou six canes de la murailhe pour n'estre pas obligé de signer entre les deux portes de la ville les privilèges de Marseille, comme les Roys ses predecesseurs avoient fait.

Quelques jours après, le Roy alla assieger Orange, mais ce siège fust de nulle durée, le prince d'Orange lui aiant incontinent remis la place. Le roy lui promit deux cents mille livres et de lui paier les munitions de guerre qui se trouvoient dans la place. Ce fust un coup mortel pour les huguenots de voir qu'Orange estoit au Roy de France et qu'il y avoit fait abatre ce qui estoit de plus fort. C'estoit toute leur retraite quand ils avoient fait quelque sédition. Il faut scavoir qu'auparavant que le Roy eust pris Orange, ceux de cette ville mettoient un orange à la pointe de leurs epées disant que le Roy n'auroit Orange qu'à la pointe de l'espée, ce qui piqua davantage le Roy. Sur cella

les beaux esprits de ce siècle firent de tres belles epigrammes, estant toutes contre les entreprises des huguenots. On remarque que Nostradamus a prédit le mariage du Roy, la citadelle de Marseille et la prise d'Orange.

Le xxv May 1660 l'Evesque Cohon benit l'Eglise S[t] Jacques de l'hospital nouvellement construite à la bourgade de S[t] Antoine ; il y dit la messe ce mesme jour environ l'heure neuf du matin.

Le viii juin 1660 Louis XIIII espousa à S[t] Jean de Luz l'infante d'Espagne nommée Marie-Thérese d'Autriche. Le mariage fust beny par M[r] de Bayonne pour la France et par l'archevesque de Pampelune pour l'Espagne. Il y a des imprimés qui se vendent par toute la ville par lesquels on peut scavoir toutes les seremonies qui cy firent (1).

. . . .

Le vi juin 1661 le sieur Balthasar Vigier mon beau-frère partit pour Paris à pied pour aller voir son oncle Turion.

En septembre 1661 a esté mise une croix de marbre à la place de la Bellecroix et le 2 octobre suivant elle fust benitte par M[r] Fabre grand vicaire où tout le chapitre et la musique assista processionnellement. On a remarqué qu'il y a cent ans jour par jour que les huguenots avoient abattue celle qui y estoit. Ensuite de cette croix, MM[rs] les consuls en firent élever trois, l'une au chemin de la Calmette, autre au chemin de Montpellier et l'autre au chemin d'Avignon. Ces croix effarouchoient les huguenots et n'estoit qu'ils sont humiliés, ils les auroient abattues.

En septembre 1661 M[r] le prince de Conti a fait deffense à toute personne de porter les armes et d'aller à la chasse.

Le xxii novembre 1661 on fist un feu de joie pour raison de la naissance de M[r] le Dauphin (né à Fontainebleau le mardi 1 novembre à midi) : ce fust un feu d'artifice qui se fist à l'Esplanade hors la porte de la Courronne. Il estoit en forme d'un château, tout peint, avec des grands personnages et devises ; on le fist jouer sur les neuf heures du soir.

(1) A partir de cet endroit, le livre de raison n'est donné que par fragments.

Il parut fort beau, à cause que le temps estoit fort obscur. Un dragon volant, qui partit de la tour qui est entre les deux portes de la couronne, y vint mettre le feu ; sa gorge en estoit toute remplie. Ce dessain reussit merveilleusement. Toute la ville estoit sortie pour voir ce feu.

Le VI aout 1662 Mr de Bezon intendant de cette province entra dans cette ville pour travailher selon l'ordre du Roy à l'execution de l'Edit de Nantes si bien que cella fache fort les huguenots.

Le Lundy XVII avril 1662 l'ouverture de l'Assiete se fist dans la maison de ville. Mgr Cohon benit la chapelle qu'il y a et dit la messe. Pendant la tenue de l'assiette, la messe y a été dite chasque jour. Cella a donné aux catholiques bien de la joye et de la satisfaction.

Le XXIX septembre 1663 jour et feste de St-Michel, l'Evesque a bénit l'Eglise que les Precheurs ont fait faire au bastiment nouvau et ce mesme jour y a dit la messe. Cette chapelle n'est que pour un ce pendant et jusques à ce que la vraye eglise ait esté faite : après quoy la dite chapelle benite doit servir de reffectoire.

Entree du legat Chigi.

Le XVIII may 1664, Mgr le cardinal legat nommé Chigi, nepveu du pape et par luy envoyé en France, entra dans cette ville sur les cinq heures du soir. Il va trouver le Roy pour tesmoigner à sa Majeste que sa Sainteté est fachée du mauvais traitement receu par Mr de Crequy ambassadeur du Roy à Rome par les autres nepveux du pape qui avoient fait tuer quelqun des gens du dit ambassadeur, affin de le plus maltraicter. Ce quy fit que le Roy de France en fust fort outré ; jusques là mesme qu'il prit Avignon et en chassa tous les Italiens et prit toutes les autres places du Pape qui sont en France. Il establit audit Avignon des officiers et se mit en estat de fere une grande armée contre le Pape pour tirer raison de cet affront. Les huguenots estoient hors de joye de voir une telle guerre. Mais le pape voiant quil ne pouvoit tenir teste au Roy et d'ailleurs considérant l'affron qui lui avoit esté fait en la personne de son ambassadeur se soumit, après néanmoins asses long temps, à tout ce que le Roy voudroit. Il fust convenu qu'il envoyeroit au Roy un

legat pour lui fere satisfaction et tesmoigner qu'il n'avoit jamais consanti à cet affront et que les nepveux du pape seroient exillés et leurs palais abattus et autres choses très avantageuses au Roy.

A ce cardinal légat, la ville lui fist une entrée comme à la propre personne du Roy et mesme davantage, le Roy aient fait scavoir par toute la France que partout où le légat passeroit de le recevoir mieux que sa propre personne s'il se pouvoit. Mr le comte de Bioule, lieutenant de gouverneur de cette ville, le fust recevoir au Rosne de Fourques parce que ce légat vint du costé de Marceille. Mr de Bioule avoit avec luy Mr de Bezons intendent de cette province et presque toute la noblesse de cette contrée et comme il (le legat) fust receu par le dit Seigneur comte à l'entrée de cette province, Mgr l'archeveque d'Arles, avec la plus grande partie de la noblesse de Provence le quitterent, l'ayant acompagné jusques au bord de leur province. Ainsy on voioit la noblesse de Provence d'un costé du Rosne ; et de l'autre, celle du Languedoc. Au vroy dire, c'estoit quelque chose de beau ; chacun s'estant picqué d'estre bien mis et bien monté avec grands phamfares de trompettes et force tambours.

Il fust donques conduit ainsy en ceste ville, où estant on le fit monter sur un téatre qu'on avait bien preparé, lequel estoit plassé contre le logis du Luxembourg hors de la porte de la Courronne. Le dit téatre estoit fort richement tapissé avec un dais de damas rouge. Là, il receut la harangue de Messieurs du presidial et des consuls, ledit légat estant assis et ceux qui l'harangoient à genoux. Après quoy il descendit du téatre et monta sur un petit cheval blanc, très beau et bien arnaché. Pendant tout le temps qu'il demeura sur le dit téatre, on n'entendoit que coups de mousquets y ayant trois mille hommes sous les armes et les boites et les bombes qui jouoient à la plate forme.

Estant entré dans la ville, Messieurs du Chapitre qui l'attendoient là le recoivent, et estant descendu de cheval, on lui presenta la croix à baiser, ce qu'il fit à genoux sur un carreau de velours, la musique toujours chantant et tous les ordres religieux y estans et apres avoir esté harangué, il remonta à cheval, les consuls tant de lune que de

lautre religion portant ou soustenant un fort beau dais sur sa teste avec leurs robes rouges et chaperons et on le conduisit ainsy processionelement jusques à la grande église par des rues qu'on avoit tapissé. Tout le monde a esté esbay de ce que les consuls de la religion portoient le dais et assistoient à cette seremonie. Cella leur fust assurément très rude, mais avec tout cella ils n'osèrent s'y reffuser, attendu l'ordre expres qu'il y avoit du Roy. Ils n'osèrent pas lever la teste de tant ils estoient confus et troublés de se voir parmi des gens d'église en procession.

Le legat avoit à sa compagnie des evesques, des aumoniers et autres grands personnages : un des aumoniers portant la croix dor du legat au devant de lui, et apres suivoit la noblesse tous a cheval. Estant arrivé au devant de l'église on fit encore de plus belles seremonies et comme sy le pape y fust esté. On n'avoit jamais veu cella dans Nismes. Tout aiant esté fait à la grande église, le legat fust conduit a la maison de Mr de la Rouvière où logent ordinairement les Roys et les grands personnages ; chasque gouverneur de province estoit obligé de le defrayer suivant lordre de sa majeste, aux frais néammoins du Roy. On a dit que le Roy lui donnait 3.000 fr. par jour. Tout cella est misterieux. Le lendemain il alla coucher à Bagnols. Pendant son sejour il fit de grandes ausmones aux couvents, aux confreries et à l'hopital. On m'a dit qu'il avoit neuf cens livres à manger par jour.

L'hiver de l'année 1665 a esté rude. Les olliviers ont été presque tous tués dans ce pais et surtout depuis Montpollier jusques au lieu de Saranhac. La cane d'huille se vant quatre livres dix sols. Le roy d'Espagne mourut dans le mois de décembre 1665 et sa sœur la Reyne mère Marie Therese d'Autriche est decedée à Paris le xx janvier 1666.

Mort du prince de Conti.

Son altesse serenissime Mgr Armand de Bourbon, prince de Conty, prince du sang, gouverneur et lieutenant général dans cette province de Languedoc, est décédé au mois de fevrier 1666 dans sa *Belle grange* à Pezenas, lors de la tenue des Estats audit Pezenas. C'est une perte pour cette province, principalement pour la religion catholique de la-

quelle il estoit le protecteur et le soutien contre les huguenots qui sont puissans. Jamais il ne s'est veu un si bon prince : fort charitable et devot, il se confessoit et communioit toutes les semaines et entendoit tous les jours la messe. Il terminoit tous les differents entre les plus grands et les plus petits de cette province. Il a este enterré dans la chartreuse de Villeneufve d'Avignon le 19 mars 1666. Il faut notter qu'il est mort eagé à ce que je puis cognoistre de trente cinq ans ou environ et que quand il estoit plus jeune et qu'il estoit général des armées, il estoit debauché autant qu'il se pouvoit et qu'il avoit, à ce qu'il disoit, fait de grands maux surtout du costé de la Guienne. Ce qui l'auroit obligé, depuis quelques années, de fere de grandes espargnes, de vivre médiocrement, pour avoir moyen de restituer le bien mal acquis et de réparer les maux qu'il avoit faits. Pour cella, il avoit escrit à toutes les personnes les plus qualiffiées pour quelles prissent un soing exact pour savoir le tort qu'il pouvoit tenir aux uns et aux autres affin que sur les memoires il acquita ce qu'il avoit pris injustement. Jay apris par deux gentils hommes de sa suite, que je logea chez moy, que son altesse avoit achevé de s'acquiter l'année dernière seulement. Il est à remarquer qu'il y a dans ce siecle peu de gens de cette force.

Chambre des Grands Jours.

Le xxv septembre 1666 Mr de Fieubet, premier president au parlement de Tholose, avec douze conseillers dudit parlement, entra dans la ville du Puy pour y establir par ordre de sa majesté la chambre des *Grands Jours*. Cette chambre donna une si grande terreur à ce pays là et mesme à celluy cy que tous ceux qui tant soy peu se sentoient coulpables de quelque chose, s'enfuirent pour n'estre pas pris. C'est une justice très rigoureuse ; il y avoit possible plus de cent ans qu'on n'avoit pas ouy parler de chambre des grands jours.

Le IV novembre M^r le duc de Verneuil, prince du sang, fils de Henri IV, est entré dans Nismes. Il est venu en cette province pour prendre possession du gouvernement qui luy a esté donné par le Roy apres le decès de Mgr le Prince de Conty.

Le judy II decembre 1666 Mr de Fieubet premier president en la cour souveraine du parlement de Tholose, arriva en cette ville et logea chez Mr de la Rouviere pour continuer la commission de la chambre des grands jours, aiant quitté celle du Puy, ou elle avoit esté establie tout premierement, à cause de la rigur de l'hiver. De jour en jour on attent Mr de Puget second president. La dite chambre est composée de douze conseillers au dit parlement, de deux presidents comme jay dit et d'un procureur général; elle est suivie de quantite d'advocats et procureurs au dit parlement.

Le mercredy XII janvier 1667 Mr de Fieubet, premier president, est parti. Il va à Tholoze par ordre du Roy pour calmer le desordre, entre ledit parlement et les commissaires des grands jours, arrivé de ce que les grands jours ont osté tous les affaires au parlement et que le dit parlement a cassé divers arrests donnés par messieurs des Grands jours.

Le dimanche XXIII janvier aprés vespres a este fait un feu de joye au devant de l'eglise cathedrale de ceste ville pour la naissance de Madame; Messieurs des grands jours, qui estoient encore icy, y mirent le feu portant chacun la robe rouge et un cierge à la main ; les quatre consuls y estoient aussy en robe rouge.

Le dernier fevrier la chambre des *Grands Jours* a finy, le Roy naiant voulu prolonger davantage la commission. Elle a demeuré en cette ville trois mois, pendant lequel temps *beaucoup d'exécutions ont été faites,* chacun des messieurs s'est retiré à Tholose aiant, auparavant leur despart, depossedé les religionnaires de l'hopital qu'ils avoient (1).

Le judy XVII mars le retable du maistre-autel de la cathedrale a esté receu. Mgr de Nismes, mon bienfaiteur, l'a fait fere luy aiant cousté 3000l. J'en ay le prix fait : dans quelque temps il veut le faire dorer.

Au mois de juin 1667 la nouvelle est arrivée en cette ville que le pape Alexandre VII est decedé le 22 may dernier :

(1) Voir la note XIX.

douze jours après, ainssy que j'ai apris, on a eslu le cardinal Rospigliosi (1) florentinois. Il a pris nom Clement IX.

Le mercredy II novembre, on a commencé l'octave des morts, fondé par Mr Jacques De Merez, chanoine, grand vicaire et official de Mgr l'Evesque.

1668.

Le mercredy 22 fevrier 1668 je paia au sieur Lieutier Mre d'Escole trois livres pour deux mois que je lui devois tant pour ma fille que pour mes fils ainés.

Jean Fournier, qui a demeuré pendant quinze annees pour valet chez mon père, m'a donné tous ses biens.

Publication de la paix avec l'Espagne.

Le mercredy IV juillet, environ les six heures apres midy, la paix entre le Roy de France et celluy d'Espagne fust publiée par la ville. Mr le Président de Rochemore et les quatre consuls portoient tous cinq leurs robes rouges ; ils estoient à pied, suivis de quantité de monde et precedés par des trompettes. Après, il fust fait deux grands feux de joye ; l'un commun auquel Mr le Président et les consuls mirent le feu et dans ce temps là on fit tirer une douzaine de boietes à la platte forme ; l'autre estoit un feu d'artifice fort beau, tiré au milieu de l'Esplanade hors la Porte de la Couronne. Il estoit en forme de chateau à quatre tours, tout peint et portant de belles devises. Il estoit tout entouré de fuzees, petards et autres inventives. Il reussit en miracle. Une fusee quon fit venir de la tour de la porte de la Couronne y vint par artifice mettre le feu.

L'autre feu avoit este dressé hors la porte de la Couronne et sur la main gauche en sortant. Ils durèrent un assez long temps et surtout l'artificiel. Malheureusement le feu se mit à la susdite tour, et comme il y avoit au dedans et par dessus icelle quantité de monde, il y eust grand desordre et mesme il se brusla plusieurs gens qui heureusement n'en sont pas morts.

La dite paix se fit dans le temps que le Roy de France

(1) Jules Rospigliosi, né à Pistoïe, en 1600, mort le 9 décembre 1669.

avoit mis dans la Flandre une armee de cent mille hommes et s'estoit emparé de cette province. On dit qu'il ne se estoit jamais veu une armée si leste. Apres, tout fust cassé et les régimens réduits à quatre compagnies. Ce fust une désolation pour les officiers reformés ; car comme il ny avoit pas eu guerre depuis long temps, chacun s'estoit picqué à qui paraitroit le mieux. Cella fait que partout on ne voit que des soldats mendians et que presentement il y a dangé d'aller en voiage. Le Roy est sy puissant quil est redouté et craint de tous les autres. Je prie Dieu quil luy maintiene ses forces et puissances.

Acheté à la foire de Beaucaire du sucre à raison de 12 sous la livre, du poivre à 18 sous la livre, du girofle à 9 sous l'once. Quarante trois livres d'étain fin (6 plats assez grands, 12 assietes, 6 assietes creuses) à raison de 15 sous la livre. — L'ordonnance ou code de notre Roy Louis XIV avec le formulaire a couté 7 livres.

Le dimanche xix aoust, issue de vespres, dans la cathédrale fust chanté le *Te Deum Laudamus* pour la naissance de Monsieur.

Le lundy xxix, jour et feste de St-Cézary, l'Eglise de St-Cézary, nouvellement bastie a ete beniste, et ce mesme jour on y a dit la messe. Le Pere Barrault, supérieur du seminaire, y precha. Mgr de Nismes a obligé les consuls à bastir cette eglise à cause quelle fust démolie du temps des guerres civiles.

La veille on fit grande solempnite dans l'Eglise des Peres Prêcheurs à l'honneur de Ste Rose, religieuse du tiers ordre laquelle a este béatifiée cette année par notre saint père Clement IX. Le saint sacrement fut exposé à leur eglise et à l'issue des vespres, le chapitre avec le bas chœur s'y rendit. Tous les ordres religieux s'y rendirent aussi En apres tous vindrent à la cathédrale et à l'entree de la grande porte, le chapitre receut les peres prccheurs. M. de Trimond chanoine, precha le panegeryque de cette sainte. On fit ensuite la procession par la ville et on se rendit de nouveau à l'eglise où la benediction fut donnee par Mr de Fabrique archidiacre. Apres quoy, tous les ordres religieux accompagnèrent le chapitre à la cathedrale et chacun se retira.

Le lundy x septembre Mgr Cohon dit pontifficalement la messe première à l'église qu'il a fait construire au second monastère de Ste-Ursule soubs le titre de l'anonciation. Il y a trois niepces. Tous les messieurs du chapitre y estoient. Il avoit pour assistans MM^r Jacques Demerez grand vicaire, Pierre de Rozel, Charles Maigne, cousin germain de ma femme et parrin de mon fils Charles, et Joseph Jacques chanoines. Tous les messieurs du présidial, les consuls et autre beau monde y estoient. Le tantost il y eut bénédiction et prédication laquelle fust faite par Mr Louis de Trimond chanoine.

Le mercredy xxi novembre a esté publiée par la ville une ordonnance de Mgr le duc de Verneuil, gouverneur de cette province, portant deffance à toute personne de porter les armes et d'aller à la chasse.

1669

Mars. — On ne parle presentement que de l'armée que le Roy prepare pour envoier en Candie pour faire oster le siege que le Turc y a posé et auquel il employe presque toutes ses forces. On fait compte que, depuis vingt-quatre années, il combat peu ou prou la ville de Candie et il y a à craindre quil ne l'emporte L'année derniere il y alla force françois et quantite de jeunesse de cette ville, duquel pays il y en a fort peu qui en revienent, soit à cause des sanglantes batailles, soit à cause des grandes souffrances qu'il y faut endurer.

Le samedy v octobre, Mgr le duc de Florence et de Toscane passa en cette ville avec un fort beau train. Quoiqu'il y eut ordre du Roy de le recevoir partout où il passeroit, comme sa propre personne, les consuls, sur son invitation expresse, ne lui ont fait aucune entrée. Il est allé à Montpellier. Le judi xx du dit, il est repassé et s'est rendu à Avignon ; il va de là à Marseille où ses galeres l'attendent pour le conduire dans son duché.

Il y a nouvelle que nostre saint pere le Pape Clement IX est decedé le ix Decembre. Il n'a regné que deux ans six mois ou environ.

1670

Mars.— L'huile est fort chere vu la rigueur de l'hiver. Jamais peut-être il n'avoit été aussi rude. Il a tué presque tous les oliviers de cette province jusques au plus proffond. Pendant deux mois et demi il n'a fait que tomber neiges et verglas en telle façon que personne n'osoit sortir de sa maison.

Le vendredy IX may la nouvelle est arrivée que Œmilio Altieri a este créé pape. J'ay veu son portrait au dessous duquel il est dit quil fut créé le 29 avril dernier. Il a 75 ans. Quelques uns disent quil en a 81 (1). C'estoit le dernier de tous les cardinaux ; car il avoit esté créé deux ou trois mois seulement avant la mort de Clement IX. Il est natif de Rome mesme et d'une famille de peu. L'election de Clement X a trainé longtemps puisquelle a demeuré à se faire quatre mois environ.

Le VI juin j'ai baillé 10 sous, comme chacun des notaires de cette ville a fait, pour envoyer quérir des provisions contre les huissiers et sergens qui s'emancipent de fere des actes.

Le XIX dudit j'ay acheté au prix de 8 livres une paire de bas de soie d'un homme qui venoit de Genes.

Le mercredi XXIII juillet jai baillé à ma femme 30 livres pour aller a la foire de Beaucaire achepter une vane commune et autres choses.

Le dimanche XXVIII septembre, ouverture du jubilé universel pour implorer au commencement du pontificat de Clement X le secours de Dieu pour le bon gouvernement et exaltation de la sainte Eglise et pour conserver la paix entre les princes chrétiens. Il durera quinze jours et a commencé par une procession.

Le II octobre a esté fait à la cathedrale l'oraison funebre de Madame d'Orleans décedée depuis quelque temps.

Le judy XXX dudit a esté roué et mis à quatre cartiers à la ville de Montpellier le nommé *Roure* natif de la Chapelle

(1) Il était né à Rome le 13 juillet 1590.

en Vivarez, aiant esté pris proche de S[t] Jean de Luz sur les frontieres d'Espagne. Cet homme là avoit fait sousle-ver tout le pais de Vivarez et fait mettre tout le monde sous les armes sous pretexte qu'il faloit tuer tous les partisans qui prenoient un *certum quid* sur ceux qui vandoient du vin et sur autres choses. Il avoit fait tuer quantité de monde en telle façon que le Roy fust oblige d'y envoier deux compagnies de gardes et toutes les troupes du pais pour ranger tout ce pais là dans l'obeissance. Et n'eut esté que sa majeste y alla de bon pied, il y avoit à craindre que ce pais là, par le moyen de son entreprise, eut esté la cause que toute la France se fust souslevée contre la grande quantite de partisans qui regnoient partout. Le bon dieu, pour faire voir qu'il ne faut jamais se rendre rebelle contre la volonte de son prince, auroit justement puni le dit Roure et ses consorts (1).

Mort de l'Evêque Cohon.

Le vendredy VII novembre, à neuf heures du matin, M[gr] l'Illustrissime et Reverendissime Messire Denys Cohon, evesque de Nismes duquel jestois notaire, greffier et mesme longtemps son secrétaire, décéda. Je demeurai dans la chambre pendant toute la nuict que mon bienfecteur fust agonisant.

Le judy XIII dudit messire Cohon fust enterré dans la chapelle royale quil a fondée au derriere du maistre autel de la cathedrale ; il estoit vestu pontificalement et fut enfermé dans une caisse de plomb. Il demeura sept jours entiers sans estre enterré. A cause de divers contre temps, on eut toutes les peines du monde d'avoir un evesque pour faire les honneurs funebres ; l'un estant malade, l'autre absent en telle façon quil falut avoir recours a M[gr] lEvesque d'Orange. Ce fust un des plus beaux enterremens qui se soit fait. Il falut quil fust bien beau et riche puisquil cousta cinq mille livres. Il y avoit cent et un pauvres, chacun portant une grande pièce de drap et un cierge de cire blanche pezant

(1) Cette sédition est racontée avec plus de détails par André Delort. (*Mémoires inédits*. — Montpellier, 1876, t. I, p. 244.)

quatre livres. Tous les ordres religieux y estoient et un grand nombre de prêtres avec tous ses officiers, chacun portant un grand cierge blanc. On fit le grand tour par la ville. Au chœur de la cathedrale, il y avoit une fort belle chapelle ardente où lon mit en parade le dit feu seigneur Evesque. Le Seigneur Evesque d'Orange célébra pontificalement la messe où il y eut de belles et longues ceremonies et à l'offertoire le Pere Bresson jésuite fit l'oraison funebre.

Pendant les sept jours qu'il demeura dans l'Evesche, il fut dans un beau et riche lict de parade ; et tout proche le lit estoit un autel où tous les matins on célébra plus de trente messes. Toute la chambre estoit bien parée et remplie de cierges blancs. Pendant ce temps là, il y eut un grand concours de peuple qu'à peine on pouvoit entrer dans l'Evesche. Le dit feu seigneur Evesque a laissé de tres belles fondations que jai receues dans le registre de la dite année.

Le lendemain, le chapitre créa, suivant son privilege, deux grands vicaires : scavoir Mr Cohon prevost de la dite eglise et nepveu dudit feu seigneur et Mr Demerez chanoine ; pour official Mr Queyras aussi chanoine, pour promoteur Mr Jacques Nouy prieur de Claret et pour secretaire et greffier je fus nommé.

Le lundy XVII novembre Mgr le duc de Verneuil, gouverneur de cette province, est entré dans Nismes s'en allant aux Estats convoqués à Montpellier.

1671

Le mardy VI janvier, feste des Roys, jay despancé pour les estrennes que jay données au baptesme de mon fils Marc Anthoine, à cause que mon nepveu et ma fille l'ont presenté, 5 livres et pour les fraix de l'accouchement de ma femme, compris les gages de la femme de service, 8 livres.

Le XII dudit pour les frais d'un baptesme que ma fille estoit marrine, paié 3 livres 10 sous.

Le vendredy XXX dudit presté à Mr Maimbert avocat 33 livres laquelle somme il a baillé de main en main à Sr Barthelemy Pizon son beau frère qui est sur la veille de son despart pour la guerre ; il luy a baillé cette somme, à cause

que Mr Pison advocat, frère du dit Barthelemy, se trouve à Montpellier aux Estats. Encores il me doit un baudrier blanc valant 3 livres.

Le xxiii fevrier ma femme a paié à Poujol potier d'estaing pour douze assiettes d'estaing fin, à raison de 13 sous 6 deniers la livre, 11l 4 sous ; le grand marché me la fait achepter.

Le iii aout jay achepté de Mr Privat un beau et bon fuzil au prix de 18 livres.

Le xvi may Mgr l'Evesque de Lombez, nommé en l'evesche de Nismes, aiant nom Jacques Seguier, cousin de feu Mr de Seguier chancelier, entra dans notre ville. Il logea chez Mr de Fabrique, conseiller. Messieurs du chapitre y deputerent pour auparavant six des messieurs qui furent jusques à Montpellier ; Messieurs du Presidial y deputerent aussi. On ne fit aucune cérémonie parce qu'encores il n'avoit pas ses bulles, aiant seulement son brevet. Il s'en va à Paris.

Le xxix dudit j'ai achepte à lenquin (Encan) des meubles de feu Mgr Cohon mon bienfaiteur une douzaine de chaises de noier garnies de vache de Roussy et de clous dorés estans moitie uzees montant 16 livres que j'ai paié au Sr Raymond Chastang qui recevoit l'argent du dit enquant (1).

Entrée de l'Evêque Seguier.

Le samedy v decembre Mr Jac. Seguier, ci-devant Evesque de Lombez qui est huit lieues de Tholose, fit sa première entrée dans Nismes en qualité d'Evesque sur les trois heures apres midy. On le devoit recevoir suivant le sérémonial, n'eut esté que comme il venoit de Beaucaire ou il descendit par eau, il vint à pleuvoir ce qui l'obligea le long du chemin de despecher un homme pour advertir Messieurs du chapitre et Messieurs de la ville qu'attendu le mauvais temps, il ne vouloit aucune entrée : seulement le chapitre et tous les ordres religieux le receurent à la porte de l'eglise cathedrale. Pour lui fere mon compliment et me fere connoistre je demeura trois jours à Beaucaire en l'atendant.

(1) On trouvera à la note XX un résumé de cet encan.

Je le salua au milieu du Rhosne un peu loing de Beaucaire auparavant qu'il y abordat. J'avois un petit bateau qui me mit dans le sien contre lequel le mien alla fort vite incontinent qu'il l'aperceut.

Le xiii décembre je paia au s^r^ Paulet scultur de cette ville 37^l^ 10 sols pour la fasson de ma cheminée; j'avois fourni tout le platre d'Avignon et de Marseille.

Le xvii j'ai baillé à ma femme 2 livres pour payer son tailleur pour la fasson et fourniture de quelque jupe.

1672

Le xxxi may j'ai achepté du s^r^ Roux marchand deux cravates pour moy estant a la mode, payé 36 sous.

Guerre contre la Hollande.

Le xxi juin il'a este chanté à la cathedrale le *Te Deum Laudamus* en action de graces de la prise faite par Louis XIV dans la Hollande de quatre belles et bonnes villes qui sont Ussel, Orsoy, Orlingen et Utré. C'est un bon commencement de campagne. Il faut savoir que le Roy pour chatier ceste meschante nation, qui depuis longtemps fait teste au Roy et fait des moqueries, a réuni une armée de deux cent mille hommes. Jamais peut-estre Roy de France n'avoit mis sur pied armée aussi nombreuse et plus leste. Elle est divisee en trois corps, scavoir, l'un qui est l'armée du Roy, lautre commendé par Mgr le prince de Condé et l'autre par M. le marechal de Turene. Ce sont deux generaux incomparables et redoutés de tout le monde. Pour venir à bout de cette nation, le Roy a fait alliance avec le Roy d'Angleterre. Ces deux Roys ont fait une grande et belle armée sur mer. Le Roy de France entretient toutes les armées tant les siennes que celles du Roy d'Angleterre; voyez s'il faut qu'il ait bien de l'argent. Il a fait faire quantité de bateaux de cuivre, de ponts de cordes et tant d'autres artiffices pour passer les rivières; car ce pais en est tout plein et est inondé à volonté par le moyen des escluses. Les potentats de toutes les nations sont estonnés de cette entreprise contre un pais où jamais aucun n'a peu vaincre, à cause qu'il y a quantite de plasses imprenables soit par

moyen de leurs fortifications soit par moyen des eaux. Les Hollandois se sentent si forts et sont si orgulheux qu'ils se moquent de tous les Roys; mais avec tout cella, on croit que Louis XIV en viendra à bout, s'il plait à Dieu, car il s'y est pris de la bonne manière. On dit qu'il y a quatre ans que lui seul a fait tous les projets de cette guerre; on dit aussi que plusieurs de son armée ont passé les rivières à la nage, l'espée au travers de la gorge et les pistolets à la main. On ne peut comprendre comment cela a peu estre fait que dans si peu de temps il ait pris ces quatre villes. Les huguenots sont fort estonnés et abatus; les Holandais n'ont jamais vouleu souffrir l'exercice de la religion catholique apostolique et romaine. Il y a aparance d'une rude et sanglante guerre. Les nouvelles portent que les armées navales se sont battues, que celle d'Hollande a esté defaite, que les François ont fait merveille, aiant coulé à fond dix vaisseaux et pris dix autres. Il est vrai que l'admiral d'Angleterre a esté coulé à fond.

Les nouvelles portent que le xv juin la Reyne est acouchée d'un fils.

Ce mardy viii novembre Mr le duc de Verneuil gouverneur de cette province, avec Madame sa femme, est entré dans cette ville. MMrs de Bezons intendent, marquis de Castries et marquis de Calvisson, lieutenens du gouverneur, accompagnés de leurs femmes sont allés au devant. Monseigneur de Bonzy, cardinal depuis peu, de la nation de Polougne, archevesque de Tholose, est entré avec eux.

Le xiv décembre j'ay vendu mon jardin à Mr Joseph de Chabaud, fils de Mr le conseiller, Sr des Isles.

1673

Par arrest de sa majesté, les consuls faisans profession de la R. P. R. ont este inhibés de porter chaperon et robes rouges que lorsqu'ils seront avec les consuls catholiques faisans les fonctions de leurs charges. Ainsi ils sont allés au preche, ce dimanche premier janvier, sans chaperon et par conséquent sans robe. Tous les religionaires ont esté dans la plus grande consternation : mesme il leur a esté

enjoint de fere oster du preche toutes les fleurs de lis qui estoient au banc des consuls : ce qu'ils ont fait (1).

Le mardy xxi mars j'ay fait ma confession générale pour gagner le jubilé universel concedé par nostre S[t]-Pere le pape Clement X a cause du ravage que le Turc fait en Pologne.

J'ay obmis de metre que le xx du dit ma fille Thonette et mon fils Charlot ont esté mis chez M. Bournet m[e] descole pour aprandre à escrire à 5 sous le mois pour chacun, le dit sieur Bournet prenant du vin chez moy pour son paiement à six deniers le pot.

Le v may jai paié à M[r] Deydier, receveur des tailles, la somme de 150 fr. pour le tiers de celle de 450 fr. laquelle chacun office de notaire avoit este taxé au conseil par estat

(1) Voici la protestation des magistrats et consuls visés dans cet arrêt : « De tout temps les magistrats ont mis un tapis chargé de fleurs de lis ainsi que les officiers du Roy ont droit de fere et les consuls ont eu ordinairement un tapis sur leur banc, chargé des armes de la ville, pour le distinguer de ceux des autres personnes et bien qu'en cela ils naient contrevenu, les syndics du clergé ont obtenu défense de Sa Majesté du xix février 1672 de le faire et en outre d'aller au temple en robes rouges, chaperons et autres marques de magistrature consulaire et de marcher par les rues avec aucune pompe et esclat, lequel arrest a este signifié hier (xxiv decembre) aux exposans par Chastang et Phelines huissiers. »

« Les exposans reunis à heure de huit du matin dans la maison de Gaborict concierge du Temple, déclarent qu'ils sont prests à obéir, soubs la protestation qu'ils font de n'acquieser à icelluy et de porter leurs tres humbles remonstrances a Sa Majesté pour en obtenir la revocation, comme estant obtenu sur un fondement qui n'est pas soutenable et qui renverseroit l'autorité des lois et des edits qui ont toujours cela de propre que ce qu'elles ne defendent pas, elles le permettent et que si bien les éditz ne l'ont pas plus expressément permis, c'est parce qu'on n'a pas prevu qu'on dut mettre en compromis moings encore contester à ceux que le Roy a honoré de son caractère le droit d'avoir les marques extérieures d'un honneur propre et commung à tous officiers et consuls, fidelles subjets de Sa Majesté, pour les distinguer des personnes privées en tous lieux publics et particulièrement dans les temples, afin qu'en cas de desordre ils eussent moyen de reprimer les perturbations du repos public et de contenir chacun dans son devoir conformement aux Edits. » (Minutes de Claude Privat, 1672, f. 637. Etude de M[r] Grill.)

arresté le 1r octobre 1672 pour jouir des dits offices hereditaires, suivant l'edit et declaration de sa majeste de 1664.

Ce jour ma fille ainée a esté mise chez Melle de Randavel pour aprandre à coudre ; elle y est pour un an au prix de six livres que j'ai payees incontinent.

Le xvii jai retiré de Mr Nouy, receveur du chapitre et des decimes, 394l 10 sols pour payement : scavoir 100l de mes gages d'une année, comme secretaire du chapitre ; 150l à titre de gratifications pour peines extraordinaires de l'année derniere ; 120l pour gages comme secretaire du clergé du dioces ; 20l pour gages de greffier de l'officialité et 4l 10 sols pour deux livres blancs faits par Roquette libraire. Mgr de Nismes m'a depossedé de son authorité et fort injustement du secretariat du clergé et du greffe de l'officialité, a cause questant secretaire du chapitre et qu'il a des proces avec le chapitre, *je luy estois suspect ;* mais je pretens, sil plait a Dieu, me faire rendre justice.

Prise de Maestricht.

Le dimanche xvi juillet fust chanté le *Te Deum* pour la prise de Maestrich. Il ny avoit quun mois que le Roy en personne y avoit posé le siege ; il avoit pour le moins soixante mille hommes. Ca esté le siege le plus rigoureux, le plus prompt, et le plus sanglant que jamais il se soit veu. On fait compte que le Roy n'a pas perdu au plus haut de trois mille hommes. Il est vray que cette place se rendit à la veue des grandes et rudes attaques qui lui estoient faites.

viii Aout jai achepte d'un juif, au prix de vingt sous, une couteliere garnie de six couteaux.

Achat de papier timbré.

Le judy xive du mois de septembre jay achepte 12 feuilles de papier grand et six feuilles de petit chez Mr le juge de la Rouviere où le bureau du papier royal est establi maiant coustés les dits 18 feuillets une livre à raison d'un sol le feuillet l'un et de 16 deniers l'autre (1). Aujourdhuy tout le

(1) On lit dans Arnoux, au folio 967 : « Au nom de Dieu soit tout faict. Cejourd'huy xiv du mois de septembre 1673 je commence à me servir de

monde generalement quelconque faut quil se serve de ce papier tant pour des originaux que des copies, y aiant de tres grandes peines en cas de contravention et en execution de l'edit du XIX mars, tarif du XXII avril et desclaration du Roy du mois de juillet dernier, publié en la cour presidiale mardy dernier XII[e] du courant. Ce papier duquel il se faut se servir en tous les actes generalement quelconques pour quils fassent foy en public est timbré et fleurdelissé. On fait compte que le Roy retirera de ce papier chacun an trente millions. Tout le monde a esté surpris de cette nouveauté. De plus il y a dans le meme bureau un greffe estabali pour les ipotheques c'est à dire que tous ceux qui presteront de l'argent, ou qui s'acqueront quelques ipotheques dans les contrats seront obligés de le faire enregistrer dans le dit greffe mesmes les vieilles ipotheques, aiant pour cella donné trois années de deslay pour les faire enregistrer. On paye trois livres pour le moindre enregistrement; scavoir 30 sols pour le registre et 30 sols pour l'extrait ou certifficat. Cella donne aussy d'estonnement soit à cause de sa nouveauté que parce que tout le monde est tres miserable y aiant point du tout d'argent. Les denrées n'en valent point; le bled le plus beau ne se vend que onze livres; on ne trouve pas mesme à le debiter et si quelques uns le debitent, il faut qu'ils prennent des piastres qu'on ne peut passer qu'à grand peine.

A la fin de septembre M[r] d'Aguessau, intendant de la province, fit sa première entrée dans Nismes.

ce papier thimbré en conséquence des declarations arrest et tarif cy-devant donnes par Sa Majesté et de la publication qui en fut faite le XII de ce mois par Benoit trompette et Rouvière sergent.

Le bon Dieu en soit loüé, me preserve des contraventions et me veuille benir en toutes mes bonnes et loyalles entreprinzes. Ainsi soit-il.

Mon ame en tes mains je viens rendre
Car tu m'as rachaipté
O Dieu de verité.
Au seul seigneur je veux m'attendre
Je hays la menterie
Et toute tromperie.

Guerre declarée à l'Espagne.

Le Dimanche v octobre la guerre contre le Roy d'Espagne a éte publiée par son de trompe par les carrefours ordinaires de cette ville ainsy quil a esté dejja fait par toute la France. Cella vient de ce que l'Espagne a fait ligue avec les Hollandois et l'empereur aussy contre nostre Roy très chrestien Louis XIVe voyant que nostre Roy depuis desja deux ans a fait, contre tout sentiment, tant de progres dans la Hollande. Il fait trembler tout le monde et donne bien à penser à tous les potentats.

Le Lundy xxiii octobre la première pierre pour l'Eglise que les peres Jesuites veulent construire fust posée et benitte par Mgr Jacques Seguier, aiant avec lui tout son chapitre et la musique. Estoient presents Messieurs du presidial et les consuls catholiques. Au milieu de la dite pierre, il y a une plaque de plomb sur laquelle est gravé le reigne de nostre Roy, le nom dudit seigneur Evesque, de noble Louis de Teste Sr de la Motte et de Raymond Chastang premier et troisième consuls.

1674

Le lundy viii janvier jai acheptè une perruque de Lason Lalaine perruquier à cause du peu de poils que javois et du froid que je craignois : elle m'a cousté 8l 5 sols.

Le xix janvier jay receu des fermiers generaux du chapitre 55l 10 sols pour la réception du contrat qui est de 50.000l l'an.

Le xxiv janvier jay acheptè du Sr Allier mart orfevre six fourchettes d'argent pesant huit onces 19 dèniers à raison de 3l 12 sous l'once et la façon à raison de 12 sols. Autrefois on ne prenait que 3l 10 l'once mais à cette heur on prend 2 sous 6 deniers par dessus à cause de quelque subside imposé sur les orfevres.

Le xiii février le corps des notaires de cette ville, cest a dire par ordre de reception, MM. Paulhan, Ferrand, Reynaud, Arnaud, Privat, Aubanel, Daleyrac, Borrelly, Ducamp, Arnoux, Donzel, Temple, Poustoly et Pellet a acquis au prix de 1430 livres deux offices de notaires royaux créés

par sa majeste suivant son edit donné à Versailles au mois de Mars dernier.

Le Mardy xxix may il est arrivé un courrier portant à la ville et diocese de lever le ban pour la Catalogne à cause que l'espagnol est dans la plaine de Perpignan. Il y a des troupes, mais elles ne suffisent pas. Les armées sont occupées en Flandre et en Franche Comté et autres pays où elles font de grandes conquestes.

Le xi juin la milice est partie de cette ville pour aller en Catalogne ; elle se compose de quinze compagnies de 50 hommes chacune.

Le xxi juin la milice du dioces d'Uzes est passée ; il y a sept cents hommes y compris les officiers.

Le Lundy ix juillet la milice du diocese de Viviers est arrivée y aiant huit cens hommes : elle s'en va en Catalogne. Il y a nouvelle que nostre armée, commandée par de Schomberg, a esté bien battue.

Le i octobre changement de papier marqué parce qu'il y a de nouveaux partisans : on l'a encheressy (*sic*) presque de la moitié.

Le mardy xvi du dit pour un disné donné a Mr de Lancon receveur du domaine, en considération de ce qu'il a pris Claude Borrelly mon nepveu pour travailler avec luy et faire vente du papier marqué. Il y avoit à ce disné MM. Aubert chanoine, Mr le Prieur de Bezouce, M. Maimbert advocat, mon frère et un étranger ami de M. de Lancon. Pour ce diner porté au jardin, j'ai paye à Daudet 6 livres non compris le vin, six pains d'un sol, six perdrix et un levreau qui m'avoient esté donnés.

Le ix novembre Mr le duc de Verneuil gouverneur de la province a couché en ville. Il s'en va aux Etats convoqués a Montpellier.

1675

Le vendredy xxv janvier, les lettres patentes du Roy datées de St Germain en Laye le ii courant pour la convocation du ban et arrière ban, ont este publiés.

Le samedy ix fevrier j'ai dépensé 8 livres pour les frais d'un baptesme de l'enfant du nomme Jac. Dieulafes que j'ai presenté avec Mme Maimbert.

Le vendredy xxii Mgr Jacques Seguier, arrivé des Estats alla coucher ce jour là et prendre possession de la maison de l'evesché à la Place Belle croix. Il avoit demeuré depuis sa prise de possession chez Mr de Fabrique conseiller. Le lendemain M^r le duc de Verneuil y fust coucher et le dimanche il en partit s'en allant à Paris.

Le xv avril M^r le Marquis de Montpezat a fait sa première entrée dans Nismes en qualite de lieutenant du Roy du Bas Languedoc, de laquelle charge, vacante par le deces de M^r le Marquis de Castries, il a este pourveu depuis peu. Il estoit auparavant gouverneur d'Arras et pays d'Artois. Il a logé chez Mr de la Rouvière.

Le dimanche v may la milice de ce diocese, composée de trois cens hommes en tout, est partie de cette ville pour aller en Catalogne c'est à dire dans les garnisons. Elle ne combattra pas comme elle fit l'année derniere. On en a fait trois compagnies : estans capitaines les sieurs La Caumette Massilhan, Emmanuel André enfans de cette ville, et le Sr Pansier d'Aramon. Il a falu paier les dits soldats à grand prix parce qu'il y a disette de monde, à cause de la grande et puissante armée de nostre bon Roy qui a presque toute l'Europe contre luy.

Le lundy xx may, jour de feste de St Bauzille, il y eut grande dévotion à la chapelle qui est dans l'enceinte de l'Eglise de St Bauzille : on y dit plusieurs messes, on exposa le Saint-Sacrement, on donna la bénédiction sur le soir. La chapelle estoit fort bien ornée et tapissée ; mesme il y avoit une grande tente au dehors de la dite chapelle pour que le monde ne fut pas incomodé. Tout cella s'est fait par les soins d'un certain Mr Lindemat, prestre et moine de l'ordre de St Benoit.

Le lundy vii octobre, on a commencé à vendanger. Jamais les récoltes n'avoient esté aussi reculées. Il en fut de meme pour la moisson qui se fit apres la Magdeleine. Malgré ce retard, les vins sont fort verts.

Le mercredy vi novembre M^r le duc de Verneuil et madame sa femme logérent à l'evesche. Ils viennent de Paris et s'en vont à Montpellier pour la tenue des Estats.

Je donnai ce soir là ma chambre et lit à Mgr l'evesque à cause que tous ses lits estoient occupés.

Mort du premier consul.

Le xv novembre est mort noble Francois de Teste sieur de la Motte, du lieu de Bezousse, premier consul de cette ville, mon bon ami et de longue main. Ses devanciers avec mon père ont esté toujours bons amis. Mon père dans sa jeunesse avoit este ataché à la personne de Mr le chevalier de la Motte, oncle dudit sieur Francois, qui l'amena à Malte, à Paris et lui fit voir beaucoup de pais. Le dit sieur Francois deceda le susdit jour environ les 3 heures apres minuit dans la petite maison joignant la grande que noble Louis de Teste de la Motte son frere a en cette ville, comme héritier de Mr de la Motte, prieur de St Bauzille, son oncle.

Le lendemain sabmedy il fut enterré dans le couvent des P. Precheurs et dans le lieu qui autres fois servoit d'eglise et au tombeau de Mr de la Baulme son cousin. Les honneurs funebres furent faits aux despans de la ville attendu qu'il estoit mort estant consul, les trois consuls restants et les deux ouvriers en ayant eu la conduite. On tapissa de noir tous les degrés de la grande maison, parce quon le passa par là, et dans le porche on lui fit une chapelle aussi tapissée tout de noir où il y avoit grande profusion de cierges. Les consuls et leurs valets portoient deuil. Toutes les botiques, par là ou on le passa, furent fermées toute la matinée. Il y avoit trente deux pauvres, portant chacun un drap et les armes peintes du sr de la Motte avec celles de la ville.

A la porte de la maison de ville, il y avoit un drap noir et au dessus les armes de la ville avec celles du sr de la Motte pour tesmoigner que la ville estoit en deuil. A l'enterrement, les consuls portoient le drap de velours c'est à dire qu'il n'y avoit que le 3e consul à cause que le 2 et le 4 sont de la religion, mais on fit prendre la robe à deux gentilshommes scavoir : Messieurs de Cabrieres et de Ledenon et les deux autres estoient M. Antonin Fabre qui estoit troisième consul et mon frère le marchand parce qu'il estoit assesseur. Mr de Ledenon et mon frère marchoient premiers et Mr de Cabrières avec le dit sieur Fabre derniers, le dit

s^r Fabre comme consul ayant la droite. Ils estoient precedés par les deux vallets catholiques, l'un desquels portoit la masse revestue d'un crespe, avec les archers diocesains portant leurs casaques et mousquetons, les dits mousquetons les portant à rebours. Tout le présidial avec les parents venoient apres. Tous les religieux de tous les couvents y assistoient. Sur la caisse du mort il y avoit la robe de consul, le chaperon et l'espée. Dans l'eglise du prieuré des P. Precheurs, les consuls firent faire une chapelle ardente où toutes les cérémonies se firent et apres on l'emporta au tombeau. Il est à noter qu'auparavant d'aller aux P. Precheurs on l'emporta à l'eglise cathedrale ou l'on dit une grande messe, les chanoines y estans mais non pas quand on l'emporta aux P. Precheurs. J'avois oublié de dire qu'au devant les consuls marchoit le greffier consulaire tout seul, portant deuil, et un peu plus loing tous les portiers (1).

A raison de la maladie populaire qui est en règne et qui fait mourir quantite de personnes en quatre ou cinq jours à cause du subtil venin qu'il y a en elle, j'ai fait, le III decembre, mon testament.

Messieurs des Estats ont accordé à sa Majeste deux millions cent mille livres, soit cent mille livres de plus que les années passées.

1676

Le xxv janvier, Mr Henri d'Aguesseau est arrivé en ville et le lendemain il est partj, estant allé à Uzes où, en vertu d'un arrest de Sa Majeste, il auroit fait tous les consuls catholiques. Les Huguenots sont consternés de voir que les deux consuls de la religion ont esté dechaperonnés. J'ay obmis de mettre que dans cette ville au commencement de ce mois le premier ouvrier, qui se faisoit par le second consul, a esté fait catholique.

Le VII avril dernier, feste de Pasques, environ l'heure de cinq apres midy, d^elle Antoinette Turionne, veuve Claude Magne, deceda agée de 70 ans. Elle estoit tante et marraine de ma femme et marraine de ma fille Toinette.

(1) Voir à la note XXI la généalogie de cette famille.

Le xii may le cardinal Bonzy archevesque de Narbonne a couché à l'eveché ; il va a Paris, aiant avec lui grande compagnie parmi laquelle est Mr le Coadjuteur de Montpellier qui va se faire sacrer.

Réception de François Annibal de Rochemore.

Le samedy xvi Mire François Annibal de Rochemore de Grilhe, fils de Mire François de Rochemore, président, juge mage et lieutenant général en la seneschaussee et siege presidial de Nismes, fut reçu ce jourd'huy en la charge de juge mage et de lieutenant général en vertu de provisions obtenues de sa Majesté portant dispance de l'age [il na que vingt deux ans] et d'aller à Tholoze au parlement pour se faire recevoir. Il a eu grande faveur du costé de la cour d'avoir eté dispancé de l'eage et d'aller au parlement, car pour la dernière cella est extraordinaire. On le receut le vendredy à la chambre du conseil et l'on renvoya l'audiance dhier ce jourdhuy qui a este tenue par le dit sieur mage. Toute la cour y estoit, les officiers royaux aussy à un banc particulier, les consuls avec leurs chaperons aussy à un banc et grande quantité de beau monde, dames et demoiselles en telle façon que tout le palais estoit si plein quon ne pouvoit pas se remuer. On le fut querir chez luy en cette forme scavoir : quil y eut quatre conseillers deputes du corps. Il marcha de chez luy au milieu de deux de ces messieurs, les deux autres avec Me le prévost Guiran suivoient. Ils estoient precedés des archers de la mareschaussee avec un trompette, chacun avec sa casaque et mousqueton. Apres eux les six huissiers en robes et bonnets, les consuls avec leurs chaperons, quantité d'advocats, et finalement tous les procureurs avec leurs robes. Quand il fut au Palais il y eut à la porte de l'entrée quatre autres messieurs qui lui firent un compliment de la part de la compagnie et cella fait il monta à la chambre du conseil. Quelque temps apres il tint son audience et fust reconduit de mesme. Son pere s'estoit absenté expres de cette ville ayant voulu qu'il ait presté serment entre les mains d'un autre qui fut Mr le lieutenant Rozel ; car s'il y eut esté, il auroit fallu qu'il reçut le serment de son fils.

Le dimanche xvii may a esté fait un feu de joye pour la

prise de Condé et judy dernier, jour de l'ascension, fust chanté le *Te Deum* pour cette prise.

Le dimanche xxxi may Te deum et feu de joie pour la prise de Bouchain en Flandre.

Le xxxi juillet paié au commis de l'equivalent 6 livres 18 sols 9 deniers pour l'impost d'un vaisseau et demi de vin (1050 litres) vendu à six deniers le pot.

Le dimanche viii novembre sur les cinq heures du soir Mr le duc de Verneuil, petit fils d'Henri IV, gouverneur de cette province, entra avec Madame sa femme dans cette ville, se rendant à Montpellier pour tenir les Estats. Ils logèrent à l'evecbe et n'en partirent que le dimanche 22 du dit mois; car le duc eut une atteinte de goutte avec fièvre. On croioit qu'il y auroit danger ; car outre le médecin de cette ville, on fit appeler deux médecins de Montpellier et un médecin d'Arles.

Le mercredy xvii de ce mois est party de cette ville l'ambassadeur de l'empereur avec sa femme s'en allant à Madrid aiant quatre carrosses, trois chariots et quantité d'hommes à cheval, faisant grand et tres beau train. Quoiqu'il y ait guerre avec l'Empereur et l'Espagne, le Roy luy a donné passage. Le mesme jour est party trente deux beaux chevaux que le roy d'Espagne envoye à l'Empereur. Quoiquil y ait grande guerre, les Roys permettent fort le passage ; du temps passé on n'en uzoit pas de la sorte. L'ambassadeur ne fait que quatre lieues par jour.

Le x decembre mon neveu Mathieu Borrelly, second brigadié dans la Mestre de camp de Mr le Marechal Lebret, est arrivé de l'armée de Catalogne où il estoit depuis trois ans.

Dans la nuit du dimanche au lundy (xiii decembre) il tomba environ trois pans de neige. En certains endroits il y en avoit huit pans et plus. Elle ne commenca à fondre que quatre jours apres.

1677

Le dimanche vii fevrier les Etats generaux de cette province ont pris fin. Le don gratuit acordé au Roy a esté de deux millions six cens mille livres et outre ce un regiment de dragons de six cens hommes que la province fait à ses

depans pour la Catalogne. Ainsi on accorde presque un million de plus que l'année dernière.

Le mardy XXIII, environ l'heur de quatre apres midy, Mr d'Aguesseau, intendant de cette province, auroit fait les consuls de cette ville en consequence de la lettre de cachet du Roy. Ce sont M. le colonel Rozel 1er consul, Mr Roure greffier 2e, Mr Auzéby marchand droguiste 3e, Mr Seguin facturier 4e. Ainsi les vieux consuls auroient continué leurs fonctions jusques à ce jour. Lorsqu'on voulut proceder à l'élection des consuls le samedy d'apres la feste de St-André, il y eut ordre de sa Majesté de surseoir à les faire. Tout ce trouble et embarras que cella a causé et causera à l'avenir, vient à ce que l'on dit du seigneur evesque de Nismes qui a pratiqué cette lettre en cour, par moyen de Madame de Verneuil. On craint qu'il n'arrive de facheuses suites à cause des partis qui se forment. Tout ce qu'il y a à dire c'est que les catholiques sont à plaindre. On craint aussy que les religionnaires ne se rendent mestre de la maison de ville comme ils ont fait par le passé. Dieu nous en préserve.

Le dimanche XI avril l'ouverture du jubilé universel, concedé par nostre saint pere le Pape Innocent XI, a eté faite en cette ville, y aiant la quinzaine pour le gagner. Il a esté concedé pour implorer les secours de Dieu au commencement de son pontificat.

Le dimanche II may on a chanté le *Te Deum* et fait un feu de joye pour la prise de Cambray, Saint Omer et autres places....... Le Roy a fait des choses inouies et d'ici à cent ans, on aura toutes les peines de croire tout ce qui sera dans l'histoire de ce grand monarque.

Le VIII dudit Mr Manuel, beneficier de l'Eglise collegiale de St Gilles, m'a amené son neveu Jean Depiedz de Forcalquier pour estre precepteur de mes enfants luy donnant sa norriture. Je me veux forcer, autant que je pourray, à eslever mes enfans à la vertu.

Le mardy XXV dudit Mgr le cardinal Bonzy allant à Paris a diné à l'evesche et apres il est party pour aller coucher au St Esprit estant arrivé ce matin, de Montpellier. Il s'en va avec grande diligence, en carriole (*sic*).

Le I juin j'ai baillé, avec un grand paté de veau qui m'a

couté trente sous, 12 livres à ma femme pour fere son voiage à Balaruc où elle va demain matin, s'il plait à Dieu avec mon frere, sa femme et sa grande fille. Elle revint au bout de huit jours n'ayant depensé que 9l y compris 24 sous que lui coutèrent deux bouteilles de clairette de Frontignan qu'elle m'apporta (1).

Le XXIII juillet j'ai baillé au precepteur de mes enfans quinze sols pour bailler à Mr Augier regent de sixieme et à raison de 5 sols pour chaque enfant, estant obligé de luy payer cella par mois jusqu'à ce que mes enfants déclineront le rudiment : cella est ainsi establi dans cette classe.

Le IV aoust j'ay payé 18l 14s 10d pour ma taille royale et commune imposée à Nismes cette annee, m'aiant esté déduit le droit de levures qui est de 13 deniers comme à tous les habitants qui paient la taille avant le dix du present mois, ainsi j'ai gagné 21 sous 7 deniers, m'aiant esté fourni quittance par Mr Roure second consul qui en fait l'exaction avec les autres consuls.

Le XIX octobre j'ai baillé huit sous pour deux rudiments acheptés pour les enfans qui ont commencé ce jourd'hui à la classe de sixième régie par le Se Prade prestre, natif de Caveirac (2).

(1) On voit par ce paragraphe qu'une cure thermale n'entraînait pas grande dépense et que le muscat de Frontignan étaitd'ores et deja sérieusement estimé. (Voir la note XXII.)

(2) Le collège était alors confié tout entier aux Jésuites. Voici à ce sujet la dernière protestation des consuls. « MM. Henri Roure et Pierre Seguin 2 et 4 consuls, professant la R. P. R., ayant la presance du R. P. Jacques Gerard, recteur du collège, luy ont representé et en sa personne a tous les religieux Jesuites dudit collège, que le dernier d'Aoust dernier, suivant le droict qu'ils ont par les Arrests du Conseil et ordonnance de Mgr de Bezons cy-devant intendant en ceste province, de pourvoir les 2e, 4e et 6e classes dudit collège, ils leur presentèrent pour régents : scavoir pour remplir la seconde classe le sieur Estienne Robert de Montpellier, la 4e le sieur Cordil de ceste ville et pour la 6e le sieur J. Mangin de la ville d'Anduze. Or d'auttant que ce jourd'huy l'ouverture dudit collège se doibt faire et que les classes doibvent estre pourveus, derechef ils leur présentent pour regents, les susdites personnes suffisantes et capables, protestant faute de les establir, de tout ce qu'ils doibvent protester de droict, persistant au contenu de la dite derniere acte et

Le v novembre, environ les quatre heures du matin, il a commencé à pleuvoir, chose qui n'estoit pas arrivée depuis environ six mois. Dans la plupart des puits, il ny avoit point de l'eau et l'on ne scavoit où laver les lessives. La fontaine estoit basse et sale; car on ne pouvoit empecher de laver dans le bassin.

Cette sécheresse a este generale et à ce que jay apris a regné du costé de Tholouse, en Auvergne et mesme à Paris. Le Rosne estoit extremement bas et entre Beaucaire et Tarascon il n'y avoit qu'à l'endroit de son courant où il y eut encore de l'eau. A Valabrègue la branche, entre ce lieu et le Languedoc, estoit à sec. On n'a presque rien semé à cause que l'on n'a pu labourer. Cest une chose qui fait pitié.

Les Estats tenus ceste année à Pezenas ont accordé au Roy trois millions et l'entretien du regiment de Dragons fait par la province. Il est juste que la province se saigne pour nostre grand Roy qui a guerre avec tous les Potentats de l'Europe....... Jamais Roy n'a eu tant de conduite et de cœur. Dieu le conserve.

Le mercredy xxix decembre a esté fait feu de joye au devent de chacune maison et mis une lumiere aux fenestres pour la prise de S[t] Guilhem en Flandre, tres forte place que le Roy a emportée. Nous n'avions jamais veu praticquer de faire ainsy un feu du devent de chacune maison, on se contentoit du feu que les consuls faisoient. C'a esté un ordre expres et parce que cela se pratique ainsi du costé de France.

1678

Le vendredy xxi janvier M[r] de Montanegre, porveu depuis peu de lieutenance de Roy dans cette province, venant des estats, a fait sa premiere entrée dans Nimes. Le Bas-Languedoc est son departement et tel que feu M[r] le Marquis de Montpezat avoit.

Le vii fevrier je suis parti pour Montpellier pour aller tenir l'assignation à moy donnee ainsi qu'à tous les notaires

autres qu'ils ont faict annuellement pour ce subject, requerant sur ce responce. » (Cl. Privat, 18 octobre 1677, f. 451).

pour des obmissions que nous avons fait des biens aliénes de l'eglise, estant ce une pure vexation qu'on nous fait, aiant demeuré à mon voiage cinq jours et despancé 15 livres.

Le dimanche xxviii mars *Te Deum* pour la prise de Gand.

Samedi saint ix avril *Te Deum* pour la prise dYpres.

Jay obmis de metre que le premier de ce mois j'avois esté deputé du corps des notaires pour traiter à Montpellier de l'amende de 500[l] quon faisait à chacun de nous pour les obmissions que nous avons faites des biens ecclesiastiques alienés depuis 1556 quoique nous eussions fait avec exactitude cette recherche, pour nous vexer et nous inquieter on nous a poursuivi disant que nous n'avions pas remis les echanges, abonnements et transactions où il estoit parlé de ces biens. Enfin pour nous tirer de cet embarras et des grands frais que les partisans nous faisoient jusques là mesme avoir mis garnison chez aucun de nous, nous avons eté obligés de traiter avec les partisans a 55[l] pour chacun des notaires trouvés en faute. Toute la province est en feu pour cella, car jamais il ny a eu chose plus rude contre les notaires. C'etait aux traitans à faire cette recherche et non à nous.

Le dimanche xxiii octobre par ordre de S. M. *Te Deum* a eté chanté pour la paix entre la France et la Hollande à l'issue de vespres. Tous les ordres religieux et corps de ville y assistoient.

Paix avec la Hollande.

Le dimanche xxx dudit, environ les quatre heures après midy, la paix entre la France et la Hollande fut publiée de cette maniere. M[r] de Grilhe juge mage en la cour presidiale et senechal de la presente ville, fils de M[r] de Rochemore president aux dites cours estoit à cheval en robe, MM[rs] les Consuls aussy en robe rouge et chaperons avec quasy tous les conseillers de la maison de ville, tous aussy à cheval. M[r] le juge mage avoit à sa gauche M[r] Pison advocat premier consul, les trois autres consuls, Martin marchant de soye, Monier M[e] chirurgien et Meironnet mesnager, marchoient ensemble et après les conseillers de la maison de ville suivant son rang et eschelle. Les quatre vallez de consuls aussy à cheval marchoient les premiers et entre

eux et les dits sieurs juge mage et premier consul y avoient quatre trompettes, trois du regiment de Crillon qui est à Arles en cartier qu'on avoit fait venir et l'autre estoit *Fouquet* archer et trompette. Ainsi marchans tous en bon ordre, ils faisoient faire lecture de la paix à tous les carrefours ordinaires de la ville par le sieur *Ferrand* notaire et secrétaire de la maison consulaire aussy à cheval, tous aiant chapeau bas pendant la lecture, après laquelle tous crioient « Vive le Roy » avec le peuple qui y estoit.

Pendant tout le tantost, il y eut à l'esplanade un griffe ou fontaine de vin, et pour cela fere, les consuls avoient fait metre un tonneau de vin sur le couvert du revelin de la Porte de la couronne avec un tuyau et un canal sous terre qui alloit sortir bien avant dans l'esplanade et à la sortie il y avoit une cuve ou tine au milieu de laquelle et du tuyau qui y avoit, le vin en sortoit et se lancoit aussi haut que sa chute. La dite cuve ou tine estoit couverte de buy en forme de théatre. Chacun qui vouloit y buvoit, mais le vent qui se trouva fort ce jour là faisoit espandre le vin. C'estoit un rire de voir le monde gasté et qui sentoient au vin. Dans la soirée M. le juge mage et les consuls, aiant chacun un flambeau blanc, allumèrent le feu commun qui avoit esté preparé à l'esplanade et apres on fit jetter des fuzées du revelin de la porte de la couronne et de la tour Vinatiere qui ne réussirent pas fort. J'avois omis de dire que dans le temps que l'on mit le feu au bois preparé pour cella, on fit tirer les quatre bouettes ou pompes que la ville a.

Le VII novembre j'ai baillé à Mr Combes, precepteur de mes enfants, une piece de 15 sous pour Mr Prades regent de sixième au college et ce pour trois mois de mon fils Louis qui commence à lire. Charles et Marc Antoine vont à la mesme classe mais ils ne paient rien parceque le premier aprent par cœur et commence à composer et que l'autre commence à bien lire.

Le mardy XV dudit Mr le cardinal Bonzy, archevesque de Narbonne, est entré dans cette ville environ midy, venant de Paris à grandes journees. Il a diné à l'evesche et en est reparti environ une heure, estant allé coucher à Montpellier, parceque demain il doit faire l'ouverture des Estats.

Le don gratuit accordé au Roy par les Estats a eté cette année de deux millions quatre cent mille livres.

1679

Le Dimanche premier janvier Mr Henry d'Aguesseau maistre de requestes, intendent de cette province, en vertu d'un arrest du conseil, auroit crée environ l'heure de dix du matin quatre consuls catholiques scavoir : noble Claude de Roverié seigneur de Cabrières, sieurs Geoffroy Icard bourgeois, Denis Temple notaire et Jean Bresson facturier. L'intendent auroit foit venir les quatre consulz de l'annee derniere qui n'avoient peu procéder à l'election consulaire le samedy d'apres la St André, comme il est de costume, à cause d'une lettre de cachet qui vint dans ce temps là portant de surseoir. Ensemble il auroit fait venir le conseil politique tant de l'une que de l'autre religion et après un long et tres beau discours il auroit fait lecture du dit arrest par lequel les sus dits sieurs de Cabrières, Icard, Temple et Bresson estoient nommés, mesme les conseillers catholiques pour la seconde et quatriesme eschelle et fit dechaperonner Jean Martin marchant de soye et Pierre Meyronnet consuls de la R. P. R. Quoiqu'ils eussent depuis longtemps soupçon de la chose, cella fut d'une si grande consternation à nos religionnaires, que tout ce jour là on n'en vit aucun dans les rues, s'estant tenus cachés dans leurs maisons ou dans leurs presches.

Le samedy VII du dit les consuls, assemblés à la maison de ville, menvoierent chercher et me firent scavoir comme on m'avoit nommé conseiller au conseil extraordinaire à la seconde eschelle quoy que je ne fus pas de la qualite requise.

Le dimanche VIII du dit a esté chanté le *Te Deum* pour la paix entre la France et l'Espagne. On le chanta au commencement des vespres.

Le XIV du dit, environ l'heure de cinq du matin, Mr Pierre Demerez est decedé, naiant gardé le lit que deux jours. Nous estions fort bons amis et souvent ensemble. Il a esté enterré le dimanche XV à l'issue du sermon, dans la chapelle quil a dans la cathédrale (1).

(1) Il était fils d'Antoine avocat et de Catherine Favier de Fourniguet.

Le samedy xi fevrier les peres Carmes qui ont presentement leur couvent a la Plate forme et qui est contigu au Palais (le dit palais estant proche la porte apellée de S[t] Gilles) ont fait pozer la première pierre de leur eglise et couvent dans l'enclos qu'ils ont hors et proche de la Porte des Carmes. Cette ceremonie, sur le refus de l'evesque, fut presidée par M[r] de Grilhe juge mage; les conseillers du présidial, les consuls et conseillers y assistoient. Je vis que ledit sieur juge mage donna au bassin pour les massons quatre escus et les consuls dans un autre bassin aussy quatre escus. On me dit que les messieurs du presidial doivent fere un présent de vingt pistoles. Le monde est surpris comme ces bons peres entreprennent de bastir, n'aiant que tres peu de rente.

Publication de la paix avec l'Espagne.

Le mardy, dernier de fevrier, environ les quatre heures du soir la publication de la paix entre la France et l'Espagne se fit en cette ville où estoit M[r] de Grille juge mage, fils de M[r] le président de Rochemore, les quatre consuls en robe rouge, suivis de Messieurs du conseil, estant precedés des huissiers, vallets des consuls, quatre trompettes, deux aubois et quantite de violons. Ils estoient tous à pied. Cette publication a esté dislayée longtemps à cause que M[r] de Cabrieres premier consul a été indisposé. D'ailleurs le temps a esté si rude qu'on avoit peine à le supporter: tous les jours pendant trois mois, il a gelé à pierre fendre.

On fit le dit jour et à mesme temps deux feux de joye: un commun auquel M[r] le juge mage et les consuls mirent le feu l'autre artificieux, paind, (*sic*) et fait en pyramide où il y avoit quantité de fuzees et petars. Ils se firent à l'Esplanade et l'on fit tirer les boietes à la plate forme.

Le xxi avril on a enterré M[r] Louis Codurc M[e] de Musique de la cathedrale, mon bon amy. Il mourut hier sur les six heures du soir.

Il avait épousé le 6 janvier 1646 Gilette Bernard, sœur du receveur des tailles du Diocèse. Il laissait entre autres enfants Antoine qui acheta une charge de conseiller au présidial et Guillaume Ignace qui a été chanoine.

Mort de François de Rochemore.

Le mercredy XVI aout, environ l'heure de deux apres minuit, messire Francois de Rochemore président au présidial de Nismes et ci devant juge mage et lieutenant general deceda au lieu de Cabrieres et dans le chateau ou il estoit allé pour se faire traiter à Mr de Trimond (1), prieur de Cabrieres, qui depuis quelques annees s'est mis en telle reputation pour guérir plusieurs maux où les medecins n'y voient goutte que le monde y vient de toutes parts. Les grands seigneurs de Paris viennent de Paris et des plus confins esloignés du Royaume, mesmes des Royaumes estrangers.

Depuis plus de quinze ans, le seigneur de Rochemore estoit un tres meschant et mauvais corps ; auparavant c'estoit l'homme le mieux fait peut-estre de France, homme tres intelligent et habile en sa charge (2) tres debonnoire et bon ami. Depuis quelques années il ne vivoit que par artifices et grâce aux remedes du prieur de Cabrieres. Il est decedé n'aiant que cinquante trois ans, s'estant cognu jusques à

(1) V. aux *pièces justificatives* la note XXIII.

(2) L'avocat Beraud, qui lui a dédié son livre, décerne les plus grands éloges à la science du jurisconsulte, à la promptitude avec laquelle il concevait les affaires les plus delicates et les plus embrouillées. « Les plus sages, ajoute-t-il, vous regardent comme leur prototype ; et ceux qui ne peuvent imiter vos vertus en font l'objet de leur admiration. Les uns se laissent charmer à cette grande penetration d'esprit, les autres admirent la prévoyance dans vos conseils aussi-bien que la fermeté dans vos resolutions. Les uns publient vôtre naturelle bonté, par laquelle les plus misérables trouvent un libre accès auprès de vous, pendant que les autres ne peuvent assez louer l'empressement et la chaleur que vous mettez au service de vos amys. Tout le monde demeure d'accord que votre inclination et le cœur intrepide que vous avez témoigné dans le danger, demandoit un autre emploi que celuy que vous possedez par la voye ordinaire d'une longue succession. Pour moy, je consens que l'integrité et la justice couronnent toutes les actions de vôtre vie ; mais je ne laisseray pas d'admirer la grace et la majesté dont vous les accompagnez, pour regarder ces deux dernières parties comme la forme et l'ornement de toutes les autres qui vous attirent le cœur et vous rendent l'admiration de tout le monde. » Ce panégyrique peut être trouvé emphatique, mais il est du moins desintéréssé ; car il a été écrit par un avocat consultant, qui était retiré des affaires.

son dernier soufle. On croit qu'il est mort d'une idropisie. Il est vray que s'il n'eut eu que ce mal, le dit prieur l'auroit tiré d'affaire parce qu'il n'en manque pas une. A ce que j'ay apris par des gentils hommes qui y estoient, il fit une exhortation à Monsieur son fils tellement touchante que tout le monde pleura.

On fit porter son corps en ville où il arriva à cinq heures apres midy. Tout le monde estoit sorti pour le voir arriver. Il y avoit du monde jusques aux Justices (1) ; les chemins estoient tous bordés de peuple et il estoit si aimé que tous le regrettoient. Il estoit dans un brancar couvert de velours noir avec ses armes peintes. Le brancar estoit precedé des archers et de ses domestiques à cheval ; quantité de lacquois autour avec des flambeaux blancs et deux prestres à cheval, scavoir : M[r] Rouviere sacristain de la cathedrale et mon nepveu Anthoine Borrelly prestre servant en la dite eglise qu'on avoit prié d'y d'assister. Aprés suivoient quantité de noblesse tous à cheval et vestus de noir.

On entra dans cet ordre par la porte de la Boucarié et on mit le corps dans sa maison à un lieu bas qu'on avoit preparé. Ensuite, Messieurs les dignités et chanoines, avec la musique, partirent de l'eglise environ les six heures du soir pour l'aller prendre. M[r] Cohon prevost portoit la chappe de velours noir et faisoit fonction de curé. Dans cet enterrement il y avoit au devant quatre ou cinq cents artisans de la congrégation rangés deux à deux et portant chacun un cierge. Apres venoient quantité de ses domestiques et paysans, tous les ordres religieux, archers, toute la cour, les quatre consuls, avec leurs robes rouges, suivis de tous les messieurs de *l'assiette* (2) qui estoit convoquée ce jour là et qu'on retarda à cause de M[r] le juge mage affin qu'il y entrat et presque tous les catholiques. Ensuite tant de flambeaux blancs que portoient les procureurs en robes et plusieurs lacquais aussy tout autour du corps.

(1) Le Pont de Justice actuel sur la route d'Avignon.

(2) L'*assiette* du diocèse est representée actuellement par le conseil général.

Les portes de l'eglise furent gardées par des archers, car autrement on n'auroit pu enterrer. On fit mettre tous les dits artisans aux tribunes avec leurs chandeles allumées que cela faisait le plus bel effet du monde. Quatre conseillers portoient le drap de velours et quatre procureurs cellui qui estoit sur le corps. Il y avait quarante cinq pauvres.

Auparavant que le corps arriva en ville, tous les corps de ville furent rendre visite à Mr le juge mage et à madame la présidente sa mere (1). Il est à noter que le chapitre y deputa six des messieurs et que Mr l'abbé de Chamboras troisième archidiacre porta la parolle. Il y eut grande contestation au chapitre qui se tint le matin à cause qu'il se trouva le mercredy et moy qui ay l'honneur d'estre secretaire du chapitre, je peus bien dire comme y aient este present que la chose fut fort agitée. Quelques uns disoient qu'il ne falloit fere cette visite non en corps mais en particulier et que cela ne s'estoit jamais pratiqué; les autres soutenoient le contraire Mais comme Mr le President avoit rendu de tres grands services au chapitre et qu'il y avoit de puissans amis, la plus grande voix fut de la faire en corps, en y députant six des messieurs.

Nous autres notaires y fumes aussy tous vestus de noir. A cause de l'heure tardive, on renvoya au lendemain pour faire le service. Il y eut chapelle ardente et oraison funèbre. Le pere Bernard jésuite l'assista jusques a son dernier ; on m'a dit qu'il fit sa confession generale. Voila les principales particularités que j'ai bien voulu escrire parce que j'ay perdu un bon amy.

Decri des pièces et sols marqués.

Le mardy IX may l'arrest pour la diminution des pieces de quatre sols et des solz marqués est arrivé en cette ville et doit etre publié dans quelques jours. Il porte que les pieces

(1) Marguerite de Louet de Nogaret de Calvisson, qui avait testé le 23 Mars 1677 (Privat f. 320) mourut le 22 Aout 1685. Elle laissait Angélique épouse de Jos. Louis de Porcellet, comte de Maillanes et François Annibal qui peu après la mort de son père, épousa Anne Leblanc, fille unique de Pierre Leblanc, seigneur de la Rouvière.

de 4 sous ne passeront que pour 3 sous 6 deniers. Il est vray que depuis quelques mois on ne les passoit que pour trois sous 9 deniers et il y a aparance que peu à peu elles seront decriées parceque c'est une tres mechante monoye. Les sols marqués qui passoient pour quinze deniers ne passent à cette heure que pour douze. Cella fait un ravage epouvantable : le pauvre monde tant de la ville que des vilages sont quasy à la faim. A cause de ce décri, ceux qui ont du bled le cachent et d'ailleurs il n'y en a pas beaucoup dans la ville. Il vaut 27 livres la saumee et il vaudra bien davantage avant que nous soions à la récolte.

Le Dimanche XIV du dit, il fut chanté le *Te Deum laudamus* dans la cathedrale à vespres, en actions de graces, de la paix entre la France l'Empire et tous les alliés des provinces du Pays-bas.

Le VII juin M. Daleirac notaire est venu me demander 8[l] 18[s] 6 d. pour ma part de 62[l] 10 sols que sept notaires de cette ville doivent à M[r] de Galepin pour le capital de 1000[l] à constitution de rente.

Le XII du dit jai baillé à M. Roques, scindic du corps des notaires, en presence de MM. Temple, Ducamp et Seguret not. 2[l] pour ma part et portion des frais de l'arrest que nous avons obtenu en parlement portant autorisation d'une déliberation prise en corps de not. portant que tous ceux qui seroient receus, à la réserve des fils de Maistre, payeroient 100[l] d'entrée pour estre employees au paiement de nos dettes.

Ce samedy x juin j'ai baillé à ma femme 15[l] 8 pour aller aux bains de Balaruc. Elle doit partir demain grand matin pour estre à Lunel pour s'embarquer. Elle y va avec sa sœur Tiphaine, son cousin Mercier, la femme de celui-ci, le s[r] Bousquet et autres. Elle est revenue dimanche 19 et a du s'aliter.

Hopital général provisoire.

Le dimanche XVI juillet on a enfermé les pauvres mendians dans l'hospital general qui a esté établi par ordre du Roy en nostre ville aussi bien que dans les autres villes du Royaume. On veut à l'avenir qu'il ny ait plus de pauvres aux portes des maisons et dans les églises. Le dit hospital est pour ce pendant à la maison appellée la *Rochelle* qui joint

l'Hotel Dieu et que le diocese a acheptée. Pour la mettre en estat, la dite maison a este reparée et a este meublée le mieux qu'on a pu. L'entretien d'icelle n'est pas encore bien estably ; on dit que l'on y doit recevoir toutes les rentes des hospitaux du diocèse et quantité d'autres rentes. Mgr d'Aguesseau, intendant de cette province, a esté souventes fois en ville par ordre du Roy pour aviser aux moyens de le renter. On y travaille toujours. Le dit jour a esté fait une procession où tous les pauvres trouvés ont assisté et ensuite y ont esté mis. On doit faire une quete generale en ville et dans tout le diocese pour voir si l'on peut faire un fonds des aumones que les gens de bien donneront.

Suppression des Chambres de l'Edit.

Au commencement d'aoust la chambre de l'edit de cette province, qui depuis quelques annees siegeoit à Castelnaudary et cy devant à Castres, a esté supprimée par declaration du Roy et a esté réunie au parlement de Tholose. Il en est de mesme pour toutes les autres chambres. Presentement il n'y en avoit en France que trois scavoir : celle de cette province, Grenoble et Bourdeaux. Jai apris par une lettre, que j'ai veue et leue, escrite du VI c[t] par Mr de Maniban, advocat général au parlement de Tholoze, à Mr Nouy, advocat du Roy au présidial de Nismes, que tous les prisonniers qui estoient dans les prisons de la dite chambre avoient été remis dans celles du parlement et que la pluspart des officiers de la dite estoient arrivés à Tholoze et que dans quelques jours on les devoit disperser dans les chambres des enquetes. Voila un coup mortel pour les huguenots qui sont dans une consternation épouvantable.

Les officiers de la chambre de l'edit ont obéi sur un simple commandement d'huissier et sans que Mr d'Aguesseau prit la peine d'y aller, n'ayant pas quitté Mende où il est depuis un mois ou environ. Autres fois, il eut fallu toute la puissance d'un Roy pour les obliger à ce changement et maintenant un simple commandement leur fait faire tout ce que desire notre Grand Roy. Que Dieu par sa grace le conserve et le maintienne pour l'avancement de sa gloire et de la foy catholique.

Depuis cette année, les religionnaires ont esté tenus en

éveil. Le commencement a esté la création des consuls tous catholiques, ensuite la suppression de tous les commis de la religion qui estoient employés dans la douane, gabelle et foraine, plus l'abatement des bancs du temple de cette ville de tous les corps de ville qui estoient eslevés plus que ceux du commun, en telle façon que tous les bancs presentement sont unis et tous esgaux. Ce changement leur a causé bien de la despance parce qu'il a fallu abattre bien des degres, des murailles et autres choses. Plus la remise des provisions et titres des notaires, procureurs, apothicaires et chirurgiens entre les mains de Mr de Grilhe, commissaire subdelegué de Mg l'intendant, aiant obligé les catholiques aussy d'en faire de mesme, mais cella n'a esté que forme de simagrée. On croit que au premier jour tous les notaires, procureurs, huissiers, sergents de la religion seront cassés et qu'il n'y aura que le tiers de la religion dans le corps des apothicaires, chirurgiens et autres mestiers (1). Quant aux procureurs de la chambre réunie au parlement, ils seront tous cassés parceque la dite chambre estant cassée, les procureurs aussy par consequent le sont.

Nous sommes en estat de voir, s'il plait à Dieu, tous les jours des changements. Ce qui obligera notre Grand Roy d'aller vite en besogne pour destruire les religionnaires, comme ils le sont quasy, c'est que les catholiques en Angleterre sont très mal traictés. On les a mesme chassés. Dieu soit beni de tout.

Changement du chemin royal de Paris.

Il est à notter que depuis le commencement de Jullet, on travalhe à réparer le chemin qui va de cette ville à celle d'Uzes, lequel chemin est apellé *Chemin des Oules* ou chemin vieux qui passe à la *Combe de la lune*. On a eslargi de beaucoup et l'on a pris à droite et à gauche dans les pièces

(1) Cette injonction, qui devait être suivie d'autres encore plus brutales, se trouve inscrite dans l'arrêt du parlement de Toulouse des 15 juin, 6 et 29 juillet 1679, portant établissement de maitrise pour les tondeurs. Il est enregistré à la date du 31 août avec les statuts donnés à Lyon en août 1630 (*Arch. du Palais*. X. 22 Division. Registre n° 2 des provisions des notaires, chirurgiens et autres.)

des proprietaires tout ce que bon a semblé et semble parce qu'on y travalle toujours. Mgr l'Evesque d'Uzes (1) M^r l'abbé Poncet, qui a grand credit à la cour, à cause que Monsieur son pere est conseiller d'Estat, est cause de cella. Par moyen de ce beau chemin qu'il fait faire, il pretend d'obliger le monde de passer par là affin de rendre la ville d'Uzes un grand passage pour Lyon et Paris. L'ordinaire, le messager, la poste et le courrier y passeront. Les Estats et le Roy lui ont donné autorisation de le faire. Cette réparation de chemin, de cette ville à Uzes, couste dix neuf mille livres. Le diocese de Nismes y contribue pour un tiers et le restant est payé par le diocese d'Uzes comme aussy neuf mille livres pour le chemin d'Uzes à Bagnols. Toutes ces sommes sont pour l'entrepreneur : il y a encore à paier l'indemnité des proprietaires qu'on considère à tres peu. Ainsi au lieu de passer par St Gervazy, Bezousse et Remoulins, l'on passera par le susdit chemin qu'on dit estre plus court et d'ailleurs on évitera la Combe de Valiguiere.

Le XXXI aoust les cérémonies du mariage du Roy d'Espagne avec Mademoiselle fille de Mgr le duc d'Orléans, frère unique de nostre grand Roy, ont esté faites à Fontainebleau. Le Roy et toute la cour estoient presents. Mgr le cardinal de Bouillon a beny le mariage et M^r le prince de Conty l'a espouzée au nom du Roy d'Espagne. C'est ce que j'ay apris par un de mes amis arrivé de Paris.

Le XVI septembre payé 32 sous pour un dictionnaire, rudi-

(1) Michel Poncet de la Rivière, docteur de la Sorbonne, abbé des abbayes de Saint-Eloi, Fontaines et Notre-Dame-de-Bruel, remplaça en 1677 à l'évêché d'Uzès, Michel Phélypeaux, promu à l'archevêché de Bourges. « Il a, écrit Graverol (*Notice ou abrégé historique de 22 villes*, etc, etc., p. 16) le cœur bon : il a paru infatigable dans les fonctions de son ministère pour les affaires de religion, et sa qualité de docteur de Sorbonne inspire les sentiments qu'il faut avoir pour lui en fait de religion. » Il eut pour grand vicaire son neveu qui fut nommé Evêque d'Angers le 4 avril 1706.

L'évêque d'Uzès eut une longue vie : il mourut seulement le 18 novembre 1728 dans une de ses abbayes près Paris où il s'était retiré. Dans son salon, il avait un grand tableau de *Lebrun* « representant Notre Seigneur Jésus-Christ avec un roseau à la main. »

ment et catéchisme que mon fils Charles a pris chez M[lle] Plasses.

Le IX octobre M[r] Jean Depiedz de Forcalquier est arrivé à la maison pour servir de precepteur à mes enfants. Il avoit quitté, fait environ deux ans, à cause de ses incommodites ; il est presentement en parfaite santé.

Le XXIV du dit estant à Avignon pour des affaires, j'achepta un grand crucifix en estampe au prix de 30 sous et trois livres de poudre à 10 sous la livre. Cette estampe estoit grande, car il fallut six pans et demi de toile pour la coller.

Le XIV novembre M[r] le Marquis de Seignelai, fils de M[r] de Colbert ministre d'Estat et conterroleur general des finances, a diné chez M[gr] l'Evesque et est parti deux heures aprés. Il vient de visiter toutes les fortifications des ports de Provence et du Languedoc. Il va en grande diligence et doit arriver à Paris le XXI de ce mois. On ne scait pourquoi il a visité ces lieux.

Le XIX novembre M[gr] le duc de Verneuil entra avec Madame sa femme en cette ville s'en allant aux Estats convoqués à Pezenas. Je le vis souper avec Madame et sa cour chez M[gr] de Nismes où ils logèrent. En soupant, il dit qu'il feroit l'ouverture des Estats Judy prochain XXIII du courant. Il sejourna tout le dimanche. Madame ne partit que le mercredy matin.

Le samedy XI decembre furent esleus pour consuls M[r] Maigron advocat, M[r] Reboul bourgeois, M[r] Gay orfevre et M[r] Ferrannes menager, tous catholiques.

1680

Le vendredy XII janvier M[r] de Rochemore de Grilhe, fils de feu M[r] François de Rochemore, fut installé en la charge de president de feu son père. La veille, il fust receu à la chambre du conseil, ses lettres ayant este dressées au présidial non en parlement, marque de grande faveur.

Les conseillers advocats et procureurs allèrent le chercher à sa maison tous en robe, les consuls y estant, aussy les archers, huissiers et trompettes, l'ayant conduit au palais portant la robe rouge pour tenir son audience. Et

comme il entroit dans le palais, on fit tirer les boites qui estoient à la platte forme.

Le XVII du dit, achat d'un pourceau pesant 285 livres à dix livres le quintal. Cette année les pourceaux sont fort chers à cause de la provision que font les provençaux pour les galères. J'ai baillé 5 sous pour le tuage et 2 sous pour vérifier s'il est sain, revenant en tout à 28l 17 sous.

Le XV février les Estats estant finis, fait environ un mois Mgr le duc de Verneuil est retourné à la cour apres avoir disné à l'Evesche où Madame sa femme l'attendoit depuis deux jours : ils sont allés coucher chez Mgr l'Evesque d'Uzès. C'est la premiere fois que Mgr le duc prend ce chemin.

Le VI mars premier jour du caresme a esté proclamé, par tous les carrefours, la deffance du port des armes, en consideration de la paix generale.

Cette année comme l'année derniere, il s'est converty un nombre infiny de religionnaires de cette ville et du diocèse peut estre en considération de l'argent que nostre grand Roy donne, car il a affecté aux nouveaux convertis les rentes des abbayes de Cluny et de St Germain des Predz. Il se donne, pour chaque personne, vingt-cinq, trente livres et plus suivant la qualité des personnes (1). Ces dons là ne sont que pour le petit peuple, et ce petit secours fait que toute cette sorte de gens fait abjuration de l'heresie. Je le puis mieux assurer que tout autre, parceque je fais toutes les quittances que je remets à Mgr de Nismes qui est le distributeur de ces fonds. Mgr les remet à Mr l'intendent et Mr l'intendent à Mr Colbert surintendent des finances, les rentes des dites abbayes estant pour les dioceses de cette province qui sont infestés de Calvinistes.

(1) J'ai relevé à ce sujet une singulière histoire qui justifie le doute émis par Borrelly sur la sincérité de quelques unes de ces conversions, c'est celle d'un certain Jacques Laporte de Mialet qui du 9 avril 1680 au 29 avril 1681 trouva moyen d'abjurer quatre fois. Après deux mois de prison préventive il fut condamné le 14 juillet 1681 à être mené par un sergent trois dimanches consécutifs à la porte de l'église de Mialet, « ou estant à genoux pendant que le peuple s'assemble pour ouïr la messe, il demandera publiquement et à haute voix pardon, à Dieu, au Roy, et à la justice de son mefait. » (*Arch du Palais*. Division 25, liasse IV.)

Le xi mars j'ai veu un arrest du conseil portant inhibition et deffances aux seigneurs tant catholiques que religionnaires d'avoir aucuns officiers de la R. P. R. à peine d'estre deschus de leurs juridictions, de nullité de procedures, mesme de faux et de tous despans domages et interets et cependant que les arrests rendus par le parlement de Tholose et autres sur ce faict sortiront leur plain et entier effet.

Mariage du Dauphin.

Cest le vii mars et à Chalons en Champagne que s'accomplit et consomma le mariage du Dauphin avec Me la duchesse de Bavière, fille du duc de Baviere, Electeur le plus grand et redoutable de l'Empire. Les nouvelles portent que le Roy avec toute sa cour la fut recevoir trois lieues de dela Vitric et desque cette Dame s'aperceut que le Roy venait à sa rencontre elle sortit de carrosse et estant proche de la personne du Roy elle se mit à genoux en terre jusques là mesme qu'il y avait de la boue à sa robe, car c'estoit le long d'un chemin. Le Roy la releva et ils s'embrassèrent tendrement un assez long temps.

Apres, le Roy lui presenta Mgr le Dauphin son fils, luy disant « Voicy un cavalier que je vous presente et que je vous donne » et mesme temps ils se baisèrent et embrassèrent si fort que toute la cour en pleura de joye. Et apres, ils se mirent dans un mesme carrosse et allèrent à Chalons où la Reyne les attendoit.

Là il y eut entre la Reyne et la duchesse une scene tellement emouvante que la Reyne en auroit pleuré de joye. A ce que l'on rapporte, la Duchesse de Baviere est fort agreable, la taille et le teint très beau. Elle est fort jeune et a dix huit ans, tout comme le Dauphin.

xvi avril. Dans la nuit il a commencé à pleuvoir et cette pluie a continué quelque temps. Elle est venue si à propos quelle a rejouy tout le monde. On estoit dans une aprehention espouvantable de n'avoir aucune recolte ; car depuis sept mois il n'avoit pas plu. Il y avoit eu en ce moment là une espece de deluge. L'eau estant venue en telle quantité qu'elle emporta presque toutes les murailles des pièces, arracha des arbres et fit mille desordres.

XVIII juin jay acheptė à Roquerol une perruque au prix de 10 livres et fait mettre des flottes à la vieille 2[l].

Feu de joie de la Saint-Jean.

Le dimanche XXIII du dit, veille de S[t] Jean Baptiste, MM[rs] les Consuls firent fere un feu de joye à l'Esplanade. Ils y mirent le feu aiant leurs robes rouges : M[r] de Servas lieutenant principal (1) estoit à leur teste en l'absence de M[r] le juge mage. Homme vivant n'avoit veu en cette ville qu'en ce jour les consuls fissent aucun feu de joye. Les consuls de cette année ont vouleu commencer à establir cette costume comme elle est par toutes les bonnes villes catholiques. Ils firent encore tirer les boites.

XII Juillet declaration de Louis XIV portant que les catholiques ne pourront se fere de la religion pretendue reformée : c'est le coup le plus rude que les religionnaires puissent recevoir (2).

On dit que le Roy a donné un autre édit portant que tous les seigneurs faisant profession de la R. P. R. luy faisant hommage, seront tenus de se demettre et vendre leur terre, ne voulant recevoir d'eux aucun hommage. De plus il y a une declaration portant que tous ceux de la R. P. R. qui sont employés dans les quatre grosses fermes et à la marine seront revoqués et ny pourront estre employés directement ny indirectement.

On dit que l'assemblée generale du clergé de France qui se tient presentement a fait que notre grand Roy a donné tous les susdits edits. D'ailleurs notre grand monarque a dessain d'anéantir petit a petit la dite religion : il n'a pires

(1) Charles Rozel, seigneur de Servas, était fils de François, aussi lieutenant principal et de Madeleine de Freton. Il mourut le 29 octobre 1716 laissant de Priscille de Beaulac, J. François qui était ecclésiastique et une fille alors veuve du conseiller J. Jos. Nouy. Vu le désarroi de ses affaires domestiques, il avait, en 1683, vendu sa charge à J. Pierre Chazel. De la splendeur passée de cette famille, il restait une Sainte-Vierge, œuvre de Renaud Levieux.

(2) Il donne tout au long l'édit du XXV juin que je m'abstiens de reproduire.

ennemis que les religionnaires quelles façons qu'ils fassent. Dieu le benisse.

IX aout payé 30 sous pour un mois de repetition à mes deux fils aines.

Le Lundy XIX dudit, Tiphene Vigiere, sœur autrefois bien aimée de ma femme, a contracté mariage avec un certain Fabre, orologeur de cette ville, contre la volonté de sa mère et de tous ses parents. C'est l'acte d'une fille insensée, veu qu'elle est dans sa quarantieme annee depuis le XXIX May dernier ainsy que j'ay veu dans un livre de memoire de feu Jean Vigier son pere, quoiqu'elle ait declaré dans le contrat de mariage qu'elle n'avoit que trente cinq ans. Le contract et l'acte de respect ont eté receus par M. Arnoux, notaire de cette ville (1). Il est à remarquer que tous les notaires de cette ville avoient à ma consideration reffuzé de recevoir le dit mariage et n'eut esté que j'ay prié fortement le dit s^r^ Arnoux il ne l'auroit pas pris. Cette fille qui ne peut un jour qu'estre malheureuse n'a quasy rien ni son mary non plus. En marge, on lit « ce mariage a bien reussy en ce qu'elle ne fait point d'enfant et que l'homme s'est rendu bon ouvrier. »

Le college se fermoit le 18 septembre et pour ne pas perdre du temps, les enfants etoient envoyés à l'ecole de Lieutier. Le mois suivant il passe convention avec M. Prades prestre et regent de 6e ; moyennant 30^l^ par an, celui ci s'engage de fere la repetition journellement sellon Dieu et consiance à Charles qui est en quatrieme, à Marc Antoine qui est en sixieme et d'apprendre à lire au plus jeune Louis. Par suite je n'auray plus de maistre chez moy et j'epargneray beaucoup. M. Prades m'a persuadé qu'il feroit merveille.

Dans la nuit tumbant sur le troisieme jour d'octobre, la Providence nous a donné de l'eau ; elle a esté une si grande grace que tout le monde en a este ravy. Il y avoit longtemps qu'il n'avoit pleu. Tous les puits de cette ville estoient à sec : au mien quoique je l'eusse fait nettoyer, le sceau ne pouvoit

(1). V. Arnoux f. 309. Le futur était fils de Claude Fabre orfèvre et de Madeleine Talard. Son frère Jean était orfèvre.

puiser qu'à moitié. Pour boire il falloit aller tantost d'un costé, tantost de l'autre et la plus part refusoient de donner de l'eau. La ville estoit dans une grande désolation, car on ne scavoit comment faire pour les lessives et les vendanges. La Fontaine estoit tres basse et l'eau en estoit toute sale.

La faim estoit quasy dans la ville faute de farine, car cet esté il a regné fort peu de vent. Pour fere farine, il falloit aller à Remoulins et à la Baume et la foule estoit si grande à ces moulins que cella fesoit pitié. On y venoit d'Aigues-mortes, de Vauvert et de S[t] Gilles, tant la sécheresse estoit générale. Les moulins ne tournoient que de temps en temps affin de laisser les escluses se remplir.

En beaucoup de lieux, aux environs de Nismes, il n'y avoit point d'eau. A S[t] Cezaire on en alloit chercher avec une charrette à Fondame, à la Metherie de Barry et autres parts. A Montpellier et partout il en estoit de mesme, car toutes les petites rivieres estoient taries. Un homme digne de foy m'a dit qu'en bien des cabarets de Montpellier, on reffuzoit de loger des gens pour n'avoir de farine ny moyen d'en avoir. Aussi cette pluie nous a esté une manne ; elle a continué fortement pendant trois jours et trois nuits et continue en telle façon que tout est presentement sous l'eau par la grace de Dieu.

Le judy VII novembre l'ouverture des Estats a este faite à Montpellier. On dit qu'ils seront fort courts et finiront entre ici et la Noel. C'est assurément un très grand changement ; car autres fois nous avons veu qu'ils duroient six a huit mois. Le Roy ne veut pas presentement de si grandes longueurs. M[gr] le duc de Verneuil gouverneur de cette province n'est pas venu cette annee. On dit qu'il est incomodé. Mais je crois que sa plus grande incomodité est sa grande vielhesse, car il approche de quatre vingt ans. M[r] de Montanegre lieutenant du Roy, comme estant de tour, tient les Estats (1).

(1) Ils finirent la veille de la Noel et accordèrent au Roy deux millions deux cens mille livres. On croit, ajoute Borrelly, qu'à l'avenir ils seront plus courts.

Le mardy xxiv decembre, veille de la Noel, estant allé passer feste avec mon beau frere Vigier et mon nepveu Borelly chez M[r] Chabas, vicaire de Carnas, les paizans, apres nostre collation, nous firent remarquer une caumette, du costé du couchant, longue et large prodigieusement. Elle prenoit sa naissance tout droict a une estoille. Les dits paizans nous dirent qu'il y avoit plusieurs jours quelle apparoissoit. Les personnes de la ville, qui sont entendues dans l'astrologie, disent l'avoir mesurée et trouvé qu'elle a 25,000 lieues de large, 1,200,000 de long. Elles soutiennent qu'elle se voit de tout le monde, qu'elle durera près de six mois et deviendra ensuite tres petite (1).

1681

Mercredy i janvier MM. les Consuls qui avoient esté créés le samedy d'apres la S[t]-André dernière prirent possession : estant M[r] de Baumettes gentilhomme, M[r] Channac bourgeois, M[r] Vialla m[e] tainturier et M[r] Levigne tenent auberge (2).

Dans ce mois a este publiée par tous les carrefours la declaration du Roy portant deffances aux sages femmes de la R. P. R. de servir les femmes dans leurs couches à peine de mille livres d'amande. Cella consterne si fort les religionnaires qu'ils ne scavent de quoy devenir. Depuis cette publication, on voit porter journelement au presche les petits enfans pour être baptisés par les marrines ou parentes des accouchées. Mesmes les dames les portent. On se doute que lorsque les femmes de la dite religion accouchent, il ny ait dans leurs maisons des sages femmes que l'on fait entrer

(1) Le 7 janvier 1681 soupant au mas de Maimbert je vis la dite caumette. Elle parut fort pale et fort eslevee avec l'estoile, prenant son commencement sur nostre horizon : apparamment elle disparaîtra dans quelques jours.

Suivant l'usage, le notaire fait en terminant le bilan de l'année, il a touché en tout 777 livres et a depensé 745 livres, 19 sous, 2 deniers. — « Je ne puis faire, ajoute-t-il grand profit à cause de la grand famille que jay et dailleurs les affaires estant tres misérables ».

(2) D'après Ménard les deux derniers consuls s'appelaient J. Villar et François Colson.

en cachette à quoy l'on veille soigneusement. Sans doute il y aura ordre portant qu'il faut de toute nécessité que l'on se serve des sages femmes catholiques.

Le judy x avril, entre les dix à onze heures du matin, Mr Francois Aubert, chanoine de la cathédrale, deceda. Il fut enterré le lendemain, à une heure apres midy, dans le tombeau des chanoines qui est dans le chœur de la cathédrale. Depuis bien longtemps nous estions bons amis. Je lui avois rendu beaucoup de services par ma qualité de notaire ou autrement dans tous les affaires qu'il a eues. Je m'empressois de l'obliger affin de donner quelques secours à ma famille qui est nombreuse par la grace de Dieu ayant quatre fils et quatre filles.

Le mercredy xvi avril, Mr Philippe de Fabrique, second archidiacre, benit le cimetière acquis depuis peu par les consuls catholiques de cette ville. Il est situé hors la Porte des Carmes et confronte du vent droit le chemin d'Avignon et Beaucaire, du Midi le chemin par lequel on va aux *cinq vies* et du couchant le clos des P. Carmes, aiant mis dans le cimetière un chemin qui alloit aux deux chemins et qui estoit contre la muraille du clos des dits Peres affin de le rendre plus grand. Il est à la verité un peu loing et incomode, mais on n'a pas pu en trouver un plus proche. Cydevent et depuis longtemps on enterroit au *Capite*, (Le Chapitre aiant souffert jusques icy quon y enterra) et maintenant qu'il y a grand nombre de catholiques, le dit *Capite* n'estoit pas suffisant.

Dérèglement des saisons.

Jamais on n'avoit veu un hiver plus rude et plus long car depuis la veille de la St André (30 novembre) il a presque toujours gelé. Chose remarquable, les amandiers n'ont commencé à paroistre que sur la fin de mars, les vignes commencent tant soit peu à travailler et les bleds sont tres petits. Il y a aparance d'une tres misérable recolte sy Dieu ny met sa benédiction. L'Eglise fait des prières pour avoir de la pluie; car l'hiver s'est passé sans qu'il y en ait eu.

Le dimanche i juin, Charles et Marc Anthoine ont esté confirmés par Mgr Jacques Seguier dans l'eglise des P. Jesuites. Il y a eu une affluence de monde espouvantable.

Le mardy XII aoust a esté publié et enregistré en la cour du Senechal l'arrest du conseil du XXVIII juillet dernier portant que les notaires et procureurs de la R. P. R. seront tenus de se démettre de leurs offices. Faute de quoy, s'ils ne se font pas catholiques, leurs offices tomberont dans les parties casuelles et leurs nottes seront mises entre les mains des notaires catholiques dont ceux-ci auront une clef et les religionnaires une autre et que les emoluments en provenant seront egalement partagés. La cour s'est tenue expres le susdit jour, estant dans les foyers. Par ordre du syndic general de la province, cet arrest a eté publié le XVI aoust à voix de trompe par tous les carrefours.

Le lundy XVIII du dit a esté publié un edit portant que les enfans agés de sept ans pourront abjurer. Cy devant il falloit que les enfants eussent quatorze ans.

Le mardy dernier septembre il a esté publié par tout le royaume l'arrest portant interdiction aux notaires, procureurs, huissiers et sergents. Cet arrest est donné depuis longtemps mais comme le presidial ne l'avoit pas receu, il n'avoit peu plustot en fere la publication et enregistrement.

Le I octobre Mr Pons Ferrand (1) notaire et secretaire de la maison consulaire deceda sur les trois heures apres midy. La ville a fait les honneurs funebres y ayant des pauvres portant les armes de la ville et les siennes et quatre conseillers de la seconde eschelle portant le drap. Les consuls et conseil conduisoient ceux qui portoient le deuil. Il y eut dispute si la ville feroit les frais; mais comme on les avoit faits pour son parent et prédecesseur Mr Galhard, on dit que c'estoit un prejugé et qu'il falloit le suivre.

Dans les premiers jours de ce mois, nostre grand et invincible monarque Louis XIV a pris la ville de Cazal et Strasbourg n'aiant pas perdu un homme ni fait tirer un seul coup de canon, aiant trouvé les portes ouvertes. Il avoit fait dire aux habitants que s'ils souffroient un seul coup de canon,

(1) Il avait succédé à son père Antoine et eut pour successeur son fils Pierre. Sa sœur Jeanne avait épousé noble François de Teste, sieur de la Motte, mort premier consul de la cité.

il les feroit tous pendre, ne voulant pas les traicter en gens de guerre mais bien comme des voleurs ; car de par le traité de paix de Nimegue et de Munster, ces places lui apartenoient.. ......

Le lundy xxvii dudit messire Jacques Seguier a fait pozer la première pierre de taille pour la bastisse d'un evesché sur les fondements de l'ancien. Cette pierre s'est pozée sans aucune formalité ni solemnité. L'Evesque n'a pas voulu qu'il ne soit fait aucune ceremonie, disant que cella ne servoit à rien. C'est ce que j'ay oui de mes propres oreilles; car il s'en explicat lors de la signature du contrat de prix fait que j'ay receu il y a quelques jours. On a commencé à bastir la muraille qui va du levant au couchant. Il faudra bien de l'argent pour mestre ce bastiment dans la perfection. Ainsi l'Evesché qui est à present à la place de Belle-croix ne sera plus rien dans quelques années d'icy.

Le viii Novembre j'ay paié au s^r Roquette libraire 3^l 10 sous pour des livres pour mes enfans qui vont au college.

Le Dimanche ix dudit, Mgr Jacques Seguier donna la tonsure à mon fils Charles dans la chapelle de son palais. Ce fut à mon fils seul qu'il donna la tonsure. Il me voulut bien tesmoigner cette marque d'amitié à cause que j'ay l'honneur d'estre son notaire. D'ailleurs il me fait la grace de coucher chez nous lors du passage de Mgr de Verneuil.

Le Judy xiii Mgr le duc de Verneuil et Madame sa femme ont logé à l'evesche et sont partis le lendemain bon matin pour Montpellier où les Estats doivent se tenir.

Le Mercredy xix dudit, j'ai fait lecture en chapitre d'un arresté de Mgr Jacques Seguier pour raison d'une seconde parroisse à Nismes ou autres fois il y en avoit sept. Il porte que la Cathedrale sera la première parroisse ou il y aura deux curés et à la seconde deux autres curés qui feront leurs fonctions dans l'eglise qui est à la place Belle-croix. Sans comprendre le curé du faubourg des Précheurs (1), tous les dits curés dépendront de la nomination et presentation du

(1) Le baptistaire de la Paroisse des Precheurs commence le 6 Avril 1667.

Chapitre. Le partage a esté fait scavoir : depuis la porte des Carmes à celle de la Magdeleine, la première parroisse aura tout ce qui est à la gauche et la seconde tout ce qui est à la droite en partant des Carmes.

Le XXIV novembre Jean Maures, natif de Courtezon dans la principauté d'Orange, est entré en pension dans ma maison à quinze livres par mois pour apprendre à contracter. Mr de Saint Cosme, Mr Mazaudier le fils, conseiller au presidial, et autres de cette ville m'ont prié de le prendre. Quoiqu'il ait fait toutes ses études, il veut apprendre l'estat de notaire.

1682.

Le XIII février le terme de six mois a fini pour la jouissance des offices de notaires et procureurs de la R. P. R. Les notaires catholiques ont acheptè les offices des notaires de la religion, cest à dire ceux qui estoient reservés (1).

(1) A s'en referer aux délibérations du corps des notaires (Etude de Me Collet) cette opération (Privat Gautier 1682 f. 115) eut des résultats financiers pitoyables. Ils durent emprunter 5200l pour payer les notaires dépossédés et lorsque après la Révocation de l'Edit de Nantes, ceux-ci furent réintégrés dans leurs offices, quelques uns d'entre eux trouvèrent une foule de prétextes pour ne pas restituer à la caisse commune les sommes qu'ils avaient touchées.

Voici en quels termes (folio 882) Arnoux clot son registre : « En obéissant à la volonté de mon grand Dieu, très sainte et adorable Trinité, père fils et saint Esprit, et à celle de mon grand souverain et tres chrestien prince Louis XIV, Roy de France et de Navarre, et suivant et conformément à l'arrest du Conseil d'Estat du 28 juin dernier et de la déclaration de Sa Majesté donnée en conseil, portant que dans six mois de la publication, toutz les notaires royaux, procureurs, huissiers faisant profession de la R. P. R. se desmettroient de leurs charges en faveur de personnes fesant profession de la religion apostolique et romaine, je finis ce jourd'huy 11 febvrier 1682 l'exercice de la charge de notaire royal à laquelle javois este receu au mois de novembre 1661, laquelle jai vendue avec toutes et chacunes mes nottes et liasses à Me Robert Seguin notaire royal du lieu de Generac, fesant profession de la religion catholique apostolique et romaine, par acte expedié par Me Roche, notaire de Fourque, le 30e dAoust 1681. »

« L'eternel me l'avoit donnée, l'eternel me l'a hostée ; le nom de l'eternel soit benit ; le suppliant tres humblement quil me donne vraye et

Le dimanche xv mars, ouverture du jubilé concedé par nostre S[t] Pere le Pape Innocent XI pour les pressantes necessités de l'Eglise. Il y a des livres imprimés qui marquent les oraisons qu'il faut dire (1).

Le IV avril paié au S[r] Roquette libraire 7 livres 10 sous pour livres vendus à mes fils.

Le XI avril j'ai sous affermé la chasse des terres de Bezouce au S[r] de la Motte et celle de S[t] Gervazy à M. de Trimond Cabrieres. Cest pour eux que je les avois affermées de M[r] l'Evesque affin quils eussent liberté de chasser et n'estre pas dans la crainte comme ils estoient et surtout le dit S[r] de la Motte qui n'a aucunes terres. Je me suis reservé d'y aller chasser.

Le XXVII may veille de la Feste Dieu, M[gr] le duc de Verneuil fils de Henri IV gouverneur de cette province deceda à Verneuil. Il a esté regretté de toute la province, c'estoit le meilleur prince que l'on put voir ; il ne manquoit pas de venir tenir les Estats : à ce que jay oui dire, il estoit du commencement de ce siècle et avoit 82 ou 83 ans. M[gr] le duc de Maine, fils de Madame de Montespan, a esté fait gou-

vive repentance de tous mes pechés cognus et inconnus afin que desormais jusques au dernier de mes souspirs je vive en sa crainte et je meure en sa grace pour avoir un eternel rassaziement de joye avec les saincts glorifiés dans son saint Paradis. C'est la declaration, le vœu et le souhait que je faictz. »

(1) Ivbile vniversel - accordé par nostre saint père le pape - Innocent XI - A tous les Fideles qui ces Lettres verront : Salut et Bénédiction Apostolique.

Ordonnance de monseignevr l'evesque de Nismes.

Exposition dv saint sacrement.

[Nismes, Jean Plasses, mars 1682.] Placard grand in-folio.

(*Arch. Dép. du Gard* G. 574.)

[L'Ordonnance de l'Eveque Seguier se termine ainsi : Donné à Nîmes le I jour du mois de mars 1682 Iacqves E. de Nîmes. Par monseigneur Darvieu secretaire. En haut de ce placard se trouvent trois vignettes assez grossièrement taillées comme en général celles de J. Plasses : au centre un crucifix ; à gauche les armes d'Innocent XI ; à droite celles de l'Evêque Séguier. Il y a trois lettres grises, L et I gros feuillage et le D petit format, venant de S. Jaquy.]

verneur et Mr le Maréchal de Noailles lieutenant general. Ainsi les lieutenants du Roy ne seront pas grand chose.

Le Samedy xxvii Juin dans la cathédrale se fit un service pour Mgr le duc de Verneuil : on mit au milieu du chœur une chapelle ardente. Tous les religieux de la ville assistèrent à une grande messe qui fut dite par Mgr Jacques Seguier parent de Mme de Verneuil. C'est pour cella et à la consideration de Mgr de Nismes que le Chapitre voulut bien fere ce service. Tout le chœur de la cathedrale estoit tapissé de noir avec les armes dudit seigneur. La tapisserie estoit toute parsemée de larmes de papier blanc. Apres les ceremonies ordinaires et accoustumées, Mr de Trimond chanoine de la dite Eglise fit l'oraison funèbre ; il a fait merveille.

Le Mercredy xix Aoust, comme je suis d'obligation d'entrer en Chapitre tous les mercredis de l'année en qualite de secré taire, j'ay fait lecture d'une lettre de Nostre grand Roy Louis XIV dressante à Mgr l'Evesque et par le dit seigneur envoyée au Chapitre par laquelle il est dit que Dieu a heureusement delivré Madame Dauphine d'un fils auquel il a donné nom Le duc de Bourgogne, Madame s'estant accouchee le Judy sixième du present mois. Le Roy et la Reyne l'ont presenté au bapteme.

On dit qu'il y a bien longtemps qu'on n'avoit pas veu que les Roys de France eussent eu des petits fils, comme nostre Roy qui est à la fleur de son age, Mgr le Dauphin son fils estant tres jeune. C'est une grande et heureuse nouvelle pour la France...... ....

Feu de joie pour la naissance de Mgr le duc de Bourgogne.

Le mardy xxii Septembre 1682, on fit le feu de joye environ les dix heures du soir à l'Esplanade pour la naissance de Mgr le duc de Bourgougne, fils de Mgr le Dauphin. Toute la France a esté dans une joye si grande qu'on n'avoit jamais veu tant de réjouissances et de feux de joye et l'on a demeuré d'accord qu'en nostre ville il s'y est fait plus qu'en autre ville de la province.

Premierement depuis Samedy xx du courent, tout le monde a commencé à se metre sous les armes : le lendemain Dimanche on fit la reveue, les consulz aiant fait crier quel·

ques jours auparavant que chacun eut à se préparer sous peine de l'amende. Ils envoièrent chercher à la maison de ville où Mr le president Rochemore estoit, tous les principaux messieurs pour fere les capitaines, commendent, major, lieutenant, enseignes et sergents et cella aiant esté fait, on fit doncques la reveue ledit jour dimanche, lundy et mardy. Celle du mardy, jour auquel on fit le feu de joye fut la plus belle et la plus nombreuse ; il falloit du reste qu'elle le fust parce que c'estoit le jour de la feste.

Un nommé M. Petit (1) estoit commendent, marchant tout premier à la teste et apres luy six capitaines portant chacun une demi picque bien luisante, tous bien couverts avec la plume au chapeau. Il y avoit une compagnie de chaque mestier, chacune fort nombreuse. La premiere estoit des marchands drapiers vendans en gros et la derniere c'estoit les marchands de soye : ainsi ces deux corps avoient l'avant-garde et rière-garde. Il y avoit la compagnie des marchants canabassiers, des tailheurs, des cordoniers, des savetiers et grouliers, des tanneurs avec les gantiers et blanchiers, des droguistes, des ménagers, des teinturiers, des tondeurs, des portefaix, des hostes et cabaretiers, des passementiers, des taffetatiés, des massons, des jardiniers et autres. Les notaires et procureurs ne furent point appellés et j'ai apris que ces gens y estant, il pouvoit y avoir de l'embarras à cause du pas (préséance).

Tout le monde, suivant son estat, s'estoit picqué d'estre propre : on ne voioit que des chapeaux neufs, à grand bort d'or et d'argent. Chaque compagnie estoit assortie de mesme façon, surtout les marchands de soye où il y avoit une compagnie de grenadiés, chacun portant sa gibissière ou escarcelle de taffetas bleu avec une escharpe de mesme. On fait compte que lesdits marchants de soye, taffetatiés ou passe-

(1) C'était Pierre Petit, ancien maréchal des logis général de la cavalerie légère de France. Cet officier, qui avait pris sa retraite dans sa ville natale, était un lettré et avait été, ce jour même, reçu membre de notre Académie,

Il était fils de François, avocat, et de Claire Pinet et, par suite, oncle paternel de la future épouse de Guillaume Dunoyer.

mentiés faisoient plus de huit cens hommes (1). Les tailheurs estoient fort propres, surtout les enseignes de chaque compagnie portant le drapeau où il y avoit les armes du Roy, celles de Mgr le Dauphin, celles de Mgr le duc de Bourgogne et celles de la profession d'un chacun. Tous les drapeaux estoient neufs. Lesdits tailheurs, c'est à dire partie, estoient grenadiés blancs, avec gibissière de taffetas blanc. Les bandoulières et carguez de chaque compagnie estoient de mesme, chacun ayant pris telle couleur que bon lui a semblé: aussi cella faisoit une figure merveilheuse. Tous les tainturiers portoient un justecorps bleu, avec un passement d'argent faux aux coutures et la plume bleue aussi. Ainsi de chasque mestier. La pluspart des tambours de chaque compagnie avoit un justecorps de la livrée de ladite compagnie. Il y avoit plus de soixante tambours, une vingtaine de trompetes, une quarantaine d'aubois, une quantité de fifres, flaiolets, musetes, violons, la grande bande de violons d'Avignon y estans. Marchoit devant le fils de Mr Scipion Du Roure avec trois quaisses de confitures portées sur des civières par des gens masqués : quantité de massepains estant distribués par quatre messieurs masqués, vestus de taffetas blanc et bleu. On fait compte que Mr Du Roure (2) despensa 3.000l en habit, en bal ou pour avoir traité pendant trois jours. Le jour de la derniere reveue, il portoit un justecorps violet, tout garni de passemens d'or qui lui avoit cousté 600l; le fils de Mr Martin (3) marchant de soye estoit vestu quasi de mesme et bien d'autres capitaines et enseignes.

(1) Ce détail confirme ce qui a été dit, dans l'introduction, de la prospérité de cette industrie.

(2) C'était Nicolas, fils ainé de feue Domergue Danger et de Scipion Du Roure, fermier de la métairie de Cieurre et agent d'affaires du duc d'Uzès. Quoique le père eut alors relevé sa fortune compromise dans le négoce, — il avait eu en 1662 ses meubles saisis — elle était loin d'autoriser de semblables prodigalités. Mais il y eut, à l'occasion de cette fête, une telle ivresse que les habitants oublièrent la valeur de l'argent.

(3) La fabrication des tissus de soie était alors à son apogée, aussi le luxe déployé par les individus appartenant à cette branche d'industrie ne saurait nous surprendre. Jean Martin, dont il est parlé ci-dessus, passait pour avoir une fortune excédant 200.000 livres. Son testament du 17 février 1684 (Haond f. 71) ne contredit pas ce bruit. Quoiqu'il lui restât

On fait compte qu'à cette dernière reveue il y avoit pour le moins 3.000 hommes. Pour se ranger en bataille, ils sortirent de la porte de la Magdeleine, passèrent devant l'hospital et de là marchèrent vers l'Esplanade et Luxembourg et j'ai veu qu'ils tenoient depuis l'Esplanade (chaque rang estoit de seize hommes) depuis ladite esplanade jusques à la Tour Vinatière et depuis cette tour jusqu'à l'hospital (chaque rang n'estoit que de six hommes à cause que le chemin est estroit). Ores on peut juger qu'il y avoit le susdit nombre et si je ne l'avois veu d'un bout à l'autre, je ne l'aurois jamais creu. Tous portoient des mousquets et fusils fort nets, parce que depuis longtemps chacun s'estoit preparé. Il y avoit une compagnie de pertusaniés très belle et très propre.

Ils entrèrent par la porte de la Couronne, passèrent à la maison de Mr de la Rouvière (1) ou loge presentement Mr de Rochemore president, son beau fils, où chaque compagnie fit sa descharge au moins la plus grande partie, y aient à la porte un tonneau de vin ou tous ceux qui vouloient boire boivoient. On passa à l'Evesché faisant aussi la plus grande partie de leur descharge, y aient sur un charriot couvert de buis un tonneau de vin, une table au devant où il y avoit du jambon, bœuf à la dobe et quelque rot ou ceux qui vouloient manger et boire mangeoient et boivoient.

Ils passèrent ensuite à la Maison de ville et en bien d'autres endroicts. On empecha que tout le monde qui estoit sous les armes tirassent aux susdits endroits et on les faisoit marcher à grands pas parce qu'autrement il eut fallu tout le jour et la plus grande partie de la nuit pour les fere déffiler si on eut fait toutes les cerémonies (2). Après, tout le

huit enfants, il distribue à chacun 15.000l en argent, donne en surplus aux quatre fils, des métairies considérables, et fait héritière universelle, sa femme Isabeau Raffinesque.

(1) La maison, qui avait le privilège de loger les grands personnages qui séjournaient dans la cité, était sise à la place de la Salamandre où elle porte le n° 6. Son propriétaire, Pierre Leblanc, mourut à Alais le 22 octobre 1682 : depuis 1651, il avait été juge en la cour royale ordinaire et des conventions royaux.

(2) Le peuple, par l'organe de son poète favori, célèbra la naissance du

monde se rendit à l'Esplanade, chaque compagnie sous son drapeau. Vers les dix heures du soir, Mr le president avec les consuls et les conseillers vinrent metre le feu apres avoir fait trois tours, aient devant eux quantité de trompettes et halebardiers et en le metant, tout le peuple cria « Vive le Roy ». Et à mesme temps chasque compagnie fit sa descharge et les boites aussi qui estoient en nombre de dix huict. Et dans ce temps le feu d'artifice commença à jouer. Plus d'une grosse heure, on ne voioit que feu, flames, fumée, fusées; avec cella les tambours, trompettes, fifres, flajoulets, aubois, violons et musettes faisoient si grand bruict qu'on ne pouvoit s'entendre à parler. Ces feux et la grande quantité de flambeaux qui estoient sur l'Esplanade faisoient une si grande clarté qu'on y voioit quasi comme en plein midy. Toute la ville estoit si éclairée de lanternes que les consuls firent fere de papier coustant un sol pièce, qu'on voioit à lire comme s'il eut fait soleil. A chaque lanterne il y avoit les armes du Roy ou de Mgr le Dauphin ou de Mgr le duc de Bourgogne et on estime qu'il y avoit aux fenestres plus de 1.500 lanternes. Le devant de la maison de Mgr l'Evesque, de Mr de Rochemore et de bien d'autres et particulierement de ces deux estoient aluminées de quantité de peintures et d'ornemants avec des enygmes.

Quelques jours après, les Peres Jesuites firent en bas un feu de joye et sur leur église un feu d'artiffice qui se voioit de bien loing avec quantité de petars, fuzées et serpentaux.

Le Vendredy 11 octobre, Messieurs du Presidial firent un tres beau feu de joye à la place de la thresorerie au devant la maison du Roy. Toute la Cour y estoit, avec les advocats et procureurs, chacun portant un flambeau. Il y eut quantité de tambours. Pendant trois jours, tous les praticiens furent sous les armes, les nommant la *basoche* parceque anciennement il ne se parloit que de la basoche des praticiens (1).

duc de Bourgogne, témoin la pièce de vers de Jean Michel. (Voir la notice. Note V).

(1) Ce détail, fourni par une personne qui dans sa jeunesse avait été praticien, est une nouvelle preuve que cette institution avait depuis de longues années disparu de notre cité. Tout porte à croire qu'au commen-

Le dit jour Mr Philipe de Fabrique fut enterré dans le chœur de la cathedrale ; il estoit second archidiacre, grand vicaire de Mgr de Nismes et mon intime amy. Il estoit décedé la veille apres une maladie de quelques jours (1).

Le Dimanche IV octobre les peres precheurs firent une procession par la ville y aiant eu à leur eglise grande dévotion, vespres, sermon et benediction. Ils avoient foit habilher une vingtaine de jeunes garçons en ange et grands violons marchoient à la procession. Le soir, tout à fait dans la nuict, ils firent un grand feu de joye et apres, un feu d'artifice suspendu contre la muraille du devant de leur couvent qui réussit fort bien. Il y avoit grandes fuzées, serpentaux et petars qui faisoient escarter le monde plus vite que le pas.

Le lundy V dudit Mr Simon Guiran (2), prevost en la maréchaussée, fit faire un grand feu de joye au devent de sa maison qui est à la rue *Dorée*. Tout le devent de sa maison estoit paré d'une tapisserie de haute lisse, de grands tableaux et le portraict du Roy sous un beau dais ; jets de vin et d'eau ; et au milieu de la rue une grande statue, un homme

cement du XVIIe siècle elle avait cessé d'exister. On en a du moins plus trouvé trace.

(1) Philippe de Fabrique était fils de Denis, conseiller au présidial, et de Marie Dupin. En 1639, il est qualifié docteur ez droits et chanoine ; il devint second archidiacre en 1646, à la mort d'Emeric de Trimond. Par suite, il exerça cette dignité ecclésiastique pendant trente-six ans.

Il était frère du conseiller Jean qui avait épousé Madeleine de Vallette et partant oncle de Jean Joseph qui pour lors avait succédé à son père.

(2) Il était fils d'Arnaud Guiran et d'Isabeau Janin et par suite frère cadet du célèbre archéologue qui avait été présenté au baptême, le 16 octobre 1600, par le conseiller Gaillard des Martins. Il lui survécut quatorze années et mourut seulement le 15 septembre 1694, âgé de 92 ans passés.

A s'en référer à ses derniers testaments, ce royaliste ardent aurait, sans réticence, embrassé le catholicisme. Au lendemain de sa conversion, il demanda au Roi et à l'Evêque d'établir, à ses frais « un banc de quatre places avec son dossier, au costé de la chaire du costé du chœur de la cathédrale », dont il fait donation à ses successeurs et aux officiers de la maréchaussée : J. Dumas, lieutenant de prévôt ; André Augier, greffier, et Colomb, exempt de la maréchaussée. (Haond, 1692, f. 10). Il fut remplacé par noble François des Combiers qui, moins favorisé que lui, mourut le 30 novembre 1718, âgé de 52 ans.

sur un piedestal tout fleurdelisé remply de petars, fuzées, serpentaux. A une de ses mains une palme d'ou sortit grand feu et de l'autre des cœurs. Il réussit fort bien.

Le judy xv, environ l'heure de six le jour estant quasy disparu, Mgr le duc de Noailles lieutenant general de cette province arriva dans cette ville. Son entrée fut tres belle, il y avoit huit cens hommes, ou environ, sous les armes, tres bien mis à raison de la feste de Mgr le duc de Bourgogne. Au premier rang, compagnie de gros marchants bourgeois, autre compagnie de marchants de soye, taffetattiers, passemantiers et ouvriers en soye, tous vestus de mesme sauf que les marchands estoient vestus plus richement et tous sur le bleu escharpes et bandoulieres, autre compagnie de droguistes de vesture uniforme avec chacun la plume blanche, autre compagnie de teinturiers tous vestus de bleu avec un passement d'argent faux à toutes les coutures, autre compagnie de tondeurs tous vestus de rouge, bas aussy et partout passement d'argent, autre compagnie de cardeurs. Pour ceux là n'estoient pas parés comme les autres, mais ils ressembloient à des troupes reglées, estans neanmoins vestus assez proprement, tous les chapeaux bordés et le ruban blanc à la catalane et cravate. Les chapelliers estoient de mesme.

Les tailheurs, qui estoient en grand nombre, estoient en dragons et grenadiés tous portans de mesme un bonnet de drangon (*sic*) à dehors rouge et à doubleure ou renvurs (*sic*) qui faisoit deux becs et qu'on retroussoit, de la couleur et livrée dudit seigneur, avec une grande dentelle d'or et d'argent faux. Le bas estoit rouge et le parement de manche aussi. La touffe du bonnet, de l'espaule et espée estoit de ruban vert et blanc, leur gibessiere et bandoulieres blanches portant chacun une petite hache que chacun avoit fait fere expres. Enfin c'estoit quelque chose de tres beau. Il y avoit une compagnie d'autres professions aussi grenadiers portant chacun leur gibessiore et bandoulieres, les uns en taffetas bleu et les autres en taffetas rouge (1).

(1) J'ai reproduit intégralement cette description; car elle complète ce qui a été dit un peu plus haut.

Le jour auparavant, par ordre de Mr le President et de MMrs les Consuls, tout ce monde s'estoit assemblé pour s'exercer et le lendemain ils se rangèrent à droite et à gauche dans le chemin par lequel on va du Luxembourg au pont de *Vidale* et des *Cinq vies*, estant ce le chemin apellé d'Avignon. Ces gens là tenoient depuis le logis dernier de cette rue appelé *Notre Dame* jusqu'aux quatre coings des *Cinq Vies*. Les dragons estoient rangés en bataille sur la terre dépendante de l'hiere de Bouzanquet qui se trouve eslevée du chemin environ cinq pans. A leur teste grands tympans et fiffres et aussi à toutes les compagnies. Et parce que la nuict estoit comme venue, on ne voioit que flambeaux dans ces troupes : ce qui faisoit un effet merveilheux.

Doncques le Seigneur passa au milieu. Il avoit une très belle et grande suite qui demeura à passer longtemps de tant elle estoit nombreuse. Il estoit en carrosse et personne ne le put voir. Personne ne tira parce qu'il l'avoit deffandu, ce qui obligea le commendent, le major qui estoit à cheval, capitaines, lieutenents, enseignes et sergens de recommander à tout ce monde de s'abstenir, à peine de prison. Quelqu'un s'estant oublié de tirer mesme longtemps auparavant son arrivée, il fut tiré du rang et rossé de coups (1).

A sa couchée qui fut à Bagnols et à sa disnée qui fut à Remoulins, il y eut au devent de luy toute la noblesse et le plus beau monde à cheval, tous les deputés du corps de ville et mesme il en vint beaucoup de Montpellier. Messieurs les consuls le haranguèrent au Pont de Vidalle où ils l'atendoient et lui presentèrent les clefs de la ville et le dais. Il descendit de carrosse et se mit sous le dais, c'est à dire trois pans en dehors, car je remarquai en divers endroits qu'il n'estoit jamais sous le dais. Les consuls portoient le dais chapeau bas et lui aussy et tout le grand monde qui estoit à sa suite de mesme.

(1) Cette recommandation n'était pas superflue, car ces soldats étaient plus enthousiastes que familiers au maniement des armes à feu. En effet, le lendemain, un tondeur fit sa décharge d'une façon tellement maladroite qu'il blessa une femme à la jambe (A. Haond, 1690, f. 248).

Les consuls le conduisirent ainsi jusques à l'église où Messieurs du Chapitre le receurent, ayant à leur teste Mgr Jacques Séguier qui le harangua. Mis sous un dais, il fut conduit au chœur au milieu duquel estoit un prie Dieu et carreaux et entendit le *Te Deum Laudamus* en musique. Après il fut conduit à l'evesché parce que le seigneur evesque voulut le loger, toujours les consuls portant le dais, et et comme l'evesché est à la Belle-croix, toute cette place estoit remplie de ses gardes et de ses troupes.

Dès qu'il feut entré, tout cella fit décharge qui fit trembler portes et vitres quoique le quart de ses troupes ne fut pas sur la dite place parce qu'elle est trop petite pour les contenir, le restant estant dans le long de la rue. Apres, tout se retira sauf la milice bourgeoise qui fit garde toute la nuit. On ne voioit que tables, flambeaux, cartes et pipes (1). Cella ressembloit à une veritable place d'armes.

Le soupé fut tres beau ; mais à cause du grand nombre qui s'y trouva, il n'y eut que confusion : les hommes, dames et demoiselles, qui y estoient, empechoient que ceux qui estoient à table pussent estre servis. Les gardes pouvoient bien empecher cella ; mais ce seigneur ne voulut que personne ne dit mot, tant il prenoit plaisir à voir tout ce monde. Jusques là qu'il fallut metre sur la table quantité de bouteilles, verres et aiguieres pour que chacun but, parce que les officiers ne pouvoient aprocher qu'avec grosse peine quand on servoit et desservoit.

Le Vendredy XVI, environ l'heure de six, il sortit à cheval de l'évesché : il vit les troupes rangées sur la place, et fut charmé de les voir. Les tympanons, fiffres, aubois et autres instruments faisoient un si grand bruit qu'on ne put l'ouïr. Il alla entendre la messe aux Jésuites et après étant remonté à cheval, il visita la Fontaine, les Arènes, suivi d'une grande quantité de beau monde aussi à cheval. Il s'en retourna à la porte de la Couronne pour voir les troupes qui estoient à l'Esplanade rangées en bataille et elles l'estoient si bien qu'il en fut charmé, ayant dit souvent que

(1) Voir la note XXIV.

c'estoient des troupes réglées. Il en parcourut les rangs et quand il estoit d'un costé toutes les troupes faisoient en mesme temps face du costé où il se trouvoit. En veritté cella estoit beau et paraissoit, à la lueur du soleil, à miracle.

Après avoir remercié Messieurs les consuls et leur avoir tesmoigné qu'il estoit très satisfait de tout cella, les boites firent leurs descharges, faisant un bruit enragé. Il s'en alla à cheval jusqu'au Pont de Lunel, suivy d'une infinité de beau monde. C'est un seigneur extraordinairement aymé du Roy, ayant de quarante à quarante quatre ans, très bien fait de sa personne et ayant de très belles charges. Il s'en va à Montpellier pour tenir les Estats. Jamais en province on n'avoit veu des lieutenants generaux (seulement un gouverneur et trois lieutenants) mais comme Mg le Duc de Maine se trouve encore jeune, notre grand Roy a voulu créer un lieutenant general. Cella ne plait pas fort à MMrs les lieutenants.

Le xxix octobre les Estats ont fixé le don gratuit à 2 millions 400.000l plus 31.000l pour le canal.

Le xxv novembre toute la ville a esté remplie de la nouvelle de la demolition du temple de Montpellier et interdiction de l'exercice de la R. P. R. dans la ville et son taillable. J'ay veu copie de l'arrest donné par le parlement le xvie du dit par lequel ce que dessus est ordonné et que le dit temple seroit demoly dans quinzaine à compter du jour de la signification portant ordre au gouverneur de la province de tenir la main à l'execution d'icelluy.

Cet arrest a esté donné sur l'appel relevé de l'ordonnance du seneschal de Montpellier à raison d'une relapse que le Consistoire avoit receu et comme il y a une declaration et arrest donné depuis quelques années qui défend aux religionnaires de recevoir aucun catholique pour embrasser leur religion à peine de la demolition du temple et interdiction de la religion au lieu où la chose est arrivée, c'est sur cella que le dit arrest a esté donné et donné bien à propos.

On dit que la chose avoit esté ainsi concertée parce que les Estats tiennent; [Mgr le Duc de Noailles, lieutenant général de cette province y estant et quantité de puissances,] on a creu, comme en effet, que l'exécution du dit arrest en

seroit plus facile. Mgr le duc de Noailles envoya querir les ministres pour leur faire signifier le dit arrest et leur ayant dit de quoy il estoit question, ils receurent cette nouvelle avec assez de soumission. Néanmoins le lendemain, au prejudice de la signification, ils allèrent precher et chanter au temple : ce qui obligea le dit seigneur d'y envoyer son capitaine de garde avec douze de ses gardes pour leur dire de sortir du prèche et y estant et le prèche comme quasi fini, les religionnaires, voiant ces gens, seroient sortis.

Ensuite le dit capitaine des gardes se seroit saisi des clefs et auroit mis le scelé à chaque porte. Et ensuite les cinq ministres ont été mis dans la citadelle de Montpellier où ils sont jusqu'à nouvel ordre. Cependant le dit seigneur de Noailles a envoyé un courrier au Roy et a fait publier une ordonnance que les gens de la religion n'eussent à s'attrouper et n'estre plus de deux ensemble. L'on fait garde à toutes les portes de la ville et la nuit la patrouille pour découvrir si l'on fait des assemblées.

Passage de Mgr le duc de Noailles.

Le lundy XIV décembre, Mgr le duc de Noailles s'en retourna à la cour. Il vient de Montpellier tenir les Estats qui finirent samedy dernier; il va en carrosse par des relais plus vite que la poste. Il alla descendre aux capucins pour entendre la messe et ensuite alla disner ou desjeuner au Luxembourg où Mgr de Nismes avoit fait porter à manger. Je le vis disner sans peine parce qu'on n'avoit pas permis que le monde entra à la salle basse où il disna, le dit seigneur Evesque y estoit, M. le Président de Rochemore et autres, estans onze en tout.

1683

Le lundy gras, 1er mars, le mariage de ma fille Catin Borrelly avec Mr Seguret, notaire, fut bénit environ les huit heures du matin dans l'église Ste Eugenie par Mr Seguret prestre, frère de mon beau fils, Mgr l'Evesque aiant dispancé de fere la publication du 3e banc et donné permission au dit sr Seguret prestre de benir le mariage. A ma considération, les deux curés, des chanoines et autres de mes amis voulurent bien y assister. Nostre joye n'estoit pas

acomplie parce que depuis quatre jours Joseph, le dernier de mes enfants, est atteint de la petite vérole. Elle ne put sortir et il ne sortit que du pourpre aussi il deceda le même jour à neuf heures du soir. C'estoit un des enfants le plus beau que l'on put voir. Il donnoit du plaisir à toute la maison. Il avoit cinq ans trois mois. C'est le cinquième garçon que Dieu m'a osté. Dieu soit loué et bény.

Le lundy XXIX mars, payé 21 sous à une femme pour trois journées d'un asne que ma fille Antoinette avoit pris pour aller à Nostre Dame de Rochefort avec sa sœur Borrelly et Seguret son mari et Mlle Seguret. Ils furent de là à Avignon.

Le I may, après beaucoup de prières et de processions, Dieu nous a donné la pluie. Tout estoit perdu ; car depuis le mois d'octobre la sécheresse avoit regné. La pluie a esté fort petite et menue ; mais comme il a quasi plu tout le jour, nos bleds se sont un peu reffaitz ; pour les grains grossiers, il n'y a pas grande espérance.

Le IX il a encore beaucoup pleu, ce qui a donné grande joye à tout le monde. La campagne est tout à fait belle et on se prend à espérer en la récolte que l'on croioit perdue.

Le dimanche XI juillet, Mgr d'Aguessau, par ordre du Roy, auroit fait faire lecture en plein consistoire de la lettre pastorale envoyée par Sa Majesté à tous ceux de la R. P. R. pour les obliger à revenir dans l'Eglise d'où ils se sont retirés. Après cette lettre, qui est très belle et touchante, Mr de Merez (1), chanoine, fit un très beau discours sur le dessein du Roy de voir les peuples égarés revenir dans le giron de l'Eglise. Plusieurs chanoines, quantité de conseillers du présidial et les consuls se trouvoient à cette publication ainsi que les trois ministres et tous les gens du consistoire qui donnèrent leur réponse que M^r l'intendant inséra dans son verbal. Ce fut Mr Cheyron, l'un des ministres, qui respondit pour tous fort respectueusement. En sortant de la salle du consistoire, l'intendant entra dans le

(1) Le choix de l'orateur était approprié aux circonstances ; car il avait un grand talent. Lors de la création de l'Évêché d'Alais, on lui offrit d'en être le premier titulaire.

preche et sema des imprimés de la lettre pastorale dans le temple : après quoi il se retira. Il s'en va dans tous les lieux de la province fere la mesme chose.

Châtiment de la ville d'Alger.

Au mois de juillet, il y a eu nouvelle, comme l'armée navale de nostre grand Roy, commandée par M^{r} le marquis Duquesne, a contraint les Algériens de lui rendre tous les esclaves françois et autres qui ont été pris sous la bannière de France. Le premier combat a esté donné le III du dit mois. J'en ai veu la relation imprimée et mesme attachée ici. Affin d'esviter escriture, je dirai seulement qu'il est incroiable que le Roy batte ces gens là, comme il l'a fait. Il y a tant de bombes, carcasses, mortiers et autres artifices, tant de vaisseaux, galiottes et galéres que cella fait peur. La relation dit tout par le menu. On croit que le Roy faira brusler cette ville à cause que les corsaires, par leurs voleries, ont entièrement ruiné le négoce.

Deuil de la Reyne.

La Reyne décéda le XXX juillet. Elle mourut d'une chose qu'elle avoit sur le cœur, n'ayant tenu le lict que trois jours. Elle a vescu en mariage avec nostre grand Roy vingt trois ans un mois et vingt un jours. On dit qu'avant sa maladie, elle se mit dans une colère estrange, sur le reproche que l'on faisoit au Roy de n'avoir pas voulu secourir l'Empereur contre le Turc.

La mort de la Reyne est une grande perte pour la France et pour la religion catholique : elle haïssoit les huguenots, aussi ils sont contents dans leurs âmes de cet évènement. Nous sommes à la veille de voir de grandes et fâcheuses choses en cette ville et province, car les huguenots contreviennent journellement aux ordres de Sa Majesté. Ils font des assemblées dans les Sevenes et y prechent seditieusement mesme depuis que le Roy a fait abattre le temple de St Hipolite ; nonobstant l'interdiction de la religion dans ce lieu là, on presche en pleine place. Hormis qu'il y vienne des gens de guerre, nous ne sommes pas quasy assurés dans cette ville. Ces malheureux ont quitté entièrement le négoce et il ne se fait du tout rien de quelle profession que l'on soit. Jamais temps plus misérable.

Pompe pour les honneurs funèbres de la Reine.

Incontinent la lettre circulaire receue, Mr Seguier fit célebrer une grande messe de mort en musique. Aujourd'hui mardy XXVIII septembre, on a fait avec pompe les honneurs funèbres de la Reyne Marie Thérèse d'Autriche. Premièrement le chœur de l'église et l'autel estoient tout tapissés de noir et tout autour de la nef estoit une bande de cadis noir. Partout il y avoit les armes, d'un costé celles du Roy, de l'autre celles de la Reyne. Dans le chœur, on avoit dressé une chapelle ardente en forme d'une tour, garnie à cinq degrés, estant fort haute et au-dessus le chevalet avec une crespe. Toute cette chapelle ardente estoit parée d'armes semblables à celles que j'ai parlé, de testes de mort et de larmes ; tout autour, des chandeliers d'argent avec des cierges blancs et aux quatre coings de grands guérindons, chacun avec un gros cierge blanc. L'autel estoit paré aussi proprement avec des chandeliers d'argent et tant à l'un qu'à l'autre les armes de mesmes, dorées pour la pluspart.

En présence de l'Evesque qui ne put officier à cause de la goutte, Mr Antime Denys Cohon prévost, célébra et dit la messe. Il eut pour assistant Mr Rozel, pour diacre Mr de Merez et pour sous diacre, M. Jossaud, chanoines. La musique très bonne estoit postée au *jubé*. Tous les ordres religieux estoient dans le chœur. L'église estoit si remplie de catholiques et de ceux de la religion, qu'il ne se pouvoit davantage. Mr le comte du Roure, lieutenant du Roy en ceste province, estoit assis à la teste du Présidial.

Après la messe, M. de Trimond d'Aiglun, chanoine de la cathédrale, prononça l'oraison funèbre qui fit merveille. Mgr l'Evesque n'y fut pas du commencement par ce que Mr d'Aiglun lui fit une harangue, et après qu'il l'eut faite, Mgr l'Evesque se mit à la place qu'il occupe lorsqu'il entend les sermons. Le dit sieur d'Aiglun lui dit en abrégé, les trois points sur lesquels devoit rouler le panégyrique. La cérémonie fut terminée par les absoutes. Il estoit presque deux heures après midy quand nous sortîmes de l'Eglise.

Le même jour, la ville fut toute remplie de cette grande nouvelle, desirée depuis longtemps, qu'on avoit fait oster le siège qu'avoit formé le Turc à Vienne, en Autriche.....

Sédition des huguenots du Vivarois.

Le vendredy 1 octobre 1683, Mgr le duc de Noailles vint coucher à l'Évêché et en partit le lendemain matin pour aller tenir les États à Montpellier. Il devoit venir plustot mais il a esté retenu ; car les huguenots se sont soulevés dans le Vivarois et les Boutières. Les malheureux ont pris les armes, disant qu'ils vouloient le presche aux lieux où il a été interdit et qu'ils se moquoient des ordres de Sa Majesté. Ils estoient si fort mutinés et ils le sont encores qu'il ne s'est tenu de guère qu'il n'y eut un soulevement général dans tout ce pays. Enfin Mgr le duc de Noailles étant resté quelques jours à Tournon et leur ayant fait dire qu'il y avoit amnistie de ce qu'ils avoient pris les armes depuis le mois de juillet dernier et commis mille maux (amnistie de septembre dernier donnée à Fontainebleau) ils ne l'auroient pas voulu accepter sous les conditions qui y estoient contenues, disant qu'ils la vouloient entière, sans réserves et sans exception d'aucuns (1).

Cela fit que les troupes, commandées par Mr de St Rech, maréchal de camp ez armées du Roy et lieutenant des gardes du corps de S. M., qui avoient battu dans le Dauphiné les rebelles de la Religion, attaquèrent les révoltés qui

(1) A partir de cette page, on a cru pouvoir s'interdire de donner la copie exacte du manuscrit, et se conformant à un usage généralement suivi, on a corrigé l'orthographe des mots pour les habiller à la moderne. Pour rendre plus facile la compréhension de ces divers extraits, on a également coupé les phrases qui présentaient une longueur démesurée. Enfin, pour abréger la tâche du copiste, on n'a laissé subsister du texte que ce qui a paru avoir quelque intérêt.

Grâce à ces divers changements et en particulier à la suppression des redondances qui sentent par trop le style notarié, le manuscrit gagne en netteté et en clarté, se lit avec moins de fatigue et plus de plaisir. Sans doute Borrelly ne raconte pas tout ce que dit l'historien Ménard, mais il y a lieu de remarquer qu'il le rectifie et le complète en certains endroits. Parfois même il donne de précieux et judicieux détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Pour ne pas sortir des limites qu'il s'est imposées, l'éditeur n'a pas cru devoir signaler tous les passages curieux ; il se borne à cette remarque préliminaire, espérant que le lecteur éclairé en fera son profit.

s'étoient réfugiés dans le pays des Boutières. Ce fut un horrible carnage. Les dragons escaladoient ces montagnes comme des démons et pendoient aux arbres tous ceux qu'ils attrapoient. A ce qu'on rapporte, les ministres de ce pays là seront étouffés ; il y en a qui ont esté condamnés par Mr d'Aguesseau, intendant, qui est actuellement à Tournon avec nos messieurs du présidial à estre roués tout vifs ; entre autres le nommé Aumel qui fut pris avec un nommé Augier qui s'est converti. En considération de cet acte, le Roy a fait grace à ce dernier.

Les troupes logent chez les habitants de la R. P. R. : elles ruynent entièrement ce pays là ; car elles font contribuer et bailler des sommes immenses. Il est vray que ceux qui se font catholiques sont déchargés de cette contribution : aussi y a-t-il des conversions en grand nombre, mesmes des communautés entières. Il n'y a pas de missions qui en amènent autant que les dragons.

Sécheresse.

xv octobre. — Depuis un an règne une telle sécheresse que l'eau manque dans la plupart des puits ; ceux qui en ont refusent d'en donner : jusques la mesmes qu'on m'en a apporté du *Puits Couchoux* qui est au plus haut du Faubourg des Prêcheurs (1). Tout le monde sans exception a fait creuser son puits. A deux reprises, j'ai été constraint d'aller faire faire lessive au lieu de Saint-Bonnet. A la *Fontaine*, à la réserve du milieu, elle ne couloit et n'alloit point ; toutes les autres fontaines estoient taries. Pendant le cours de cette année, il y a eu quelque peu de pluye mais si peu que rien. Depuis le xie du présent, il pleut en telle façon que ce jourd'hui xvie mon puits a commencé à donner de l'eau : pendant deux mois et demi je n'en avois pas eu et n'ai pu réussir à le faire creuser, quoique je l'ai entrepris trois diverses fois, à cause que le fonds est un rocher vif. J'ai offert jusqu'à quatre livres le pan quarré ;

(1) A raison des manufactures qui y avaient été établies, des nombreuses maisons qui y avaient été construites, on appelait ce quartier *la ville neuve*.

mais malgré cela, les ouvriers, qui y sont descendus, en sont remontés une heure après, disant ne pouvoir rien faire. Pour l'autre puits, qui est dans la cheminée de ma cuisine, il y a eu toujours de l'eau, mais toute trouble.

Entrée des Dragons.

Le vendredy XXIX octobre, vers les cinq heures du matin, trois cents dragons entrèrent dans Nismes, ayant marché toute la nuit et venant d'Anduze, où le rendez vous avoit été donné. C'étoit un détachement de quinze maistres par compagnie. Les Cévennes sont toutes remplies de troupes; Saint-Hippolyte a pris les armes et autres lieux. Les troupes ruinent entièrement ce pays là, les religionnaires surtout; car c'est pour eux que les troupes ont été envoyées : il n'y a pas un village qui n'y contribue : l'un y est pour cinquante livres par jour, l'autre pour trois cents, et d'autres pour plus ou moins.

Doncques ces dragons furent icy très bon matin (1) afin de prendre Peyrol et Icard ministres qui avoient trop parlé et mal agi, mais ils n'ont pas réussi. Icard (2), sur des nouvelles qu'il eut, s'étoit sauvé à Genève depuis cinq ou six jours et Peyrol se cacha dans la ville (3) et ne put être trouvé. Il avoit été avisé par des espions partis d'Anduze.

(1) L'exactitude de ce renseignement est confirmée par le passage cité à la page 24 de l'*Introduction*.

(2) Charles Icard était né à Saint-Hippolyte, de David, bourgeois, et d'Anne Lafont. Il était ministre à Nimes depuis peu, lorsqu'il épousa, le 29 janvier 1671 (Privat, fol. 48), Isabeau, fille de Paul Raspal D. M. et de Suzanne de Saliens. En vue de ce mariage, le père du futur lui donne six mille livres.

Icard mourut à l'étranger; mais son fils César, rentré en France, fut en vertu d'une ordonnance de l'intendant, remis en possession des biens de sa mère (28 mars 1707). En 1710, il vend une propriété. (Montfaucon 1710, f. 39).

(3) Il se cacha dans la maison du chanoine Rozel qui se fit un devoir de charité de le sauver. Ce ministre, qui avait remplacé J. Roure, était natif de Montpellier. Il avait épousé Marie Latour et en eut Isabeau qu'il baptisa le 25 décembre 1631. Cette fille eut pour parrain Jean-Scipion Peyrol, avocat de Montpellier et pour marraine Isabeau Latour représentée par Jeanne Bordarier, épouse du parrain (M. Charles Sagnier).

Pendant leur séjour, les dragons gardèrent la porte de la Couronne : toutes les autres étoient fermées. Ils faisoient des détachements de quinze ou vingt maistres et alloient à S[t]-Gilles, Aimargues et autres lieux pour prendre les ministres qui étoient coupables.

Le jour de la Toussaint et les deux jours suivants, on désarma les habitants tant catholiques que de la religion. On avoit publié une ordonnance de M[gr] le duc de Noailles condamnant en l'amende de 300 livres et aux galères, ceux qui ne rendroient pas les armes. Pour avoir plustôt fait, les dragons s'étoient divisés en plusieurs bandes commandées par un officier et accompagnées par quelques conseillers de la maison de ville. Quoique ce désarmement ait été fait en conscience et qu'on ait chargé d'armes onze charrettes, qui furent conduites à la citadelle de Montpellier et qu'on eùt visité mesmes les couvents et les monastères, beaucoup d'armes et surtout les plus belles sont restées, parce que la plupart ont été cachées.

Les dragons partirent le IV novembre et s'en retournèrent aux Cévennes chacun dans son quartier. Ils emportèrent 9.000 livres des huguenots aux dépens desquels ils avoient séjourné (1).

Décès de ma femme.

Le samedy XX novembre, à cinq heures et demie précises du matin, à ma montre et à l'horloge de la ville avec lequel elle convenoit trés bien, ma femme a rendu son

(1) Le 8 décembre 1683, J. Charrier, syndic des habitants de la R. P. R. en conséquence des délibèrations prises dans les assemblées de la direction et consistoire, assisté de Mercier, Baudan s[r] de Cabanes, Baudan s[r] de Fontanilles et Richard, baille à Michel Saussines « la levée de la somme de 7.126 livres contenue dans un despartement fait par les habitants de la religion de Nismes sur eux mesmes, pour les frais et despance du logement des dragons, par ordre de M[gr] le duc de Noailles, lequel despartement et régallement a esté authorizé par M. le Président de Rochemore, commissaire subdélégué par M. l'intendant, le six du courant. » Les fonds seront remis au fur et à mesure de l'exaction entre les mains de Paul Mercier, receveur nommé à cet effet. L'exacteur aura un sou par livre (André Haond, notaire, 1683, f. 486),

âme à Dieu. Elle étoit alitée depuis deux mois et mourut à ce que l'on croit d'une *phtisie*; mais elle étoit malade depuis plus d'un an. C'étoit une bonne âme; elle se confessoit et communioit tous les samedis; aussi vit-elle sa dernière heure venir avec joie. Tous les religieux qui venoient la visiter étoient ravis d'une telle constance. Elle étoit agée de 45 ans 10 mois 5 jours.

Elle fut enterrée dans la *vieille église* au tombeau où sont Louis, Marie et Joseph, mes enfants. La cérémonie fut très belle. Tous les messieurs du Chapitre y étoient avec le bedeau, massier, croix d'argent et la musique. Il y avoit beaucoup de monde (1).

Je ne mets point en note les frais de cette longue maladie, parce que je ne veux pas qu'ils soient connus. Les habits de deuil pour moi et toute la famille ont cousté 120 livres.

1684

Le dimanche XI janvier on a chanté à vêpres le *Te Deum* pour la naissance de Mgr le Duc d'Anjou, second fils du Dauphin. Il est né le XIX décembre dernier. Ainsi notre grand Roi, qui n'a que quarante sept ans, [il est de l'année 1636], a un fils et deux petits-fils; ce qui affermit bien la couronne. C'est une grande joye pour tout le Royaume.

V février. Depuis un mois, le froid est tellement rude que l'on tremble pour les oliviers. Il a neigé à trois reprises; il est tombé du verglas, et nuit et jour, il gèle à pierre fendre. Cela fait que tout le monde souffre et surtout les pauvres (2).

(1) V. la note XXV relative aux *frais funéraires*.

(2) Fondée vers 1667, par quelques magistrats et ecclésiastiques, l'institution du *Mont-de-Piété* se trouva bientôt arrêtée dans ses bonnes intentions par la multiplicité des demandes et le contre-coup des événements politiques. Elle avait beau prêter sur gages de petites sommes, elle rentrait rarement dans ses avances; aussi eut-elle vite épuisé les fonds que la charité lui avait fournis. Lors de la liquidation qui eut lieu le 2 mars 1688, par suite de la mort du caissier Geoffroy Icard, la caisse était à sec et le capital se trouvait représenté par une masse de gages et de petites obligations. Parmi ces dernieres, il s'en trouvait une qui remontait à l'année même de la fondation. (*Arch. de l'Hôtel-Dieu*, registre n-fol° contenant l'historique de l'Hôpital général.)

Le xxv. Thomas, frère utérin de mes neveux Borrelly, est allé rejoindre son père, lieutenant de cavalerie au régiment de S[t] Valery, se trouvant présentement à S[t] Omer en Flandre. Il s'est mis dans une recrue du capitaine Nouy, fils du receveur des tailles, qui va de ce côté.

Le ii mars, ma fille, femme de Pierre Seguret notaire, s'est accouchée d'un fils. Il fut baptisé deux jours après. Je l'ai tenu avec D[elle] Gabrielle Coste, mère de mon gendre. Il est le mort le vii.

Armée de Catalogne.

Il est à noter que depuis le commencement de février, il passe quantité de troupes qui vont en Catalogne et même dans la Navarre. On estime qu'il a passé jusqu'à 23,000 hommes. Il y a grande apparence de guerre. On fait compte que notre grand Roi a plus de trois cens mille hommes sur pied, sans comprendre les garnisons. Les dragons qui estoient, aux Cévennes, logés chez les huguenots, ont passé les 4, 5, 6 et 7 mars ; ils vont en Flandre. Ils ont été remplacés par le régiment de cavalerie de Crillon et de Villeneuve ; c'est dire que le Roy veut mettre fin à cette religion.

Jubilé universel.

Le dimanche xii mars, à l'issue des vepres s'est faite à la Cathédrale l'ouverture du jubilé universel concedé par le pape Innocent XI, pour implorer les secours du ciel contre les Turcs. On commença par une procession à laquelle assistèrent tous les ordres religieux et corps de la ville et ensuite on donna la bénédiction. Au lieu de durer quinze jours comme en d'autres lieux, ce jubilé durera un mois, afin que la mission, envoyée par le Roy aux Cévennes, soit en état de donner plus de fruits. Pour cela, M[gr] l'Evéque a partagé la ville en deux depuis la Porte de la Couronne passant sous l'arc de la Trésorerie et puits de la Grand-Table jusqu'à celle des Precheurs : ceux qui sont dans la partie à main droite en allant à la porte des Prêcheurs, gagneront le jubilé dans l'une des semaines de la première quinzaine, en jeunant les mercredy, vendredy et samedy, en visitant une ou plusieurs églises, à la dévo-

tion des ames, marquées dans les imprimés que M[gr] a fait mettre aux portes des églises, en faisant quelque aumosne, se confessant et communiant à la fin de la semaine, et priant Dieu pour l'union et concorde entre les princes chrétiens et autres prières marquées dans un petit livre qui coûte un sou chez le libraire. Le jubilé finira le dimanche de *Quasimodo*.

Cette mission, composée de quatorze à quinze prestres, a pour chef M[r] Charles-Benigne Hervé, conseiller du Roy, aumosnier de M[gr] le duc d'Orléans, abbé de S[t] Vaulry en Limoges ; elle est logée à l'évêché dans une grande chambre où ont été dressés plusieurs lits. Tous les jours, on fait un sermon à quatre heures du matin pour les gens de travail et de service, précédé et suivi d'une messe. Après la grand'messe, le prédicateur ordinaire du carême fait son sermon. A une heure de l'après-midi, on fait une doctrine et vers les cinq heures, il y a sermon de l'abbé Hervé, suivi de la bénédiction. La bénédiction se donne chaque jour, non seulement à la cathédrale, mais encore à l'église qui est de tour. Chez les pères Recolets, on fait des retraites de quatre jours entiers : ceux qui veulent y aller se font inscrire et n'en sortent qu'à neuf heures du soir pour aller se coucher. Il y a un hôte qui fournit le diner et la collation à tant par tête. Pendant ces retraites, personne ne parle, sauf le directeur qui dit des prières et des méditations. On fait de même pour les femmes et filles, dans l'église du premier monastère de S[te] Ursule.

Toute la ville est en dévotion. Au puits de la Grand-Table, les missionnaires prêchent la controverse : on a choisi cette place à cause des grands fenestrages (*sic*) qu'il y a.

xxvii may. Mon neveu Antoine, fils de Claude mon frère, brigadier dans la compagnie des cravates de M. Des Ports d'Arènes, est parti. Il est cantonné à Valence en Dauphiné jusqu'à nouvel ordre.

xiv juin. Mon fils Charles a été mis en possession d'une des places de la chapelle de nostre Dame de Piété de la ville de Sauve, vacante par le décès de M[e] Nicolas Godier, vicaire de S[t] Jean de Roques.

xxiv dudit. *Te Deum* pour la prise du Luxembourg; cette place, que tout le monde croyoit imprenable, a capitulé après vingt-cinq jours de tranchée. Dans ce mois ou à la fin de mai, la ville de Gênes a été châtiée pour les secours qu'elle avoit donnés aux Espagnols. L'armée navale, commandée par M. le marquis Seignelay et l'amiral Duquesne, y lança dix mille bombes. Tous ses grands palais de marbre, celui du doge et du sénat et quantité d'églises ont été brulés. Il en a été de même du port franc ou estoit le trésor, en telle manière que cette ville, en grande partie batie de marbre, étoit en feu. Les troupes firent une descente et chassèrent les espagnols et n'eût été qu'elles furent obligées de se rembarquer, à cause que la mer se faisoit haute, cette ville eut été entièrement embrasée. Nos galiotes, qui bombardoient la ville, étoient hors de la portée du canon. L'action dura cinq jours et le pillage a été si grand que cela a esté la chose la plus désolante du monde.

vii juillet. Achat de blé à raison de 21 l. la salmée appréciée par MM[rs] les consuls qui ont fait ouvrir les greniers parce que personne ne vouloit en vendre. Les brouillards ont gâté la récolte, qui s'annonçoit très bonne (1).

Le dimanche xvi du dit, MM[rs] Darvieu, Pallier et Jonquet, aumoniers de M[gr], m'invitèrent à diner au nouveau palais épiscopal. Nous dinâmes dans le membre bas qui doit servir de cuisine, car il reste bien des choses à faire.

Le xx septembre le régiment de la Fère est arrivé: il va à S[t] Hippolite et aux Cévennes.

Au commencement d'octobre, il a été publié et enregistré en la cour présidiale, une déclaration de Sa Majesté portant qu'aucun de la R. P. R. ne pourra être expert ni arbitre.

(1) Cette circonstance aggrava la situation déjà facheuse des commerçants et rendit fréquentes les faillites et banqueroutes. C'est la remarque que fait l'avocat du Roi, Simon Nouy, en demandant, en septembre 1684, l'apposition des scellés sur les meubles d'un marchand qui s'est absenté. (*Arch. du Palais*, *Inventaires*, Liasse xx.)

Refuge.

Le IX dudit, à quatre heures du matin, les filles du refuge qui étoient pour un cependant (1) à la maison où souloit être le couvent des Carmes joignant le Palais et tout contre la plateforme, ont été changées, avec toute sureté, à la maison qui a été acquise de Mgr l'Evéque, laquelle étoit attenante au palais épiscopal de la Place Belle-croix. Cette maison, érigée en refuge, respond à la rue de M. de la Baulme Cr. ou rue des *Cardinaux* : elle n'a point de vue sur cette rue et les fenètres, qui étoient du côté de l'Evêché, ont été bouchées. Ainsi, elles sont cloistrées comme il faut.

Passage du maréchal de Bellefon.

Le jeudy XII dudit, M. le maréchal de Bellefon, qui commandoit l'armée de Catalogne, est passé en cette ville, n'ayant fait que collation au *Luxembourg* et visité les Arènes et la Maison-Carrée qu'il a trouvée fort belle, et ensuite il est parti pour la cour où il se rend avec grande diligence. Il n'a pas été heureux en cette campagne et quoiqu'il eût sous ses ordres de belles et bonnes troupes — huit mille fantassins et quatre mille chevaux — il n'a eu que des revers. Nous avons vu toute cette infanterie et cavalerie passer en cette ville et voilà pourquoi je puis dire que cette armée a quasi tout péri. Quoiqu'elle fit merveille, elle fut battue devant Girone à plate couture. Elle avoit chassé les espagnols du Pont-Major où ils s'étoient retranchés avec des canons, ayant mis des arbres dans la riviére pour empêcher que la cavalerie ne la passât à la nage. Devant Girone, la maladie a emporté une foule de françois et la plupart des chevaux ont péri. Quelques jours plus tard, ces troupes ont repassé par la ville, pour aller prendre leur quartier d'hiver en Provence. Les bataillons, formés de seize compagnies de 50 hommes chaque, sont réduits à quatre cents hommes et encore ils sont mal mis, blessés ou malades pour la plupart.

On dit qu'il y a tréve signée pour vingt ans entre le Roy, celui d'Espagne et l'Empereur..... Elle a été

(1) Synonyme de *en attendant.*

publiée le XXVII dudit, sans aucune cérémonie, ni feu de joie.

Il a été publié et enregistré deux déclarations du Roi portant : l'une, que les seigneurs de la R. P. R. qui ne remontent pas en ligne directe avant l'Édit de Nantes, ne pourront avoir presche chez eux ; l'autre, que tous les pauvres malades de la R. dévront se faire soigner aux hôpitaux catholiques.

Le VII novembre, pour un soupé donné à plusieurs amis, dépensé 5 livres, 8 s., 6 d.

Le XXIV décembre, payé 10 livres à M[r] Coupy, directeur du domaine, pour une perruque qu'il m'a achetée à Montpellier. M[r] l'abbé de Chambonas, 3[e] archidiacre, en revenant des Estats où il entre tous les ans pour M[gr] l'évêque son oncle, m'a apporté une fort belle perruque. Il me l'a donnée en considération des affaires que je fais assez souvent pour lui.

1685

En conséquence d'un arrest du Conseil, l'intendant d'Aguesseau, avec messieurs du présidial, ont jugé, en dernier ressort, quantité d'affaires de ce diocèse concernant la démolition des temples surtout du costé des Cévennes. Par suite de ces jugements, rendus à la fin de février, il ne reste quasi aucun temple. Plusieurs ministres se sont faits catholiques ; ils ont de bonnes pensions ainsi que quantité d'autres personnes.

Au commencement de mars, il y a eu nouvelles annonçant la mort du roi d'Angleterre d'une apoplexie. Néammoins il a eu le temps de se faire catholique, de se confesser et de recevoir le saint Viatique. La reine son épouse, qui est fort dévote, a opéré cette conversion : a défaut d'enfants. c'est son frère, le duc d'York, qui a été proclamé roi sous le nom de Jacques II....

Le X avril, Salomon Got m'a apporté de Lyon douze culières et douze fourchettes etain cornalié *(sic)*, en forme d'argent, qui ont couté 4 liv. 14 s.

Le XVII avril payé à la femme de *Lentredeux* hôte 45 sous pour une croustade d'agneau à la sauce douce, pour

l'aprétage d'un chapon, de trois perdrix, d'un bizet et d'un lapin.

J'ai omis de mettre dans son rang que les VI et VII mars dernier, les religieux de la Chaise-Dieu, ordre de S[t] Benoit, autres fois prieurs de S[t]-Bauzile-les-Nimes, ont acquis de M[gr] l'Evêque sa maison ou palais épiscopal de la Place Bellecroix.

Cette acquisition a été faite des deniers de M. de Lyonne ci-devant prieur et de ceux de M. Pin à présent prieur dudit S[t] Bauzille, car par arrest du Conseil ils ont été condamnés à bastir une maison aux dits religieux. Ils vouloient la faire construire à S[t] Bauzille même, mais on ne l'a pas jugé à propos, car l'éloignement l'eut rendue incommode aux religieux et aux habitans (1).

Députation faite par la république de Gênes.

En mai, le Doge de Gênes est arrivé à Paris, accompagné de quatre sénateurs et de quantité de gentilshommes pour faire soumission et présenter excuses au Roy. Il fit un grand discours, teste nue, le Roy estant assis et le Doge debout. Le Roy le fit couvrir peu après qu'il eut parlé. J'ay veu la harangue qu'il fit en son langage ; elle a esté depuis imprimée en françois. Il parle au nom de la république avec profonde soumission; il demande au Roy sa protection et sa bienveillance et lui témoigne la grande estime et vénération que la republique a pour Sa Majesté. Et pour qu'à l'avenir on ne dit point que le Doge avoit cessé de l'être au moment de son départ et que l'on ne voulut faire passer cela pour une fable dans les siècles à venir, le Roy a exigé que la république écrivit à son chef pendant son séjour à Paris et qu'à son retour à Gênes il continua durant quelques années ses fonctions.

Le Doge a fait présent au Roy d'une chaise de cristal de roche, garnie d'or, de deux bassins, d'une aiguière, de

(1) Dom Laurens Pinot, qui prit possession de l'ancien évêché en qualité de desservant le prieuré de S[t] Bauzille, y mourut le mercredi 4 août 1698, à la suite d'une maladie qui avait duré quatre mois. Il y avait tout d'abord résidé avec Dom Landemare, dont il est parlé à la page 169.

deux quentines (1) et de six chandeliers pour la table le tout en or ; d'un manteau royal greslé (*sic*) de perles, travaillé à Messine, d'un sceptre et d'une couronne d'or garnie de perles et diamants, de deux espées greslées de pierreries, de douze caisses de confitures et de douze caisses de flambeaux et chandelles de cire blanche.

Le I aout j'ai arrenté trois chambres au premier et un grenier de ma maison au prix de 55 livres à M. Brissot, maistre d'hotel de Mgr de Nismes.

Le XIII septembre Mr l'intendant est parti de cette ville où il a séjourné huit à dix jours. Pendant ce temps, il a jugé, avec Messieurs du présidial, les affaires concernant l'exercice de ceux de la Religion et a ordonné la démolition de trente-deux temples parmi lesquels ceux d'Allez, Anduze, Sauve, Calvisson, Aulas, Cardet, etc. Il n'en reste pas six dans tout le diocèse : pour celuy de cette ville, ils ne peuvent en connoistre ; il faut que le procés s'en fasse par la voie ordinaire et que la sentence soit confirmée par arrest du parlement. M. Henri d'Aguesseau quitte son intendance et va à Paris ; c'est tout ce qu'il souhaitoit parce qu'il déteste les embarras et aime à vivre tranquille. Il y a long temps qu'il a sollicité et fait solliciter le Roy pour être tiré de sa charge. Mr de Basville, intendant du Poitou, est nommé à sa place ; c'est, dit-on, un homme d'expédition. Il doit venir des troupes pour fouler les religionnaires (2).

(1) La quentine ou *cantine* était une petite caisse divisée en compartiments qui servait à transporter des flacons ou bouteilles de vin. Elle est signalée fréquemment dans les inventaires de cette époque.

(2) Les derniers actes du consistoire sont : du 31 juillet, l'exaction de l'impôt confiée à Guillaume Bourguet et à Michel Saussines ; du 25 août, un emprunt de 1,200 livres, autorisé par l'intendant, et du même jour la remise de cette somme à MM. Gaspard de Calvière, seigneur de Saint-Cosme, et Charles Restaurand, avocat, députés à la cour, pour obtenir la continuation de l'exercice de la religion (Haond, 1865, f. 296, 323 et 324). Les membres du conseil de direction sont, avec les ministres et les députés, Claude d'Albenas, ancien viguier, Henri de Mirman, seigneur de Vestric, Michel Guiraud et Antoine Rouvière, avocats, J. Charrier, procureur, Claude Combes, marchand. Ce dernier avait épousé Catherine Cheiron, sœur du ministre.

Le xxi dudit, fut publié à l'audience de la cour présidiale — jour auquel l'ouverture du palais se fit après quasy deux mois de vacation — dix-huit déclarations contre ceux de la religion qui sont entre autres qu'à l'avenir aucun avocat, médecin, ne pourra estre receu s'il est de la R. P. R., que ceux de ladite ne pourront sortir de la sénéchaussée pour aller entendre le presche, qu'ils ne pourront être libraires, etc., etc.

Fermeture du temple.

Le dimanche xxiii dudit, M. de Montanègre est arrivé pendant les vêpres et après être descendu à l'évêché, est allé prendre la bénédiction. Vers les quatre heures, j'ay vu des allées et des venues de certaines gens qui me donnèrent à connoistre qu'il y avoit quelque chose de nouveau, surtout après avoir vu entrer M. Cheiron ministre et Me Claude d'Albenas, ancien viguier. Peu de temps après, seroit sorti de l'évêché M. François Annibal de Rochemore, president, juge mage, en robe, précedé d'un huissier, et suivi de Me Nouy, avocat du Roy, des consuls en chaperon et d'un grand nombre de personnes. Peu après venoit M. de Montanègre (1) en chaise, entouré de ses gardes et suivi de quantité de gens parmi lesquels les sieurs Cheiron et d'Albenas. Tout ce monde se seroit rendu au temple de ceux de la religion dont les trois portes étoient gardées par des dragons. Le sceau du Roy auroit été apposé sur les portes et sur le cabinet qui répondoit dans le temple.

J'avois omis de dire que ledit seigneur de Montanègre avoit envoyé quérir les sieurs Cheiron et d'Albenas pour leur signifier la volonté du Roy et leur faire connoistre

(1) Jean-Baptiste d'Hure, marquis de Montanègre, était lieutenant-général du Languedoc. Il avait épousé Isabeau Calvière de Leauga de Boucoiran, et mourut à Villeneuve-lez-Avignon le 7 février 1689. Il avait acheté sa charge de Frédéric Schomberg, époux de Suzanne d'Aumale, en avait été pourvu le 1er octobre 1677, et en avait acquitté le prix, soit 310,000 livres, le 23 décembre 1680. Suivant l'usage, il avait force créanciers, et peu après, pour se libérer, il dut vendre sa charge.

l'arrest du conseil portant interdiction du temple. Tout ce monde ne revint qu'à la nuit, car il étoit huit heures quand je les vis arriver de la porte de ma maison. Cela s'est passé fort doucement; car, depuis quelque temps, la plupart des religionnaires ont débagagé et s'en sont allés de côté et d'autre.

Entrée de Mgr le duc de Noailles.

Il entra le xxvi septembre, environ les quatre heures après midi ; il avoit couché à Beaucaire et alla loger à l'évêché. Il est venu pour la tenue des Etats, convoqués à Montpellier, qui se doivent ouvrir dans un mois ; il est arrivé à l'avance, par ordre exprès du Roy, pour donner la dernière main a cette grande œuvre et mettre fin à la religion prétendue réformée. Dieu nous en fasse la grace. Toutes les affaires sont entièrement perdues ; rien ne se fait ; tout le pays est ruiné.

Le duc de Noailles a fait appeller le ministre Cheiron et les plus apparens du Consistoire, et les a entretenus en particulier. De jour en jour, on attend huit mille hommes de troupes.

Première entrée de l'intendant de Basville.

Le lundi i octobre, Mr de Basville, fils de Mr de Lamoignon, premier président au parlement de Paris, est arrivé sur les quatre heures de l'après-midi et, à l'exemple de ses devanciers, feu de Bezons et M. d'Aguesseau, il est allé loger chez M. Nouy, receveur du diocèse, à la rue de l'Arc de St Estienne. Il arrive du Poitou où il a fait des merveilles ; car il y a converti tous les huguenots.

Quelques heures avant sa venue, il a été publié une ordonnance portant que les catholiques qui ont acheté ou récelé quelque chose des religionnaires, doivent aller le déclarer dans les vingt-quatre heures, à peine de mille livres d'amende et de garnison dans leur maison. Il se trouve en effet des religionnaires qui, prévenus du mouvement des troupes, ont depuis douze à quinze jours, vidé leurs maisons, et laissé à des catholiques leurs amis, quantité de meubles. On fait compte qu'il est sorti de la ville plus de quatre mille ames et en particulier des femmes et

des filles. La plupart sont réfugiés à des villages catholiques qui sont d'ici à Avignon ; d'autres sont à Orange ; mais on croit que ces fuites ne serviront de rien.

Retour de Mgr le duc de Noailles.

Le lendemain II octobre, le lieutenant général est arrivé sur les deux heures de l'après midi ; il a diné à l'évêché mais il logera chez Mr le président de Rochemore, à la maison appartenant à sa femme, madame de la Rouvière, proche les Jésuites. Pendant ce jour, cinq cents personnes se sont converties à l'évêché. J'en ai fait le compte, parce que je suis presque continuellement à l'évêché, comme ayant l'honneur d'être aimé de l'évêque, recevant tous les actes et y étant regardé comme de la maison.

Pendant ce jour, il est arrivé quantité de troupes, venant de Montauban où tous les huguenots se sont convertis. Ceux du Béarn, du Rouergue, ceux de cette province, depuis Toulouse jusqu'ici, à droite et à gauche, ont fait de même dans le courant du mois de septembre. Montpellier, Lunel, Sommières et toute la Vaunage se sont convertis quasi tous à la fois par des délibérations que j'ai reçues. Quoique l'on dise, il y a du miracle et ouvrage de Dieu. Les portes de la ville sont fermées, à la réserve de la Couronne, des Prêcheurs et de la Magdeleine, que gardent les dragons.

Abjuration générale.

Le mercredi III dudit, comme on ne pouvoit survenir à faire fere abjuration aux huguenots, à cause de la grande foule, Mgr le duc de Noailles et les autres personnes trouvèrent bon qu'on reçut les religionnaires en général. Par ordre de Mgr le duc, on fit crier par tous les carrefours qu'ils eussent à se rendre ce jour-là à la Cathédrale, pour abjurer et recevoir l'absolution. A cet effet, chacun dut venir prendre une marque, consistant en un petit carré de carte, au milieu duquel se trouvoit le cachet de Mgr Seguier (1) ; c'étoit à fin de savoir ceux qui y étoient allés.

(1) Ce détail est confirmé par plusieurs inventaires, par exemple, on lit au nº 43 d'un inventaire fait en 1686 « carte empreinte des armoiries de

Mgr le duc avec ses gardes, M. l'intendant, M. le lieutenant du Roy, Messieurs du présidial, les consuls et grands officiers de guerre assistoient à la cérémonie. Mgr l'évêque monta en chaire, et après un discours sur cette action, leur fit faire abjuration et pour cela leur fit lever la main pour le serment. Il leur donna ensuite l'absolution — pour lors on lui mit la mitre en teste, car auparavant il n'avoit que le bonnet. On ne sortit de l'église qu'à midi et demi. Comme beaucoup n'avoient pas levé la main, il fut arresté que chacun en particulier feroit son abjuration ou dix ou douze à la fois comme ils se présenteroient. En conséquence, on envoya par toutes les églises, où ils étaient receus de la maniere acostumée, de leur faire fere une nouvelle abjuration et de leur délivrer une nouvelle marque portant certificat de leurs réceptions. On va de maison en maison et ceux qui ne montrent pas la marque ou qui sont absents ont des garnisons chez eux. Mgr le duc a accordé vingt jours aux absents : passé ce délai, ils seront condamnés aux galères pour la vie et auront leurs biens vendus et confisqués au profit du Roy.

Sur le soir, entre nuit et jour, M. Elie Cheiron et M. Pierre Paulhan, fils de feu Me Antoine Paulhan, notaire, ministres depuis longtemps, se rendirent en chaise chez M. le Duc et abjurèrent entre les mains de Mgr l'Evêque. Je les vis partir et j'ai vu leur abjuration par eux signée dans le registre qui se trouve à l'évêché. Les religionnaires sont enragés de la conversion de leurs ministres : s'ils pouvoient, ils les mettroient en pièces. Ils disent qu'ils ont été trompés par eux, que ce sont des maudits, des misérables, de les avoir ainsi abusés.

Les bancs du temple ont été sortis et portés par les soldats à l'hôpital. Quant au temple, vu les grandes pluies

Mgr de Nismes contenant la réception à la religion catholique de demoiselle Gabrielle de Pascal, du 25 octobre 1685, avec le certificat comme elle a este ouïe en confession »; au no 44 « certificat de la confession de Denis Pascal bourgeois, signé Castillon, pretre doctrinaire du 23 mars 1686. » V. la note XXVI.

qui règnent, il n'a pas pu être abattu, et en attendant, il sert de place d'armes aux soldats.

Le lendemain, IV du dit, le duc est parti pour Uzès, où tous se sont convertis, à la réserve de quelques opiniâtres qui ont garnison chez eux.

Le mardi, IX du dit, le duc est parti à cheval pour Alais; on croit même qu'il ira jusqu'à Mende. Il est allé dîner chez M. de Calvière, à Boucoiran.

Le XIX du dit, après avoir visité Alais, Anduze, Saint-Hippolyte, le Vigan, Meyrueis, et bien d'autres endroits des Cévennes, le Duc est arrivé, avec deux compagnies de dragons rouges. Tout le pays s'est fait catholique. Nous avons en ville le régiment d'infanterie nommé La Fère, et quatre compagnies d'Allemands du régiment de Fustemberg, fortes chacune de cent hommes.

Le lundi XXII, le duc est retourné à Montpellier, où les Estats doivent se tenir. L'ouverture en aura lieu le XXV courant. Avant son départ et par son ordre, il a été publié par tous les carrefours que les enfants au-dessous de quatorze ans, les servantes et domestiques doivent se faire catholiques à peine aux pères et mères et aux maistres, de la garnison, quatre jours après ladite publication.

Le dimanche IV novembre, Mr Causse, second archidiacre, a dit la première messe à la chapelle du couvent des Carmes.

Les Estats ont accordé à Sa Majesté 2.200.000 livres, soit 300.000 livres de moins que l'année précédente.

Passage du cardinal Millini.

Le samedi XVII dudit, Mr le cardinal Millini, qui a été nonce du Pape en Espagne pendant dix ans, et qui s'en revient à Rome, a logé à l'évêché. Il a grand train, est âgé d'environ quarante-cinq ans et est fort aimé du Pape. Le duc de Noailles, Mr le cardinal Bonzy, archevêque de Narbonne, l'ont traité avec magnificence. Partout il est receu comme un roy et il y a lieu de croire qu'il se louera de la France. Les troupes se mirent sous les armes lors de son arrivée et on fit garde à la porte de l'évêché où il étoit logé. Il visita les Arènes, la Maison Carrée, le Temple de Diane

et une foule d'autres endroits. Il ne parle que très peu françois et a un truchemam.

Le dimanche II décembre, par ordre du duc de Noailles, les nouveaux convertis ont été conduits à la messe par les soldats du régiment de la Fère, qui les fesoient tenir à genoux. C'est ce que j'ai vu ce matin. Le Roi l'a voulu ainsi, parce que ces gens-là, depuis leur conversion, vivent comme des athées et sans religion. De grandes précautions sont nécessaires, pour les mettre dans le devoir.

Le XXVIII, payé à mon neveu Borrelly, marchand droguiste, 42 sous 6 deniers pour quatre livres *tourron* à cinq sous la livre ; 4 livres *nougat* à quatre sous la livre, et une demi-livre biscuits à raison de treize sous la livre. C'étoit pour fêter la Noël.

La recette totale de l'année est de 935 livres 12 s. et la depense se monte à 782 livres 12 s. 7 d. en y comprenant 144 livres pour la viande de boucherie, poissonerie et autres qui est à raison de 8 sous par jour et par conséquent 4 sous par repas en moyenne. Les années précédentes j'arrivois à 5 sous par repas, parce que j'avois chez moi le fils Peyronnet de S[t] Bonnet qui étoit une personne de plus et nécessitoit un peu plus de viande. Quant au cuisage du pain, chandelles, lessives et autres choses, il arrive tout au plus à cent livres. Mon profit se réduit à 152 livres 19 s. 5 d. Avec cela, on ne peut laisser de grands biens à ses enfants. On s'estime néammoins heureux de gagner sa vie, tant la misère est grande, tant les affaires sont perdues. C'est une pitié ; plus on va, plus le monde se rend misérable. Dieu y mette sa bénédiction.

1686

Le mardi I janvier les consuls ont été installés en la forme ordinaire. Ce sont MM[rs] Elie *Cheiron* (1), cy-devant

(1) Il était petit fils de Pierre Cheyron qui fut grenetier du grenier à sel de Nimes de 1592 à 1607 et fils d'Antoine et de Catherine Vergne. Il fut tour à tour pasteur à Barjac (1657) à Bagnols (1660) et à Nimes (9 mai 1663). Il épousa Judith Berbiguier, testa le 9 septembre 1675 (Privat f. 745) et mourut le 28 juillet 1698 à l'âge de soixante ans passés. A défaut d'enfant, il fit héritier le fils ainé de sa sœur, Claude Combes.

ministre et enfant de la ville très fameux — il a été fait par lettre de cachet et a été pour cela reçu avocat — Jean *Teissonnière* mon voisin — il a été fait à la recommandation de Mgr le duc de Noailles. On remplit néammoins à son égard les formalités acostumées, ayant fait prendre pommeau aux quatre qui s'assoient à la seconde échelle, ayant dit aux trois autres que le dit sieur Teissonniere auroit le bon, mais qu'il falloit en user ainsi pour maintenir les priviléges de la ville — enfin les deux derniers, Balthazar *Vigier*, mon beau frère, et Guillaume *Bonnet*, ménager, furent faits en la forme ordinaire.

Les nouveaux convertis mal intentionnés, dont le nombre est très grand, sont enragés de voir pour premier consul un ancien ministre et pour second consul un nouveau converti. Le Roy a ses raisons pour que la chose ait été ainsy faite. Quoique la communion ne fut d'obligation pour eux qu'à la fête de Pâques prochaine, Cheiron et Teissonnière se sont confessés samedi dernier et ont communié dimanche à la grande messe. Ils ont bien voulu faire cette grande action volontairement.

Le régiment de la Fère est toujours en ville pour tenir les nouveaux convertis, car il y a seulement quelques familles, qui remplissent leurs devoirs. Les autres sont des diables, n'allant ni à la messe ni aux sermons. Nous verrons bien des corps jetés à la voirie. Le Roy veut qu'on agisse ainsi et que le procès soit fait à la mémoire de ceux qui mourront, sans avoir appellé les curés et sans s'être confessés ; il veut que dans tout le royaume, les nouveaux convertis se confessent et communient à Paques. On nous dit que dans la ville ceux qui meurent sont enterrés secrètement dans les crottes ou dans les champs (1).

(1) Cette déclaration, qui frappait surtout les héritiers, semble avoir été rarement appliquée ; elle est du moins, pendant cinq ans, restée à l'état de lettre morte. En effet, tandis qu'on trouve dans les registres curiaux la mention d'individus, morts sans avoir reçu les sacrements, c'est seulement à partir de 1691, qu'on constate l'exécution d'une partie des mesures édictées contre les *relaps*. De cette époque à 1700 inclusivement, soit pendant une période de dix années, il a été relevé vingt cas dans

Depuis plus d'un mois, nous avons seize missionnaires qui prêchent fort bien ; ce sont des prêtres séculiers, tous du côté de France. Ils donnent, à la cathédrale, trois sermons par jour, mais jusqu'à présent ils n'ont pas obtenu grands résultats. L'opiniâtreté de ces malheureux leur coûtera cher. Les pauvres anciens catholiques souffrent également de cet état de choses. Le pays est tout entier ruiné ; le négoce et toutes les affaires ont complètement cessé. La misère est si grande que l'on ne scait de quoi devenir.

Depuis environ un mois, Mr le marquis de la Trousse est arrivé ; il réside à Montpellier, et commande toutes les troupes de la province, à la place de Mgr le duc de Noailles.

Dimanche XXVII dudit j'ai donné à souper au cabaret à cinq de mes amis et ai payé à Nicolas 3 liv. 14 sous.

Le IV février, par tous les carrefours de la ville, il a été publié une ordonnance de Mr de la Trousse par laquelle, à peine de garnison, les nouveaux convertis doivent remettre, à Mr le chevalier de la Fère commandant le régiment qui est en garnison, tous les livres concernant leur ancienne religion (1).

Création de vicaires perpétuels.

Le VIII mars il a été publié et enregistré en la cour présidiale deux déclarations (2) données le XXIX janvier por-

lesquels le refus du prêtre a motivé l'apposition des scellés et l'inventaire des meubles. (*Archives du Palais* LL. Div. 11 liass., 23-4-5-6-7-8.)

Le résultat des recherches de M. Charles Sagnier (*Quelques condamnations de relaps à Nimes* 1699-1703. Paris, 1878, in-8° de 20 pages) vient également à l'appui de ce qui précède ; car s'il y avait eu d'autres procédures de ce genre, elles n'eussent pas échappé à ses patientes et consciencieuses investigations.

(1) Cette ordonnance ne fut qu'imparfaitement exécutée, si l'on en juge d'après certains inventaires faits après décès. Nous citerons en particulier celui de François Graverol, qui était dépositaire de tous les livres du ministre Dubourg.

(2) Ces déclarations, qui étaient à l'avantage du bas clergé, ne peuvent qu'être approuvées sans réserve. Voir pour les conséquences qui en résulteront quelques années plus tard, la note XXVII.

tant : l'une que toutes les paroisses auroient un vicaire perpétuel, tandis que ci-devant la plupart n'avoient que des curés amovibles ; l'autre que tous ces vicaires auroient trois cents livres pour leur portion congrue et que dans les paroisses où il se trouvera plus de quatre cents communiants, le vicaire sera assisté d'un secondaire. Le Roy le désire ainsi, car maintenant tout le royaume est catholique. Les nouveaux convertis donnent toujours du tracas et, à part quelques-uns, ne font que par force les fonctions de catholiques. Il y a quinze jours, du côté de La Salle, il y a eu un soulèvement ; on est allé dans une métairie prêcher et chanter des psaumes ; un officier et quatre soldats ont été blessés par ces rebelles.

Le xxvii dudit j'ai acheté d'une courtière une cassette laiton, vu le bon marché. Telle est la misère qu'on ne voit par la ville que courtières. Le lendemain, j'ai acheté pour ma fille un habit de petite étoffe de soie, à fond blanc, parsemé de petites fleurs ; il est tout neuf et a du coûter 30 livres au moins ; il a été cédé pour seize livres. Les nouveaux convertis vendent tout.

Le xxx dudit, il a été publié par les tambours du régiment de la Fère défense aux nouveaux convertis de sortir de la ville et ordre à ceux qui sont absents de rentrer, à peine de garnison et de voir leurs maisons rasées.

Le iv avril, les soldats du régiment de la Fère ont abattu la maison de Me Trintignan, (1) chirurgien de cette ville, située à la place du Marché, vis à vis du puits de cette place, et faisant coin à droite à la rue qui va à la porte de la Madeleine. Elle a été abattue parce que lui et sa famille se sont évadés. Nous sommes à même d'en voir d'autres abattues (2) ; car le Roy veut que les nouveaux convertis fassent leurs devoirs. C'est pour cela que depuis longtemps il y a une mission en ville. Un des plus grands prédicateurs de France, le Père Gaillard (3), jésuite, prêche le

(1) V. *Les chirurgiens d'autrefois*. Paris, 1880, p. 121.

(2) C'est le seul exemple qui en ait été relevé.

(3) Honoré-Reynaud de Gaillard, né à Aix le 9 octobre 1641, mort à

carême ; il cherche à les instruire, à les éclairer ; mais ils ont une telle prévention contre la religion romaine que que s'ils pouvoient, ils se feroient *Turcs*.

J'ai acheté de la femme d'un taffetassier trois cannes et demi taffetas bleu rayé pour un jupon à raison de 50 sous la canne, et quatre mouchoirs de filoselle à raison de neuf sous la pièce. La misère est la cause de ce grand bon marché.

Mon cousin Roqueirol m'a vendu une paire de bas de laine, fait au métier, 3 livres 10 sous.

Mai. Il y a nouvelle d'un grand combat dans la vallée de Luzerne où à l'exemple de notre grand Roi, le duc de Savoie a voulu convertir ses sujets. Ils se sont révoltés et ont du être attaqués, d'un côté par les troupes du duc, de l'autre par celles de nostre Roi. Ce peuple battit deux régiments françois et notamment le régiment de *Provence* autrefois *Montpezat*. Le combat dura vingt-quatre heures ; on dit qu'on a passé par le fil de l'épée environ quatre mille hommes, femmes, enfants et qu'on a fait quinze cents prisonniers. Les savoyards se sont rendus et d'après une lettre de Mr Chabaud sr des Isles, major au régiment de Provence (1) dont j'ai ouï la lecture, nos troupes doivent se retirer sous peu de jours.

Exécution du proposant Rey.

Lundi VIII juillet, environ l'heure de six après midi, le nommé Rey (2), fils d'un marchand de cette ville, a été

Paris le 11 juin 1727. Le duc de Saint-Simon a prétendu que le père Gaillard « n'avait du jésuite que l'habit ». (V. pour plus de détails la *Biographie Didot*, t. XIX, p. 183.)

(1) Jacques Chabaud était fils de Firmin Chabaud, conseiller au présidial et de Tiphène de Forton. Il devint lieutenant-colonel au régiment de Limousin et épousa Diane de Bimar. Il mourut âgé de 66 ans et fut enterré aux capucins le 1er septembre 1714.

(2) Fulcrand Rey, dont il s'agit, était le septième enfant de Jean Rey et de Françoise Jugla. Il naquit à Nimes le 13 septembre 1659 et fut baptisé le 26 dudit, par le pasteur J. Roure. Il fut tenu par Fulcrand Maystre et Marie Gibelin. Il avait partant près de vingt-sept ans au moment de l'excéution. (Note fournie par M. Charles Sagnier.)

exécuté au pré de la ville de Beaucaire pour avoir, contre la défense du Roy, prêché en diverses assemblées secrètes qui se faisoient du coté des Cévennes. Avant l'interdiction de la religion, il étoit proposant, c'est à dire dans la voie d'être ministre. Il étoit travesti, bien payé par les assemblées et faisoit cette entreprise depuis assez longtemps. Bien qu'il y eut les ordres les plus rigoureux pour l'attraper, il n'a été pris que parce qu'il a été vendu. Il ne voulut point se convertir quelles remonstrances que des prêtres séculiers et des religieux lui fissent, disant qu'il vouloit rester fidèle à sa religion et qu'il mourroit martyr.

On fait compte que plus de mille nouveaux convertis de cette ville sont allés à Beaucaire pour le voir et ouïr ce qu'il diroit et s'il resteroit constant dans sa religion. Ils en sont revenus disant que c'étoit un grand saint puisqu'il étoit mort martyr.

On avoit fait un grand parc autour de la potence où il y avoit des gens de guerre et, comme il vouloit parler, les tambours couvrirent la voix. L'instruction du procés avoit été faite à Nismes ; mais par ordre de l'Intendant qui se trouvoit à Beaucaire, les conseillers du présidial le jugérent en cette dernière ville. On dit que cela a été fait exprès, afin que les raisonnements de ce malheureux ne pervertissent pas davantage les nouveaux convertis.

Les assemblées secrètes continuent et quoi qu'il y ait ordre aux troupes de tirer dessus et de pendre les assistants sans autre formalité, cela ne les empêche point. Les nouveaux convertis sont plus mauvais et encore plus obstinés qu'ils ne l'étoient au début : cela vient des lettres que font courir les ministres qui se sont retirés aux pays étrangers, et à ce que l'on dit, cela ne seroit pas arrivé si le Roy n'eut pas permis, comme il a fait, aux ministres de son royaume de se retirer où bon leur sembloit.

Les nouveaux convertis ne vont à la messe et au sermon que par force et contrainte. Tous les jours, nous entendons dire que des familles entières sont sorties du royaume, emportant des sommes immenses. Rien ne se fait ; tout le pays est entièrement ruiné, n'y ayant que misère et pauvreté. Encore un peu et nous sommes réduits à la mendi-

cité. On ne rencontre par les rues que des courtières offrant meubles et argenterie.

Tous les biens des fugitifs, le Roy les fait prendre et saisir, mais ces mesures rigoureuses n'empêchent pas la désertion. Depuis quelque temps cependant, les côtes de la mer sont gardées par des soldats. On a jugé certains patrons de barques, et autres qui étoient de connivence avec eux, pour favoriser la sortie des familles. Tous ont été condamnés aux galères pour la vie et à de fortes amendes. Ils avoient gagné à ce trafic là des sommes considérables. Un certain Vincens, natif de Gènes, réfugié et marié à Montpellier depuis plusieurs années, avoit fait une fortune : il possédoit plus de quinze mille livres.

Installation de Mr de Vivet-Montclus.

Le jeudi xviii juillet Mr Jacques de Vivet de Montcalm, baron de Montclus et de Tresques, ayant cinquante mille livres de rente, acquéreur des offices de M. Annibal François de Rochemore (1), fut installé comme président et juge mage au Palais du présidial. Sur les provisions du Roy, il avoit été reçu au Parlement de Toulouse, ce qui ne lui fut pas mal aisé ; car il y étoit depuis plusieurs années conseiller au Parlement. Il y a lieu de remarquer qu'il n'y demeuroit quasi jamais, mais bien en ce pays à raison de ses affaires et c'est probablement le motif qui lui a fait acquérir ces diverses charges.

Le présidial députa quatre de ses membres qui allèrent prendre M. le président de Vivet Montcalm chez lui (2).

(1) Annibal François de Rochemore « se trouvant mal dans ses affaires et d'ailleurs ne se plaisant pas dans ses charges », écrit Borrelly, vendit ses offices d'ancien premier et deuxième président, de juge mage, de lieutenant-général et de commissaire des inventaires au prix de 100,000 livres à Jacques de Vivet de Montcalm, marquis de Montclus et de Tresques, conseiller au parlement de Toulouse (Charaud, 1686, f. 344). Le dépouillement des registres de ce notaire ne prouve que trop la justesse des informations de Borrelly, car tous les créanciers ne se trouvèrent pas désintéressés par les sommes provenant de cette vente.

(2) Jacques de Vivet de Montcalm, baron de Tresques et de Montclus, était né en 1649 et avait par suite 37 ans. Il était fils de Louis, pré-

Il sortit de sa maison en robe rouge, précédé des huissiers et des archers avec leurs casaques, mousquetons et trompettes, ayant à ses côtés les quatre conseillers et suivi des consuls en chaperon. Venoient ensuite les avocats, tous les procureurs, et ensuite son prédécesseur, Mr de Rochemore, avec quantité de noblesse. C'est dans cet ordre qu'il fut conduit au Palais. Il fut installé en la chambre du conseil, où il fut harangué par Mr Massip, un des avocats du Roy. Il tint ensuite l'audience, où il y eut des harangues et des plaidoiries d'avocat.

On le ramena chez lui avec le même cérémonial. Du Palais à sa maison, quatre compagnies du régiment de la Fère étoient sous les armes, avec les officiers en tête. Il traita tout le présidial et ensuite les consuls et autres personnes.

Cette année, la récolte de blé a été très misérable et cela est général.

xv août. En conséquence de la déclaration de Sa Majesté, les louis d'or et pistoles d'Espagne, qui depuis longtemps ne valoient que onze livres, ont commencé à valoir onze livres dix sous pièce.

Le xxvi août, Mgr Jac. Séguier a été entièrement payé de la maison qu'il a vendue au prieur de St Bauzille, maison qui depuis 1636 servoit de palais épiscopal. Il a pris possession de celui qu'il a fait construire sur le sol de l'ancien ; mais comme il y manque portes et fenêtres, il cou-

sident en la Cour des Comptes de Montpellier, et petit-fils de noble Pons de Vivet. Il avait épousé Gabrielle de Tremolet de Bucelly, sœur de Henri, baron de Montpezat, capitaine aux gardes françaises, brigadier ez armées du Roy et lieutenant de Roy en Languedoc. Il en eut : 1° François-Henri, qui lui succéda en ses charges ; 2° Joseph, lieutenant aux gardes françaises : 3° Louis-François, prieur de Saint-Chaptes ; 4° Louise, épouse de M. Jean Rouvière, seigneur de Cernay ; 5° Marie-Anne ; 6° Thérèse, ursuline à Sommières. Il testa le 14 août 1714 (Charaud, f° 412). Il recommande à ses enfants de vivre et mourir dans la foi catholique, « d'être fidèles au Roy, obéissants à ses ordres et de ne commettre aucune action contraire à l'honneur d'un gentilhomme, au nom qu'ils portent et au sang dont ils sont issus. » Il mourut le 25 mai 1715, âgé de 66 ans.

che et mange depuis longtemps aux Récolets, à l'appartement que son prédécesseur y avoit fait bâtir.

Le dimanche xxii septembre, *Te Deum* à la cathédrale et feu de joie à l'Esplanade pour la naissance de Mgr le duc de Berry. C'est le troisième fils de Mgr le Dauphin ; il est né, il y a environ un mois.

J'ai acheté de deux courtières, au prix de 30 livres et 12 sous pour le courtage, un grand miroir pour parer une chambre que je me propose de louer à des gens des États, car les États de Languedoc sont convoqués en cette ville pour le xvii octobre.

Le iii octobre, Mr le marquis de la Trousse est parti pour Paris. Depuis quinze jours, il a été remplacé par Mr le marquis de Roze, maréchal de camp, qui fait sa résidence ici. Il loge chez Mr de Mirmand, au derrière de ma maison et a fait mettre un corps de garde dans la petite maison de Mr Nerse, mon voisin. Nous avons six compagnies du régiment de Soissons.

Établissement de l'Hôpital général.

Le dimanche xiii dudit a été faite, à l'issue des vêpres, une procession à laquelle assistoient tous les pauvres de la ville. Les hommes et garçons étoient vêtus de bleu avec bonnet de même, ainsi que les femmes et filles ; ils marchoient deux à deux, en bon ordre. Après leur avoir donné à souper à la basse-cour de l'évêché nouvellement bâti, on alla les enfermer dans l'hôpital général, qui est en attendant où étoit le temple de ceux de la religion. Dans quelque temps, il sera établi au logis de Montpellier, hors et proche la porte de Saint-Antoine.

Cet établissement, fondé par ordre de Sa Majesté, est appelé à subsister. Le R. Père Chaurand, jésuite, en a établi dans beaucoup de villes ; car le roi veut qu'on ne voie pas de pauvres dans les villes et lieux. C'est un grand œuvre (1).

(1) V. aux *Archives de l'Hôtel-Dieu* un registre consacré à cet établissement. Indiquons un acte reçu par Haond (14 septembre 1686, f. iii), dans lequel le Père Honoré Chaurand donne, à un charpentier et à un maçon, réparations à faire au temple de la Calade.

États de Languedoc.

Le mercredi XVI octobre, M. le duc de Noailles est arrivé pour la tenue des États convoqués pour le lendemain. On ne les avoit pas vus dans Nismes depuis l'année 1637, c'est-à-dire depuis quarante-neuf ans : toute la ville est en joie; car on espère que cela lui portera du profit. Le duc habite chez M. le Président, qui a rendu fort logeable l'ancienne maison de M. de la Rouvière, juge des conventions. Il a un si grand train qu'il a fallu percer la maison de M. d'Agulhonet, qui est vis-à-vis l'église des Jésuites, et établir un pont de bois du côté de la rue de la *Monnoye* (1), pour faire communiquer la dite maison à celle de M. le Prévost de la cathédrale, dans laquelle ce seigneur doit coucher pour être plus à couvert du bruit. Il lui faut six grandes cuisines : tous ses gardes, valets de pied, pages et toute sa maison sont d'une très grande propreté.

Mgr le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, est logé fort magnifiquement à l'évêché nouvellement construit; M. l'Intendant est chez M. Nouy, receveur; les évêques, qui sont au nombre de quinze à seize, sont dans de belles maisons; les barons de même, et les députés et les envoyés aussi; bref, tout le monde est fort bien logé. La ville s'est piquée de bien faire, parce que Montpellier, qui a eu les États pendant quinze ans consécutifs, l'a descriée, disant que Nismes ne pouvoit pas les recevoir. L'assemblée se tiendra au palais du présidial : il est si bien agencé, paré et commode, qu'on dit que, dans la province, il n'y a pas un lieu plus propre pour cela. On y trouve même une chapelle qui, autrefois, servoit d'église aux Pères Carmes.

Procession des États.

Le dimanche XX octobre, la procession des Etats se fit, mais auparavant Mgr le cardinal dit la messe et Mgr de Bé-

(1) Ce détail prouve que ce qui s'appelle aujourd'hui *rue du Chapitre* portait autrefois le nom de rue de *la Monnoye*.

thune, évêque du Puy, fit la prédication immédiatement après l'évangile. Le chœur de l'église et la nef étoient si bien parés qu'on ne pouvoit voir rien de plus beau. Les évêques et grands vicaires étoient du côté de l'évangile aux sièges des chanoines ; Mgr le duc de Noailles, étoit à la place de Mr le Prevôt de la cathédrale; Mr de Montanègre, lieutenant de Roy, Mr de Lamoignon-Basville, les deux trésoriers de France et les barons étoient du côté de l'épître aux sièges des chanoines. Les envoyés et députés étoient au parterre sur des bancs bien rangés et couverts de bleu. Les membres du chapitre étoient sur des chaises rangées sous la lampe à peu près du grand autel ; la musique des Etats étoit au *jubé*. Le banc des conseillers touchoit celui des chanoines, afin que ce grand nombre se put mettre commodément. Le banc des consuls étoit contigu avec celui des officiers royaux et des chanoines. Mgr l'archevêque de Toulouse avoit la place de Mgr de Nismes quand il entend le sermon et Mgr le cardinal, vêtu pontificalement, étoit sur un trône, à la porte de l'entrée du chœur de la grille, laquelle porte est entre les sièges dont les chanoines se servent pour ouïr le sermon.

A toutes les portes du chœur, de la sacristie, des galeries et des tribunes des chapelles étoient placés des gardes ; il n'y avoit que la grande porte du côté de la place qui fut ouverte ; et la faveur seule donnoit accès aux personnes de la bourgeoisie. Pour moi, j'entrai fort aisément et fus placé aux galeries qui regardent dans le chœur du côté de l'épître.

La procession marcha dans l'ordre suivant : savoir premièrement les deux bandières ; les archers de la prévôté de Nismes ; les gardes du duc de Noailles au nombre de soixante ; les Capucins ; les Augustins ; les Carmes ; les Recolets ; les Jacobins ; les prêtres servant la cathédrale ; la musique des Etats ; le dais fort beau, porté par les consuls et sous le dais, le saint sacrement porté par Mgr le cardinal. Derrière le dais, étoit Mgr le duc, couvert d'un manteau riche au possible qui lui a été donné par le Roy ; il étoit suivi du lieutenant de Roy, des trésoriers de France et des barons. Venoient ensuite les archevêques ; les syndics

de la province ; les envoyés et députés en grand nombre; chacun portant un grand cierge de cire blanche, à l'exception du duc et des évêques qui le faisoient porter par leur aumônier. Toutes les rues étoient fort nettes et tapissées. Cette cérémonie fut fort belle. On n'avoit jamais vu en telles processions Mgr le duc ni autres gouverneurs avec Mgr le cardinal ; car chacun prétend avoir le pas ; mais comme Mgr officioit, il étoit juste, pour cette raison, qu'il eut tous les honneurs.

Cette procession avoit attiré plus de dix mille étrangers ; il en étoit venu de toutes parts, notamment d'Avignon, Tarascon, Beaucaire et Arles. Telle étoit l'affluence qu'on avoit peine à passer par les rues. Le grand prévôt de Languedoc, M. de Malasaigne, logeoit chez moi.

Tous les Messieurs des États sont fort contents de Nismes.

Le mardy XXII octobre, les États ont accordé au Roy deux millions cent mille livres et en plus cent cinquante mille livres pour le canal pour la jonction des deux mers. Ils ont fini le II décembre (1) et après la messe, la bénédiction a été donnée par Mgr le cardinal Bonzy. Les évêques, vêtus avec rochet et camail, les barons et les députés sont allés à pied, du Palais chez Mr le duc de Noailles, lui rendre visite en corps. Il part demain, à cinq heures du matin, pour Paris. Les États, qui ont duré un mois et demi, doivent se tenir l'année prochaine dans notre ville.

1687.

Le jeudi II janvier, j'ai baillé à ma fille Antoinette 17 livres pour se faire un habit et jupon de petite étoffe de soie.

(1) C'est dans la nuit du deux au trois décembre qu'eut lieu l'attaque la plus effrontée que la cour prévotale ait été appelée à connaître. Sept soldats de la garnison, dont deux sergents, assaillirent les domestiques du cardinal, en tuérent deux et en blessérent trois grièvement. En dépit des archers, la plupart des coupables échappérent au chatiment qu'ils avaient mérité.

Exécution de Barbut et de son compagnon.

Le samedi xxv, à la nuit, vers les sept heures du soir, et gelant à pierre fendre, ont été exécutés, à l'Esplanade, un cardeur nommé Barbut et un sien compagnon pour s'être trouvés à une assemblée qui eut lieu dans le terroir de Nismes, au quartier appelé *lou Canlinié*. Il y avoit à cette assemblée environ trois cents nouveaux convertis, qui chantoient des psaumes et mesme y vouloient faire la cène. Tout ce monde-là appartenoit au petit peuple. Sur l'avis que l'on en eut, il fut envoyé un détachement du régiment de Soissons (1) qui a remplacé le régiment de la Fére. A son approche, tous s'enfuirent à travers champs et on put n'en prendre que cinq.

L'intendant en écrivit au Roy, qui fut si outré qu'il vouloit faire abattre les murailles de la ville, changer le présidial, transférer l'évêque et le chapitre à Alais, mais grâce à l'intervention de Mr de Noailles et des autorités qui démontrérent qu'il n'y avoit là ni gens de qualité, ni bourgeois, ni marchands, le Roy s'apaisa et décida que, pour servir d'exemple, deux des prisonniers seroient exécutés. En conséquence on les fit tirer au sort : Barbut et son compagnon, ayant rencontré les billets noirs, furent mis à mort, tandis que les autres furent condamnés aux galéres. Vu la maladie de l'exécuteur de justice, ce fut sa fille qui y procéda. Barbut, qui n'imita pas son compagnon et ne voulut pas se convertir, fut exécuté le premier : pour que les assistants ne pussent entendre ce qu'il diroit, on fit battre la caisse aux soldats qui étoient rangés en bataille autour de la potence.

Les nouveaux convertis, qui ne font pas leurs devoirs, sont envoyés à Madagascar, à la Martinique ou nouvelle

(1) Ce régiment a laissé de tristes souvenirs. En six mois de séjour, il a occupé plus la justice que les autres en l'espace de vingt ans. Outre l'affaire dont il a été parlé ci-devant, trois soldats sont jugés comme voleurs et un dernier est pendu pour viol. (*Sentences au criminel,* liasse 6.)

France. Aujourd'hui même il en est parti cinquante-trois. Tous les jours, il en arrive des Cévennes et des villages circonvoisins qui sont exilés. Il y a quinze jours, Baudan Bellevue (1) et son frère Jacques (2), Baudan-Arcourt (3), cousin des précédents, M[r] de Castelnau ont été envoyés à Lyon à Pierre Encise ; M[r] Arnaud de la Cassagne (4) a été envoyé à Carcassonne ; le sieur Rolland, marchand, à Narbonne. Aujourd'hui le sieur Riffard, jadis lieutenant de cavalerie, est parti pour Pierre Encise (5). Certaines familles, qui sont autorisées à vendre leurs biens, sont invitées à quitter la ville et à aller s'établir dans le royaume où bon leur semblera. Ces mesures donnent l'épouvante et font que beaucoup de nouveaux convertis se rendent aux exercices religieux. On parle de construire en ville et en divers endroits du diocèse, des forts, des espèces de citadelles pour tenir le peuple soumis et mettre fin aux assemblées qui se font en divers endroits.

Dimanche xxvi dudit, à l'issue du sermon, *Te Deum* en présence de M[r] de la Trousse, commandant en chef de la province, et de l'intendant. C'est en action de grâces pour le rétablissement du Roy. Il étoit atteint d'une fistule qui

(1) Pierre Baudan, fils de Daniel, contrôleur du grenier à sel de Sommières, épousa, le 12 octobre 1654, (Privat) Marie, fille de Claude Rossellet, ministre, et d'Esther Brueis. Il testa le 6 janvier 1712 (Roque). Le 10 février 1714 (Montfaucon), sa veuve institua héritier Henri des Combiers s[r] de Privadières.

(2) Jac. Baudan s[r] de Cabanes mourut le 15 avril 1708. Sa succession donna lieu à force litiges, car il s'était marié trois fois. (Pontier, 1708, f. 139 et 160).

(3) Jean Baudan-Arcourt était fils d'Antoine, m[e] des ouvrages du Roy, et d'Isabeau de Vallès. Il épousa : 1° Marthe de Lageret, qui mourut le 27 décembre 1681 ; 2° Marguerite Roux, de Montpellier, dont il n'eut pas d'enfant. Il mourut à Lyon avant le 17 mars 1694.

(4) Claude d'Arnaud s[r] de la Cassagne épousa, le 24 novembre 1659, Marthe Favier, et en eut François, Anne et Louise. Il testa à Nimes le 13 juillet 1695 [A. Haond, f. 456].

(5) Henri Riffard, capitaine de chevau-légers, prisonnier d'État à Châlon-sur-Saône, y mourut en février 1707, faisant héritier son neveu Tristan de Fontfroide, capitaine de carabiniers. (Pontier 1707, f. 589.)

avoit fait comme un sac à la hanche et on a du lui couper beaucoup de chair. On appréhendoit l'opération, mais par la grâce de Dieu, il est guéri.

Construction de la citadelle ou fort.

Le VIII may, jour de l'Ascension, Mgr de Basville est arrivé de Montpellier et le lendemain il s'est transporté au quartier de la Lampèze, proche la porte de ville appellée la Boucarié, à l'endroit où l'on doit construire la citadelle. Il y a quelque temps que les ingénieurs du Roy ont levé le plan de la ville et de tout le dehors, et après l'avoir envoyé en cour, il a été décidé de la faire audit endroit qui prend la ville de tout son long. Elle sera, il est vrai, dominée par la Tourmagne, mais elle n'est faite que pour contenir la ville. En cet endroit, il y a des maisons, vignes et olivettes qui ont été abattues, coupées ou arrachées en moins de trois jours ; car on a mis à cette œuvre trois ou quatre cents personnes. Il y a là de belles maisons et force beaux jardins de fleurs ; c'est même le quartier de prédilection de ces derniers. Ces démolitions précipitées consternent les habitants ; car ils ont à peine le temps de lever leurs meubles.

Le XII dudit, Mgr le marquis de la Trousse est arrivé de Montpellier pour cet objet. On procède aux moins dites ; il est venu des entrepreneurs de toutes parts, de Marseille, de Toulon et mesme de Paris.

Le XVII dudit, la confection de la citadelle a été délivrée à un architecte de Paris (1) et à un autre de cette ville nommé Jacques Cubizol (2) ; d'autres sont intéressés, mais

(1) Il s'appelait Jean Papot. L'ingénieur général était René de Ferry qui avait sous ses ordres Roulet et Minet, ingénieurs du roi. (Chataud 1687, fos 91 et 95 ; 1688, fo 163). Ce dernier prix fait a trait à la conduite des eaux dans la citerne (V. aussi Haond, 1687, fo 230 pour la menuiserie).

(2) Fils d'un pauvre maçon qui laissa pour tout héritage ses instruments de travail, Jacques Cubizol fut l'unique artisan de sa fortune. Il la dut non à la faveur mais à sa parfaite entente de la partie, à l'étendue de ses connaissances techniques. Il prit part à tous les grands travaux publics, à la réfection des routes, au curage des canaux de Silvéréal, à la construction des églises qui s'édifiaient de tous côtés, et quoiqu'il n'en eût obtenu la délivrance que grâce à ses moins-dites ou rabais, il réalisa

il n'y a que ces deux qui paraissent. Le prix fait a été laissé à tant la toise pour le bâtiment et la charpente et à tant le quintal pour le fer. La citadelle, bien qu'elle ne soit qu'un fort à quatre bastions, arrivera à près d'un million ; on va y faire travailler deux mille hommes. Tout sera conduit comme à la guerre, c'est-à-dire par compagnie ; on aura cent charrettes par jour pour charrier la pierre de taille de Beaucaire, et quand il faudra terrasser, des troupes viendront y travailler. On construit également des citadelles à Alais et à Saint-Hippolyte, pour tenir tout ce pays dans le devoir. Nos messieurs du présidial ne seront pas à l'avenir aussi considérés que par le passé ; ils se sont crus jusques ici et par trop les maîtres ; ils seront maintenant sous les ordres du gouverneur.

Le XXIV dudit, on commence les fondements d'un des bastions en droite ligne de la Tour de Corconne qui est attenante et contiguë avec les murailles de la ville. Cette tour est proche et vis à vis l'*Agau du Rat* (1), là où est le moulin à eau du chapitre, et vise en droite ligne le clocher de la cathédrale (2).

Le XI octobre, on a couvert le corps de garde qui est sur la première porte, à main droite en entrant. Deux mille hommes sont employés à construire le fort. C'est un curieux spectacle : les uns bâtissent, les autres posent la pierre de taille ; ceux-ci charrient du mortier, ceux-là le préparent. Ceux-ci taillent la pierre, tandis que ceux-là la charrient. Les uns creusent, les autres font jouer la mine

de sérieux bénéfices. Il testa le 26 février 1700 (Charaud, f° 368), laissant de Suzanne Mazerte cinq enfants, dont deux fils. Il avait été deux fois consul en 1682 et 1695, et était alors assesseur de maire. Son fils aîné, Etienne, fut architecte comme lui et sa petite fille épousa noble Alexandre Leblanc, s^r de la Ferrière. (Montfaucon, 1720, f° 462.)

(1) C'était un modeste ruisseau
« Dans lequel le moindre poisson
« A peine a le mouvement libre. »

(2) La tour de Corconne fut démolie en juin 1688 ; elle a donné bien de la peine, car elle était forte, et il a fallu, dit Borrelly, faire jouer les pétards. Pour ne pas couper le récit, j'ai rapproché tout ce qui a trait à la construction du fort.

pour fere sauter les rochers ; car le fort a été bâti sur une montagne aussi élevée que celle où se trouvent les moulins à vent du côté de S[t] Bauzille. C'a été le plus grand travail et c'a été aussi le plus dangereux, car soit en mettant le feu aux pétards, soit par les éclats de pierre, il a été tué bien des gens, et encore il n'est pas permis d'y mettre le feu avant que le tambour n'ait battu. Au roulement du tambour, vous voyez les ouvriers prendre la fuite à toutes jambes. Il y a des manœuvres qui charrient l'eau à dos de mulet ou avec des charrettes ; d'autres transportent la chaux ; d'autres, la terre. On a trouvé sur place de la pierre rassière qui est fournie par les pétards et du sable jaune tout autour du fort. On en a tellement tiré qu'on a fait de grands creux qui semblent des précipices. On travaille aujourd'hui à la citerne qui sera fort grande.

Il y a force employés pour surveiller les ouvriers et leur faire faire diligence. Le régiment de Vivonne, qui est en ville depuis longtemps, travaille aux mines ou à charrier les matériaux. Tous les jours, il y a deux ou trois cents charrettes qui portent de Beaucaire la pierre de taille, ou le charbon de pierre qui vient du côté d'Alais. On en a fait un entrepôt à Boucoiran, où les charrettes vont le prendre : on transporte également de la pierre rassière. Les communautés du diocèse et des diocèses voisins, qui ont des charrettes, les fournissent au Roy, qui leur paie trois livres 10 sous par journée. Tout proche le fort, on a construit dix-huit fours à chaux, afin de ne pas perdre de temps en charrois.

Le XIII janvier 1688, sur les trois heures après midi, la garde a été, pour la première fois, montée au fort. Les soldats du régiment de Vivonne ont tiré leurs mousquets que chacun avoit mis dans des flancs, et crié « Vive le Roy. » Le fort n'est pas cependant achevé : il y manque encore beaucoup ; on construit une redoute par-dessus parce qu'on a pris le fort trop bas au lieu de le faire à l'endroit le plus élevé. C'a esté une grande faute et cela occasionnera bien de la dépense.

Enfin en mai tout est fini, tout est dans la perfection, et à en croire Cubizol, l'un des entrepreneurs et mon pa-

rent Roqueirol qui tient les comptes, il n'a été dépensé que 450,000 livres, y compris les indemnités accordées aux propriétaires de terrains. Tout le monde croyoit que la dépense se porteroit à un million et demi et que la construction ne seroit pas terminée avant quatre ans.

Le dimanche xxx may 1688, la garde a été mise dans le fort ; huit compagnies du régiment de la marine y logent avec leurs officiers. Il reste en ville quatre compagnies du même régiment, en attendant que toutes les casernes soient bien sèches. Quant au bataillon du régiment de Piémont, commandé par Mr de Mepas, il est parti le même jour pour le fort de St Hypolite. Le xxiii juin, Mr le Major (1) est arrivé et, en attendant d'être logé au fort, s'est mis chez Mr Pierre Guiraud. Les consuls sont allés le visiter en chaperon.

Le samedi xxi juin 1687, j'ai donné 2 livres 5 sous pour les frais de baptême de ma petite fille Seguret. Ma fille Antoinette étoit marraine, mon beau-frère Vigier parrain, mais comme il se trouve malade, c'est mon fils Marc-Antoine qui l'a tenue à sa place.

Le xxiii dudit, baillé à mon gendre Seguret, syndic du corps des notaires, six livres pour ma contribution qui est d'un sou par contrat.

Le xiv juillet, ma fille Thérèse a été mise à l'école de Mademoiselle Lieutier, à laquelle j'ai baillé par avance cinq sous pour le mois.

Le xvi août, arrêté une servante à 18 livres l'an.

Départ de l'évêque Séguier.

Le iv septembre Mgr Jacques Séguier est allé coucher à Remoulins : il s'en va pour ne plus revenir, et doit se démettre de son évêché entre les mains du Roy. Cela vient de ce que dans le temps où ceux de la religion se firent catholiques, l'évêque, à raison de sa vieillesse — il a soixante et quinze ans — n'agit pas avec ardeur, et d'ailleurs,

(1) C'était André d'Arthault qui descendit à l'hôtellerie du Luxembourg.

quoique très savant et grand *sorboniste*, il n'a pas le talent de la prédication ni celui de bien exhorter. Le Roy, qui en fut informé, lui donna à connoistre qu'il se devoit retirer, ce qui fit que l'évêque demanda sa retraite ; puis voyant que tout étoit assez calme et que sa tache étoit diminuée par l'envoi d'un grand nombre de missionnaires, il auroit eu la fantaisie de rester, mais il n'étoit plus temps. Le Roy a nommé à sa place M. l'Évêque de Lavaur, cy-devant nommé l'abbé Fléchier, natif du lieu de Pernes au Comtat-Venaissin, de bonne maison, mais non pas de grande naissance. C'est un des savants et des plus grands prédicateurs qu'il y ait en France. Un homme de cette force nous est très nécessaire, car les nouveaux convertis sont toujours obstinés. Malgré les missions et les gens de guerre, on n'en viendra jamais à bout ; ils ne seront jamais bons catholiques ; mais, s'il plaît à Dieu, leurs enfants le seront.

Mgr Seguier est parti sans aumônier ni laquais ; il est seul dans sa litière ; M. de Laugnac, (1) trésorier du chapitre, est dans une autre avec Brissaud, son maître d'hôtel, et trois hommes à cheval l'accompagnent. Je ne lui ai pas grande obligation ; il me doit un compte de 800 livres environ, que j'acquitterois pour moitié, et il m'a fait perdre plus de 2,400 livres. en m'enlevant les charges de secrétaire du clergé et de greffier de l'officialité. Il a été évêque pendant quinze ans et neuf mois.

Le IX octobre j'ai acheté, au prix de 18 livres, une salmée de blé au P. Boyer, syndic des Prêcheurs (2).

Arrivée de Mgr Fléchier.

Le jeudi XIV dudit, M. l'abbé Fléchier est arrivé sur les six heures du soir ; il est allé loger chez les Pères Recolets, dans l'appartement que feu Ant.-Denis Cohon, mon

(1) Gaspard de Georges, abbé de Laugnac, prieur de Cieurre, était frère de François, baron de Lédenon. Il mourut le 5 février 1704.

(2) Au commencement de cette année, le blé était tellement rare qu'on craignait la famine. Il en descendit de la Bourgogne quatre à cinq mille salmées, et grâce à cet arrivage, le prix ne s'éleva pas outre mesure. Voir la note XXVIII où est relevé, année par année, le prix moyen du blé.

bienfaiteur, a fait bâtir ; il n'a pas encore ses bulles. Le Pape, qui est un grand homme, et qui, pour ce qui concerne les intérêts de l'Église, ne craint aucun roi, ne baille depuis longtemps aucunes bulles, à cause du droit de régale. Quoique l'abbé Fléchier agisse comme grand vicaire de son prédécesseur, la ville lui a rendu les honneurs épiscopaux. Le chapitre députa vers lui une dignité et trois chanoines qui furent l'attendre au pont de Lunel ; et il en a été de même pour le conseil de ville et le présidial. A son arrivée, tous les corps de ville et même le corps des notaires allèrent le haranguer. Je portai la parole au nom de ces derniers. L'abbé Fléchier a pris logement aux Recolets (1) parce que l'évêché doit être habité par Mgr le cardinal de Bonzy pendant les États convoqués le XXII de ce mois.

États de Languedoc.

Le dimanche XXVI dudit, M. le duc de Noailles, lieutenant-général du Languedoc, est arrivé sur les cinq heures du soir. Il dîna à Beaucaire parce que, depuis Lyon, il est venu par eau. Il n'a pas pu quitter la cour plus tôt. Son entrée a été fort belle, parce que tous les évêques, barons et députés des États allèrent au devant de lui. Mgr le cardinal Bonzy n'est pas pas encore arrivé ; il voyage à petites journées, parce qu'il relève de maladie.

L'ouverture des États s'est faite le mercredi XXIX dudit. Les États n'ont tenu que quarante-cinq jours (2) ; ils ont

(1) Quelques jours auparavant, c'est-à-dire dans la nuit du 5 octobre, l'église et la sacristie des Récolets avaient été complètement dévalisées. Les voleurs furent arrêtés et les vases sacrés restitués le 2 décembre suivant au gardien Fr. Chérubin de Sainte-Marie Ruppe, et au vicaire Fr. Athanase Barbier.

(2) D'après les rôles tenus par le commis de la boucherie, le débit de la viande augmenta durant la tenue des États et produisit un excédant de recettes de 479 l. 12 s. 6 d. Le droit était de 9 livres par bœuf et de 15 sols par mouton. La maison du duc de Noailles entre pour 39 livres dans cet excédant, et encore elle avait un prix de faveur et ne payait que 36 sols par bœuf et 4 sols par mouton. (Charaud, 1687, fol. 144.) J'ai relevé

accordé au Roy 2,230,000 livres et ont pris à leur charge les frais du charroi des forts de Nimes, Alais et Saint-Hippolyte.

Le dimanche VII décembre, M. Fléchier a dit la messe à la congrégation des *Messieurs* au collège des R. P. Jésuites. Le duc de Noailles s'est fait recevoir de cette congrégation ; il est parti le dimanche suivant pour Paris.

La recette de l'année a été de 659 livres, la dépense de 629 livres, d'où un excédant de 30. C'est peu et en vérité c'est beaucoup, tant la misère est grande depuis le changement de religion. On a peine à vivre ; le négoce et toutes les affaires sont perdus ; rien ne se fait ; la plupart des nouveaux convertis passent à l'étranger. Personne ne paye et tous sont réduits à la misère.

1688

Le jeudi I janvier, dépensé 34 sous 6 deniers pour étrennes données à mes enfants ou autres.

Le mardy XIII dudit ont été élus les consuls. Habituellement ils se font le samedi après la S[t] André ; mais à cette époque arriva une lettre de cachet ordonnant de surseoir à l'élection. Aujourd'hui, sur une nouvelle lettre, il y a été procédé en la forme ordinaire, sauf pour le premier consul qui a été continué. On laisse M[r] de Villevieille, parce qu'il est au courant des ordres à donner pour le charroi des matériaux du fort. Les autres consuls sont : pour la seconde échelle, M. Froment, marchand drapier en gros, pour la 3[e], le s[r] Gay, orfèvre, et pour la 4[e] M[e] Sagnier de relie (*sic*) ménager (1). Le XIV au matin, ils ont prêté serment, suivant la coutume, à la place, au devant de l'église,

ces chiffres afin de donner un aperçu des bénéfices encaissés par les villes où se tenaient les états.

Quant à la consommation ordinaire de la viande, elle était, par année, de 800 à 900,000 livres.

(1) Pour le distinguer des autres Sagnier, on faisait suivre son nom de celui de sa femme Jeanne Reilhe. Antoine mourut, le 3 [illegible] 1699, laissant huit enfants, dont six mariés et deux filles nubiles.

et ensuite ils sont allés faire leurs visites à l'abbé Fléchier, à M. le Président et au viguier. On dit que, comme on a déjà fait, la première et la troisième échelle seront occupées par des anciens catholiques, la seconde et la quatrième par des nouveaux catholiques, afin que chacun ait part aux honneurs consulaires.

Le II février j'ai donné à souper à quelques amis chez Bounaud, cabaretier, et ai dépensé quarante-cinq sous.

Le XIV dudit, M. l'abbé François Chevalier de Saulx, prêtre et docteur de la Sorbonne, a couché à Nimes et est parti le lendemain pour Alais, dont il est nommé évêque. C'est un grand changement de voir ainsi démembré notre diocèse. On dit qu'il est trop grand et que l'évêque est trop fatigué.

L'évêque de Nimes aura toujours les mêmes rentes : quant à celui d'Alais, il aura les revenus de l'abbaye de Psalmody. En qualité de commis pour les insinuations ecclésiastiques, j'ay ce jourd'hui enregistré les lettres de grand vicaire de Mr de Saulx, lettres qui lui ont été baillées par Mgr Séguier.

Dubois (1), compagnon chirurgien chez M. Rouvière, m'a vendu une perruque de rencontre au prix de 4 livres.

Le mardi XXIV février, le cimetière de la Couronne a été béni par le vicaire perpétuel de la ville, suivi de quantité de prêtres. Ce cimetière appartenoit à ceux de la religion, et avant d'y enterrer, on a attendu que les corps fussent consumés.

Le lundi III mai, on a commencé à abattre la muraille de la ville et on a tracé la muraille neuve qui doit enfermer le faubourg des Prêcheurs et venir se joindre d'un côté et d'autre au fort. La muraille, qui doit être abattue, va depuis le coin des tours du château, visant le *Puechjasieu*, jusques au coin qui vise celui du jardin des Récolets et banc de *las Jasioles*. Sur cette muraille, il y a deux portes de ville ; l'une au milieu dite des *Prêcheurs*, qui vise le che-

(1) Voir, pour Dubois et Rouvière, *Les chirurgiens d'autrefois*, p. 127 et 136.

min de la Calmette qui passe à la grande rue de ce faubourg ; l'autre appelée de la *Boucarié*, qui vise la guérite du fort au couchant et qui se trouve à cent cinquante pas environ du coin de la muraille qui fait face au coin du jardin des Récolets. Tout cela consterne bien des gens ; car on fera de grands dégâts et prendra des terrains dans lesquels se trouvent des lieux fort agréables et très récréatifs. On se propose de fere de grandes rues et de les aligner pour communiquer au corps de la ville.

Le prix fait de ces murailles a été baillé à Dardalhon (1) qui doit les avoir terminées en quatre mois. On y travaille avec activité. Les fondements, qui ont été commencés à bâtir le XXXI mai, n'ont que neuf pans de profondeur ; on ne

(1) A l'inverse de Cubizol, dont il partagea la fortune, Gabriel Dardalhon était originaire du Gévaudan. Descendu de ses montagnes tout à fait illettré, il s'instruisit, et après avoir été obscur gipier, devint un architecte distingué.

Il épousa : 1° Isabeau Robert, fille d'un menuisier, qui lui compta 400 livres (Reynaud, 11 mars 1654, f° 195) ; 2° Jane Raoulx, qui eut 600 livres (Privat, 28 mai 1661, f° 356). Il mourut le 11 mars 1695 dans sa maison sise sur le Cours dont il occupait neuf pièces, laissant de la dernière femme deux filles et quatre garçons : 1° Jacques, dragon au régiment de Poitiers ; 2° Gabriel, qui devint marchand de soie ; 3° Esprit, qui fut architecte comme son père ; 4° David, qui avait alors douze ans.

Son inventaire, qui se trouve au palais de justice, est curieux à lire. L'architecte possède une boussole noyer avec aiguille d'aimant, un cadran solaire avec son aiguille, vingt-huit plaques de plomb et d'airain représentant diverses figures, et surtout une bibliothèque assez considérable pour le temps. Parmi les ouvrages grands in-folio, reliés en basane ou en veau, se trouvent les *Traités d'architecture* d'Androuet du Cerceau et de Palladio ; *Le parallèle de l'architecture ancienne avec la moderne*, par de Chambre ; *Les figures du palais de Gênes ; Les œuvres de Philibert Delorme* ; *Les œuvres de Vitruve sur l'architecture, et de Léonard de Vinci sur la peinture* ; *Les fortifications du chevalier Ant. de Ville, etc.* Il y a encore : *Les œuvres de mathématiques*, de Samuel Marolles ; *L'architecture*, de Vignole ; un *Traité de perspective pratique*, en 3 vol. in-4° ; *L'escole des arpenteurs ; Les principes de la cosmographie*, etc., etc., et quatre ou cinq *Traités de fortifications*, parmi lesquels celui de notre compatriote Henri Gautier.

En résumé, il y a là une bibliothèque technique qui dénote un sérieux désir de s'instruire et de se mettre à la hauteur de ses fonctions.

va pas jusqu'au ferme, et d'ailleurs ces murailles n'auront que quatre cannes de hauteur et devront être terrassées.

Au mois d'août les murailles ont été entièrement parachevées et le XVI on a commencé à travailler au Cours. Le vendredy XXXV février 1689, la plantation des ormeaux a été faite sur le Cours. Mon beau-frère Vigier avec d'autres est chargé de les planter et de les entretenir durant trois ans (1).

Entrée du gouverneur de la ville.

Le mercredi XXI juillet 1688, M. de Ripert d'Alauzier, brigadier d'infanterie, est entré vers les huit heures du matin, et a pris possession du gouvernement du fort et de la ville de Nismes. Il y a quelques jours, il est passé en poste, *incognito*, allant à Montpellier, visiter M. de la Trousse, lieutenant-général, et M. l'intendant. En l'absence de l'évêque et du président qui sont à la campagne, il a été reçu à la porte de la ville par les consuls en robe rouge, qui lui ont présenté les clefs. Il est allé habiter chez M. Guiraud, proche le Marché. On croit même qu'il y restera, parce que l'appartement du fort n'est point logeable. Tous les corps de ville sont allés le visiter et le complimenter. Son arrivée change les choses de face. L'autorité du présidial (2) et des consuls est considérablement amoindrie ; car cette ville avoit vescu dans une grande liberté, les consuls ayant été jusqu'ici nos seuls gouverneurs.

Le vendredi XXIII dudit, mes fils et filles sont allés à la foire de Beaucaire et y ont acheté du savon, du chanvre, du riz et autres provisions.

(1) Le 28 juillet 1689, on a commencé à faire brèche à la nouvelle muraille, là où étoit autrefois la porte de la Boucarié et où est à présent le Cours. On doit fermer celle qui est près le Fort et la reporter à l'extrémité du Cours afin de l'embellir. (Note de Borrelly.)

(2) « Cette magistrature étoit, au milieu du XVII[e] siècle, sur un autre pied qu'elle n'est depuis qu'on a bâti tant de citadelles et que les intendants et les maltotiers régnent dans la province. Le maréchal de Bassompierre le sçavoit bien. Comme il aimoit les bons mots, il dit un jour à Louis XIII que s'il vouloit être le bienvenu à Nismes, il faloit qu'il se pourvut d'un office de conseiller au présidial. » (Graverol, *loc. cit.*, p. 73.)

Le xxv août, fête de S. Louis, la chapelle du fort a été bénite par Mgr Fléchier. Il y a célébré la messe, avec la musique de la cathédrale. M. le gouverneur s'y trouvoit avec tous les officiers du fort. Les soldats étoient sous les armes. On tira quelques coups de petits canons qui ne sont pas encore sur leurs embrasures. On permit à tout le monde d'entrer pour assister à cette cérémonie.

Le xx septembre, achat de six chaises ouvrées à dix-huit sous pièce.

Le iv octobre, payé à un homme d'Avignon, qui donne des leçons de *tympanon* (1) à mes enfants, six livres, pour un mois de leçons.

Session des États de Languedoc.

Le xxi dudit, Mgr le duc de Noailles est arrivé pour les États, qui sont convoqués pour le xxv. C'est la troisième année qu'ils se tiennent à Nismes, au désespoir de Montpellier, qui les avoit eus durant vingt années consécutives. A l'arrivée du duc, tous les canons du fort ont tiré; à l'arrivée du cardinal de Bonzy, qui eut lieu le lendemain, on tira six coups de canon seulement.

La procession des États se fit le jeudi xxviii, fête de S. Simon et S. Jude.

Voici l'ordre de sa marche, noté de ma fenêtre, quand elle passoit. Les Capucins tout premiers, les Carmes, les Récolets, les Prêcheurs, les Augustins — ces derniers peu nombreux; — les archers de la maréchaussée de Nismes avec leurs casaques et mousquetons; le grand prévôt de la province; le prévôt de ladite maréchaussée et son lieutenant; les gardes de Mgr le duc de Noailles ou plutôt de Mgr le duc du Maine, gouverneur de la province, avec trois trompettes à la tête; les quatre valets de consuls; les prêtres servans de la cathédrale; les bedeaux, enfants de chœur et la croix d'argent; la musique des Estats; les curés et secondaires; les chanoines de la cathédrale, précédés par le massier; ensuite vingt-quatre valets de pied

(1) Le tympanon, est un instrument de musique monté avec des cordes de laiton et qu'on touche avec deux petites baguettes de bois.

de Mgr le duc de Noailles, de Mgr le cardinal et d'autres, portant chacun un gros flambeau de cire blanche ; deux aumôniers, l'un portant la crosse et l'autre un grand flambeau ; le St Sacrement que Mgr de la Berchère portoit sous le dais des Etats, assisté de Mr le prévôt de la cathédrale et d'autres dignitaires. Venoient ensuite les gentilshommes ; Mgr le duc ; les trésoriers de France et l'intendant avec eux ; les syndics de la province ; les évêques et enfin les députés du tiers état. Quant à Mgr le cardinal, il n'y estoit pas, à cause de Mgr le duc de Noailles.

Jeudi XI novembre. *Te Deum* chanté à la cathédrale par la musique des Estats pour la prise de Philsbourg. Le duc de Noailles étoit dans le chœur du côté de l'épître, à la place des chanoines, et après le lieutenant de Roy, les commissaires du Roy, l'intendant et les barons. Du côté de l'évangile, étoient les archevêques de Toulouse et d'Alby, les évêques et les grands vicaires. Le tiers état étoit, au milieu du chœur, rangé sur des bancs bleus. Mgr le cardinal officioit sous un dais et trône bien préparé, assisté de cinq chanoines. Les autres membres du chapitre étoient rangés sur des chaises au premier degré de l'autel.

III décembre. Le fils de Claude Borrelly, mon frère, qui est maréchal de logis dans la compagnie du fils de Possac (1), va en quartier d'hiver à Romans en Dauphiné. Il

(1) Guillaume de Possac, capitaine de cavalerie au régiment de Lomaria, était fils d'Isaac et d'Olympe Ardoin de la Calmette. Il épousa, le 3 janvier 1692 (Charaud, f° 490), Françoise, fille de noble Antoine des Pierres sgr des Ports et de Louise de Villar de Vallongue. Il mourut, le 13 septembre 1723, laissant Isaac, Pons-Simon et François. Bien que nouveau converti, frère d'émigrés pour fait de religion, neveu d'Antoine, mort relaps, il avait obtenu des lettres de noblesse. C'est ce qu'apprend l'inventaire de son fils aîné, mort le 17 octobre 1750. On y trouve mention d'un arrêt du Conseil d'État du 18 juillet 1733, maintenant les fils de Guillaume et toute leur postérité dans leur noblesse d'extraction, avec les lettres patentes et celles de relief nonobstant surannation, le tout enregistré au parlement de Toulouse, et à la cour des Aides de Montpellier, avec l'enregistrement de leurs armes dans l'*Armorial général* de France, signé d'Hozier, le 18 septembre 1698.

est allé coucher à Montfrin, pour dire adieu à son oncle Audoyer ; il rejoindra sa compagnie au S[t] Esprit (1).

Le IX dudit est arrivé un courrier, annonçant à M[gr] de Noailles, qu'il a été fait *cordon bleu*. C'est une rare distinction, car il n'y en a en tout que cent-vingt cinq : à ce que j'ai ouï dire, les messieurs qui l'ont obtenue doivent se rendre à Versailles, le V janvier prochain, pour prêter serment.

Les États ont pris fin le XI décembre. M[gr] le cardinal Bonzy, qui a été également fait cordon bleu, a donné la bénédiction. Les États ont accordé au Roy deux millions ; deux cens mille livres pour le canal, un régiment de dragons que la province lèvera et entretiendra et une foule d'autres choses. Le Roy, notre grand monarque, a bien besoin de tous ces subsides ; il a quatre cens mille hommes sous les armes et quasi tous les potentats contre lui.

Le dimanche XII décembre, le cardinal est parti pour Paris. Le lendemain, après avoir entendu la messe de grand matin, le duc de Noailles a pris la même route : il va en poste, en chaise roulante, et compte être à Paris dans cinq jours. A cause de la pluie, le fort n'a tiré que neuf coups de canon (2).

Le XXIV dudit, acheté d'un juif, au prix de 3 livres, une paire de gants, à grandes franges de soie.

1689

I janvier, baillé pour estrennes, à ma fille Antoinette, trois louis d'or et un escu blanc ; elle s'en fera un habit.

Acheté pour mes deux garçons, un manchon de chat sauvage, à 24 sous pièce, que j'ai payé sur le champ au sieur *La Fontaine*, gantier (3).

(1) Pont-Saint-Esprit.

(2) C'est le 17 décembre que fut établi un impôt appelé *Subvention* sur le vin et sur les pourceaux qui entrent dans Nimes.

(3) Le manchon, dont l'usage remontait au règne d'Henri III, se mettait par-dessus les gants et était assujetti, sur le devant du corps, au moyen d'un cordon noué autour de la taille qu'on appelait à cette époque *passe-caille*.

Le XIX janvier, Mr le comte de *Broglie*, qui remplace Mr le marquis de la Trousse, est entré sur les six heures du soir. Il est arrivé de Montpellier avec Mr et Mme de Basville, intendant, son beau-frère. Il est logé chez Mr le Président, qui lui a donné à souper. En son honneur, le fort a tiré quelques coups de canon.

Dans la nuit de vendredi à samedi et tout le samedi XXII dudit, a régné une tempête épouvantable. Personne n'osoit aller par les rues, tant il y avoit danger. On ne voyoit que tuiles et pierres tomber ; il y a eu même des couverts et des tours arrachés. Le balustre de pierre de taille de la cathédrale a été renversé. A la campagne, des maisons ont été abattues et de gros arbres déracinés. Presque toutes les cheminées ont été jetées à terre. On estime que, dans Nimes, cette tempête a fait plus de dix mille écus de dégâts. Le lendemain dimanche, le jour a été beau et très doux.

Le samedi XXVI février, les consuls ont été créés : ce sont MMrs Fabre, avocat; Boissières, procureur (1) ; Razoux, apothicaire (2); Colson, dt la vigne. Le lendemain dimanche, ils ont fait, en l'absence de Mr le gouverneur, la première visite à Mr le Major du fort, la seconde à l'évêque ; mais ce prélat ne s'y est pas trouvé, prétendant être visité le premier, comme par le passé. A ce que l'on dit, il perdra son procès, car les choses ont bien changé de face.

Convocation du ban et arrière-ban.

XXI mars. La province a fait un régiment de dragons et doit faire quatre régiments de milice. Le 1er sera commandé par M. de Villevieille (3), qui étoit consul l'année dernière ;

(1) Guillaume Boissières, époux Marie Dagnac, était sorti de Générac, dont il devint viguier et maire perpétuel. Il est le premier procureur qui ait été nommé consul à la 2e échelle. Par sa femme, il était beau-frère de Jean Dumas, lieutenant de prévôt. Il maria sa fille aînée à Scipion du Roure, et sa fille cadette à Etienne Cubizol, fils de l'architecte, et appelé à recueillir la succession paternelle.

(2) Voir *Les pharmaciens d'autrefois*. Paris 1881, p 159.

(3) Raymond Pavée sgr de Villevieille, baron de Montredon, avait été capitaine au Régiment royal cavalerie et était lieutenant pour le Roy au gouvernement de Sommières.

le 2e, par M. le marquis de Chambonas ; le 3e, par M. le marquis de la Tourette, et le 4e, par M. le marquis de Vaugueil. Ces régiments de milice ne sont composés que d'anciens catholiques : car le roi se méfie des nouveaux convertis : Nismes doit fournir cent hommes. Ils sont partis le IV avril et sont envoyés du côté des Cévennes.

Les lettres patentes du Roi pour le ban et arrière-ban sont datées de Versailles le XXVI février, avec une lettre de cachet dressante au sénéchal ; elles ont été enregistrées au bureau du domaine, avec l'ordonnance de M. de Broglie, lieutenant-général. Les commissaires du bureau sont MM. de Montfrin, sénéchal, le marquis de Montclus, président et juge mage, avec quelques conseillers du présidial et les gens du Roy. Tous les gentilshommes et autres possédant fief, vivant noblement et portant l'épée, doivent faire leurs présentations à ce bureau, et tous ceux qui seront commandés devront se rendre en bon estat, le XII may prochain, au lieu qui leur sera marqué (1).

Le XVII may, les gentilshommes, au nombre de cinquante pour la sénéchaussée de Nimes, ont été passés en revue à l'Esplanade, par devant M. de Montfrin. Tous portoient des justecorps d'écarlate avec de grands galons d'or. Ils avoient des plumes blanches à leur chapeau et étoient supérieurement montés ; car il y a de grands seigneurs avec de grands équipages. Ils partent demain pour Montpellier, où les officiers se feront, en présence de l'intendant et de M. de Broglie. Ils ont été envoyés en Guyenne et sont rentrés dans leurs foyers sans s'être battus.

Les nouveaux convertis continuent à faire des assemblées. De temps à autre, on en pend quelques-uns ; tantôt ici, tantôt du côté de Castres, et tantôt du côté du Viva-

(1) On pouvait se faire remplacer. Ainsi Henri Brues, baron de St Chapte, vu ses incommodités et l'état de ses affaires, envoie son frère Louis à sa place et, comme il n'a pas d'argent pour monter son équipage et faire la dépense de la campagne, il obtient de l'intendant, *vu qu'il s'agit du service du Roy*, une provision de 600 livres sur ses revenus saisis. (Charaud 1689, fo 376.)

rais. Assurément, sans les troupes et les forts, ils se mutineroient (1).

Chapitre provincial des Prêcheurs.

Les R. P. Prêcheurs ont tenu à Nismes leur chapitre provincial. Le dimancbe I may, au lendemain de l'élection du provincial, et sur les neuf heures du matin, ils se sont rendus en procession à la cathédrale, où les chanoines les attendoient à la porte. Ils ont dit une grande messe et chanté admirablement leur plein-chant. On avoit paré le chœur et l'autel, et on leur avoit baillé les plus beaux ornements. A l'issue de la messe, un Père monta en chaire et ravit l'auditoire, qui étoit très nombreux.

XIV juin. Achat chez Mlle Plasses (2), au prix de 28 sous, d'un dictionnaire grec, latin et françois.

XXVII dudit. Mon fils Charles, par permission de Mgr Fléchier qui me l'a accordée par escrit fort agréablement, est entré au séminaire de cette ville : il y restera jusqu'à ce qu'il soit prêtre. La pension est de quinze livres le mois, mais le R. P. Durand, recteur, m'a dit de bonne grâce que je serois le maître de bailler ce que je voudrois. J'ai meublé sa chambre fort proprement et lui ai donné draps, chandelles et huile.

Mon frère m'a apporté, de la foire de Beaucaire, les *Méditations de Buvelet*, la *Théologie morale d'Abelly* et celle de *Bonnal*, et un *Bréviaire* pour mon fils. Ces sept volumes ne lui ont couté que dix livres ; car, à ce qu'il m'a dit, les ouvrages étoient, cette année, à donation.

La sécheresse est grande ; les puits sont à sec pour la plupart et la fontaine, qui n'a crû depuis dix-huit mois, est basse à faire compassion. Les teinturiers, qui, avant la

(1) Tous ces passages ont paru devoir être soigneusement relevés, en ce qu'ils montrent l'état de fermentation des esprits. Concurremment, la province fait réparer les routes d'Alais à Saint-Ambroix et à Saint-Germain-de-Calberte (Charaud 1689, f° 565).

(2) C'était Marie Blanc, veuve de Jean Plasses, imprimeur. Assistée de son fils, autre Jean, elle faisait fonctionner l'imprimerie et tenait en même temps une boutique de librairie.

foire de Beaucaire, sont à leur moment de presse, fesoient chercher, avec charrettes, de l'eau du côté du mas Bourbon, du pont d'Arles et des autres *gours*.

Le pape Innocent XI est décédé le XII août. Il a régné 12 ans 10 mois 22 jours. Depuis deux ans il a causé bien des troubles, car il s'étoit déclaré contre la France. Dieu lui fasse miséricorde. — Le XI octobre le cardinal Ottoboni a été créé pape. Il a pris nom Alexandre VIII.

Le samedi V novembre, Mgr le duc de Noailles et Madame sa femme sont entrés en ville, à la chûte du jour. Il y a un mois environ que Madame sa femme étoit venue de Paris s'en allant voir son mari qui commande en chef l'armée du Roussillon. Ils sont arrivés tous deux, avec Madame de Guiche, leur fille, et d'autres dames.

États de Languedoc.

L'ouverture des États s'est faite le lundi suivant et la procession le jeudi X. Cette cérémonie a eu lieu dans l'ordre marqué cy-dessus, sauf que cette année les archers de la maréchaussée de Nismes, le prévôt, le lieutenant du prévôt, le grand prévôt de la province et les gardes du gouverneur de la province, précédoient les religieux et qu'il n'y avoit aucune trompette. Mgr l'évêque d'Uzès a officié et porté le Saint-Sacrement. La procession a fait le petit tour ; elle a passé à la Bellecroix, à la Grand'rue, à la rue *Daurade* et est rentrée à la cathédrale par le *Puits de la Grand Table*. Après l'offertoire, Mgr l'évêque de Montpellier a fait la prédication. En l'absence du cardinal Bonzy, qui est à Rome, c'est l'archevêque de Toulouse qui a présidé les États (1).

Le XV novembre, tenu en baptême une fille de mon neveu Borrelly (2), notaire de Besouce. J'ai donné à sa femme

(1) Jean-Baptiste Colbert. « C'est un grand prélat, écrit Graverol, qui, en présidant, l'année 1689, aux États de cette province tenus à Nismes, fit connoître qu'il étoit digne du nom qu'il porte, s'étant acquitté de cet emploi important avec beaucoup de prudence et d'habileté. »

(2) Mathieu Borrelly, fils du frère aîné, avait été reçu, le 28 juin 1679, à la charge de notaire et greffier des arbitrages des lieux de Saint-Gervazy et Bezouce. (Registre des provisions des notaires et juges n° 2. *Arch. du Palais.*)

cinq pièces de trente sous, et dépensé cinquante-cinq sous pour estrennes ou autres frais.

Le xxix dudit, envoyé à M[r] Tache, banquier d'Avignon, 27 livres pour les signatures qu'il m'a envoyées pour mon fils de la bénéficiature qu'on lui a résigné en cour de Rome. Cette bénéficiature de S[t] Gilles, valant cent soixante livres de rente, servira de titre clérical à mon fils, quand il prendra les ordres mineurs.

Le xi décembre, vendu ma montre au prix de dix-huit livres ; elle en avait coûté vingt-deux. Je l'ai vendue parce qu'elle ne me servoit de rien et qu'elle se gatoit.

Le xviii dudit, on a publié à son de trompe l'augmentation des espèces. Les louis d'or et pistoles d'Espagne vaudront pièce 11 liv. 12 au lieu de 11 liv. 5, et les escus blancs 3 liv. 5 au lieu de 3 livres.

Le lundi xix, la bénédiction s'est donnée, dans la salle des Estats au palais du Présidial (1), vers les neuf heures du matin. J'étois présent ; car tout le monde est alors admis. Après le *Te Deum*, chanté par la musique, l'archevêque de Toulouse donna la bénédiction. Tout le monde étoit à genoux, à la réserve des évêques. Il tira son bonnet et se tournant vers les évêques qui estoient à sa droite, tandis que les barons se trouvoient à sa gauche, il donna la bénédiction. Après quoi, l'assemblée sortit deux à deux et alla visiter chez lui M[gr] le duc de Noailles. Les valets des consuls étoient en tête, précédant les consuls en chaperon. Venoient ensuite les syndics de la province, les archevêques, les évêques, les barons, les capitouls de Toulouse et les députés du Tiers-État. Après cette visite, M[gr] le duc de Noailles est allé coucher à Bagnols ; il doit rejoindre au Saint-Esprit Madame sa femme qui l'a devancé et a séjourné chez M[gr] l'évêque d'Uzès.

Les États qui ont tenu quarante-trois jours, ont accordé

(1) Il y a à signaler l'entretien du couvert de ce palais, moins pour la dépense qui est à la charge des magistrats, que parce que cet acte fournit quelques données sur la façon dont les salles s'y trouvaient distribuées. (Charaud 1690, fol. 1.)

au Roy 3,150,000 liv., et pour le canal 150,000 l. En y comprenant les frais des États, les quartiers d'hiver, l'entretien des milices et du régiment des dragons, le tout arrive à six millions (1). Comment la province pourra-t-elle payer cette somme? Grande est la misère, mais notre grand Roy a tellement d'affaires sur les bras qu'il est juste de se saigner.

Le bilan de l'année est navrant : car tandis que les recettes ont diminué, les dépenses ont augmenté et dépassent les premières de 619 livres. C'est, ajoute le notaire, d'un très mauvais présage, mais disons à sa décharge que ses fils lui ont beaucoup coûté. Il a mis l'aîné au séminaire, il a envoyé le second à Toulouse chez un procureur : de là l'explication de ces dépenses excessives.

1690

Mon fils Charles, qui a été baptisé le 27 août 1667, tonsuré le 9 novembre 1681, et qui a, le 9 avril dernier, reçu les ordres mineurs, a, le IX janvier, pris possession du bénéfice qui lui a été résigné. Nous étions, la veille, allés coucher à Saint-Gilles et en louage de cheval et autres menus frais, il a été dépensé 9 livres 10 sous.

Le X janvier, les consuls ont été faits de l'autorité de l'intendant. Cela a donné lieu à de grandes rumeurs. Le lieutenant de roy de notre fort (2) étoit fort opposé à cette création et n'eut été qu'on l'a sollicité, il n'y auroit pas eu de consuls. On l'obligea d'aller à Montpellier, mais là il s'est laissé gagner, car à moins d'ordre exprès du Roy, il consentoit à ce qu'ils fussent élus suivant les formes ordinaires. Comme membre du conseil politique de la seconde échelle, j'en sais quelque chose. Les consuls sont : Mr

(1) Les actes des États du Languedoc se trouvent tout au long relatés dans le t. XXVI de la collection d'Aubais. (Manuscrits nos 314 à 349).

(2) Michel Bally, écuyer, sgr de la Motte, époux Barbe-Belchamps, lequel était mort avant le 29 mai 1692. (Charaud, fol. 585). Il eut pour successeur Balthazar d'Azemar de Montfalcon.

Abdias Pavée (1) de Montredon, qui n'est pas même de la ville ; Mr Mourgues, marchand de soie (2) ; Mr Anglejan, marchand tellement tellement *(sic)*, et Mr Foucard, ménager, dit depuis l'année dernière, *baron de la Crucimèle*. A l'avenir, il en sera toujours ainsi. La première visite des consuls a été pour le gouverneur, la seconde pour l'évêque, mais il ne les reçoit pas, et crainte des conséquences, il ne les recevra jamais.

Le XXII mars, Mgr Fléchier est, par ordre de Sa Majesté, parti pour Paris. J'ai vu et lu l'ordre. Il m'a confié les sceaux pour fere les expéditions sous les grands vicaires.

Le lundi XXVIII du dit, le lendemain de Pâques, le chapitre de St Gilles, assemblé à l'issue des vèpres, a installé mon fils. J'ai dû bailler 70 livres au syndic du chapitre pour droit d'entrée et ai dépensé en tout 95 livres. Il est en pension chez Me Manuel, bénéficier, à douze livres le mois. Je lui ai meublé une chambre et lui ai envoyé son tympanon, six tableaux de grotesques, le portrait de Mgr Fléchier et quatorze ouvrages de théologie.

Le XV avril, achat à Mr Affre, chirurgien, d'une perruque au prix de 11 livres et paiement de ma taille. Autretrefois, elle ne se payoit qu'à la Madeleine, mais à l'avenir et par ordre des États, elle se paiera à cette époque.

Madame la Dauphine est décédée le XX avril.

II mai, ma fille Antoinette est allée rendre visite à son frère le bénéficier. Elle doit, de St-Gilles aller à Arles, voir la procession qui se fait lorsqu'on sort les corps saints.

Dépensé vingt-cinq sous pour une rame de petit papier.

XII juin. Le *ban* et *arrière-ban*, c'est-à-dire 45 à 50 gentilshommes, sont partis pour le Béarn. Depuis l'année dernière, la milice est sur pied ; elle est cantonnée du côté des Cévennes. Depuis que le monde est monde, la France n'avoit eu autant d'ennemis ; elle a contre elle l'Empereur, l'Angleterre qui a chassé son roi légitime,

(1) Il était fils d'autre Abdias sgr de Villevieille, et frère de Raymond, qui avait été consul deux ans de suite.

(2) Son fils Barthélemy devint receveur des tailles du diocèse en 1719.

l'Espagne, la Hollande, le duc de Savoie et les nouveaux convertis, qui sont des diables mal intentionnés.

XVIII dudit. Ouverture du jubilé universel concédé par le pape Alexandre VIII, par une procession durant laquelle a été chanté le *Veni creator,* suivie d'une messe du Saint-Esprit. La procession a commencé à huit heures du matin. Tous les corps de ville et ordres religieux y ont assisté. Le jubilé durera deux semaines et finira le dimanche II juillet. Tous les jours, il y aura prédication et bénédiction. Pour le gagner, on dira tous les jours cinq *Pater* et cinq *Ave Maria,* et on récitera les prières contenues dans un petit livre qui a été imprimé. On jeûnera les mercredi, vendredi et samedi d'une des deux semaines ; on visitera telles églises qu'on voudra ; on fera quelque aumône et on communiera. MM. Magne et Trimond(1), chanoines, et l'abbé Robert, qui est ici comme missionnaire, tous trois grands vicaires de Mgr Fléchier, qui est à la cour, ont donné l'ordonnance que j'ai contresignée comme secrétaire.

XXVII dudit. M. de Sandricourt (2), qui a remplacé feu M. d'Alauzier, comme gouverneur du fort et de la ville, ést entré vers les sept heures du matin. Tous les canons du fort ont tiré, et tous les corps de ville sont allés le visiter. Son devancier n'a presque pas demeuré ici ; il étoit toujours à l'armée.

XVI juillet. D'après une lettre d'Antoine Borrely, mon

(1) Louis de Trimond, sgr d'Aiglun, qui pendant de longues années avait été l'orateur du Chapitre, mourut le 1 octobre 1697, à l'âge de soixante-douze ans.

(2) A l'inverse de son prédécesseur, François de Saint-Simon, marquis de Sandricourt, n'a pas quitté Nimes et a gardé le poste de gouverneur durant longues années. Il mourut à l'âge de soixante et dix-huit ans, le 4 octobre 1717, et fut enterré aux Capucins. Après avoir été pendant vingt-trois ans locataire de l'avocat Pierre Guiraud, il finit ses jours en l'hôtel du conseiller de Fabrique, époux Olympe de Boisson de Caveirac.

Il a testé à plusieurs reprises, le 23 septembre 1712 (Montfaucon fol. 346) le 13 mai 1715 (id. fo 206), codicille le 9 novembre 1716 (id. fol. 463), et le 19 septembre 1717 (id. fo 400), constitue procureur pour assister au mariage de son neveu et héritier François de Saint-Simon de Sandricourt, brigadier et maître de camp du régiment de Berry.

neveu, cornette au régiment de Lomaria, écrite du IV et arrivée cejourd'hui par l'ordinaire, M. de Luxembourg, commandant l'armée de Flandre, a attaqué, le 1er, M. de Waldeck, qui commande l'armée ennemie, plus forte que la nôtre de six mille hommes. Mon neveu a été percé en divers endroits, mais n'a pas été blessé. Il marque qu'ils marchèrent droit à l'ennemi et l'attaquèrent l'épée à la main, sans tirer un seul coup de fusil. Il se fit quatre attaques, bien rudes du côté des nostres. Au premier choc, on demeura, une grosse heure, mêlé avec l'ennemi à en faire boucherie. La bataille fut donnée dans une plaine, près d'un bourg appelé *Fleurus*. Les ennemis ont pris la fuite, abandonnant cinquante-six canons, huit pontons de cuivre servant à fere des ponts, et plus de trois cents chariots chargés de munitions de guerre. On leur a tué neuf mille hommes et on a fait autant de prisonniers : on dit que parmi ceux-ci se trouvent beaucoup de françois. La victoire est complète ; aussi toute la France est en joie.

Voici la lettre que le Roy a adressé, à ce sujet, à l'abbé Fléchier :

Monsieur l'abbé,

Aiant eu avis, sur la fin du mois dernier, que le prince de Waldeck, qui commande en chef les troupes des États généraux des provinces unies du Pays-Bas, avoit assemblé une armée considérable et qu'il se disposoit à s'avancer du costé de la Sambre, je manday à mon cousin le duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, auquel j'ay donné le commandement en chef de mon armée de Flandre, de la fere marcher vers cette rivière et de chercher partout l'armée des ennemis pour la combattre, et pour lui en faciliter les moyens, j'ordonnay au comte de Gournay de la rejoindre avec un corps de 4,000 chevaux ou dragons qui estoient à ses ordres et au marquis de Boufflers, de détacher de l'armée qu'il commande, 15 batalions d'infanterie et 30 escadrons de cavalerie, et de les envoier à mondit cousin au jour et lieu qu'il lui manderoit. Ce qu'aiant esté ponctuellement exécuté, mondit cousin s'a-

vança avec ce renfort et quelque troupe qu'il commande, sur cette rivière ou d'abord il fit attaquer des redoutes qui en deffendoient le passage, et ensuite le château de Fredemon où il prit un régiment de dragons espagnols. Cependant les ponts qu'il avoit ordonné sur la Sambre aiant esté faits, il donna des ordres nécessaires pour fere passer mon armée. Le 30 dudit mois au matin, s'estant avancé avec la brigade de gendarmerie et quelques escadrons de cavalerie et de dragons, pour reconnoistre le pays, il fit rencontre de 2,000 chevaux de troupes hollandoises, lesquelles il auroit fait charger si vigoureusement que la plus grande partie fut taillée en pièces, le reste mis en déroutte et poussé jusques dans l'armée du prince de Waldeck. Le lendemain, premier de ce mois, mondit cousin fut informé au point du jour par des partis qu'il avoit envoyés, que les ennemis avoient passé la nuict sous les armes et estoient en bataille près de S[t] Aman. Aussitost il marcha pour le combattre, mit mon armée en bataille et la fit attaquer si à propos que lès deux ailes de leur armée aiant este défaites avec une partie d'infanterie, il ne resta plus que treize ou quatorze bataillons, mais comme il faisoit un grand feu, il envoya les charger de tous costés et ils furent entièrement défaits, de manière qu'il est demeuré maistre du champ de bataille où il est resté plus de huit mille morts des ennemis, qu'il en a esté fait 7,800 prisonniers entre lesquels il y a plus de six cens officiers, et qu'on a pris 49 pièces de leurs canons, plus de 200 charriots d'artillerie et 106 tant drapeaux qu'estandars. Un avantage si considérable et dans un temps où la plus grande partie des princes de l'Europe sont armés contre moi, faisant visiblement connoistre que Dieu prend en main ma deffense et celle de mes peuples, je me trouve obligé d'en rendre et d'en faire rendre à la divine bonté les grâces qui luy en sont deues. C'est pourquoy je vous fais cette lettre pour vous dire de faire chanter le *Te Deum* dans l'église principale de l'évesché de Nimes et autres dudit diocèse, observant de vostre part en cette occasion les solennités en tel cas requises et acostumées ; ce que me promettant de vostre zèle et de vostre affection, je prieray

Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'abbé Fléchier, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Versailles, le xe jour de juillet 1690.

Signé : Louis.
Et plus bas : Phelypeaux.

xxx juillet. *Te Deum* chanté en grande solennité. A l'entrée de la nuit, tous les canons du fort ont tiré. Chaque habitant avoit fait un feu de joie au devant de sa porte et mis de la chandelle aux fenêtres. Il y a eu des particuliers qui ont fait merveille.

vi août. *Te Deum* et feu de joie pour une victoire navale où les anglois et hollandois ont perdu vingt-quatre gros vaisseaux. On a fait aussi un feu d'artifice à l'Esplanade.

viii septembre. *Te Deum* et feu de joie pour la victoire remportée sur l'armée du duc de Savoie. Au fort, il s'est également fait un autre feu de joie, accompagné de trois décharges de canon et de trois de mousqueterie. Quant aux habitants, ils ont mis de la chandelle aux fenêtres.

Octobre. Mon fils le bénéficier a pris les accès de fièvre à St Gilles : il en a été guéri par une demi once de *quina* (1), qui lui a été ordonné par le médecin Dumas (2) et qui a coûté trente-un sous. Je lui ai acheté un manteau drap de Lodève, minime obscur, revenant à vingt livres seize sous à raison de 9 livres la canne.

(1) C'est grâce à Louis XIV que le *quinquina* a acquis sa grande vogue ; mais avant 1682, époque où fut publié : *Le remède Anglais pour la guérison des fièvres*, il semble avoir été connu dans nos contrées. Les nombreuses relations qu'elles avaient avec l'Espagne, les fièvres d'accès qui y régnaient sur une vaste échelle, paraissent avoir favorisé de bonne heure l'emploi de l'écorce du Pérou. Si elle fait défaut dans l'inventaire d'une apothicairerie, fait en 1651, elle semble avoir été la base d'un flacon de *cina*, volé par des bohémiens. (Reynaud 1658, f° 73). En l'absence d'autres détails, il est difficile de dire s'il s'agit d'une décoction vineuse de quinquina très concentrée ; mais les efforts que l'on fait pour recouvrer ce flacon, en témoignant du prix qu'on y attache, donnent tout au moins une sérieuse valeur à cette hypothèse.

(2) Voir *Les médecins d'autrefois*. Paris, 1879, p. 223.

La recette de l'année est de 614 livres, la dépense est de 817. Je suis sur le chemin qui conduit à l'hôpital (1). On ne travaille pas et les guerres en sont causes. On a beau économiser ; la dépense va tout de même. Dieu soit béni et nous donne la paix.

1691

Le lundi I janvier, j'ai fait présent à Louis Montfaucon, créé 4e consul, mon compère et tailleur, de deux paires de perdrix qui ont coûté quarante-cinq sous la paire.

Le vendredi XXVI, Mgr Fléchier a béni l'église de la Maison-Carrée (2) et y a célébré la première messe, en présence de l'intendant, du gouverneur et des consuls en robe rouge. Cette église a été bâtie dans l'enceinte de la Maison-Carrée, par les soins du P. Tonga, prieur des Augustins. Il y a quelques années que ces religieux ont acheté ce superbe et antique édifice. Ils vouloient le détruire, mais le Roy défendit d'y toucher, permettant seulement d'y établir l'église et de réparer l'édifice qui étoit fort délabré. Cela a été fait le mieux du monde ; on a refait des

(1) Un détail infime, mais par cela même d'une grande importance, atteste la misère générale. Au 15 septembre 1690, il restait dû, pour l'exercice des deux années précédentes, 648 amendes, représentant réunies 972 livres. (Haond 1690, f° 314.)

(2) La Maison Carrée servit d'abord d'hôtel de ville. Echangée en 1540, contre la maison de Pierre Buys, qui est restée l'hôtel de ville de cette époque à l'année 1700, elle eut toutes sortes de destinées et de locataires. Par exemple, si elle a été habitée par le ministre Claude Falgueroles, elle est devenue un peu plus tard, une modeste auberge. A la mort de Pierre Buys, qui en fut le premier possesseur, elle passa aux mains de sa fille Louise, épouse de Robert d'Albenas sgr de Valerargues, et de celle-ci au fils aîné de sa fille, Denis Brues sgr de Saint-Chaptes. Félix Brues, héritier du précédent, la vendit au prix de 5,650 livres aux Pères Augustins. L'acte reçu le 26 mai 1670 (Privat, f° 231) constate que l'évêque Cohon indiqua cette maison « comme la plus propre à y bastir un couvent et une église. » Il y avait plusieurs maisons attenantes habitées par de pauvres ouvriers, et c'est, en voulant les démolir, qu'on compromit la solidité de l'édifice. L'intendant Basville intervint alors et c'est à son crédit, à ses instantes démarches, que sont dues les réparations qui ont sauvé d'une prompte ruine ce bijou d'architecture.

piliers entiers et on a étayé cette *maison* qui étoit en l'air, au moyen de l'église et de grands fers. On a pris force peines et soins ; on a donné aux réparations la couleur de l'antique. Il en coûte beaucoup à la province ; car tout cela s'est fait à ses dépens.

Le dimanche IV février, la milice bourgeoise (1), composée de huit compagnies, a été passée en revue à l'*Esplanade*. Elle n'est formée que d'anciens catholiques ; car les nouveaux sont les ennemis mortels du Roy. Ils continuent à faire des assemblées, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, prêchant et faisant la cène en des endroits cachés. De temps en temps, on en pend quelques-uns ; mais cela n'y fait rien ; car ils sont obstinés comme des démons. La milice, qui doit avoir la garde du pays, a pour capitaines : Mr de Rozel (2) sr de Sauzette, lieutenant du sénéchal ; son neveu

(1) Cette garde nationale, triée sur le volet, acquit de l'importance durant les excursions des Camisards. Elle dut monter la garde le jour, faire la patrouille la nuit et fut, à certaines époques, commandée pour des détachements. Bref, son rôle devint tellement actif que Basville exempta ses officiers de toutes charges personnelles. (Voir les deux ordonnances de l'intendant. Pontier 1706, fo 45.) A cette époque, tous les lieutenants mentionnés ci-après avaient disparu des cadres.

(2) Il était le onzième enfant de François Rozel, lieutenant principal et de Louise de Sautel. Il avait été tour à tour maître de camp d'un régiment d'infanterie, maréchal de bataille ez armées du roi, premier consul en 1661, lieutenant lay en 1667 [charge qu'il vendit le 4 juillet 1691, au prix de douze mille livres à Jean Rouvière sgr de Cernay (Roque)] lieutenant des maréchaux de France. « Commission de MMrs les maréchaux de France donnée au sieur de Sauzette, dans l'étendue de la sénéchaussée de Nismes, de recepvoir les advis des différans qui subviendront entre les gentilshommes et autres faisans profession des armes de se rien demander par voye de faict, ainsin qu'est plus amplement porté par les lettres patentes données à Paris, le II novembre 1667. — Lettres d'injonction données par le marquis de Castries, lieutenant général pour Sa Majesté en Languedoc, à tous gentilshommes et autres faisans profession des armes, de recognoistre ledit sr de Sauzette Rozel, en la susdite qualité, avec mandement à tous prévosts, greffiers et archers, d'exécuter les ordres qu'il leur donnera. Montpellier, XXII may 1669. »

Jean Rozel mourut à Toulouse, le 22 août 1691, à l'âge de soixante-sept ans, laissant de Louise Caffarel : Louis sgr de Servas, l'Olivier et la Sorbière, et deux filles, dont l'aînée, Marguerite, avait épousé noble Laurens de Morreton, sgr de la Motte.

Mr de Rozel de Servas (1) ; le fils de Mr de Cabrières (2) ; Mr Descombies (3) ; Mr de St Chaptes (4) ; Mr Pascal sr de la Reiranglade (5) ; Mr de Lédenon (6) et Mr de Digoine (7). Les lieuténants sont : mon beau-frère Vigier, Anglejan, le cadet Maimbert, Bousquet, me chirurgien ; Chastang et Polge, procureurs, etc., etc. Tous les dimanches et fêtes, elle doit s'assembler et faire l'exercice.

Le XII février, le cardinal Bonzy est parti pour Rome, car le pape Alexandre VIII est mort le premier de ce mois.

Le XXVIII mars, mon fils Charles est parti pour St-Paul ; il doit y prendre le diaconat.

Lettre du Roy au sujet de la prise de Nice.

A Mr l'abbé Fléchier par moy nommé à l'évesché de Nismes.

Monsieur l'abbé Fléchier,

Aiant considéré que les ville, fort et citadelle de Nice, ville et château de Villefranche, et les châteaux de Montalban et de St-Auspice, situés sur les frontières de Pié-

(1) Neveu du précédent, Charles Rozel était fils de François et de Madelaine de Freton. Il mourut le 30 octobre 1716, dans sa quatre-vingtième année, et fut enterré aux Capucins.

(2) C'était François, fils de Claude Roverié, qui mourut le 14 juillet 1694, et de Gabrielle de Brues de Saint-Chaptes.

(3) François Des Combiers, ancien capitaine au régiment de Rouergue, époux Jeanne de Céré. Il fut peu après nommé major.

(4) Henri Brues, fils aîné de Jean Félix Brues, sgr de Saint-Chaptes et de Louise de Forez de Treguiers.

(5) Jean-Jacques de Pascal sgr de la Reiranglade, fils de noble Jean-François, conseiller au présidial, et de Catherine de Girard. Il épousa, le 26 octobre 1694 (Haond, fo 345), Suzanne, fille d'Antoine Jacques Poustoly, contrôleur du grenier à sel, et de Suzanne Bellot.

(6) François de Georges de Tharau, baron de Lédenon. Devenu colonel du premier régiment d'infanterie bourgeoise, il mourut le 28 avril 1706, et fut porté à Lédenon au tombeau de ses ancêtres. Il avait épousé Jeanne, fille de Pierre de Bane, sr de Cabiac, conseiller au présidial, et de Jacquette de Carcenat.

(7) Neveu du lieutenant-colonel, Olivier de Digoine, sgr de Bel, Pierre était fils aîné de Jean-Antoine de Digoine, procureur du Roi, et de Jeanne Lefebvre. Il épousa, le 16 février 1693, Anne Martin, et se retira peu après au Bourg-Saint-Andéol, où se trouvaient les propriétés paternelles.

mont, du costé de Provence, et voisins de la mer, estoient des postes d'autant plus importans qu'ils occupoient et deffendoient le seul passage qui resta à mes ennemis, pour pouvoir entrer des Estats du duc de Savoye dans mon royaume et s'opposer à l'entrée de mes troupes dans le Piémont, je formai le dessein de les faire attaquer. Pour cet effet, je donnai mes ordres au sieur de Catinat, l'un de mes lieutenants généraux, auquel j'ai confié le commandement en chef de l'armée d'Italie, de marcher au commencement du mois de mars dernier avec madite armée pour se rendre aux environs des dites places et à mesme temps j'ordonnay au s[r] comte d'Estrées, chef d'escadre, de ranger la coste de Nice avec l'escadre que j'avois fait équiper et qui estoit destinée tant pour faciliter le transport de l'artillerie, munitions de guerre et des vivres nécessaires pour cette entreprise, que pour en favoriser l'exécution et oster aux ennemis les moyens de la traverser, au cas qu'ils voulussent tenter de jetter par terre des secours dans cette place, de sorte que mesdites armées de terre et de mer estant arrivées dans le temps que j'avois projetté, le dit sieur de Catinat commença par attaquer Villefranche et ensuite le château qui, après avoir été bombardé et battu du canon, capitula le 20 du dit mois de mars. Les 22 et 23, les châteaux de Montalban et de S[t]-Auspice se rendirent pareillement, et la ville de Nice s'étant aussi soumise, il restoit à se rendre maistre des fort et citadelle de Nice, poste le plus considérable et redoutable par sa situation escarpée et par la bonté de ses fortifications. Le dit sieur de Catinat y fit ouvrir la tranchée le 29 au soir et le lendemain matin fit battre la place par quatre batteries de canons et une de mortiers, de manière que bien qu'il y eut une très grosse garnison dans le fort et qu'il n'y manquât aucune des choses nécessaires pour fère une bonne deffense, néanmoins les bombes et le canon des assiégeants firent un effet si prodigieux qu'on avança les travaux avec tant de diligence et on attaqua si rigoureusement les ennemis qu'ayant perdu beaucoup de monde, et les deux tiers de ce qui restoit de la garnison ayant esté mis hors de combat par le ravage de deux

magasins à poudre, qui furent brûlés par les bombes, le gouverneur fut constraint de demander à capituler le 2 du présent mois et de rendre la place sans que du costé des assiégeants il y ait esté perdu à ce siège, ni à ceux des autres postes, qu'un très petit nombre d'hommes, et d'autant qu'un succès si avantageux ne peut estre attribué qu'à la divine bonté qui daigne bénir la justice de nos armes................. Escript au Camp sous Mons le xe jour d'avril 1691, Louis et plus bas Phelypeaux.

vi mai. *Te Deum* à la cathédrale et feu de joie à l'Esplanade ; trois salves de canon tirées en actions de grâces; toutes les fenêtres éclairées; beaucoup de feux audevant des portes. D'après des lettres venues de l'armée, quinze cents hommes ont été ensevelis sous les ruines de la citadelle de Nice, et tous ces cadavres ont causé une infection épouvantable.

xiii may. Nouveau *Te Deum* et feux de joie à l'Esplanade, l'un commun, l'autre d'artifice, qui fut très beau et réussit admirablement. La milice bourgeoise a fait trois décharges de mousqueterie à l'Esplanade, et la garnison du fort trois décharges de canons. Ça été une grande réjouissance ; car la prise de Mons est de grande importance.

Lettre du Roy au sujet de la prise de Mons.

Comme j'ai cru qu'il estoit important au bien de mon état, pour prévenir les desseins de mes ennemis, de faire quelque entreprise considérable, je me suis rendu devant la ville de Mons pour former le siége de cette capitale du Haynault, et quoy qu'il y eût près de sept mille hommes de garnison et qu'elle fût très bien fortifiée, tant par les ouvrages qu'on y avoit construits que par les marais et les eaux dont elle estoit entourée, néanmoins en quinze jours de tranchée ouverte, sans avoir perdu que très peu de soldats, et à la vue du prince d'Orange, qui n'en estoit éloigné que de sept lieues, avec un fort grand corps de troupes, elle a esté réduite à mon obéissance. Ce qui est une marque visible de la protection que Dieu continue de donner à la justice de nos armes..... Escrit à Versailles le xvii d'avril 1691. Louis, et plus bas Phelypeaux.

J'ai lu également, chez Mgr l'évêque, une lettre du Roy recommandant de fere prier Dieu et de dire des messes pour le repos des âmes des officiers, gendarmes, cavaliers, dragons, soldats et matelots qui ont été tués ou seront décédés au service de Sa Majesté. Cela est fort pieux et très louable.

I mai. Habit d'été de droguet, étoffe, façon et fournitures, 19 livres 9 sous (1).

XV juin. Habit de toile rayée, qui est fort à la mode, pour ma fille Toinette, 5 livres.

IX juillet. Haut de chausse de sergette de Marvéjols, à 30 sous la canne, 2 livres 1 ; — toile pour deux cravates, 1 livre 5 ; — paire de souliers, 2 livres 6.

XII dudit. Création du pape Innocent XII, cinq mois douze jours après la mort de son prédécesseur. Il est âgé de 76 ans. On croit qu'il sera dans les intérêts de la France.

IV septembre. Publication au présidial de la déclaration du Roy du XXIV juillet, concernant le papier et parchemin timbrés. Il y a beaucoup d'articles et beaucoup de difficultés ; la page doit contenir tant de lignes et de syllabes, et, en cas de contravention, il y a trois cens livres d'amende. Enfin, c'est un désordre. On dit que tous les parlements ont fermé.

XXII décembre. Mon fils Charles a été ordonné prêtre par Laurentius Feliscus, archevêque d'Avignon. Il a dit sa première messe le dimanche XXVII janvier suivant, à l'église du second couvent de Sainte-Ursule, immédiatement après celle de Mgr Fléchier. Il a eu pour parrain, son parrain de baptême, M. Charles Magne, chanoine et grand vicaire, son cousin remué de germain du côté maternel. Quoique ce fût une messe basse, il y a eu musique, car les musiciens de la cathédrale sont venus sans avoir été priés.

La recette totale est de 703 livres 12 sous, la dépense totale de 967 livres 8 sous 2 deniers, soit un excédent de

(1) On trouvera à la note XXIX, avec quelques détails sur les vêtements, l'indication des taxes que les tailleurs avaient établies pour payer l'intérêt toujours croissant des dettes de leur communauté.

cette dernière de 273 livres 16 sous 2 deniers. Voilà qui va mal ; je suis sur le chemin de l'hospital. Dieu soit loué et nous donne la paix.

1692

XIII janvier. *Te Deum* pour la prise de Montmélian qui eut lieu le XXI décembre. Cette place, située sur un rocher escarpé, d'une hauteur effroyable, étoit réputée imprenable. Il y a un an et demi qu'on en avoit fait le blocus : quant au siège en règle, il a duré un mois. Le feu de joie a eu lieu le XVI (1).

VI mars, vu la cherté des perruques, j'ai acheté la perruque de feu Mr de Sauzette. Elle lui avoit coûté 18 liv.; la courtière me l'a vendue 5 livres 13 sous, y compris deux sous pour étrennes.

Le même jour, Mgr Fléchier m'a fait expédier des lettres de greffier de l'officialité et de la temporalité. J'avois été pourvu de cette charge le XIX mars 1658 et destitué par Mgr Séguier ; enfin Mgr Fléchier a bien voulu me faire la grâce de me rétablir. C'est une charge de peu de profit, mais il faut compter l'honneur pour quelque chose.

XII mars, Mgr Fléchier, qui a enfin obtenu ses bulles, est parti à deux heures après-midi pour Paris, où il va se faire sacrer. Il est allé coucher à Uzès.

XIX dudit, Mire Magne, grand vicaire, qui s'est fait construire une chapelle dans l'église des Capucins, l'a bénite et y a célébré la première messe.

XXIII dudit, ouverture du jubilé universel. Il doit durer quinze jours et finira le jour de Pâques.

XVI mai. Baillé à ma fille trois louis d'or neuf, valant 12 liv. 10 sous pièce, pour un habit, — achat de bas gris blanc 3 liv. 10 sous — d'une jupe à fleur d'occasion 10 liv. 7 sous.

(1) De 1650 à 1700, il a été relevé un seul *infanticide*. Il fut commis derrière le four-à-chaux, par Catherine Floride, épouse d'un travailleur de terre, et peu après, le 29 janvier 1692, cette mère dénaturée expiait son monstrueux forfait. (*Arch. du Palais*, division XXV, liasse 7).

xxvii juillet. *Te Deum* et feu de joie pour la prise de Namur (1),

Achat à la foire de Beaucaire du *Dictionnaire*, de Richellet, 7 livres ; de l'*Abrégé de l'Histoire de France par demandes et réponses*, 15 sous.

xxix août, feu de joie pour la bataille d'Anguin en Flandre.

v septembre. ma fille Thérèse est entrée au couvent de l'Hôtel-Dieu pour s'y faire religieuse. La dot est de deux mille livres : en attendant, je lui servirois cent livres de pension.

viii dudit, ma fille de Seguret s'est accouchée d'une fille. Comme je fais à chaque accouchement, je lui ai donné un écu blanc valant 3 liv. 5 sous.

xxx dudit, achat au prix de seize sous de deux lampes de fer appelées *lumes* (2).

v octobre, à l'imitation des autres villes, le conseil général de ville a fait don au roy de quarante-cinq mille livres ; Montpellier en a donné soixante mille. C'est pour le secourir dans ses guerres.

La reine d'Angleterre, veuve du défunt roi, est arrivée à la nuit et *incognito*. Elle s'en va en Portugal.

xv octobre, payé au tisserand 16 livres 16 sous pour façon de 42 cannes de toile, à 7 sous 9 deniers la canne.

vi novembre. La mort de mon fils Marc Antoine me fut annoncée par le R. P. Mourgue, recteur des jésuites (3), et par le R. P. Myellin, procureur de la maison, mes bons

(1) Je me borne à cette mention et passe sous silence le cérémonial qui est connu.

(2) On désignait, sous ce terme languedocien, une lampe à queue, munie d'une mèche de coton, qui trempait dans l'huile. C'était un éclairage moins dispendieux que celui fourni par la chandelle ; aussi cet ustensile se rencontre-t-il surtout dans les inventaires d'artisans.

(3) C'est son successeur immédiat, Jean-Étienne Grozet, qui acquit, au prix de 20,868 livres, y compris bétail à laine, bêtes de trait et cabaux, le *Mas de Ville*. Cette propriété considérable, qui avait appartenu à noble Bauzile de Fonfroide, fut vendue par Simon-Pierre Grizot ; elle est aujourd'hui possédée par le Lycée.

amis. Ce pauvre enfant est décédé de maladie à l'Hôtel-Dieu de Dunkerque, le xix octobre dernier. Il avoit fait deux campagnes, l'une en Piémont et l'autre en Flandre. Je prétendois le retirer à quelque prix que ce fût, mais comme il s'étoit enrôlé dans le régiment de Mollac, avec Mr de Guilly, capitaine de cavalerie, que personne ici ne connoissoit, je n'ai pu y parvenir. J'aurois voulu qu'il demeurât six ans à Toulouse, trois ans sous un procureur et trois autres à l'université, le fere passer avocat, et néanmoins le fere recevoir en mes charges ; et quand même je ne lui aurois pas laissé d'autre héritage, il estoit grand seigneur ; car c'est le plus honeste poste de la ville... Me voilà sans successeur. Dieu soit béni de tout et fasse miséricorde à ce pauvre garçon qui est la seule cause de sa perte (1).

1693

Réception de Mgr Fléchier comme évêque.

Le dimanche xxv janvier, environ les trois heures après midi, Mgr Fléchier fit sa première entrée. Le samedi, la

(1) Cette mort, acceptée avec une résignation si profondément chrétienne, ne causa pas seulement de vifs regrets au notaire; elle amena encore une transformation radicale dans son *Livre de raison*. Au lieu d'y inscrire, au jour le jour, ses grosses et menues dépenses, au lieu d'y faire à la fin de chaque année son bilan consciencieux à un denier près, il se désintéresse absolument de cette tâche. La mort de ce « beau garçon, blond et bien tourné », en qui il espérait se voir revivre, lui a rendu indifférent toutes ces choses; et s'il conserve son gros registre sur sa table de travail, il le lit plus souvent qu'il n'y écrit. Il y revit par la pensée avec les êtres aimés qui ne sont plus ; il se complait dans les souvenirs du passé.

Cette disposition d'esprit, qui perce en maints endroits, est, avec la cause des lacunes présentées par son journal, l'explication du laconisme de quelques descriptions. A certains moments, il est vrai, il semble faire trève à son affliction; mais que l'événement soit heureux ou malheureux, il reste sobre et se garde des développements qui, quelques années auparavant, auraient sollicité sa plume. C'est bien pis, quand la maladie et les infirmités le visitent ; son journal devient alors un véritable *memento*. Fidèle à mon rôle d'éditeur, j'ai extrait de cette dernière partie tout ce qui avait quelque intérêt et, quand cela a été possible, j'ai signalé en note les documents qui complètent les trop brèves remarques du notaire.

grosse cloche sonna longtemps après l'*Angelus*. Le dimanche, tous les corps de ville, et moi avec Messieurs du chapitre en nombre de quatre, se rendirent à Milhau, environ les neuf à dix heures du matin, pour le recevoir et le complimenter. En revenant des États qui s'étoient tenus à Pézenas, il avoit couché à Bernis. A son arrivée à Milhau, qui eut lieu vers midi, tous les habitans se mirent sous les armes et à l'entrée du lieu, où il y avoit un arc de triomphe, le curé le complimenta. M[gr] descendit à la maison de M[e] Nouy (1), y reçut les compliments et y dina. Quelque temps avant son arrivée à Nismes, la grosse cloche se mit à sonner et continua pendant toute la durée de la cérémonie. Le chapitre, avec tous les ordres religieux, se rendit à la porte de la Couronne, c'est-à-dire à la porte qui est du côté de la ville. L'Évêque, après s'être arrêté à l'église des *Capucins*, s'y rendit avec camail et rochet, et ayant joint le chapitre, baisa la croix que lui présenta le Prévôt, puis après s'être mis à genoux sur un tapis et un carreau préparé, prit sa chapelle, mitre et crosse et entendit la harangue du prévôt. Avec la musique et sous un dais porté par les consuls, il fut conduit à la cathédrale, à travers les rues tapissées. A la porte de l'église, on lui donna de l'eau bénite. Il prêta serment d'observer la bulle de sécularisation du chapitre, les statuts et règlements faits et à faire. Il fut ensuite conduit au grand autel où se firent les cérémonies religieuses. Le temps fut très beau.

Février. Les vivres ont renchéri ; le blé se vend 29 livres la salmée ; le vin 60 livres le vaisseau. Le beurre se vend 9 sous la livre et la merluche (morue) 6 sous la livre.

Le jeudi XIV mai, M[r] de Monclus, président du présidial, a été reçu, en grande pompe, maire perpétuel de la ville. Les consuls vinrent le prendre en robe rouge et le condui-

(1) Pierre Nouy, qui donna l'hospitalité à l'évêque, était receveur des tailles du diocèse. Il mourut dans sa quatre-vingt-unième année, le 1[er] janvier 1694, laissant Jacques, conseiller au présidial, époux Elisabeth de Fabrique ; Matthieu, chanoine, et trois filles : Catherine, épouse du conseiller Jacques Malian ; Claire, épouse de Louis Vérot, avocat, et une dernière, religieuse ursuline à Beaucaire.

sirent, vêtu d'une robe de velours rouge, à la maison de ville. Ils étoient précédés de quantité de tambours, trompettes, hautbois et violons, et suivis d'un grand concours de peuple. Tout le monde ferma les boutiques (1).

xxi juin. *Te Deum* et feu de joie pour la prise de Heidelberg, en Allemagne.

xii juillet. *Te Deum* pour la prise de Namur.

xxv août. *Te Deum* pour la bataille de Nerwinde. — Deux jours avant, sont partis cinq cents mules ou mulets pour aller à Pignerol, que le duc de Savoie assiège avec cinquante mille hommes. Chaque bête porte deux quintaux d'avoine, dont un est pour la bête et l'autre doit être rendu au quartier, et par quatre bêtes il y a un homme pour les conduire. La province a fourni treize mille bêtes environ.

xiii septembre. Après une année d'*approbation*, ma fille Thérèse a été reçue novice aux religieuses de S[t]-Joseph. Elle a eu pour parrain, M. Charles Magne, chanoine. M. Marcellin Filère, chanoine, a fait les exhortations. M[gr] Fléchier, qui demeure depuis quelque temps à Sommières, a commis pour l'examiner le P. Tardieu, prieur des Bénédictins. Cette cérémonie a attiré du beau monde en quantité. A cette occasion, je donnai aux religieuses un grandissime dîner, ou pour mieux dire je leur baillai de la viande, deux gros dindonneaux, quatre grosses poules pour la soupe, douze gros perdreaux, un lièvre, deux levrauts, huit lapins, huit poulets, autant de pigeons; quatre douzaine de *petits pâtés à la cardinale*; une grande corbeille de belles pêches, muscats et autres fruits et vingt-cinq livres de confiture sèche. Ce jour-là, de mon

(1) L'établissement de cette mairie donna lieu à quelques troubles qui n'ont été signalés ni par Ménard ni par Borrelly. Le fait est mentionné dans la correspondance de l'intendant de Basville. Voir à ce sujet la *Correspondance des intendants*, publiée par M. de Boislisle. Pour l'année 1693, pièce 1179, *ad finem*, et pièce 1346; et pour l'année 1699, la note n° 1847.

Cette mairie était une création essentiellement fiscale. Elle entraîna un déboursé de 36.000 livres. (Charaud, 1693, fol. 30.)

côté, je donnai, à une vingtaine de parents et amis, un grand dîner. — Quoique la plupart de ces objets m'eussent été envoyés en présent, je dépensai, en étrennes, en achats, ou pour l'apprêt, une quarantaine de livres (1).

1694

Arrivée du général des capucins.

IV janvier. Sur les quatre heures du soir, est arrivé le général des Pères capucins. Il doit tenir une congrégation où seront représentés les couvents du même ordre des lieux circonvoisins et même d'endroits assez éloignés. On estime qu'il y a quatre-vingt-treize religieux. C'est une grande dépense ; aussi, l'Évêque, le chapitre, la maison de ville et beaucoup de particuliers sont-ils venus en aide au couvent. Ce général, qui, comme tous les généraux des autres ordres, habite Rome, monte une mule blanche et a beaucoup de religieux à sa suite. Les religieux du couvent vinrent le prendre processionnellement vers la porte de Saint-Gilles, et en chantant le *Te Deum*, le conduisirent au grand autel de l'église. Là, il s'assit sur un fauteuil et donna sa main à baiser. Il doit séjourner huit jours et a été reçu à Versailles par Sa Majesté.

XIII mars. Ouverture du jubilé universel concédé par le pape Innocent XII.

XXV juillet. Feu de joie pour la prise de Girone.

XXIX août. Mgr François Chevalier de Saulx, évêque d'Alais, a été sacré à Montpellier.

III octobre. Ma fille Thérèse (2) a fait profession entre

(1) Le compte en cierges, dragées et confitures va à douze livres douze sous. — V. testament de Thérèse Borrelly. (Montfaucon, 20 septembre 1694, f. 118.) On voit par ces détails qu'à cette époque les prises d'habit se faisaient avec plus d'éclat que les mariages. Lors des noces de la fille aînée du notaire, tout s'était, du moins, passé avec plus de simplicité. Il a dû en être de même pour celles de la fille cadette, car la date n'en est pas même mentionnée.

(2) Elle mourut le XVIII décembre 1698, à l'âge de vingt-trois ans, de la même maladie que sa mère.

les mains de M. Philippe Robert, chanoine et grand vicaire, mon ami particulier. L'évêque auroit fait la cérémonie, si depuis quelque temps il n'étoit à ses abbayes, qui sont du côté de la Saintonge.

XXII novembre. Bénédiction de mon mariage avec Marie Lafont, âgée de quarante-quatre ans (1).

1695

XX février. M. de Basville a commencé à travailler à la *capitation*. Il y a divers bureaux à l'évêché qui sont présidés par l'intendant, par l'évêque, par M. de Montcalm, par les consuls, etc. Cet impôt atteint tout le monde sans exception, depuis le Dauphin jusqu'au plus humble chef de famille. Le roy a grand besoin d'argent pour soutenir la guerre qu'il a avec tous les potentats.

III novembre. On a posé la première pierre pour le bâtiment des CASERNES. Il n'y a pas eu de cérémonie, car l'Évêque se trouve à Paris, et son grand vicaire est aux États qui se tiennent à Montpellier. Ces casernes sont construites pour le soulagement des habitants, car les soldats les rançonnoient (2). Elles coûteront deux cent mille livres : tout le monde a été taxé. Pour ma part, j'ai quarante livres à payer.

1696

Mai. Établissement d'un subside sur le bois à brûler, le charbon de bois et de pierre.

XII août. A ma demande, Mr Filére (3), chanoine, m'a

(1) Elle était fille de Jacques Lafont et de Gabrielle Troulher. Le contrat avait été reçu le 31 mai 1695 par son collègue Jac. Montfaucon, fils de son tailleur.

(2) Cet aveu est bon à retenir. On trouvera, exposés à la fin de la note IV, quelques documents qui justifient cette accusation.

(3) Marcellin Filére, prêtre du Puy, devint chanoine par résignation de son oncle Antoine de Lagarde, en date du 13 avril 1693. (*Arch. départ.*, G. 910, f° 51), et troisième archidiacre, le 16 septembre 1701 (*id.* G. 911, f° 120).

amené du Puy, lieu de sa naissance, un cheval de trois ans, qui, tout harnaché de neuf, revient à 72 livres.

xxix octobre. Publication de la paix entre la France et le duc de Savoie. En l'absence du président et des autres chefs, cette cérémonie a été présidée par Mr. Mathieu, lieutenant particulier (1), assisté des consuls. Le lendemain dimanche, *Te Deum* à la cathédrale, et le soir feu de joie à l'Esplanade.

1697

x novembre 1697. On a mis dans toutes les rues et coins des lanternes qui sont allumées à partir de sept heures. On y place une chandelle, et il y a des gens commis pour cela. Le Roy se charge de l'entretien et demande à cet effet soixante mille livres à la ville. Pour le présent, cela est établi à Toulouse, Montpellier et Nismes tant seulement.

Publication de la Paix de Riswick.

Le xxvi décembre 1697, vers midi, a été publiée, par tous les carrefours de la ville, la paix générale. Les consuls étoient à cheval, en robe rouge, et au milieu étoit Mr Chazel, lieutenant principal (2), — Mr le président se trouvant, comme maire, à Montpellier aux Estats, — précédés par la compagnie de la maréchaussée et huissiers du présidial, et après venoient les consuls désignés à l'élection dernière parmi lesquels mon collègue Jacques Charaud, second consul, et les assesseurs de la maison de ville en robe noire. Venoient ensuite les marchands drapiers et les marchands de soie, tous bien montés et proprement équipés, les trompettes, violons, tambours, hautbois et chars de triomphe.

(1) C'était Etienne, fils de Jean Mathieu, procureur, et de Catherine Nouvel. Il épousa : 1º Madeleine de Cray ; 2º Suzanne d'Albenas, fille de l'ancien viguier. Il mourut le 17 avril 1698, dans sa cinquante-troisième année.

(2) Jean-Pierre Chazel, qu'il ne faut pas confondre avec le procureur du roi de cette époque, était originaire d'Avignon, et avait épousé (20 octobre 1660, Gally) Françoise, fille de Michel Cassagnes, trésorier du domaine, et de Catherine de Villar. D'abord simple conseiller, il avait acquis, en 1683, la charge de François Rozel, sgr de Servas.

La cérémonie fut très belle. A vêpres, on chanta le *Te Deum*, et le soir à l'Esplanade il y eut deux feux de joie, dont un d'artifice. Il y avoit dans les rues beaucoup de fontaines de vin. Mr Bousquet, marchand, qui fut élu *guidon*, dépensa plus de deux mille livres. MMr Ginhoux et Martin furent faits capitaines. Il se dépensa beaucoup d'argent (1).

Entrée des ducs de Bourgogne et de Berry.

Le mercredy II mars 1701, nos seigneurs les princes, les ducs de Bourgogne et de Berry, petits-fils de notre grand Roy Louis XIV, entrèrent suivis d'une grande quantité de seigneurs de la cour, parmi lesquels Mr le duc de Noailles, maréchal de France. Il étoit environ cinq heures après-midi. On fait compte qu'il y avoit deux mille chevaux, grande quantité de carrosses et chaises roulantes, des charriots, fourgons et mulets en très grand nombre. La file commença vers midi et continua jusques à la nuit. Il étoit venu du monde de tous côtés, et on estime qu'il y avoit quarante mille âmes dans la ville. La route, depuis Milhau jusqu'à la porte de la Couronne, étoit bordée de tant de gens qu'ils étoient les uns sur les autres.

A trente pas de la porte de St-Gilles, la ville avoit fait dresser un arc de triomphe, d'une hauteur prodigieuse. Il étoit formé de buis, de romarin, de laurier, de sauge, d'olivier et d'autres feuillages, tout parsemé de rubans de papier, peint de plusieurs couleurs, pliés en forme de roses et au dessous d'un chacun, à défaut de fleurs, il y avoit un orange ou citron et une étoile d'oribet (*sic*) d'or, qui éblouissoient tout le monde et quantité de corail rouge dont il n'y avoit que la pointe qui parut, le restant

(1) Pour plus amples détails, voir le manuscrit n° 352 du catalogue. *Le livre de Raison*, à partir de cette époque, offre beaucoup de lacunes. En particulier, le mariage de sa fille Antoinette est passé sous silence. Elle épousa, le 17 mars 1698, François Delom, directeur des postes du Bas-Languedoc, fils de Jean Delom et de Jeanne Alibert de Beaucaire. Elle eut deux mille livres de dot. L'acte reçu par Claude Guyon, notaire de Sernhac, se trouve dans les minutes du père.

étant encastré dans le buis ou romarin. Tout le feuillage étoit bien tondu et bien uni.

Nosseigneurs les princes furent harangués au devant de l'arc de triomphe par le fils de M. Vérot (1), avocat et premier consul. Quoique je fusse tout contre l'arc de triomphe, je n'entendis rien, tant nous étions les uns sur les autres. Quoiqu'il y eut la garde suisse avec ses pertuisanes, les chevaux et carrosses étoient si nombreux qu'il y avoit danger d'être estropié. Les princes étoient au fond du carrosse, Mgr le duc de Bourgogne à la droite et Mgr le duc de Berry à la gauche, et sur le devant le duc de Noailles et le gouverneur des princes. De l'autre côté de l'arc de triomphe, c'est-à-dire du côté de la porte de la Couronne, il y avoit une symphonie, composée de plusieurs instruments, qui joua tant que les princes furent arrêtés.

De l'arc de triomphe à l'évêché, la milice bourgeoise, bien propre et bien parée, formoit la haie. De la porte de la Couronne à l'évêché, on avoit jeté sur le pavé, qui est très mauvais, une espèce de sable qu'il y avoit plaisir à marcher dessus. Au milieu de la rue, il y avoit un ruisseau pour donner écoulement aux eaux et encore par précaution, il étoit expressément défendu de jeter de l'eau dans les rues.

Il y eut deux très beaux feux d'artifice ; l'un à l'Ésplanade, que les marchands drapiers et les marchands de soie firent faire et qui leur a coûté 1,500 livres ; l'autre au

(1) La famille de Vérot, qui remonte au milieu du XVIe siècle, semble sortie de Bernis ; ce qu'il y a de certain, c'est que le père et le grand-père du consul de 1701 y habitaient, et que ce dernier y était né. Le grand-père, Jean, qui avait épousé Isabeau de Georges, est qualifié écuyer dans son testament du 16 mai 1617. Le père, Pierre, qui avait épousé, le 4 juin 1637, Gillette d'Arlhac, est qualifié *gentilhomme servant du Roy*. (*Arch. dép.* E. 201, f. 16). Quant au consul, il s'appellait Louis, et s'était marié, le 1er mai 1673, à Claire, fille de Pierre Nouy, receveur des tailles du diocèse, et de Jeanne Ricard, et sœur de Jacques, conseiller au présidial.

De ce mariage, était proveuu, entre autres enfants, Pierre, qui harangua les princes. Ce dernier fut émancipé (Montfaucon, 5 décembre 1710, fol. 580), et comme avocat devint premier consul en 1713.

Capite qui a été fait par la ville et qui coûta pour le moins autant (1). A l'entrée de la nuit, le jour de l'arrivée des princes, ce dernier joua et réussit à merveille. Il dura longtemps ; il sembloit que la foudre et le tonnerre étoient en l'air, et il faisoit tant de bruit que personne ne pouvoit s'entendre. Nos princes, qui étoient aux fenêtres de l'évêché du côté du *Capite* pour voir le feu, virent défiler tous les marchands, avec un flambeau de cire blanche ; y compris les facteurs, ils n'étoient pas moins de quatre cens. Le lendemain jeudi, on mit le feu à celui de l'Esplanade ; il marcha assez bien, mais cependant moins bien que le premier. Ce jour-là, les princes entendirent la messe à la cathédrale, vers les dix heures du matin. Dans l'après-midi, Mgr Fléchier leur fit visiter les Arènes, la Maison carrée et le Temple de Diane. Ils firent ensuite le tour de ville, à cheval, accompagnés de toute leur cour, et partirent le vendredi matin (2).

Entrée de la Reine d'Espagne.

Le mardi xxv octobre 1701, vers les cinq heures, arriva la seconde fille du duc de Savoie, qui vient d'être mariée au nouveau roi d'Espagne, Philippe V. Elle est venue par mer jusques à Marseille et de là, elle se rend par terre en Espagne. Elle est partie le lendemain vers les sept heures du matin ; elle va dîner au Pont de Lunel et couchera à Montpellier. Je l'ai vue à l'évêché où elle a logé ; elle est encore fort petite, mais elle a bonne grâce. On ne lui a fait aucune entrée, parce qu'elle passe *incognito*. Elle voyage dans une litière de velours rouge tant dedans que dehors, dont les mulets sont couverts de même. Elle

(1) Il avait été fait par Brès, artificier d'Avignon. (*Arch. mun.* OO. 131.)

(2) On lit dans le premier registre de Me Pierre Pierre dont les minutes sont possédées par Me Grill. « Ce jourd'hui premier mars 1701, Louis de Bourbon, duc de Bourgogne, fils aisné de Monseigneur le Dauphin et François de Bourbon, duc de Berry, son frère, petits-fils de Louis-le-Grand, roy de France et de Navarre, ont passé en cette ville de Nismes. A leur entrée les habitants les ont receus avec toute la magnificence possible. Ils ont séjourné un jour et en sont partis le troisième de ce mois. »

est accompagnée de princes d'Italie, de comtes et grands d'Espagne, de Dames de qualité, et de quantité de gardes vêtus de rouge. Mr le comte de Broglie, lieutenant du Roy de la province, est venu la recevoir, avec quantité d'autres seigneurs. Quant à l'intendant et à Mgr de Nismes, ils se trouvent à Carcassonne, retenus par les États.

Ouverture du Jubilé le XVIII décembre 1701 et clôture le premier de l'an. — Autre pour l'année sainte, qui est de cent en cent ans, de deux mois de durée.

1702

Diminution des espèces.

A partir du 1er septembre 1702, le louis d'or neuf, qui depuis quelque temps valoit 14 livres, a été mis à 13 livres 15 sous ; l'escu neuf qui valoit 3 livres 16 s. ne vaut que 3 livres 14 ; les pièces neuves de 6 sous ne valent que 5 sous 2 deniers ; les pièces neuves de 5 sous ne valent que 4 sous 10 deniers. De temps en temps, nous voyons, tantôt des augmentations, tantôt des diminutions des monnoies.

VII octobre 1702, achat de foin du Cailar, pour ma jument, à vingt sous le quintal.

Soulèvement des fanatiques

C'est avec douleur que je mets aujourd'hui, XXX novembre 1702, cette annotation. Voilà trois mois qu'il s'est formé une nouvelle secte de fanatiques, parmi les nouveaux convertis. Dans les diocèses de Mende, Montpellier et surtout dans ceux de Nismes et d'Uzès, ils ont commis les plus exécrables et barbares actions. Ils ont brûlé une trentaine d'églises, tué une quinzaine de prêtres, massacré quantité d'anciens catholiques, avec des cruautés que le diable n'en sauroit inventer de plus fortes. Ils font toutes leurs expéditions de nuit, par bandes de cent cinquante à deux cents hommes, et le jour, ils se retirent dans les bois (1).

(1) « Cette année 1702, il s'est levé plusieurs faux prophètes dans les Cévennes et aux environs de cette ville de Nismes, qui en ont séduit

Toutes les milices sont sur pied ; mais quoiqu'il y ait trois mille hommes dispersés, on n'en peut venir à bout. Ces fanatiques se défendent et se battent comme des diables. On a beau pendre, rouer, envoyer aux galères ceux qui sont pris ; rien ne les effraie. En ville, on a établi plusieurs corps de garde et on fait de même dans les villes et villages. On ne voyage plus. Le commerce est interrompu ; les églises sont abandonnées par les pasteurs ; il faudra des troupes réglées pour les mettre à la raison. Les routes ne sont plus sûres ; les évêques, qui vont aux Etats qui se tiennent à Montpellier, sont obligés d'avoir une escorte, et Mr de St-Cosme (1), qui alloit de Vauvert à Boissières, a été tué à coups de bâtons et de pierres, en plein jour, sur le grand chemin.

Entrée du Roi d'Espagne.

Le lundi IV décembre 1702, sur les quatre heures du soir, est arrivé Philippe V. Il vient de l'armée d'Italie, a passé par Marseille, Aix, Arles, a dîné à Bellegarde et a couché à l'évêché. Une heure après son arrivée, il est allé à pied, voir la Maison carrée et les Arènes. J'eus l'honneur de le voir à la passade trois différentes fois : il est beau garçon, bien fait ; il a le visage fort blanc et le teint fin et blond ; il porte un chapeau avec un plumet blanc, et un habit bleu en broderie. Il voyage *incognito* et est

plusieurs, nonobstant les supplices qu'on a exercé sur ceux qu'on a pris. Ils s'étoient sy fort multipliés qu'ils avoient pris les armes contre le roy. Ces gens étoient appellés vulgairement *Camisards* et leur cruauté a été si grande envers les prestres qu'ils en ont tué plusieurs dans les villages, de sorte que les autres furent d'obligation de se retirer en cette ville de Nismes pour se mettre en sureté. En ce temps là, on n'entendoit parler que massacres et brulements d'église. » (Pierre PIERRE *loc. cit.*)

(1) Gaspard de Calvière naquit à Nimes en 1648, de François sgr et baron de St-Cosme et Boissières, et de Marguerite Perrinet d'Arzeliers. Il épousa, le 15 octobre 1674, Françoise d'André. D'après la *France protestante*, il aurait abjuré secrètement à Paris et n'aurait conservé sa place au consistoire que pour remplir le rôle d'espion. Il fut assassiné le 18 août 1702 par Abdias Maurel dt Catinat, moins en souvenir de sa conduite équivoque que parce qu'il se trouvait colonel d'un régiment de milice.

suivi d'une grande quantité de seigneurs d'Espagne et de France. Il est seul dans une très riche chaise roulante rouge et a plus de cent chaises roulantes, carrosses, litières, sans compter les chevaux de selle, les mulets et charrettes pour porter ses hardes. Depuis quinze jours, cent charrettes, vingt-cinq chaises roulantes et des chevaux de selle l'ont attendu dans les casernes : cela a causé une très grande dépense qui devoit être à sa charge. Vu l'*incognito*, il n'y a eu ni coups de canon, ni harangue, ni cérémonie. Il a ouï la messe à la chapelle de l'évêché et est parti le lendemain. Crainte des fanatiques, il a été escorté par cent soldats de la garnison.

1703.

Le XXIII janvier 1703, mon valet a été enrôlé par le corps des serruriers, menuisiers, maréchaux, broquiers, tourneurs et charrons, pour le service de Sa Majesté. On lui a donné cent cinquante livres dont il m'a confié les deux tiers. Je les lui remettrai à son retour, et en cas de décès, je les donnerai à la nommée Caponne, qui fait, avec son mari, fonction de maistre d'école, et demeure tout proche la maison de Mr le gouverneur (1).

Arrivée du Maréchal de Montrevel.

XIV février. Le maréchal de Montrevel est arrivé sur les quatre heures du soir ; il a soupé chez Mgr l'évêque et doit loger chez Mr le président, à la Grand'Rue.

XX dudit, ayant eu avis qu'il y avoit cinq cents camisards du côté de Barutel et métairie de Serrières, il monta à cheval et il marcha sur eux avec deux cents dragons. A son arrivée, il trouva que le détachement de dragons qu'il avoit envoyé en reconnoissance, avoit mis en déroute ces malheureux. Le lendemain, des soldats et gens de la Calmette trouvèrent environ cent-dix morts, soit sur place, soit aux alentours, dont une femme et une jeune fille qu'on

(1) Maison de l'avocat Guiraud, époux Jacquette Rouvière, à la place du Marché.

dit être des prophétesses. Deux dragons ont été tués et deux autres sont morts à l'hôpital des suites de leurs blessures.

Le dimanche des Rameaux, 1er avril, le maréchal, ayant été informé que deux cents fanatiques se trouvoient dans le moulin à eau de Mire de Calvière (1), hors et proche la porte des Carmes, le fit investir par les dragons et soldats de la garnison. Quarante hommes ou femmes furent tués et le feu fut mis au moulin. Cette nouvelle, qui vint jusques à la cathédrale pendant les vêpres, causa un désordre épouvantable (2).

xviii juin. On a brûlé tout vif un fanatique à l'Esplanade (3), et le lendemain on en a roué un au Marché (4). Ils ont été convaincus d'avoir massacré des prêtres et des anciens catholiques.

xxi dudit. Par ordre de Mr le maréchal, le village de St-Césaire a été mis au pillage : les habitants ont été accusés de donner retraite et de fournir vivres aux Camisards.

xiv juillet. On a roué au Marché deux hommes et tout à la fois on a pendu deux femmes et deux hommes. Tous ces gens-là sont des *Camisards*. Personne ne va plus aux

(1) Claude-Charles de Calvière, baron de Confoulens, de Lanas, de Valbonne, de St Césaire et autres places, fils d'Antoine, colonel d'un régiment d'infanterie, et de Marthe de la Roche, avait épousé à Lyon, le 22 janvier 1701, Antoinette, fille de Gaspard d'Albon, marquis de St Forgeux, baron d'Anauge et de Françoise de Thiange, veuve de Léon de Valbert, marquis de Montfuron, comte de Ribière. (*Registre des insinuations au Sénéchal*, t. XV, non folioté.) Partant il ne s'était pas marié à Avignon le 26 juin 1692 avec cette dame, comme le dit l'*Armorial de la noblesse du Languedoc*.

(2) Le récit de l'abbé Valette, prieur de Bernis, est plus circonstancié, mais il a été écrit près d'un demi-siècle après l'événement et sent trop le roman pour être accepté sans réserve. En histoire, on ne saurait trop se méfier de l'imagination.

D'après le jugement publié par M. Charles Sagnier (p. 18, *loc. cit.*), le procès fut fait à la mémoire de vingt et une victimes, dont dix-huit femmes.

(3) Brunel, de Vauvert.

(4) Chevalier, de Saint-Remy en Provence.

champs ; moi-même je n'ose aller au clos où sont les fours à chaux. Les valets les ont quittés, et voilà plus de six mois qu'on a cessé d'y travailler.

Ces jours passés on a coupé la tête à deux gentilshommes, complices de ces désordres (1).

XXVII dudit. On a roué tout vif un enfant de cette ville, nommé Blavignac. Il a été pris hier avec un fusil, deux pistolets et quantité de poudre et de balles et, en moins de vingt-quatre heures, son procès a été fait et parfait. Il a avoué avoir tué bien des gens.

XXVIII dudit. Par ordre de Mr le maréchal, le lieu de Vestric a été mis au pillage et brûlé, parce que les Camisards alloient s'y ravitailler. Tous les habitants ont été conduits au fort, les femmes et les enfants sur des charrettes, les hommes à pied, escortés par des soldats irlandois et dragons, conduisant des mules et ânes ou portant divers objets. C'ètoit la chose la plus déplorable du monde.

VII août. Quatre hommes et trois femmes de Fons et de St-Mamert ont été les premiers roués tout vif, les secondes pendues au Marché sur les trois heures après-midi. Cette exécution a duré jusqu'à la nuit. Le même jour, entre les sept et huit heures du soir, les Camisards ont brûlé l'église de Sanilhac, tué le prêtre, nommé Granier, et plusieurs catholiques. Le lendemain, ils ont brûlé l'église de Serviès.

IX. On a roué le nommé Isnard, de St Césaire, qui a été pris dans les vignes du côté de Valdejour. On dit qu'il a révélé beaucoup de choses.

XII. Vers quatre heures, on a brûlé, à l'Esplanade, deux Camisards : l'un appelé *la Plume*, chef de parti, est resté

(1) C'étaient de la Rode et d'Entragues, gentilshommes du Vigan. Les personnes qui désireraient être plus exactement renseignées sur cette douloureuse époque, devront consulter un journal du temps, qui a été publié par notre ami, M. de Lamothe. (*Exécutions des Camisards faites à Nimes*, du 26 juillet 1702 au 22 mai 1705. Nimes, A. Catélan 1874, de 27 pages in-8°.) C'est un document d'une excessive impartialité ; car il ne contient que des faits et des dates. Tout y est enregistré sans commentaires, sans la moindre réflexion. On dirait l'œuvre d'un greffier.

obstiné ; l'autre s'est confessé, à ce que m'a dit le P. *Fosse*, jésuite, qui l'exhortoit (1).

Dans la nuit du XXIV au XXV septembre, les Camisards ont brûlé le château de *Campagnes*, appartenant au chapitre, avec huit valets qui s'y trouvoient ; la métairie de *Campagnoles*, appartenant à l'abbé de Franquevaux, et celle d'*Estagel*. Ces jours passés, ils ont incendié la métairie de *Mérinhargues*, appartenant aux P. Prêcheurs de cette ville ; celle de M. Poustoly (2), au *Plan du Pin*, le long du Vistre ; l'église et plusieurs maisons de Bernis. Ils ont brûlé Signan et tué Jacques Duranc, garde terre de Campagnes. Ensuite ils ont brûlé les églises du Caila, de Clarensac, Fons, Saint-Bauzély, Montinhargues, et plusieurs maisons, notamment celle du sieur Agier, beau-père de l'avocat Teissonnière (3). Ils ont égorgé, avec tous ses gens, un commandeur qui se trouvoit à une de ses métairies, du côté de la Pinède, vers Aiguesmortes. Tout est à l'abandon, et même, par ce temps de vendanges, personne n'ose aller faire sa récolte.

Dans la nuit du I octobre, ils ont brûlé les fauxbourgs de Sommières et, dans les nuits suivantes, l'église d'Uchaud et le presbytère, les deux logis du pont de Lunel, l'église de Parinhargues, avec la maison des Jésuites, et le logis ou *baraque* de M. de Montpezat. Ils ont enlevé tous les chevaux des postes et tous les chevaux des métairies des pays bas. Tout le monde est réduit à la misère ; il n'y a ni négoce ni trafic ; personne ne peut faire valoir ses biens.

(1) De cette date au 1er septembre, il y a eu cinq Camisards roués, parmi lesquels Bouzanquet, de Boissières ; Gueidan, de Brignon ; et deux pendaisons dont Formelin, qu'on dit être de Nimes. (Borrelly.)

(2) Antoine Poustoly était sorti du Vivarais. Il fut tout à la fois notaire et procureur, et ensuite contrôleur du grenier à sel. De Suzanne de Bellot, qu'il avait épousée le 12 août 1670 (Temple), il laissa Jean-Louis, qui lui succéda en sa charge, et Suzanne, épouse de Jean-Jacques de Pascal, baron de la Reiranglade. Sa métairie, qui produisait beaucoup de vin, était sur le terroir d'Aubord.

(3) Jacques Teissonnière, fils de Jean et de Catherine Paulhan, avait épousé, le 28 mars 1699 (Montfaucon, fol. 345), Marguerite, fille de Pierre Adgier, riche propriétaire de Fons.

1704

Dans la nuit du xxv au xxvi février, les Camisards ont incendié sept métairies au quartier de Grézan, savoir : celle de M. Chazel à Luc (1), celle de Reynaud (2), celle de M. de Possac (3), celle de Sorbier, celle de la Rochelle appartenant à M. de la Cassagne, celle du sieur Martin (4) et celle du Mas des Isles (5). Peu avant, ils ont brûlé toutes les maisons et l'église de Rodilhan, et du côté de Vedelenc, égorgé sept ou huit laboureurs qui travailloient aux vignes. Au chemin d'Uzès, ils ont brûlé la métairie de *Cristolas* (6), appartenant à M. Rouvière.

(1) Le propriétaire de cette métairie remplissait les fonctions de procureur du Roy. On l'indemnisa en lui donnant les biens de deux camisards, qu'il retrocéda aux veuves, moyennant 1.500 livres.

Pierre Chazel était fils du lieutenant de juge de Roquemaure. Il avait épousé le 1er juillet 1662 Isabeau Théremin. Il mourut le 20 août 1724, laissant son petit-fils Jacques, également procureur du Roy.

(2) C'était, suivant toute probabilité, la métairie de l'avocat Jacques-Scipion Reynaud.

(3) V. *Dictionnaire topographique du Gard*, de Germer-Durand, 1868, p. 170.

(4) Receveur des décimes du clergé depuis 1699, Francois Martin n'imita pas son prédécesseur Jean Jonquet, et trouva moyen de faire faillite le 19 février 1717. Quelle fut la cause déterminante de cette catastrophe financière ? c'est ce que la lecture de son volumineux inventaire laisse ignorer. On y rencontre force récriminations, mais nulle part l'explication que nous avons vainement cherchée.

(5) Le mas des Isles appartenait aux enfants de Firmin Chabaud, conseiller au présidial, mort le 1er mai 1701, à l'âge de 85 ans. Les dégâts n'y furent pas très considérables ; ils se bornèrent à la destruction des couverts de l'écurie et du grenier à foin. (Montfaucon, 1705, fol. 1,)

(6) Cette métairie, située sur la route d'Uzès, s'appelait ainsi en souvenir de Christol Rouvière qui l'avait créée. A cette époque, elle était encore aux mains des descendants de ce modeste laboureur, mais, à l'inverse de tant d'autres, ils avaient grandi. Un de ses petits-fils, Jean, distingué par le grand Colbert, avait eu une fortune inespérée ; il était devenu secrétaire de la maison et couronne de France, sr de Cernay et Hormon, et, à défaut d'enfant, avait fait héritier son neveu, Jean, fils de Pierre, receveur du grenier à sel, et d'Anne de Malian.

Cet homme de bien, qui mourut à Paris le 21 mars 1687, n'avait pas oublié les pauvres ; il avait légué à l'hôpital général la somme de 9.000 livres.

Dans la nuit du xxviii au xxix février, ils ont brûlé plusieurs métairies au plan de Beaucaire, entre autres celle de s[t] Pau, appartenant à l'abbesse de la Font de Nismes (1), celle du s[r] Vianes (2), et ont tué vingt et un ou vingt-deux anciens catholiques. A Bellegarde, la bourgeoisie s'est défendue tant qu'elle a pu; mais elle a fini par succomber sous le nombre. On signale une foule de morts, et il faudroit toujours avoir la main à la plume pour enregistrer toutes les cruautés des Camisards.

Défaite des troupes du Roy.

Le xiv mars, M. le maréchal de Montrevel, se trouvant à Uzès, ayant appris qu'il y avoit douze cents Camisards du côté de Saint-Chaptes, les fit attaquer par trois cents soldats du régiment de la marine et quatre ou cinq compagnies de dragons de S[t] Sernin. Effrayées par le nombre, ces troupes prirent la fuite, si bien que tous les soldats de la marine furent taillés en pièces, et qu'il resta dix-huit officiers de grande distinction (3) ; quant aux dragons, ils se tirèrent de leurs mains. Le malheur vint de ce que les soldats étoient chargés de butin, et qu'ils avoient si fort bu, qu'ils étoient hors d'état de combattre.

Cette défaite a mis le peuple dans la consternation. On n'ose aller aux champs ; et pour que les vignes ne restent sans culture, les consuls ont demandé au maréchal une escorte de deux cents soldats pour les travailleurs. L'ordre est de fere facturer de quartier en quartier, sous la surveillance des troupes.

Défaite des Camisards.

Le xv avril. Le maréchal de Montrevel, étant à Sommières, informé que les Camisards étoient dans la Vau-

(1) En 1704 l'abbesse s'appelait Marguerite de Georges de Taraut de Laugnac. Elle était sœur du baron de Lédenon.

(2) Gabriel Vianes, de Beaucaire, avait épousé une nimoise, Louise Pison, fille de Pierre, receveur des tailles du diocèse en 1663.

(3) Parmi ceux-ci se trouvait un nimois, noble François de Deydier, lieutenant de vaisseau. Il avait épousé, le 5 mai 1699, Madeleine, fille de Matthieu Peschier, procureur, et la laissa veuve avec quatre enfants en bas-âge.

nage, annonça son départ pour Montpellier, et fit ses adieux, pendant qu'il donnoit ordre aux troupes de Lunel et des environs de se rendre en un endroit indiqué, où il se trouveroit avec les troupes qu'il avoit. Il conduisit si bien cette affaire qu'il rencontra les Camisards. On estime qu'ils ont perdu huit cens hommes. On a poursuivi les fuyards jusques vers Montpezat et St Mamert, où la bourgeoisie, les ayant rencontrés, en tua un grand nombre (1).

Le XVII avril. Le maréchal de Montrevel est parti pour Montpellier; il est envoyé en Guyenne.

Le XXI avril, à midi, le maréchal de Villars, qui le remplace, est arrivé. L'intendant est allé le prendre à Beaucaire : en attendant sa maison et son train, il loge chez M. Nouy (2), lieutenant principal (3).

Entrée de Cavalier, chef des Camisards.

Le vendredi XXVI, vers les quatre heures, le nommé Cavalier, du lieu de Ribaute, boulanger de son métier et auparavant goujat, gardant les troupeaux, âgé d'environ vingt-deux ans, arriva dans cette ville et se rendit au jardin des R. P. Récollets (4), où il trouva M. le maréchal de Villars, avec M. de Lalande, lieutenant-général. Il a à sa suite quelques cavaliers de sa troupe qui est à St Césaire

(1) Cette affaire est communément appelée *combat de Nages*. L'historien protestant, Ant. Court, prétend, avec raison, qu'on peut regarder cette journée du XVI avril 1704 « comme décisive dans la guerre des Camisards. » Tout n'est pas sans doute fini, mais le coup a été tellement rude que la mission du maréchal de Villars en sera singulièrement facilitée. C'est, en effet, quelques jours après que Cavalier traite de sa soumission.

(2) C'était Léon Nouy, qui avait épousé, le 27 avril 1699, Catherine de Georges, fille du baron de Lédenon. Il était fils de Raymond, longtemps garde-sceaux du présidial et ensuite lieutenant principal, et d'Antoinette fille du conseiller André Villar seigneur de Vallongue. Il était, par suite, petit-fils d'autre Léon, mort dans sa quatre-vingt-unième année, le 25 février 1697, receveur des tailles des diocèses de Nimes et Alais. On trouvera quelques détails complémentaires sur cette famille à la note XXI.

(3) Mme la maréchale de Villars est arrivée dimanche XXV mai, sur les cinq heures de l'après-midi. Les canons ont tiré. (Borrelly.)

(4) Il est passé par la porte du jardin qui regarde les fossés de la ville (Borrelly.)

et qui garde trois capitaines de l'armée pour otages, de sorte que si ce chef des fanatiques eût été tué, on auroit massacré ces trois officiers.

Après une longue conférence, il alla rejoindre, à S[t] Césaire, la troupe qui l'attendoit. Il y avoit hors la ville plus de six mille âmes pour voir ce malheureux, qui a fait tant de bruit et causé tant de malheurs.

On dit que le maréchal de Villars et l'intendant, étant allés dans les Cévennes, accompagnés de troupes et de dragons, ont, dans leur parcours, fait assembler les consuls et les habitants, et ont promis, au nom du Roy, pardon et amnistie aux rebelles s'ils se rendoient, ajoutant qu'à défaut, tout seroit passé par le fil de l'épée. Il convient d'ajouter que le sieur Lacombe, du lieu de Vézenobres, qui a été, il y a trois ou quatre ans, fermier de Signan et de Campagnes appartenants au chapitre, a été employé comme connaissant particulièrement ledit Cavalier, qui a été autrefois son serviteur (1). Après beaucoup de peines et avoir couru force dangers, il rencontra Cavalier dans le bois de Bouquet et prit pour prétexte qu'il lui portoit une bonne nouvelle, savoir que son père et son frère, détenus prisonniers au fort de S[t] Hippolyte, avoient été mis en liberté. Puis, il lui représenta que tost ou tard il seroit pris par les troupes du Roy et qu'il mourroit d'une mort cruelle, tandis que, s'il se soumettoit, il pourroit se tirer d'affaire, et que M. de Lalande, gouverneur de la ville d'Alais, désiroit de conférer avec lui. Après une longue résistance, Lacombe le gagna par belles et bonnes paroles et l'obligea même d'écrire à M. de Lalande. Le rendez-vous fut au château en bas de Vézenobres, où le sieur Lacombe loge, comme rentier du domaine qui en dépend. Au jour fixé, Cavalier s'y rendit avec trente cavaliers, et M. de Lalande avec quarante dragons. Ils conférèrent longtemps ensemble en plate campagne.

Après cette conférence, M. de Lalande vint porter la

(1) D'après Ant. Court, il avait servi chez Lacombe, en qualité de berger.

nouvelle à M. le maréchal, qui envoya incontinent au Roy un courrier, et c'est en conséquence de la conférence de Vézenobres qu'a eu lieu celle de Nismes. On ne sait encore les particularités qui ont été arrêtées dans cette dernière, mais, par ordre, les sentinelles et les corps de garde ont été supprimés aux portes de la ville.

Maintenant Cavalier va par toute la ville, suivi de la populace, comme s'il eût été un des plus grands seigneurs du royaume. Il a des gardes de sa troupe et même quelques soldats de l'armée. Tous, grands et petits, s'empressent de le voir; il est de petite taille et n'a pas grand'mine (1). Par politique, et sauf l'exercice de sa religion, il lui a été accordé tout ce qu'il pouvoit souhaiter, jusques à un brevet de colonel.

Cette conduite n'a pas désarmé les rebelles. Ils traitent Cavalier de traitre et ne veulent pas suivre son exemple. Les autres chefs, les nommés Rolland, Laporte, Castanet, etc., font, avec leurs troupes, beaucoup de mal, mais le maréchal de Villars en viendra à bout. Cavalier a parlé; il a donné de grands mémoires et des instructions miraculeuses. Deux cents hommes se sont rendus avec lui et ont été conduits à Valabrègues, qui est entre deux eaux. Il doit aller à Brisach, où est son quartier et où on lui enverra tous ceux qui se rendront. Cela dépasse l'imagination que Cavalier soit pardonné et même récompensé de ses crimes. On a cru par là attirer les autres, mais ce ne sera pas sans peine.

Dimanche xx juillet 1704. *Te Deum* pour la naissance du Duc de Bretagne, fils de Mgr le Duc de Bourgogne. Le maréchal de Villars avoit un prie-Dieu devant le grand autel, Mgr Fléchier étoit dans sa chaise. L'intendant, quantité d'officiers, toute la noblesse et les ordres religieux assistoient à la cérémonie. Pendant le chant, le canon tira. Le soir, à l'Esplanade, grand feu d'artifice, tir des canons

(1) L'auteur du manuscrit, édité par M. Marius Tallon, (*Fragment de la guerre des Camisards*, Privat, 1887, in-8° de 105 p.) écrit que Cavalier est « de fort petite taille et d'assez mauvaise mine. »

et par deux fois décharge des troupes. Toutes les fenêtres des maisons ont été illuminées. Au fond de l'Esplanade, il y avoit un jet de vin où tout le monde alloit boire. La niche et les ormeaux de cette place étoient garnis de lanternes ; on y voyoit comme en plein midi. Le maréchal a donné un grand souper et bal au jardin de Mr de Rozel, précenteur (1), qui est à la bourgade des Prêcheurs, proche les Pères de la Doctrine chrétienne (2).

Le dimanche suivant, les P. Capucins ont fait, sur le soir un feu de joie au devant de leur église. La façade, c'est-à-dire au plus haut, il y avoit des lanternes aux deux coins et au milieu les armes du duc de Bretagne. Grande réjouissance par toute la ville.

Le samedi IX août, sur les quatre heures, on a roué tout vif cinq camisards qui, un peu avant le jour, ont été pris entre Castelnau et Valence. Sans la sentinelle qui étoit au plus haut du château de Castelnau, où ils s'étoient retirés, tous ces rebelles auroient été pris. Le fameux chef Rolland, qui a fait tant de mal, a été tué par un dragon. On l'a embaumé et on l'a porté en ville à travers d'un cheval. Le jeudi VII, il fut exposé tout de son long sur un *ais* (planche), à la Place des Casernes, où tout le monde alloit le voir. Le samedi, jour de l'exécution des cinq autres chefs, le cadavre a été porté à l'Esplanade et brûlé en présence des suppliciés.

XI août. On a coupé la tête à un gentilhomme étranger (3), et on a pendu un nommé Martin, de cette ville. Ils ont été pris, du côté d'Antibes, sur des barques qui portoient des fusils pour armer les fanatiques de ce pays.

(1) Jean-Joseph de Rozel, sgr de Valescure, conseiller clerc au présidial, mourut le 13 juillet 1725, à deux heures du matin, ayant par testament du 7 juin 1723 (Montfaucon), légué toute sa fortune aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. C'était le dernier représentant de la branche Rozel de Faucon.

(2) La ville dépensa 737 livres 9 sous pour les réjouissances données à cette occasion, (*Arch. mun.* OO. 131).

(3) Il s'appelait de Goulaine et était du Poitou. Son compagnon d'infortune était fils d'un jardinier, qui avait épousé la sœur de Pezet, tailleur d'habits. Il avait des lettres de lieutenant, données par le duc de Savoie.

1705

Le jeudi VIII janvier, Mr le maréchal de Villars, qui, depuis peu, a été fait *cordon bleu*, est arrivé sur les huit heures. Il vient de Montpellier tenir les Etats, qui ne sont pas encore finis. Le lendemain, sur les six heures du matin, il est parti pour Paris.

Le XVIII mars, Mgr le prince Berwick, fils naturel de Jacques, roy d'Angleterre, est arrivé et est parti le lendemain pour Montpellier. Il est nommé commandant de la province.

A la fin d'avril et au commencement de mai, on a pendu, roué ou brûlé vingt-quatre Camisards, presque tous de cette ville. C'est une chose épouvantable. Ils s'accusent les uns les autres ; ils devoient massacrer tous les catholiques et donner la main aux étrangers qui ont projeté de faire une descente sur les côtes.

[J'ai trouvé, à la fin du premier registre du notaire Pierre PIERRE les détails suivants qui complètent cette brève énonciation.

Cejourd'huy XIX avril 1705, à deux heures après minuit, RAVANEL, chef des rebelles, a été pris dans une salle basse de la maison de feu Borrelly, médecin, qui est au-devant de celle de Mr Rame, me apoticaire, du côté du marin, avec JONQUET, autre chef des Camisards, ensemble le sieur Devillas, de St-Hippolyte, pris dans ladite salle basse, qui estoit tenue par le sr Henri Alison, fils de Guy, marchand de cette ville (1).

Le même jour, ledit sr Alison avec le sr Lacroix, son cousin, ont été arrêtés : ils s'étoient cachés sur le toit de

(1) Guy Alison était marchand de soie. Le 13 octobre 1699, il venait de faire sa recette et était chargé de deux balles de marchandises, lorsqu'en traversant le Cadereau, au niveau de la Tourmagne, il se noya. Telle était la violence du courant que son corps ne fut retrouvé qu'à deux cents pas de là, c'est-à-dire tout près du jeu de Mail. Il laissait de Catherine Ferret, sa première femme, car il avait épousé en secondes noces Marie Degras : 1° Henri ; 2° Marie, qui épousa, le 23 mars 1703, Henri de Roveroles, sr de Graves, capitaine au régiment de Noailles.

la maison de Mr Dagnac, fondeur, joignant ladite maison de Borrelly (1).

Le lendemain, xx du dit, Mr le prince de Berwick et Mr l'intendant arrivèrent en cette ville pour voir les dits prisonniers, et le xxi, Ravanel, Jonquet et Devillas furent conduits, du fort aux prisons royaux, pour être jugés. Avant le jugement, Mr le prince ayant su que Catinat, natif du Cailar, principal chef des rebelles, étoit caché dans la ville, fit sur le champ publier une ordonnance par laquelle il donneroit grâce à ceux qui retenoient Catinat caché pourvu qu'ils vinssent le dénoncer ; autrement ils seroient punis de mort et outre ce, il promit vingt louis d'or de gratification à ceux qui viendroient dire où il seroit.

Cette ordonnance ne fut pas plus tôt publiée que Catinat fut pris et arresté à la Place du Marché sur sa mauvaise mine : il fut reconnu pour tel par plusieurs personnes qui l'avoient vu dans le temps qu'il se rendit avec Cavalier, chef de toutes les troupes des rebelles. Enfin, ce même jour, les misérables furent condamnés par jugement souverain : savoir les dits Ravanel et Catinat à être brûlés vifs, et les dits Jonquet et Devillas à être rompus vifs, le dit Jonquet étant mort, son corps a été jeté au feu où les dits Ravanel et Catinat brùloient, et le corps du dit Devillas a été enterré. Ce jugement a été exécuté le xxii, sur les onze heures du matin, à la place de la porte de la Boucarié. Ils ont vécu en scélérats, ils sont morts en scélèrats, étant obstinés dans leurs erreurs, rejettant les paroles que les prêtres et religieux leur annonçoient pour leur conversion.

C'est la fin de ces chefs des rebelles qui ont fait tant de maux et ravages que ceux qui viendront après nous auront peine de croire que la nature ait produit de tels monstres. Ces malheureux avoient projeté un soulèvement pour

(1) Cette relation diffère quelque peu de celle de Ménard, mais comme ce notaire habitait tout auprès, qu'il était en relation d'affaires avec les cousins Alison, témoins quelques actes les concernant, on est porté à en admettre l'exactitude.

massacrer avec plus de violence les pauvres catholiques; mais Dieu, qui protège ses enfants, a confondu leurs desseins à la veille de leurs exécutions et a mis au jour la plus diabolique et séditieuse entreprise qui fut jamais.

Le XXIV avril, a onze heures du matin, on a jugé présidialement, et en dernier ressort, assistant Mr l'intendant, six de ces rebelles, savoir : les sieurs Henri Alizon, cousins germains, l'un fils de Guy et l'autre de Hérail, ont été condamnés, le premier a être rompu vif, le second à être pendu. On a condamné le sieur Allègre, marchand, à être rompu vif, et les autres, qui sont : Roger, armurier, la Jeunesse, et le nommé Lauze, hôte, à être pendus. Ils ont été exécutés le même jour, vers les cinq heures du soir, à la porte de la Boucarié et à l'entrée du Cours. Ils sont morts dans leurs erreurs. Par permission, leurs corps ont été enterrés dans la nuit.]

1706

Le mercredi XII mai, à neuf heures du matin, il y a eu une grande éclipse. La lune couvroit entièrement le soleil. Cela fit qu'on pouvoit regarder l'éclipse, sans que la vue fut troublée. Elle dura un gros quart d'heure, pendant lequel on n'y voyoit ni dans les rues ni dans les maisons. Pendant sa durée, j'étois comme secrétaire au chapitre et je ne pus écrire.

Depuis le mois de mars et par permission de Mgr, le nommé Bertoumieu, ci-devant berger et réputé homme de bien, a planté une croix sur une montagne, appellée *Puechicart*, tout proche le lieu de St-Gervazy. Cette croix ne fut pas plustôt arborée qu'il y a eu un grand concours de monde et qu'il s'y est fait de grands miracles auxquels on ne croit pas encore. L'Évêque fait faire des enquêtes sur les estropiés qui ont été guéris et sur les aveugles qui ont recouvré la vue. De tous les côtés, on y vient en dévotion. Tous les villages voisins y vont pieds nus en procession. On fait compte que jour et nuit il y a deux mille personnes. On y vient de la Provence, du Comtat-Venaissin, de Montpellier et même de Béziers.

Le mardy xx juillet, Mr de Vivet de Montclus (1), fils de Mr le président de Montclus, arrivé hier de Toulouse, a été installé juge mage et lieutenant général de notre sénéchaussée. On lui rendit les mêmes honneurs qu'à son père [V. page 237]. L'après diner, tous les corps allèrent le visiter. En qualité de doyen du corps des notaires, je portai la parole (2).

1707

Le xxx janvier, *Te Deum*, chanté en actions de graces de la naissance de Mgr le duc de Bretagne. Il est fils de Mgr le duc de Bourgogne et arrière petit-fils de notre grand Roy.

x avril, ouverture du jubilé universel.

On annonce que la nuit du dimanche au lundi xxii août, le duc de Savoie et le prince Eugène ont abandonné le siège de Toulon qu'ils assiégeoient par terre et par mer. Leur lenteur a sauvé cette place. Mr le maréchal de Tessé les suit avec son armée et plus de douze mille paysans provençaux. L'ennemi espéroit que toute la Provence, à cause des impôts, se révolteroit, mais, Dieu merci, elle est restée fidèle à son Roy.

xxv septembre. *Te Deum* pour la naissance de l'*infant* d'Espagne, fils de Philippe V.

La pluie qui a commencé à tomber le xxii dudit, à l'entrée de la nuit, a duré dix à douze jours et a occasionné un véritable déluge. Elle a, dans le cours des Cadereaux, emporté les vignes, arraché les figuiers et oliviers, renversé les murs de clôture et inondé toute la campagne. La Fontaine a subi une telle crue que les fossés de la ville ne pouvoient contenir toute l'eau qui en provenoit. Toutes les caves ont été remplies d'eau et la plupart des cou-

(1) François-Henri de Vivet de Montcalm, mourut le 20 septembre 1738, et eut pour successeur son neveu, Pierre Rouvière seigneur de Cernay et de Dions. Il est le seul magistrat qui ait été enterré dans la chapelle du Palais.

(2) V. Charaud 1706, fo 519.

verts n'ont pas résisté. On a trouvé, dans les plaines, quantité de perdrix, lièvres et surtout de lapins morts. Du côté des rivières, des métairies, maisons de campagne ont été emportées. Beaucoup de personnes, à ce que l'on rapporte, ont été noyées. On estime, à plus de cinquante mille livres, les dommages qui ont été faits au terroir de Nimes.

J'ai remis ma maison à l'Hôtel-Dieu pour trois raisons, la première parce qu'il falloit payer 2,318 livres, la seconde, parce que mes deux gendres n'ont pas besoin de maison, puisque Seguret aura un jour la maison paternelle et que Delom en possède une fort belle, et enfin parce qu'à la paix, le roi voudra que toutes les communautés se liquident : or, comme celle de Nismes doit plus de sept cents mille livres, il faudra fere un despartement ou une grande imposition, par suite duquel ladite maison sera cotisée plus de 600 livres.

1709

Le dimanche VII juillet 1709, après la grand'messe, Mgr Fléchier a béni en grande solennité la chapelle qu'il a fait construire et qui est dénommée *chapelle du St Sacrement*. Quant à celle où reposoit le Saint-Sacrement, qui est tout proche la chaire du prédicateur, elle ne sert plus ; le tableau magnifique, qui y étoit, a été déplacé et mis à la nouvelle chapelle.

Rigueur de l'hiver.

J'ai renvoyé à écrire cette annotation jusques au mois d'octobre, afin de savoir au juste comment toutes choses se sont passées. Le mois de janvier et février 1709, ont été extraordinairement froids. En janvier, il plut beaucoup et après il survint des gelées extraordinaires qui furent d'autant plus désastreuses que la terre étoit humide. Les blés et autres grains, les oliviers furent tués, et les vignes fort endommagées, puisque tel qui avoit dix vaisseaux de vin n'en a cette année récolté que deux. Les bestiaux à laine, les bœufs et même des gens ont été trouvés morts par chemins.

Ce froid a atteint les chênes verts et blancs, les lauriers et les grenadiers. Toutes nos garrigues sont brûlées comme si le feu y avoit passé. Le dimanche des Rameaux, on bénit du buis, faute d'autre chose pour servir à cette cérémonie.

Pendant ces deux mois tout le monde a souffert. On se croyoit à la fin du monde. Tous ceux qui pouvoient fere l'aumône ont été taxés, et comme l'année dernière, la récolte du blé et autres grains avoit été médiocre, non seulement dans le diocèse, mais encore dans tout le royaume, nous étions assassinés par les pauvres tant de la ville que du dehors. Pour vivre ou pour avoir moyen de semer, personne ne vendoit du blé. Ceux qui avoient moyen de cuire n'étoient pas assurés d'avoir leur pain, appréhendant qu'il ne fût volé par les pauvres. Lorsqu'il fit plus doux, tout le monde se remua, et comme le temps de semer le blé (1) étoit passé, on ensemença de la poumoule, de l'orge, de l'avoine, du seigle, du millet, et toutes sortes de légumes.

Ces semailles réussirent en ce que la saison fut favorable et qu'il ne régna pas de chaleur. Une salmée de semence de poumoule donna quinze à vingt salmées de grain. Le millet donna encore plus, car un boisseau de semence produisit douze à quatorze salmées. On récolta beaucoup d'avoine et aussi beaucoup de vesces blanches. Avec tout cela, comme il n'y a pas eu de blé, toutes ces sortes de grains se sont vendus à un haut prix, puisque la poumoule

(1) D'après Borrelly, quelques-uns auraient semé du blé, mais cette tentative n'aurait pas réussi. D'après le livre de raison de Fauquier, qui m'a été communiqué par M. le comte de Balincourt, cela ne serait pas tout à fait exact. « Le 24 juillet 1709, écrit-il, nous avons esté couper les bleds qui avoient été semés à la fin de mars ; car l'hiver rigoureux avoit empêché les autres de sortir. Tout le monde croyoit que cela ne réussiroit pas et nous en voulumes faire l'essai : il rèussit qu'on n'avoit rien vu de plus beau soit en hauteur soit en espis qui estoient gros et bien nourris. Il est vrai que la saison les avoit servis, car ils avoient eu tout autant de pluye qu'on pouvoit le souhaiter et les chaleurs ne les avoient pas pressés. On s'attendoit d'avoir une bonne récolte ; mais, vu les brouillards, ils produisirent seulement 2 1/2. » Relevons qu'il a acheté au prix de 64 livres la salmée, le blé pour semence.

a valu jusques à 33 livres et que le millet, au mois de novembre, est arrivé à 20 livres la salmée. L'avoine se vendoit couramment 15 livres. Quant aux lentilles, graines et autres sortes de légumes, dont il y avoit eu une très grande récolte, ils se vendoient au prix de l'or. La *barjalade*, qui étoit composée de vesces blanches, d'avoine et de quelque peu d'orge, se vendoit jusques à 24 livres la salmée. Le pain, fait de ces sortes de grains, faisoit pâtir ceux qui en mangeoient ; aussi par les rues on n'entendoit crier que du *millas*.

Dès que les gelées eurent pris fin, les villageois affluèrent ; aussi défendit-on de leur bailler du pain. Il se commettoit de grands abus ; car ils en prenoient de grands sacs et en faisoient commerce. Les habitants de S[t]-Gervazy, Bezouce et autres en vendoient à des gens d'Avignon. Cependant, à Nismes, tout le monde crioit. M[r] le juge de police, les consuls et conseillers visitoient maison par maison et surtout les boulangers, pour savoir quelle quantité de blé et de grains on avoit, et ayant vu que ce qu'on avoit trouvé n'étoit pas suffisant pour nourrir les habitants, à l'exemple de la ville de Montpellier et de bien d'autres, ils firent publier qui voudroit prendre et fournir du blé à la ville. Il se trouva un parti qui s'obligea d'en tenir aux conditions convenues, et il en vint de Narbonne une quantité assez considérable. Il se forma des partis pour en faire venir du Levant et de la Turquie ; mais les ennemis ont pris tant de bâtiments chargés de blé, que cela n'a pas amené un soulagement considérable. Le blé du Levant s'est vendu jusques à 46 livres, et quelques personnes, faute de blé du pays, en ont semé ; mais on craint qu'il ne réussisse pas.

Pour toute conclusion, il n'y a que misère (1) et banque-

(1) Jamais la misère n'avait atteint un degré aussi élevé. Venant après de longues guerres, et surtout après la révolte des Camisards qui avait été essentiellement dévastatrice, cet hiver eut des conséquences terribles ; car tous se ressentaient en leur particulier des blessures qu'ils avaient précédemment reçues.

Le commerce ne fut pas moins profondément atteint que l'agriculture. Les travaux industriels s'interrompirent; les taffetassiers et fabricants de

routes (1). Le temps est si mauvais par tous pays que tout manque. Ce qui se donnoit ci-devant aux bêtes sert à la nourriture des hommes. L'hiver dernier, il y eut grande abondance d'huile ; jamais on n'en avoit tant vu ; mais qui peut la garde ; car il y a apparence que les oliviers étant morts, il n'y aura pas de longtemps une récolte. Pour le présent, la canne d'huile se vend sept livres, le pain blanc cinq sous la livre et le moins blanc quatre sous (2). Tous les pauvres gens et bien d'autres ne vivent que de navets, de légumes et de millet. Le blé du pays se vend 60 livres la salmée ; celui du Levant est arrivé jusques à 48 livres. Dieu y mette sa bénédiction ; jamais temps fut plus misérable (3).

1710

Mort de l'Évêque Fléchier.

Le dimanche XVI février 1710, Mgr Esprit Fléchier est mort dans son palais épiscopal, vers les huit heures du

bas furent arrêtés successivement, et comme les ouvriers agricoles, n'eurent d'autres ressources que celles fournies par la charité. L'Évêque donna tous les mois une somme de mille livres ; des collectes furent faites à domicile ; chacun multiplia ses sacrifices ; mais si on évita aux malheureux les affres de la faim, on ne put prévenir les nombreuses banqueroutes qui frappèrent le commerce nimois.

(1) Les corps des teinturiers de drap et de soie et des maîtres tondeurs, par une délibération du 6 juillet 1709 (Montfaucon, f° 129), demandent privilèges pour leurs créances sur les effets des faillis des deux dernières années, attendu que ce sont là des œuvres de main, et que leurs travaux et teintures augmentent notablement le prix des marchandises. Ils se prévalent de ce qui se passe à la place de Lyon, et sollicitent l'homologation de deux articles empruntés aux règlements de cette dernière ville.

(2) Pour faire apprécier le degré de cette augmentation, il suffira de rappeler qu'en 1688, le pain blanc se vendait dix deniers, et que celui de qualité inférieure se vendait huit deniers la livre. A la même époque le bœuf se vendait deux sous et le mouton trois sous la livre ; mais je n'ai pu trouver l'augmentation que la viande avait subie en 1709.

(3) Cette année néfaste provoqua une foule de délibérations particulières, dont une sera reproduite à la note XXX. Elle est instructive en ce qu'elle fait connaître l'organisation des *tisserands de toile* et témoigne de la profonde misère dans laquelle ils se trouvaient.

soir, âgé d'environ quatre-vingts ans (1). C'étoit un des plus grands hommes du siècle pour la prédication et pour les beaux livres qu'il a composés. On l'appeloit la *plume d'or*, et en dépit de l'âge, il avoit toujours bonne mémoire. Il étoit revenu de Montpellier, où les Etats se tiennent, depuis une quinzaine de jours.

Le lundi matin, les messieurs du matin firent l'absoute, en surplis et aumusse. On l'embauma ensuite, et le mardi on l'exposa dans son lit de parade où tout le monde le voyoit. On avoit dressé un autel dans la chambre et depuis le grand matin, on y disoit la messe. Tous les ordres religieux s'y rendirent processionnellement, y faisant l'absoute, et disant des prières. Le lit de parade est dans une chambre richement ornée, à main droite, en entrant dans l'évêché.

Le lundi XXIV, Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès, arriva en ville et logea chez Madame de Causse (2), en la

(1) D'après la biographie Didot (t. XVII, col. 878), Fléchier serait né le 10 juin 1632 ; mais comme l'auteur de l'article le fait mourir à Montpellier, on a lieu de se demander si le premier renseignement n'est pas erroné comme le second.

L'éloge de ce prélat n'est pas à faire ; aussi me bornerai-je à tirer de l'oubli quelques lignes, écrites du vivant de l'évêque, par un nouveau converti :

« Messire Esprit *Fléchier*, abbé des abbaïes de St-Sévérin et de Bagne, ci-devant aumonier ordinaire de Madame la Dauphine, est évêque de cette ville et protecteur de l'Académie roïale qui a été établie par lettres patentes de Sa Majesté, du mois d'août 1682. Il est aussi de l'Académie Françoise. Et pour renfermer en peu de mots son éloge, je dois dire qu'il a un si beau talent pour la prédication, pour les oraisons funèbres, pour la pureté du style et géneralement pour tout ce qui fait l'orateur parfait, que ses envieux mémes sont obligéz de le reconnoître pour le véritable Chrisostome de ce siècle. »

(*Notice ou abrégé historique des vingt-deux villes chefs lieux des Diocèses de la Province du Languedoc*, par feu Fr. Graverol. Toulouse, Gnill. Louis Colomiez, in-folio, p. 11.)

(2) Pierre Causse, bachelier en théologie, docteur ez droitz, était prieur de St Giraud, de Toulouse, lorsqu'il fut nommé, le 5 janvier 1671, par Sa Majesté, économe de l'évêché de Nimes, vacant par la mort de Cohon. En récompense des services rendus, Seguier l'institua son vicaire-général et official. Devenu par la mort de P. de Fabrique, 2e archidiacre,

maison du grand archidiacre. Le lendemain, il fit les honneurs funèbres. Tout autour de la cathédrale, il y avoit deux rangées de *titres* avec les armoiries du défunt, avec une telle profusion qu'elles se touchoient presque ; dans le chœur, il y en avoit trois rangées, une chapelle ardente et le trône accoutumé pour l'évêque d'Uzès.

A la tête de l'enterrement, marchoit un ermite sonnant une cloche, portant devant et derrière les armoiries du défunt. Venoient ensuite quatre-vingts pauvres, portant chacun une pièce de cadis et un cierge blanc du poids de deux livres ; quatre-vingt-cinq paysans de Milhau, Besouce, S[t]-Gervazy et Garons avec leurs officiers ; tous les religieux, savoir : les capucins, carmes, augustins, récollets et dominicains ; des prêtres au nombre de trente-un ; la musique ; des députés du chapitre de S[t]-Gilles ; l'Évêque d'Uzès en chape noire, avec deux assistants de même ; quatre chanoines portant le drap de velours, suivis des prêtres portant le corps, le visage découvert, coiffé de la mître blanche et noire. Après le corps, venoient Messieurs du présidial, les consuls en robe et une grande suite de monde. On fit le grand tour accoutumé, et arrivé à l'église, on célébra la messe pontificalement. Après l'oraison funèbre dite par M[r] Philippe Robert (1), prévôt de la cathédrale, et dont tout le mondé a été fort content, il a été enseveli à la chapelle du S[t]-Sacrement, au tombeau qu'il avoit fait construire et qui n'est pas encore dans sa perfection.

IX mars 1710. *Te Deum* pour la naissance de M[gr] le duc d'Anjou, fils de M[gr] le duc de Bourgogne.

il appela auprès de lui son neveu Jean-Pierre, qui fut capitoul de Toulouse, et lui fit épouser Françoise de Forton, fille de Pierre, conseiller au présidial et de Louise Roverié de Cabrières.

De cette union naquirent Pierre Philippe, auquel Jean-François de Forton résigna son canonicat, et Jean-Louis qui épousa Catherine, fille de noble André Villar s[gr] de Vallongue, Gajans et d'Antoinette de Calvas. (Pontier, 25 juin 1720, fol. 511.)

(1) En 1703, il avait été nommé prévôt, à la mort d'Antime-Denis Cohon. Il était docteur en théologie et chanoine de Chartres, lorsqu'il devint, en 1693, chanoine de notre cathédrale. (*Arch. dép.*, G. 910, f[o] 20.)

1711

xvi juin 1711. Ce mardi, on a fait les honneurs funèbres de Mgr le Dauphin, mort le xvii avril dernier, de la petite vérole. L'autel et le chœur étoient bien parés de noir, avec les armes dorées du Dauphin et celles du Roy en quelques endroits : il y avoit une chapelle ardente. Par suite de l'absence ou de la maladie des deux premiers archidiacres, la grande messe fut dite par M. Begault (1), 3e archidiacre. M. le prévôt Robert fit l'oraison funèbre. Tous les corps de ville y assistèrent, et il y eut un tel concours de monde que beaucoup ne purent entrer dans la cathédrale.

Entrée de l'Évêque de la Parisière.

Le lundi xxiii novembre 1711, sur les onze heures du matin, Jean-César Rousseau de la Parisière (2) est arrivé en poste, dans une chaise roulante, ayant écrit de Paris

(1) L'abbé Gilles Begault mourut le 3 août 1733, à une heure après minuit, dans la maison appelée *La garde de Dieu*, sise près la cathédrale. Il eut pour successeur Louis Daniel Dides, et avait eu pour prédécesseur Marcellin Filère.

Ses contemporains, au dire de la *Biographie Didot*, le comparaient à Fléchier pour l'éloquence de la chaire. On a de lui : *Panégyriques et sermons sur les mystères, avec des discours académiques, des compliments et des lettres*. (Paris, part. I, II, 1711 ; part. III. 1717 ; part IV et V, 1727, in-12.)

Bien qu'il ne soit pas né à Nimes, comme le prétend la biographie ci-dessus citée, il y a fait un assez long séjour pour que la bibliothèque municipale cherche à se procurer ses œuvres.

(2) Né le 3 mai 1667, à Poitiers, il mourut, à Nimes, le 15 novembre 1736, sur les sept heures du matin, après dix mois de maladie, durant laquelle il fut soigné par les docteurs Ant. Durand et Jacques Razoux. Il avait consulté les professeurs Fizes et Vernet de Montpellier. Son inventaire, qui se trouve au Palais de justice, compte onze cents pages, sans compter celui de l'abbaye de Saint-Gilles, dont il était abbé, qui comprend cent dix pages.

On a de lui *Harangues, Panégyriques et Sermons* ; Paris, 1740, 2 vol. in-32 ; — la fable allégorique sur *Le bonheur de l'imagination*, insérée parmi les œuvres de Mlle Bernard.

qu'il ne vouloit aucune cérémonie. Il descendit à l'évêché, où le chapitre le reçut processionnellement, et où les consuls le complimentèrent. Ayant pris son rochet et camail, il se rendit, avec le chapitre, à la porte principale de l'église, les cloches sonnant et les compagnies et corps religieux y étant. Là ledit prévôt lui a présenté la croix à baiser et lui a fait son compliment de bienvenue, auquel ledit seigneur a répondu. Après s'être revêtu de ses habits pontificaux, il a été conduit au chœur de l'église, où il se seroit mis à genoux sur un prie-Dieu qui avoit été préparé. Après avoir chanté le *Te Deum* et oraisons comme il est dit au pontifical, il a été conduit dans la chaire épiscopale et a entendu un motet; puis, M. le prévôt s'étant approché, lui auroit fait le baiser de paix, ainsi que MM. les dignités et chanoines. Ensuite le prévôt l'a conduit à l'autel, qu'il a baisé, et chanté après l'oraison de la Vierge et donné la bénédiction épiscopale au peuple. De retour dans sa chaire, il a quitté ses habits pontificaux, et en rochet et camail, il a été conduit par le prévôt dans la salle capitulaire où, ayant pris place à la chaire affectée à l'Évêque, il a présenté sa quittance du droit d'entrée, a prêté serment et promis de garder et d'observer la bulle de sécularisation du chapitre, les statuts et règlements faits et à faire, et ensuite il a été reconduit à l'évêché. Il a dîné chez Mr le prévôt et a reçu, ce jour-là et le lendemain, les compliments de tous les corps de ville. Le surlendemain, il est parti pour les États qui se tiennent à Montpellier, et en attendant d'avoir meublé l'évêché, il doit, à son retour, loger au Séminaire (1).

Le XII février 1712, Madame la Dauphine est décédée de la rougeole, et le XVIII dudit, son mari, Mgr le Dauphin, ci-devant le duc de Bourgogne, a succombé au même mal. C'étoit un grand prince, qui promettoit beaucoup, et c'est une grande perte pour la France. On les a enterrés à St Denis, tous deux dans la même caisse.

(1) Le 14 novembre 1712, l'Évêque se trouvait encore au château de Villevielle. (*Arch. dép.*, G. 912, fol. 245). Cette villégiature prolongée s'explique par le procès qu'il avait avec le chapitre.

1713

Le lundi XIX juin 1713, vers les huit heures du matin, l'Évèque bénit la première pierre de l'église du couvent des Carmes. Il étoit assisté de MM[r] Causse (1) et Matthieu Nouy (2), chanoines. Après la cérémonie, qui avoit attiré un grand concours de monde, les maçons prix-fachiers présentèrent à l'Évêque un bassin d'argent, où il mit trois louis d'or de 20 livres pièce.

Publication de la paix d'Utrecht.

Le dimanche VI août 1713, environ l'heure de dix du matin, on a publié la paix entre la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, le Portugal et le duc de Savoie. Cette publication devoit se faire au commencement de juillet, mais à raison de la foire de Beaucaire, qui étoit proche, les marchands obtinrent, du duc de Roquelaure, commandant en chef de la province, de la faire renvoyer à la date ci-dessus.

Il y avoit en tête, une timballe, quatre trompettes qu'on avoit fait venir du camp de Barbentane, en Provence, et quatre hautbois qui jouoient en marchant. Après eux et précédé des huissiers et greffiers de la cour en robe et bonnet, venoit M[r] le juge mage de Montclus, en robe et bonnet, ayant à ses côtés les premier et second consuls en robe rouge, et derrière les 3[e] et 4[e] consuls et quantité de gens de la maison de ville, tous à cheval et fort proprement mis. Les marchands, en très grand nombre, venoient ensuite. Ils avoient à leur tête M[r] Teissier, qui a bâti dans l'enclos de M[r] *Alison* (3), une maison si luxueuse qu'elle a

(1) Pierre-Philippe Causse était neveu de Pierre Causse s[gr] de Serviers, deuxième archidiacre, mort le 30 mars 1707. Il était chanoine depuis 1708, et devint prévôt de la cathédrale en 1730.

(2) Il devint grand archidiacre en 1719.

(3) Cet enclos, qui s'étendait du fort à l'extrêmité du Grand-Cours, avant d'être morcellé comme terrain à bâtir, avait servi de local à une des premières grandes manufactures de bas, et à une pépinière de mûriers destinés aux plantations de la province. Quant au propriétaire, Jean Alison,

coûté 120,000 escus (1). Mr Teissier, qui est fort riche, étoit monté sur un très beau cheval ; il étoit précédé de quatre grands valets de pied, vétus de rouge et étoit suivi de deux cent cinquante marchands, montés sur des chevaux, bien harnachés de belles housses noires. Ils étoient vêtus uniformément de beau drap à parements de velours rouge ; ils avoient au cou des cravates rouges et blanches et au chapeau des cocardes de même. Venoient ensuite les marchands mariés, au nombre d'une centaine ; ils étoient aussi à cheval et avoient à leur tête le guidon, deux trompettes, quatre hautbois et quantité de jeunes compagnons marchands, bien montés et mis comme les marchands.

Tout ce monde marchoit en bon ordre : aux carrefours le greffier ordinaire fesoit, chapeau bas, lecture de la paix et après, tous crioient « Vive le Roy ». Les pistolets étoient déchargés ; les timballes, trompettes et hautbois jouoient tous ensemble. Teissier et bien d'autres jetoient des dragées par les rues. On estime, à plus de quatre mille, les étrangers qui étoient venus voir cette belle fête.

A la nuit, chacun mit aux fenêtres des chandelles avec les armes du Roy, et cela fesoit une telle lumière qu'on eut dit être en plein jour. Le feu d'artifice, composé par un homme d'Avignon, réussit à merveille (2). Teissier (3) s'est signalé par sa dépense : il avoit dans son por-

il était fils d'un marchand et petit-fils d'un apothicaire. Après avoir été longtemps avocat, il était, après la Révocation de l'Édit de Nantes, devenu tour à tour contrôleur des bois du Languedoc et du Roussillon, consul en 1691, juge des conventions royaux de Nimes, seigneur de la Roche-Saint-Angel, et après 1701, procureur général à la Cour des comptes de Montpellier.

Il mourut vers 1710, laissant de Madeleine Maystre, qu'il avait épousée, le 24 décembre 1671 (Daleyrac) : 1° Charles, sr de la Roche-Saint-Angel, juge royal de Perpignan ; 2° Pierre, président au présidial de Montpellier.

(1) On est porté à croire que le bon notaire a mis un zéro de trop.

(2) Les peintures de ce feu d'artifice furent adjugées aux peintres Gommeau et Basset, qui avaient pour concurrents Mauric et Natoire, sculpteurs. (*Arch. mun.*, OO. 113.)

(3) Il s'agit d'Antoine Teissier, que le commerce des soies avait enrichi et que d'heureuses opérations devaient élever à une fortune excep-

che, aux fenêtres du dedans ou dehors, plus de huit mille lanternes, décorées des armes du Roy. On dit qu'il y avoit dans cette décoration quatre quintaux de cire blanche. Il y avoit une grande tente au-devant la porte de sa maison et sur la rue une fontaine de vin. C'étoit une si belle décoration que peut-être en France il n'y a pas eu sa pareille. Ce jour-là il donna à souper à toute cette cavalcade, à cinq livres par tête, sans compter pain, vin, liqueurs et fruits. Les jours suivants, il se fit de grands festins, bal et collations aux dames avec trompettes, hautbois et violons. La fête a duré trois jours et la dépense, à ce que l'on dit, a dépassé cinq mille livres. Il y a eu une foule de choses admirables, surtout de la part du sieur Teissier, que je ne puis rendre.

1714

XXVIII mars 1714. En l'absence de l'Évêque qui, est à Paris pour son procès avec le chapitre, Mr François Morel (1), qu'on dit être de Narbonne, son grand vicaire et official, a béni la première pierre de l'église que les P. Carmes font bâtir hors la porte des Carmes (2). Quinze jours

tionnelle. Quelques années après, il acheta des *Gévaudan* la baronnie de Marguerittes, les seigneuries de Roquecourbe, Bagarne, Couloures, devint secrétaire du Roy en la généralité de Montpellier, et mourut, chargé d'ans, le 2 juillet 1751, laissant Jean-Joseph-Augustin-Christophe, qui lui succéda, Angélique, épouse Raymond Nouy, sgr de Caveirac, lieutenant principal du présidial, et Marie, épouse de François Cambon, habitant Palerme.

Lors de son inventaire, on trouva, avec 200.000 livres d'obligations deux cent quatorze marcs d'argenterie. Inutile d'ajouter qu'en ce temps, il n'y avait pas à Nimes de fortune plus considérable.

(1) Fr. Morel, qui, en 1725, fut pourvu de la précentorie, aimait les livres au point d'avoir rassemblé un millier de volumes. Il mourut, le 23 juin 1746, instituant, par testament mystique, héritiers, le chanoine Ferrand et l'avocat Pierre Vérot, ses amis particuliers. Ses lettres d'official étaient du 20 février 1713. (*Arch. dép.* G, fo 248).

(2) Cette indication, en contradiction avec ce qui a été inscrit à la date du 19 juin 1713, me paraît le résultat d'une confusion. C'est aussi l'opinion du savant archiviste de l'évêché, M. l'abbé Goiffon.

après, il a béni la première pierre de l'église que font construire les Pères Prêcheurs. Enfin, le xxvii mai, il a béni la chapelle que les P. Bénédictins ont récemment fait bâtir (1).

Le xxviii mars 1714, on a publié la paix entre le Roy de France et l'Empereur. Par ordre de la cour et pour éviter dépenses, cela a été fait sans grande cérémonie. Le juge mage en robe, les consuls, en chaperon et robes, étoient à pied, précédés des huissiers, trompettes et tambours. Il y avoit grand concours de monde.

Le xxiii septembre 1714, Toinette, que nous avions pour servante depuis sept ans, à raison de 21 livres l'année, a quitté la maison, sans mot dire. A ce qu'on nous a rapporté, cette maudite est enceinte des œuvres d'un procureur (2).

(1) On lit dans le registre de l'hôpital général (f° 129), à la date du 6 juillet 1714 : « Le bureau de l'hôpital général s'est assemblé extraordinairement pour assister et voir poser la première pierre du bâtiment, (Manufacture d'étoffes et moulins de soie) suivant le plan qui en a été fait par plusieurs architectes En l'absence de l'Évêque, la cérémonie a été faite par M. l'abbé Morel, vicaire général. Cette pierre a été placée à l'endroit où le mur du réfectoire doit couper le mur de refent intérieur de la cage de l'escalier. Elle a pour inscription :

D. O. M.
EGENIS ET ORPHANIS
AB INOPIA ET OTIO REVOCANDIS
MOLEM HANC POSUERE
HOSPITII NEMAUSENSIS
BENEFICENTIA ET STVDIUM
SEDENTE JOANNE CŒSARE EPISCOPO
ANNO AB ŒRA VULGARI M.DCC.XIV

Ont signé : Messieurs Morel, vicaire général ; Guiraud, Larivière, Fr. Nouy, Poustoly. »

J'ai reproduit cette délibération textuellement, mais je dois faire remarquer que l'inscription a dû être altérée par le copiste, car elle est loin d'être irréprochable.

(2) Il oublie de signaler, au xxv octobre, l'ouverture des États de Languedoc. C'est pendant leur tenue que J. Martel, imprimeur de Montpellier et des États, fit son testament. Il donne trois mille livres à Jacques et à ses deux filles et fait héritiers universels son épouse, Marianne de Tri-

1715

Le grand Roy Louis XIV est mort le 1er septembre 1715. Il avoit septante-sept ans d'âge et a régné septante-trois années. Jamais roy de France n'avoit eu un aussi long règne. Il a été si puissant qu'il a fait trembler toute l'Europe. Son arrière petit-fils, âgé d'environ quatre ans sept mois, a été proclamé Roy sous le nom de Louis XV. Dieu lui donne longue vie. Mgr le duc d'Orléans a été proclamé régent. Suivant toutes apparences, il y aura de grands changements.

Le XXVII septembre 1715, est parti pour Paris Mr Charles Leroux, bourgeois de St-Valéry-sur-Somme en Picardie. Il a fait pendant douze ans la régie du Prieuré de St-Bauzille, comme procureur de MMrs Brisacier et Tiberge supérieur et directeur du séminaire des missions étrangères, rue du Bac, à Paris. Il est parti avec sa femme et ses deux fils. Il va rendre ses comptes et ensuite il se retirera à son pays natal.

1716

Le mercredi de la semaine sainte, le VII avril 1716, est décédé, à l'âge de soixante-un ans, mon gendre Pierre Seguret, notaire (1). Depuis quatre ans, peu ou prou, il étoit incommodé de la difficulté d'uriner et rendoit de temps en temps des pierres. Enfin, il tomba dans l'hydropisie. Il a fait beaucoup de remèdes, de grandes dépenses, et tout cela n'a de rien servi. Il a laissé trois enfants dont Claude

gnan, et Jean, son fils aîné. Les témoins sont : André de Joubert, syndic général de la province ; Jacques Abauzit, curé de la cathédrale ; Guillaume Besse, libraire de Narbonne ; Gabriel Belle, libraire de Nimes. (Charles Montfaucon, 8 novembre 1714, fol. 557).

On lit d'autre part dans le registre déjà cité de P. PIERRE :

« Ce jourd'huy lundi V novembre 1714, la Reyne d'Espagne, fille unique du duc de Parme, est passée à Nismes, où elle a couché, et en est partie le lendemain à midi, ayant esté accompagnée de quelquos messieurs des Estats. »

(1) Il était fils d'autre Pierre et exerçait depuis 1667.

a été reçu à ma survivance au secrétariat du chapitre. Après moi, il sera greffier de l'officialité, temporalité et commis greffier des insinuations ecclésiastiques : quant à mon office de notaire, je ne scay comment cela ira. Il a été enterré chez les P. Prêcheurs.

1717

L'an 1717 et le IV octobre a esté enterrée dans le cloître du couvent des P. Prêcheurs, ma femme Marie Lafont. Elle étoit âgée de soixante-six ans et avoit reçu tous les sacrements.

Quoi qu'on puisse penser de la brusque cessation de ce livre de raison, de l'altération survenue dans l'écriture des dernières lignes, le notaire ne suivit pas de près sa femme dans la tombe. Il a beau avoir quatre-vingt-quatre ans passés, il résiste à ce nouveau chagrin et, grâce à la vigoureuse constitution que lui a transmise son père, il continue à vivre quelque temps encore.

Il y a peu de choses à dire sur ces dernières années sinon que le vieillard se désintéresse des choses de ce monde. Après soixante-trois ans d'exercice, il abandonne l'office de notaire auquel il tenait tant et à la fin de 1718, cède à ses filles les propriétés qui lui ont été léguées par sa femme et que son grand âge ne lui permet plus d'administrer. Il se retire ensuite chez son fils, le prieur de Saint-Firmin-de-Quilhan, et s'y endort, deux ans après, du sommeil éternel.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

On trouvera ici les notes et pièces justificatives qui, à raison de leur étendue, n'ont pu être placées au bas des pages auxquelles elles se rapportent. Elles sont nombreuses, trop nombreuses peut-être, mais il y a lieu d'espérer que malgré ce défaut, elles rencontreront bon accueil auprès du lecteur. Elle ne sont pas, il est vrai, d'une égale importance, ni d'un égal intérêt, mais toutes sans exception concourent au même but et accroissent les connaissances relatives à la vie privée de nos ancêtres.

A l'imitation de ses contemporains, Ménard ne s'est pas préoccupé, autant qu'il aurait dû, de ce côté intime et c'est même, à parler en toute franchise, la seule lacune que présente le monument qu'il a élevé à notre cité. Assurément, les Nimois ne sont pas absents de ces pages, inspirées par l'amour du sol natal, mais, au lieu d'être peints sous toutes les faces, ils ne sont dessinés que de profil. Les détails infinis, la multiplicité des retouches ont beau, un instant, donner le change, il n'en est pas moins vrai que les délibérations du Conseil de ville fournissent sinon la totalité, du moins l'ensemble du portrait.

Le démographe, s'il ne dédaigne pas les documents officiels, ne saurait s'en contenter. Il leur reproche de manquer de couleur et de farder la vérité et leur préfère, non sans raison, les Mémoires privés qui, par la position de l'écrivain, échappent à la critique et à toute suspicion. Il ne fait fi de rien et, pour s'initier aux mœurs du peuple

qu'il veut peindre, il demande ses informations aux livres de raison, aux papiers de famille, aux actes notariés, aux inventaires après décès, et même aux sentences de justice. Volontairement et de parti pris, il ne méprise aucun document ; il les dépouille à son point de vue particulier et utilise tous les détails qui touchent à l'histoire naturelle de l'homme.

Ce programme, qui est celui de la démographie historique, j'ai essayé d'en faire l'application à une ville de province ; mais bien que le terrain à explorer parût circonscrit, il est loin d'avoir été complètement fouillé. D'autres achèveront l'entreprise ; pour moi, il suffira à mon ambition d'avoir défriché quelques lopins de terre et d'avoir sur le reste posé quelques jalons.

I. — Dettes des réformés.

De 1621 à 1629 les réformés empruntèrent pour leurs affaires 324,000 livres. Vu la nécessité, on fit argent de tout, car s'il y a des sommes provenant de prêts volontairement consentis, il en est d'autres qui viennent de fournisseurs, d'entrepreneurs et même de modestes artisans dont les fournitures et les travaux sont restés impayés. De là l'explication du grand nombre de créanciers et la prédominance des petits sur les gros. L'aristocratie n'est dans l'état des dettes représentée que par Antoine de Grégoire s^gr de Gardies, les hoirs de Vignoles et Pierre de Pavée s^gr de Servas. Les bourgeois et surtout les marchands sont moins indifférents, aussi ont-il fourni les plus grosses sommes. Les frères Duroure, marchands, sortis du Vivarais, et établis à Nimes depuis une vingtaine d'années, ont droit à une mention spéciale, surtout l'aîné, Jacques, qui est inscrit sur l'état de 1644 pour une somme de 48,708 livres. C'est le plus gros créancier et, sans conteste, c'est celui qui fait le moins de bruit.

Après la paix, le roi Louis XIII, par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 12 août 1629 et enregistrées à Castres, le 17 juin 1630, autorisa le rembour-

sement des dettes, mais pour ne pas grever le peuple, il fut décidé qu'il se ferait en huit ans. En conséquence, il permit d'asseoir et d'imposer sur les habitants réformés de Nimes la huitième partie avec les intérêts, faisant défense aux créanciers de les poursuivre pour le remboursement de leurs créances, sinon à proportion d'un huitième tous les ans.

Cet état de choses avait fonctionné régulièrement durant les quatre premières années, lorsqu'en 1635, « quelques particuliers de la religion auroient donné requête à l'intendant Miron, présupposant que dans les susdites dettes auroient esté mises quelques créances mal fondées, et en conséquence demandoient nouvelle vérification et sursis de ladite levée. » Cette demande leur fut accordée, et, par un arrêt du 23 juillet 1636, cette vérification fut confiée à l'évêque de Nismes, Ant.-Denis Cohon, et à Dupré, intendant de la province, « lesquels auroient commencé d'y travailler, lorsqu'ils furent obligés de se retirer en d'autres provinces. » (1).

Ce n'était pas une petite affaire, car il restait encore 223 créanciers. « Les habitants, ayant cogneu que les affaires trainoient en longueur, auroient fait entre eux diverses assemblées et prins expédients de traicter amiablement cette affaire pour éviter les grands frais qui se pourroient faire en ladite vérification qu'auroient occasionné de prendre la susdite délibération, de nommer deputés Favier, Lagrange, Galafres, Carlot, Duvieux, Boschier, Icard et Graverol. » (2).

Cette vérification, bien que faite avec conscience et sérieusement discutée, ne sortit pas les créanciers d'embarras. Si les contestations, à l'endroit des créances, ont pris définitivement fin, les mesures dilatoires se succèdent avec persistance. En vain, à la date du 26 août 1649, le Conseil d'État rend un arrêt ordonnant que les quatre

(1) Privat, notaire. Registre de 1655. fol. 616,

(2) *Arch. du Consist.* H. 62. D'après cet état, clos le 15 novembre 1644, il restait dû à cette date 217.444 livres, y compris les intérêts.

huitièmes restants seraient levés durant les quatre années suivantes et les intérêts payés au denier vingt ; en vain, en 1656, il y a une ordonnance portant que les consuls devront satisfaire aux arrêts rendus; le *statu quo* persiste. Enfin, en 1659, les consuls réformés « prévoyant ne pouvoir esviter les rigoureuses exécutions qui leur seront faites, font proposer aux intéressés de vouloir prendre des expédients avec eux pour sortir amiablement d'affaire. » (1) Des députés sont nommés, mais en dépit des engagements les plus formels, des réductions d'intérêts consenties, dix ans plus tard, soixante-deux mille livres restent en souffrance. Inutile d'ajouter que durant cette longue attente, le découragement s'était mis parmi les créanciers et que ceux qui avaient besoin d'argent ont cédé à des particuliers — avec perte, cela va de soi — tout ou partie de leurs créances.

La raison de ces longs attermoiements tient au mauvais vouloir des cotisés en général. Autant, au début, les pères avaient montré de hâte à se libérer d'une dette qu'ils considéraient comme sacrée, autant les fils cherchent des expédients pour en ajourner le remboursement. Enfin, quand il faut payer ce supplément de contribution, certains particuliers se font tirer l'oreille et invoquent une foule de prétextes plus ou moins plausibles. Les consuls ont de ce chef force procès à la Cour des Aides de Montpellier ; mais bien qu'ils aient toujours gain de cause, cela ne décourage pas les plaideurs. La jurisprudence ne leur est favorable que lorsqu'il s'agit de biens ayant appartenu à des catholiques et qui sont devenus, soit par achat, soit par héritage, la propriété de réformés. L'exonération est alors de droit ; aussi les consuls, en pareille circonstance, battent prudemment en retraite. Telle est leur conduite en particulier à l'égard d'André Cotelle, secrétaire ordinaire de la chambre du Roi, et de par sa femme tenancier des biens d'Anne Rulman. Il a beau être un calviniste

(1) Claude Privat, 1659, f. 401. — Dans les registres de ce notaire, de 1654 à 1675, il y a une masse d'actes se rapportant à cette affaire.

zélé, il maintient ses droits avec énergie disant que « les biens de feu Rulman (1) qu'il jouit et possède ne sont pas tenus à cette imposition pour estre icelluy catholique advant l'année 1630 que les susdites debtes furent vérifiées et imposées. » Dans leur réplique, les consuls disent bien qu'il ne justifie pas suffisamment son assertion, mais comme ils abandonnent la créance qui se porte à 979 livres, tout porte à croire que le fait était matériellement exact (2).

II. — Composition du présidial.

Le présidial, bien que par ses attributions il se rapprochât d'un tribunal de première instance — il ne rendait de jugement définitif et sans appel que lorsque le capital n'excédait pas deux cent cinquante livres — présentait, par son personnel et l'étendue de son ressort, de sérieuses analogies avec la composition et le ressort d'une de nos cours d'appel. Le nombre des magistrats dépassait celui d'une cour; il y avait un président, trois lieutenants, vingt-trois conseillers dont deux honoraires et trois gens du roi : quant à sa juridiction, elle comprenait la valeur de quatre départements.

Ce n'était pas sans de sérieuses luttes que ce ressort considérable avait été maintenu. A plusieurs reprises, on avait cherché à démembrer la sénéchaussée, mais jusqu'ici la compagnie était parvenue à conjurer le coup. De ce chef, il lui en avait coûté 233.000 livres dont voici l'énumération sous forme de tableau :

(1) Anne Rulman, le célèbre archéologue, était mort le 29 novembre 1632.

(2) Claude Privat, 6 novembre 1673, f. 462.

Sommes versées dans le trésor royal, soit pour la conservation du ressort, soit à raison de leur office par les magistrats.

ANNÉES	MOTIFS.	SOMMES
1632	Pour la révocation de l'édit de 1631 accordant le ressort immédiat aux officiers royaux du Vivarais..................................	8.000
1639	Pour la restitution de la viguerie du Vigan, unie à la sénéchaussée de Rhodez.........	10.000
1642	Pour la suppression de la sénéchaussée de Milhau en Rouergue, qui avait été composée en partie du ressort de celle de Nimes.....	67.000
1649	Pour la suppression de la chambre établie à Privas..................................	83.000
1658	Pour la suppression de deux sénéchaussées établies à Villeneuve-de-Berg et à Mende.....	65.000
1689	Lors des augmentations de gages, une finance, réduite à 1 pour 100, se portant à.....	72.261
—	Pour la suppression de l'office d'assesseur criminel...............	6.100
—	Pour la suppression de l'office de commissaire examinateur..............................	1.797
—	Pour la suppression de deux offices de conseiller rapporteur et vérificateur des dépens et de quatre offices de contrôleurs des dépens..	14.449
1700	Pour la réunion de divers offices royaux en exécution de l'arrêt du Conseil du 3 août...	45.716
—	Pour le même objet par Messieurs les chefs en propre...	15.000
—	Pour le droit de confirmation avec les douze sous par livre............................	6.266

Quant aux magistrats composant le présidial, ils étaient riches pour la plupart et le plus souvent parents, sinon par le sang, du moins par des alliances. Pour en établir la preuve, je me bornerai à reproduire un acte de récusation qui est en son genre un véritable chef d'œuvre :

L'an mil six cent quatre vingt quatre et le vingtième jour du mois de mars advant midy dans les prisons royaux de cette ville de Nismes, par devant nous notaire royal soussigné et tesmoins bas nommés, a este présent Jacques Michel sieur de La Chan, lequel nous a exposé que depuis le jour d'hier il a esté adverty que Monseigneur Henry d'Aguesseau, conseiller d'Estat, intendant en ceste province et presque tout le corps des Messieurs du présidial

de Nismes, se trouvent parens de messire Francois de Cassagnau de Glatanis, conseiller au Parlement de Tholose, son beau-père et de dame Diane de Melet sa belle-mère, comme aussy de la dame Duchesse d'Uzès, du sieur Antoine Chalvet, son procureur juridictionnel en la ville de St-Chely et de Mes Massip et Nouy avocats du Roy, ses partyes secrètes et civiles, occazion de quoy ladite cour présidiale ne peut pas cognoistre du procès criminel, intenté contre ledit sieur de Lachan, de la part dudit sieur Chalvet ou desdits sieurs Massip et Nouy et pour qu'ilz ne puissent pas ignorer le degré de parenté, ledit sieur Lachan est d'obligation de coarter lesdites parentés, qui sont à l'égard dudit Seigneur intendant qu'il est remué de germain de Monseigneur le duc de Montausier de la part de la maison de Rambouillet et icelluy beau-père du seigneur duc d'Uzès, filz de ladite dame duchesse et comme tel ledit seigneur intendant se trouve récusable.

Messire Anibal François de Rochemore de Grilhe, president, mary de Dame Anne Le Blanc, de la Rouvière, fille de feu noble Pierre Le Blanc et de dame Catherine de Faret (1), se trouve parent au troisième degré dudit sieur de Glatanis, de la part de ladite dame de Faret.

Mr Me Pierre Lefebvre (2), juge criminel, mary de dame Nanon de Calviére, se trouve parent au 3e degré de ladite dame Diane de Melet, belle-mère dudit sieur Lachan, de la part de ladite dame de Calviére.

Mr Me Antoine de Peyremales (3), lieutenant particulier,

(1) Il y a erreur de nom et de prénom. D'après le mortuaire — elle mourut le 25 octobre 1676, à l'âge de vingt-neuf ans ; — elle se serait appelée Marguerite de Ferrat.

(2) Pierre Lefebvre était fils d'autre Pierre et de Honorade de Bouschet. Il avait acquis son office, le 25 janvier 1669, de Charles Calvière, au prix de 80.000 livres. Il avait épousé, le 3 novembre 1672, Anne, fille de son prédécesseur, et de Gabrielle de Fontfroide (Ducamp) et mourut le 22 octobre 1708.

(3) Fils de André de Peyremales, lieutenant particulier, et de Marguerite de Fontanon, il fut présenté au baptême, le 20 août 1620, par Antoine Greffuelle et Marie Dupin, épouse du Cr de Fabrique. Son frère Balthazar lui résigna son office et ses provisions étaient du 22 septembre

mari de dame Marguerite de Vibrac, se trouve parent, de par ladite dame sa femme, au 2e degré dudit sieur de Cassagnau de Glatanis, beau-père dudit sieur de Lachan.

Mr Me Jean de Jossaud (1), conseiller, mary de la demoiselle de Puyredon, se trouve parent au 3e degré, de par son fils qui a épousé la demoiselle de Miral, laquelle se trouve parente au 2e degré dudit Antoine Chalvet.

Mr Me Guillaume de Mazaudier (2), cr, mary de feue demoiselle Jeanne Daunant, fille du sieur Daunant receveur, se trouve parent de par sa femme dudit Chalvet au 3e degré, pour ledit Chalvet avoir espouzé Marguerite Michel, germaine dudit sieur Daunant receveur.

Mr Me Claude Fabre (3), cr, mary de dame Olympe de Fabrique, se trouve parent de par sa femme, sœur de

1667. Il avait épousé sur le tard, le 27 octobre 1675, Espérance de Durand de Vibrac. Il ne laissa pas d'enfant et mourut le 16 novembre 1686.

(1) Ce doyen des conseillers était fils de Pierre Cr au présidial et de Bernardine d'Auguier. Il avait été baptisé le 7 février 1606 et mourut le 28 septembre 1690. Son fils François, qui avait la survivance de sa charge, avait épousé, le 17 décembre 1667, Marguerite de Malbosc de Miral, fille de Pierre et de Balthazare de Ginestoux; il l'avait perdue, le 13 avril 1677, à l'âge de trente ans.

(2) Il testa le 2 mars 1690 (Haond f. 214). Il nomme ses filles Louise, épouse Christophe Rouvière, juge mage d'Uzès, alors décédée; Catherine veuve de Tristan d'Agulhonet et épouse de François Massip, avocat du roi; Jeanne, épouse de Pierre-Hyacinthe Lenoir, Sr de Bellefagues, avocat de Mende, et ses deux fils : Jacques, à présent prieur de Foissac après avoir été capitaine au régiment de Normandie, et Pierre fils aîné, auquel il a résigné son office de conseiller le 11 octobre 1672, non au prix de 28.000 livres comme il est porté, mais au prix que serait vendu le dernier office vacant. Or, comme Jean-Jacques Daudé a acquis l'office d'Antoine de Mérez, au prix de 7.000 livres, il le lui cède comme de juste à ce prix. J'ai signalé cette dernière particularité, car elle établit la diminution considérable, subie par ces offices.

(3) Fils de Jacques Fabre Cr et de Isabeau de Bournet de Marignac, il avait, en 1653, succédé par résignation à son oncle, Abel Fabre, chanoine, et avait épousé, le 28 novembre 1654, Olympe, fille de Jean de Fabrique Cr, et de Mad[illegible]n de Valette. Il perdit sa femme le 25 septembre 1703 et mourut en 1707.

Mr Me Jean Joseph de FABRIQUE (1), cr, pour avoir ledit sieur de Fabrique épousé demoiselle Magdeleine de Prunet germaine dudit Chalvet de par son père et par la mesme raison, ledit sieur de Fabrique se trouve aussy parent dudit Chalvet et au mesme degré.

Mr Me Ignace de CASSAGNES (2), cr, se trouve parent au 3e degré de Mr Me Henry de GEVAUDAN (3), cr, de par sa mère et comme tel recusable pour estre ledit sieur Gevaudan parent au 2e degré de Mre Charles de Molete, marquis de Morangiers et icelluy parent au mesme degré dudit sieur de Glatanis, joint encore qu'il se trouve parent dudit sieur de Fabrique, mary de ladite de Prunet, germaine dudit Chalvet et par ces raisons ledit sieur de Gevaudan se trouve aussi recusable pour estre parent au mesme degré.

Mr Me Jacques NOUY, cr, se trouve aussi parent au mesme degré, pour avoir épousé dame Isabeau de Fabrique, sœur dudit sieur de Fabrique conseiller.

Mr Me Raymond NOUY, conseiller et garde seau, se trouve parent de par dame Toinette de Vallongue, sa femme, parente au 3e degré de Mr de Cassagnes cr, au 2e degré de Mr de Morangiers et icelluy au mesme degré de Mr de Glatanis et encore il se trouve germain dudit Jacques

(1) Beau-frère du précédent, Jean-Joseph de Fabrique, avait épousé, le 25 mai 1662, Madeleine, fille de Louis Prunet et de Jeanne Rocoules, d'Alais, qui apportait 36.000 livres de dot. En 1698, après quarante ans d'exercice, il résigna sa charge à son fils aîné, Joseph, et mourut le 14 mars 1710, âgé de soixante et dix ans.

(2) Fils de Jacques de Cassagnes Cr, et de Laure de Rhodes ; il avait, en 1653, succédé à son père par résignation. Il épousa : 1° Marie de Sauvet, à Bagnols, le 28 août 1653 ; 2° Marthe de Carrière, à Beaucaire, le 4 février 1676 et eut de la première François-Georges qui lui succéda. Il fut enterré aux Recolets, le 12 mars 1693, dans sa soixante et dixième année.

(3) Henri de Gevaudan était fils de Charles Cr, et de Jeanne, fille de Pierre de Villar de Vallongue et de Suzanne de Sandres. Il épousa, le 22 septembre 1687, Catherine de la Baulme, fille d'un de ses collègues. Il mourut, le 16 janvier 1710, âgé de soixante et dix ans. Quoi qu'en dise ce document, sa parenté avec le précédent est plus que douteuse. Il y a eu confusion avec Henry de Cassagnes, conseiller honoraire, qui par sa mère était cousin germain d'Henry de Gevaudan.

Nouy conseiller, parent de par la dame sa femme dudit Chalvet ainsi qu'il a esté dit.

Mr Me Joseph de la Baulme (1), conseiller, se trouve parent dudit sieur de Glatanis, pour estre neveu de Mr de Peyremales, icelluy parent de par la dame sa femme au 2e degré dudit sieur de Glatanis.

Mr Me Joseph de Chabaud (2), cr, se trouve parent dudit Chalvet comme beau fils dudit sieur de Fabre, conseiller, beau-frère dudit sieur de Fabrique et encore il se trouve parent dudit sieur de Glatanis, pour la sœur de Mr Me Jean-Louis de Forton (3), son germain, avoir espousé le sieur de Causse, remué de germain de Me Bernard de Gros, baron de Lignac, conseiller au parlement, oncle de l'exposant et par les mesmes raisons ledit sieur de Forton se trouve aussy parent et récusable.

Mr Me Jean Malian (4), cr, se trouve aussi recusable pour avoir espousé Damoiselle Catin de Nouy, fille de Pierre Nouy et sœur dudit Jacques Nouy cr, beau-frère dudit sieur de Fabrique et comme tel parent dudit Chalvet.

(1) Charles-Joseph de la Baulme, fils de Louis, procureur du roi, et de Lucrèce de Galian, fut baptisé le 17 janvier 1644. Il épousa, le 22 mai 1662 [Dugal, f. 70], Gabrielle, fille de noble Denis de Pascal et d'Anne de Peyremales. L'évêque Cohon a signé au contrat. En 1705, il devint lieutenant-général d'épée et mourut, à Marguerites, le 31 mai 1715. Il a laissé en manuscrit une relation historique de la révolte des Camisards, qui a été éditée en 1874 par M. l'abbé Goiffon, membre de notre Académie. C'est un ouvrage de 387 pages in-12.

(2) Pierre-Joseph Chabaud, qui mourut le 25 octobre 1708, à l'âge de soixante-trois ans, était fils du conseiller Firmin Chabaud, sr des Isles, et de Tiphaine de Forton. Il avait épousé Madeleine Fabre, fille de son collègue et ne laissa qu'une fille, Olympe, mariée à Jacques de Rozel.

(3) Jean-Louis Forton, fils aîné de Pierre Cr, et de Louise Roverié de Cabrières, fut reçu avocat le 2 mai 1665 et succéda à son père, mort le 24 juillet 1675. Un de ses frères, Jean-François, devint chanoine, et une de ses sœurs, Françoise, avait épousé Jean-Pierre Causse, frère cadet du second archidiacre. Quant à lui, il resta en fonction jusqu'en 1718.

(4) Jean Malian, fils d'autre Jean et de Madeleine d'Alemand, de Beaucaire, acquit, en 1657, la charge de Jacques de Fressieu, et épousa, le 26 mai 1663, Catherine, fille de Jacques Le Blanc, Sgr de la Rouvière et de Marie de Masclary. Ménard lui donne, en 1713, Ange Robert, sr du Molard, pour successeur.

M[r] M[e] Jacques Malian (1) c[r], est aussy parent pour estre oncle de M[r] de Rochemore, président, de la part de la dame sa femme, pour avoir ledit s[r] Malian espousé une sœur de M[r] de la Rouvière, beau-père dudit sieur de Rochemore.

M[r] M[e] Jean de Merez (2), c[r], se trouve aussi parent pour estre allié dudit s[r] de Fabrique, parent de par sa femme dudit Chalvet.

M[r] M[e] Jean Joseph de Rozel (3) de Valescure, conseiller clerc, germain du sieur Rozel-Lansard, se trouve parent pour estre ledit sieur Rozel-Lansard parent au 3[e] degré de ladite feue Diane de Melet, femme dudit sieur de Glatanis, et par la mesme raison M[r] de Cabiac (4), conseil-

(1) Fils aîné de l'avocat Pierre Malian et de Marguerite de Martinon, héritier de deux tantes paternelles, Jacques Malian avait une grande fortune. Il acquit, en 1680, la charge de Pierre Rozel et, quelques années plus tard, la baronnie de St-Cosme. Il mourut, le 12 octobre 1711, âgé de soixante-six ans, laissant de Catherine Nouy, cinq enfants, parmi lesquels Pierre, chevalier d'honneur du présidial, qui avait épousé, le 29 décembre 1702, Louise de Rochemore d'Aigremont.

(2) Antoine de Merez qui mourut, le 12 février 1689, à l'âge de quarante ans, était fils de Pierre et de Gilette Bernard. Il épousa, le 1 juillet 1674, Marie, fille de Louis de Georges de Tharau, baron de Lédenon et de Blanche de Varadier et, le 31 janvier 1685, Louise, fille de noble Claude de Roverié, s[r] de Cabrières, et de Gabrielle Brues, de St-Chaptes. Il laissa des enfants de l'un et l'autre lit. La parenté alléguée est ici nulle. Quant au prénom de ce conseiller et des deux précédents, il y a eu erreur qui a été rectifiée dans les notes qui concernent chacun d'eux.

(3) Jean-Joseph de Rozel, était fils de Jacques, s[gr] de Valescure, conseiller au présidial, et de Jeanne Pavée de Villevieille. Il avait acquis, le 8 février 1683, l'office de conseiller clerc d'Honoré de Trimond. Il était chanoine de la cathédrale, devint peu après précenteur et mourut, le 13 juin 1725, léguant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. Distraction des legs pies, c'était un cadeau de cinquante mille livres.

(4) Pierre de Bane, qui mourut le 17 septembre 1691, était fils de Claude de Bane, s[gr] de Cabiac, aussi conseiller, et de Gabrielle de Roverié de Cabrières. Il avait épousé, le 18 octobre 1646 [Paulhan], Jacquette de Carcenat. Il n'en eut qu'une fille qui épousa, le 16 novembre 1667, François de Georges de Tharau, d'Aramon, baron de Lédenon. Il était beau-frère et non beau-père de François Rozel-Lansard, commissaire de la marine, époux de Suzanne de Bane de Cabiac.

ler, se trouve aussi parent pour estre beau-père dudit sieur Rozel-Lansard.

Mrs Mes François Massip (1) et Simon Nouy (2), advocats du Roy, partyes dudit sieur de Lachan, se trouvent parens : savoir ledit sieur Massip, comme beau-fils de M. Mazaudier, conseiller, et ledit sieur Nouy, comme germain desdits sieurs Nouy, conseiller, et Nouy, garde-sceau et de leurs alliés comme il a esté cy-dessus exprimé, outre plusieurs autres parentés et alliances qui embrassent tout le corps du présidial : ce qui fait que ledit sieur de Lachan ne peut pas espérer la justice que son bon droit mérite.

C'est pourquoy il somme et requiert lesdits sieurs Massip et Nouy, advocats du Roy, ensemble Me Antoine Poustoly, procureur dudit Chalvet, de vouloir convenir desdites récusations dans les délais portés par les ordonnances et à faute de ce faire, il proteste de se pourvoir en règlement de juges, sy mieux ils n'aiment en convenir, en accordant lesdites recusations. Et generalement, ledit sieur de Lachan proteste de tout ce que de droit peut et doit protester. De quoy a esté requis acte à nous dit notaire, pour estre signifié par le premier huissier ou sergent à qui il appartiendra — que luy avons octroyé.

Fait et publié audit Nismes dans les susdites prisons : présens Henry Laporte et Jean Roche, de Nismes, signés avec ledit sieur de Lachan et moy Privat Gautier, notaire royal dudit Nismes soussigné. (Etude de Me Grill. — 2me registre de Gautier, f. 233).

Encore un peu et ce document si instructif aurait énuméré tous les membres du présidial. Restent à mentionner Jean Pierre Chazel qui venait d'acquérir la charge de

(1) François Massip était fils de Jean-Massip, avocat du roi, et de Marguerite de Gondin. Il avait épousé Catherine Mazaudier, fille du conseiller au présidial et en eut entre autres enfants, Jean-François, qui lui succéda en 1703. Ce dernier épousa, le 17 juillet 1700, [Roque] Judith, fille de Jacques Roland et de Claudie Prade, qui eut trente mille livres de dot.

(2) On trouvera les détails concernant les trois cousins germains Nouy à la note XXI.

lieutenant principal; Pierre Chazel, qui avait remplacé Jean-Antoine de Digoine comme procureur du roi, et les conseillers J. Fontfroide, Pierre Cotelier (1), Claude de Galepin s[r] de Varangles, Jean Brun s[r] de Roussas, Henri Cassagnes, Louis Fabre et Louis Ménard, père du futur historien de la ville de Nimes. Ce sont les seuls magistrats sur lesquels l'inculpé n'a rien à dire, et en vérité ils ne sont pas assez nombreux pour qu'il puisse s'en contenter.

III. — Valeur vénale des offices.

Dans son histoire du siècle de Louis XIV, Voltaire fixe à trois mille livres le prix d'une charge de conseiller au présidial, et à dix mille celle d'une charge de président au même siège. La proportion est rigoureusement exacte, mais on ne saurait en dire de même des chiffres donnés. La vérité n'y est pas tout entière; elle ne s'y trouve que s'il s'agit des dernières et malheureuses années de ce long règne, et encore elle est sujette à quelques légères corrections. De là la nécessité de distinguer et de préciser nos conclusions en les appuyant sur les actes de vente qui ont été relevés.

Lors de la création du présidial, c'est-à-dire en 1552, une charge de conseiller coûtait deux mille livres tout compris, mais elle acquit une valeur plus élevée lorsque en payant le droit de *paulette*, elle fut devenue la propriété du titulaire. Ainsi, en 1616, le conseiller Rogier vendit sa charge 20.000 livres au fils du trésorier Cassagnes et en 1620 le C[r] Fontfroide en retira le même prix de Gaillard Guiran. Ce mouvement ascensionnel se continua durant la première moitié du règne de Louis XIV. Par exemple, Catherine de Girard, veuve de J.-François Pascal, S[r] de la Reiranglade, vend à J.-Pierre Chazel, avocat d'Avignon, l'office de conseiller du défunt au prix de 26.500 livres (Privat, 1660, f. 270 et 382). Le 8 septembre 1661,

(1) Pierre Cotelier, fils de l'avocat au conseil privé du roi, était mort le 5 février 1684, mais il avait été remplacé par son fils Joseph-Hector Cotelier, qui mourut le 6 mars 1704.

Raymond Nouy achète des hoirs de François Rozel l'office de garde-sceau au prix de 30.900 livres (Privat, 1661, f. 723). Le 26 juillet 1663, Jacques Nouy, cousin du précédent, achète l'office de conseiller de François Baudan au prix de 34.000 livres (Privat, 1663, f. 381). (1).

Après ce chiffre maximum, vient la diminution. Lente d'abord, elle s'accuse au bout de quelques années et marche avec une rapidité surprenante. Relevons quelques exemples pour justifier cette opinion. Le 25 novembre 1664, Joseph de la Baulme achète au prix de 28.000 livres l'office de Jean Lagrange (Arnoux, 1670. fol. 348). Le 17 octobre 1673, P.-Joseph Chabaud obtient l'office de son père au prix de 21.000 livres (Daleyrac). Le 13 mars 1679, Antoine de Merez acquiert au prix de 11.500 livres l'office de Pierre Villar, S[r] de Vallongue (Arnoux, f. 497). En 1680, l'office vacant par le décès de Gaillard Guiran est vendu à Jean Brun, S[r] de Roussas, au prix de 11.000 livres, somme qui était encore due sept ans plus tard. En 1684, l'office de Charles Barnier est acquis par Louis Ménard au prix de 10.000 livres. En 1689, l'office de Ant. de Merez est vendu 7.000 livres à Jean-Jacques Daudé de Séjas, et l'office de conseiller honoraire de Henri de Cassagnes est cédé à 4.500 à l'ancien ministre Pierre Paulhan (Charaud, 1689, f. 380). Il est vrai que ce même office est revendu 7.000 livres un peu plus tard (Pontier, 1715, f. 184), mais c'est là une exception qui ne saurait infirmer le principe posé. En effet, en 1709, Anne de Chalamont, veuve Louis Ménard, doit se contenter des 3.700 livres que lui compte J. Lecointe (Montfaucon, 1709, f. 147) ; en 1716, Antoine Lahondès a un office de conseiller pour 3.000 livres (Pontier, f. 718) ; et en 1717, deux offices de conseiller (Montfaucon, f. 447, Pontier, f. 283), sont vendus l'un et l'autre à ce prix.

Vu la rareté des ventes, la valeur des autres offices du

(1) Au chiffre d'achat, il faut ajouter les frais de provision, réception et installation, qui revenaient à près de 2.500 livres. Le droit de résignation était de 733 livres ; le droit appelé le marc d'or était de 432 livres.

présidial est moins connue et par suite la dépréciation qu'ils ont subie ne saurait être mise en relief. Ainsi Vivet de Montcalm, qui vendit 52.000 livres son office de conseiller au parlement de Toulouse, acquit au prix de 100.000 livres la charge de son prédécesseur (Charaud, 1686, f. 344 et 418). L'office de lieutenant criminel, qui avait été vendu 80.000 livres en 1669, ne trouva acquéreur qu'à 20.000 livres quarante ans plus tard. L'office de lieutenant principal ne fut vendu que 34.000 livres en 1682, mais on n'a pas retrouvé le prix auquel Raymond Nouy l'acquit en 1698. L'office de lieutenant particulier, qui valait tout autant, ne trouva, en 1687, acquéreur qu'à 18.000 livres ; celui de procureur du roi, vendu 30.812 livres (Dugal, 20 mars 1658), fut vendu vingt-sept ans plus tard 25,000 livres (Privat Gautier, 1685, f. 84). Enfin la charge de chevalier d'honneur du présidial fut acquise par Pierre de Malian au prix de 8.700 livres (Pontier, 1710, f. 164).

En ce qui concerne la cour des comptes aides et finances de Montpellier, il n'a été relevé que deux ventes concernant un office d'auditeur. Le premier fut acquis au prix de 12.300 livres (Privat, 1652, f. 297), le second au prix de 15.000 livres (Privat, 1669, f. 364).

Le prix des offices de finances, s'il a eu la marche ascensionnelle des offices de conseiller, n'a pas éprouvé la dépréciation de ceux-ci. Les faillites de Sartre et de Auvellier, qui ont été cause de bien des ruines, surtout parmi les membres de notre aristocratie, n'ont pas rebuté les concurrents. Par exemple, l'office de receveur des tailles du diocèse, qui a de nos jours son analogue dans les trésoriers payeurs généraux, s'est, au milieu du XVIIe siècle, vendu plus de cent mille livres. En 1654, Jean et Rostan Daunant père et fils, vendent au prix de 132.170 livres, à Charles de la Farge, habitant Montelimar, l'entier office de receveur alternatif, la moitié du triennal et moitié des offices de receveur et contrôleur quatriennaux des tailles du diocèse de Viviers (Privat, 1653, f. 189). En 1660, Guillaume Brun acquiert, au prix de 115.000 livres, l'office ancien des tailles et taillons du diocèse de Nimes, et un quart de l'office triennal des tailles et taillons (Privat,

1660, f. 428). En 1680, le fils du précédent, qui a déjà vendu à André Deydier et à Léon Nouy la moitié des offices possédés par son père, revend l'autre moitié au prix de 57.000 livres (Privat, 1680, f. 22). Enfin, le 6 juin 1689, Léon Nouy vendit, au prix de 112.000 livres, son office à Pierre Auvellier (Pontier, 1712, f. 439).

L'office de trésorier du domaine est vendu 16.000 livres (Privat, 1657, f. 613); celui de receveur du grenier à sel, 13.333 (Privat, 1663, f. 318); celui de contrôleur, 20.000; celui de conseiller et secrétaire du roi, 6,600, (Pontier, 1712, f. 237; celui de prévôt, chevalier du guet, 12.000; celui de lieutenant de prévôt, 6.000, (Privat, 1678, f. 525); celui d'archer, de 700 à 1,000 livres (Pontier, 1703, f. 425 et 470).

Je m'arrête, non que j'aie épuisé mon *stock* de renseignements, mais parce que je crains de lasser le lecteur.

IV. — Armée. Milice provinciale. Officiers. Garnison.

Deux éléments distincts constituaient l'armée au XVII[e] siècle : les *troupes réglées*, soudoyées et entretenues par le trésor, armée de ligne permanente ; les *milices provinciales*, véritable armée territoriale à caractère essentiellement transitoire. Quoique au moment du péril, elles concourussent au même but, elles se recrutaient d'une façon différente ; les premières par l'enrôlement volontaire et surtout par le racolage ; les secondes par l'enrôlement forcé et exceptionnellement, du moins à cette époque, par le tirage au sort.

Pas plus que M[r] Gebelin, qui a fait d'une façon consciencieuse l'histoire des *Milices provinciales de Nimes*, je n'ai trouvé de renseignements sur leur recrutement avant 1701. Tout se borne à quelques données relatives aux années 1639, 1641 et 1642, et concernant quelques individus enrôlés à titre de remplaçants.

Deux particuliers reçoivent du corps des jardiniers 42 livres chacun « à quoy ils ont accordé leur montre pour fere le voyage qui se présente à fere pour le service du Roy, et que les jardiniers estoient obligés de fere, suivant et conformément au bilhet qui leur auroit esté envoyé par

les consuls du 30 novembre dernier ». En conséquence, ils se tiennent prêts à partir à la réquisition des jardiniers et des consuls « pour servir le Roy en ses armées toute la campagne prochaine, comme sera advisé par le Roy. » (Cl. Privat, 1641, f. 298). Cinq habitants, dont Mathieu Quesnot, chirurgien, paient, à un engagé qui signe très lisiblement, 32 livres, dont six pour un mousquet et sa baudoulière, et « ce pour paiement des trois quarts de la moitié de la montre dudit, pour s'en aller à la guerre au service du Roy en la millice de la présente ville.» (J. Reynaud, 1639, f. 44).

Cinq soldats, désignés par le conseil ordinaire de St-Gilles, pour la milice ordonnée pour le voyage de Perpignan, donnent quittance à Gabriel Francony, assesseur des consuls, de 150 livres, soit trente pour chacun, pour paiement de « la solde et monstre que le Roy bailhe à chaque soldat à eux accordée par le consul. » Ils ont reçu pour leur armement quatre mousquets et deux piques. La communauté de Meyrueis est plus généreuse; elle expédie trois miliciens et leur remet à chacun 78 livres; ils promettent de servir en Catalogne et de ne déserter sous peine de la vie. (Id, 1642, f. 223 et 224).

L'ordonnance de Louvois, du 29 novembre 1688, à Nimes du moins, ne modifia que peu cet état de choses; il y eut seulement moins de remplaçants que par le passé, mais ils n'en subsistèrent pas moins. On se plaint de leur rareté, de leur cherté, mais quand les corporations sont assez riches pour satisfaire à leurs exigences, elles y recourent volontiers et esquivent l'impôt du sang (1).

(1) En 1701, un individu d'Uzès, moyennant cent livres, s'enrole pour le corps des marchands toiliers et des orfèvres (Charaud, 1701, f. 25). — Avec l'approbation de l'intendant et moyennant 70 livres, un individu de la Lozère remplace dans la milice, un menuisier des Vans (*loc. cit.*, f. 32). — En 1704, le corps des bourgeois, celui des drapiers et des marchands de soie furent cotisés sept miliciens, qui leur coutèrent 1.260 livres; en 1705, ils durent fournir dix miliciens qui leur coûtèrent 1.750 livres (Montfaucon, 1706, f. 257). — En 1696, un office de lieutenant de bourgeoisie est vendu 57 livres 10 sols (Pontier, f. 398).

Les *troupes réglées* se recrutaient par l'enrôlement volontaire, par le racolage et aussi à prix d'argent. De même qu'on a relevé plusieurs actes relatifs à des soldats qui se sont désenrôlés moyennant finances (1), de même on a trouvé des engagements contractés moyennant espèces métalliques. En 1686, par exemple, noble François de Pierres, S[gr] d'Arènes, capitaine au régiment Chevalier Duc, recrute pour sa compagnie deux cavaliers pour trois ans, et compte à l'un d'eux trente trois livres de prime (Haond, f. 32).

Par suite de ce système, qui était en vigueur plus qu'on ne croit, le militaire en général, et les officiers en particulier, étaient rien moins que riches. Si les bas grades ne coûtaient rien à ceux qui en étaient pourvus, il n'en était pas de même pour ceux qui étaient appelés à les franchir. Sans doute, il se trouvait des officiers de fortune — j'ai relevé des capitaines fils de petits marchands, de droguiste, et même de chirurgien barbier — mais je ne saurais dire à l'aide de quelles ressources ils s'étaient libérés envers leurs prédécesseurs. Il fallait du reste entretenir les compagnies en bon état, combler les vides faits par les congés, les maladies et la guerre, afin d'éviter la réforme qui atteignait celles qui laissaient à désirer. De là des sacrifices incessamment renouvelés, de là l'état précaire dans lequel se trouvaient ceux qui avaient guerroyé durant les plus belles années de leur vie.

La perspective d'une pension ne suffisait pas à retenir sous les drapeaux ceux qui ne portaient pas en eux le feu sacré, car elle n'était donnée qu'après des services prolongés. La plupart des officiers se décourageaient avant l'heure et dès qu'ils le pouvaient, se retiraient dans leurs

(1) Ant. Cappon, chirurgien, enrôlé au régiment de Sault, en garnison dans les casernes, obtient son congé en donnant 100 livres au capitaine (Charaud, 1700, f. 453). En 1690, on pouvait être désenrolé moyennant 50 livres et même moins (Charaud, 1690, f. 302). Le chef de la compagnie devait équiper les soldats à ses frais, témoin commande d'armes, de selles, etc. L'équipage de deux dragons ayant été volé à Meynes, les cautions comptent au capitaine 100 livres (Montfaucon, 1705, f. 36).

foyers. Ces retraites prématurées expliquent pourquoi Nimes. ville manufacturière et commerçante, comptait dans son sein un si grand nombre de capitaines et un si petit nombre d'officiers supérieurs. (1).

Malgré la fréquence de ces retraites et la vente du grade qui les précédait, les renseignements de ce genre n'abondent pas. Ainsi, la lieutenance aux gardes de Louis XIV, achetée pour Joseph de Vivet de Montcalm, entraîna pour son père, le juge mage et président du présidial, un déboursé de 45.000 livres (Charaud, 1707, f. 385). Quant au grade de capitaine dans un régiment d'infanterie, il coûtait beaucoup moins cher. Ainsi, Antoine de Digoine, S[r] de Bel, vend sa compagnie, du régiment de Châteauneuf, à Jean-Louis de Nogaret, au prix de quatre mille livres (Privat, 1672, f. 67). Maurice de Montcalm emprunte trois mille livres à Rostan Daunant, receveur des tailles du Vivarais, pour l'achat d'une compagnie, ce qui laisse penser qu'elle dût lui coûter tout autant si ce n'est davantage (Privat, 1671, f. 482). En 1652, J. Daunant, receveur des tailles du Vivarais, débourse trois mille livres, pour acheter une charge de capitaine-lieutenant au régiment de Normandie (Privat, 1652, f. 557). Enfin, c'est à un prix un peu inférieur que Gaspard de Merez, lieutenant au régiment de Médoc, acquit une compagnie dans son régiment. Il est vrai que le marché fut fait en Italie, en 1706, et en face de l'armée ennemie, toutes conditions favorables à l'acheteur (Montfaucon, 1706, f. 346).

Naturellement les grades de lieutenant et de sous-lieutenant entraînaient un moindre déboursé, mais cette opinion est plus vraisemblable qu'établie sur des faits. Je puis cependant citer une preuve : « Par devant nous, Jean Desbroys, lieutenant en la prévosté des bandes du régiment de Champagne, ayant tous pouvoirs de passer actes militaires a esté présent en sa personne, noble François

(1) Nous ne pouvons citer qu'Olivier de Digoine, s[r] de Bel, Jacques Chabaud, s[r] des Isles, Etienne Aigoin, Pierre-Charles de Barnier s[r] de Caissargues, et Marc-Antoine de Pierre, s[r] d'Arenes, les trois premiers lieutenants-colonels d'infanterie, et les autres de dragons.

de Digoine, capitaine au régiment de Champagne, lequel a faict et constitué son procureur général et espécial noble Jean Antoine de Digoine, procureur du Roy, pour et en son nom toucher du sieur Estienne La Rivière marchand, demeurant à Nismes, la somme de huit cens livres laquelle luy a esté mize entre les mains par l'achapt de la soubz-lieutenance de la compagnie dudit s^r Digoine. » Cette sous-lieutenance avait été vendue à Utrecht, à noble Charles de Parades, de Sauzet, S^gr de Gajans, le 28 février 1673 (Privat, 1673, f. 384).

Pour en finir avec cette note, citons un exemple de *garnison.*

Rolle de ce que la garnison de deux dragons que Mr de Roubin, capitaine du régiment de Languedoc, m'a dirigé en trois diverses fois savoir, les 22, 29 et 30 may 1684, ont dépensé, faute de paiement de ce que la communauté devoit au capitaine et au marquis de Cahusac, logés en la présente ville :

50 livres foin	17 sous	6 d.
2 cartes 1/2 son..........................	20	»
1 carte avoine............................	14	»
Pour leur desjeune.......................	10	»
Pour la disnée, ayant fait disner un dragon avec eux et fait boire plusieurs autres dragons	30	»
Pour le gouster, ayant fait manger et boire plusieurs dragons toute l'après dinée.....	15	»
Pour le souper ou pot de vin qu'ils prindrent pour porter au corps de garde............	30	»
Pour le dejeuner du lendemain............	10	»
Pour le disner ou pot de vin qu'ils firent boire à d'autres	30	»
Plus baillé en argent, lors qu'ils délogèrent, trente six sols et deux canes de ruban de sept sols la cane	50	»
Pour une autre garnison qui me fut envoyée le 29 mai, fourni pour foin, son ou depense	20	»
Pour une autre garnison envoyée le lendemain..................................	33	6 d,

La communauté trouva que ce marchand avait fait un compte d'apothicaire et le réduisit de quatre livres. Nous estimons qu'il ne perdit rien et eut même quelques bénéfices. *(Arch. de l'Hôtel-Dieu.)* Quant aux *garnisaires*, la réserve de ceux-ci fait contraste avec les exigences de ceux-là.

V. — Biographie de quelques oubliés.

André Beraud naquit au Pont-Saint-Esprit, vers 1625, de François Beraud et de Fermine Bompar. Après avoir fait ses humanités à Avignon et y avoir pris le doctorat en droit, il vint s'établir à Nimes et s'y fit recevoir avocat au présidial. Peu après, il épousa, le 24 septembre 1650 [E., 280, f. 232], Anne, fille cadette de Jean Massip, greffier, et de Jeanne Roux. Les époux étaient l'un et l'autre orphelins, mais ils étaient assistés, celle-ci de son frère Jacques Massip, Sr de Liouc, avocat du roi, celui-la de son ami et confrère Honoré Escudier, qui sera premier consul en 1662.

L'avocat tînt les promesses de l'étudiant. Si la faiblesse de sa santé le força de renoncer bientôt à la plaidoirie, elle ne l'empêcha pas d'acquérir une réputation sérieuse comme avocat consultant. On prenait en considération ses avis motivés et on déférait à son arbitrage les affaires difficiles. Nous citerons en particulier la décision qu'il rendit en 1661, au sujet du péage de la Calmette, décision qui maintenait les consuls de Nimes dans l'exemption dudit droit [*Arch. mun.*, OO. 1].

Après la mort de sa femme (7 avril 1666), il demanda à l'étude une diversion à son chagrin, et publia, en 1677, un ouvrage intitulé : « Divers traitez de Droit, contenant plusieurs questions fort singulières et de l'invention de l'auteur, avec la décision de plusieurs autres, qui sont le plus contestées entre les sçavans du siècle, par Me André Beraud, docteur et ancien advocat consultant ez cours de Nimes. Imprimé à Grenoble, chez Edouard R. Dumon, et se vendent à Nismes, chez Pierre Roquette, marchand libraire avec privilège. »

C'est un volume in-4° de 395 pages, non compris quinze

feuillets liminaires non numérotés, et à la fin trente quatre feuilles non paginées comprenant la table des matières. Les feuillets liminaires renferment : 1° le titre cidessus ; 2° au verso du deuxième, *errata ;* 3° en tête du troisième, l'épitre dédicatoire à Messire François de Rochemaure de Grilhe ; 4° la préface, dans laquelle il demande excuse pour le style, car il n'a jamais donné un moment à la lecture de Ménage, de Vaugelas, et autres puristes. « La délicatesse de mon tempérament, jointe au défaut de toutes les belles qualités qui doivent accompagner et faire l'ornement d'un habile avocat, m'ayant privé de l'exercice du barreau pour m'attacher au Cabinet, je m'engageai insensiblement, sous la faveur d'une vie assez tranquille, à une étude sérieuse du droit, laquelle m'ayant produit depuis environ vingt-cinq ans quelques méditations.... je les regardai comme le projet d'un travail qui ne serait pas inutile à mes enfans.... Mes amis m'ayant quelque fois surpris dans mon estude pendant que je travaillais à ce dernier traité, m'ont voulu persuader que je faisais tort au public d'en différer plus longtemps l'impression. » Après la table des chapitres, on lit un hexastichon de François Graverol, cinq distiques de Pierre Daudé, et deux de Michel Teissier, confrères de l'auteur.

L'ouvrage est formé de cinq traités, dont un sur la restitution du fidei-commis, un autre sur la légitime de grâce, sur la prescription des hypothèques, etc. (1). André Beraud paraît avoir fini sa vie au Pont-Saint-Esprit.

Balthasar Gally. Né le 5 juin 1647, de Pierre Gally notaire, et de Marie Varlet, il reçut une assez bonne instruction, mais vu l'absence de ressources — le père gagnait tout juste sa vie — il ne lui fut pas permis de compléter ses études à Orange, où son grand père Guillaume avait été notaire et où il avait encore des parents.

La mort de son père, survenue le 8 juillet 1669, en le

(1) M. le comte de Balincourt possède deux exemplaires de cet ouvrage.

rendant chef de famille, lui imposa d'autres devoirs ; il dut travailler pour autrui et ce fut seulement dans sa trente-deuxième année qu'il put acheter un office de notaire. Deux ans après, il épousa (10 octobre 1680, Privat, f. 169) Anne, fille de Théodore Levieux, chirurgien, et de Claire Ricard. Enfin, après avoir été notaire du 20 août 1678 (1) au 2 septembre 1691, grâce à un passeport obtenu de l'évêché, il vendit ses meubles et passa à l'étranger.

Avec les officiers de justice, nous ne pénètrerons pas dans le modeste domicile de la rue des Patins, nous ne relèverons pas davantage ses dettes, dont la plus grosse à trait à son office et dont la plus petite concerne les honoraires de son clerc, nous nous bornerons à dire qu'après avoir successivement habité la Suisse et l'Angleterre, Gally vint finir ses jours à Berlin où, en 1714, il remplissait les fonctions de notaire juré (Montfaucon, 1715, f. 139). Pendant son séjour à Londres, il avait vécu dans l'intimité de Cavalier et avait recueilli de sa bouche force récits. De là les *Mémoires de la guerre des Cévennes sous le colonel Cavalier*, qui, rédigés en anglais, ont été imprimés en 1726.

Renaud Levieux, qui tient une place distinguée parmi les peintres de second ordre, naquit à Nimes le 6 janvier

(1) Toute une feuille est consacrée au préambule qui atteste un réformé fervent. En voici le début : « Seigneur, mon Dieu, mon père, mon sauveur et mon doux rédempteur, comme la malice des hommes qui est grande en toutes chozes, leur a donné occasion d'avoir des personnes expresses, destinées pour recepvoir et enregistrer les volontés de ceux qui contractent, fait que j'oze maintenant te supplier très humblement à moy, mon Dieu, me faire la grâce qu'en cette mienne vocation, je chemine en toute justice, rondeur et équité telle qu'une conscience peut souhaiter, afin que m'en acquittant fidèlement et consciencieusement, je puisse bénir, louer et magnifier ton sainct nom. A cet effet, je te supplie toujours me conduire et éclairer tellement que je puisse bientost apprendre et comprendre la forme la plus briefve et la plus succincte à contracter, mais encore si quelqu'une des parties contractantes vouloit tromper et decepvoir l'autre, faictes, o bon Dieu, que je ne serve point d'instrument à son mauvais dessein, etc., etc.

1613. Ce premier né de Jean Levieux, peintre et vitrier, et d'Anne Doulcet, fut baptisé au temple, le 17 du même mois; il eut pour parrain son grand-père, le menuisier Renaud Doulcet, et pour marraine Lucrèce Candy, femme d'un marchand et future grand-mère du poète languedocien, Jean Michel. Ce n'est pas sans motif que ce détail a été relevé, car c'est suivant toute probabilité d'après le portrait que Renaud Levieux a fait du poète qu'a été dessinée la gravure qui orne l'édition d'Amsterdam.

La vie de l'artiste est peu connue. On sait seulement qu'il habitait Rome lors de l'accident qui mit fin aux jours de son père — il tomba d'une échelle en juillet 1644, en plaçant les vitres de l'église des Récolets — et qu'il s'y trouvait encore le 26 février 1645, lors de l'inventaire de la maison sise rue des Greffes. Il y a un peu de tout dans cette boutique de peintre, vitrier et miroitier, mais ce qui attire surtout les regards, ce sont deux tableaux, l'un représentant la *Judith*, l'autre *La descente de croix*, œuvres de l'artiste absent.

La mort de ce père, qui lui avait appris à tenir le pinceau, semble avoir provoqué le retour de Renaud. Son arrivée ne passe pas inaperçue et il est un des artistes auxquels le chapitre s'adresse pour peindre le rétable du grand autel (G. 458 et 1.347, 4 octobre 1645). Pierre Mignard lui fut, il est vrai, préféré, mais le fait seul d'avoir été en balance avec un peintre d'une aussi grande réputation, atteste l'estime en laquelle était tenu son talent. Au milieu de l'année 1647, l'artiste nimois est à Montpellier et est témoin d'un acte passé par Pierre d'Autheville, baron de Vauvert (Privat, 1647, f. 218). Enfin, en 1650, il est à Nimes, et signe au bas du testament de l'orfèvre Pierre Declaisse, beau-père de son frère Daniel (Privat, 8 octobre 1650). A partir de cette époque, on perd sa trace. mais par les baptistaires, on voit qu'il est présent à la pensée de ses frères, puisqu'ils donnent le prénom de l'artiste à l'un de leurs nouveaux nés. C'est ce que font à cette époque Daniel l'orfèvre, Théodore le maître chirurgien, et Jean le plus jeune, établi orfèvre à Uzès.

Après avoir consacré son pinceau à orner la cathédrale

de Nimes, la chartreuse de Villeneuve-lés-Avignon, l'église des Pénitents d'Avignon, le peintre retourna à Rome, la ville artistique par excellence. L'amour de l'art ne lui fait pas oublier sa famille, et par acte du 1er juin 1672, il donne tous ses biens à son neveu et filleul, Renaud Levieux, fils aîné de l'orfèvre d'Uzès.

C'est tout ce que nous savons de lui; quant au détail de l'œuvre du peintre, il se trouve dans la *Topographie* de Vincens et Baumes, et dans l'*Histoire des Artistes Nimois*, de Michel Nicolas.

Jean Martin. — Le persan Althen, célèbre par la singularité de ses aventures et la statue que la reconnaissance des Avignonnais lui a élevée, n'est pas cependant le premier qui ait eu l'idée d'acclimater la garance en France. Un marchand de Nimes, qui vivait à la fin du xviie siècle, l'a devancé dans cette voie; aussi, en rappelant à ses compatriotes ce que nous avons appris de lui, croyons-nous faire acte de sérieuse et légitime réparation.

Jean Martin, que cette initiative tire de l'oubli, naquit le 24 mai 1665, d'autre Jean Martin et d'Isabeau Raffinesque. Une sérieuse instruction lui fut donnée, mais comme ses aînés étudiaient l'un la jurisprudence et l'autre la médecine, son père, qui était un des plus riches marchands de la cité, le destina à lui succéder. Il avait fait sa fortune dans le négoce de la soie et il se flattait que son fils aurait le même bonheur.

La crise que subissaient toutes les industries, et celle de la soie en particulier, empêcha la réalisation de cette espérance. Malgré l'aide et les conseils du père — il mourut seulement le 28 septembre 1694 — le jeune marchand s'occupa moins d'étendre le chiffre de ses affaires que de liquider les opérations entreprises. Il dut restreindre la fabrication et, en attendant des jours meilleurs, tenta, à la métairie *du Mas des Isles*, la culture de la garance. C'est après des expériences concluantes, après avoir fait essayer ses produits aux Gobelins et avoir obtenu des teintures plus vives et aussi foncées que celles données par les garances étrangères, qu'il s'adressa, en 1697, aux

Etats de Languedoc. Avec l'enthousiasme de l'inventeur, il déclarait à l'Assemblée que la garance croîtrait fort bien en Languedoc, « mesme dans les plus méchants fonds », que les marchands pourraient se la procurer à bien meilleur marché que celle qu'ils faisaient venir de la Hollande et du Levant, et enfin que la garance française aurait l'avantage de pouvoir être traitée aussitôt cueillie au lieu d'attendre l'apprêt pendant deux ans.

Séduits par ces avantages, les Etats consentirent à encourager notre compatriote Martin par des primes. D'après le traité, ils lui promettaient cinquante sous par quintal de garance, à condition que la fabrication atteignît deux cents quintaux la première année, quatre cents la deuxième, six cents la troisième, huit cents la quatrième et mille la cinquième. Martin toucha la prime pendant une année, mais l'année suivante on lui opposa des difficultés.

A ces détails, empruntés aux procès-verbaux des Etats, il reste peu à ajouter. Jean Martin fit de mauvaise affaires; il dut céder ses biens aux créanciers et remettre, en 1698, à son plus jeune frère, la recette des revenus du chapitre dont il était chargé. Personne ne se hasarda à continuer la culture dont il avait voulu doter la contrée, et les magasins de garance qui se trouvaient à l'île de l'Orange furent convertis en mauvais logements (1).

Jean Michel. — D'après le Dictionnaire de *Larousse*, qui est l'ouvrage le plus récent dans lequel il soit parlé de ce poète languedocien, il serait né à Nimes, vers le milieu

(1) *Archives du Palais de Justice*, L, 11e division, liasse 25. Inventaire du père où se trouvent les actes concernant le commerce de la soie et la bibliothèque du fils. — Inventaire de François Martin, receveur du chapitre à la date du 21 février 1717, où se trouvent des données qui ont été utilisées. On lit à la page 103 : « Liasse de papiers concernant l'arrentement du logis de l'Orange et des autres maisons qui sont dans l'enclos de l'isle et maison de la garance appartenants à Jean Martin. — Quittance donnée en 1710 aux rentiers de la garance. — Procès-verbaux des Etats, année 1697, fol. 50. — Monin, *loc. cit.*, p. 335.

du XVII[e] siècle, et serait mort en 1700. C'était là un renseignement assez vague dont il fallait, faute de mieux, se contenter, lorsque, il y a quelques années, le hazard me fit rencontrer une pièce de vers qu'il avait composée à l'occasion des fêtes données pour la naissance du duc de Bourgogne. Je la reproduis en premier lieu, d'abord parce qu'elle est inédite et surtout en reconnaissance des services qu'elle m'a rendus. Elle a, en effet, été le point de départ de nouvelles recherches, et a permis d'établir sur des bases solides les principales particularités de sa vie.

La Ville de Nismes.

Vive nostre bon Ray, lou plus gran des mounarques,
Gran père despiey pau per la grace de Dieu.
France, réjouis te de veire tant de marques,
Que devine la Pas tant l'iver que l'estieu.

Pour Monseigneur le Dauphin.

Monseigneur, vous qu'intras dedin les penes
Que nostre bon Ray pren per nous metre en repaux,
Pujos quas vous tant dura comme nostroes Arenes,
Sans troubles, sans malheur et sans gés d'autres maux.

A M[gr] le Duc de Bourgounie.

Vive aussy Monseigneur nostre duc de Bourgounie !
Braves dou Langadoc, quitas vostre bezougnie
Per vous veni renja dessous sous estandars,
Preguen Dieu que son corps, son esprit et sa grace
S'aumente chasque jour sans aucune disgrace,
Et que sie plus vallien que toutes lous Cézars.

Réjouissances.

Toutis, grands et pichots, menen rejouissence
De veire heurouzamen craisse les flour de lix.
Nostre Seigne a douna tres famillhes en France,
Ques cause que tout danse et tout se rejouis,
Que les gens de bon sens et quan bonne esperience,
Vezou nostre bon Ray, paire gran d'un Louis.
Qu'en aven consulta forse gens de crezence,
Dison qu'aco d'aquy non ses jamay plus vis.
Que donques lou Frances sien remplis d'alégresse.
Qu'aquel qu'es amouroux quite joey sa mestresse

Per veni canta aisy de cansons et de vers.
Que nostre gran mounarque en ses troupes franceses
Donte sis ennemis, coupe leurs entrepreses,
Et qu'enfin lou vejen Ray de tout l'Univers. (1)

Au verso de cette feuille, grand in-4°, couverte d'une grosse écriture (2). tracée d'une main assez ferme, on lit le quatrain suivant qui a été pour nous une véritable signature et tout à la fois une révélation ;

L'auteur d'aqueles vers a fa aquel quatren :

Mon esprit s'abouris, ma muse es ataride,
Mon nom prendrie leu fin, senon eron mes enfants.
Are mous viels amis m'apelon courte vide,
Quan veson qu'ay viscu may de quatre vingts ans.

Quoi qu'en disent ce quatrain et l'acte mortuaire rapporté plus loin, Jean Michel n'est pas né avec le siècle. Il naquit le 2 octobre 1603 de Marc Michel et d'Isabel Durante (3). Ses parents étaient de condition obscure ; le grand-père et le père étaient jardiniers, et l'oncle Jean, qui deviendra consul en 1613, exerce également cette profession.

Malgré la médiocre aisance de ses parents, il fut, en qualité d'ainé, envoyé à l'école et y puisa une instruction assez solide. Le poète a beau s'en défendre ; il a beau dire qu'il n'en sait guère plus que ceux du village,

Que non an ren aprés qu'à la plasso et au four,
Et quen parlon jamais que, chacun à son tour,
De bestios, de troupes ou de leur labourage.

il ne faut pas en cela le prendre au pied de la lettre. C'est une précaution oratoire ou, si l'on préfère, un excès

(1) Papiers manuscrits de Graverol. B. Mun. 13.822.

(2) A s'en référer aux diverses signatures de J. Michel, ce n'est point là un spécimen de son écriture. J'estime que c'est une copie faite par son ami et admirateur, le maître d'école Gal Bonneval. Cette copie avait dû être donnée au gendre de Michel, Pierre Dubourg, qui, en s'expatriant, confia sa bibliothèque et tous ses papiers à l'avocat François Graverol. C'est à cette circonstance que nous devons la conservation de cette pièce.

(3) On lit dans le baptistaire réformé : « Jehan, fils de Marc Michel et d'Isabel Durante, présenté le 10 octobre 1603, par André Passebois et Anne de Gally, né le 2 octobre.

de modestie. Il est véridique quand il affirme n'avoir fréquenté que des marchands — dès 1633 il est qualifié marchand drapier — et doit être cru sur parole quand il ajoute :

> Et non parle jamais dins la ville ou au cham,
> Que lou simple patois que m'enseignet ma maire.

Il avait près de trente ans quand il épousa, en 1633, Lucrèce Olivet, fille de Jacques Olivet, marchand, et de Jeanne Reynaude (1). De ce mariage, il eut :

1° André, né le 8 février 1634, présenté par sire André Michel et Jeanne Reynaude, baptisé le 11 mars, par Mᵉ Chauve, ministre ;

2° Jacques, né le 3 mai 1636, présenté par Jacques Olivet et Louise Daviel, baptisé le 21 mai par Mᵉ Darvieu ;

3° Jehan, né le 31 août 1637, présenté par André Michel et Anne Olivet ;

4° Daniel, né le 7 septembre 1642, présenté par Daniel Olivet et Jeanne Michel, baptisé le 15 septembre ;

5° André, né le 26 juin 1646, présenté par père et mère à la place d'André Delavit et Suzanne Michel, leur neveu et nièce ;

6° Gérôme, né le 8 février 1649, présenté par Gérôme Olivet, marchand, et Anne Pegasse, le 27 mars ;

7° Jacques, né le 28 novembre 1650, présenté par Jacques Guiraud, bourgeois, et Suzanne Reynaude, baptisé le 12 décembre ;

8° Marie, née le 12 octobre 1653, présentée par Simon Duser et Marie Levieux ;

9° Françoise, née le 16 septembre 1657, présentée par Laurens Olivet au lieu et place de sire Jean Guy, de Bédarieux, et par Françoise Farjonne, baptisée le 12 octobre par Rosselet.

(1) Lucrèce, fille à Jacques Olivet et à Jehanne Reynaude, mariés, née le 26 novembre 1615, présentée par Louis Reynaud, son aïeul, et Lucrèce Candy, baptisée le lundi 7 décembre par M. Cotelier, ministre. » Elle avait partant douze ans de moins que son mari.

Nous avons trouvé deux testaments du poète, l'un dicté l'année de la mort de sa femme (1), qu'il eut le malheur de perdre après cinquante ans de mariage, l'autre du 15 avril 1687, dans le cours d'une grave maladie. De ces deux documents (2), il résulte qu'il avait hérité de sa femme, et qu'à la dernière date aucun des enfants survivants ne demeurait auprès de lui. Une des filles habitait Clermon de Lodève, où elle avait épousé un marchand nommé Pierre Mazot; l'autre, épouse du ministre Pierre Dubourg, était passée à l'étranger. Les deux fils avaient fait de même; Daniel était devenu ministre à Erlangen; quant à Jacques, qui était marchand drapier comme le père, il avait été entraîné par l'exemple de son aîné.

L'abandon ne tua pas Jean Michel, mais lui rendit la

(1) Le 21 mars 1684 a esté enterrée au cimetière de la porte de la Couronne, damoiselle Lucrèce d'Olivet, décédée le jour d'hier, femme du sieur Jean Michel, marchant, qui a assisté au convoy avec Me Daniel Michel, ministre, fils de la défuncte, Me Pierre Dubourg, ministre, beau-fils de la défuncte, et sieur Laurens Olivet, marchand, frère de la défuncte et moy Jacques Gaborict, advertisseur.

(2) Charaud. 1684, f. 265. Jean Michel étant dans son lit malade, venant à la disposition du reste de ses biens et de ceux à lui parvenus comme héritier de son épouse, donne 300 livres à Isabeau, femme de Pierre Dubourg, ministre, et autant à Madeleine, épouse de Pierre Mazot, marchand de Clermon de Lodève ; 200 livres à son fils Jacques, marchand, et fait héritier universel son fils aîné Daniel, ministre de la religion prétendue réformée. Récité dans sa maison sise hors la porte de la Couronne, en présence de Céphas Brouzet, de Flory Bruel, libraire, d'Esprit Guillaumont et Pierre Fabre, chapeliers, de Jean Bougaud, me sellier, de Pierre Maury, ménager, et de Antoine Loubier, fils de Mathieu Loubier. — Dans le second testament (Charaud, 1687, f. 54), il dit que Daniel et Jacques, ses fils, sont à l'étranger ainsi qu'Isabeau, épouse de Dubourg, ci-devant ministre, et au cas où ils ne reviendroient, le testateur, autant qu'il le peut de droit, a substitué les légitimes de ses enfants à Marie et Lucrèce ses petites-filles, filles de son fils aîné Daniel, et fait héritière universelle Madeleine, son autre fille, épouse de Pierre Mazot, marchand de Clermon de Lodève. Il a signé ce dernier testament avec Antoine Fornier, avocat, Louis Ventujol, praticien, Pierre Gaussen, droguiste, Jean Rieussec, Louis Charay, Louis Dubois, Etienne Mourchon, cordonniers, et François Barbier, vitrier.

vie à charge. Il s'éteignit le 15 mars 1689, dans sa quatre-vingt-sixième année (1).

Dans un travail ultérieur, l'œuvre du poète sera étudiée avec les détails qu'elle comporte : il suffira de dire ici qu'elle ne mérite pas l'oubli dans lequel elle est tombée. Assurément elle n'est pas sans défauts, mais elle possède encore plus de qualités. Le poème capital, l'*Embarras de la Foire de Beaucaire*, est un tableau animé, écrit avec une verve endiablée et une gaîté franche et naturelle ; il abonde en scènes piquantes, en particularités curieuses, en types originaux. Il y a force heureux détails, pris sur le vif, mais aussi de la trivialité, du laisser aller et même à deux ou trois reprises un dédain marqué des bienséances. N'en déplaise aux amateurs de naturalisme, ce sont là d'affreuses verrues et non des grains de beauté.

Malgré ces taches, l'ouvrage réussit et fut grandement goûté. Le poète drapier devint l'homme à la mode et reçut de nombreuses visites de félicitations. Les beaux esprits de la cité, Bérard, Carcenat, Formy etc., Faucher de Beaucaire, et une foule d'autres lui adressèrent des pièces de vers, les unes en français, les autres en languedocien. Pour glorifier son talent, sonnets, quatrains, madrigaux, épigrammes se succédèrent. Un maître d'école, commit même une ode et dans l'excès de son enthousiasme, eut l'audace de comparer Michel à l'incomparable Molière (2).

L'*Embarras de la Foire de Beaucaire* a eu plusieurs éditions : j'en connais six, les unes publiées du vivant de l'auteur et les autres après sa mort. La plus ancienne, datée de 1657, est signalée dans le catalogue de Camille Falconet ; la seconde, parue vers 1668, semble n'avoir été

(1) Né en 1603, et non en 1600, comme le ferait supposer l'acte de décès ci-après : Le seizième mars 1689, a esté enterré sieur Jean Michel, marchand, âgé de huitante neuf ans, mort le jour précédent. Présents : Claude Jullian et Nicolas Fornier, illiterés. — *Signé* : Douviala, prêtre. (Cf. la note au bas de la page 344.

(2) « Le talent de Michel lui valut des hommages poétiques de tous les beaux esprits ses compatriotes et ses contemporains. Il existe, en manuscrit, un volume entier de vers à sa louange. » Voilà ce qu'écrit Vincens-Saint-Laurent, mais il est fâcheux qu'il n'indique pas où se trouve le manuscrit en question.

que la réimpression de la première ; la troisième, qui est sans date, est la plus étendue ; elle contient une foule de pièces liminaires et d'additions qui ne se trouvent ni dans les précédentes ni dans les suivantes. Elle dut être mise en vente en 1675, car Jean Plasses, qui avait imprimé les deux premières, était mort le 4 avril 1674. — La quatrième se trouve dans le Tome II du *Recueil des poètes gascons*, Amsterdam, 1700. Elle a en moins quelques pièces de vers français et en plus un beau portrait de l'auteur, gravé par Scherin. La cinquième est datée de 1767 ; la sixième de 1783 ; ces dernières sont in-12, et semblent avoir paru sous les auspices de la municipalité de Beaucaire.

VI. — Tarif et Règlement des honoraires des Notaires.

Premièrement : sera exigé par les notaires dudit Nismes. pour la réception de chaque contrat, pacte ou promesse de mariage, suivant l'importance et la qualité des parties et au moins trente sols,

Pour les expéditions autant.

Pour la réception de chacune quittance contenant recognoissance de dot, suivant la longueur et importance et au moins dix sols.

Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun testament, donnation à cause de mort et d'entre vifs, suivant l'importance et qualité des parties et au moins trente sols, et autant pour l'expédition.

Pour la réception de chacun codicille, au moins une livre. Pour l'expédition autant.

Pour chacune subscription de testament solennel, suivant la qualité de la partie et au moins une livre 10 sols.

Pour la réception de chacun acte d'émancipation, aussi suivant la qualité des parties, au moins une livre. Pour l'expédition de mesme.

Pour la réception de chacun contrat contenant vente d'office, procuration à résigner soit d'offices ou bénéfices, suivant l'importance et la qualité des parties et au moins trente sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat contenant fonda-

tion, dotation, acte de noviciat, mise de possession de bénéfices et constitutions en titre clérical, suivant l'espèce, l'importance et la qualité des parties et au moins trente sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat de vente pure, eschanges, engagements, cessions, loyer perpétuel, ou autre acte contenant aliénation de biens immeubles, suivant l'importance et la longueur des actes et au mcins quinze sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception ou deux extraits de chacune inféodation ou recognoissance féodale, suivant la qualité ou quantité de pièces et fonds inféodés et recogneus, et au moins trois livres suposé qu'on expédie deux extraits.

Pour la réception de chaque quittance de lodz et arréirage de cense, lorsqu'elle contiendra aussi recognoissance, au moins trois livres sy l'on expédie deux extraits; lorsqu'elle ne contiendra pas recognoissance, au moins dix solz, et autant pour l'expédition.

Pour la réception de chacun contrat de transaction, accord, partage de biens immeubles, aprobation de rélation d'experts, scindicat, direction de créanciers, paiement de créanciers en fonds par collocation ou autrement, closture de comptes et autres actes de cette nature, suivant l'importance, la qualité des parties et la longueur des actes et au moins trois livres, s'agissant de cent livres et au-dessus, et au-dessoulz quinze sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat de ferme, de bénéfices, de métairies, de jardin à roue et autres possessions immeubles, soit à rente deue, à demy-fruit ou autrement, suivant l'importance et la longueur des actes et au moins trente sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception de chacun contrat d'arrentement de maisons et pièces, suivant l'importance et la longueur des actes et au moins dix sols. Pour l'expédition de même.

Pour la réception de chacune obligation, quittance, cession, acte de dépost et présentation, aussy suivant l'importance et la longueur des actes et au moins dix sols. Pour l'expédition de même.

Pour la réception de chacun contrat d'aprentissage, suivant l'art et mestier et au moins dix sols. Pour l'expédition autant.

Pour la réception généralement de toute sorte d'autres actes de quelle nature et qualité quelles sont, suivant l'importance et la longueur d'icelles et au moins dix sols. Pour l'expédition de même.

Pour les actes de protest ou copie à une seule partie, au moins quinze solz.

Pour les actes de signification de protest à plusieurs personnes, dix sols pour chaque signification ou copie.

Pour les expositions aux fins d'estre signifiées par les huissiers ou sergens, suivant l'importance et la longueur des actes et au moins dix solz.

Pour les prix faitz, suivant l'importance et au moins quinze sols. Pour l'expédition autant.

Pour les quittances contenant renonciation à procès, quinze solz. Pour l'expédition autant.

Pour les procurations pures et simples, déclarations volontaires ou sur réquisition, promesses de relief, prorogations, quittances et autres actes, de quelle qualité qu'elles sont qui seront expédiées en original, suivant l'importance et la longueur et au moins cinq sols.

Et finalement, pour les cherches des actes passés depuis trois ans il sera exhigé cinq sols pour chacun acte, et des actes plus vieux dix sols.

Tous lesquels émoluments seront pris et exigés par lesdits notaires de Nismes, sur toutes sortes de parties contractantes qui, de droit, devront payer les actes sans exception, que tant seullement des notaires et veuves des notaires, et de Messieurs les magistrats, advocats, procureurs, greffiers et huissiers, à l'égard desquelz il sera permis à chacun des notaires de donner ses entiers émolumens aussi bien qu'à ses parens et amis.

(Registre des délibérations de la Chambre des Notaires de 1658 à 1736, f. 33. Etude de Mᵉ Collet.)

VII. — Délibérations de corps d'état.

Parmi les nombreuses délibérations qui ont été relevées, il ne sera cité que les plus importantes ; car, sans cette précaution, cette note eut acquis des développements tout à fait insolites.

1° L'an mil six cens quarante deux et dix neufiesme jour du mois d'octobre, après midy, par devant moy, notaire royal, soubzsigné et tesmoings cy après nommés, establys en leurs personnes, Claude Pastel, Jacques Plantier, Jacques Bourrelly, Pierre Larguier, J. Guérin, Barthélemy Gillis, Pierre Farelle, Anthoine Bouyer, Privat Ramel, Pierre Chauvest, André Santet, César Voulane, J. Pastel, Noel Espérandieu, Paul Mathieu, Jacques Courdil et Jacques Farelle (1), tous maistres mareschalz ferrants habitans de la presante ville, lesquels de leur bon gré, pure franche vollonté, mutuelle et réciproque stipullation et acceptation inthervenans entre eux, ont faict et passé les pactes et conventions suivants, concernant ledit art et mestier de mareschal.

Premièrement a esté de pacte entre eux respectivement accordé que aulcung d'eux ne pourra vandre ny pozer aulcungs ferz de chevaux, mulletz, mulles et anes sans prandre le prix que sera cy après accordé : savoir pour les ferz des grandz chevaux huict sols et les ressis deux sols et six deniers et les petitz chevaux six sols et les ressis deux sols. Plus pour les ferz des grands mulletz huict sols et les ressis deux sols six deniers, et les moyens mulletz et bardatz les ferz six sols et pour les ressis deux sols. Plus pour les ferz des mulles en florantine six sols et pour les caraitz cinq et les ressis deux sols. Plus pour les ferz des anes quatre sols et ung sol six deniers pour les ressis. Plus pour chausser les reilles en prandront cinq sols et pour aguizer reisses et autres utilz de travail de terre ung sol. Plus pour le travail et ouvrage de fert de charretes et

(1) Sur ces 17 maréchaux-ferrants, cinq signèrent nettement, deux médiocrement, enfin neuf apposent leurs initiales.

autres feremantes, vingt-deux livres le quintal et lhors qu'on leur fournira le fer, ils prandront pour le ferements de checune charrette pour le travail que trois livres en cas ou achepteront les fers d'aulcung desdits maistres et en cas ou leur apportera de fer d'Alles ou autres en prandront quatre livres pour la fasson du feremant desdites charettes. Pacte aussi que aulcung desdits mettres ne pourra soubstraire ni prandre aulcungs compagnons sortant de la boutique d'autre mettre sans le consantement d'icelluy, ains lesdits compagnons seront tenus de vuider de la ville ou du moings demurer dans icelle sans pouvoir touteffois travailher dudit arc sur aulcung desdits mettres. Pacte aussi accordé que aulcungs mettres ne pourront servir ny travailher pour aulcungs habitants ou foreins en cas ils seront advertis par aulcungs mettres de ladite ville que iceux ou icelluy lui doibt de travail ou feremants qu'il ne l'aye entièrement payé et satisfaict et en ce cas luy sera permis de travailher pour iceux et les servir tant qu'ils seront employés, promettant lesdites parties susnommées de tenir, garder et observer les susdits pactes et conventions de poinct en poinct sans y contrevenir sur peyne de dix livres d'amande qui sera payée par icelluy quy contreviendra au contenu d'iceux incontinant la choze vériffiée ou venue à ce cognoistre et après sera mize dans la boitte desdits mettres mareschals pour la distribuer aux pauvres necessiteux dudit arc suivant l'antienne coustume : desquels pactes et conventions lesdites parties respectivement et générallement en ont requis acte à moy notaire pour leur servir et valloir ou besoing sera. Ce qui leur a esté octroyé. Faict et récitté hors la ville de Nismes, au logis ou pend pour enseigne *NISMES*, au-devant la porte des Carmes de ladite ville. Présans : Est. Delautier et Silvestre Guiraud, praticiens dudit Nismes soubsignés avec les saichans escripre et moy Jean Reynaud, notaire royal dudit Nismes, requis recepvant soubsigné. (J. Reynaud, 3e registre, f. 307).

2° L'acte suivant, qui concerne les maîtres tanneurs et blanchiers a une moindre importance ; aussi il suffira de

l'analyser. — Mes Antoine Soulier et Ant. Madières, tanneurs, Mes Jean Fournier, Isaac Bour et Pierre Gautier, blanchiers, tant en leur nom que celui de leurs confrères, constituent procureur Me Pierre Brunet, blanchier, pour intenter instance contre les fermiers de la boucherie jusques à sentence et arrêt définitif. Ils veulent que les susdits fermiers soient tenus de leur vendre toutes les peaux d'agneaux, brebis, moutons et bœufs égorgés dans la ville, tout ainsi que les maîtres tanneurs et blanchiers de Montpellier y ont obligé les fermiers de la boucherie de Montpellier, et s'engagent, au nom de leurs corps, de fournir aux frais de l'instance (Gally, 1660, f. 327).

3° Le 5 mars 1688, François Moinet, hôte du logis des *Arènes*, Antoine Teissier, hôte de la *Tête d'Or*, Pierre Combes, hôte des *Trois Mores*, J. Bellory, hôte du *Cheval blanc*, Céphas Maury, hôte de la *Pomme du Pin*, Pierre Greffeuilhe, hôte de la *Romane*, Pierre Pongé, hôte du *Mulet*, Jean la Montagne, hôte de l'*Escu de Bourbon*, Arnaud Baylac, hôte de l'*Escu de France*, J. Loubachin, hôte du *Signe de la Croix*, Dufesc, hôte de la *Croix d'argent*, Marguerite Simarde, veuve J. Camus, tenant le *Lion d'Or*, Maurice Pommier tenant le *Logis d'Anduze*, la veuve de François Lamy tenant le logis de la *Tourmagne*, conjointement avec vingt-cinq cabaretiers, trois patissiers, un aubergiste et quatre vendeurs de vin à pot et à pinte, élisent procureur David Vierné, hôte et patissier du logis ou pend pour enseigne la *Table d'or*, à l'effet de se transporter à Montpellier et présenter requête à M. le juge conservateur du droit de l'Equivalent tendant à ce que le fermier et ses commis, résidants à Nimes, soient tenus à présent et à perpétuité de lever les cachets par eux apposés sur les bondes de tonneaux pleins de vin tant des dits constituants que dudit procureur et autres habitants de Nismes, attendu que non seulement les commis ont usé d'une entreprise privée mais ont enfreint les règlements de nos seigneurs les états de Languedoc et les coutumes qui s'y sont observées de temps immémorial (Arnoux, 1688, f. 320).

4° L'acte concernant les *patissiers*, vu les divers faits qu'il relate, sera moins sommairement analysé. Le 16 1714, Charles Duplessy, Guillaume Gueile, Simon Mourlier, Jacques Gueyraud d[t] Rieucros, Jacques Perrin, Jacques Lauze et Jean Vierne, m[es] patissiers, assemblés chez leur doyen, il est exposé par le syndic que par ordonnance du sénéchal du 9 mars 1641, par les appointements des 5 et 8 janvier 1654, arrêt confirmatif de la chambre de l'édit du 11 mai 1654 et par arrêt du parlement de Toulouse rendu le 8 avril 1713, les fermiers de la boucherie close sont tenus de bailler aux patissiers la graisse fine de bœuf et de mouton, à raison de quatre sols la livre, à condition par les maîtres patissiers de fournir les patés indiqués dans lesdits sentences, appointements et arrêts ; ce qu'ils ont toujours fait. Mais ils ont reconnu un abus très préjudiciable aux fermiers qui est que les hôtes majeurs, traiteurs et cabaretiers s'émancipent d'aller journellement prendre de la graisse au prix du privilège accordé uniquement aux patissiers. Pour remédier à cet abus, ils proposent au parlement de Toulouse de vouloir bien homologuer les statuts suivants :

1° Les maîtres patissiers et leurs successeurs jouiront seuls du privilège de prendre la graisse fine à quatre sous la livre, s'obligeant en retour de fournir des pâtés au public ;

2° Nul ne pourra faire aucune espèce de patisserie qu'il n'ait été reçu m[e] patissier à peine de deux cents livres d'amende, applicables moitié à l'Hôtel-Dieu, moitié à l'utilité du corps ;

3° Conformément à ce qui se passe à Montpellier et autres villes, le doyen et le syndic visiteront toutes les semaines, les boulangers et fourniers pour voir s'ils cuisent des pâtés, et au cas où ils en trouveraient seront confisqués. Celui qui les aura faits sera condamné à cinq livres d'amende et en cas de récidive à trente livres pour chaque contravention. Quant aux boulangers et fourniers, il leur sera défendu d'en faire cuire, à peine de dix livres d'amende ;

4° Le candidat, avant d'être reçu m^e^ patissier, devra donner des marques de son habileté et perfection, en faisant une pièce de patisserie telle qui lui sera ordonnée par le corps ;

5° Vu les dettes considérables, contractées pour les procès, celui qui voudra être reçu paiera cent livres de droit d'entrée qui sera, sans divertissement (*sic*), employée au payement des dettes ;

6° Les apprentis payeront un droit de dix livres qui servira à cette même fin ;

7° Il sera nommé, tous les deux ans, un syndic pour régir les affaires lequel, en sortant de charge, rendra compte de son administration ;

8° Les fils de m^es^ patissiers ne paieront aucun droit d'entrée ; les veuves de maîtres et leurs filles feront jouir leurs maris du même privilège ;

9° Les m^es^ patissiers offrent de prêter serment, mais sans frais (Charaud, 1714, fol. 200).

Le règlement des Savetiers est beaucoup plus court, mais en compensation il est un article sur lequel il insiste avec la plus grande énergie ; c'est le paiement du droit d'entrée. La caisse est tout à fait vide et il faut de toute nécessité qu'elle se remplisse ; car on a tout à la fois des dettes et par-dessus le marché un bon et coûteux procès. Dettes et procès proviennent de l'orgueil des cordonniers qui, après une existence commune de près de deux siècles, ont rejeté les savetiers de leur corps. Cette exclusion, faite en 1682, à la veille de la réjouissance du duc de Bourgogne, ils ne l'ont pas oubliée ; ils ont, au contraire, toutes sortes de raisons de s'en souvenir. C'est pour ce motif qu'ils s'assemblent, le 25 octobre 1689, dans la maison de leur doyen et décident à l'unanimité — ils sont dix-neuf présents — qu'il sera exigé des maîtres qui se sont établis depuis leur séparation et sur ceux qui s'établiront à l'avenir, trente sols pour leur droit d'entrée. Ces sommes, ajoute l'acte (Haond, f. 189), serviront au paiement des frais exposés à la poursuite du procès qu'ils ont contre les cordonniers ou pour le drapeau et boite

qu'ils ont acheté, se portant le tout à trente six livres, et en cas que quelqu'un des nouveaux maîtres se rendrait refusant, il sera poursuivi en justice jusques à condamnation et paiement effectif, comme aussi en cas que ledit droit d'entrée serait insuffisant pour parer à tout ce qui concerne l'utilité du corps, ce qui manquera sera exigé également sur chacun des membres. L'exaction sera faite par l'enseigne, l'assistant et le contrôleur qui sont nommés pour un an.

VIII. — Les Nimois à l'étranger.

Malgré le profond amour qu'il a pour le sol natal, le nimois n'estime pas que *le mieux est de cultiver son jardin.* Il aime les voyages et est assez enclin à l'émigration. Mais s'il s'expatrie assez volontiers, il est fréquemment atteint du mal du pays et ne tarde pas à soupirer après le retour. C'est ce qui ressort de notre enquête et cette conclusion est tellement évidente, que loin de chercher à la motiver, nous nous sommes attaché à relever les infractions à cette loi. Quant aux exemples indiqués, ils ne sont qu'une faible partie de ceux qui ont été lus. Après les avoir tout d'abord consciencieusement notés, nous nous sommes lassé d'une tâche dont l'intérêt ne compense pas la monotonie.

Angleterre. — Elle est, après l'Italie, la contrée où se rendent de préférence les nimois (1). Quant à la cause de ces émigrations, elle n'est pas toujours le commerce et l'industrie. Claude Mazer (Privat, 1654, f. 657) est attaché au service du marquis d'Hartford. — Un particulier qui, avant de partir, fait donation de ses biens, est au service d'un certain Darcourt, gentilhomme anglais qui retourne en son pays (E. 175, fol. 40, année 1662). A ce que nous apprend un testament (Privat, 1675, fol. 512), le ministre Jean Paul est allé à Londres compléter les études d'exégèse qu'il avait commencées à l'Académie de Saumur. —

(1) Pour diminuer l'étendue de cette note, les émigrations, pour fait de religion, ont été passées sous silence.

Un litige entre deux frères nous apprend que Jacques Guiraud a servi le roi de la Grande-Bretagne et qu'il a acquis une place de garde du corps au prix de 3.500 livres. Dégoûté de ces fonctions après quelques années, il est rentré en France, et comme il est dans le dessein de se marier, il réclame à son frère, l'avocat Pierre Guiraud, un supplément de légitime (André Haond, 1685. fol. 566).

C'est dans un but industriel que Pierre Gourgas est allé à Londres. Il y a appris les procédés employés pour blanchir les serges, cadis et autres étoffes et, au retour (Pierre Gally, 1662, f. 102), il devient l'associé de Jean Michel, l'auteur de *L'Embarras de la Fieiro de Beaucaire*. Jean Rey s'est borné à en rapporter des marchandises (Arnoux, 1669, fol. 81). Jacques Rolland a fait de même et en a envoyé de son côté : ce qui l'oblige à constituer procureur pour recouvrer sommes dues par François Mazel et autres (Chaugier, 1674, fol. 30). Nicolas Lichière, qui depuis quelques années a transporté à Londres le négoce qu'il faisait à Nimes, demande à sa mère l'autorisation de se marier (Privat, 1665, f. 53). Pierre Martin meurt à Londres (Privat, 1671, f. 375). Pierre Olivier est établi orfèvre dans cette capitale (Haond, 1683, f. 337), tandis que Didier Foucard, beau-père de Jean Escoffier, ministre de Saint-Gilles, est apothicaire du roi et médecin. C'est un personnage considérable : il a la confiance des réformés du Piémont et est chargé de placer leurs économies (Privat, 1668, f. 216).

D'autres nimois séjournent en Angleterre sans qu'on ait pu connaître le motif de cette détermination, comme Jeanne Voland, veuve d'un commis des gabelles (E, 233, fol. 72, 21 juin 1675), comme Jean Guiran (Haond, 1683, fol. 210), comme Pierre Privat, que son père juge à propos d'émanciper et qui depuis une quinzaine d'années réside à Londres (Montfaucon, 1692, f. 169). D'autres n'ont pas la conscience nette et y ont cherché un refuge pour échapper aux conséquences d'une faute de jeunesse. Disons-le à l'honneur de la cité, deux tout au plus appartiennent à cette catégorie. Dans cette rapide énumération, n'oublions pas le cas de Jacques Basset, qui est unique en

son genre. Il est jardinier de profession et est engagé par les frères Rolland, marchands de graines, pour cultiver le jardin, les vignes et le domaine que leur correspondant Rousseau possède aux environs de Londres. Il sera nourri, chaussé, vêtu et entretenu et aura cent livres de gages tous les ans, sans compter les étrennes qu'il pourra avoir. En attendant, il lui est donné douze livres pour sa dépense ; à Toulouse il en recevra autant, et à Bordeaux il trouvera un batiment qui le transportera à sa destination (1) (20 janvier 1672, E. 232, f. 582).

Espagne. — Vu l'excellente réputation de ses laines, les marchands vont maintes fois en cette contrée faire leurs approvisionnements, mais il est digne de remarque que, contrairement à ce qu'ils feront au XVIII[e] siècle, ils y fondent de rares établissements. En cherchant bien, on trouve François Laugier, établi à Girone (Bertrand Guiraud, 1652, f. 19), et un certain Mellon, résidant à Gibraltar (2).

Hollande. — Les brumes de ce pays, si elles n'éloignent pas les nimois, les rendent peu portés à y faire un long séjour. Citons, à titre d'exception, le marchand Daniel Godin, établi à Amsterdam (Reynaud, 1641, f. 93) et destiné à y finir ses jours ; Pierre Got, banquier en cette ville, et dont les neveux restés à Nimes recueilleront la succession (Montfaucon, 1700, f. 497) ; Pierre Ferrier, aubergiste à Amsterdam (Charaud, 1682, f. 325), qui donne sa procuration à un praticien pour faire rentrer argent prêté, en 1672 et en 1680, à un marinier de Frontignan et à un particulier de Saint-Laurent-d'Aigouse (3).

(1) D'après la requête adressée, le 8 août 1685, à l'intendant, par les marchands de soie, les ouvriers nimois établis à Londres sont tellement nombreux *qu'ils y font un corps*. Inutile d'ajouter que la révocation de l'édit de Nantes accrut cette colonie.

(2) Avant la révocation de l'Edit, des ouvriers allèrent en Espagne à la sollicitation d'un nommé Marianne, marchand de Barcelone, qui fit amener avec eux divers métiers de bas de soie, moulins et autres outils. (Monin, *loc. cit*,, p. 348).

(3) « A Amsterdam et autres villes de la Hollande, des français, depuis quatre mois, ont établi des fabriques de rubans semblables à ceux que

Italie. — Cette belle contrée est, pour les nimois, une seconde patrie et est, sans exagération, aussi fréquemment visitée que Paris, la capitale du royaume. Des mobiles divers inspirent ces pérégrinations de plus ou moins de durée. Les uns, comme les chanoines Pierre et César Delacroix, Jean Barbier, etc., etc., comme Louise Rampon (Privat Gautier, 1682, f. 147) vont à Rome et à Notre-Dame-de-Lorette dans un but de dévotion ; les autres, dans le simple but de s'instruire et de se perfectionner dans leur art. Par exemple, Jacques Ménard se fera recevoir docteur en médecine à l'Université de Pise, et rebuté par les obstacles auxquels il se heurtera dans sa ville natale, y reviendra après quelques années pratiquer la médecine (1). Renaud Levieux fera, à Rome, son éducation comme peintre religieux, et faute de trouver au milieu de ses compatriotes les encouragements dus à son talent, passera les dernières années de sa vie dans la capitale du monde artistique.

Les personnes adonnées au commerce et à l'industrie, ont des motifs encore plus impérieux de parcourir ce pays. L'Italie est tout à la fois un centre de production et de consommation ; elle produit la soie dont nos fabricants ont besoin et elle consomme les tissus de laine sortis de nos manufactures. Il y a là, pour tous, matière à des échanges fructueux et par suite se trouvent naturellement expliquées les fréquentes et étroites relations qui existent entre les deux contrées. C'est un va et vient presque continuel de nimois, les uns arrivant, les autres partant. Les maisons de commerce de quelque importance ont, en Italie, des facteurs à demeure chargés de vendre et d'acheter et même dans les principales villes du littoral de vérita-

l'on fait à Nimes, de sorte que ceux d'entre nous qui se trouvent avoir des marchandises invendues en Hollande et qui les y vendaient avec un profit fort honeste, ne peuvent plus s'en défaire qu'avec une perte considérable. » (Requête des marchands de soie).

(1) Né en 1632, de Jean Ménard et de Madoleine Blachière, il s'était établi à Pise en 1659 (Reynaud, 1662, f. 105).

bles succursales. Enfin il en est, comme la maison des frères Nouy, qui ont des associés italiens. La péninsule ne suffit pas à nos marchands : parfois ils ont des représentants en Sicile, à l'île de Malte et même sur les côtes du Levant.

L'achat de la soie, la vente des étoffes de laine ne font pas leur seule occupation ; il est des nimois qui sortent de ce cadre et abordent d'autres travaux. Par exemple, Firmin Mazellet, en vertu du privilège qu'il a obtenu du grand duc de Toscane, autorise son compatriote, Pierre Lombard, marchand, résidant à Livourne, de « travalher pendant cinq ans aux mines de vitriol, soulfre, alun et autres, qui sont au capitana de Marena, Monte-Rotundo et autres lieux circonvoisins » (Privat, 25 mai 1654, f. 328). Le traité passé avec le chirurgien Georges Pellicot est d'une tout autre nature. C'est l'engagement pris par celui-ci d'aller à Gênes, à la première réquisition, préserver de la peste quinze familles, et au cas où malgré ses remèdes un des membres serait atteint, de lui donner tous les soins nécessaires et, en cas de décès, de faire désinfecter la maison par son aide. Quel fut le résultat de cette intervention ? C'est ce que cet acte curieux (9 décembre 1656, Andrin Dugal, f. 131) nous laisse malheureusement ignorer. Tout ce que l'on peut ajouter, c'est que le chirurgien revint sain et sauf.

Suède. — François-Grégoire Durier, premier médecin de la reine de Suède qui vivait en 1664, et Jacques Olivet, frère de Gérôme, receveur des gabelles à Vichy (Privat, 1675, f. 552), sont les seuls nimois établis à Stockholm.

Au contraire, les pays pauvres, comme la Suisse (1) et la Prusse, ne possèdent pas un seul nimois ; les Suisses et les Allemands viennent à cette époque s'initier à notre industrie locale et en particulier à la fabrication des bas.

(1) Les réformés y font quelquefois instruire leurs enfants : ainsi le fils de l'avocat Antoine Rouvière dépensa 790 livres pour cet objet à Genève (Charaud, 1684, f. 125). D'après la requête précédemment citée, aux manufactures nouvelles de Lausanne, tous les ouvriers étaient de ce pays.

Ils n'auront pas longtemps à se déplacer, car l'acte impolitique de la révocation de l'Edit de Nantes leur fournira, avec des ouvriers, des patrons exercés.

Avec le XVIII[e] siècle, le mouvement d'émigration continue, mais il change de direction et se porte vers l'Amérique du Nord et du Sud. On va au loin chercher la fortune, mais quand on revient, on n'a pas toujours les poches pleines.

IX. — Industrie de la laine.

Pour réduire cette note aux proportions les plus modestes, la parole sera donnée aux chiffres, car s'ils demandent un temps considérable pour être recueillis, ils ont l'inappréciable avantage de couper court aux infinis détails. Par exemple, si les registres renfermant, année par année, le produit des droits de marque (1) eussent pu être retrouvés, un simple tableau eut suffi à faire ressortir, d'une façon on ne peut plus significative, la grandeur et la décadence de cette industrie. Or, comme ce témoignage fait défaut, il a fallu s'évertuer à y suppléer et demander à d'autres sources les éléments de sa conclusion. De là la nécessité et la raison d'être de ces tableaux successifs.

Le livre des *annonces* des mariages réformés a fourni les chiffres du premier tableau : il montre, année par année, les mariages des particuliers employés à l'industrie de la laine et, au-dessous, pour faciliter la comparaison, les mariages des ouvriers et patrons employés à l'industrie de la soie.

(1) Le droit de marque des marchandises de laine qui se facturent dans la viguerie de Nimes, sauf la ville, est afiermé, en 1652, neuf livres l'année (Bertrand Guiraud, 1652, f. 86). En 1657, le droit de marque des étoffes de laine facturés en la ville et viguerie de Nimes, rapporta 164 livres douze sols (Bertr. Guiraud, 1657, f. 415). En 1650, Jean Dedieu, capitaine de cavalerie, donne quittance de 1.300 livres, pour la ferme du droit de marque des étoffes. — Ce sont là tous les renseignements qui ont été relevés, et par malheur ils n'apprennent pas grand chose.

	1620 1621	1622 1623	1624 1625	1626 1627	1628 1629	1630 1631	1632 1633	1634 1635	1636 1637	Totaux.
Cadissier	2	7	23	16	10	25	17	11	12	123
Cardeur	11	18	16	17	10	36	32	25	19	184
Drapier........	3	3	4	»	»	»	2	»	»	12
Fustanier......	2	1	»	»	«	»	1	»	»	4
Penchinier.....	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
Sergier	»	»	»	»	»	1	»	»	1	2
Teinturier	2	7	2	2	1	4	5	5	3	31
Tisserand......	7	15	1	4	2	4	1	»	»	35
Tondeur.......	1	2	1	2	2	4	6	3	4	29
Total	28	53	53	42	25	74	63	44	39	522
Fileur de soie..	»	»	»	1	»	2	»	»	»	3
Marchand......	»	1	1	3	»	»	»	1	»	6
Passementier...	3	2	13	11	5	14	10	7	3	68
Velutier	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
Total	3	4	14	15	5	16	10	8	3	78

En résumé, parmi les mariages contractés durant ces dix-huit années, six cents se réfèrent à des industriels cinq cent vingt-deux (522) concernent des ouvriers et patrons travaillant la laine, tandis que les autres (78) concernent des ouvriers et patrons travaillant la soie.

A titre de contre-épreuve, il eut été intéressant de relever, durant la même période, le nombre des apprentissages se rapportant à l'une et à l'autre industrie, mais l'impossibilité de procéder d'une façon complète à cette vérification a arrêté court cette entreprise. Qu'il suffise de dire que sur 292 apprentissages contractés chez les notaires Cabanemagre et Guiran, dont les registres se trouvent aux archives, plus de la moitié (165) ont trait à ces indus-

tries. Il y a 45 cadissiers, 12 cardeurs, 13 drapiers, 2 futaniers, 3 sergiers, 16 teinturiers, 12 tondeurs, c'est-à-dire 103 brevets concernant l'industrie de la laine ; quant à l'autre, elle est représentée par 62 brevets, dont 56 concernent les passementiers, 5 les ouvriers en soie et 1 la filature de la soie. En résumé, la supériorité existe, mais l'écart existant entre l'une et l'autre industrie a sensiblement diminué. Inutile de dire que cela tient au petit nombre de faits et que ce document a moins de valeur que le précédent.

En 1640, d'après un relevé fait sur les listes des cotisés pour les gages des ministres réformés, on compte 97 cardeurs, 68 cadissiers, 31 passementiers, un tisserand de burattes et un taffetassier. En 1650, les uns et les autres ont augmenté, puisqu'on trouve 160 cardeurs, 166 cadissiers, 54 passementiers (1), un tisserand de burattes ; mais le taffetassier a disparu. Les teinturiers ont également augmenté ; il y en a trente et un, dont huit pour teindre la soie. En 1660, au contraire, on a 65 passementiers, 8 moliniers de soie et un peu moins de cardeurs, cadissiers et facturiers de laine. On constate en même temps que certains facturiers de soie sont des facturiers de laine, ayant transformé leur industrie, et que la plupart des apprentis taffetassiers sont fils de cadissiers ou de cardeurs.

A partir de cette époque, l'industrie de la laine décline de jour en jour. En 1669, la décadence est arrivée à un tel degré que les brevets d'apprentissage relatifs à cette industrie constituent l'exception. Non seulement elle a perdu la vogue dont elle a joui, mais elle n'occupe plus que de rares ouvriers. Les marchands drapiers, qui sont en assez bon nombre, se contentent de vendre les draps

(1) A cette époque, ils étaient organisés en corps et avaient à leur tête un capitaine et un enseigne qu'ils élisaient chaque année au 10 septembre (E. 172, f. 659). La veille ou l'avant-veille, et de huit à dix heures du soir, ils faisaient leur revue ayant à la main un flambeau allumé. En 1655, une revue donna lieu à un incendie (Privat, 1655, f. 569).

qu'ils achètent en divers lieux, mais ils s'abstiennent de toute fabrication. Les tondeurs, si importants jadis, s'expatrient pour la plupart et vont exercer ailleurs leur profession. Bref, cette industrie, si prospère au milieu du siècle est, sinon morte, du moins en pleine décadence.

Voici un second tableau qui justifie ce dire : c'est le relevé des apprentissages contractés de 1669 à 1700 inclusivement. Pour en accroître la valeur, les minutes d'Arnoux, Bosc, Charaud, Gally, Haond, Montfaucon, P. Pierre, Pontier, Privat et Reynaud, qui se trouvent dans l'étude de Mᵉ Grill, ont été dépouillées page par page. Il en est résulté un total général de douze cent quarante-un apprentissages dans lesquels ceux ayant trait à l'industrie de la laine ne figurent que pour les chiffres groupés dans ce tableau.

PROFESSIONS.	NOMBRE
Cadissier	5
Cardeur	11
Drapier	19
Facturier de laine	18
Sergier	3
Tondeur de drap	12
Total	68

En présence de ces chiffres, dont nous nous dispenserons de donner le détail (1), tout commentaire devient superflu.

(1) La répartition des apprentissages est assez significative. Ainsi, de 1669 à 1680, c'est-à-dire en douze ans, on en a relevé trois cent dix ; de 1681 à 1690 six cent dix-sept, et enfin de 1691 à 1700 inclusivement, trois cent vingt-quatre.

Dans la lettre adressée le 5 novembre 1679 au surintendant Colbert, les consuls attribuent la décadence de cette industrie à la négligence de l'inspecteur des manufactures et à la conduite des marchands. Plauchut, soit-disant commissaire des manufactures, vient, à la vérité, chaque année, faire quelque semblant de visite, mais « tout cet empressement de monstre et d'apparence n'aboutit jamais qu'à des compositions d'argent qu'on lève promptement sur les marchands et les pauvres ouvriers, pour le renvoyer à Montpellier où il demeure et jouir du repos qu'ils achètent, jusqu'à ce qu'il ait besoin de revenir faire une autre visite de leurs bourses et en aparence celle de leurs marchandises. »

La conduite des marchands laisse encore plus à désirer: sous prétexte « de ce qu'ils appellent *courtige* ou *escaudage* ou de quelque *rayure* ou *ombrage* », même après le prix fait de la pièce, ils retranchent une partie du salaire du facturier. Cette invention des marchands de nos jours a « mis presque tous les ouvriers à la mendicité et a obligé la plupart à quitter le métier. » Ceux qui continuent de travailler ne peuvent pas faire des étoffes de la bonté requise sans se ruiner. Ils sont toujours payés fort tard et ils perdent tout leur temps à réclamer ce qui leur est du.

« Le teinturier ne peut pas faire de bonnes teintures, parce qu'il est mal payé du marchand qui ne le satisfait qu'au bout de l'année, et d'ordinaire en drogues qu'il le force de prendre bien chèrement, ou en quelque vigne ruinée, ou meschant cheval, ou bled de mauvaise qualité, qu'il faut qu'il prenne pour plus que ces choses ne valent. Et quand il vient arrester le compte avec le marchand, il luy en retranche une partie considérable, et s'il lui avance de l'argent, il luy en fait payer le change à 10 ou 12 pour 100. Autrement le pauvre teinturier demeure sans besogne et s'il veut travailler, il n'oseroit s'en plaindre. »

Les tondeurs ne sont pas mieux traités que les précédents ; ils sont payés tard en lettres de change, vignes, chevaux et denrées de méchante qualité, tout comme les teinturiers. Plusieurs marchands ont chez eux des boutiques de tondeurs où ils font travailler « des compagnons,

au préjudice des maîtres et de la réputation des estofes à qui l'aprest et le lustre n'est pas donné comme il faut. S'en plaindre est un crime qui ne se pardone point et il faut souffrir et se taire ou n'avoir point de besogne. Et de là viennent les fraudes qui se font aux factures, aux teintures et aux aprests qui décrient nos marchandises dans les pays estrangers et ont diminué ce commerce. »

X. — Industrie de la Soie.

Dans la note précédente, l'augmentation progressive des passementiers a été donnée, en ce qui concerne les réformés, avec des détails suffisants, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir. Il suffira d'ajouter, d'après les mêmes sources, c'est-à-dire d'après le livre de leur cotisation pour le culte, que le mouvement ascensionnel se continue durant les années suivantes. En 1660, en effet, il a été relevé cent-un *passementiers*, trois faiseurs de *sigales* ou *gazes*, quinze fabricants de *burattes*, un ouvrier en soie ou *taffetassier*, seize *fileurs* ou *moliniers*, et enfin dix-sept *marchands de soie*.

Relevé des apprentissages concernant l'industrie de la soie (1).

Années..	1640	1641	1642	1643	1644	1645	1646	1647	1648	1649	Totaux
Nombre..	2	4	7	9	4	5	13	2	5	9	60
Années..	1650	1651	1652	1653	1654	1655	1656	1657	1658	1659	
Nombre..	9	4	5	3	9	26	27	11	5	7	110
Années..	1660	1661	1662	1663	1664	1665	1666	1667	1668	1669	
Nombre..	22	33	31	25	49	36	22	14	10	4	246

(1) Inutile de répéter que ce tableau n'est établi que sur le dépouillement de quelques minutes notariées et qu'il n'est reproduit que pour montrer la marche ascensionnelle de cette industrie.

Le contingent fourni par la population catholique, n'est pas moins considérable; il l'est même davantage au point de vue des ouvriers adonnés à l'industrie des taffetas et rubans. En effet, s'il compte moins de marchands, c'est-à-dire de possesseurs de capitaux, il offre, en compensation, un nombre triple de fabricants et d'ouvriers. Assurément, tous ne sont pas également habiles et intelligents, mais c'est une justice à leur rendre, ils connaissent mieux que les précédents les secrets et la pratique de la fabrication et se trouvent de par leur instruction technique plus aptes à donner une variété plus grande de produits.

Cette aptitude, qui est attestée par une foule de témoignages (1), ils la doivent aux conditions particulières de leur initiation. Au lieu d'être dressés par des patrons médiocrements habiles, ils ont généralement fait leur apprentissage à Avignon, sous des maîtres experts, et en sont revenus complètement formés et en mesure d'aborder la fabrication de tous les tissus. Ils n'ont eu qu'à perfectionner par l'exercice ce à quoi ils avaient été familiarisés par une excellente direction, et loin de tatonner, de donner des produits médiocres, ils ont été à même de marcher vite et de ne point subir de malfaçons. Ils ont fabriqué mieux et en moins de temps; ils ont pu dresser d'excellents apprentis, et ont dû à ces circonstances d'avoir des journées plus rémunératrices et de substituer à la misère une certaine aisance. Quant à la supériorité du nombre, elle s'explique par les immigrations. En frappant d'interdit les produits de soie d'origine étrangère, en obligeant par suite les fabricants d'Avignon à congédier la plupart de leurs ouvriers, Colbert a servi la ville de Nimes plus que celle de Lyon. La première a largement bénéficié de son voisinage ; elle a recruté des ouvriers exercés et augmenté ses moyens de production ; elle a donné asile à leurs métiers,

(1) « Cette ville, dit l'évêque Seguier, est composée d'ouvriers de grand mérite et de capacité. (*Reg. du chap.*, 7 septembre 1677).

« Les ouvriers catholiques, dit la lettre des consuls à Colbert, sont habiles et ont enseigné le métier aux ouvriers huguenots. »

à leur famille et a du même coup considérablement accru sa population industrielle.

Je ne reviendrai pas sur la prospérité que ces éléments divers apportèrent à l'industrie de la soie, mais je profiterai de cette occasion pour rectifier ce qui a été dit dans l'*introduction*, au sujet du règlement proposé pour la manufacture des tissus et étoffes de soie. Influencé par la lecture des documents imprimés, et ne connaissant pas assez à fond la question, j'ai été amené à faire une part trop grande à la question religieuse, et en reproduisant l'opinion du rédacteur des *Mémoires* du duc de Noailles, je me suis borné à émettre quelques timides réserves à l'endroit du rôle qu'il attribue en cette circonstance aux fabricants catholiques.

Ces réserves, pour rendre moins imparfaitement la vérité, doivent être accentuées avec plus d'énergie. L'initiative, prise par les fabricants, est inspirée par la revendication de leurs droits et non par des préjugés religieux. Pour qui va au fond des choses, la religion est tout au plus au second plan ; ce qui est en première ligne, c'est le fabricant qui se trouve opprimé par le marchand, c'est le prolétaire qui commence à lever timidement la tête et qui se croit d'autant plus autorisé à le faire que les circonstances le servent. Sans doute, Mathieu Rouvière qui a poursuivi l'obtention des lettres patentes, est catholique, mais ce n'est pas à ce titre qu'il est intervenu en cette affaire. C'est comme syndic du corps des fabricants de soie qu'il a eu ce mandat, et c'est en cette qualité qu'il a déboursé, le 20 octobre 1682, la somme rondelette de neuf cent vingt-quatre livres pour frais divers et enregistrements (1).

(1) « Statuts concernant le commerce de l'art de fabriquer des draps or et argent, soie et autres étoffes mélangées ». — Registrés au greffe du sénéchal de Nimes en août 1683, et au parlement de Toulouse en décembre 1682. — Arrêt du consul du conseil du 29 août 1682, signé Colbert. — Lettres patentes du roi données à Versailles en septembre 1682, signé Louis, avec le grand sceau de cire verte. — Inventaire de Charles Rouvière, fils de Mathieu, du 16 août 1699. — Litige de la veuve avec les syndics des taffetassiers. [Pontier, 1706, fol. 92].

Dans la résistance opiniâtre des marchands, la religion ne semble pas davantage en jeu ; elle en paraît tout au plus le prétexte; car la suppression de l'article qui pouvait à bon droit les choquer, ne met pas fin à leur opposition. La liberté du commerce (1), que met en avant leur défenseur benévole, ne peut davantage la motiver ; car il est peu probable que cette idée ait déjà germé dans leur cerveau. Le motif donné par les fabricants de soie, dans la délibération du 4 septembre 1712, semble au contraire être le vrai. « Les marchands de soie se sont toujours opposés à l'exercice du règlement des étoffes de soie, afin d'être les maîtres souverains de cette fabrication. » Les règlements ont beau être pleinement autorisés et à la date du 2 août par l'intendant de Basville, ils ne se tiennent pas pour battus et poussent l'audace jusqu'à corrompre un des syndics des fabricants (Pontier, 1712, fol. 222).

Enfin, la victoire resta définitivement aux fabricants de soie. Espérons que, comme ils s'en flattent, elle tourna à l'avantage du public, mais surtout constatons avec plaisir que la religion est restée complètement en dehors de cette lutte.

XI. — Matériel de l'industrie de la soie. Produits fabriqués.

A s'en référer aux inventaires, qui sont dans l'espèce les plus sûrs éléments d'information, l'outillage varie suivant la spécialité de l'ouvrier et de l'industriel. A titre exceptionnel cependant, on voit des marchands qui dérogent à ce principe et possèdent dans leur magasin des outils se rattachant à des industries auxiliaires ; certains

(1) D'après la lettre des consuls, cette liberté du commerce ressemble singulièrement à la liberté de la fraude. On reproche aux marchands d'employer à la chaîne des rubans et taffetas, au lieu du poil tort et filé dit *organsin*, des soies qui n'ont pas cet apprêt et sont de très mauvaise qualité. Afin d'augmenter leur poids, ils obligent les teinturiers à les charger d'une drogue appelée *galle*, contrairement aux règlements royaux. « Des soyes ainsi traitées, appartenant à des marchands de cette ville, furent, après la foire de Beaucaire, confisquées par arrest du Parlement de Provence où elles avaient passé. »

ont même dans des boîtes de la graine de ver à soie. Vu le nombre d'onces, il est peu probable qu'elle fût uniquement affectée à leurs besoins particuliers, il est plus vraisemblable qu'elle servait à approvisionner les métayers qui dans le voisinage fesaient des éducations. On leur avançait la graine et on se remboursait à la récolte (1).

Autant le matériel des magnaniers est sommaire, autant celui des fileurs de soie est compliqué. Il y a moulins et moulins : s'il en est dont le coût ne dépasse pas trente huit livres (Privat, 1651, fol. 504) et même trente trois livres (Reynaud, 1666, fol. 484), il en est dont le prix est beaucoup plus élevé. Par exemple, celui que le Consistoire fit installer à l'hôpital et dont nous avons lu le devis très circonstancié, coûta quatre cents livres (Privat, 1656, fol. 92 et 224).

En 1677, Jean Puech, marchand de soie, vendit au même prix un moulin, dit *quatorze*, à deux vargues, avec quinze cents roquets (Reynaud, 1677, fol. 302). Il va sans dire qu'il en est de plus grands à trois vargues et que tout molinier possède au moins deux moulins. Concurremment il a des *doublaires de guindres* pour dévider ceux-ci qui sont en nombre plus ou moins grand, des *doublaires* de roquets pour dévider ceux-ci qui se comptent par plusieurs centaines, plusieurs escoulayres servant à dévider la soie, des ovales avec une grande roue pour les faire tourner et plusieurs tours de Lyon et d'Espagne.

Après sa sortie des mains du fileur et du teinturier, la soie est transformée, suivant sa bonté, en tissus divers. Il se présente alors deux cas : tantôt le marchand s'adresse directement au patron-ouvrier dont il connait les aptitudes spéciales ; tantôt il laisse ce choix aux facturiers ou fabricants qui ont la responsabilité de l'œuvre. Le premier parti a beau être le meilleur, il est rarement adopté, tant il laisse d'incertitudes et offre de médiocres garanties. Il faut dire aussi que les marchands sont, pour la plupart,

(1) Comme curiosité, il y a à signaler Guy Alison qui vendait des cheveux.

peu compétents en matière de tissage et que cette ignorance les rend médiocrement aptes à faire d'excellents choix.

Il n'en est pas de même pour les facturiers ou fabricants. Tour à tour apprentis, compagnons, patrons-ouvriers, ils ont toujours vécu avec la navette ; ils ne sont arrivés à leur position que par la persévérance de leur labeur, et doivent uniquement à leurs connaissances techniques la qualité de chefs d'atelier. Leur intelligence et leur discernement, tel est leur capital. Les compagnons qu'ils font travailler ont beau être des ouvriers de force moyenne, ils les stimuleront, ils leur imprimeront une bonne direction, ils corrigeront leurs défauts, et à force de surveillance et de conseils pratiques, ils les mettront à même de mener à bien la tâche qu'ils leur ont confiée.

Le matériel, possédé par les fabricants, est extrêmement variable et son importance est subordonnée aux ressources dont ils disposent et à la confiance qu'ils inspirent. Tel à cinq métiers, tel autre en a dix et même davantage. Par exemple, Jean-François Paulet, qui teste le 20 septembre 1686 (Haond, fol. 115), possède vingt métiers à taffetas, garnis de tous leurs outils et de leurs dépendances. Concurremment il a quatre tours de canettes, quatre tours de Lyon avec les escabelles à leur usage, un tour d'Espagne avec deux *escoulayres*. Ce n'est pas tout : il a deux ourdissoirs, un *trecanadou* (*sic*) avec son banc, une machine à plier les pièces, appelée *tambour*, trois paires de chèvres et trois *escalettes* servant à plier les pièces, deux crochets à plier les taffetas, une presse pour les taffetas, un *plo* de chêne avec cinq chevilles, deux mille rouquets, deux cents bobines, des balances et trois briquets dont le plus grand peut peser jusqu'à soixante-cinq livres gros poids.

Le patron-ouvrier est encore plus modestement outillé, surtout s'il débute dans l'industrie. Il est rare cependant qu'il ne possède pas deux métiers qui, tout garnis, représentent une cinquantaine de livres, et un petit tour noyer pour faire les canettes qu'il a acquis d'occasion. C'est le minimum de son matériel, mais il arrive souvent qu'il

n'en reste pas là. Dès que ses économies le lui permettront, il se pourvoira de rouquets, d'un tour d'Espagne et même d'une machine pour ourdir les étoffes.

Quelquefois les fluctuations de l'industrie, les changements de la mode l'amèneront à modifier son outillage ; car il faut avoir plusieurs cordes à son arc. C'est ce qui explique pourquoi un patron, possesseur de deux métiers, en a un pour faire *glace* et un autre pour fabriquer le *taffetas florence* ; c'est ce qui explique pourquoi un autre, possesseur de trois métiers, en a un pour faire des mouchoirs soie et coton mélangés. Ces exemples, qui pourraient être multipliés, témoignent du bon sens et de l'intelligence de nos ancêtres. Loin de résister aux variations du goût public, ils s'y conforment en temps opportun et par là donnent à certains de nos compatriotes une précieuse leçon.

Quant au matériel du marchand, il est extrêmement variable. Les seuls outils qui soient appelés à se conserver durant un demi-siècle sont, avec les balances et briquets, un tronc nommé *ploc* et vingt-quatre chevilles de chêne servant à cheviller la soie, un ourdissoir avec ses bancs et manivelle, des chèvres pour plier les chaines de taffetas et des presses pour presser le taffetas. Concurremment il a un livre pour les teinturiers, un autre pour les dévideuses, un autre pour les taffetassiers et ouvriers de divers genres et enfin suivant les marchands et les années un approvisionnement de soie plus ou moins considérable.

Les produits fabriqués sont de divers ordres. Ce sont : les tresses, les ganses, galons, tours de col ou porte manteaux et diverses espèces de boutons comme les boutons à jour au point de Paris, les boutons à la cordelière, à la fraise de soie, à la jasmine. Les rubans sont les uns façonnés, les autres à figure, ou dits du grand ordre, d'un tiers, de demi-large ; il y a encore des rubans d'Angleterre les uns larges, les autres étroits. Les étoffes sont l'armoisin ou le demi-armoisin, la moille, le taffetas tabise, le petit taffetas, le taffetas à deux bouts et les glaces de diverses couleurs. Il est parlé encore du buratin jaune, des burattes de Francis Pauc, de la papeline ou buratte de

Nicolas, de serge de soie minime, de buratte de filoselle et d'un crespon mi-soie et laine. En 1693 on fabrique des étoffes façonnées, des étoffes jaune or, de la siamoise *(sic)* des ligatures et des vétes de filoselle. Toutes ces étoffes, tresses et galons de soie sont tantôt noirs, tantôt de diverses couleurs. — Mentionnons encore la gaze qui a occupé un certain nombre d'ouvriers, les soies à coudre et nous aurons épuisé la liste des principaux produits fabriqués dans la cité, durant les trente dernières années du XVII[e] siècle.

XII. — Bas de soie et de laine

Découverts avec le XVI[e] siècle, les bas en tricot de soie et de laine furent longtemps, avant de détroner les bas de chausses, en étoffes de laine de fil et de coton, alors usités. Leur prix élevé les rendait inabordables à la plupart des bourses. Un document nous apprend qu'à la fin de ce siècle (Sabatier, 1577, fol. 80) une paire de bas de soie coûtait encore huit écus pistolet, soit environ 240 francs de notre monnaie. Les bas en tricot de laine, bien qu'entraînant un moindre coût, n'étaient guère plus en faveur. Il faut arriver, en effet, jusqu'en l'année 1609 pour trouver, dans l'inventaire de la boutique d'un mercier, mention de deux paires de bas d'estame, les uns de couleur verte et les autres de couleur noire.

Tout cela ne tardera pas à changer et avec les années les courtisans seront imités par les gentilshommes et même par les bourgeois médiocrement fortunés. Par exemple, avec des bas de chausses de drap, un médecin laisse quatre paires de bas laine d'Angleterre, les uns gris, les autres couleur minime. Un procureur, Guillaume Boissières, qui meurt avant le précédent (10 septembre 1637), est encore plus luxueux, car il a, avec un *pare-soleil*, deux paires bas laine blanche et deux paires bas de soie, les uns noirs, les autres couleur amaranthe. Un marchand qui doit cent cinquante livres à un passementier d'Avignon, lui remet en gage, avec quatre chemises de lin de Rouen, bordées de petites dentelles, avec cinq rabats mousseline de Hollande, avec un manteau buratin noir, bordé de dentel-

les, une paire de bas de coton blanc, une paire de bas trélis noir avec dentelles noires, deux paires de bas d'Angleterre gris etc, etc. (Privat, 1642, fol. 386).

Concurremment les marchands sont plus abondamment pourvus qu'autrefois, témoin la boutique de Romain Audiffret, mort le 30 mai 1639. On y relève non seulement du crespe lisse, blanc et noir, du crespe crespé, du demi-armoisin, du tabis, du satin noir, du velours incarnat de nacarat, mais encore vingt et une paires bas de soie de trois pans et demi de longueur, vingt-six paires bas de soie de trois pans et autant de bas de soie pour femme. Il n'y a pas cependant lieu de s'enorgueillir, tous ces objets, bas comme étoffes, sont des produits d'importation ; ils sortent des fabriques de Lucques et surtout de Gênes.

Ainsi donc, sous le règne de Louis XIII, nous sommes, pour cet article, tributaires de l'étranger ; c'est l'Angleterre qui nous fournit les bas de laine (1), c'est l'Italie qui nous approvisionne en bas de soie. Quant à la tâche des ouvriers nationaux, elle se borne à raccommoder les dommages apportés par la marche et l'usage. Ce sont des spécialistes que la nature de leurs occupations rend essentiellement nomades, comme Pierre Gibert « racousteur de bas de soye et d'estame » témoin, le 13 juillet 1621, d'un testament (E. 251, fol. 260), comme Estienne Mourre, originaire de la ville d'Arles et comme quelques autres dont le passage n'a laissé aucune trace ou a échappé à nos investigations.

Ce rôle modeste, nos nationaux ne doivent pas toujours le conserver. Il n'est secret industriel qui ne finisse par transpirer, il n'est problème dont la solution ne puisse être simultanément obtenue. Que s'est-il passé en cette occurrence ? c'est ce que les auteurs de la *Grande Encyclopédie* n'ont pas complètement éclairci. Tout ce qui peut être dit avec certitude, c'est qu'en 1656 le procédé des anglais et des italiens était parfaitement connu et que les

(1) Pierre Graffan, qui meurt le 2 avril 1653, a dans sa boutique cinquante deux paires bas *en façon d'Angleterre*.

français possédaient également un *modus faciendi* particulier. Le document suivant le prouve, aussi, vu son importance, sera-t-il reproduit dans toute sa teneur avec ses gallicismes et ses fautes d'orthographe.

L'an mil six cens cinquante six et le dix-septiesme jour du mois de Jung advant midy, devant moy notaire royal soubsigné, et les tesmoings bas nommés, a esté en personne Jacques Toulouzien, natif de Galiac, proche de la ville d'Alby, fils de Me Jean Toulouzien, talheur d'habits, et de Anne Roustande, ses père et mère, ayant trois ans qu'il est hors de la maison paternelle, [lequel] ayant fait rancontre pour travailhier de la personne de Mc Estienne Mourre, de la ville d'Arles, *faizeur de bas de soye d'ardonne d'Angleterre et à la malhie francoize, et raccommoder les bas rompus à toute sorte de façon, soit d'Italie et autres à toutes sortes d'œuvrages,* [ce dernier] s'oblige de lui apprendre tout ce dessus de tout son pouvoir et possible, comme aussi en toutes sortes de personnages en sire (1) et molle pour le mestier à fond et tout ce qui dépendra d'icellui arc et mestier, pour le temps et terme de trois années complettes et révolues, qui prendront son comansement dès aujourd'hui, pareillement semblable jour finissant, sans que ledit Toulouzien donne audit Mourre, son maistre, autre choze que le susdit temps, et sera tenu son dit maistre de le chausser, nourrir et vestir pendant le susdit temps, habilher et blanchir de linge. Durant lequel temps, icelluy Toulezien (*sic*) promet à sondit maistre de le bien et fidellement servir, rendre tout le temps perdeu, soit par malladie ou autrement, à la fin de son apprentissage, et de suivre sondit maistre partout où il ira, à peyne de tous despans, domaiges et intherests, soubs l'obliguation et ippotheque de tous et chescungs leurs biens presents et advenir respectivement, l'apprentif sa personne propre, aux cours de Mr le Seneschal, siége présidial et conventions royaux ordinaires dudit Nismes.....

(1) **J'avoue mon impuissance à expliquer ces personnages en cire. Etaient-ce des marionnettes?**

Faict et recité audit Nismes, botique de moidit notaire, en présance des Srs Laurens Olivet et Simon Duser, marchands dudit Nismes, soubsignés avec ledit Mourre, l'apprantif illettré comme a dit, et de moy André Cabanes, not. royal (*Arch. Départ.*, E.272, fol. 208).

Quant à l'importation du métier à bas à Nimes, elle eut lieu en 1680 et fut due à l'initiative de Louis Félix (1). L'honneur lui en revient tout entier, et non à Cruvellier et à Simon-Pierre Grizot, auxquels il a été un peu trop bénévolement accordé. Deux preuves irrécusables l'attestent. Il est tout à la fois le premier fabricant nommé dans les ordonnances de l'intendant, et le patron qui dresse les deux premiers apprentis (Arnoux, 27 septembre 1681, et Haond, 20 octobre 1682, fol 467).

Henri d'Aguesseau, chevalier, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finance en la province de Languedoc ;

Vu la requête à nous présentée par les sieurs Félix, Grizot et autres,

Nous ordonnons que les supplians et autres, exerçant la manufacture des bas, s'assemblent entre eux, pour convenir des statuts et règlement sur le fait de ladite manufacture, pour ce fait et le règlement et statuts à nous rapportés, estre ordonné ce qu'il appartiendra. Cependant avons fait défense à toutes personnes de suborner les apprentifs et compagnons, à peine de contrevention, cinq cens livres d'amende et tous dépens, dommages et intérêts, enjoignons aux consuls de Nismes de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance, mandons au premier huissier faire tous exploits.

Fait à Montpellier, le 18 février 1685. D'Aguesseau, signé, et plus bas, Guérignac.

(1) Il était fils de Thimothée Félix, me apothicaire, et de Judith Boschette.

Ordonnance du même, datée de Nimes le 5 novembre 1685 ; elle confirme la précédente, et menace de prison les apprentis qui quitteront leurs maîtres avant que le temps de leur apprentissage soit expiré.

Ordonnance de Nicolas de Lamoignon, datée de Montpellier, le 10 novembre 1685, portant que les précédentes seront exécutées suivant leur forme et teneur.

Statuts et règlements observés par les maîtres facturiers en bas, tant en soie, laine que autres filages. Il y a quarante-cinq articles dont nous ne signalerons que les principaux :

Art. vi. — Les apprentis ne doivent pas dépasser la moitié des métiers (1).

Art. viii. — On fabrique bas, chemisettes, calottes, gants, bonnets, chausses.

Art. xv. — Les veuves de maîtres pourront faire travailler.

Art. xvi. — Les fils de maîtres pourront être reçus à quinze ans.

Art. xviii. — Le minimum de l'apprentissage est fixé à trente-six mois.

Art. xxxiv. — Pour les bas de soie, la largeur des métiers est de treize pouces et demi et cent-dix plombs à trois aiguilles. Pour les bas dits de *desigane* (laine de pays mêlée à celle d'Espagne ou venue de Marseille), la largeur est de quinze pouces travaillants et cent-quinze plombs à deux aiguilles. Pour les bas à trois et quatre fils, largeur quatorze pouces et cent-dix plombs à deux aiguilles.

Le prix de la douzaine de bas varie de trente à soixante-dix livres.

Ces quatre pièces se trouvent à la fin du deuxième registre de Balth. Gally, fol. 607. — Elles manquent aux Archives départementales et ont été, vu leur importance, signalées.

(1) Cet article a été fréquemment enfreint.

XIII. — Fabrication et impression des indiennes.

La fabrique de toiles peintes qu'Oberkampf fonda à Jouy, en 1750, n'est pas le premier établissement de ce genre que la France ait possédé. Bien avant la tentative du célèbre manufacturier, les français avaient dérobé à l'Angleterre le secret de l'imprimerie de la toile. S'ils ne se servaient pas encore de la machine à rouleau, ils n'en étaient plus réduits à exécuter au pinceau ce genre de peinture. Ainsi que cela ressort de quelques actes qui seront analysés, ils possédaient des planches de bois, avec lesquelles ils effectuaient ces indiennes à bon marché. On ne saurait dire si la teinte en était inaltérable, si les dessins étaient de bon goût, mais le fait de la fabrication ne peut être contesté. Par suite des circonstances, cette industrie, n'a pas, il est vrai, joué un grand rôle dans notre cité, mais elle a assez fait parler d'elle pour qu'il y ait sujet d'en dire quelques mots.

Le premier contrat qui mentionne cette industrie est un acte de société, passé le 12 octobre 1680, entre Antoine Bourdin, facturier d'indiennes, et André Roulx, semblablement qualifié. Ils se séparent à l'amiable le 12 septembre 1682 (Charaud, 1682, f. 326) et continuent isolément leur industrie. Le premier, qui signe très nettement, prend (Privat Gautier, 1681, f. 74) Pierre Séjournet, de Bordeaux, pour compagnon. Il s'engage à lui donner trente sous par jour travaillant et ouvrant et à le payer sur le même pied les jours où il manquera de travail, par la faute du patron. Après séparation, il loue Jean Leduc, de Montbrison, qui s'engage à lui apprendre toutes sortes de teintures de la vocation et à l'instruire de toutes les couleurs nécessaires et qui lui sont connues ; en retour, il le nourrira, l'entretiendra et lui donnera treize livres dix sous tous les mois. Au bout de cinq ou six mois, rupture terminée par un accord (Privat Gautier, 1682, f. 146 et 255) le 22 septembre de la même année. Le patron donne quatre livres pour faire le voyage jusqu'à Lyon, et le compagnon s'engage à ne pas travailler de son métier ni à Nimes ni à dix lieues à la ronde.

André Roulx, après s'être séparé d'Ant. Bourdin, passe convention avec Nicolas Fine, sculpteur, ouvrier en peinture et imprimeur de toiles indiennes. Par cet acte, du 12 septembre 1682 (Charaud, 1682, f. 326), Fine payera 127 livres de loyer à son propriétaire, mais en retour celui-ci s'oblige de lui bailler toutes les semaines douze tapis en toile blanche de grande, moyenne et petite grandeur pour des vanes (couvertures) que Fine sera tenu de peindre et imprimer, à la mode qui courra et suivant *les moules* qu'il aura, au prix de vingt sols la pièce. Toutes les semaines également, Fine peindra et imprimera douze pièces de toile blanche de coton, tirant de sept à neuf cannes, auxquelles il imprimera du noir du Levant avec les couleurs communes qui seront nécessaires et pour l'imprimerie, peinture et façon de chaque pièce, il lui sera alloué quarante sols. — Le 23 septembre 1684, il engage Jean Delaville et Roger Query, natifs du faubourg Saint-Marceau à Paris. Ils doivent travailler pour lui et sans interruption à peindre et imprimer des toiles pendant un an moyennant soixante et quinze livres chacun et la nourriture. Etienne Baron, imprimeur, natif de Mirepoix en Gascogne, signe au contrat. Il y eut sans doute quelques difficultés, car l'engagement est, du consentement des parties, cancellé le 5 janvier 1685 (Charaud, 1684, fol. 235).

Devenu patron en 1682, Pierre Séjournet prend un apprenti Jacques Méjan, auquel il donne la nourriture, le logement et trente sous le mois pour ses menus plaisirs ; puis dégouté, il vend à Raymond Voiron au prix de deux cent soixante et quinze livres ses ustensiles, savoir la table, les moules et autres outils industriels et prend l'engagement solennel de ne pas travailler à Nimes ni à quinze lieues à la ronde (André Haond, 1682, fol. 108).

Louis et Noel Guigon frères, engagent le 20 août 1682 (Privat Gautier, fol. 227), Charles Rossel, de Dieppe. Il leur gravera des planches de bois pour faire les indiennes; il fera tout ce qu'il pourra tant pour laver les indiennes que autres choses de leur vocation. En retour il aura huit livres par mois et en plus neuf sous par semaine pour ses menus plaisirs. Il sera nourri, logé et entretenu.,

et recevra une paire de souliers et une paire de bas d'étame. En janvier 1683, les mêmes passent convention avec Pierre Sallindre, de Marseille. Il peindra les toiles et vannes à la façon du Levant, et aura cinquante sous par vannes peintes et trois livres pour les toiles appelées *salampory* ; seulement au cas où au dire d'experts, elles seraient gâtées et non recevables, le peintre devra interrompre sa tache et donner indemnité (Privat Gautier, 1683, fol. 11 et 32).

Le 18 mars 1683, David Fontanès, passementier, s'associe avec Pierre Rand, Me indienneur de Marseille, actuellement établi à Arles, c'est-à-dire que le second promet d'apprendre au premier l'art de faire les indiennes et de lui fournir les moules de sa boutique. Au bout de l'année, ils partageront les profits, mais, en recevant la moitié des moules, le premier devra compter vingt-cinq livres (Haond, 1683, fol. 157).

Mentionnons encore Claude Jullien, de Paris (Haond, 1688, fol. 468, Pontier, 1693, fol. 39), et surtout Adam Farange, de Montpellier, [Charaud, 1693, fol. 166), qui, en reconnaissance de services reçus, donne tous ses biens à une veuve, *qui travaille avec lui à graver les bois pour imprimer les toiles indiennes.* Vu son importance, ce dernier fragment de phrase a été reproduit textuellement. Il complète en effet la démonstration.

XIV. — Académie.

Les membres fondateurs de notre Académie, rangés par ordre alphabétique, sont :

1° Henri de Cassagnes, trésorier du Domaine et conseiller honoraire du présidial. Il était fils de Michel, conseiller du roi et trésorier de son domaine, et de Catherine de Villar. Il fut baptisé le 14 septembre 1639 et eut pour parrain son oncle Henri de Villar, représenté par Jacques de Baudan, et pour marraine, sa tante paternelle Anne de Cassagnes. Ce frère puiné de la victime de Boileau a écrit l'Introduction des registres de l'Académie. Il avait rassemblé des documents pour une histoire de Nimes qui est restée à l'état de projet.

2° Pierre Causse. Fils de Guillaume et de Anne Lacombe du lieu de Moularés (Diocèse d'Alby), il avait été reçu chanoine le 22 septembre 1672 et nommé deuxième archidiacre le 14 octobre 1682. Il mourut le 30 mars 1707, âgé de soixante-dix-sept ans.

3° J.-Pierre Chazel. Fils de Guillaume Chazel et de Jeanne de Zanobis d'Avignon, il était simple conseiller lorsqu'il épousa Françoise de Cassagnes, sœur du n° 1. (P. Gally, 26 octobre 1660). Il acquit en 1682 la charge de lieutenant principal qui passa, en 1698, à Raymond Nouy.

4° Pierre Chazel était fils de Raymond Chazel, procureur du roi en la viguerie de Roquemaure. D'abord avocat des pauvres, il acquit, le 1er décembre 1683, la charge de procureur du roi vacante par le décès du n° 5. Il mourut en août 1724, laissant de Isabeau Theremin plusieurs enfants. Sa bibliothèque renfermait plusieurs ouvrages de choix.

5° Jean-Antoine de Digoine. Fils de J.-Baptiste de Digoine, juge général des terres de l'évêque de Viviers, et d'Anne de La Baulme, il était cousin du Cr de la Baulme. Il avait acquis, en 1658, la charge de procureur du roi, et épousé, le 15 mars 1661, Jeanne, fille de Pierre Lefebvre et sœur du lieutenant criminel. Il mourut au Bourg-Saint-Andéol, le 16 août 1683.

6° François de Faure, Sr de Fondamente. Fils puiné de Salomon, conseiller à la cour de l'Edit, et de Bernardine Favier, il était — après avoir été reçu avocat — venu s'établir au pays maternel et y avait épousé, le 27 mai 1664 (Daleyrac), Catherine, fille de l'avocat P. Cheiron, et de Antoinette Richard. D'après Michel Nicolas, il aurait composé un ouvrage de numismatique, traduit l'épitre d'Aristénète sur le luxe et la mauvaise humeur des femmes, et travaillé jusqu'à la fin de ses jours à une traduction de Tertullien. Enfin, son collègue Guiran prononça son éloge à l'Académie le 9 août 1686. J'ignore jusqu'à quel point toutes ces assertions sont exactes ; tout ce que je puis affirmer, c'est que de Faure était mort avant le 22 avril 1686, que sa bibliothèque, dont nous avons lu le catalogue

manuscrit, comptait de deux mille à deux mille cinq cents ouvrages, et que son parent Pellisson lui a dédié son *Histoire de l'Académie française.*

7° Jules-César de Fay, marquis de Peraut, maréchal de camp ez armées du roi. Fils cadet de Henri de Fay et de Marguerite de la Fare, il était seigneur de Navacelles, lorque la mort sans enfants de son frère aîné, advenue à Avignon le 12 septembre 1677, lui donna le marquisat. Il épousa en 1680 Jeanne-Marie de Muas. C'est lui qui a eu l'initiative des premières démarches et c'est dans sa maison, le 28 mars 1682, qu'eut lieu la première séance de l'Académie.

8° François Graverol, avocat. On renverra à l'*Histoire de Ménard* pour sa biographie. Il y a seulement à rectifier la date du baptême qui est du 15 janvier 1643 et à signaler aux curieux l'inventaire de ce savant qui est au palais de justice. C'est un volume d'un millier de pages, dont huit cents consacrées au catalogue de la bibliothèque.

9° Henri Guiran, conseiller au parlement d'Orange. Né en 1634, du conseiller Gaillard Guiran, et de Françoise de Villar, il épousa, le 28 février 1684 [Haond, fol, 96], Louise de Rochemore, fille de Jean, baron d'Aigremont, et de Marie Unal. On ne sait s'il avait hérité de la passion de son père pour l'archéologie, tout ce qu'on peut dire c'est qu'il était à Paris en 1687 et de là passa à l'étranger pour fait de religion.

10° Joseph de la Baulme, conseiller au présidial. V. page 326, note I.

11° Claude Maltret, avocat. Fils de Denis, avocat à la cour de Castres, et de Madeleine d'Albenas, il avait épousé Anne Cazalèdes, fille d'un greffier à la cour de l'édit. Il avait été consul en 1657 et mourut en 1687, dans un âge très avancé. D'après un manuscrit [*Bibl. mun., n° 13839*], il avait de l'éloquence et de la politesse, et aurait été député à la cour par les Etats du Languedoc lors des troubles de 1658. Il avait traduit plusieurs Odes d'Horace et, en dépit de son âge, était un des membres les plus actifs de la Société.

12° Jean Ménard, prieur d'Aubord. Fils aîné de Charles

Ménard, greffier du conseil, et de Yolande Crozet, il embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique [G., 907, fol. 203 et 228]. Il mourut le 10 janvier 1710. — V. pour plus amples détails Ménard, t. VI. 2e édit., p. 388.

13° Ignace de MÉREZ. Né le 14 octobre 1653, de Pierre de Mérez et de Gillette de Bernard, il fut reçu chanoine le 22 mars 1673, par résignation de Jacques de Mérez son oncle. Il mourut prévôt de la cathédrale d'Alais, le 3 janvier 1721. — V., pour plus de détails, Ménard, *loc. cit*,, p. 441.

14° Pierre PETIT. Ce capitaine de cavalerie, ancien maréchal des logis général de la cavalerie légère de France, fut reçu le 22 septembre 1682. Il était fils de François Petit, avocat, et de Claire Pinet.

15° Charles RESTAURAND, avocat. Il était fils de J. Restaurand, avocat du Pont-Saint-Esprit, et de Louise Villar de Vallongue, et par suite neveu de Gaillard Guiran. Il avait épousé Marie Bouteille, fille d'un procureur. Il était à Nimes en 1697 (Charaud, fol. 157).

16° Annibal de ROCHEMORE de Grille, juge mage et président du présidial. — V. p. 183 et 237. Il avait épousé, le 16 mars 1681, Anne Le Blanc, fille unique de Pierre Le Blanc, seigneur de la Rouvière.

17° Antoine ROUVIÈRE, avocat. Il avait épousé, le 2 janvier 1663, Marie de Genas, de Beauvoisin, et en eut Jacquette, épouse de l'avocat Pierre Guiraud, et Jean, qui mourut en 1748, colonel d'un régiment prussien. Quant au père, il avait émigré à la révocation de l'Edit de Nantes. Il était absent lors des premières séances et fit ses remerciements le 10 juin 1682.

18° Claude de ROVERIÉ, Sr de Cabrières. Fils de Jean Sr de Cabrières, et de Marguerite de Toiras, de Saint-Bonnet, il épousa, le 21 avril 1652, Gabrielle de Brueis, de Saint-Chaptes. Il mourut le 14 juillet 1694, âgé de 69 ans, laissant Jean-Louis, chanoine de la cathédrale, François et Louise, veuve d'Ant. de Mérez, conseiller.

19° Jean SAURIN, avocat. Il était fils de Jean Saurin, capitaine de cavalerie, et de Gabrielle Folaquier. Il épousa le 9 août 1672 [Ducamp,], Hipolite, fille de Jean Tournier,

avocat, et de Marie Alison. Il émigra pour fait de religion, confiant la plupart de ses enfants à son beau-frère le viguier Demissols.

20° Antoine Teissier, avocat. Né le 28 janvier 1632, il mourut à Berlin, le 7 septembre 1715, car à l'exemple du précédent, il avait émigré. V. sa biographie, Ménard, *loc. cit.*, p. 419.

21° Honoré de Trimond, chanoine et conseiller-clerc au présidial. Fils cadet de Louis de Trimond, avocat, et de Dauphine Fabre, il fut, après la mort de son oncle (mort à Paris le 15 novembre 1646), pourvu de l'office de conseiller-clerc, et le 16 décembre 1648 pourvu par permutation d'un canonicat à la cathédrale. Au bout d'une dizaine d'années, il échangea son canonicat contre un prieuré dans le Vivarais, mais il conserva sa charge de conseiller jusqu'en février 1683, époque où il la vendit à J. Joseph de Rozel. Il vivait encore le 29 octobre 1692 et réclame au chapitre une pension de cinq cents livres sur le canonicat qu'il a résigné.

22° Louis de Trimond d'Aiglun, chanoine, prieur de Ruons et de Belcadour. Fils de Léon Sr d'Aiglun, conseiller au parlement d'Aix, commissaire des requêtes, et de Isabelle de Villeneuve, il avait été ordonné prêtre en 1665 et fut reçu chanoine le 21 avril 1667, par résignation de son oncle Abel de Trimond, doyen du chapitre. Il mourut le 10 octobre 1697, à l'âge de 72 ans. C'était un lettré et tout à la fois un prédicateur éloquent.

A ces adhérents de la première heure, inscrits avec nom et qualités par un scribe exercé, Graverol a ajouté de sa main, ceux qui sont venus combler les vides faits par la mort ou le départ. Ce sont, par ordre d'inscription :

Jacques de Trimond, prieur de l'Espéron, docteur en théologie.

Jacques de Vivet-Montcalm, le successeur de Fr.-Ann. de Rochemore.

Elie Cheiron, avocat.

Jacques Formi, docteur en médecine.

Gilles Bégault, chanoine, secrétaire de l'évêque Fléchier.

Louis MÉNARD, conseiller au présidial.

Antoine de TRAVENOL, avocat.

Pierre PAULHAN, conseiller honoraire.

Associés étrangers.

Balthazar PHELYPEAUX.

David BRUEYS, avocat de Montpellier.

Jean-Antoine de CHARNES, prêtre, chanoine de Notre-Dame-de-Villeneuve-d'Avignon.

Jacob SPON, docteur en médecine de Lyon.

Raymond de CES, docteur en théologie.

Louis-Florent de la GRANCHER, avocat au Parlement de Paris.

Antoine BAUDRY, prieur de Saint-Thibaut.

Jacques de MARSOLIER, chanoine d'Uzès.

Jean-Claude VIANY, prieur d'Aix.

A la suite viennent les statuts du 29 avril 1682. Ils comptent vingt-six articles et sont signés de tous les membres titulaires, de Jean-Antoine de Charnes et de Raymond de Ces, associés étrangers. On y relève encore les signatures du conseiller Chabaud et de l'abbé Poncet de la Rivière, neveu de l'évêque d'Uzès, le premier académicien, le second associé étranger.

Quant aux procès-verbaux des séances, ils ont été publiés par Ménard (Tom. VI, preuves p. 117 à 135, 142 à 145, 153 à 160).

XV. — Statistique criminelle.

Délits, crimes, moyens de répression, pénalité, *gehenne* et *rede* eussent dû figurer également dans l'intitulé de cette note, car elle traite, sinon de tous ces sujets, du moins elle dit un mot de chacun d'eux. Quant à la statistique proprement dite, elle est, par la force des choses, singulièrement réduite. Nous sommes, en effet, loin de posséder tous les éléments d'un relevé sérieux. Non seulement il se peut que depuis le laps de temps écoulé des procédures aient été perdues, mais encore, il ne faut pas l'oublier, nous n'avons eu sous les yeux que les sentences rendues par la cour prévôtale, et il nous manque toutes

celles qui ont pu, en matière criminelle, être prononcées par le Parlement de Toulouse.

La cour prévôtale, à s'en référer à ses sentences et à ses justiciables, participe tout à la fois du tribunal correctionnel en ce qu'elle a la connaissance des moindres délits, du conseil de guerre en ce qu'elle a pour justiciables les soldats convaincus de désertion ou de crimes, et enfin de la cour d'assises en ce qu'elle a le droit de prononcer la peine de mort. Enfin elle est armée d'un pouvoir absolu puisque ses sentences, rendues en dernier ressort, ne sont pas susceptibles d'appel. C'est du moins la règle à l'égard des repris de justice, des vagabonds et des gens sans aveu.

Contrairement à ce qui se passe pour les procès civils, instruction, rapport sont vite expédiés et l'exécution du coupable suit de près le prononcé de l'arrêt.

Malgré l'étendue de ses attributions, les affaires soumises à cette cour ne sont pas très nombreuses. Abstraction des déclinatoires d'incompétence et des jugements rendus à Beaucaire où la cour se transporte pendant la tenue de la foire, les sentences rendues n'arrivent pas à une vingtaine chaque année. Très souvent, il y en a moins, exceptionnellement il y en a plus. Par exemple, durant l'année 1695, il y eut douze affaires déférées à la cour et durant l'année 1696 dix-sept, dont treize vols, trois assassinats et un incendie. Parmi les vols, dix furent commis sans violence, deux furent précédés de coups et blessures, un suivi d'assassinat. — Le jeudi 21 juin, jour de la Fête-Dieu, un soldat du régiment de la Fare vola, lors de la procession du Saint-Sacrement, un crochet d'argent, entre les deux portes de la cathédrale. Il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, tête et pieds nus, en chemise, la torche au poing et la hart au col, dans le palais de la cour, l'audience tenant, et devant la porte principale de la cathédrale, et là demandera pardon à Dieu, au roi et à la justice ; après quoi sera banni durant cinq ans du ressort. — Des trois assassinats, l'un a trait à une belle-fille qui a tué sa belle-mère. Elle est condamnée à être pendue et étranglée à une potence dressée à l'Espla-

nade. Le corps mort sera lancé dans un bûcher et les cendres jetées au vent.

Après les vols commis sur les grands chemins ou dans les maisons, les coups et blessures ont le second rang. Viennent ensuite l'assassinat avec ou sans vol, le duel qui est réprimé avec une rigueur plus apparente que réelle, et les filles trompées qui poursuivent le séducteur et obtiennent invariablement les frais de couches et la nourriture de l'enfant pendant les premières années. Le rapt et le viol sont par compensation assez rares et surtout moins communs que le crime de fausse monnaie, la banqueroute frauduleuse et les faux en écriture. Quant à l'adultère, à la sodomie, au crime de bestialité, commis à la Calmette le 28 septembre 1680, ils ne sont, comme l'empoisonnement, représentés que par une seule procédure.

Il n'en est pas de même de la mendicité, qui deviendra tellement générale que le roi cherchera à la réglementer (déclaration du 5 juillet 1700) et que les administrateurs de l'hôpital général devront ressusciter les *chasse-gueux* du temps jadis. Ces mesures ne mettront pas la cité à l'abri de cette invasion, témoin cet individu de Pernes (Comtat-Venaissin) que le procureur du roi est obligé de faire emprisonner. Comme il est invalide, la cour ne sévit pas contre lui ; elle se borne à le chasser (20 mars 1701), avec défenses expresses de revenir à Nimes, à peine de punition corporelle.

Le lieu d'origine des inculpés varie encore plus que leur crime ou délit. Il y a à cet égard une infinie diversité qui atteste la facilité avec laquelle on voyage et l'extrême confiance que l'on accorde à ses compagnons de route. Il y a encore à relever que le Vivarais est, de tous les diocèses du ressort, celui où les voies de fait sont le plus communes, celui où les luttes corps à corps se terminent trop souvent par la mort de l'un des combattants. Tandis que dans les autres diocèses et dans celui de Nimes en particulier, le pugilat est devenu plus rare que par le passé, en ces régions montagneuses, il est resté plus que jamais à l'ordre du jour.

Les dossiers relatifs aux nimois, qui ont été dépouillés

avec un soin tout particulier, témoignent hautement des progrès accomplis. Assurément tous ne sauraient être proposés pour modèles, mais étant donnés les éléments divers qui constituent la population de la cité, il y a lieu de reconnaître que la plupart se sont assagis, ont réprimé la vivacité de leur tempérament et sont beaucoup moins qu'autrefois disposés à céder à leurs passions et à mettre à tout propos flamberge au vent. Sans doute, on peut objecter que toutes les classes de la société sont représentées par un ou plusieurs de leurs membres, que gentilshommes, avocats, bourgeois, marchands et ouvriers ont eu des démêlés avec ce tribunal, mais il faut reconnaître aussi qu'ils sont appelés plus souvent pour des délits que pour des crimes et qu'il y a en tout cela plus de dévoyés que de grands criminels.

Le progrès n'existe pas cependant sur toute la ligne, car à côté des gains il faut enregistrer des pertes. Par exemple, la diminution des duels et des combats assignés est compensée par l'extension prise par la passion du jeu et par la débauche. Le jeu est en faveur, et comme on expose de grosses sommes d'argent, il y a parfois des tricheries, des filouteries qui donnent lieu à l'intervention des magistrats. Même remarque pour la débauche qui est punie avec sévérité. Après quatre mois de prison préventive, plusieurs jeunes avocats sont condamnés aux dépens et à une aumône de vingt-cinq livres envers les pauvres prisonniers (13 novembre 1698). Autre exemple. La diminution des vols en plein champ est compensée par l'accroissement des vols domestiques et encore tous ne sont pas connus, car force maîtres, par humanité, ne dénoncent pas la malheureuse et lui épargnent, par leur silence, d'être fustigée par tous les coins et carrefours, la corde au cou, tête et pieds nus et en chemise.

L'excès du châtiment, qui porte ici le maître à l'indulgence, arrête rarement la cour dans l'application de la peine. Trois ou quatre fois tout au plus, le président inscrira un adoucissement au dernier supplice . pour les autres, il laissera l'exécuteur de la haute justice faire son œuvre. La mort même ne l'arrêtera pas, témoin ce

voleur de moutons qui, le 27 mai 1681, s'était empoisonné dans son cachot. Après rapport des médecins Estève et Dumas et de trois chirurgiens, la cour déclare le *suicidé criminel*, fait le procès à sa mémoire et condamne le cadavre à être traîné par les rues et carrefours sur une claye, les pieds en haut et la face contre terre et ensuite à être porté à la voirie pour y être attaché par les pieds (1).

Malgré cette rigueur, qui contraste si fort avec le présent, les idées d'humanité commencent à gagner du terrain. La *question* est plus souvent à l'état de menace qu'à l'état de fait réel. L'inculpé y est quelquefois exhibé, mais il est rare qu'il la subisse. Voici du moins le seul exemple parvenu à ma connaissance.

« L'an mil six cens quatre-vingt-un et du samedy dixneufvième jour d'avril, par devant nous François Annibal de Rochemore de Grille, C[r] du Roy, président, jugemage et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Nimes, Joseph de Fabrique, Joseph Chabaud, rapporteur du procès, Jacques Malian et Jean de Brun, aussi conseillers du Roy, juges magistrats audit présidial de Nismes, assistans M[es] Guiran, prévôt en chef, et Bourdet, prévost au diocèse d'Uzès, au palais dudit présidial heure de onze de matin.

M[e] Nouy, advocat du Roy, nous a dit que par jugement rendu par la cour ce jourd'huy matin, il auroit esté ordonné, avant dire droit en définitive, que Guillaume Brun seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, les preuves et indices tenans pour ce fait et vu les actes de *gehenne* être ordonné ce qu'il appartiendroit. En conséquence duquel jugement nous auroit requis nous vouloir transporter dans la chambre où est le banc de *gehenne* pour le faire mettre à exécution. Et nous étans transportés dans ladite chambre, aurions mandé venir Antoine Lambert, exécuteur de la haute justice, auquel, après avoir fait prester

(1) C'est l'unique cas de ce genre qui ait été relevé au XVII[e] siècle. Dans un autre, à la date du 5 avril 1716, la cour fit également le procès à la mémoire du suicidé.

serment, la main mise sur les Saints Evangiles, lui aurions enjoint de garder le secret de ce qu'il entendra, de ne le révéler à peine de punition corporelle et de préparer son banc. Et ensuite aurions mandé venir ledit G. B., accusé, auquel avons aussi fait prester serment, la main mise sur les Saints Evangiles et après l'avoir fait mettre à genoux, luy aurions fait prononcer par notre greffier ledit jugement, lequel G. B. ayant entendu la teneur d'iceluy, auroit dit qu'il est innocent de ce dont on l'accuse et qu'il est prêt de souffrir tout ce qu'on voudra.

Commandé à l'exécuteur de faire asseoir ledit B. sur le banc de gehenne.

Exécuté.

Interrogé s'il n'a aydé à tuer le nommé Claude Scieur, son maistre,

A respondu et nyé.

Luy a esté représenté qu'il doit se descharger la conscience et ne se faire tourmenter et ainsi l'avons exhorté de nous dire la vérité.

A respondu et dit qu'il est innocent et qu'il n'a jamais fait du mal audit Claude Scieur.

Interrogé s'il ne bailla le premier coup.

A respondu et nyé.

Exhorté à mieux dire la vérité, descharger sa conscience et ne se faire tourmenter.

A dit qu'il est innocent et qu'il ne peut dire davantage que ce qu'il a dit, criant : « Mon Dieu, miséricorde, ayez compassion de moi. »

Commandé à l'exécuteur de donner un tour.

Exécuté.

Interrogé si Jean Ribière, son camarade, a commencé le meurtre dudit Claude Scieur.

A dit que ouy et que ledit J. R. a tout fait.

Luy a esté représenté qu'il ne dit pas la vérité puisque ledit J. R., son camarade, luy a soustenu dans le confrontement qu'il avoit baillé deux coups audit Claude S. leur maistre.

A respondu et nyé et dit qu'il est innocent, en disant : « Père Eternel, ayez compassion de moy. »

Commandé à l'exécuteur de donner un autre tour de banc.

Exécuté.

Interrogé s'il n'a aydé à tuer à coups de hache son maistre.

A respondu et nyé.

Luy a esté représenté qu'il est coupable dudit meurtre et assassinat puisqu'il a eu sa part de l'argent qu'ils volèrent audit Claude S., après l'avoir tué.

A dit qu'il est vray qu'il a eu trois pièces de trente sols dudit argent, mais qu'il n'a point contribué audit meurtre.

Commandé à l'exécuteur de destacher ledit Brun.

Exécuté.

Exhorté à mieux dire la vérité.

A respondu l'avoir dite toute entière. Recolé, a persévéré, et n'a peu signer *à cause de la faiblesse et de la douleur qu'il a soufferts à la question.* »

(Au bas signature du président et du conseiller rapporteur).

Il n'y a rien à ajouter à ce laconique procès-verbal, sinon que sa lecture donne le frisson. Evidemment l'inculpé est innocent du meurtre dont on l'accuse, mais il faut l'avouer, il a été bien mal inspiré d'accepter les quatre livres et demie données par l'assassin.

La cour prévôtale est souveraine. Elle n'a pas seulement le droit de mort, elle a encore le droit de grâce. C'est là sa plus belle prérogative dont elle use toutes les années à la Noël.

Rolle des prisonniers de la rede de la Noël 1698.

1. Jean Tabusse, du lieu de Castanet, paroisse de Villefort ; prisonnier depuis environ un mois, accusé de vol (*maneat*).

2. Antoine Boisset, du lieu de Chavallier, paroisse de Chassalades, accusé de vol fait d'une valise sur le grand chemin d'Avignon, prisonnier depuis la Magdeleine dernière (*élargi à l'honneur des festes*).

3. Veran Deflaux, du lieu de Cavaillon, accusé de poligamie, prisonnier depuis neuf mois (*élargi à l'honneur des festes*).

4. Charles Dagulhac, de la ville de St-Ambroix, accusé de larcin, prisonnier depuis trois semaines (*maneat*).

5. Antoine Brun, du lieu d'Arre près le Vigan, accusé d'assassinat, prisonnier depuis douze jours (*maneat*).

6. Louis Mège, de la présente ville, condamné aux galères (*maneat*).

7. François Turc, du lieu de Malaval, prisonnier depuis samedy dernier, à la requête de Me de Carnac, pour crime de félonie (*élargi à la charge de cautionner pour la somme de trois cens livres*).

8. François Rousset, de la ville de Nismes, prisonnier depuis trente-trois mois, à la requête des demoiselles Fourcade, pour dommages et intérêts (*élargi faute d'avoir administré vivres*).

9. Marie Pascalle, du lieu de Plauzolles les Champs, accusée d'avoir exposé en vente deux croix d'or, un Saint-Esprit d'or et deux pandelottes d'or, et trouvée encore saisie d'une bague d'argent, le tout volé en la ville d'Uzès, dans la maison du sieur Levieux, Me orfèvre, prisonnière depuis un mois (*maneat*).

10. Pierre Fabre, du lieu de Plauzolles les Champs, du costé des Vans, prisonnier depuis un mois pour crime de larcin (*maneat*).

11. Jean Fabre, du lieu de Plauzolles les Champs, prisonnier depuis un mois, arresté pour vol fait par Marie Pascale, sa mère (*élargi à l'honneur des festes*).

12. Marguerite Roustan, femme de Claude Jonquet de cette ville, prisonnière depuis trois semaines ou un mois, accusée à l'occasion du vol de Georges Fabre, pour avoir esté ledit vol, trouvé dans sa maison (*élargie à l'honneur des festes*).

13. Marguerite Picarde, de Valence en Dauphiné, accusée de larcin fait dans la maison de Vigier, tondeur (*le procès lui sera fait*).

En résumé, à la fin décembre 1698, sur treize individus emprisonnés, quatre sont élargis à l'honneur des fêtes

de Noël. Les signataires de cette délibération sont : MMes Raymond Nouy, lieutenant principal, Nouy, Malian, Ménard, Cotelier, Mazaudier, de Varangles, conseillers. (*Sentences au criminel*, liasse VII.)

XVI. — Musiciens et maîtres à danser.

Pendant longues années, Nimes n'eut d'autres musiciens que ceux employés au chœur de la cathédrale : on voit même par quelques délibérations du chapitre que certains d'entre eux s'émancipaient à jouer et même à donner des leçons en ville. Sauf erreur, Jacques Volée, joueur de violon, — il mourut, le 21 juillet 1647, à l'âge de 90 ans — est le premier qui n'ait pas rempli cet emploi. Il eut tout d'abord de rares concurrents; mais, sans parler des bandes de violons de Beaucaire et d'Avignon, appelées lors des réjouissances publiques, il n'en fut pas de même pendant les dernières années de sa vie, témoins Antoine Quet et Nicolas Dupré, joueurs de violons (Reynaud, 1641, f. 3 et 245). D'autres vinrent après eux. Signalons en particulier le fils d'un muletier d'Arles qui, dans son contrat d'apprentissage, passé le 9 décembre 1653 (Pi. Gally, f. 279), se réserve la faculté « d'aller jouer de la musette quand il en sera requis par des honnestes gens dans les maisons particulières et non en roulant par la ville de jour ny de nuict avec toute sorte de gens, excepté au temps que l'on sort l'*oiseau du Papegay* et que la jeunesse de la ville le faict promener par les rues; car alors il pourra y aller tant de jour que de nuict, à la charge qu'il remplacera le temps qu'il aura employé à cet exercice pendant ladite saison du Papegay et non autrement. » Pierre Moureau, fils de Guillaume, joueur de violon habitant la cité, est, le 14 juin 1655, placé comme apprenti chez le chaussetier Henri Nouis, avec la clause expresse que lorsque le père aura besoin du fils pour lui aider à jouer du violon, il lui sera permis de quitter son travail (Reynaud, f. 332). Signalons encore, à la date du 21 novembre 1661 (Andrin Dugal, f. 381), l'association contractée entre Michel Massin et Guillaume Betencourt, joueurs d'instruments, et le mariage de Laurens Trussinel, musicien de Marseille, qui

trouve dans la fille d'un hôte la compagne de sa vie (Arnoux, 7 avril 1669, f. 117). Ce n'est pas tout, car, en 1682, on a relevé deux actes d'association (Charaud, 1682, f. 112 et 242), mais ces exemples suffisent à établir l'extension prise par la musique (1).

Quant à la valeur artistique de ces musiciens, elle devait quelque peu laisser à désirer. C'est du moins ce qui semble ressortir des traits satiriques que leur décoche J. Michel.

> Et tau grand muzicien en toutes ses perpaus,
> Q'on sap pas soulamen la gamo ni las claus.

Un peu plus loin il ajoute :

> Tau crey passa per tout per grand mestre de dansso,
> Qu'on sap pas observa mesuro ni cadansso,
> Et tau mestre à jougua dau pus fin istrumen,
> Que quand fau s'accorda n'y sap ren soulamen.

Comme dans cette pièce personne n'échappe à la critique, il se peut également qu'il n'y ait là qu'une plaisanterie du poete nimois.

Moins favorisée que sa voisine, Arles, qui possédait, dès 1630, à l'académie de M. d'Ycard, un professeur de danse, notre cité ne fut pourvue d'un artiste de ce genre que beaucoup plus tard. Il répondait au nom de François La Roze et avait épousé Catherine Salles (29 mars 1656, E 172, f. 111 et 202). Charles Pradal, qui vint un peu plus tard (2) eut encore plus de succès et obtint, moyennant finances, la charge de maître à danser.

Réception a la charge de Maitre a danser en la sénescchaussée de Nismes.

Le mardy, neufviesme juin 1676, s'est présenté Me Pourchier, procureur ez cours de Nismes, assisté de Charles Pradal, habitant de ladite ville, lequel nous a dit sa partie

(1) Quelques particuliers possèdent des instruments de musique. Un ministre a même, avec un violon, une épinette. (Arnoux, 1666, f. 479).

(2) En 1662 (Reynaud, f. 109, et Gally, f. 251), il est parlé d'un maître à danser, Guillaume de la Pierre, originaire d'Avignon.

avoir esté substitué, nommé et estably pour apprendre et enseigner l'art et exercisse de la danse et jouer du violon, dans la présent ville et séneschaussée, par le Sr Michel Farmilly, maistre à danser dans toute l'étendue et généralité de Montpelller, par acte passé par-devant Me Guyon, notaire dudit Montpellier, le xxv may dernier, ledit Sr Farmilly ayant droit et cause et ayant esté pareillement nommé et substitué par Guillaume Dumanoir, Roy *et maistre de tous joueurs d'instruments tant haut que bas musique et de symphonie, et des maistres à danser dans tout le Royaume*, par acte passé devant notaires au Chastellet de Paris, le xxi janvier dernier, ledit acte ratifié et homologüé par lettres patentes de S. M. , du xxvii avril dernier, avec pouvoir donné à sa partie d'exercer ledit art et de fere recevoir ? en icelluy, pour jouir sa vie durant des honneurs, autorités, droits et fonctions dont jouissent les autres lieutenants, avec faculté de recevoir maistres tous ceux quy seront par luy trouvés expérimentés, suffisants et capables d'exercer ledit art, en vertu duquel acte ledit Pradal désirant exercer ledit art et charge de maistre à danser dans toute ceste séneschaussée, il vous auroit présenté requeste par apointement de laquelle il auroit esté dit qu'elle seroit monstrée au procureur du Roy du xxix may dernier, laquelle avec les susdits actes ayant esté communiqués à Me Delacroix, avocat du Roy, il auroit respondu par les conclusions qu'il estoit préalable qu'il fuct enquis des bonnes vie, mœurs, conversation et religion du suppliant, avec les tesmoings par luy nommés, et ayant ledit Pradal fait son enqueste et icelle communiquée avec ledit acte audit Me Delacroix, par ses autres conclusions mises au pied de ladite enqueste, il auroit déclaré n'empêcher que ledit Pradal ne soit receu audit art et estat de maistre à danser et joueur de violons, en prestant le serment à ce requis et accoustumé auquel effect s'est présanté.

Monsieur [de Rochemore de Grilhe, juge mage et lieut. général], ayant fait fere lecture des lettres de S. M. portant homologation du contract passé audit Farmilly, par ledit sieur Guillaume Dumanoir, Roy et Maistre de

tous les joueurs d'instruments tant haut que bas de musique et de symphonie, et de maistre à danser, ledit acte passé par ledit Farmilly avec Pradal portant substitution et nomination de sa personne pour estre maistre à danser dans ceste séneschaussée, et veu l'enqueste fait par ledit Pradal de laquelle il rézulte des bonnes vie, mœurs, conversation et religion, icelluy catholique apostolique et romain, et consentement dudit Me Delacroix, advocat du Roy, a faict prester sermant audit Pradal, la main mise sur les Saints Évangiles, de bien et duement exercer ledit art, estat et office de joueur d'instruments tant haut que bas de musique et de symphonie et maistre à danser dans toute ceste séneschaussée, et de bien et fidellement et en homme de bien et d'honneur servir le public, moyennant ce l'a receu et reçoit audit office de substitué lieutenant, pour jouir d'icelluy conformément auxdites lettres de provisions accordées par S. M. audit Farmilly, duquel il a droit dudit jour XXVII avril dernier, faisant inhibitions et déffences à toutes personnes de luy donner à ce aucun trouble ny empeschement à peine de 500 livres d'amende, a ordonné et ordonne que tant les susdites provisions que autres actes seront registrés ez actes et registres de la cour, au Bureau du Domaine du Roy, pour y avoir recours quand et comme il appartiendra (1).

XVII. — Syphilis transmise par le nourrisson.

Ce document démontre sans réplique qu'en fait de syphilis, les médecins de cette époque n'étaient pas aussi

(1) A la suite il y a teneur des lettres de provision. Michel Farmilly avait passé son acte à Paris, le 21 janv. 1676; il recevait les maîtres et faisait exécuter les statuts.

Il était tenu aux droits dus et appartenant à la chapelle et hôpital de Saint-Julien, fondé à Paris, rue Saint-Martin, et de payer les droits ez main de celui qui sera en charge, sans aucune retenue ni malversation.

Il a délivré copie des statuts au nouveau lieutenant. Parmi les témoins figure Nicolas De Bout, organiste de la cathédrale de Montpellier. Le lieutenant Pradal signe très bien. (*Arch. du Palais. Registre des provisions des notaires, juges, etc., n° 2.*)

ignorants qu'on l'a prétendu. C'est là une des raisons qui motive sa reproduction intégrale. Quant au nom du père, il a été, par excès de précaution, réduit à la lettre initiale.

L'an 1700, et le 14e jour du mois de may, après midy, par devant nous notaire royal de Nismes soubz signé et témoins bas-nommés, ont esté en leurs personnes sr Claude Michel, mary et maistre des biens dotaux, de Jeanne Sabot, habitant à Nismes, d'une part, et sr Joseph Didier M..., Me chirurgien, habitant dudit Nismes, d'autre part, lesquelles parties scachant estre en procès par devant Messieurs les officiers royaux dudit Nismes, auquel estoit dit de la part dudit Michel que le sieur M... ayant baillé un sien enfant à alaiter à ladite Sabot, il estoit arrivé que ledit enfant, en prenant du lait, avoit communiqué des maux vénériens, dont il estoit attaint, à ladite Sabot, sa mère nourrisse, l'avoit mise en un état pitoyable ; pour se tirer desquels maux elle estoit obligée de faire diverses dépenses auxquelles ledit Michel ne pouvoit pas subvenir et avoit souffert de dómages et inthérests très considérables depuis la communication dudit mal, et en état d'en souffrir jusques à la parfaite guérison de ladite Sabot, à cause de son pauvre état et sur le refus fait par ledit sieur M.... de luy payer les domages et inthérests par luy soufferts et à souffrir, fraix de médecins, chirurgiens et autres, ledit Michel avoit esté obligé de le faire assigner devant lesdits sieurs officiers royaux, et prétendoit le faire condamner en tous lesdits domages et inthérests soufferts et à souffrir tant par luy que par ladite Sabot sa femme, jusques à parfaite guérison, aux fraix des médecins, chirurgiens et appoticaires et autres qu'il estoit obligé d'exposer avec dépans.

Et au contraire, ledit sieur M... disoit qu'il avoit baillé à ladite Sabot son enfant, pour luy donner du lait, en bonne santé et sain de son corps, que si ladite Sabot est attaquée de quelque mal vénérien *ne provient pas de la faute de son enfant qui n'est âgé que de quatorze mois*, et prétandoit se faire relaxer de ladite demande avec dépans.

Mais lesdites parties voulant éviter procès et vivre en paix, ledit sieur M..., considérant le pauvre état où ladite Sabot se trouve : à cette cause de l'avis de leurs amis, ledit Michel d'une part et ledit sieur M... d'autre, de leur gré, ont convenu, transigé, accordé ce que s'en suit : en premier lieu, soubz le bon plaisir desdit sieurs officiers royaux, ont renoncé audit procés ses circonstances et dépendances à effect qu'il n'en sera plus fait poursuitte de part ny d'autre, et au principal ont convenu, transigé et accordé que pour tous les domages et intérests soufferts et à souffrir par lesdits Michel et Sabot mariés, frais et dépens et généralement pour tout ce qu'ils pourroient demander et prétendre de quelle nature qu'ils soient, ledit sieur M... leur payera tout présentemant la somme de cinquante livres, ensemble les frais de médecin, chirurgien et appothicaire faits et à faire jusques à parfaite guérison, et en faira demeurer quitte lesdits Michel et Sabot envers eux, sans qu'ils puissent estre attaqués à raison de ce, laquelle somme de cinquante livres ledit sieur M... ayant mise sur table en louis d'or, d'argent et monoye a esté retirée par ledit Michel, au veu de nous dit notaire et tesmoins........

Fait et passé à Nismes, dans notre estude. Présents : M. Me Jean Tartais, docteur en médecine, Jacques Goutelle, Me chirurgien, signés avec partyes, et nous, Charles Montfaucon, notaire royal dudit Nismes soubssigné.

(Etude de Me Grill. Montfaucon, fol. 590.)

XVIII. — Sédition de 1658.

Je me proposais de reproduire ici un document manuscrit de la bibliothèque municipale (N° 13.839, fol. 332, et n° 13.840, fol. 368), mais pour réduire cette note, j'ai du me contenter de quelques extraits. Tout n'est pas exact— l'auteur exagère quand il fixe de dix à douze mille livres les émoluments du premier consul — mais il y a quelques renseignements curieux à glaner.

Chaque parti nomma quatre consuls : le parti de la *petite croix* à l'Hôtel de Ville, le parti de la *grand'croix* dans une maison particulière où « les syndicants, au nom-

bre de dix-sept, élurent Pierre de Mérez, capitaine, Pierre Foulc, greffier, Jean Martinet, m[e] apothicaire, et Sauvaire Coste, jardinier. » L'élection des premiers fut confirmée par le Parlement de Toulouse, celle des seconds, par un arrêt du conseil d'Etat.

Le comte de Bioule, lieutenant général en Languedoc, chargé d'exécuter l'arrêt du conseil, prit les voies de douceur. Le 31 décembre, « l'heure ayant rompu la conférence, l'evêque mena le comte à dîner et toute sa suite : on y but du muscat largement et s'y fit une grande débauche, que les esprits échaufés par le vin, il fut décidé qu'on exécuteroit l'arrêt du conseil. » En conséquence, le comte de Bioule, avec l'intendant de la province, Claude Bazin de Bezons, accompagné d'un huissier de la chaîne et d'un hoqueton, se rendit à l'Hôtel-de-Ville. L'évêque, en rocher et camail, s'y achemina avec eux, ainsi que le marquis de Montfrin, sénéchal de Nismes, le lieutenant particulier de Peyremales, le conseiller Cotelier, le viguier d'Albenas, Nicolas Hallay, prévôt de la cathédrale, les quatre nouveaux consuls et ceux de ce parti. Ils étaient précédés par douze gardes du comte de Bioule, le mousqueton sur l'épaule.

« Sans perdre de temps, les anciens consuls (1) mirent bon nombre de fusiliers dans l'Hôtel de Ville, commandés par Constant et Valentin ; tandis que Magne et Boschier, couverts de leurs livrées consulaires, attendirent au dehors le comte de Bioule auquel ils refusèrent d'ouvrir les portes, disant qu'ils n'en estoient pas les maitres et que le peuple en armes s'en étoit saisi. »

« Le facteur de Boschier étant arrivé avec deux pistolets et s'étant rangé prés de son maître, le comte s'efforça de lui oter ses pistolets : le facteur résista, quoique Boschier lui eut dit de lâcher. La mauvaise mine de Boschier, sa voix rude et mal articulée, car il est bègue, fortifièrent

(1) C'étaient J. Magne, avocat, Pi. Boschier, J. Constant, apothicaire, et Abraham Valentin, sergier. — Le premier et le troisième consuls avaient remplacé, le 24 septembre précédent, Claude Maltret, avocat, et Claude Borrelly, marchand.

l'équivoque et firent croire au comte que Boschier commandoit de lui tirer dessus. Les gardes tirent, tuent le facteur et blessent quelques habitants. Ceux qui étoient dans l'Hôtel de Ville tuèrent deux gardes, en blessèrent trois, blessèrent à mort Hallay (1), le marquis de Montfrin et son valet moins dangereusement. »

» L'intendant se jeta dans la maison de Gally de Gaujac; l'évêque, avec sa troupe, s'enfuit à toutes jambes à l'évêché. M. le comte demeura seul auprès des consuls qui le couvrirent de leur robe durant le feu. Quelques habitants qui se trouvaient là, le reconduisirent à l'évêché. A la nuit, il alla coucher à son logis et à l'aube il se fit ouvrir les portes. Il en fut de même de l'intendant qui, assisté de M. de Vignoles qu'il connaissoit particulièrement, se retira à Montpellier. »

Cinq jours plus tard, l'Evêque « accompagné du receveur Pascal et de Nouy, bourgeois, deux catholiques, se rendit aux Etats à Pézenas. Dès qu'il eut la clé des champs, il fit éclater sa colère, inspira le feu et la flamme au comte, et résolut avec lui leur commune vengeance, qu'il lui faisoit espérer plus grande qu'à Montpellier, où six cents habitants (2) avoient été suppliciés pour avoir tué quelques officiers du Roy. »

« Les Etats demandèrent une citadelle et députèrent Maltret à la cour, homme qui a de l'éloquence et de la politesse......

» Il y parla de la sédition avec tant d'éloquence et des termes si forts que son discours, joint au verbail de Mr de Bezons, fit prendre au Roy des résolutions violentes. »

(1) Nicolas du Hallay, prévôt, blessé à l'action de l'Hôtel de Ville, dit le mortuaire, fut enterré le 12 janvier 1658.

(2) C'est une exagération de notre auteur anonyme et par malheur ce n'est pas la dernière. Ainsi, après avoir dit qu'à la « veille d'un siège la plupart des habitants aisés sortirent tous leurs moyens et leurs personnes pour se réfugier qui ça qui là », il ajoute, sans preuves à l'appui, que « l'évêque, de Pézenas où il estoit, donna ordre aux catholiques, aux uns de se retirer et fournit à leur retraite, aux autres de rester pour rendre bons offices aux troupes du Roy. »

Pendant ce temps, Alexandre Bruès, S[gr] de Gatigues, Jacques Deyron (1), bourgeois, Aimé Bonzon, M[e] apothicaire, et Antoine Dodou, laboureur, nommés par le parti opposé à l'évêque, et installés sans tambours ni trompette, mettaient en jeu tous les moyens de conjurer l'orage. Je ne reproduirai pas l'exposé de leurs démarches, ni le récit de leurs ambassades, je ne ferai pas connaître davantage les sources auxquelles ils demandèrent de l'argent (2). Je me bornerai à mettre en saillie quelques particularités, négligées par Ménard.

« Les consuls députèrent au cardinal Mazarin le sieur de Galian Vacqueirolles, qui avoit du cœur et de l'esprit,» mais qui manquait, d'après ce qui est dit quelques lignes plus loin, de tact et de finesse. En effet, loin d'être captieux et diplomatique, il raconta « naïvement la chose à la cour. » Non seulement il ne fut pas cru, mais encore « il auroit été mis à la Bastille sans le maréchal de Villeroy, qui le connaissoit et avoit de l'estime pour luy. » Cette tache d'ambassadeur eut mieux convenu à de Vignoles, « doué d'un grand sens et d'une grande prudence », qui à la réception « de mauvaises nouvelles se faisoit faire la barbe et se poudroit, afin d'être plus propre qu'à l'ordinaire. »

Sur la division qui existe entre les magistrats réformés et les consuls de même religion, au sujet de leurs attributions, autorités et préséances, on trouve également quelques détails curieux. La silhouette du lieutenant particulier, de Peyremales, est finement esquissée. A une demande d'intervention en faveur des consuls, « il répond fort gravement et en beaux termes, comme c'est sa coutume, de la sincérité de son cœur et leur promet toute assistance. » Puis, trompé par les solliciteurs qui cachent

(1) L'auteur des *Antiquités de Nismes* mourut le 7 mai 1677. J'ai de fortes raisons de croire que ce manuscrit anonyme est son œuvre. C'est, en tous cas, celle d'un réformé, très familier aux affaires de la cité.

(2) Masse d'emprunts communaux s'élevant à 4.000 livres « pour employer aux frais de diverses députations et autres qu'il convient faire pour procurer la paix et tranquillité de la ville, touchant l'affaire dont a été faicte mention en la deslibération ». (Cl. Privat, 1658, fol. 41 et 67.)

les bonnes nouvelles qu'ils ont reçues, il craint de s'être trop avancé, s'excuse de ne pouvoir dire son avis et renvoie au lendemain sa réponse.

XIX. — Grands jours de Nimes.

Pour compléter les précieux détails donnés par le journal de Baudouin (*Sur les grands jours du Puy*, 1666-1667, publié par Paul Le Blanc. Paris, Dumoulin, 1879, de 254 pages, in-8°) il faut reproduire un document qui s'y rattache : c'est le registre des dépenses faites par la ville de Nimes à leur occasion. Quoiqu'il s'agisse d'une simple pièce de comptabilité, il y a là quelques renseignements curieux à glaner.

Dépenses faictes par Nismes au sujet des grands jours. Arrêté le 12 avril 1667, pour deux mille quarante neuf livres cinq sols, fournies et advancées par Louis Pison et Antoine Blisson, bourgeois, recepveurs des deniers municipaux en 1666 et 1667.

A seize fusiliers pour avoir assisté le prévôt général pour conduire des prisonniers de cette ville en celle du Puy...........................	68 liv.	14 s.
A Cottin (1), prévôt diocésain, son greffier, archers et quelques hommes, envoyés au Puy, pour escorter procédures de Me Massip, advocat du Roy.....................	72	»
Escorte de M. de Tinan, grand prévôt, au nombre de douze. — Onze journées... ..	105	»
A Gédéon Bastit, ouvrier de Nismes (2), pour estre allé au Puy, s'informer des honneurs et civillités qu'on debvoit faire auxdits sieurs arrivants. — Quinze journées......	90	»
Dépenses des consuls et conseil politique au voyage à Beaucaire (3), pour aller audevant de Mgr le 1er Président...........	117	17

(1) Jean Gauzy Coutin, prévôt diocésain, mourut le 13 septembre 1676, âgé de 75 ans.

(2) Il était me chirurgien et avait été troisième consul en 1662.

(3) Les consuls s'y trouvaient le 2 décembre et partirent le lendemain de bonne heure pour recevoir les magistrats à une demi lieue de la ville.

Vingt journées de cheval et quatre d'hommes pour Messieurs les consuls et conseillers...	18 liv.	12 s.
A Germain Dagnac, fondeur, pour avoir fait tirer les boîtes et fourny la poudre, à l'arrivée de Mgr le 1er Président......	18	»
Au chaufournier pour les bâtiments faits aux prisons...	17	17
Au serrurier pour grilles aux prisons......	137	16
Aux maçons...	45	14
Pour un vaisseau et demi vin, offert en présent...	54	»
Bois pour les gardes, 64 quintaux	24	»
A François Gommeau pour rhabillage des vitres...	12	3
Aux menuisiers...	230	13
Pour un tonneau vin, à Condrieu, offert en présent...	126	»
Les consuls et les conseillers accompagnent le premier président à Lunel (1) et dépensent...	66	16
A Jean Pierre de Suchet pour menues dépenses...	97	18
A Claude Guichard, droguiste, pour chandelles fournies aux gardes (2)............	21	5
Meubles et autres choses fournis pour M. le comte de Queylus...	140	»
Louage de deux garde-robes pour M. le premier président...	7	»
Payé à un hôte pour consuls et conseillers.	23	14
A François Bergeiron, droguiste, pour flambeaux fournis à l'exécution d'un prisonnier...	30	»
A Georges Pestel, droguiste, pour flambeaux fournis à l'exécution d'un prisonnier.....	70	»

(1) Le premier président partit le 11 janvier 1667.

(2) La garde fut montée par les habitants.

A Pierre Mouche, droguiste, pour flambeaux	150 liv.	» s.
A Jean Paulet, droguiste, pour flambeaux et chandelles...........................	87	17
A André Cambon, vitrier.................	12	»
Dommages alloués aux greffiers pour démolition d'une partie de leur auditoire......	100	»
Chaîne pour attacher les condamnés en gallère	30	10
Echafauds faits pour l'exécution du prieur de Serveyrettes et du sieur de Veyrassas (1).	130	»
A Pierre Comte, voiturin, soixante journées de chevaux pour consuls et conseillers, tant pour les exécutions que pour être allés accompagner Nosseigneurs des grands jours	48	»
Pour deux vaisseaux vin offerts en présent (2)	72	»
Au concierge des prisons royaulx à titre d'indemnité	120	»

On voit, par ce relevé consciencieux — il n'a été élagué de la pièce [E. 602] que des détails sans importance — les charges entraînées par ces assises solennelles qui s'appelaient les *grands jours*. A tous les points de vue, la venue de ces magistrats est un grand évènement, aussi dès qu'elle est annoncée, on s'inquiète du cérémonial et on s'informe de la conduite à tenir. Tel est le but du voyage de Gédéon Bastit à la ville du Puy. Quant aux honneurs rendus, les consuls et les conseillers politiques vont attendre le premier président à Beaucaire ; à l'arrivée ils font tirer les boîtes ; ils lui offrent en présent un tonneau d'excellent vin, et à son départ ils montent à cheval et lui font cortége jusqu'à la ville de Lunel.

En ce qui concerne les frais de justice, il y a à relever

(1) Baudouin ne parle pas de ces deux affaires,

(2) On offrit en tout 4 vaisseaux et demi de vin, mais on dépensa 252 livres pour cet article, car au lieu de 36 livres le muid, le vin donné à Condrieu coûta le chiffre énorme de 126 livres.

la construction des échaffauds pour les condamnés à mort, la présence des consuls à cheval lors de l'exécution, et la confection de la chaîne pour les condamnés aux galères. Il y a encore à signaler l'achat de nombreux flambeaux qui ont servi les uns à l'exécution des condamnés, les autres au feu de joie qui eut lieu le xxiii janvier. Suivant l'usage, Messieurs des grands jours, vêtus de leur robe rouge, y mirent le feu.

XX. — Inventaire et encan du mobilier de l'évêque Cohon

La chambre *mortuaire* était meublée d'un petit lit de camp sur lequel le prélat rendit le dernier soupir. Ce lit était garni de trois matelas dont un de crin, d'un traversin de plume, et d'une couverte indienne, et entouré d'un garniment écarlate avec des franges de soie rouge. — Il y avait deux paravents de cadis rouge, garnis de galons d'or faux : l'un à deux volets et l'autre à quatre, et à la fenêtre un rideau de serge rouge ; cinq chaises noyer recouvertes de tapisserie et un fauteuil de damas rouge avec franges d'or ; une table avec un écritoire d'ébène noir ; un coffre noyer contenant papiers et bagues ; un cabinet d'Allemagne ; une tapisserie de verdure en six pièces ; quatre tableaux à cadre doré « les quatre saisons de l'année représentant fleurs et fruits » et à la cheminée une paire de chenets fer à pomme de cuivre.

Chapelle. — Elle contenait un autel de bois sur lequel était une pierre sacrée, pliée dans une nappe et deux nappes au dessus ; un devant d'autel de soie à petites fleurs, orné au milieu d'une croix en broderie d'or faux ; une croix et deux chandeliers de vermeil avec un *Te igitur* ; un lavabo et un évangile de Saint-Jean ; une chasuble avec étole, manipule et voile de même étoffe que le devant d'autel ; deux aubes, deux amits et deux cordons ; un missel avec deux petits coussins, couverts de taffetas, blanc d'un côté et violet de l'autre ; un calice avec une patène d'argent et un tableau, à cadre noir avec un chapelet et filet d'or, représentant le Petit Jésus, Notre-Dame, Saint-Joseph et Saint Jean-Baptiste. Il y a encore un prie-Dieu renfermant un corporal, cinq purificatoires, un bassin et

deux burettes d'argent, et un cabinet contenant avec des étoffes de soie pour les chasubles des paroisses dépendant de l'évêché, une chasuble rouge de brocart d'or et de soie avec étole et manipule, un pluvial avec son étole de satin blanc à fleurs garnies de nacre, à franges et dentelle d'or.

Vêtements. — Il y a trois soutanes et manteaux noirs dont un de serge de Rome et deux de bout de soie (*sic*) ; une simarre de tabis, huit camails dont quatre doublés de taffetas rouge et les autres de taffetas noir ; cinq ceintures avec houppes d'or dont trois noires et deux violettes ; un habit court de bout de soie, avec un justecorps de campagne de serge de Rome violette, doublés de taffetas rouge ; un habit complet casaque et manteau doublés de tabis ; quatre mitres ; une crosse et enfin quatre paires de bas de soie rouge, et une paire de soie violette.

Bijoux ; argenterie. — Bague, croix d'acier garnie de reliques ; grosse bague d'évêque émaillée de noir où il y a une grande pierre blanche ; deux couteaux d'agathe ; trois paires de lunettes ; un relève moustache argent ; un bassin à barbe et un cocomar argent ; une grande salière avec deux flambeaux appelés quinolas ; une assiette à mouchette faite à rayon avec les mouchettes attachées par chaines d'argent ; trois montres d'horloge, une enchassée dans du bois, une dans une boîte d'argent et l'autre dans une boîte d'or y ayant une petite Notre-Dame peinte sur émail ; argenterie aux armes de l'évêque, pesant 375 marcs.

Voitures. — Vieux carrosse suspendu avec quatre roues ; chaise roulante à quatre roues ; litière doublée de satin rouge ; chaise léguée à l'hopital « pour porter les malades et quantité de vieux avariés (*sic*). »

Tapisseries. — Tapisserie représentant les *sept merveilles du monde et M. le cardinal de Richelieu qui fait la huitième.* — Tapisserie de Flandre représentant l'*Histoire de Cléopatre et de Marc-Antoine.* — Tapisserie où il y a un pot à fleur et les armes de l'évêque. — Tapisserie de brocart damasquiné. — Trois tapisseries de verdure et autant de coton et soie rayés. — Sept tapis de Turquie dont un grand.

Tableaux. — Portrait du Roi et de la Reine, — de la Reine mère d'Angleterre, — de Mme la duchesse d'Orléans, — du cardinal de Richelieu, — du cardinal de Mazarin, — d'un Archevêque, — de quatre Dames de la Cour. — Tableaux représentant : *La sortie d'Abraham de son pays.* — *Enée sortant de Troyes portant son père sur les épaules.* — *Le reniement de Saint Pierre.* — *La descente de croix.* — *La chananéenne.* — *Pyrame et Thisbé.* — *Saint Joseph* où Mgr l'Evêque est représenté à genoux. — *L'enfant Jésus, la Vierge et Saint Joseph.* — *Une vierge martyre.* — *L'histoire de Brennus.* — *L'histoire de la Samaritaine.* — *Saint Charles.* — *Saint François,* assis sur les flammes. — *Saint Benoit,* chassant, avec un tison ardent, une femme impudique. — *Une tempête (2).* — *Une bataille navale (2).* — Des fruits *(6).*

Bibliothèque. — Elle renferme trois cents ouvrages environ, la plupart de théologie. Nous citerons seulement : *Gallia Christiana.* — *Histoire du concile de Trente,* en italien, 2 vol. in-fol. — *Le triomphe de Louis le Juste.* — *La lumière au cardinal Mazarin.* — *Le franc-alleu du Languedoc*, 2 vol. in-fol. — *Histoire de France.* — *d'Auvergne,* — *de Bourgogne, de Poitou et Guienne,* — *de Carcassonne,* — *des comtes de Foix*, — *de Toulouse*, — *de Languedoc,* — *de Provence, etc., etc.* Elle fut léguée à une abbaye de Bretagne.

Rien à dire de la cuisine, de la lingerie et de la cave sinon que le contenu en est des plus modestes et contraste avec le reste de l'ameublement.

Par suite des nombreuses fondations faites par l'évêque, le mobilier fut mis aux enchères. Abstraction de l'argenterie qui avait été vendue au préalable, des vêtements épiscopaux et de certains tableaux dont il avait été disposé; l'encan produisit 7,860 livres, en tenant compte des achats faits par le neveu de l'évêque, Ant.-Denis Cohon, prévôt de la cathédrale. L'encan, commencé le 27 mai 1671, prit douze séances et attira un grand concours de monde. Toute la société catholique y prit part et tint à honneur d'obtenir un souvenir de son ancien évêque. C'est du moins la seule explication qui puisse être donnée de certains achats.

Les tentes de tapisseries, qui servaient à cacher la blancheur des murs, furent les objets qui atteignirent le prix le plus élevé. Une tapisserie *verdure* à trois filets, contenant quatorze cannes de tour, fut adjugée au prévôt à onze cent cinquante livres ; la tapisserie représentant les huit Merveilles du monde, le fut aux religieuses de l'Annonciation à huit cents livres ; une tapisserie *verdure*, contenant vingt et une cannes, resta à sept cent soixante-dix livres au chanoine Magne ; une tapisserie d'Auvergne à simple filet, au syndic Nouy, à six cent soixante-douze livres ; une tapisserie Flandre, fort usée il est vrai, à deux cent soixante-quinze livres, à Mourgue, marchand de soie, tandis qu'une tapisserie verdure, en six pièces, était adjugée à deux cent vingt-sept livres à Borilhon. Bref, en tenant compte de quelques autres de moindre importance, — tapisserie cuir doré, à fleurs, tapisserie rayée soie, filet et coton, autre représentant vase de fleurs — cet article produisit à lui seul plus de quatre mille livres.

Les tableaux semblent avoir trouvé moins de prétendants ou, pour être plus exact, ceux qui furent mis aux enchères ont été délivrés à vil prix. Je ne fais pas seulement allusion aux tableaux achetés par un marchand, Joubaud, à deux livres pièce ; car c'étaient de simples dessus de porte, mais encore à quelques toiles moins primitives. Par exemple six tableaux avec cadre, représentant des fruits et des fleurs, furent délivrés à Trial à cinquante-cinq livres. Le tableau, représentant *La chananéenne*, fut adjugé à seize livres à Pierre Nouy, quant à *La descente de croix*, elle se vendit assez bien et coûta cinquante livres au receveur Rouvière. Ce n'était pas, sans doute, le dessus du panier, mais si l'on en juge par le coût des tableaux achetés à la foire de Beaucaire, ou même de ceux peints par les artistes de la cité, destinés les uns et les autres aux églises des hameaux, assurément cela valait beaucoup plus.

Les tapis de Turquie, qui étaient alors grandement en usage et qui se plaçaient soit sous la table soit au devant de la cheminée, semblent avoir été plus disputés. Ils trouvent du moins acquéreurs : les petits à douze et même à quinze

livres la pièce, le grand à cinquante livres. Avec les goûts essentiellement pratiques de nos ancêtres, on ne saurait être surpris de cette préférence. Ces objets répondaient à un besoin ; ils isolaient les pieds de la dalle ou de la brique (1) et par suite, en préservant du froid, ils rendaient en hiver des services incontestés.

Il y a quelques ventes en bloc. Ainsi Rozel, s[r] de Sauzette, acquit, au prix de six cents livres, un lit noyer garni de deux matelas (2) dont un en crin, à garniment damas rouge cramoisin complet, avec soubassements, ciel, couverte crespine et franges or et argent, dix-huit sièges, dont six fauteuils garnis du même damas et franges, la table avec tapis du même, deux quinolas de cinabre et le portrait de M. le cardinal Mazarin. Le prévôt acquit, au prix de cinq cents livres, un lit violet à fleur de soie avec franges soie, doublé de serge soie rayée, avec deux matelas laine, traversier, courtepointe et tapis, avec bois de lit, table noyer et six chaises assorties et, au prix de deux cents livres, un dais de velours noir en broderie, garni de franges or et argent, doublé de taffetas rouge, comprenant avec le ciel et les cordons, quarante pièces.

Le sujet est loin d'être épuisé, mais insister plus longuement deviendrait fastidieux. J'ai consciencieusement exposé tout ce qu'il y a de remarquable dans ce mobilier : quant au surplus, il peut, sans inconvénient, être passé sous silence (3).

XXI. — Les Nouy. — Les Teste, S[rs] de la Motte.

Ces deux familles, appartenant l'une à la bourgeoisie, l'autre à la noblesse, n'ont aucun point de ressemblance. Aussi elles n'ont été rapprochées que pour faire ressortir les contrastes. Tel a été le but de ce long et laborieux exposé. Quant à l'enseignement qui en ressort au point de

(1) Allusion à quatre caisses de *briques figurées* (peintes) que l'évêque avait fait venir de Barcelone pour paver une chambre.

(2) Un seul matelas de laine fut adjugé quarante livres dix sous.

(3) On trouvera à la fin de la note XXVIII l'indication des objets mobiliers possédés par la bourgeoisie de cette époque.

vue de la démographie, il est tellement évident qu'il est superflu d'en signaler les traits principaux.

I. — Simon Nouy, souche de cette famille qui a fourni plusieurs membres au clergé et au chapitre, neuf magistrats au présidial, était originaire d'Aix en Provence. En 1601, il est clerc du notaire Antoine Ferrand. Devenu peu après solliciteur du chapitre, il a charge de faire rentrer les censes ecclésiastiques. Le 1er décembre 1623, il prête comme procureur serment sur les Saints Evangiles. Après avoir exercé une quinzaine d'années, il résigne son office à Louis, son fils aîné, et meurt le 23 septembre 1661, âgé d'environ quatre-vingts ans, laissant de Marie Teissier qu'il avait épousée le 24 janvier 1610 : 1° Louis, qui suit ; 2° Pierre, qui a fait la branche B ; 3° Léon, qui a fait la branche C ; 4° Jacques, vicaire perpétuel de Redessan, mort à quatre-vingts ans, le 19 mars 1704 ; 5° Marie, épouse Gaillard, avocat, morte le 7 avril 1666 ; 6° Mathieu, qui a fait la branche D ; 7° Françoise, épouse Jean Volle, morte à quatre-vingts ans, le 30 août 1710.

II. — Louis Nouy fut, comme son père, procureur et receveur des décimes du chapitre. Il épousa, le 16 octobre 1635, Marie Volle, niéce d'Antoine Volle, archidiacre de Saint-Germain, et mourut dans sa soixante et dix-septième année, le 5 mars 1686, laissant : 1° Simon, qui suit ; 2° Pierre, époux Marie Ponti, marchand à l'île de Malte ; 3° Jacques, prieur de Claret, mort le 15 juillet 1730, dans sa quatre-vingt-quatrième année ; 4° Mathieu, tour à tour prieur de Vaquières et de Comps, mort dans sa quarante-sixième année, le 13 décembre 1696 ; 5° Léon, capitaine au régiment de Normandie ; 6° Joseph, religieux profés de l'ordre mitigé de Saint-Benoît, prieur de Saint-Sébastien et Toiras, et infirmier de l'abbaye de Cendras, mort à quatre-vingts ans, le 27 février 1739 ; 7° Delphine, épouse d'Antoine de Latour, avocat ; 8° Françoise, épouse de Louis Ferrand, avocat.

III. — Simon Nouy fut d'abord avocat et, en cette qualité, consul en 1666 et en 1678. A la mort de Pierre-Scipion Delacroix, il acquit l'office d'avocat du roi et le conserva jusqu'en 1703. Il épousa, le 16 août 1670, Jeanne

Rastoin, et en eut dix-huit enfants parmi lesquels nous citerons : 1° Louis, qui suit ; 2° Pierre, né le 19 novembre 1674, reçu chanoine le 3 août 1701 et mort en cette qualité le 9 novembre 1744 ; 3° Marie, qui épousa, à vingt ans (7 décembre 1697), Marie Joseph de Mérez ; 4° Léon-Ignace, né le 16 décembre 1680, reçu chanoine le 30 juin 1707 et mort en cette qualité le 9 janvier 1757 ; 5° Joseph, qui devint officier de cavalerie et prit sa retraite à Avignon ; 6° Louis Simon, qui devint trésorier de l'église collégiale de Saint-Gilles et mourut à trente ans, le 21 décembre 1721.

Simon fit son testament olographe le 29 avril 1715, et mourut le 9 février 1717, au même âge que son père.

IV. — Louis Nouy, auquel le père résigna l'office d'avocat du roi, naquit le 18 septembre 1673. Il épousa, le 11 mai 1707, Jeanne d'Albenas, fille de Claude d'Albenas, ancien viguier, et de Jeanne Guiraud. Il n'en eut pas de postérité et mourut à l'âge de quarante ans, le 26 mai 1713.

Br. B. — II. — Pierre Nouy, ainsi que ses deux frères cadets, fut d'abord marchand. La maison Nouy faisait le commerce en Italie et était associée avec les frères Cambiazzo de Gênes. Elle réussit et liquida ses opérations en pleine prospérité. En 1663, Pierre, de concert avec son frère Léon, acquit l'office de receveur des tailles du diocèse. Il mourut le 1er janvier 1694, âgé de quatre-vingts ans passés, laissant de Marie Ricard, sœur d'un procureur au présidial : 1° Jacques, qui suit ; 2° Mathieu, baptisé le 10 mars 1654, chanoine en 1711, promu grand archidiacre le 6 décembre 1720 et mort en cette qualité le 3 novembre 1726 ; 3° Catherine, épouse du conseiller Jacques Malian, morte le 24 février 1728, à l'âge de soixante et treize ans ; 5° Claire, épouse de l'avocat Louis Vérot ; 5° Catherine, religieuse ursuline à Beaucaire.

III. — Jacques Nouy, qui acquit une charge de conseiller au présidial, testa le 5 mai 1694 et mourut le 9 septembre 1699 à l'âge de cinquante-huit ans, laissant d'Isabeau de Fabrique, qui mourut le 22 novembre 1715 ; 1° Jean-Joseph, qui suit ; 2° François, qui a fait la branche E ;

3° Olympe, épouse de noble Joseph-François des Roys, Sr de Saint-Michel, habitant Beaucaire, morte à trente-huit ans, le 15 mars 1710.

IV. — Jean-Joseph Nouy, après avoir été avocat, succéda comme conseiller à son père. Il épousa, le 24 février 1694 (Ferrand), Priscille-Françoise de Rozel, fille de Charles de Rozel, sr de Servas, et de Margueritte Priscille de Beaulac. Il en eut dix enfants et mourut à l'âge de quarante-cinq ans, le 20 avril 1708, laissant : 1° Mathieu, qui suit ; 2° Isabeau, baptisée le 21 janvier 1696, qui devint religieuse à l'Hôtel-Dieu (Montfaucon, 1713, fol. 328); 3° Priscille-Agathe, qui entra au deuxième couvent de Sainte-Ursule (Montfaucon, 1717, fol. 353) ; 4° Madeleine, baptisée le 14 août 1702, qui épousa, le 23 avril 1726 (Montfaucon), noble Jean-François Deydier.

V. — Mathieu Nouy, qui resta simple avocat, épousa, le 10 juin 1723 (Montfaucon), Madeleine, fille de François Cambon, avocat, et de Madeleine de Jossaud. Il en eut : 1° François Bruno, né le 6 octobre 1724 ; 2° Françoise-Elisabeth, qui mourut le 6 mars 1739, à l'âge de six ans passés.

Br. E. — III. — François Nouy fut, comme avocat, premier consul en 1711 et, à l'âge de quarante-cinq ans, le 24 avril 1712 (Montfaucon), épousa Jeanne, fille de François Lambert, ancien capitaine d'infanterie et de Jeanne Martin. Il mourut le 28 juillet 1727, laissant : 1° Mathieu Gaspard ; 2° Françoise-Priscille ; 3° Louis. Il était conseiller honoraire depuis 1715 et avait été l'héritier de sa mère et de son oncle l'archidiacre.

Br. C. — II. — Léon Nouy, qui mourut le 26 février 1697, à l'âge de quatre-vingt-un ans, receveur des tailles des diocèses de Nimes et Alais, avait épousé Marie de Martin, nièce et sœur de chanoines et en eut : 1° Raymond, qui suit ; 2° Louis, baptisé le 12 janvier 1648, reçu chanoine le 30 juillet 1670, et mort en cette qualité le 12 novembre 1700 ; 3° Jacques, né le 25 novembre 1649 ; il embrassa la carrière des armes, fut fait chevalier de Saint-Louis et devint commandant pour le roi du château de Ferrières. Il mourut le 5 novembre 1727.

III. — Raymond Nouy, baptisé le 18 novembre 1638, eut pour parrain le chanoine Raymond Martin, son oncle, et pour marraine, son aïeule paternelle, Marie Teissier. Après avoir acquis l'office de garde-sceau, il épousa (Ferrand, 11 juillet 1669) Antoinette, fille d'André Villar, conseiller au présidial, Sgr de Vallongue, et d'Anne de Richard. Il en eut deux garçons et quatre filles : 1° Léon, qui suit, né le 24 novembre 1677, et baptisé le 2 décembre ; 2° Henri, baptisé le 30 juillet 1685, qui eut pour parrain Henri de Cassagnes, conseiller honoraire, et pour marraine Isabeau de Fabrique, épouse du conseiller Jacques Nouy ; 3° Marguerite, épouse de noble César de Vincens de Servanes, lieutenant général d'Arles.

En 1698, Raymond acquit la charge de lieutenant principal et mourut à l'âge de quatre-vingt quatre ans, le 6 avril 1722. — Il avait acheté la terre de Caveirac et est appelé *Nouy de Caveirac* ainsi que ses descendants.

IV. — Léon Nouy, qui devint lieutenant principal par la résignation que son père lui fit de cet office, épousa, le 27 avril 1699, Catherine de Georges, âgée de quinze ans, fille de noble François de Georges, baron de Lédenon. Il en eut : 1° Raymond, né le 3 et baptisé le 9 février 1700 ; 2° Jules François, né le 26 mai 1711, baptisé le 1er juin. Il eut pour parrain Jules-François de Georges, chanoine et trésorier du chapitre, et pour marraine Catherine de Lagrange de Vallongue. Je relève ces détails avec d'autant plus de raison que la biographie Didot lui donne le prénom de Jean et le fait naître en 1713, ce qui est une double inexactitude. Il entra dans les ordres, devint prieur de Cubières et mourut le 2 mars 1782. Jules-François de Nouy a publié dix-huit ouvrages ou brochures et n'a signé que le moins important. « Lettre du docteur Chlévalès à Mr de Voltaire, en lui envoyant la copie manuscrite d'une autre lettre à laquelle il ne paraît pas qu'il ait répondu. » A Paris (Nimes) MDCCLXII, in-8° de 67 pages (1).

(1) Voir pour plus de détails le tome IX de la *Biographie Didot*, article *Caveirac*.

V. — Raymond, qui fut lieutenant-général comme son père, épousa, le 7 janvier 1723, Angélique, fille d'Antoine Teissier, bourgeois, et de dame Rosalie de Sarranda. Il en eut : 1° Antoinette-Angélique, née le 10 décembre 1723, qui fut tenue par Jean-Baptiste Sarranda, de Palerme, et par sa bisaïeule maternelle, Antoinette de Villar de Vallongue ; 2° Antoine, né le 24 octobre 1725, qui fut tenu par Antoine Teissier, de Palerme, représenté par Jacques Nouy, ancien gouverneur du château de Ferrières, et par Anne de Bane, douairière de Lédenon ; 3° Rosalie, née le 21 février 1727, qui fut tenue par son grand-père paternel et par Rosalie Sarranda, de Palerme, représentée par Marguerite Novy de Servanes ; 4° Léon-Jules, baptisé le 3 janvier 1731, et tenu par Jules-François de Novy d'Arque, clerc tonsuré, et par Antoinette de Novy, ses oncle et tante ; 5° Louis-Antoine, né le 15 novembre 1732, et tenu par noble Antoine Teissier, secrétaire du roi, et par Françoise de Novy, religieuse au deuxième monastère de Sainte-Ursule ; il fut reçu chanoine le 31 mai 1760 ; 6° Suzanne, née le 19 janvier 1735.

Raymond Novy a été reçu membre de notre Académie le 17 juillet 1753. Il mourut le 3 janvier 1773.

Br. D. — II. — Mathieu, fils cadet de Simon, épousa Suzanne Capon. D'après son testament du 24 novembre 1663 [E., 175, f. 663], il en avait eu : 1° Simon, qui suit ; 2° Jean, prieur de Saint-Martin de Rafelin ; 3° Anne, qui épousa, le 28 janvier 1691, Henri de Merle, baron de Lagorce et Salavas. — Il mourut le 3 octobre 1706, âgé de quatre vingts ans passés.

III. — Simon, qui fut juge des Conventions de 1682 à 1699, épousa, à l'âge de trente-cinq ans, Marie, fille de Raymond Nouy, garde sceau, avec dispense du Pape, vu la consanguinité (30 juillet 1692). Il n'eut pas d'enfants de ce mariage, et mourut avant 1700.

Jean Claude, frère cadet, fils de Mathieu, acquit une charge de conseiller honoraire, des hoirs de Paulhan. Il épousa Marguerite de Rogier, d'où Suzanne, qu'il maria (Montfaucon, 6 février 1712) à Jean-François de Rochemore, baron d'Aigremont et de Saint-Jean-de-Serres, fils

de Jean de Rochemore et de Marie Richard de Vendargues. — Je n'ai pas trouvé d'autres renseignements sur cette branche.

Teste, Sr de la Motte. — Vu les détails donnés par l'*Armorial* de la Roque, vu la natalité extrêmement réduite de cette famille, quelques lignes suffiront.

I. — Jacques Teste, qui devint nimois par son alliance avec Catherine de Robert, veuve de Pierre Bourdin, gouverneur de Sommière, laissa : 1° Jean, qui suit ; 2° François, chevalier de Malte en 1614 ; 3° Claude, précenteur de la cathédrale (E., 270, fol. 343) ; 4° Marguerite, épouse Maurin.

II. — Jean de Teste épousa, le 14 février 1621, Isabeau de Valat de l'Espignan, et en eut : 1° François, qui suit ; 2° Louis, qui resta célibataire et fut consul en 1673 ; 3° Marie-Madeleine, qui épousa, le 20 janvier 1652, Pierre de Chaussade, Sgr de Saint-Roman. Jean commanda la compagnie d'ordonnance du duc de Montmorency, fut consul en 1632 et 1638 et entra aux Etats de Languedoc aux noms du duc de Montmorency et du comte d'Alais.

III. — François de Teste, épousa (26 novembre 1658, Borrelly) Jeanne, fille de Pons Ferrand, receveur des décimes, et d'Isabeau Roman. Il fut consul en 1669 et en 1675, et mourut en fonction, le 16 novembre de cette dernière année. Il ne laissait qu'un fils.

IV. — Jean-Charles de Teste, Sr de la Motte et coseigneur de Gajans, épousa, à Barjac, le 29 décembre 1688, Marie, fille de noble Pierre de Piquet, écuyer, et de dame Jacqueline de Gueydan.

C'est tout ce qu'on sait de ce dernier, car vu les dettes qui grevaient l'avoir paternel, ses biens furent discutés. Sans doute, il dut se retirer à Barjac.

XXII. — Cures thermales.

Les cures thermales, sans être aussi employées que de nos jours, ne sont pas, à cette époque, tout-à-fait négligées. Lorsqu'on dépouille les registres du chapitre, on relève plusieurs charités faites à l'intention de malades

qui se rendaient aux bains de Balaruc. Il y est aussi parlé des eaux de Meynes, dont la vogue cesse au milieu du XVII[e] siècle, et un peu plus tard des eaux de Bagnols e de Vals, dont la réputation est appelée à se perpétuer. Les bons chanoines ne se font pas faute d'y recourir et, à s'en référer à une foule de documents, ils ont, dans toutes les classes de la société, force imitateurs.

Vu le voisinage et les commodités de la route, Balaruc tient le premier rang, mais soit que les indications n'en soient pas encore nettement établies (1), soit que le médecin ait été mal inspiré, leur emploi n'est pas toujours couronné de succès. Il est des malades qui y succombent, il en est qui meurent en chemin, tandis que d'autres reviennent en plus mauvais état qu'au départ. Il n'en est pas de même des cures à Vals et à Bagnols ; des conséquences moins graves en résultent, mais en retour leur éloignement entraîne une plus grosse dépense. Souvent on n'y peut suffire avec ses ressources courantes et on se trouve dans la nécessité de recourir à l'emprunt pour ne pas être pris au dépourvu.

La difficulté est dans le voyage. Les diligences ne sont pas encore inventées et les carrosses et litières sont tellement rares que bien peu sont à même d'en user. La plupart s'y rendent à cheval ou à dos de mulet, ce qui pour beaucoup de malades n'est pas toujours commode et donne lieu à force incidents. C'est un malade que la fatigue contraint de s'arrêter, c'est une monture qui refuse le service et ne peut atteindre l'étape ; bref, si l'on sait le jour du départ, on est loin d'être fixé sur le jour de l'arrivée ; le lecteur me dispensera d'en fournir les diverses preuves ; il voudra bien se contenter d'un exemple exposé dans ses principaux traits.

En 1657, par ordonnance d'un docteur, un orphelin fut envoyé aux bains de Bagnols. Il y passa six jours, consa-

(1) Ce n'est pas sans motifs qu'est inscrite cette restriction. Ainsi, il est des malades qui, après avoir fait une cure à Balaruc, sont envoyés l'année suivante à Vals, et *vice versa*.

cra tout autant à l'aller et au retour et dépensa tout compris (douze journées de mulet et de domestique), cent dix livres douze sols. Du compte détaillé, remis à l'oncle et tuteur, il ressort que Fouzilhard, chirurgien des bains, « pour peynes prinses ou remèdes employés » a reçu neuf livres d'honoraires et que les filles qui l'ont servi pendant les bains ont exigé trente sols d'étrennes. « M. Saint-Blanchon, prestre au Malzieu, qui auroit accomodé le col dudit Bonety, qui estoit deffaict, » a touché dix livres. Le brancard qu'on a fait fabriquer pour le transporter des bains de Bagnols « à nostre ville, aux fins de ne luy incommoder son col, » a coûté trois livres. Les porteurs du brancard, au nombre de trois, ont été nourris (vingt sous le jour) et ont reçu dix livres chacun. La journée du mulet est revenue à trente-six sous y compris nourriture et louage (seize sous) (Privat, 1657, f. 522).

En résumé, même en défalquant ce qu'il y a d'insolite dans le cas de cet enfant scrofuleux, on est autorisé à conclure qu'en plein XVII[e] siècle, il était coûteux et surtout malaisé de faire une cure thermale. D'une manière générale, elle était d'une durée trop courte, et les fatigues, inséparables de l'aller et du retour, devaient contrecarrer l'action médicatrice des eaux.

XXIII. — Le prieur de Cabrières.

Quoiqu'en ait dit Rivoire dans sa *Statistique du département du Gard*, Charles de Trimond n'est pas né à Nimes en 1620, mais aux Mées en Provence, de noble Honoré de Trimond, S[gr] d'Aiglun, frère aîné de l'avocat de Nimes. C'est ce qui ressort de divers actes, qu'il serait trop long d'énumérer et en particulier du registre *d'insinuations ecclésiastiques* (G., 905, f. 345-8-9). A l'exemple de ses frères, Antoine et Abel, il suivit la carrière ecclésiastique, et fut ordonné prêtre en 1644, mais tandis que ses aînés devinrent chanoines de la cathédrale de Nimes, lui se contenta d'être prieur de Cabrières. Ce fut son frère Antoine qui lui résigna, le 27 novembre 1645, ce prieuré, en retour d'une pension annuelle de 80 livres. C'était un prieuré à charge d'âmes qui rapportait, au XVII[e] siècle,

quinze cents livres tout au plus, mais cela suffisait à un prêtre détaché de toute ambition.

En été, Cabrières était une résidence assez agréable, animée par les Roverié de Cabrières, les Bompar de Saint-Paul(1), les de Guibert (2), mais aux approches de la mauvaise saison, toute cette société s'éloignait. Le prieur restait seul, mais n'était pas inoccupé, car il avait ses paroissiens. Après les avoir aidés de ses conseils, de sa bourse, il s'ingénia à les secourir dans leurs maux et consacra ses longues soirées d'hiver à s'instruire dans les connaissances médicales. Il se livrait à cette étude moins par désœuvrement que par esprit de charité. A deux lieues à la ronde, il n'existait pas de médecin, et trop souvent quand ce dernier arrivait, le cas était devenu désespéré.

La reconnaissance du peuple fut grande ; elle porta aux nues le prieur. Devenu médecin, par la force des circonstances, il fut obligé de le rester par esprit de commisération. Le bruit de ses succès s'étendit au loin, et une foule de témoignages viennent corroborer l'opinion enthousiaste de Borrelly. Ainsi, à la date du 24 juin 1676, Guiran, conseiller au parlement d'Orange, écrit à Lafaïsse : « Si le syndic Lulin (de Genève) vient à Cabrières, je ne manquerai pas de l'aller recommander à Mr le prieur. Vous ne sauriez croire quelle foule il y a près de cet excellent et apostolique maître ; on y accourt de toute part ; on y loge dans les écuries, et tous y recouvrent leur santé. J'appréhende que nous le perdions, soit parce qu'il succombera sous un si grand travail, soit parce qu'on l'obligera d'aller à Paris, pour y traiter la Reyne, qui est incommodée de vapeurs, et il est à craindre que les médecins ignares ne se défassent d'un tel maître »..... Une lettre du comte de Dona, gouverneur d'Orange, datée du 8 juillet 1677, porte

(1) Louis de Bompar, Sr de Saint-Paul, avait épousé Marie de Guibert. Il testa le 9 mai 1650 (E., 234, f. 173).

(2) Pierre de Guibert, était fils de Louis de Guibert, Sr de Cabrières, et de Suzanne Roverié. Beau-frère du précédent, il avait épousé Françoise de Lacoste et ne laissa que des filles. Le prieur est témoin de son testament (Andrin Dugal, 17 août 1662, f. 109).

ce qui suit : « Mes appréhensions pour la santé de ma femme durent toujours. Je vous supplie de faire tenir ceste consulte au prieur de Cabrières, afin qu'il lui plaise de nous dire ses sentiments d'un mal qui nous tient dans des extrêmes peines, et s'il croit avoir des remèdes pour les maux de ceste nature.... (1) ».

Entre les mains du *médecin forcé* (2), comme l'appelle Mme de Sévigné, tous les malades ne recouvraient pas sans doute la santé, mais la reconnaissance bruyante de ceux qui avaient été soulagés faisait oublier ceux qui n'avaient retiré aucun bénéfice de cette intervention. La foule, dans son engouement, ne voulait pas tenir compte des échecs (3) ; hardiment elle niait les uns et mettait les autres sur le compte d'une maladie intercurrente. Elle expliquait tout et ne voulait pas admettre que l'objet de son culte fût sujet à des défaillances.

Appelé à la cour en 1680, sur la foi de sa renommée, le prieur de Cabrières y fut accueilli avec sympathie. S'il n'eut pas la bonne fortune de guérir tous ceux qui réclamèrent ses soins, témoins la duchesse de Fontanges et les enfants de Mme de Montespan, par sa charité, par son désintéressement, par la simplicité de ses manières, il y fit de nombreuses conquêtes. A ce que raconte le chirurgien de la Dauphine, Dionis, tout le monde fut séduit. Il eut quelques conférences avec le roi, à qui il déclara son secret pour guérir les descentes, priant instamment Sa Majesté de ne le rendre public qu'après sa mort.

« Sa Majesté lui tint parole, quoiqu'elle fût fachée de voir le public privé de ce secours ; mais sans manquer à ce

(1) Ces deux citations sont empruntées à une étude du baron de Coston, — *André de Lafaïsse, maréchal de bataille, son histoire, sa famille et sa correspondance.* (Lyon, Auguste Brun, 1886, p. 207 et 208.

(2) *Lettres de Mme de Sévigné.* — 26 avril 1680, 6, 14 et 31 mai, 17 juillet et 1er septembre 1680.

(3) Philippe de Monier, baron de Fourques, beau-frère de Jean d'Arbaud, Sr de Blauzac, mourut à Cabrières, le 22 juin 1676. — Louise Perrichon de Collet, épouse de Jacques d'Yze, Sr de Salians, conseiller au parlement de Grenoble, y mourut également, le 14 avril 1679.

qu'elle avoit promis au prieur, elle trouva moyen de soulager ceux qui avoient des descentes; elle voulut, par une bonté singulière, se donner la peine de composer elle-même ce remède et d'en faire distribuer charitablement à tous ceux qui lui en faisoient demander. Pour cet effet, le roi commandoit qu'on lui apportât dans son cabinet quatre ou cinq drogues qu'il spécifioit à ses apothicaires et comme ce remède ne consistoit que dans le mélange d'un esprit de sel avec du vin, il ne se servoit que du premier et faisoit jeter secrètement les autres drogues afin de tenir religieusement sa promesse » (1).

En 1681, Charles de Trimond est de retour à son prieuré et a repris son œuvre, témoin cet extrait d'une lettre de Claude de Roverié, S^gr de Cabrières, adressée, à la date du 28 septembre 1681, à M. Jouvehome, procureur ez cours de Nismes : « Si vostre beau-père veut venir icy pour prendre des remèdes, il tarde bien, car M^r le Prieur a comancé déjà depuis plus de huit jours d'en donner » (2). Il s'y trouve encore en 1685 et est témoin, le 31 janvier de cette année, avec son aumônier, Barthélemy Barnaud, de la donation faite au conseiller Antoine de Mérez et du contrat de mariage de celui-ci avec Louise de Roverié (Privat Gautier, 1685, f. 24 et 25). Suivant toute probabilité, il dut partir en mai 1685 pour Paris.

Ce voyage fut le dernier. Il mourut, non à Fontainebleau, le 24 novembre 1686, comme l'indiquent Rivoire et autres biographes, mais à Versailles, le 24 novembre 1685, comme le pense M. Prosper Falgairolle, membre de notre Académie. A la date du 2 décembre 1685, le seigneur de Cabrières écrit à son frère, le chanoine, alors à Paris : « Vostre seconde lettre m'apprend que le prieur estoit à l'extrémité, ce dont j'ay esté bien faché, mais une lettre de Sauze l'huissier, m'a bien affligé davantage, car il a

(1) Dionis. — Cours d'opérations de chirurgie. Paris, 1751, p. 137, 314, à la page 316 il reproduit l'imprimé du Roi publié immédiatement après la mort du prieur.

(2) *Archives du château de Cabrières* (Gard). Mes remerciements à M. Falgairolle qui m'a fourni ces précieux extraits.

escrit de Versailles qu'il estoit mort et qu'on avoit scellé ses males (1) ».

Honoré de Trimond (2), Sgr d'Aiglun et de Lescalle, conseiller au parlement d'Aix, fut l'héritier du prieur, son oncle. La succession fut petite, car les pauvres avaient eu la plus grosse part.

XXIV. — Tabac. — Ferme des pipes.

Le tabac est, de tous les besoins que l'homme s'est créés celui dont la justification est la plus difficile. Assurément, il ne produit pas tous les méfaits, tous les désordres que l'*Association de la ligue* met à son passif, mais il n'est pas non plus, comme l'alcool, susceptible de rendre, à un moment donné, de sérieux et véritables services. Il n'a rien de « divin », il est rarement utile et, en cas d'abus, il peut être l'origine de graves maladies.

L'importation de Nicot n'a pas été pour tous un présent méprisable. Elle a beau rester d'un avantage médiocre pour le consommateur, elle n'en est pas moins une ressource merveilleuse pour l'état. Les trois cents millions que produit bon an mal an le monopole du tabac ne sont pas chose à dédaigner. C'est un peu plus que le denier de la veuve et par malheur pour les contribuables, cela ne suffit pas à payer l'intérêt de notre dette nationale.

Jusqu'en 1674, la vente du tabac fut libre. On se contentait de le frapper à l'entrée d'un droit de trente sols par quintal, et on laissait à qui voulait la liberté de le débiter. Les vendeurs se tenaient aux abords des casernes (3) ; car primitivement les soldats furent seuls à fumer. Des casernes, des camps, cette habitude se propagea aux villes et y

(1) *Archives du château de Cabrières* (Gard). L'évêque donna le prieuré vacant à l'abbé Guerrier.

(2) (Charaud, 1686, f. 390. — Haond, 1690, f. 173). L'héritier ne se dérangea pas ; il se fit représenter par son frère, le chanoine Louis de Trimond.

(3) Ordonnance pour faire sortir des quartiers du régiment des gardes les *vendeurs de tabac*, vagabonds et femmes de mauvaise vie. Avril 1647. (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1883, t. X, p. 54).

fut importée par les soldats qui, libérés du service, revenaient au foyer paternel. Par esprit d'imitation, les artisans suivirent cet exemple : quant aux personnes de condition, elles devaient, pendant longues années, se montrer rebelles à cette pratique, tant elle était réputée de mauvais ton (1). Quelques-uns tout au plus prisaient et encore c'était l'exception. J'en donnerai pour preuve la rareté des tabatières chez les orfèvres, les avocats et les gentilshommes (2) dont j'ai dépouillé consciencieusement les inventaires.

Une foule de documents attestent, au contraire, le terrain gagné par le tabac à fumer. Ainsi, en 1654, lors de la vente des effets délaissés par un droguiste qui avait mal fait ses affaires, soixante pipes fines trouvèrent acquéreur à huit sols la douzaine, une grosse de pipes fines porcelaine fut délivrée à cinq livres quinze sous, et près d'un demi quintal tabac à cinq sols la livre. Le droguiste Talard, qui meurt le 26 octobre 1674, est encore mieux approvisionné. S'il n'a dans sa boutique que quatre livres de café, il a, en compensation, huit grosses de pipes fines façon porcelaine et plus de deux quintaux de tabac, dont un rouleau de tabac du Brésil, qui se débite à raison de vingt sols la livre. Par contre, il ne possède qu'une livre et demie de tabac en poudre.

Le chirurgien François Gourdon, qui meurt en 1658, ne possède pas seulement les œuvres d'Ambroise Paré, de Fabrice d'Aquapendente, de Guy de Chauliac, d'Hippocrate, de Paul d'Egine, l'alphabet anatomique de Cabrol, etc., il a encore, avec deux fers à relever moustache, avec

(1) J'en citerai un curieux exemple. C'est l'histoire d'une débauche au cabaret où six jeunes gens, dont quatre proposants, ont joué aux cartes, *pris du tabac*, bu extraordinairement du vin, puis ayant éteint les chandeles, renversé les tables, ils se sont battus entre eux. (*Archives du consistoire*, 3 novembre 1666).

(2) En 1696, le droit sur le tabac en poudre produisit 69.500 livres et sur le tabac en corde 76.000. Il va sans dire qu'il s'agit là de toute la province de Languedoc. Peut-être a-t-on essayé de le cultiver ? On peut expliquer ainsi la présence d'une livre de semence de Nicot (*sic*) dans un inventaire effectué en 1690.

deux tableaux, l'un représentant la mer et l'autre une chasse, « une pipe curieuse avec cinq tuyaux chacun de la longueur d'un pan, faicts de bois, teincts en isabelle, avec deux caisses façonnées de terre. » C'est sans doute une espèce de *narguilé*, rapporté de Turquie et c'est ce qui explique, avec l'étonnement du greffier, la description circonstanciée qu'il en fait.

Enfin, le 25 avril 1660, Pierre de Montfaucon obtient, pour vingt-neuf ans, le privilège de vendre et débiter les pipes par tout le royaume. Quoiqu'il ne puisse les vendre plus d'un sou la pièce, il trouve des sous-fermiers à cent-vingt livres l'année. C'est ce qu'établit l'acte suivant :

L'an mil huit cent soixante et le neufiesme jour du mois d'Aoust, après midi, reignant très chrestien prince Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, pardevant moy, notaire royal soubzsigné, et tesmoings cy-aprés nommés, estably en personne Mons[r] M[e] Jean de Rauly, advocat à la cour de parlement et auditeur des comptes au diocèze et compté de Castres, procédant comme procureur duement fondé de noble Arnaud Pierre Jeannet, S[gr] de Sequoville, gentilhomme ordinaire du Roy, en qualité de procureur général de Mons. Pierre de MONTFAUCON, escuyer, rézultant de la procuration dudit S[r] Rauly, passé devant M[e] Minuty, notaire d'Aix en Provence, lequel, au nom dudit S[r] Montfaucon, a bailhé et bailhe en afferme, aux sieurs Anthoine et Simon Danton fréres, et à Anthoine Couret, habitans de Nimes, présans et acceptans, la faculté de pouvoir vendre et débiter à l'excluzion de tous autres, toutesfois que ceux à qui lesdits fermiers cèderont les droitz dans ceste ville de Nismes, *toutes les pipes qui servent à prendre du tabac et petin (1) en fumée, soit quelles sortent du pays étrangier ou qu'elles se fabriquent dans le Royaulme*, comme ledit S[r] de Montfaucon en ayant don du Roy, pour vingt-neuf ans, par son brevet du vingt-cinquiesme d'apvril dernier, par lettres patantes

(1) Ce mot a été mis pour *petun*.

expédiées sur icelluy, le tout duement enregistré ou besoing a esté, mesme au Parlement de Tholoze, le dixiesme may aussi dernier; et ce pour le temps et espasse de trois années, à compter du premier jour de septembre prochain et finiront semblable jour, moyenant le prix et somme, chacune année, de cent-vingt livres payables en quatre payements égaux de trois en trois mois et à la fin de chacung d'iceux, à peyne de tous despens, domaiges et inthérests, avec pacte que lesdits fermiers ne pourront vendre chacune desdites pipes à plus d'un sol pièce suivant le brevet, et qu'ils les marqueront en la manière portée par icelluy, promettant, ledit Sr Rauly, de fere jouir lesdits fermiers dudit droit et faculté pendant ledit temps. Et pour observer ce-dessus lesdites parties......

Fait et récité au logis du Luxembourg, audit Nismes : présants, Sr Bertrand Belot, procureur ez cours de Nismes, et Louis Blachere, marchand de Nimes, soubz-signés avec parties et moy, Jean Reynaud, notaire royal de Nismes, soubzsigné (1).

RAULY, DANTON, COURET, BELOT, BLACHERE,
Simon DANTON, REYNAUD.

(Minutes de Reynaud, f. 505. Etude de Me Grill.)

XXV. — Cérémonies funèbres.

Les funérailles se ressentent du siècle et sont, d'une manière générale, faites avec plus d'éclat et plus de faste que par le passé (2). Tout entiers à leur affliction récente, les parents oublient la valeur de l'argent et se conduisent en véritables prodigues. Assurément, ils mettent de l'ostentation à éblouir les voisins et crainte d'être accusés d'avarice, ils délaissent l'économie et font assaut de lar-

(1) L'acte suivant du même jour est identique et a trait au diocèse d'Uzès. Le fermier est Louis Blachère, témoin du précédent ; le prix de *l'afferme*, comme écrit le notaire, est de 110 livres.

(2) L'enterrement de Firmin Chabaud, Sr de Polverières, coûta vingt livres, en 1620, et celui de son petit-fils cent soixante-trois livres, en 1675. Les obsèques de la veuve, morte deux ans après, entraînèrent un déboursé de deux cents livres.

gesses. En cette circonstance, tous tendent à s'élever : l'artisan s'efforce d'imiter le marchand, celui-ci cherche à égaler le bourgeois, tandis que ce dernier marche sur les traces du gentilhomme.

La sonnerie funèbre, en particulier, donne lieu à de fréquentes infractions. Elle a beau être divisée en glas de première classe, nécessitant cinq hommes et destinés aux chanoines, magistrats, avocats, gentilshommes et leurs femmes; en glas de deuxième classe, nécessitant trois hommes et affectés aux bourgeois, procureurs, notaires et leurs femmes; en glas de troisième classe, nécessitant deux hommes et affectés aux petits marchands et artisans aisés; en glas de quatrième classe, nécessitant un homme et affectés à tous ceux qui ne peuvent ou ne veulent payer ; il arrive souvent que ces règles ne sont pas suivies, et que la sonnerie des gens de basse condition égale celle du tiers et que celle du tiers état égale celle des gens de qualité.

Quant aux glas de quatrième classe, comme ils ne coûtent rien, peu s'en contentent. Les vraiment pauvres ne sont pas cependant seuls à s'en servir, témoins les frais de l'enterrement de la belle-mère du peintre François Gommeau. J'y joins ceux de la dernière maladie et de la vente à l'encan des meubles :

Au médecin Salomon Baux............	4 liv.	» s.	» d.
A l'apothicaire Rivalier................	12	»	»
A la femme qui l'a mise au suaire (1)...	»	15	»
A la *serviciau*......................	»	21	»
A ceux qui portèrent le corps..........	»	21	»
A l'enterreur	»	25	»
Pour la caisse........................	4	»	»
Pour quatre torches et petites chandelles			

(1) Le *suaire*, dont il n'est pas parlé ici, coûtait trois livres au *minimum* ; celui de la femme du notaire en coûta huit. Le peintre Pierre Briot déboursa dix-huit livres pour les funérailles d'un orfèvre de Rouen (Arnoux, 1676, f. 204), et les hoirs de Denis Pascal, mort le 3 août 1688, en dépensèrent vingt pour le même objet.

pour l'enterrement..................	6 liv.	» s.	» d.
Aux femmes qui ont porté les torches...	»	5	»
Pour les prêtres assistants............	1	10	»
Pour une messe........................	»	5	»
Pour les offertes (*sic*)..................	1	»	»
Aux portefaix pour avoir crié ou charrié les meubles lors de l'encan...........	3	7	6
Pour le goûter lors de la vente des meubles...............................	1	5	6
Pour l'inventaire, droit de *calade* dû aux consuls et le vin du clerc.............	22	»	»

(*Arch. dép.*, E., 280, fol. 77.)

En résumé, l'enterrement et la messe de neuvaine de cette personne ont entraîné une dépense de dix huit livres un sol, à laquelle il faut ajouter le drap de lit et les cinq sols en argent qui devraient être donnés à l'Hôtel-Dieu pour le décès de chaque chef de famille. Ce droit était dû aux administrateurs de l'hôpital en vertu de la transaction passée avec le chapitre, en date du 16 août 1540.

Au droit de sonnerie, qui allait de quatre à dix livres pour l'enterrement, et de deux à cinq pour la messe de neuvaine, venaient s'ajouter une foule d'autres frais. Il y a à cet endroit des écarts considérables (1). Ainsi, tandis que les funérailles d'un chanoine coûtèrent, en 1669, soixante-dix livres, celles de l'avocat Roverié, mort le 23 décembre 1657, entrainèrent un déboursé quadruple. On paya quatre-vingt-six livres pour les torches et flambeaux et trente-six livres dix sous au peintre Gommeau pour les armoiries qui, suivant l'usage, avaient été mises dans la cathèdrale (Poustoly, 1669, fol. 303). Les frais funéraires de François Aubert furent moindres, mais il est vrai qu'il était chanoine et qu'il avait institué l'Hôtel-Dieu pour héritier.

(1) L'enterrement de l'évêque Cohon coûta cinq mille livres ; celui du conseiller François Baudan, mort le 24 juillet 1663, trois cent cinquante livres neuf sous (Privat, 1663, f. 488).

A titre de spécimen, voici le détail des frais :

Pour la bière..........................	5 liv.	» s.	» d.
Pour une paire de gants blancs.........	»	10	»
Pour une paire d'escarpins blancs (1)....	»	15	»
Pour les cloches	12	»	»
Achat de treize cannes cadis gris pour les garçons, à deux livres la canne.......	26	»	»
Achat de quinze cannes cadis noir de Maruéjols, pour la *litre* autour du chœur, à une livre la canne..........	15	»	»
Pour le louage du cadis noir pour tenter la maison mortuaire.................	4	»	»
Aux tapissiers pour leurs peines, fourniture d'épingles, ficelles ou clous......	6	12	6
Pour cent clous à crochet..............	»	8	»
A Gommeau, peintre, pour quinze armoiries argentées à dix sous la pièce.	7	10	»
A Gommeau, peintre, pour soixante-treize armoiries communes à six sous.	21	»	»
Dix cierges cire blanche, de demi-livre pièce, à vingt-deux sous la livre	5	10	»
Quatre flambeaux cire blanche légués à la confrérie du Saint-Sacrement, pesant deux livres trois quarts pièce...	11	6	6
Six cierges cire blanche pour le maître-autel pesant six livres..............	6	12	»
Treize flambeaux cire jaune au déchet..	17	4	»
Huit flambeaux cire jaune, pesant vingt-quatre livres trois quarts, pour le service de l'Hôtel-Dieu, à dix-sept sols la livre..............	21	»	9
Une livre petites bougies pour l'offrande	1	2	»
Deux onces d'encens..................	»	4	»
Pour quatorze prêtres, compris les clercs et le curé en semaine pour deux......	3	10	»

(1) Ces deux articles sont spéciaux aux chanoines qui étaient ensevelis habillés. Quant au suaire, il coûtait quatre livres (Charaud, 1692, f. 602).

A Mr le Maître de musique, Simian, pour le concours de la musique...........	20 liv.	» s.	» d.
Pour le louage des manteaux pour les porteurs du corps.	»	15	»
Aux six porteurs, quinze sols à chacun..	4	10	»
A l'enterreur et au maçon qui ont ouvert et refermé le caveau des chanoines...	3	»	»
Pour l'offrande........	6	»	»
Pour cire d'Espagne pour sceller.......	»	5	»

(*Archives de l'Hôtel-Dieu*, 17 mai 1681).

Bref, le receveur de l'Hôtel-Dieu dépensa de ce chef cent quatre-vingt-douze livres trois sous neuf deniers. En 1725, les funérailles du précenteur Rozel, qui léguait toute sa fortune à l'hôpital, coûtèrent trois cent quatre-vingt livres. La dépense fut double et cependant la cérémonie n'eut guère plus d'éclat. Il convient d'ajouter que dans l'intervalle tout avait considérablement renchéri.

Qu'on ne l'oublie pas, dans ces obsèques, l'accessoire l'emporte sur le principal et la plupart des frais incombent à la partie décorative, c'est-à-dire aux chiffres, armoiries et surtout aux tentures. Si l'on trouve à louer du drap noir pour tapisser l'entrée de la maison mortuaire, on est forcé d'acheter du trélis ou cadis pour recouvrir les meubles des pièces principales. Même nécessité pour les *litres* ou bandes noires qui étaient placées au dehors et au dedans de la cathédrale et sur lesquelles, d'espace en espace, étaient fixées avec des crochets les armoiries du défunt. Quant aux pauvres qui précédaient le convoi, outre l'argent distribué à la porte, il était de tradition de donner à chacun d'eux une canne de drap pour les habiller et partant il en résultait une dépense proportionnée au prix du drap et au nombre des pauvres.

Ainsi le voulait la mode (1) et telle était sa tyrannie que bien peu s'y soustrayaient. Olympe Fabre, veuve du

(1) Les obsèques de la femme d'un marchand coûtèrent, tout compris, quatre-vingt-six livres deux sous (Montfaucon, 1708, f. 340).

conseiller Chabaud (Pontier, 1709, f. 334), semble cependant y être parvenue. Au lieu d'un grand glas, elle veut la sonnerie de cinq sols ; au lieu de nombreux flambeaux, six modestes chandelles ; au lieu du concours de tout le clergé et de la musique du chapitre, le curé et son clerc. Point de tentures noires, de chiffres et d'armoiries. Quant aux trois cents livres que coûtent les obsèques des personnes de sa qualité, elle les consacre à doter des filles de basse condition. On ne pouvait faire mieux, ni donner une plus belle leçon.

XXVI. — Révocation de l'Édit de Nantes.

Le 10 octobre 1685, le baron Montcalm de Saint-Victor écrivait à sa fille : « Vous aurez sans doute appris la malheureuse conduite de Montpellier où il ne reste que MM. de Beauregard et Cayla, auxquels on a donné quelque temps pour se réduire. A Nismes, il n'y a que MM[rs] de la Cassagne, Castelnau et Mirmand, qui se sont absentés et je ne sais s'ils reviendront ; du moins on le croit (1). A Uzès, tout a suivi et sur ce beau modèle, Alais, Anduze, Sauve, Quissac, toute la Vaunage, Saint-Jean, Saint-Hippolyte, et avant la fin de la semaine prochaine vous pouvez compter que tout aura abjuré en ce pays, à la réserve de quelques-uns qui se retireront *ut ego*. M[r] de No[ailles] devoit aller hier à Alais, aujourd'hui à Anduze ou à Florac d'où il continuera sa route vers le Vivarois. Voilà l'état des choses que le peuple fait avec sécurité, comme une action digne de mémoire.......... En moins de huit jours, tout ce pays se livrera à Satan. »

A cet exposé de la situation, écrit à la veille de la *Révocation* par un réformé ardent, il n'y a rien à ajouter, sinon qu'il dépeint d'une façon exacte l'état général des esprits ; mais si je ne fais aucune difficulté de l'accorder à M. Monin, qui a déterré ce remarquable document (*Arch. dép. Hérault*, C. 166), je ne puis m'associer à toutes les réflexions dont il le fait suivre. Assurément la révocation de

(1) Castelnau et Mirmand restèrent à l'étranger.

l'édit de Nantes a été un acte profondément regrettable et souverainement impolitique, mais ce n'est pas une raison pour se montrer sévère à l'égard de ceux qui se résignèrent à en subir les conséquences. A mon avis, ils ne furent pas aussi lâches qu'il veut bien le dire et quand on va au fond des choses, on trouve que certains se montrèrent pour le moins aussi héroïques que beaucoup de ceux qui prirent le bâton de l'exil.

Toutes les dispositions avaient été prises pour rendre la résistance impossible. Non-seulement partout on avait fait comme à Nimes, c'est-à-dire désarmé au préalable les habitants de l'un et de l'autre culte, mais encore on avait disséminé, dans les principaux lieux du diocèse, des pelotons de cavaliers pour pouvoir, au premier signal, réprimer la moindre tentative de rébellion. Par exemple, du 21 octobre 1685 au 28 février 1686, il y eut, à Bréau, une garnison de douze dragons du régiment de Fimarcon ; du 21 octobre au 21 décembre 1685, il y eut, à Arrigas, une semblable garnison tirée du même régiment. Le régiment de la Barbezière fournit trente-cinq dragons à Anduze, du 19 octobre 1685 au 28 février 1686 ; autant à La Salle du 21 octobre 1685 au 12 janvier 1686, et dix-huit dragons à Lédignan du 23 décembre 1685 au 5 février 1686. On voit, par cet état (Charaud 1686, f. 322 à 326), qu'il était accordé huit sols par *place* aux habitants du diocèse qui souffraient les logements, mais on sait aussi qu'en cas de résistance aux ordres donnés, la *garnison* devenait un moyen de coercition et était complètement à la charge de celui qui la subissait.

Plus favorisés que les populations dont ils avaient dirigé la vie spirituelle, les ministres furent traités avec moins de sévérité et de rigueur. Je ne parle pas de ceux qui avaient abjuré, auxquels durant quelques années fut servie une pension égale à leurs gages, je fais en ce moment allusion à ceux qui avaient conservé intactes leurs convictions religieuses. Loin de se prévaloir de l'article X de l'édit d'octobre, qui punissait les exils volontaires à l'égal des plus grands crimes, l'intendant voulut bien l'oublier ; il toléra leur séjour jusqu'à ce qu'ils eussent réglé tous

leurs intérêts privés et, en leur donnant des passeports, il facilita singulièrement leurs expatriations (1).

Les fidèles, qui voulurent marcher sur les traces de leurs pasteurs, n'eurent pas les mêmes facilités : plusieurs se heurtèrent à de grands obstacles et eurent à faire preuve d'une tenacité persévérante. Beaucoup atteignirent le sol étranger, mais tous ne parvinrent pas à leurs fins. Les uns furent arrêtés à la première étape et s'en tirèrent avec quelques mois de prison, comme cette pauvre femme à laquelle l'administrateur de l'hôpital général remet ses bijoux confisqués ; les autres, appréhendés au moment où ils allaient franchir la frontière, furent frappés plus sévèrement et envoyés, suivant les cas, tantôt aux galères, tantôt même aux îles d'Amérique.

Voici une lettre d'une de ces victimes de l'intolérance, exilée depuis deux ans. Elle est insérée dans un testament à la date du 26 décembre 1688 (Balth. Gally, fol. 596) et mérite d'être reproduite, tant elle est navrante dans sa simplicité.

Ma très chère Mère,

Après vous avoir salué, je n'ai voulleu manquer à mon debvoir de vous faire savoir de mes nouvelles et de la mort de mon mary dont je suis fort affligée. Il a esté mallade pendant six moys dont j'ay heu beaucoup de peine. Je vous diray que c'est un pays qui n'y a point de pain ; c'est du pain qu'on appelle cassade (*sic*).

Je vous prie de présenter requeste à Monsieur le présidant pour avoir mon *congé* ; car je n'ay pas une heure de santé en ce pays.

Je supplie M. Viallard de donner à ma mère l'argent qu'il doibt pour m'en fere tenir; car je suis en grande nécessité.

(1) David Noguier, ministre à Bernis, étant sur le point d'émigrer, par suite du congé donné par Lamoignon, en date du 15 janvier 1686, constitue procureur Guillaume Audemard, praticien (Balth. Gally, 1686, f. 45). La liste dressée par les cousuls porte vingt-sept ministres et six proposants.

Je vous supplie ma mère de me faire vandre mes deux aneaux d'or avec le crochet et vous me les ferez tenir avec les lettres de permission que vous m'envoyerez. Faites-vous rendre le bien ou faictes-vous payer la valleur du revenu pour m'envoyer pour m'assister et tout ce qu'il peut m'appartenir, je le donne à ma sœur Suzanne (veuve de Pierre Poudevigne, fileur de soie), le tout du conseil de ma mère, apprès mon décès.

Autre chose je ne vous écris, sinon que je suis votre très humble servante,

Magdelaine CASTANE (1).

Mes baisemains à tous mes frères et sœurs, parans, amys et voisins. Sy vous envoyez de l'argent, addressez, s'il vous plaît, à Monsieur le baron de Belliac, à la Grenade.

La Grenade, pays de l'Amérique, le onze novembre 1687. »

Ce testament est le seul document qui contienne *in-extenso* la lettre d'un émigré, mais il n'est pas le seul qui fasse allusion à une correspondance échangée entre les absents et leurs parents demeurés dans la cité. Il y a bon nombre de documents qui l'attestent, comme aussi il y a plusieurs lettres de change qui indiquent des envois d'argent. Je ne puis les énumérer ici, mais je suis autorisé à conclure que la surveillance des nouveaux convertis dans leurs rapports commerciaux ou privés avec les pays étrangers n'a pas été aussi étroite qu'on l'a prétendu et que s'il existait un *cabinet noir* — ce qui paraît plus que douteux — il était tenu par des hommes volontairement malhabiles et tout-à-fait désintéressés.

A tous les points de vue, cette émigration amena un préjudice considérable, moins pour les espèces monnayées qu'elle retira de la circulation que pour les éléments de production, les forces vives qu'elle enleva brusquement à la cité. Tous les arts et métiers payèrent leur tribut. L'in-

(1) Elle était veuve de Jean Thomas, teinturier.

dustrie de la soie fut, en particulier, la plus frappée. Elle perdit treize marchands, cinq taffetassiers, trois moliniers, deux facturiers de bas et un fabricant de gazes. L'industrie de la laine s'en ressentit également, puisque trois marchands drapiers, deux teinturiers, un tondeur de drap, quatre facturiers ou cadissiers suivirent l'exemple des précédents.

Concurremment la natalité diminue ou, pour être plus rigoureux, le nombre des baptêmes décroit. Sans doute, à la suite de la mauvaise récolte de 1686 et des faillites qui survinrent, plusieurs familles se retirèrent en divers villages pour y vivre à moins de frais, mais s'il faut tenir compte de cette cause de diminution, il ne faut pas oublier non plus les trois cents personnes qui, de mai 1685 à la fin de l'année 1686, ont quitté la cité pour fait de religion. L'exode s'est même continué durant un quart de siècle, mais si de ci de là on en trouve la preuve, on voit également qu'il a été de moindre importance et qu'il a été en partie compensé par la rentrée de quelques émigrés. Bref, s'il n'a été administré que 674 baptêmes en 1692, on en relève 766 en l'année 1700 (*Les médecins d'autrefois*. Paris, 1879, p. 177).

Outre le temple et les cimetières des Portes de la Bocarié, de la Madeleine et de la Couronne, le Consistoire possédait six maisons qui furent remises à l'hôpital général. Parmi les objets mobiliers, les plus précieux étaient trois bassins et neuf coupes d'argent qui servaient les jours de communion. Le vin de la Cène était renfermé dans deux bouteilles d'étain. Pour les baptêmes, on avait deux toilettes de velours vert, l'une tout unie, l'autre garnie de dentelle (1). Pour les enterrements, il y avait

(1) Les fonds primitifs avaient été légués par le médecin Paul Raspal. Dans son testament du 31 décembre 1652 (Privat, fol. 642), il donne cent trente-huit livres pour « estre employées à l'achaipt de six crêpes pour l'uzage des femmes qui feront les convois de sépultures, de deux toillettes de vellour vert, deux panaches et d'une aiguière pour servir aux baptesmes des enfans », à condition qu'il soit permis au Consistoire de prendre quelque émolument de ceux qui les emploieront pour les remplacer et faire quelques œuvres pies.

de grands manteaux noirs, des crêpes, un drap de velours dix manteaux noirs destinés aux porteurs et sept bandes pour porter la bière.

XXVII. — Réclamations du bas-clergé.

Cette augmentation de traitement, qui ne coûtait rien au Trésor, puisqu'elle incombait tout entière à ce qu'on appelait *les gros décimateurs*, c'est-à-dire aux prieurs, chapitres et évêques, ne satisfit pas complétement le bas-clergé, tant malgré ce sa position restait précaire. Aussi, dès le 29 septembre 1692, à l'instigation de l'un d'eux, Jean Vernhette, prêtre, bachelier en théologie, curé de Sauve et grand ami du notaire Borrelly, la plupart des curés à portion congrue se constituèrent en syndicat pour réclamer au conseil du Roi, sinon un supplément de traitement, du moins une allocation pour l'entretien du clerc et autres menues dépenses nécessitées par le service divin. Ce syndicat, ratifié à Ganges, le 4 mars 1694 et le 8 du même mois à Anduze, recruta de nombreux adhérents, surtout parmi les curés qui desservaient les paroisses récemment converties des diocèses de Nimes et d'Alais, et délégua tous ses pouvoirs à celui qui avait eu l'initiative de ces revendications (1).

Ces demandes, qui étaient justes et fondées, furent accueillies avec faveur et, par arrêts des 25 octobre 1695 et 9 octobre 1699, le conseil privé du Roi donna gain de cause aux syndiqués, représentés par Jean Vernhette. Malgré ces arrêts défavorables, les gros décimateurs ne se tinrent pas pour complétement battus ; ils revinrent à la charge, sinon pour l'entretien du clerc qu'ils admettent, mais pour les menues dépenses qu'ils trouvent excessives. Leur persévérance ne fut pas récompensée, et un arrêt du 17 juin 1701 condamna le syndic du diocèse de Nimes et celui du diocèse d'Alais à payer par provisions aux vicaires la somme de cinquante livres par an pour l'huile de la

(1) Cet historique est emprunté à l'acte d'adhésion du curé de Caissargues, M[lre] Benoit Bordeau (Charaud, 31 mars 1700, f. 388).

lampe, luminaires, vin, pain et autres menues dépenses pour le service divin, sauf aux syndics desdits diocèses à faire régler par les évêques, tant dans le cours de leurs visites pastorales que hors d'icelles, les sommes légitimes, dues pour ces diverses fournitures.

C'est à cette fin que se présente, le 10 décembre 1701, par devant Mgr Fléchier, le syndic du diocèse ; mais bien que par deux fois le syndic des vicaires ait été assigné, il n'a garde de comparaître. Les vicaires, dit, non sans malice, le représentant du chapitre, G. Magne, sont absolument désintéressés dans la question ; s'ils ne se mettent pas en peine de se faire régler, c'est dans l'espérance de continuer à toucher la provisionnelle qui leur a été accordée et qui excède du double ce à quoi ils peuvent légitimement prétendre. A l'égard du luminaire, il est de toute notoriété que, dans les petites paroisses. on ne conserve aucune réserve dans le tabernacle et que dans les grandes l'huile est fournie soit par des fondations expresses, soit par les fermiers des décimateurs. A l'égard des cierges, comme il ne se fait aucun baptême, enterrement et offrande qu'on n'en apporte, ce qu'il en reste est plus que suffisant pour le service, puisqu'il y a des curés qui les revendent. A l'égard du blanchissage, il y a dans toutes les paroisses des personnes pieuses qui se font un devoir de blanchir le linge servant à l'église. Pour ce qui est du vin, tous les paroissiens qui mettent en perce un tonneau de bon vin se font un plaisir d'en donner une bouteille au curé ; enfin, pour ce qui est du pain à chanter (*sic*), il ne coûte qu'un denier la pièce (1).

L'évêque tint compte des divers intérêts en jeu ; il fixa à des taux variés les menues dépenses et s'appliqua à ne rien laisser à la charge des modestes vicaires.

(1) Cette pièce, curieuse pour les détails qu'elle donne, a été trouvée au Palais de justice parmi les *inventaires* de l'année 1704.

XXVIII. — Vie matérielle. — Frais divers. — Prix des denrées alimentaires. — Mercuriale des produits agricoles. — Ameublement.

Dans la note XXV, on a vu ce qu'il en coûtait pour se faire ensevelir, dans celle-ci et la suivante, on trouvera ce qu'il en coûtait pour vivre, se meubler et se vêtir. Elles contiennent tous les renseignements qni ont été recueillis sur ces divers points et tendent à rendre moins imparfaite l'esquisse qui a été tracée. Les détails sont infinis, aussi toutes les fois que le sujet le permettra, ils seront groupés dans des tableaux.

Accouchements. — Ils étaient effectués par les *sage-femmes.* L'honoraire en était de deux à quatre livres, non compris les étrennes du parrain et de la marraine. — La garde-couche, qui avait sa part d'étrennes, était nourrie et payée à raison de cinq sous la journée. On la congédiait après douze à dix-huit jours.

Les frais de *baptême* variaient de deux à dix livres. Le baptême de Marc-Antoine Borrelly coûta cinq livres et encore, vu la position du père, ni le curé, ni le sacristain « qui a fourni deux grands cierges », ne voulurent rien accepter. Suivant la condition de l'enfant, les frais variaient du plus au moins. L'accouchée recevait tantôt une pièce d'argenterie — gondole, assiette, etc., — tantôt un pain de sucre, tantôt des espèces monnayées. Enfin il fallait donner l'étrenne à la sage-femme et à la garde-couche. La fille du notaire, marraine de l'enfant d'un ouvrier, s'en tira avec trois livres dix sous, tandis que le notaire, parrain de l'enfant de son tailleur, dépensa huit livres (1).

Les *nourrices* se trouvaient facilement et coûtaient depuis trois livres dix sous (2) à six livres le mois. Quand

(1) On donnait dix sous au curé, deux sous six deniers au clerc, dix sous à la sage-femme et autant à la garde-couche. Quant au présent fait à l'accouchée, il était subordonné à sa condition sociale. C'est, pour le dire en passant, ce qu'il y avait de plus onéreux pour le parrain et la marraine.

(2) En 1667 on donne trois livres dix sous à une nourrice et six livres à une autre.

elles habitaient la banlieue, elles recevaient en surplus quelque peu de sucre et de savon. L'allaitement durait au minimum douze mois et dix-huit mois au maximum. Les nourrices à domicile étaient payées sur le pied de cinq livres le mois. A la fin du nourrissage elles étaient souvent gardées, auxquels cas elles recevaient de quinze à vingt-deux livres l'année, comme les domestiques de cette époque. Généralement on avait des égards pour elles et on les traitait moins comme des servantes que comme des enfants de la maison.

Pour les enfants des deux sexes, l'instruction commençait entre six et huit ans. Après avoir appris à l'école voisine la lecture, l'écriture et les éléments du calcul, ils étaient, les uns envoyés au collège pour y commencer les humanités, les autres à un couvent de religieuses ou à un atelier de couture pour y être initiées aux travaux d'aiguille. A l'inverse des garçons, l'éducation des filles est assez vite terminée, mais si les notions théoriques sont petites, grandes deviendront sous l'œil maternel les connaissances pratiques. Elles seront de bonne heure initiées aux détails d'intérieur et se familiariseront avec le rôle qu'elles sont appelées à remplir.

Alimentation. — C'est le chapitre le plus grevé du budget de toutes les familles, et c'est aussi celui où la bonne ménagère fait le plus sentir son action. Sans doute il n'est pas en son pouvoir d'empêcher les variations des denrées alimentaires, mais, par l'ordre et l'économie, il lui appartient de réduire ses dépenses au strict nécessaire et de prévenir le gaspillage par une surveillance de tous les instants.

Les éléments de ces tableaux successifs ont été puisés à diverses sources, les uns au livre de raison, les autres aux actes notariés. En ce qui concerne les fruits de la terre, les archives du Palais de justice et de l'Hôtel-Dieu ont été exclusivement mises à contribution, car elles donnent le rapport officiel des prix de vente. Quand je l'ai pu, j'ai établi une moyenne ; à défaut, j'ai reproduit simplement ce que j'ai trouvé.

PRIX DES DENRÉES AGRICOLES.

Années	1655	1656	1657	1658	1659	1660	1661	1662	1663	1664
Tozelle	24	25	25.10	24	14	19	16	15	14.10	16.10
Saissette	22	23	18.10	22	12	17	14	14	13	15
Seigle	15	15	13	17	9	11	8	9	10	11
Paumelle	10	14	10	14.10	8	9	7	9	8	7
Mescle	18	19	16	19.10	10	13	12	11	12	13
Orge	12	13	10	14	8	9	6	8	7	7
Avoine	13.10	13	12	14	9.10	12	8	9	9	10.10
Vesces blanches	12	14	16	24	16	18	12	10	13	16
Huile, la canne	3.12	3.16	3.10	3.4	2.18	3.10	3.4	3.13	3	3.3

Années	1665	1666	1667	1668	1669	1670	1671	1672	1673	1674
Tozelle	22	22	18	16	18	19	16	15	12	14
Saissette	20	21	16	15	15.10	»	15	14	11	13
Seigle	16	15	12	9.10	10	13	9	9	8	9
Paumelle	14	13	11	8.10	8	9	7	8	7	8
Mescle	17	16	14	12.10	13.10	14	12	12	9	10.10
Orge	14	11	10	8	8	9	7	6	6	7
Avoine	16	14	11	9	9	13	5	8	9.10	11
Vesces blanches	17	18	13	10	9	18	10	9	»	19
Huile, la canne	4	4	3.5	3.10	3.14	3.5	3.15	3.10	3	3.16

Années	1675	1676	1677	1678	1679	1680	1681	1682	1683	1684
Tozelle	17.10	16.10	19.10	23	23	23	17	18	18	21
Saissette	16.10	13.10	18	20	20	21	14	15	15	16.10
Seigle	»	»	15	15	17	18	11	12	13	16
Paumelle	9	8	12	14	12	14	10	11	11.10	11.10
Mescle	14.10	12	15	17	18	20	13	14	16	16
Orge	8	8	12	8	10	12	9	10	9	11
Avoine	6	8	»	12	13	14	11	12	12	16.10
Vesces blanches	10	12	16	14	13	18	20	20	18	15.10
Vin, les 700 litres	»	»	»	30	35	20	30	25	22	25
Huile, la canne	3.10	4	4.14	3.12	4	3.18	3.10	3.12	31.3	3.4
Foin, le quintal	»	»	»	15	17	1	1.10	1.15	1.5	1.10
Paille	»	»	»	5	8	10	12	12	10	10

Années	1683	1686	1687	1688	1689	1690	1691	1692	1693	1694
Tozelle	21	21	18	14.10	15.10	17	21.10	23.10	24	23.10
Saissette	18	19	20	»	»	15	20.10	21	22	21
Seigle	15	16	17	»	»	11	17.10	17	16.10	15
Paumelle	12	14	12	»	»	8	16	10.10	14	12
Mescle	16	17	18	»	»	13	18	18	18	18
Orge	12	14	12	»	»	9	14	12	14	11
Avoine	14	14	10	»	»	6	9	7	10 10	»
Vesces blanches	18	16	12	»	»	10	17	12	15	12
— noires	»	»	»	»	»	»	26	16	13	23
Vin, les 700 litres	23	26	30	30	28	36	40	25	45	65
Huile, la canne	3.5	3.5	3.4	2.5	»	3.8	3.10	3.8	3.5	3.15
Foin, le quintal	1.2	1.6	1.5	1.15	1	15	1.5	1	1.5	2
Paille, —	10	8	8	8	8	5	8	5	»	»

Années	1695	1696	1697	1698	1699	1700	1701	1702	1703	1704
Tozelle	24	24	25	26	24	22	15	18	20	22.15
Saissette	23	22.10	»	25	22	20	13.15	16	»	»
Seigle	17	16	18.10	20	18	14	9	10.10	»	»
Paumelle	14	13.10	16	17	17	12	8	9	»	»
Mescle	18	17.10	20	22	19	17.10	11	14	»	»
Orge	12	12	»	16	15	12	8	9	10	10
Avoine	9	8	10	12	13	10	7	7.15	8	7
Vesces blanches	12	12	13	17	18	12	7	10	»	»
— noires	14	14.10	22	22	30	20	9	14	»	»
Vin, les 700 litres	80	70	75	50	40	65	30	50	»	»
Huile, la canne	4	4.10	5.6	5.4	6	5.17	5.12	4	4.10	3.4
Foin, le quintal	1.5	1.10	1.5	2	2	2	1.5	1	»	»
Paille, —	8	8	15	12	10	8	7	8	»	»

Années	1705	1706	1707	1708	1709	1710	1711	1712	1713	1714	1715
Tozelle comm.	20.10	22	21	22	58	24.10	22	27	»	27.10	21.5
— de sem.	»	«	»	»	64	28	25	»	»	28	22.10
Saissette	»	»	»	»	»	21	21	»	»	»	19.5
Seigle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	14.10
Mescle (méteil)	»	»	»	»	»	17	16	»	»	24	16
Paumelle	»	»	»	»	»	14.10	14	»	»	»	12
Orge	10	12	11	11.15	22	10	10	12.10	»	15	11
Avoine	8	9	8	8.10	10	8.10	10.5	11	»	13.15	9
Vesces noires	»	»	»	»	»	18	20	»	»	22	16
— blanches	»	»	»	»	»	15	14	»	»	19	12
Huile m. Vaun.	»	3.4	3	3.17	7.5	7.10	8.12	9	»	»	»
— m. Nimes	3.1	2.18	2.14	3.10	6.10	6.14	7.17	8.4	«	»	»
Vin vieux	»	»	»	»	»	120	60	»	»	»	50
— nouveau	»	»	»	»	»	66	40	»	»	»	27
Foin	»	»	»	»	»	1.2	1.2	»	»	»	1.5
Paille	»	»	»	»	»	7	7	»	»	»	12
Millet	»	»	»	»	»	10	11	»	»	»	12

Pour avoir la valeur du blé de semence, on n'a qu'à ajouter de vingt à trente sous au prix indiqué. En 1709, vu la pénurie de la récolte, la plus-value atteignit six livres ; mais c'est là l'unique exception qui ait été relevée. Quant à l'écart concernant l'huile, il tient à la quantité et non à la qualité, la canne mesure de Vaunage étant plus grande que celle propre à la cité.

Voici maintenant le prix des autres substances alimentaires :

	liv.	s.	d.
Beurre, la livre en 1683....		5	3
— — en 1693....		9	
Biscuit, —		13	
Café, —	3	10	
Canelle, —	4		
Capres à confire, la livre....		4	
Châtaignes fraîches *dauphinenques*, l'éminée..... +	1	10	
Châtaignes fraîches *dauphinenques*, l'éminée..... —	1	2	
Châtaignes fraîches communes, l'éminée......... +	1	2	
Châtaignes fraîches communes, l'éminée......... —		16	
Châtaignes sèches, l'émin. +	1	6	
— — —		14	
Cochon de lait.............		16	
Cochon gras (1), le quintal en 1685..................	7	5	
Cochon gras, le quint. en 1687	8	5	
— — en 1688	9		
— — en 1698	12	10	
Fèves blanches (haricots), la livre.....................		1	
Fidaux (vermicelle), la livre		3	
Figues sèches...... —		1	9
Fromage d'Arles... —		3	
— d'Auvergne —		4	
— de Roquef. (2) —		6	

	liv.	s.	d.
Girofle.... ...., la livre	7	4	
Lard......... ..... —		3	9
Lapin,.............. la paire	1	10	
Lièvre............. —	2		
Demi-levreau....... —	2	10	
Gros levreau à trois quartiers la paire.................	3		
Limons, la pièce...........		1	2
Merlusse (morue)... la livre		4	
Miel (3), en 1683.... —		2	6
— en 1673.... —		5	
Mout de vin pour confiture, le barral.................	2		
Nougat, la livre............		4	6
Orange, la pièce............		1	3
Pain bis, la livre en 1698....		1	
Pain (4), la fournée.........		3	
Perdrix grises, la paire, en 1686.....................	1	5	
Perdrix rouges, la paire, en 1686 et 1689.............	2	5	
Poule commune, la paire...	1	8	
Poule d'Inde, la paire en 1686	1	10	
Gros coqs d'Inde, la paire, en 1686.....................	2	10	
Poule, deux lapereaux, quatre pigeons..............	3	12	
Pois-chiches, l'éminée... —	2	10	
— l'ém. en 1677 +	3		

(1) On donnait deux sous pour vérifier s'il était sain et cinq sous pour l'abattage.

(2) La forme de Roquefort coûtait quarante-cinq sous.

(3) On s'en sert parfois pour confire oranges et noix.

(4) Chez le notaire il y a trois fournées par mois.

	liv.	s.	d.
Poivre, la livre.......	1		
Raisins de choix, le panier..		5	
— pour pendre (*sic*), la charge..................	1	10	
Riz, la livre		2	3
Sel, la demi-quarte ou minot	4	4	6
Sucre, la livre en 1682......		7	6
— — en 1686.....		9	
— — en 1658.....		12	
— — en 1711.....		14	
Cassonade — —		10	
Touron (1) (espèce de nougat) la livre..................		5	

	liv.	s.	d.
Viande de boucherie (2).			
Bœuf, la livre en 1686......		2	
Cochon, — —		2	
Mouton, — —		3	
Veau, — 1679......		1	6

(1) Dans l'inventaire d'un droguiste (6 octobre 1690), à côté de vingt-cinq livres café en fève, se trouvent signalées quatre livres de chocolat, de confitures sèches, de dragées à la praline, mais je n'ai trouvé nulle part le prix de ces divers objets. On est partant autorisé à conclure que le chocolat tenait une petite place dans l'alimentation.

(2) Non compris le cochon, le ménage du notaire consommait en moyenne six à huit sous de viande tous les jours gras.

Ajoutez à cette liste les produits des jardins maraichers dont j'ai vainement recherché les prix ; les champignons secs, les lentilles, les anguilles sèches, les harengs, les sardes, les anchois, etc., et jusqu'au saumon qui sont débités par les *mangoniers ;* les poissons de mer et d'eau douce que détaillent les poissonniers (*Arch. mun.*. FF 20; tarif de 1686), et vous aurez sous les yeux les principaux éléments de l'alimentation. Il est regrettable que les prix de toutes ces denrées n'aient pu être mentionnés, mais ceux qui ont été donnés mettent hors de doute l'augmentation qu'en moins de cinquante ans ils ont généralement subie.

Les hôteliers, en présence de cette plus-value des objets de première nécessité, ont augmenté le chiffre de leurs exigences. Sans doute, paysans et domestiques trouvent encore repas et couchée à vingt sous la journée, mais c'est à la condition de ne pas avoir le goût bien difficile et de se contenter d'un lit sans matelas. Pour avoir un confort relatif, il faut arriver à cinquante sous comme le fit notre notaire, lors de son séjour à Montpellier, et encore lorsqu'on s'adresse à un logis en renom faut-il compter sur un écu par journée. Il y a, il est vrai, des accommodements

pour ceux qui ne prennent que les repas, mais les pensions mensuelles coûtent encore de quinze à vingt livres (1).

Les pique-niques continuent d'être grandement à la mode, mais avec le temps ils ont perdu leur caractère primitif. Au lieu de faire comme par le passé et d'apporter chacun son plat chez l'amphytrion qui met le couvert et fournit pain et vin, on préfère aller au cabaret où l'on trouve plus de liberté et plus de commodité. Dans ces agapes qui se terminent par une ou plusieurs parties de cartes, la débauche n'a aucune part; mais le moment n'est pas loin où elle fera son apparition et règnera en maîtresse. Le prix de ces dîners d'amis est variable, mais à tout prendre, l'écot de chaque convive dépasse rarement quarante sous. Pourtant, dans un repas du corps des notaires, on arriva à sept livres par tête. Le menu n'a pas été retrouvé, mais il y a lieu de supposer qu'il fut en rapport avec le prix et que les glacières — la première a été construite en 1658 (Privat, f. 414) dans la rue *Caretarié* — furent mises à contribution. Quant aux vins qui furent bus à ce banquet unique en son genre, il faudrait, pour en parler, donner carrière à la folle du logis. L'exacte vérité est que tous, grands et petits, se contentent des vins du terroir. Les vins de Langlade, de Tavel, de Lédenon ne sont pas prisés à leur juste valeur et le muscat de Frontignan est à peine connu. En un mot, s'il y a force gourmands, il ne paraît pas exister de gourmets.

Ameublement. — Nombreux sont les inventaires suivis de la vente des objets mobiliers ; mais bien qu'il y ait là quelques données utiles, ce n'est point à cette source qu'ont été puisés les renseignements indiqués. Ils ont été tirés des livres de raison et de quelques actes notariés et concernent des objets neufs.

(1) Chez les particuliers on était logé, nourri et blanchi à douze livres le mois (Privat, 1651, f. 56, 1669, fol. 34). L'avocat Alison avait trouvé une pension où il était nourri pour dix livres (Poustoly, 1670, fol. 208). Au contraire, André Bonijol, Sr de la Costilhe, payait à un hôte vingt-deux livres pour sa pension mensuelle (P. Gally, 1653, fol. 50).

Un capitaine au régiment de la *marine* (Arnoux. 1670, fol. 426), donne à faire à Louis Triaire :

1° Deux lits de dix pans et demi de hauteur avec leurs proportions, tout unis, au prix de.. .. .. 34 liv.
2° Un lit à colonne torse de dix pans de hauteur avec proportion gardée en longueur et largeur 24
3° Une paire de guéridons de salle et une autre pour chambre........ 16
4° Deux tables à colonne torse de quatre pans et demi de long...... 24
5° Deux douzaines de chaises à colonne torse dont quatre fauteuils et deux caquetoires.......... 52
6° Deux écrans............. 6
7° Une grande *buche* (*sic*) à pétrir, de sept pans de long avec son tiroir..................... 15
8° Une table à un pied et le dessus à ovalle (*sic*). 3

Après ce prix fait, voici, rangée par ordre alphabétique, la valeur de quelques meubles de maison et ustensiles de cuisine :

	liv.	s.
Argenterie. — Elle coûte trois livres douze sous l'once et douze sous de façon ; partant le marc qui vaut huit onces, coûte	33	12
Bassinoire cuivre	2	14
Bouteille grande, la pièce		8
— d'un pot —		4
Buffet noyer	18	
Cabinet	12	
Cage de pie		9
— de canaris (1)		12
Carreau ou coussin basane pour l'étude		10
Chaise saule garnie de jonquine la pièce		10
Chaise ouvrée		18
— noyer garnie	2	10
Chandelier laiton		18
— —	1	10
Chenets petits de fer	3	
— grands, laiton et garniture de feu	14	
Chenets grands, laiton, ornés	20	
Coffre noyer	12	
— — à clef	18	
Couteau de cuisine gros		18
Coutellière garnie de six couteaux de table	1	10
Cuivre ouvré, la livre	1	4
— vieux, —		12
Déshabilloir (2)	6	

(1) Je signale cette particularité à titre de curiosité.

(2) Dans un inventaire, on estime à vingt livres la valeur de ce meuble.

	liv.	s.
Drap de lit, la paire...........	6	
Escabeaux, la paire en 1669....	1	
Essuie-main, la demi-douzaine.	1	10
Etain commun ouvré, la livre..		10
Etain fin (1).......... —		15
Flacon d'étain pour rafraîchir l'eau dans le puits...........	4	10
Garde-robe noyer.............	49	
Guéridons, la paire............	5	
Laine pour matelas, la livre...		6
Lampes de fer appelées *lumes* la paire		16
Lanterne sourde		12
Léchefrite fer	1	5
Lit sur banc..................	6	
Lit (Bois de)..................	12	
Bois de lit noyer.............	13	
Lit noyer avec matelas de laine	27	
Garniment de ce lit...........	11	
Lit noyer avec matelas laine...	50	
Garniment coutonine et couverte	24	
Lit, matelas et traversin plume.	75	
Lit de repos sortant du menuis.	4	
Crins, toile et main-d'œuvre du tapissier................	4	
Garniment cadis vert, à 26 sous la canne....................	26	
Façon	6	
Garniment cadis couleur or à 30 sous la canne	30	
Façon et franges.............	13	
Façon d'un tour de lit (2)......	7	

(1) En 1663, il est apprécié dix-huit sols la livre. On en possédait des quantités variables jusqu'à trois quintaux. Le notaire, quoique très peu riche, en avait plus d'un quintal qu'il avait fait marquer à ses armes.

(2) Ce tour de lit, couleur or ou souci, fort à la mode en 1672, revint fort cher ; on y employa pour 9 livres de soie ; on compta 2 livres 10 sous à un passementier pour façon de quelques franges, et autant à un brodeur pour façon de quelques boutons mis aux cantonnières.

	liv.	s.
Marmite métal.............. .	2	2
Matelas laine, toile et façon....	12	
— — —	25	
— — accommodage...		10
— toile.................	6	3
Miroir à cadre noir...........	16	
— à cadre orné (3)........	35	
Nappes, la pièce.............	1	
— façon de Venise.......	2	
Panier de quintine.............		10
Pétrin noyer avec couvert, tiroir et tréteaux................	9	
Pétrin noyer avec couvert, tiroir et tréteaux.................	12	
Pétrin noyer avec couvert, tiroir et tréteaux.................	18	
Pelle de fer pour le feu........		13
Porte-assiette étain fin.........	2	
Réchaud de fer à grille........	4	
Serviettes, la douzaine.........	4	16
— —	12	
Soufflet de cuisine.............		8
— à clous dorés et canon de laiton		12
Soufflet orné.................	1	10
Table à porter pain...........	1	
— —	2	
Table noyer petite............	4	
— grande	8	
— — à colonne torse	12	
Toile façon de Venise, la canne	1	10
Toile à voile peinte, —		17
Vane indienne................	23	
— —	39	13

(3) Le conseiller Baudan possédait un grand miroir qui est apprécié cent livres en 1663 [Privat, f. 488].

Il va sans dire que ce sont là des ustensiles et des meubles modestes, mais il s'en trouve de plus précieux. Ainsi il n'est pas rare de voir des batteries de cuisine estimées deux cents livres ; il n'est pas rare non plus de dépouiller des inventaires qui mentionnent des objets de prix, comme des cabinets d'Allemagne et des coffres en marquetterie, comme des armoires sculptées représentant soit des chasses, soit des scènes de la Bible. Ces meubles artistiques, dont ce n'est point ici le lieu de faire l'énumération, se rencontrent même chez des individus médiocrement aisés. Par exemple, un facturier de bas (*inventaire* du 22 novembre 1694), possède un grand cabinet noyer, sculpté de personnages ; un second (*inventaire* du 6 mai 1695), en a un sur lequel est représentée, en bas relief, l'histoire de la chaste Suzanne. Il a également un couteau et une fourchette à manche d'ivoire : sur l'un l'artiste a gravé le dieu Mars, sur l'autre le dieu Bacchus.

Bijoux. — Ils sont plus communs qu'autrefois et se rencontrent dans tous les intérieurs. Ceux qui ne manquent jamais sont la bague d'alliance et le crochet d'argent. Viennent ensuite les ceintures d'argent qui, avec leurs attaches, arrivent à peser une livre et demie ; les bagues d'or, les unes lisses, les autres ornées d'une pierre plus ou moins précieuse et même de diamants. Sur les premières, qui sont généralement des anneaux de mariage, se trouvent parfois gravés ces mots « Dieu nous unit ». Il y a moins souvent des *pandelottes* d'or et assez fréquemment des montres d'argent qui coûtent de 22 à 70 livres. Plus rares sont les agraphes en forme de crochet avec plusieurs diamants, tandis que l'on constate souvent des boutons de manchettes, des boucles de souliers et de jarretières en argent uni ou bien garnies de pierre de Temple bleu (*sic*) (1).

(1) Ces pierres étaient ainsi désignées parce que l'industriel, qui avait trouvé le moyen de colorer le cristal, habitait le quartier du Temple. Grâce à cette découverte, on se procurait à bon marché des rubis, topazes et émeraudes qui faisaient illusion.

Chasse. — Quoiqu'on ait prétendu, beaucoup de nimois se livraient au plaisir de la chasse et, en dépit de l'ordonnance de 1669, étaient rarement poursuivis pour ce fait, puisqu'il n'a été relevé qu'une seule procédure. Le notaire avait un fusil qui lui avait coûté vingt livres; il achetait fréquemment grenaille et poudre, la première à raison de trois sous, la dernière à raison de vingt sous la livre. On voit, par son journal, qu'il y avait avantage à faire ses achats à Avignon où la dernière se vendait dix sous seulement.

Combustibles. — Les fagots de saule coûtaient deux sous pièce ; le quintal de sarments, suivant les années, de quatre à huit sous ; le bois d'olivier de quatre à six sous ; le chêne vert de cinq à huit sous ; le charbon de bois de dix-huit à vingt et un sous. En 1679, le quintal de charbon arriva exceptionnellement au prix de trente-deux sous. Quant au charbon de terre, employé par les chaufourniers, les maréchaux-ferrants et les serruriers, il se vend, rendu à Nimes, de treize à dix-huit sous le quintal.

Domestiques. — Les valets coûtent de soixante à soixante-quinze livres ; les servantes de quinze à vingt-deux livres l'année. S'il en est d'excellents, qui méritent d'être traités comme les enfants de la maison, il en est qui ont des défauts variés et deviennent le fléau de leurs maîtres. Les uns sont maladroits en diable, les autres sont sales et pouilleux ; celle-ci vole du linge ; celle-là ajoute créance aux compliments qui lui sont faits et de chute en chute arrive au libertinage.

Eclairage. — L'aristocratie emploie la bougie qui se vend vingt-deux sous la livre ; la bourgeoisie, les chandelles qui coûtent quatre sous ; l'artisan, l'huile vieille qui, suivant les années, s'achète de trente à quarante-cinq sous la canne. Quant à notre notaire, il consomme par année cent livres de chandelles et exceptionnellement de l'huile.

Instruction. — Le maître d'école est payé sur le pied de cinq sous et exceptionnellement de huit sous le mois (1).

(1) Frère et sœur vont souvent à la même école. Les garçons ne quittent la robe et n'endossent la culotte qu'entre six et huit ans.

Le papier écolier revient, suivant qualité, de vingt-deux à vingt-huit sous la rame. Le beau papier, dit *cartalié*, employé par le notaire avant l'institution du timbre, est acheté cinquante-six sous la rame. On a pour quatre sous une livre de plumes d'oie et pour le même prix une once de cire d'Espagne. L'encre coûte si peu qu'il n'en est nulle part parlé ; quant aux livres, inutile d'y revenir, vu les détails consignés dans le texte.

Jardins d'agrément. — Ils sont la distraction de beaucoup. Les arbres à fruit y croissent à côté des orangers, des rosiers de la Chine; seulement tandis que les premiers y sont rangés en espaliers, les seconds sont placés dans des vases vernissés ainsi que les œillets, les tubéreuses (Privat, 1658, f. 514), les muguets blancs et violets (Haond, 1691, f. 536). De temps à autre, des génois viennent ravitailler les amateurs et leur offrent des petits orangers à vingt sous et des jasmins à dix sous le plant.

Maisons. — Elles sont mieux distribuées et plus ornées que par le passé. Les *manons* ou carreaux (28 sous le cent) se substituent aux larges dalles, les plafonds sont décorés par les peintres, et les cheminées, parfois garnies de pièces de fayence, sont souvent sculptées par le plâtrier ; quant aux lits, ils ont disparu des salles de réception. A défaut de tentures de cuir doré ou de laine, on cherche à masquer la blancheur des murs, témoin le papier bleu dont le notaire embellit son cabinct. L'hygiène est moins tenue en oubli. Les lessives sont fréquentes et la consommation de savon (quatorze à dix-neuf livres le quintal) a considérablement augmenté. Enfin les bains de corps peuvent être pris à domicile, grâce aux *cuves* que les broquiers louent à trois sous par jour.

Salaires. — Ils sont en progression. Aux villages, la journée du moissonneur, du vigneron varie de dix à douze sous ; à la ville, de quatorze à seize. On donne quinze sous à celui qui enferme le bois comme à celui qui plante la vigne (Privat, 1655, f. 724). La journée de labourage, y compris le travail du mulet, se paie trente sous. En 1696, les vignerons sont payés dix-sept sous.

Le travail de l'âne se paie par jour dix à douze sous ;

celui du mulet quatorze à seize ; celui du cheval de monture dix-sept à vingt sous. Enfin une litière, avec cheval et conducteur, se loue trois livres.

XXIX. — Vêtements. — Tarif des tailleurs.

Les modes sont à l'image du souverain ; elles dénotent le faste, la pompe et l'amour de l'apparat. La passion des boutons — on n'en emploie pas moins de douze douzaines sur un habit — est poussée jusqu'au ridicule ainsi que le culte du galon. On en met partout, sur les manches et sur les bords ; sur le devant et le derrière et jusque autour des boutonnières de l'habit. Le superflu l'emporte souvent sur le nécessaire et le désir de paraître est tellement prononcé que les élégants ne regardent pas à la dépense.

Le reste du costume est, cela va de soi, à l'avenant : maintes fois le galon reparaît sur le justaucorps, la culotte et même le chapeau. Il n'est pas très rare de voir le castor, garni d'une tresse dorée ou argentée et de noter aux souliers et aux jarretières des boucles assorties. Concurremment, on porte des manchettes en dentelles d'Angleterre, fixées avec de petits boutons de métal, des cravates en points à la reine, en points de France ou d'Angleterre (1). Bref, la simplicité antique a totalement disparu : la mode est aux costumes plus éclatants que beaux, plus coûteux que distingués.

Pour sortir des généralités, citons quelques exemples :

Un étranger, fils d'un avocat de Rouen, portait un habit drap gris d'Angleterre, garni de brandebourg or et soie, un castor gris orné d'une plume blanche fixée par un ruban vert et or, des bas de laine blanche attachés par des rubans verts et or, et une épée à garde d'acier émaillée d'or avec des pendants de rubans assortis (2). — Le costume de Gaillard Guiran — il fut assassiné le 31 décembre 1687, en sortant d'un tripot — a beau avoir été confectionné quel-

(1) A côté de cravates hautes d'un quart de pan, on en trouve qui ont jusqu'à trois quarts de pan.

(2) Inventaire du 2 juin 1676.

ques mois avant à Paris, il n'en est pas moins remarquable par son insigne mauvais goût. Habit, justaucorps, veste et culotte sont de couleur rouge et galonnés d'argent, tout comme les suisses d'église. Au castor il y a un galon d'argent, mais pas de plume. — La garde-robe d'un marchand, mort à Nice (1), est encore mieux garnie que celle du petit-fils de l'archéologue. Jacques Sanier n'a pas seulement trois chapeaux, plusieurs paires de bas de soie, il a encore six habits, dont un en droguet gris de maure garni de boutons d'argent, dont cent-vingt sur le justaucorps et vingt-six sur le haut de chausses.— Un autre marchand, François Fabre, mort le 8 juin 1685, est encore mieux nippé, puisqu'il laisse dix habits, dont deux à galon d'or et deux à galon d'argent. Il a plusieurs paires de gants dont une bordée d'un galon d'argent, et un manchon de loutre avec sa boucle d'argent. — Un marchand de soie (2), bien que mort en des temps où le luxe avait considérablement diminué, et bien qu'il ne fût pas des plus opulents, possède encore quatre habits dont un drap couleur canelle, doublé de taffetas rouge, avec veste semblablement doublée, bordée d'un galon or, avec boutonnières entourées de galons de même métal.

Ces exemples ont été pris à dessein dans la bourgeoisie, afin d'établir, sans réplique, que les gentilshommes n'étaient pas seuls à porter des habits galonnés. Loin d'en abuser, ces derniers se montrent sobres de ces coûteuses superfluités. A s'en référer à leur vestiaire, ils possèdent un habit de drap noir, rehaussé par quelques galons d'argent. C'est là tout leur luxe, et encore il s'en trouve qui se passent de cette addition. On connaît leur fortune, et partant ils n'ont pas besoin d'en faire montre.

Les magistrats sont encore moins luxueux : loin d'obéir à la mode, ils ont gardé le costume sévère de leurs devanciers. Quelques jeunes conseillers ont, il est vrai, tenté de déroger à la tradition, mais l'autorité de leur chef, le

(1) Inventaire du 22 octobre 1676.
(2) Inventaire de Charles Rouvière, à la date du 16 août 1699.

règlement élaboré en 1659, les ont ramenés dans la bonne voie.

Quant aux autres citoyens, ils échappaient aux variations de la mode et n'en subissaient l'empire que pour des parties insignifiantes, comme la suppression du rabat et du pourpoint ou l'emploi de nombreux boutons. Malgré l'exemple qui leur était donné, ils avaient la sagesse de préférer aux étoffes brillantes les tissus durables, aux couleurs éclatantes, celles qui résistaient à l'action du soleil et des intempéries de l'air. Par esprit d'économie, ils n'hésitaient pas à acheter un habit d'occasion et même à faire retourner le vêtement quand l'endroit en avait été limé par l'usage. C'est du moins ce que nous apprennent maints inventaires de tailleurs et aussi le livre de raison de notre notaire.

Les costumes féminins semblent, toutes proportions gardées, plus modestes, ou si l'on préfère, plus en rapport avec la fortune des conjoints. Il en est cependant qui attestent, sinon la coquetterie, du moins l'amour du luxe. Par exemple : Alexandrine Brueis, dame de Saint-André, morte le 4 janvier 1692, laisse, avec des robes de drap noir et de cadis gris, des habits de soie, de velours et même de brocart couleur feuille morte. Elle a des corps piqués assortis et jusqu'à sept jupes de dessous, les unes pareilles aux robes, les autres de tissus variés. Il y en a de satin gris avec un petit galon d'argent, de moire bordée de guipure, de velours bordées avec de la dentelle d'argent, et enfin une dernière en brocart gris semé de fleurs or et argent et bordée de dentelle d'argent (1).

(1) Concurremment elle a des dentelles au point de France.— Margueritte de Nogaret, veuve du président de Rochemore, morte le 22 avril 1685, laisse une garde-robe plus modeste. Elle n'a que deux habits, l'un drap de Hollande et l'autre crespon ; trois jupes dont une de ferrandine (*sic*), doublée de cadis blanc et trois robes de chambre dont une soie et l'autre crespon ouatée. Elle a une écharpe et coiffe de lustron (*sic*) et un manchon de martre. Tous les bijoux se réduisent à un bracelet d'or avec une tête de mort et une écritoire en forme de cassette avec une plaque d'argent.

Les bourgeoises ont naturellement une toilette moins luxueuse ; elles ne sont pas cependant tout à fait dépourvues. Par exemple, Claire Pinet, qui meurt le 1er octobre 1682, a deux habits, l'un de popeline, l'autre de crespon noir doublé de taffetas. Elle a une demi douzaine de coiffes dont deux de gaze, une de linon jaune et deux de taffetas. Enfin, elle possède un *capot (sic)* de taffetas noir. La veuve d'un avocat est encore mieux nippée ; elle a en autres choses quatre coiffes et une écharpe de taffetas noir, un loup de velours noir, des souliers blancs garnis d'un passement multicolore, et même un miroir garni d'argent pour porter à la ceinture (1).

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, mais pour se borner, nous renvoyons au tableau suivant qui renferme les achats de vêtements faits par le notaire, soit pour lui, soit pour sa femme et ses enfants. Il donne des renseignements utiles sur les prix des étoffes ainsi que sur les autres parties du costume.

	liv.	s.	d.
Bas peau de Chamois façon,..		8	
— de toile, façon.........		6	
Bas de St-Marsau noir, 1674.	2	5	
— — gris. 1675.	1	15	
— — noir, 1676.	3		
— d'étame fin,...... 1674.	3	10	
— laine d'Angleterre......	3	4	
— noir pour deuil... 1676.	2	5	
— étame noir (1)..........	2	15	

(1) En 1683 [Privat Gautier, f. 93], une paire bas étame est comptée 4 liv. 7 s.

	liv.	s.	d.
Bas noir bien foulé.... 1678.	2		
— — 1686.	1	16	
— étame au métier, pour cadet......	2	14	
— — pr homme.	3	10	
— gris blanc à trois bouts 1689.	3	10	
— soie de Gêne..... 1670.	8		
Batiste, la canne...........	8		
Bonnet de brocatelle, 1675.	1	10	
— ou carpan trelis noir, doublé toile coton....	1	2	

(1) Judith Boschet, veuve d'un apothicaire, est médiocrement nippée. Elle a, avec deux vieilles soutanes (*sic*) de femme, l'une coutonine, l'autre cadis violet, deux habits, l'un de crespon noir et l'autre de petite serge gris de rat. Quant aux bonnets, ils sont représentés par trois draps de mousseline pour la tête (*Invent.* du 8 novembre 1693). Les femmes d'artisans portaient des coiffes de toile, tantôt sans bordures, tantôt agrémentées de soie rouge ou bien de petite dentelle.

	liv.	s.	d.
Bonnet de campagne en toile cirée, ayant un bec avec son rong (*sic*) couvrant les épaules, doublé toile Rouen, noir	2		
— ou carpan de sergette rouge, entouré d'une peau de lapin blanc, pour enfant	1	10	
Bottes (1)	5	10	
Bottines	3	10	
Boutons, la grosse (2)		15	
— —	1	14	
— — de crin fort fin	1	18	
— la douzᵉ or et argent		12	
— — or	3		
— pour manche de chemise, argent, la paire	2	4	
Brosse à cheveux		16	
Cadis noir de Marvejols, la canne	1	2	
— — pour habit d'été, la canne	1	4	
— gris de paysan, la canᵉ	1	14	
— noir fin, la canne	2		
Candette (3) la livre		4	
Chanvre — en 1684		8	
— — en 1675		10	
Chapeau laine	2	2	
— poil de Marseille	3	3	
Chapeau poil de Marseille avec beau cordon	4		
Chapeau laine avec cordon de ruban 1688	3	15	
Chapeau Caudebec (4)	4	10	
— d'Avignon, façon Caudebec	2	5	
Chaussons, la paire		4	
Chemise pour servante	1	5	
— pour paysanne	2		
— pour bourgeoise	3		
Chemise toile fine	3	12	
Coton, la livre	1	1	
Corps de cotte pour servante	3		
— — maîtresse	5		
Crêpon noir, la canne	1	12	
Cravate à trois rangs toute faite (5)		15	
Cravate de mousseline unie à le cavalière	1	16	
Cravate à dentelle	2	5	
Crêpe pour chapeau (grand deuil)	2	4	
Dentelle (6), la canne		16	
Drap de Lodève	9		
— de Pézenas	14		
Droguet (laine et soie)	4		
Etoffe du Levant, façonnée œil de perdrix	1	15	
Filet pour coudre, la livre	1	12	
Futaine pour doublure, la canne	2		
Ganache pour femme de couleur rouge	6	8	
Ganache pour femme de couleur noire	5		

(1) Il en est de plus chères. Ainsi, en 1683 [Privat Gautier, f. 71], des bottes neuves sont estimées 10 livres la paire, des bottes remontées 4 livres.

(2) Encore à cette époque il n'était pas rare de voir une grosse de boutons employée sur un habit.

(3) On en faisait de la toile et l'on payait de façon sept sous la canne.

(4) Chapeau de laine, fabriqué en Normandie.

(5) Elles remplacèrent le rabat que le notaire cessa de porter en 1672, tant ajoute-t-il, les cravates étaient devenues à la mode.

(6) Cette dentelle servait à garnir les chemises d'homme. On en mettait un pan et demi à chaque manche.

	liv.	s.	d.
Gants de fil, la paire........		8	
— — — p. cadet		9	
— — — p. hom..		12	
— de chevreau..........		15	
— garnis de rubans.....	1	5	
— à grandes franges de soie en 1688.......,	3		
— bronzés et manchon gris..	4	10	
Habit buratte, étof. et faç. (1)	30		
— serge d'Uzès, étoffe et façon..............	55	7	
— serge d'Uzès, étoffe et façon..............	44	5	
— droguet, étoffe et faç.	19	9	
— — —	27	13	
— drap noir —	33		
— filoselle et laine, façon popeline...........	18		
— p. femme, indienne (2)	6		
— — cadis......	15		
— soie à fleur..	16	12	
— —	18		
— soie à fond blanc, parsemé de fleurs petites	32		
— petite étoffe de soie...	37	10	
— serge de Rome.......	12		
— serge grise...........	16		
Haut de chausses (façon de).		18	
Indienne, la canne.........	3		
Jarretières de soie..........	1	5	
Limaçon (3), la livre........		10	
Lunettes, la paire..........		2	6
Manchon de chat sauvage, pour femme.............	1	10	
Manchon de chat sauvage pour jeune homme... ...	1	4	

	liv.	s.	d.
Manchon gris..............	2		
— noir..............	3		
Manteau de Barracan, doublé bleu de Roy (*sic*)......	44		
Mouchoir de filoselle, la paire	1		
— indienne, —	1	10	
— — fort, grand, en 1687......	1	6	
Mousseline, la canne.......	4	16	
Mule ou pantoufle..........	1	10	
Patin pour servante........		10	
Peau façon chamois, la pièce	2	5	
Perruque en 1678 (4).......	11		
— —	18		
— calotte mise sous la perruque.............		5	
Pantoufle, en 1706..........	2	6	
Poche de peau, la paire. ...		6	
Rabat, la pièce.............	1		
Robe de chambre indienne...	11		
Sabots, la paire............		8	
— et escarpins pour servante............. ..		10	
Sergette de Marvéjols, la can.	1	10	
Serge commune...... —	1	16	
— noire P. Illaire, —	2	9	
— d'Orange....... —	3		
— d'Uzès, en 1680, —	3	8	
— — en 1691, —	3	2	6
— de Rome....... —	4	10	
— de Londres..... —	6		
Soie jaune, l'once...........	2	8	
Souliers pour enfant, confectionnés à Lyon........ ...		8	
Souliers pour cadet sur mes.	1	10	
— — femm. —	1	14	
— — hom.. —	2	6	
Taffetas rayé pour doublure la canne.................	2		

(1) La façon pour habits d'homme varie de deux à quatre livres.

(2) La façon pour habits de femme est de vingt sous.

(3) On désignait ainsi le chanvre fin, tortillé en petites pelottes, imitant grossièrement la coquille d'un limaçon.

(4) Il y avait des perruques pour l'hiver et pour l'été ; ces dernières, plus légères étaient moins chères.

	liv.	s.	d.
Taffetas rayé pour doublure, la canne.................	2	16	
Taffetas rayé bleu pour jupon, la canne.	3	16	
Tiretaine (moitié laine et fil) la canne..................	2	10	
Toile de coton pour doublure la canne.................	1	12	
Toile de maison de façon, la canne en 1692......		7	9
— de maison de façon, la canne, en 1680......		12	
— de maison blanchissag. la canne, en 1686...		2	6
— rayée pour haut-de-chausses, la canne,	1	16	
Toile rebattue, la canne,...	1	10	
— rouen noir la canne..	2		
— de Lude pour habit d'été, en 1668......	2	12	
— ouvrée d'Allemagne, pour habit d'été, la canne(1)...........			
— pour chemise, la canne	1	12	
— de Hollande, —	4	16	
Trélis noir, la canne.......	1	8	
Vergettes (brosse p. habits)..		10	

(1) L'étoffe coûta en tout neuf livres, et la façon vingt-cinq sous.

Avec les guerres qui suivirent la ligue d'Augsbourg, commencèrent les jours néfastes. Tous les Nimois les subirent peu ou prou, mais parmi ceux qui ne quittèrent pas le foyer, peu en souffrirent davantage que les tailleurs d'habits. L'envoi des jeunes gens à l'armée diminua leur clientèle et l'amoindrissement des fortunes restreignit leurs occupations ordinaires. A l'aisance succéda rapidement, sinon la misère, du moins la gêne. Ils eurent des loisirs forcés qui furent diversement employés, tantôt à espionner les compagnons et couturières qui vont sur leurs brisées, tantôt à surveiller les fripiers qui ne débitent pas toujours de vieux habits, tantôt à leur faire concurrence en revendant les vieux costumes de leurs clients, tantôt enfin, à faire de fréquentes assemblées au couvent des *Récolets* pour remédier à la situation obérée du corps d'état.

Je ne m'attarderai point à reproduire leurs doléances. Je ne décrirai pas davantage leur misère qui est telle que le droit de réception (*trente livres)*, est le plus habituellement payé par une obligation, mais je terminerai en analysant la délibération du 16 octobre 1691, par laquelle ils taxent les diverses parties du costume. Avant de se mettre à l'œuvre, le tailleur devra en aviser le syndic, sous peine

d'amende et paiera à la caisse pour chaque chemisette, chaque paire de culottes,..................... 1 sol.

Chaque veste simple..... .... 2 sols.

Chaque justaucorps simple ou manteau de petites étoffes 3

Chaque manteau de drap ou de baracan, chaque robe de chambre........................... 5

Le manteau long, la soutane ou soutanelle des ecclésiastiques, chaque pièce................ 5

La robe de palais........................... 10

L'habit de valet de ville y compris le manteau.. 15

La matelotte garnie d'or ou d'argent, le justaucorps garni d'un brénon (1) d'or ou d'argent, chaque pièce.... 15

Le justaucorps et veste, les boutonniéres étant d'or ou d'argent......... 20

Le justaucorps, veste et culottes galonnées, chaque piéce...................... 30

Quant aux tailleurs pour femmes, ils paieront *un sol* sur chaque tunique, jaquette ou corset; *deux sols* sur chaque manteau ou vieux corps; *quatre sols* sur chaque habít garni, et enfin *cinq sols* sur chaque corps de cotte (Montfaucon, 1691, fol. 23).

Ces taxes ont été relevées à dessein, car elles portent leur enseignement. Elles complètent les détails qui précèdent et établissent, sans réplique, que si la toilette masculine est arrivée à son apogée, la toilette féminine est bien éloignée de ce qu'elle deviendra.

XXX. — Misère des tisserands de toile.

Je ne reviendrai pas sur la misère amenée par cet hiver exceptionnel; à titre d'exemple, je me borne à relater, *in-extenso*, une délibération des tisserands de toile :

L'an mil sept cent neuf, et le huitiesme jour du mois de septembre, avant midy, par devant nous notaire royal à

(1) Le *brénon* venu du gascon *bren*, me paraît être une petite tresse, un galon minuscule.

Nismes, soussigné, et en présence des tesmoins bas-nommés, furent présents : Nicolas Daudé et Pierre Brugède, syndics; Jean Aumeras, Pierre Sirven, Pierre Jamais, Guillaume Marc, Jean et Pierre Polge, Jean Fulhas, Jean Aumeras nepveu, Anibal Gautier, Didier Thomas, Isac Cartier, Joseph Latour, Pierre Bonnet, Nicolas Dupont, Guillaume Gache, Jean Philipon, Jean-Antoine Frédier, Jean Granier, Benoît Bénétin, Jean Martin, Pierre Méran, Pierre Daudé et .. ... Fabrègue, tous maistres tisserands de la présante ville, assemblés dans le jardin des R. P. Récolets ,

A esté proposé, par lesdits Daudé et Brugède, scindics du corps desdits Mes tisserands de toille dudit Nismes, qu'*attandu la misère et calamité du temps causée par la mortalité des bleds et des oliviers*, il est nécessaire, pour le bien et l'avantage du corps, de se conformer aux délibérations prises par les autres corps et communautés des principales villes et lieux des provinces de Provence et du Languedoc, contenant qu'inhibitions et deffences soient faittes aux maistres de fournir, pour quelque cauze et prétexte que puisse être, aucune huille aux compagnons qui travailleront chez les maistres pour aprester leurs viandes ni pour la lampe ou lumiere, excepté seulement un peu d'huille pour leur soupe, et que déffances soient faittes à tous les maistres de contrevenir à la présente délibération, à peine de trois livres d'amande pour la première fois, et en cas de récidive six livres, applicables savoir : la moitié au dénonciateur et l'autre moitié au proffit du corps, laquelle amande soit poursuivie à défaut de payement par rigueurs de justice, quand mesme il y auroit deux années de la contravention ; ce faisant qu'il soit fait deffances aux compagnons d'insulter les maistres soubs pareille amande que dessus et d'estre renvoyés, et ont lesdits scindics requis lesdits mestres, ici assemblés, de vouloir délibérer sur lesdites propositions.

Sur quoy lesdits maistres, faisant et représentant la plus grande et saine partie du corps, après avoir meurement examiné et fait les réflexions nécessaires sur lesdites propositions, ont d'une seulle voix et unanimement statué.

Premièrement, qu'il est défendu et prohibé à tous les maistres du corps des tisserands dudit Nimes, de fournir, pour quelque cause et prétexte que se soit, aucune huille aux compagnons de leur dit mestier, soit pour apprester leurs viandes ni autres choses servant à leur nourriture, de mesme que pour la lampe, excepté qu'il leur sera fourni un peu d'huille pour mestre à leur soupe tant seulemant, à peine contre les contrevenants de trois livres d'amende pour la première fois, et en cas de récidive de six livres, aplicable savoir : la moitié au dénonciateur et l'autre moitié au profit du corps, laquelle amende sera poursuivie, à défaut de payement, par rigueur de justice, quand mesme il y auroit deux années passées de ladite contravention; néantmoins, il seıa permis et loizible auxdits compagnons de prendre, en payant chez les maistres, l'huile qui sera nécessaire pour leur uzage. De plus a esté convenu et arresté, que si quelque compagnon manquoit du respect pour aucun maistre dudit corps, pour l'insulter par parolles injurieuses et autrement, ledit compagnon sera chassé et renvoyé de chez son maistre, et ne pourra aucun autre maistre le recepvoir pour luy donner du travail, soubs les mesmes peines portées cydessus. Et ne pourra aucune personne estre receu maistre audi· mestier de tisserand qu'il ne paye, sur le champ, la somme de VINGT-QUATRE LIVRES, réglée par les statuts, entre les mains des syndics qui seront en charge.

Fait et délibéré à Nimes ou que dessus. Présents ; Jean Haond, ouvrier en bas, et Claude Bruin, praticien, habitans Nismes, signés avec les (10) scachant escripre, et nous Pierre Pierre, notaire royal audit Nismes, soussigné.

(V. Registre, fol. 353.)

TABLE DES MATIÈRES

LE LIVRE DE RAISON DU NOTAIRE BORRELLY

Allant de 1654 à 1717.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES



Nimes. — Typ. F. Chastanier, 12, Rue Pradier.

Nîmes. — Typ. F. Chastanier, 12, Rue Pradier.

